

Affichage le

29 Octobre 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 10 d'OCTOBRE 2021 (5 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-277 à N° 2021-307

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-308 à N° 2021-347

Page

- Procès-verbal des délibérations

621

3^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-348 à N° 2021-366

Page

- Procès-verbal des délibérations

1425

4^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-367 à N° 2021-376

Page

- Procès-verbal des délibérations

1961

5^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ <i>Décisions du Président du Conseil départemental</i>	
- Tarifs de produits proposés au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen	2637
◆ <i>Arrêtés du Président du Conseil départemental</i>	
◆ <i>Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental</i>	2643
◆ <i>Organisation des services</i>	
- Délégation de signature.....	2673
- Fonctions	2750
◆ <i>Voirie Départementale</i>	
- RD D225E3, D225 et D217 – Manifestation 12 ^{ème} combiné Duathlon et Triathlon d’Ardres le 26 septembre 2021	2765
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux installation d’une station de comptage du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021	2768
- RD D133E1 au territoire des communes de Hezecques et Matringhem – Travaux curage et dérasement d’accotements pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021	2772
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux curage et dérasement d’accotements pendant 10 jours dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021	2774
- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux création de GC pour Axione du 4 octobre 2021 au 15 octobre 2021	2776
- RD D191 et D191E1 au territoire de la commune de Bazinghen – Travaux déploiement fibre optique du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021	2778
- RD D945 au territoire des communes de Annezin, Essars et Locon – Travaux Elagage, débroussaillage du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021	2780
- RD D75 et D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux sondages pour le compte de GRT Gaz du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021	2782
- RD D238 au territoire de la commune de Audembert – Travaux dépose supports béton Enedis du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021	2784
- RD D52 au territoire de la commune de Condette – Travaux création branchement EP 2 jours entre le 4 octobre 2021 et le 15 octobre 2021	2786

- RD D939 et D81E1 au territoire de la commune de Averdoingt – Passage de convois d'éoliennes du 8 novembre 2021 au 31 décembre 2021.....	2788
- RD D262 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux pose et alimentation d'un poste comptage C4 du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021	2790
- RD D81E3 au territoire de la commune de Roellecourt – Travaux création d'accès du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	2793
- RD D65 au territoire de la commune de Saily-Labourse – Travaux sondages pour GRTGaz du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021	2795
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux création d'une piste piétonne du 8 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2797
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection de garde-corps du 1 ^{er} octobre 2021 au 23 décembre 2021.....	2799
- RD D65, D57E2, D57E3, D57, D75 et D58 au territoire des communes de Acq, Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Servins et Villers-au-Bois – Manifestation Grand Trail nocturne des Hauts de France du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021	2802
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 ^{er} octobre au 29 octobre 2021.....	2804
- RD D131E3 au territoire des communes de Maninghem et Wicquinghem – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 ^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021	2807
- RD D1 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et La Cauchie – Travaux fibre optique du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022	2810
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux installation d'une station de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021	2813
- RD D52 et D127 au territoire des communes de Courset et Longfosse – Travaux dépose de ligne HTA Enedis et création Ligne HTA en souterrain du 4 octobre 2021 au 17 décembre 2021	2815
- RD D240 au territoire de la commune de Condette – Travaux changement de supports Enedis du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021	2817
- RD D50E2 au territoire de la commune de Willerval – Travaux dérasement d'accotement du 4 octobre 2021 au 25 octobre 2021.....	2819
- RD D57E2 au territoire de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen – Travaux abattage d'arbres dangereux pour les usagers du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021	2822
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux réfection des têtes de pont du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2824
- RD D945 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection de la borduration et du trottoir du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021	2827

- RD D178 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection du garde-corps et de la borduration du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2830
- RD D222 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux curage et dérasement de fossés 15 jours entre les 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2833
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021	2835
- RD D943 au territoire de la commune de Wittes – Travaux tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2837
- RD D94 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021.....	2839
- RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-D-Hardinghem – Travaux pose de réseau électrique souterrain pendant 10 jours sur la période du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021.....	2841
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Vincly – Travaux raccordement du futur parc éolien 15 jours entre les 4 octobre 2021 et 4 novembre 2021.....	2843
- RD D65 au territoire de la commune de Hersin-Coupigny – Travaux aménagement du cour d'eau du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021.....	2845
- RD D1 au territoire de la commune de Bailleulval – Travaux mise en conformité de la défense incendie du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2847
- RD 170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection du garde-corps endommagé du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2850
- RD D174 au territoire des communes de Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys – Travaux réfection de la borduration, remplacement de la traversée de chaussée du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021	2853
- RD D943 au territoire de la commune de Annezin – Travaux réfection de l'Ouvrage d'art 1009 du 18 octobre 2021 au 5 novembre 2021	2856
- RD D71E2 au territoire de la commune de Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2858
- RD D93 au territoire des communes de Fruges et Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2860
- RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2862
- RD D104 au territoire des communes de Matringhem et Vincly – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2864
- RD 155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy et Fruges – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2866

- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l’ouvrage d’art le 19 octobre 2021	2868
- RD D234 au territoire de la commune de Echinghen – Travaux recherche et réparation de protection cathodique GRDF du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2870
- RD D200 au territoire des communes de Arques et Campagne-lez Wardrecques – Manifestation Trail des Landes et des Bruyères la Samedi 9 octobre 2021.....	2872
- RD 192 ^E 1 au territoire de la commune de Esquerdes – Travaux pose de canalisation d’eau potable 5 semaines entre les 11 octobre 2021 et le 3 décembre 2021	2875
- RD D186 au territoire de la commune de Mazinghem – Travaux réfection d’un ouvrage d’art du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021.....	2877
- RD D189 et D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux forage dirigé du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021.....	2880
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux extension de réseau électrique du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021.....	2882
- RD D92 au territoire des communes de Audincthun et Dennebroeucq – Travaux renouvellement de couche de roulement 1 journée sur la période du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2884
- RD D75 au territoire de la commune de Bouvigny-Boyeffles – Réfection de la chaussée (bretelle RD 301) du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021.....	2887
- RD D126 au territoire des communes de Alette et Clenleu – Travaux pour Sortie d’engins pour la réalisation travaux dépôt LEFRANCOIS TP du 12 octobre 2021 au 14 octobre 2021	2890
- RD D146 au territoire de la commune de Longvilliers – Travaux de Consolidation de talus par l’Entreprise LEFRANCOIS TP du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021.....	2892
- RD D20 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux élagage pour sécurisation ligne haute tension du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2894
- RD D930 au territoire des communes de Bancourt et Bapaume – Travaux réfection des joints sur OA Sanef du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2897
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021	2900
- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux remise à niveau de tampons d’assainissement du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2904

- RD D86E2 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion et Ourton – Travaux acheminements des éléments pour la construction d'éoliennes du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021	2906
- RD D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux passage de canalisation pour irrigation des terres agricoles du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2908
- RD D117 au territoire des communes de Buire-au-Bois et Haravesnes - Travaux confortement d'accotements et réfection de fossés 3 semaines pendant la période du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2911
- RD D133 au territoire des communes de Matringhem et Mencas – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2913
- RD D81, D916 et La Voie Communale dite « Rue de Saint-Pol » au territoire des communes de Brias et Valhuon – Changement de priorité Pose de deux panneaux « STOP » AB4 et présignalisation par deux panneaux AB5	2915
- RD D39 au territoire de la commune de Etaing – Travaux électriques d'extension du réseau BT souterrain et de raccordement du 18 octobre 2021 au 22 avril 2021	2917
- RD D134 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Gouy-Saint-André et Mouriez – Travaux forage dirigé pour la pose de fourreaux Télécom du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021	2921
- RD D841 au territoire de la commune de Ramecourt – Travaux de remplacement glissière de sécurité 1 journée pendant la période du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2923
- RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux élagage du 21 octobre 2021 au 28 octobre 2021.....	2925
- RD 929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux création de chemin d'accès pour éoliennes du 14 octobre 2021 au 30 avril 2022	2927
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l'Ouvrages d'Art 3 nuits du 20 octobre 2021 au 23 octobre 2021	2930
- RD D208E1 au territoire de la commune de Wisques – Travaux aménagement d'un « tourne à gauche » du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021	2933
- RD D232 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Remplacement poteau du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021	2935
- RD D942 au territoire des communes de Longuenesse, Saint-Martin-Lez-Tatinghem et Saint-Omer– Travaux dépose de câbles moyenne tension la nuit du 15 au 16 octobre 2021	2938

- RD D216 au territoire des communes de Escoeuilles et Haut-Loquin – Travaux renforcement d'accotement 3 semaines entre les 18 octobre 2021 et 18 novembre 2021	2940
- RD D95E1 au territoire des communes de Flechin et Laires – Travaux Enduits superficiels entre les 16 octobre 2021 et 29 octobre 2021	2942
- RD D95 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 1 ^{er} novembre 2021	2944
- RD D195 au territoire des communes de Ecques et Quiestede – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2946
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021	2948
- RD D238 au territoire de la commune de Leulinghen-Bernes – Travaux Réparation conduite fibre optique du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2950
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux de reprofilage enrobés chaud pendant 10 jours, dans la période du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2952
- RD D146E2 au territoire de la commune de Cormont – Travaux pour la Réalisation de traversées de chaussée – fossé par Entrprise Baude Billet du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2954
- RD D5 au territoire des communes de Ecoust-Saint-Mein et Noreuil – Travaux passage de canalisation eau potable pour le SIESA du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2956
- RD D301 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Divion et Houdain – Travaux fauchage (entretien) du 19 octobre 2021 au 23 octobre 2021	2959
- RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux Enedis du 19 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2961
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, hersin-Coupigny, Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux fauchage (entretien) du 25 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2963
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage 5 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2965
- BD950D60, BD60D950G et BD950GD917 au territoire des communes de Saint-Nicolas et Saint-Laurent-Blangy – Travaux dépose de glissière de sécurité du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2967
- BD917GD950 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection couche de roulement du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021	2970

- RD D947 au territoire de la commune de Loos-en-Gohelle – Travaux de Réparation point de butée pour Orange du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021	2973
- RD D947 au territoire de la commune de Haisnes – Travaux Intervention sur chambre P&T, remplacement de cadre et des plaques L5T du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2975
- RD D343 au territoire de la commune de Courset – Travaux remplacement d’un support France Télécom HS du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021.....	2978
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux pour la réalisation d’un giratoire du 18 octobre 2021 au 25 février 2022.....	2980
- RD D119 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot – Travaux raccordement borduration et trottoir du lotissement sur la RD 119 du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2986
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux réalisation d’un mur de soutènement du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2988
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réparation réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021	2991
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux d’une station de comptage du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2993
- RD D57 au territoire des communes de Fresnicourt-le-Dolmen et Rebreuve-Ranchicourt – Travaux réfection assainissement mur de soutènement du 2 novembre 2021 au 15 décembre 2021.....	2997
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2999
- RD D939 au territoire des communes de Feuchy, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Travaux dépose et pose de lanternes dans les giratoires du 25 octobre 2021 au 3 novembre 2021	3001
- RD D942 au territoire de la commune de Longuenesse – Travaux entretien de la passerelle piétonne surplombant la rocade de Saint-Omer du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	3004
- RD D201 au territoire de la commune de Ecques – Travaux déploiement de la fibre 10 jours sur la période du 26 octobre 2021 au 30 novembre 2021	3006
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux extension de réseau HTA et PTT pour raccordement antenne relais 3 semaines sur la période du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021.....	3008
- RD D129 au territoire de la commune de Fauquembergues – Travaux renouvellement de couche de roulement 3 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021	3010

- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux « Terrassement pour pose de conduites télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique » du 28 octobre 2021 au 12 novembre 2021 3012
- RD D173 au territoire de la commune de Laventie – Travaux remise à niveau d'un puisard du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 3014

◆ **Aménagement Foncier**

- Plan définitif d'Aménagement Foncier dans les communes de Busnes et Lillers 3019
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier..... 3021

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-Crèche « Waouh Duisans » à Duisans..... 3029
- Micro-Crèche « Le Bel Air » à Warlus..... 3032
- Micro-Crèche « Eveil en Douceur » à Marquion..... 3035
- Micro-Crèche « Le Petit Hêtre » à Billy-Montigny..... 3038
- Micro-Crèche « Les Enfants » à Douvrin 3041
- Micro-Crèche « Crech’N’Do » à Saint-Laurent-Blangy 3044

- Refus et Abrogation :

- Micro-Crèche « Graine d'Eveil 2 » à Hénin-Beaumont..... 3047

• Adultes handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort..... 3048

- Tarification :

• Enfance :

- Etablissement AUDASSE à Arras 3050
- Etablissement « la Marelle » à Achicourt 3053
- Foyer « Beaucerf » à Saint-Léonard..... 3056
- Etablissement « La Charmille » à Sainte-Catherine 3059
- Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem 3062
- Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan » à Arras..... 3065
- Etablissement AUDASSE MNA à Arras 3068
- Service de Prévention Spécialisée à Boulogne-sur-Mer..... 3071
- Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais..... 3074
- Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais..... 3077

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem.....3080
 - Foyers « Le Nid du Moulin » à Gosnay3082
 - Foyer de Vie « Philippe Descamps à Aire-sur-la-Lys3085
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa Normande »
à Berck-sur-Mer.....3087
 - Foyer d'Hébergement « Du moulin » à Carvin et l'Unité
d'Accompagnement en Semi-Autonomie à Hénin-Beaumont.....3089
 - Foyer de Vie « Le Bord des Eaux » à Hénin-Beaumont3091
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet »
à Hénin-Beaumont.....3093
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace »
à Noeux-les-Mines3095
 - Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3097
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witernesse et du
Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues3099
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD
à Aire-sur-la-Lys3101
 - Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin3103
 - Service d'Accueil en Milieu Ouvert de La Vie Active à Calais3105
 - Foyers d'Hébergement de la Vie Active3107
 - Service d'Accueil de Jour de la Vie Active3109
 - EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy3111
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez.....3113
 - Foyer de Vie « Les Maisons de la Liane » à Guines.....3115
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guines.....3117
 - Service d'Accueil en Milieu Ouvert à Arras3119
 - EHPAD « Guynemer » à Wimereux3121
 - Foyer d'Accueil Médicalisé –Service d'Accueil de Jour
« Les Copains à Bord » à Courrières3123
 - Service d'Accueil de Jour « Les Copains à Bord » à
Courrières.....3125
 - Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay3127
 - Foyers d'Hébergement « Les Horizons » à Lens.....3129
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « La Mascotte »
à Lens.....3131
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Marelle » à Liévin.....3133
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Canteraine » à
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3135
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Quénehem » à
Calonne-Ricouart3137
 - Service d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecureuils » à
Bully-les-Mines3139
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3141
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à
Bruay-la-Buissière.....3143
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Source » et du Foyer de Vie
« Les Passerelles » à Saint-Venant.....3145
 - EHPAH « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse3147

○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	3149
○ Foyer de Vie « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse	3151
○ Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière	3153
○ Foyer de Vie « Saint-François d'Assise » à Bruay-la-Buissière.....	3155
○ Service d'Accueil Temporaire à Bruay-la-Buissière.....	3157
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz	3159
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	3161
○ Foyer de Vie « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin	3163
○ Foyers de Vie et unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI	3165

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 10 – OCTOBRE 2021
3^{ème} PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'OCTOBRE 2021
3^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-348 à N° 2021-366

Page

- Procès-verbal des délibérations	1425
---	------

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2021 - AFFECTATION DU
RÉSULTAT**

(N°2021-348)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3311-1 et L.3312-1 à L.3312-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Affectation du résultat

D'affecter le résultat cumulé excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal, soit 163 807 541,05 €, de la manière suivante :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068), qui correspond au solde d'exécution cumulé et s'établit à 38 808 056,37 € ;
- d'autre part et pour le solde, soit 124 999 484,68 €, en excédent de fonctionnement reporté avant le vote des propositions du Budget Supplémentaire.

Article 2 : Adoption du Budget Supplémentaire

D'adopter le projet de Budget Supplémentaire 2021, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	76 702 149,15 €	34 848 056,37	41 854 092,78 €
	Dépenses	76 702 149,15 €	73 543 559,22	3 158 589,93 €
	Equilibre	0,00	- 38 695 502,85 €	38 695 502,85 €
Fonctionnement	Recettes	128 833 192,92 €	128 539 806,04 €	293 386,88 €
	Dépenses	128 833 192,92 €	89 844 303,19 €	38 988 889,73 €
	Equilibre	0,00	38 695 502,85 €	- 38 695 502,85 €
Total	Recettes	205 535 342,07 €	163 387 862,41 €	42 147 479,66 €
	Dépenses	205 535 342,07 €	163 387 862,41 €	42 147 479,66 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 3 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 4 :

D'adopter l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération relative aux subventions et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec les organismes attributaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions.

Article 5 :

D'adopter l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération relative aux créances admises en non-valeur.

Article 6 :

D'adopter l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération relative aux créances éteintes.

Article 7 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
 - annexe n° 2 : affectations complémentaires
- 3^{ème} Commission « Education, culture, sport et citoyenneté » :
 - annexe n° 2 : nouvelles affectations
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
 - annexe n° 2 : nouvelles affectations
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
 - annexe n° 4 : modification de libellés
- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
 - annexe n° 2 : nouvelles affectations
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires
- 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » :
 - annexe n° 2 : nouvelles affectations
 - annexe n° 3 : affectations complémentaires

Article 8 :

De décider la clôture du budget annexe de l'Etablissement Français du Sang au terme de l'exercice 2021. Il est précisé que les écritures réciproques préalables à la clôture seront passées, tant sur le budget principal que sur le budget annexe, après détermination du résultat de clôture de l'exercice 2021.

Article 9 :

De constituer une provision de 21 300,00 € pour litiges et contentieux sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 10 :

De reprendre la provision de 200 000,00 € constituée pour litiges et contentieux, lors de l'exercice 2013, sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 11 :

De reprendre la provision de 60 000,00 € constituée pour litiges et contentieux, lors de l'exercice 2017, sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 12 :

De reprendre la provision de 200 000,00 € constituée pour litiges et contentieux, lors de l'exercice 2020, sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 13 :

De reprendre partiellement, à hauteur de 40 763,00 €, la provision de 64 763,00 € constituée pour litiges et contentieux, lors de l'exercice 2020, sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 14 :

De reprendre la provision de 30 000,00 € constituée pour dépréciation des comptes de redevables, lors de l'exercice 2021, sur le chapitre 945 au compte 6817.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 78
Nombre de Conseillers départementaux présents au moment du vote : 72
Nombre de délégations de vote : 6
Absents sans délégation de vote : 0
Nombre de suffrages exprimés : 70
Nombre d'abstentions : 8 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais (2 voix) ; Groupe Rassemblement National)
Pour : 70 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais (20 voix) ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Annexe n° 1

DETAIL DES CREDITS DE SUBVENTIONS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	
	Crédits par sous-programme	Montants attribués
- 931 - SECURITE		
Programme C05-182B - Sous-programme C05-182B01 - Action de sécurité civile	10 000,00	
Groupe de Secours Catastrophe Français		10 000,00
- 932 - ENSEIGNEMENT		
SOUS CHAPITRE 9328 : Autres services périscolaires et annexes		
Programme C03-283C - Sous-programme C03-283C01 - Subventions enseignement	11 000,00	
Office Central de Coopération à l'Ecole du Pas-de-Calais (OCCE 62)		11 000,00
- 935 - ACTION SOCIALE		
SOUS CHAPITRE 93561 : Insertion sociale		
Programme C02-561B - Sous-programme C02-561B06 - Accompagnement social	12 000,00	
Les Restaurants du Cœur - Côte d'Opale		6 000,00
Les Restaurants du Cœur 62B (Distribution) Artois-Ternois- Aide Alimentaire et Aide à la personne		6 000,00
Programme C02-515B - Sous-programme C02-515B02 - Aides aux structures associatives	3 500,00	
La Maison Familiale et Hospitalière de LILLE		3 500,00
- 937 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
SOUS CHAPITRE 9372 : Logement		
Programme C02-720C - Sous-programme C02-720C01 - Aide au logement	59 200,00	
Soliha Pas-de-Calais		59 200,00
- 939 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Programme C01-913B - Sous-programme C01-913B01 - Economie	4 056,45	
Association Fédération Colombophile d'ARRAS		4 056,45
TOTAL	99 756,45	99 756,45

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Annexe n° 2

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Exercice 2021

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
012D02 (6541/943)	Charges et produits exceptionnels	54 043,21 €
511A02 (6541/9351)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	45 343,37 €
521B01 (6541/9352)	Dépenses et recettes PH	1 112,31 €
547B01 (6541/935471)	Allocations RMI	23 603,64 €
550A01 (6541/93550)	Dépenses et recettes APA	16 970,15 €
567A02 (6541/93567)	Indus RSA	138 483,78 €
568A01 (6541/93568)	Divers RSA	1 841,82 €
582A01 (6541/9358)	FAJ	200,00 €
		281 598,28 €
LDA 15 (6541/921)	Laboratoire départemental d'analyses	2 170,95 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Annexe n° 3

CREANCES ETEINTES

Exercice 2021

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
012D02 (6542/943)	Charges et produits exceptionnels	600,00 €
511A02 (6542/9351)	Autres dépenses aide sociale à l'enfance	4 172,50 €
521B01 (6542/9352)	Dépenses et recettes PH	14 358,85 €
547B01 (6542/935471)	Allocations RMI	13 210,24 €
550A01 (6542/93551)	Dépenses et recettes APA	740,26 €
567A02 (6542/93567)	Indus RSA	23 243,89 €
568A01 (6542/93568)	Divers RSA	200,00 €
		56 525,74 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la
Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Examiner un budget supplémentaire revêt traditionnellement deux dimensions : l'affectation du résultat de l'exercice précédent, d'une part ; l'actualisation des crédits du budget primitif d'autre part.

Tandis que la crise sanitaire marquait 2020 de façon indélébile, le compte administratif 2020 examiné le 17 mai dernier par la précédente Assemblée contient les marques du soutien que le Département a mis en place auprès de ses habitants et territoires ; soutien rendu possible grâce à la stratégie budgétaire mise en place depuis 2015.

Il nous appartiendra de bâtir ensemble la prochaine.

Dans l'attente, notre Assemblée a à connaître à l'occasion de la présente session des besoins complémentaires exprimés pour 2021.

En section d'investissement, les crédits de paiement (CP) supplémentaires sollicités s'élèvent à près de 25 M€, dont une inscription de 10 M€ destinée à couvrir le remboursement de l'avance reçue de l'Etat en 2020 sur les droits de mutation à titre onéreux. Près de 15 M€ correspondent par ailleurs au redéploiement en 2021 de CP initialement prévus pour être mobilisés ultérieurement dans les échéanciers de paiement des opérations programmées sur nos différents champs d'intervention dont notamment : 2 M€ pour les travaux de construction des centres d'incendie et secours ; près de 4 M€ pour les opérations de maintenance sur la voirie départementale ; près de 3 M€ pour les différents dispositifs émergeant au FARDA.

La section de fonctionnement enregistre de son côté, en recettes, un abondement global de l'ordre de 3,5 M€ essentiellement marqué par des participations de la CNSA (prise en charge partielle de la revalorisation salariale impactant la branche de l'aide à domicile) et de l'Etat au titre des démarches contractuelles engagées pour la stratégie de lutte contre la pauvreté et la politique du logement.

Les dépenses de fonctionnement affichent - hors inscription pour dépenses imprévues - une majoration nette de près de 9 M€ impactant les différentes politiques publiques portées par la collectivité. Il convient de noter que cette lecture, en valeur « nette », intègre un ajustement à la baisse des crédits affectés aux allocations de RSA (- 8 M€), eu égard aux tendances constatées à l'issue du premier semestre 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Sommaire

I. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020	2
1. Le résultat de l'exercice 2020	2
2. L'affectation du résultat de l'exercice 2020	2
II. Equilibre général du projet de budget supplémentaire 2021	4
III. Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions	5
1. En dépenses d'investissement	5
2. En recettes d'investissement	7
3. En dépenses de fonctionnement	8
4. En recettes de fonctionnement	9
IV. Les propositions d'inscriptions relatives aux budgets annexes	10

Le budget supplémentaire 2021 a d'abord pour objet d'intégrer au budget de l'exercice en cours les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif 2020.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, a également vocation à intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées au stade du budget primitif. Il permet d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires, notamment en matière de dépenses obligatoires à caractère social, et du rythme d'avancement des projets d'investissement, en maîtrise d'ouvrage comme en subventions d'équipement.

Le budget supplémentaire offre enfin l'opportunité d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Le présent document présentera successivement l'affectation du résultat issu du compte administratif 2020, l'équilibre général du projet de budget supplémentaire 2021, la synthèse des propositions d'inscriptions, les mouvements proposés au titre des budgets annexes.

I. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020

Le budget supplémentaire 2021 permet d'intégrer à l'exercice en cours les résultats constatés au compte administratif 2020. Il s'agit d'une étape à caractère technique, mais néanmoins essentielle dans le processus budgétaire annuel.

1. Le résultat de l'exercice 2020

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire, les résultats d'exécution constatés au compte administratif sont repris en sections d'investissement et de fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, il est généralement constaté en fin d'exercice un solde d'exécution cumulé déficitaire faisant ressortir un besoin de financement. Ce déficit matérialise la part de la section d'investissement autofinancée par le Département. Pour l'exercice 2020, le solde budgétaire de cette section s'établit à - **38,81 M€**. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable des départements M.52, une écriture de reprise de ce déficit est proposée dans le projet de budget supplémentaire.

En section de fonctionnement, il est constaté un résultat excédentaire de clôture de **163,81 M€**. Ce montant intègre non seulement l'exécution de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, mais également les résultats antérieurs reportés, soit **60,92 M€**.

2. L'affectation du résultat de l'exercice 2020

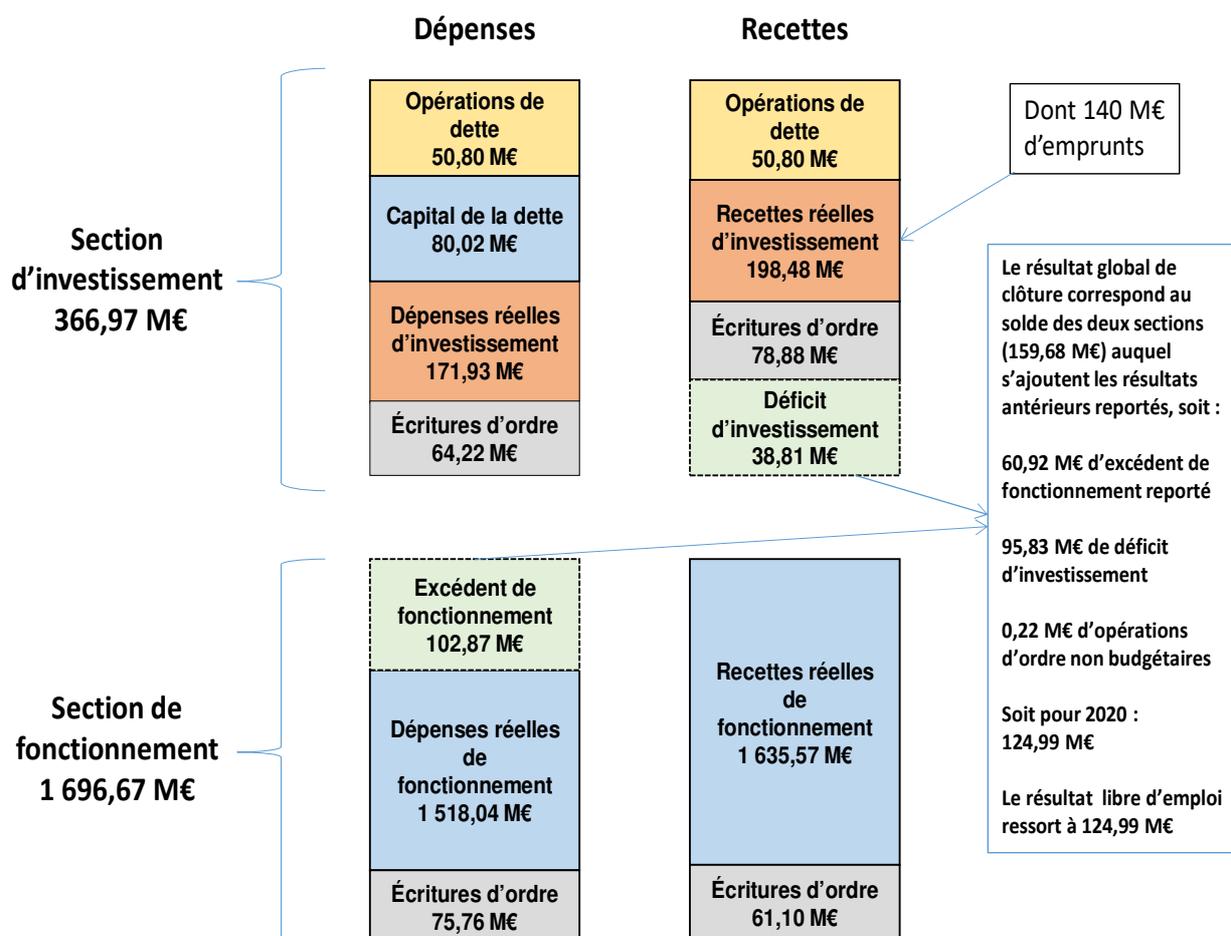
Il revient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur l'affectation du résultat, étant entendu qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2020, soit **163 807 541,05 €** :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'établit à **38 808 056,37 €** ;

- d'autre part et pour le solde, soit **124 999 484,68 €**, en excédent de fonctionnement reporté.

Schéma synthétique du CA 2020 (présentation budgétaire)



II. Equilibre général du projet de budget supplémentaire 2021

Le projet de budget supplémentaire soumis au vote de l'Assemblée intègre les inscriptions relatives à la reprise des résultats et s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Projet de BS 2021	FONCTIONNEMENT		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Dépenses (en €)	89 844 303,19	38 988 889,73	128 833 192,92
Recettes (en €)	128 539 806,04	293 386,88	128 833 192,92
Projet de BS 2021	INVESTISSEMENT		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Dépenses (en €)	73 543 559,22	3 158 589,93	76 702 149,15
Recettes (en €)	34 848 056,37	41 854 092,78	76 702 149,15

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice 2021, après prise en compte des inscriptions proposées dans le cadre du présent budget supplémentaire :

Exercice 2021 (en mouvements budgétaires)	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2021	369 440 015,00	369 440 015,00	1 647 385 779,00	1 647 385 779,00
Restes à réaliser (reports) 2020	0,00		6 128 085,24	
Reprise des résultats antérieurs	38 808 056,37	38 808 056,37		124 999 484,68
Inscriptions nouvelles du projet de BS	28 008 227,84	-3 105 907,22	6 755 322,56	3 833 708,24
Dépenses imprévues	9 885 864,94		74 949 785,12	
Virement de la section de fonctionnement		41 000 000,00	41 000 000,00	
Total	446 142 164,15	446 142 164,15	1 776 218 971,92	1 776 218 971,92

L'inscription de **38,81 M€** en recettes d'investissement permet de financer, par l'utilisation des résultats reportés, le déficit d'investissement reporté du même montant, en l'absence de restes à réaliser en section d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de **41 M€** permet de compenser la diminution des recettes de **3,11 M€** et de financer des inscriptions complémentaires en section d'investissement à hauteur de **28 M€**, ainsi qu'une dotation de **9,89 M€** sur le chapitre des dépenses imprévues d'investissement.

Les conditions d'équilibre du projet de budget supplémentaire permettent de proposer une réduction de **6 M€** de l'inscription d'emprunt, ce qui a pour effet de ramener à 150 M€ l'autorisation d'emprunt pour 2021. Le volume final de réalisation des emprunts sera de toute façon adapté en cours d'exercice en fonction de l'état d'avancement des projets d'investissement prévus au budget.

Le solde du résultat de fonctionnement 2020, qui apparaît en recettes de fonctionnement, s'élève à **125 M€**. Il convient également de prendre en compte les **3,83 M€** de recettes de fonctionnement complémentaires prévues au projet de BS, soit un total de **128,83 M€** qui sera employé pour financer :

- les restes à réaliser en fonctionnement pour **6,13 M€** ;
- les dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de **74,95 M€** ;
- les dépenses nouvelles de fonctionnement pour **6,75 M€** ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de **41 M€**.

III. Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits 2021 déjà votés par l'Assemblée (budget primitif et reports) et des mouvements en dépenses et recettes réelles qui sont proposés à l'étape du budget supplémentaire. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.52), d'autre part par chapitre fonctionnel.

Le détail des opérations concernées par ces mouvements de crédits figure dans les cahiers des Commissions thématiques qui sont annexés au présent rapport.

1. En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
0 SERVICES GENERAUX	108 624 524,57	59 909 909,66
1 SECURITE	4 201 100,00	2 000 000,00
2 ENSEIGNEMENT	51 048 342,77	1 626 356,94
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	17 755 169,39	879 338,23
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 292 380,65	-128 321,53
5 ACTION SOCIALE	9 365 553,33	1 483 452,25
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 722 685,00	4 464 449,67
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	14 164 000,27	3 166 728,43
8 TRANSPORT	60 000,00	0,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 000 966,02	141 645,57
TOTAL	293 234 722,00	73 543 559,22

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
001 Solde d'exécution reporté		38 808 056,37
900 SERVICES GENERAUX	19 065 310,00	1 215 988,35
901 SECURITE	4 201 100,00	2 000 000,00
902 ENSEIGNEMENT	49 937 120,77	1 768 202,58
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	6 459 200,00	99 465,09
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	10 000,00	0,00
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	1 792 500,00	-695 500,00
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	70 224 185,00	3 593 220,66
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 487 300,00	757 926,80
908 TRANSPORTS	35 000,00	0,00
910 SERVICES GENERAUX	550 000,00	0,00
912 ENSEIGNEMENT	1 111 222,00	-141 845,64
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	11 271 969,39	779 873,14
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 282 380,65	-128 321,53
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	7 563 053,33	2 178 952,25
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	11 998 500,00	900 214,01
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 676 700,27	2 408 801,63
918 TRANSPORTS	25 000,00	0,00
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 805 966,02	141 645,57
923 Dettes et autres opérations financières	88 345 100,00	10 026 000,00
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	20 000,00	0,00
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	5 000,00	0,00
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	100 000,00	0,00
92482 2010 - AFAP connexe aux ouvrages linéaires RD	0,00	15,00
92487 2016 - AFAP connexe aux ouvrages linéaires RD	440 000,00	-55 000,00
92488 AFAP connexe aux ouvrages linéaires CSNE	60 000,00	0,00
92489 2017 - AFAP connexe aux ouvrages linéaires RD	70 000,00	0,00
950 DEPENSES IMPREVUES	698 114,57	9 885 864,94
TOTAL	293 234 722,00	73 543 559,22

La principale inscription correspond à l'écriture de reprise du solde d'exécution cumulé déficitaire évoqué plus haut, à hauteur de **38,81 M€**.

Après exclusion de cette écriture spécifique et de l'inscription au chapitre des dépenses imprévues, le volume global des propositions en section d'investissement s'établit à **24,85 M€**.

Dans le champ des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subventions d'équipement, et qui nécessite une actualisation de l'échéancier des crédits de paiement au vu des prévisions d'exécution.

En ce qui concerne les opérations en maîtrise d'ouvrage, ces mouvements se traduisent par un besoin de crédits de paiement complémentaires dans les domaines de la sécurité (+ 2 M€ pour la construction du CIS d'ARRAS), de l'enseignement (+ 1,63 M€ pour la maintenance et l'équipement des collèges) et de la voirie (+ 3,59 M€ pour le réseau routier départemental).

Au chapitre des subventions d'équipement, des abondements sont proposés pour le financement des établissements sociaux et médico-sociaux relevant du champ de la protection de l'enfance (+ 3,28 M€), ainsi qu'au titre du FARDA - aide à la voirie communale (+ 1,15 M€) et du FARDA - aménagement (+ 1,86 M€).

A noter au chapitre 923 l'inscription d'un crédit de 10 M€ correspondant au remboursement de l'avance remboursable sur DMTO accordée par l'Etat au Département l'année dernière.

Enfin est prévue l'inscription d'un crédit de 9,89 M€ sur le chapitre des dépenses imprévues afin de couvrir budgétairement d'éventuelles dépenses ne pouvant être anticipées à ce stade.

2. En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
0 SERVICES GENERAUX	180 600 000,00	33 458 056,37
2 ENSEIGNEMENT	11 486 123,00	0,00
5 ACTION SOCIALE	5 000,00	0,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	7 600 000,00	0,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 328 892,00	1 390 000,00
TOTAL	203 020 015,00	34 848 056,37

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
900 SERVICES GENERAUX	700 000,00	700 000,00
902 ENSEIGNEMENT	11 486 123,00	0,00
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	6 200 000,00	0,00
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 000 000,00	69 000,00
922 Dotations et participations	26 020 000,00	38 808 056,37
923 Dettes et autres opérations financières	156 033 892,00	-6 000 000,00
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	300 000,00	0,00
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	280 000,00	1 271 000,00
TOTAL	203 020 015,00	34 848 056,37

Est notamment prévue en recettes d'investissement l'écriture de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution cumulé), déjà évoquée, à hauteur de 38,81 M€.

A noter l'inscription d'un crédit de **0,7 M€** au titre de la récupération d'avances sur marchés de travaux, ainsi qu'une recette de **1,32 M€** provenant de la cession d'espaces naturels.

Une réduction de l'inscription d'emprunt à hauteur de **6 M€** est proposée pour équilibrer le projet de budget supplémentaire. Votée à 156 M€ au budget primitif, l'autorisation d'emprunt 2021 s'établirait donc à 150 M€ à l'issue de la présente étape.

3. En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
0 SERVICES GENERAUX	120 346 969,06	1 899 030,33	77 403 328,05
1 SECURITE	75 950 000,00	0,00	5 000,00
2 ENSEIGNEMENT	87 102 338,88	1 310 841,84	2 259 137,37
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 354 143,00	1 048 460,03	674 000,00
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	28 849 447,00	8 181,21	-541 426,40
5 ACTION SOCIALE	1 133 658 580,30	557 487,63	3 651 439,19
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	45 949 715,76	872 348,51	1 045 740,24
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 719 960,00	138 215,69	-58 000,50
8 TRANSPORT	7 010 000,00	0,00	-700 000,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 744 625,00	293 520,00	-23 000,00
TOTAL	1 531 685 779,00	6 128 085,24	83 716 217,95

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
930 SERVICES GENERAUX	97 253 982,18	1 899 030,33	2 633 561,98
931 SECURITE	75 950 000,00	0,00	5 000,00
932 ENSEIGNEMENT	87 102 338,88	1 310 841,84	2 259 137,37
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 354 143,00	1 048 460,03	674 000,00
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	28 849 447,00	8 181,21	-541 426,40
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	564 021 161,71	465 599,15	4 371 164,36
9354 REVENU MINIMUM D'INSERTION	0,00	0,00	36 820,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	192 456 200,00	1 695,48	3 470 000,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	377 181 218,59	90 193,00	-4 226 545,17
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	45 949 715,76	872 348,51	1 045 740,24
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 719 960,00	138 215,69	-58 000,50
938 TRANSPORTS	7 010 000,00	0,00	-700 000,00
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 744 625,00	293 520,00	-23 000,00
941 Autres impôts et taxes	11 500 000,00	0,00	0,00
943 Opérations financières	10 200 000,00	0,00	-201 319,05
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	0,00	0,00
945 Provisions	30 000,00	0,00	21 300,00
952 DEPENSES IMPREVUES	531 386,88	0,00	74 949 785,12
TOTAL	1 531 685 779,00	6 128 085,24	83 716 217,95

Hors inscription au chapitre des dépenses imprévues, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à **8,76 M€**.

Les mouvements les plus significatifs concernent l'action sociale : **+ 2,6 M€** au titre du FSE subvention globale - parcours intégré, **+ 2,9 M€** sur le parcours intégré 2014-2020, **+ 3,47 M€** sur l'APA destinés à financer la revalorisation salariale des personnels de la branche aide à domicile, **+ 1 M€** pour l'hébergement en foyer de vie, **+ 1,33 M€** pour la politique inclusive en faveur du logement et le logement des jeunes. Une diminution de **8 M€** des crédits affectés aux allocations de RSA est également proposée.

Le chapitre des dépenses imprévues se voit doté du solde disponible au titre du présent budget supplémentaire, soit **74,95 M€**. Cette dotation servira à financer les sessions budgétaires ultérieures.

4. En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 497 612 326,00	123 559 372,68
1 SECURITE	0,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT	108 000,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	728 500,00	500 000,00
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	667 250,00	0,00
5 ACTION SOCIALE	112 455 760,00	4 480 433,36
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	619 035,00	0,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 139 680,00	0,00
8 TRANSPORT	550 000,00	0,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 935,00	0,00
TOTAL	1 621 900 486,00	128 539 806,04

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
002 Résultat de fonctionnement reporté		124 999 484,68
930 SERVICES GENERAUX	8 796 850,00	155 000,00
932 ENSEIGNEMENT	108 000,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	728 500,00	500 000,00
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	667 250,00	0,00
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	48 585 760,00	3 569 558,36
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	61 870 000,00	910 875,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	0,00
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	619 035,00	0,00
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 139 680,00	0,00
938 TRANSPORTS	550 000,00	0,00
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 935,00	0,00
940 Impositions directes	145 748 353,00	-370 817,00
941 Autres impôts et taxes	970 049 251,00	-171 730,00
942 Dotations et participations	373 007 872,00	-1 583 328,00
943 Opérations financières	10 000,00	0,00
945 Provisions	0,00	530 763,00
TOTAL	1 621 900 486,00	128 539 806,04

L'inscription majeure en recettes de fonctionnement correspond à l'écriture de reprise du résultat de fonctionnement reporté, soit un excédent de **125 M€**.

Par ailleurs, les recettes générales font l'objet d'une actualisation, certaines données relatives à leur produit prévisionnel ayant été notifiées par les services de l'Etat. Il s'agit des recettes de fiscalité directe (+ 0,58 M€), de fiscalité indirecte (- 0,17 M€) et des compensations fiscales, dotations et attributions de péréquation (- 2,53 M€). Le détail de ces inscriptions figure dans le cahier de la 6^{ème} Commission.

Enfin il convient de mentionner, dans le domaine de l'action sociale, l'inscription à hauteur de **4,48 M€** de recettes à percevoir de la CNSA et de l'Etat, en particulier en contrepartie de l'engagement du Département dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

IV. Les propositions d'inscriptions relatives aux budgets annexes

Etablissement français du sang

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	218 810,00	218 810,00	100 000,00	100 000,00
Total Fonctionnement		218 810,00	218 810,00	100 000,00	100 000,00

Dans la perspective de la clôture du budget annexe de l'EFS au terme de l'exercice 2021, un crédit de 0,1 M€, équilibré en dépenses et en recettes, est proposé en section de fonctionnement, tant sur le budget principal que sur le budget annexe, pour permettre la mise en œuvre des opérations d'apurement préalables à la clôture.

Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 914 410,00	2 982 410,00	-50 689,53	19 943,28
Total Fonctionnement		2 914 410,00	2 982 410,00	-50 689,53	19 943,28

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	68 000,00		220 166,90	220 445,83
Total Investissement		68 000,00	0,00	220 166,90	220 445,83

Des crédits d'investissement spécifiques et non réalisés à la clôture de l'exercice 2015 ont été reportés pour un montant de 0,17 M€. Cette inscription permet l'équilibre de la section d'investissement du LDA. Les recettes prévues au budget supplémentaire sont constituées du solde d'exécution de la section d'investissement, soit 0,22 M€.

Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 606 070,00	1 643 570,00	-100 000,00	-68 465,76
Total Fonctionnement		1 606 070,00	1 643 570,00	-100 000,00	-68 465,76

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	37 500,00		130 291,47	109 210,33
Total Investissement		37 500,00	0,00	130 291,47	109 210,33

Une diminution des crédits est proposée en dépenses comme en recettes de fonctionnement afin de prendre acte de la baisse d'activité due à la crise sanitaire et à l'essor du télétravail. En section d'investissement, un crédit de 0,13 M€ est sollicité pour permettre l'acquisition de matériel. Là encore, les recettes prévues en section d'investissement sont constituées du solde d'exécution, soit 0,11 M€.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2021

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 06 septembre 2021



La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle, des actions éligibles au financement par la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) et des moyens affectés à la Mission Economie Sociale et Solidaire ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'actions de promotion du tourisme.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2021. Les colonnes dédiées au projet de BS 2021 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 091 625,00	400 000,00		
	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00			
	Politiques d'inclusion durable	3 103 330,05	5 300 000,00	2 601 374,68	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		320 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	15 079 210,95		3 311 405,47	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	400 000,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	298 075,00			
	Tourisme	2 602 700,00		-3 000,00	
Total Fonctionnement		27 244 564,00	5 700 000,00	6 229 780,15	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Economie Sociale et Solidaire	75 000,00			
	Innovation territoriale	550 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	2 074 000,00		23 179,09	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	1 300 000,00		180 945,13	
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 300 000,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	140 000,00		112 135,00	
Total Investissement		5 439 000,00	0,00	316 259,22	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2021. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2021 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Politiques d'inclusion durable	Insertion	3 103 330,05	5 300 000,00		2 601 374,68	
		Politiques d'inclusion durable	3 103 330,05	5 300 000,00	0,00	2 601 374,68	0,00

Programme Politique d'Inclusion durable

Action Insertion

Les crédits dédiés à « l'insertion » sont proposés à hauteur de **2 601 374,68 €** en dépenses de fonctionnement et correspondent à :

➤ **FSE subvention globale 2014/2020 – parcours intégré : 2 601 374,68 €**

Il est proposé un mouvement de crédits de **2 601 374,68 €** qui se décomposent en :

- - 423 564 € de virement de crédits vers la ligne Appui au parcours intégré
- + 3 024 938,68 € de report technique de crédits correspondant au traitement des soldes des opérations débutées antérieurement.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00			320 000,00	
		Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	2 074 000,00			23 179,09	
		Base de loisirs d'Olhain	2 074 000,00	0,00	0,00	23 179,09	0,00

Programme Base de loisirs d'Olhain

Action Base de loisirs d'Olhain

Les mouvements financiers concernant le Parc départemental d'OLHAIN, tant en fonctionnement qu'en investissement, du périmètre de la 1^{ère} Commission, sont également présentés pour information en 3^{ème} Commission Education, Culture, Sport et Citoyenneté.

- Fonctionnement : la dotation annuelle de fonctionnement attribuée à cet établissement public, d'un montant initial de 1 250 000,00 € est augmentée de 320 000,00 €, en raison de la pandémie occasionnant une baisse du chiffre d'affaires liée notamment à 5 mois de fermeture de certaines activités du parc.

L'augmentation de 23 179,09 € des dépenses d'investissement est liée à l'avancement de l'opération de construction du belvédère et de la tyrolienne.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	6 125 000,00			362 000,00	
		Insertion	8 354 210,95			2 949 405,47	
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	600 000,00				
		Politiques d'inclusion durable	15 079 210,95	0,00	0,00	3 311 405,47	0,00

Programme Politique d'Inclusion durable

Action Contrats aidés

- **Contrats aidés : + 362 000 €**

Les crédits dédiés aux « contrats aidés » sont proposés à la hausse à hauteur de 362 000 € en dépenses de fonctionnement et correspondent à une annulation de titres pour régularisation de l'avance ASP 2020.

Action Insertion

- **Insertion : + 2 949 405,47€**

Les crédits de fonctionnement dédiés à « l'insertion » sont proposés à la hausse à hauteur de 2 949 405,47 € et correspondent à :

○ **Appui au parcours intégré : + 2 949 405,47 €**

Il est proposé un mouvement de crédits de + 2 949 405,47 € qui se décomposent en :

- + 423 564 € de virement de crédits reçus de la ligne FSE-subvention globale 2014/2020 – parcours intégré pour financer les dépenses liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté (avenant 2021)
- + 340 000 € d'augmentation de crédits pour supporter les dépenses liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté (avenant 2021/Recette en compensation)
- + 130 000 € d'augmentation de crédits pour financer les dépenses liées à l'AMI Autonomie (Recette CNSA)
- - 63 000 € de virements de crédits vers la DSN dans le cadre du projet Néolink
- + 25 000 € de virements de crédits reçus par la DEF dans le cadre du financement des crèches AVIP (au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté)
- + 2 093 841,47 € de report technique de crédits correspondant au traitement des soldes des opérations débutées antérieurement.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	Déploiement du Très Haut Débit	1 300 000,00			180 945,13	
		Déploiement du Très Haut Débit	1 300 000,00	0,00	0,00	180 945,13	0,00

Programme Déploiement du Très Haut Débit

Action Déploiement du Très Haut Débit

Il est proposé d'inscrire 180 945,13 € en section d'investissement pour le paiement d'un titre de recette relatif au fonds de concours au titre des raccordements finaux, au profit du Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 qui a fait l'objet d'un rejet après la période de clôture budgétaire 2020.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	Développement touristique	150 000,00				
		Hébergement touristique					
		Ingénierie touristique	2 452 700,00		242 470,00	-3 000,00	
	Tourisme		2 602 700,00	0,00	242 470,00	-3 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	Hébergement touristique	140 000,00			112 135,00	
		Ingénierie touristique	0,00				
	Tourisme		140 000,00	0,00	0,00	112 135,00	0,00

Programme Tourisme

Action Ingénierie touristique

Un retrait de 3 000 € de crédits de paiement est proposé en section de fonctionnement, en l'absence de nouvelles demandes de partenariats.

Action Hébergement touristique

En section d'investissement, une demande complémentaire de crédits de paiement à hauteur de 112 135 € se décompose comme suit :

- 125 000 € pour la participation du Département au projet d'aménagement de la Carrière Wellington à Arras ;
- Un ajustement à la baisse de 12 865 € suite à des soldes de programmes antérieures.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures				
			Action : Communication				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-023A01	Actions de communication	CAB/DIRCOM	3 084 000,00	400 000,00	614,40		
		Total	3 084 000,00	400 000,00	614,40	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Economie Sociale et Solidaire				
			Action : Economie Sociale et Solidaire				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-020Q01	Mission ESS	PPI	885 451,00		5 000,00		
		Total	885 451,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable				
			Action : Insertion				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-041B03	FSE - Subvention globale 2014-2020 - parcours intégré	DPID/SIE	3 070 330,05			2 601 374,68	
		Total	3 070 330,05	0,00	0,00	2 601 374,68	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Ohain				
			Action : Base de loisirs d'Ohain				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-331A03	Fonctionnement de la base de loisirs d'Ohain	PRC/DSPO	1 250 000,00			320 000,00	
		Total	1 250 000,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Ohain				
			Action : Base de loisirs d'Ohain				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-331A01	Construction, aménagement et équipement de la base de loisirs d'Ohain	PRC/SGPRC	2 050 000,00				-116 194,85
C01-331A02	Maintenance de la base de loisirs d'Ohain	DIMMO/SMP	24 000,00				139 373,94
		Total	2 074 000,00	0,00	0,00	0,00	23 179,09

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable				
			Action : Contrats aidés				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-564I01	Contrats aidés	DPID/SIE	6 125 000,00			362 000,00	
		Total	6 125 000,00	0,00	0,00	362 000,00	0,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable				
			Action : Insertion				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-564H01	Appui au parcours intégré 2014-2020	DPID/SIE	7 085 645,95			2 949 405,47	
		Total	7 085 645,95	0,00	0,00	2 949 405,47	0,00

			Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Déploiement du Très Haut Débit				
			Action : Déploiement du Très Haut Débit				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-681C01	Déploiement du Très Haut Débit	PRA/DSN	1 300 000,00			180 945,13	
		Total	1 300 000,00	0,00	0,00	180 945,13	0,00

			Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Développement économique				
			Action : Artisanat				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-912B06	Partenariat - Artisanat	DDAE/SDT	120 000,00		20 000,00		
		Total	120 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00

			Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme				
			Action : Hébergement touristique				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-942B01	Innovation touristique	DDAE/SDT	140 000,00			112 135,00	
		Total	140 000,00	0,00	0,00	112 135,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme							
Action : Ingénierie touristique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C01-945B01	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	DDAE/SDT	28 000,00				-3 000,00
C01-947A01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 424 700,00		242 470,00		
		Total	2 452 700,00	0,00	242 470,00		- 3 000,00
							0,00

Annexe 2**Affectations complémentaires**

N° du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2015-01454-01	OLHAIN:redimensionnement et diversification de l'offre d'hébergement de plein air	1 800 000.00	-3 902.91	1 796 097.09
2016-02911-01	OLHAIN:réfection vestiaires douches de la piscine	60 000.00	-681.06	59 318.94

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2021

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 06 septembre 2021



L'OBJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, de nature technique, qui est d'abord fondée sur une obligation réglementaire : il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels que constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Il donne enfin l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ou d'ajuster le niveau des dotations budgétaires, en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

De ce point de vue, après une année 2020 « hors normes », le budget supplémentaire de l'exercice 2021 retrouve un niveau plus habituel.

LE PERIMETRE DE LA COMMISSION

L'élaboration du rapport de 2^{ème} commission relatif au projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 concerne les fonctions suivantes, issues de la nomenclature des dix politiques prévues par l'instruction comptable M.52 :

- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA), des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, à travers les actions en faveur du logement ;
- **Fonction 8 : transport**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

LES POLITIQUES DE SOLIDARITE

Les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de 3 Commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1^{ère} Commission), « **Solidarités humaines** » (2^{ème} Commission) et « **Education, culture, sport et citoyenneté** » (3^{ème} Commission). Les crédits proposés à l'occasion du vote du Budget supplémentaire se répartissent comme suit :

DEPENSES	"Attractivité départementale et emploi" (1ère C.)	"Solidarités humaines" (2ème C.)	"Education, Culture, Sport et Citoyenneté" (3ème C.)	TOTAL
Fonctionnement	5 912 780,15	-2 504 622,39	244 122,00	3 652 279,76
Investissement		2 201 860,58		2 201 860,58
RECETTES	"Attractivité départementale et emploi" (1ère C.)	"Solidarités humaines" (2ème C.)	"Education, Culture, Sport et Citoyenneté" (3ème C.)	TOTAL
Fonctionnement		4 480 433,36		4 480 433,36
Investissement				-

Les dépenses proposées en fonctionnement s'élèvent à 3,6 M€ :

Dans le champ de l'autonomie, les dépenses proposées au budget supplémentaire s'élèvent à 4,4 M€, dont 3,3 M€ au titre des dépenses dédiées aux Personnes âgées et 1 M€ au titre de celles relatives aux Personnes handicapées. En ce qui concerne les dépenses liées aux personnes âgées, l'augmentation résulte d'une dépense de 3,47 M€ sur l'APA à domicile, correspondant à l'impact de l'avenant 43 qui procède à une augmentation des rémunérations de 13 à 15 % pour les salariés de la branche de l'aide à domicile associative, à compter du 1^{er} octobre 2021. La dépense de 1 M€ proposée sur les établissements pour personnes handicapées correspond à un réajustement de crédits.

Dans le champ de l'inclusion, les inscriptions de crédits sont globalement négatives de -0,2 M€. Il est proposé de réduire de 8 M€ les dépenses contraintes liées à l'allocation RSA, en raison d'une évolution favorable de la situation. En effet, il a été constaté une baisse de 6,1% du nombre de foyers touchant le RSA au 1^{er} semestre 2021 par rapport à 2020, une baisse de 0,5% du nombre de demandeurs d'emploi au 1^{er} trimestre 2021 ainsi qu'une reprise d'activité et une relance économique confirmées par les prévisions de l'INSEE. Par ailleurs, il est proposé des dépenses de 7,8 M€ correspondant, pour 5,1 M€, à des mouvements techniques de crédits pour payer les soldes des opérations débutées antérieurement et, pour le reste (2,7 M€), à des dépenses liées d'une part à la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'autre part au logement.

Dans le champ de l'enfance et de la famille, les dépenses proposées s'élèvent à 0,1 M€.

Enfin, les dépenses de transport scolaire des élèves en situation de handicap sont présentées en diminution de -0,7 M€.

Ces dépenses de fonctionnement proposées au budget supplémentaire sont couvertes par les recettes inscrites à hauteur de 4,4 M€. Il s'agit, d'une part, de recettes de l'Etat suite à l'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2 M€), dans le service public de l'insertion et de l'emploi (0,3 M€), dans le 2^{ème} appel à manifestation d'intérêt sur le logement d'abord (0,8 M€) et enfin un remboursement par l'Etat des dépenses d'aide sociale à l'hébergement pour les publics sans domicile (0,3 M€), et, d'autre part, de recettes de la CNSA (1 M€).

Les dépenses proposées en investissement à hauteur de 2,2 M€ s'expliquent par l'avancement des opérations immobilières validées les années précédentes.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2021. Les colonnes dédiées au projet de BS 2021 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Politiques d'inclusion durable	28 800,00			
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	4 085 272,00	600 000,00	35 000,00	
	Prévention Santé	245 000,00			
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	146 365,00		21 040,00	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 529 000,00			
	Enfance et Famille	249 165 522,45	13 240 682,00	80 660,25	
	Immobilier MDS	14 000,00			
	Moyens Généraux - action sociale	40 000,00		95 632,32	
	Personnes âgées	245 599 000,00	74 943 000,00	3 333 727,68	1 212 276,36
	Personnes handicapées	174 376 000,00	16 210 000,00	1 000 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	367 604 382,64	7 701 078,00	-6 370 682,64	3 268 157,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Politiques d'inclusion durable	168 000,00	100 115,00		
8 TRANSPORT	Transports scolaires	7 010 000,00	550 000,00	-700 000,00	
Total Fonctionnement		1 051 011 342,09	113 344 875,00	-2 504 622,39	4 480 433,36

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	370 000,00		-122 709,00	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	20 000,00		210 545,00	
	Enfance et Famille	2 125 000,00	5 000,00	3 281 025,00	
	Personnes âgées	175 485,00		-15 000,00	
	Personnes handicapées	5 003 568,00		-1 152 000,42	
Total Investissement		7 694 053,00	5 000,00	2 201 860,58	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2021. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2021 comprennent donc :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Fonction 4 : prévention médico-sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	Accueil familial	290 000,00				
		Protection maternelle infantile et planification	3 795 272,00	600 000,00		35 000,00	
		Enfance et Famille	4 085 272,00	600 000,00	0,00	35 000,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnels - secteur médico-social	146 365,00			21 040,00	
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	146 365,00	0,00	0,00	21 040,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	Protection maternelle infantile et planification	370 000,00				
			Enfance et Famille	370 000,00	0,00	0,00	-122 709,00

1. Programme Enfance et famille

Protection Maternelle et Infantile et planification : + 35 000 € en dépenses de fonctionnement et - 122 709 € en dépenses d'investissement

Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile (C02-412A02) : + 35 000 €

Cette inscription budgétaire correspond à :

- un transfert de 25 000 € vers un sous-programme géré par la DPID, pour assurer le financement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2019-2021 ;

- une augmentation de 60 000 € pour financer 30 places dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP62).

En investissement, les dépenses sont ajustées et réduites de 122 709 € :

Participation à la construction de centres de PMI (C02-411A01) : - 66 309 €

Dans le cadre de l'aide à la construction de centres de PMI, le Département a fixé le montant de sa participation à 15 % du montant hors taxes des travaux de construction ou d'aménagement des locaux de consultation.

L'état d'avancement des travaux conduit à proposer des ajustements et à diminuer globalement les crédits de 66 309 €. Le détail sur les autorisations de programme (AP) de 2016 et 2020 est le suivant :

AP 2016 : +33 691 € afin de mettre en paiement la participation départementale à l'investissement pour la création du centre de consultation PMI de la commune de Méricourt ;

AP 2020 : -100 000 €, ces crédits n'ayant pas été engagés en l'absence de demande.

Participation à la création de crèches et de haltes garderies (C02-411B01) : - 56 400 €

Dans le cadre de la création de structures d'accueil pour la petite enfance, le Département a fixé le montant de sa participation à 1600 € par place créée en crèche, 1400 € en Multi accueil, 800 € en halte-garderie, 400 € en garderie périscolaire.

L'état d'avancement des opérations conduit à proposer des ajustements et à diminuer globalement les crédits de 56 400 €. Le détail sur les autorisations de programme (AP) concernées est le suivant :

AP 2017 : + 30 800 € afin de mettre en paiement la participation départementale à l'investissement pour la création du multi-accueil de la commune de Berck sur Mer ;

AP 2020 : -87 200 €, ces crédits n'ayant pas été engagés en l'absence de demande.

2. Programme Ressources humaines-prévention médico-sociale

Formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-414B04) : + 21 040 €

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire d'une durée de 120 heures. Cette formation doit se dérouler, pour partie, avant d'accueillir un premier enfant.

Les 80 premières heures de la formation permettent à l'assistant maternel d'acquérir les connaissances et les compétences précisées à l'article D.421-46 du CASF. Les heures de formation restant à effectuer (40 heures) permettent à l'assistant maternel d'approfondir ses connaissances et ses compétences en s'appuyant notamment sur son expérience professionnelle acquise au titre de l'accueil de l'enfant. Cette formation, organisée et financée par le Département, est dispensée par un centre de formation.

La dépense de 21 040 € correspond à une nouvelle répartition des crédits pluriannuels, afin de couvrir les besoins réels de formation de l'année en cours, cette formation obligatoire étant un préalable à l'accueil d'un premier enfant.

Sur l'année 2021, 576 assistants maternels auront été formés.

Fonction 5 : action sociale

I. Section de fonctionnement

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Enfance et Famille	Accueil familial	111 410 500,00	13 200 682,00			
		Accueil institutionnel permanent	101 720 538,00		40 834,59		
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	4 355 500,00	40 000,00	4 976,52		
		Mesures de protection à domicile	14 460 000,00				
		Prévention Enfance	16 726 866,00		53 156,00	-60 000,00	
		Ressources humaines - Développement des compétences	24 618,45			140 660,25	
		Subventions - soutien aux solidarités	467 500,00				
		Enfance et Famille	249 165 522,45	13 240 682,00	98 967,11	80 660,25	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	40 000,00			95 632,32	
		Moyens Généraux - action sociale	40 000,00	0,00	0,00	95 632,32	0,00
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	1 662 000,00	150 000,00		-89 272,32	
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	88 767 500,00	8 740 000,00			
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	150 569 200,00	61 920 000,00	1 695,48	3 470 000,00	910 875,00
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	220 000,00				
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	4 380 300,00	4 133 000,00		-47 000,00	301 401,36
			Personnes âgées	245 599 000,00	74 943 000,00	1 695,48	3 333 727,68
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 400 000,00	120 000,00			
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	92 555 000,00	590 000,00		1 000 000,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	52 150 000,00	15 500 000,00			
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	26 231 000,00				
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	40 000,00				
		Personnes handicapées	174 376 000,00	16 210 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	354 929 000,00	2 000 000,00		-7 975 180,00	
		Dispositifs d'accompagnement	6 351 727,64			113 497,36	
		Insertion	187 000,00	5 078 000,00	90 193,00	261 000,00	2 428 157,00
		Logement	4 436 155,00	623 078,00		1 230 000,00	840 000,00
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 500 000,00		50 500,00		
		Subventions - soutien aux solidarités	200 500,00				
		Politiques d'inclusion durable	367 604 382,64	7 701 078,00	140 693,00	-6 370 682,64	3 268 157,00

1. Programme Enfance et famille

Interventions à domicile (C02-512A03) : - 60 000 €

Cette inscription correspond au virement vers la fonction 4, sous-programme « organismes conventionnés en matière de PMI », afin de financer la création de nouvelles places dans les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce gérés par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (ADPEP62).

Formation des assistantes familiales (C02-513A03) : 140 660,25 €

La dépense proposée correspond à une nouvelle répartition des crédits pluriannuels, pour faire face aux frais de formation payables en 2021.

2. Programme Moyens généraux – action sociale

Dispositif tiers régulateur accueil familial (C02-504A09) : 89 272,32€

Un sous-programme budgétaire a été créé pour le Dispositif de tiers régulateur de l'accueil familial et sera dédié à la prestation effectuée par le tiers régulateur avec lequel le Département a conventionné.

3. Programme Personnes âgées

Les crédits de fonctionnement dédiés aux « Personnes âgées » sont proposés à hauteur de **+ 3 333 727,68€** en dépenses et **+ 1 212 276,36€** en recettes.

Frais de formation des familles d'accueil (C02-538C02) : - 89 272,32€

Cette inscription correspond au virement de crédits de ce sous-programme « Frais de formation familles d'accueil » vers le sous-programme « Dispositif du tiers régulateur accueil familial », en vue de simplifier le paiement et le suivi de la prestation effectuée par le tiers-régulateur.

APA à domicile (C02-551A01) : + 3 470 000 € en dépenses et + 910 875 € en recettes

Les crédits supplémentaires sollicités au titre de l'APA à domicile correspondent à l'impact de l'avenant 43 de la convention collective des salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires de statut associatif, qui prendra effet à compter du mois d'octobre 2021. Cet avenant prévoit une revalorisation de 13 à 15 % des rémunérations pour les personnels de la branche de l'aide à domicile.

La dépense supplémentaire, estimée à 3,47 M€ pour les 3 mois de l'année 2021, sera compensée à 75 % par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette recette sera versée au Département à hauteur de 35 % en 2021, soit 910 875 €, et de 65 % en 2022, soit 1 691 625€.

Conférence des financeurs - autres actions de prévention (C02-532A01) : - 47 000€

Cette inscription correspond à un transfert de crédits vers un sous-programme géré par la DATM, pour permettre de réaliser une évaluation des espaces témoins aménagés en domotique et aides techniques dans le cadre du marché public avec l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP).

Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux Personnes Agées (C02-538B01) : + 301 401,36 € en recettes

L'évolution des recettes correspond d'une part à un financement complémentaire de la CNSA pour la MAIA de l'Arrageois, relatif à un poste supplémentaire de gestionnaire de cas (+ 60 000 €) ; et d'autre part, à l'ensemble des recettes versées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais (DDETS) dans le cadre de la prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes sans domicile fixe accueillies en EHPAD (+ 241 401,36 €).

4. Programme Personnes Handicapées

Hébergement en foyer de vie (C02-522B02) : + 1 000 000 €

Les crédits supplémentaires proposés sont la traduction d'un ajustement des prévisions de reprise d'épargne réalisées auprès des gestionnaires des établissements et services accueillant du public en situation de handicap.

5. Programme Politiques d'inclusion durable

Les crédits dédiés aux « Politiques d'inclusion durable » sont proposés à hauteur de - 6 370 682,64 € en dépenses de fonctionnement, + 3 268 157,00 € en recettes de fonctionnement et + 140 693,00 € en report, et correspondent à :

➤ **Allocations individuelles – Revenu de solidarité : - 7 975 180,00€**

Les crédits dédiés aux « allocations individuelles – Revenu de solidarité » sont proposés à hauteur de - **7 975 180,00€** et correspondent :

- à l'**allocation RMI (C02-547B01) : + 36 820,00 €** pour le traitement des créances éteintes et admissions en non-valeur ;
- à l'**allocation RSA (C02-567A01) : - 8 012 000,00 €** et se décomposent en :
 - - **12 000,00 €** de virement pour régulariser une avance sur la Bourse Initiative Jeunesse
 - - **8 000 000,00 €** de baisse de l'allocation RSA qui s'explique par :
 - une baisse du nombre de foyers sur le premier semestre 2021 de - 6,1 % par rapport à 2020 ;
 - une politique d'insertion renforcée (renforcement du pilotage du dispositif RSA, amélioration de la performance de l'accompagnement, réaffirmation et amplification de la politique d'insertion vers l'emploi...) ;
 - une reprise d'activité après la crise sanitaire ;
 - une relance économique au niveau national (prévision INSEE à + 6 % en 2021 de rebond économique) ;
 - une baisse du nombre de demandeurs d'emploi (- 0,5 % au 1^{er} trimestre 2021 dans le Pas-de-Calais).

➤ **Dispositifs d'accompagnement : 113 497,36 €**

Les crédits dédiés aux « dispositifs d'accompagnement » sont proposés à hauteur de + **113 497,36 €** en dépenses de fonctionnement, et correspondent à :

Indemnisation des organismes référents (C02-566A05) : + 113 497,36 €

Il est proposé un mouvement de crédits de + 113 497,36 € correspondant à :

- **+ 200 000,00 €** d'augmentation de crédits pour financer les dépenses liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- **- 11 000,00 €** de virements de crédits vers la ligne Projet collectif d'insertion ;
- **- 75 502,64 €** d'ajustements de crédits sur des engagements antérieurs.

➤ **Insertion :**

En dépenses de fonctionnement, les crédits dédiés à « l'insertion » sont proposés à hauteur de + **261 000,00 €** en dépenses de fonctionnement, + **2 428 157,00 €** en recettes de fonctionnement et + **90 193,00 €** en report, et correspondent notamment à :

- **Projet collectif d'insertion (C02-561G02) : + 261 000,00€**

Il est proposé un mouvement de crédits de + **261 000,00 €** correspondant à :

- **+ 200 000,00 €** d'augmentation de crédits pour financer les dépenses liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté
 - **+ 11 000,00 €** de virements reçus de la ligne Indemnisation des organismes référents pour financer des dépenses liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté
 - **+ 50 000,00 €** d'augmentation de crédits pour financer la mise en place de formations au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi organisées par Pôle Emploi
- **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (C02-585Q01) : + 2 428 157,00 €**

En recettes de fonctionnement, les mouvements proposés sont de **+2 428 157,00€** et correspondent à :

- 1 983 157,00 € de recettes supplémentaires concernant la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (avenant 2021)
- 315 000,00 € de recettes supplémentaires au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)
- 130 000,00 € de recettes supplémentaires au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt Autonomie (CNSA).

Les reports de crédits à hauteur de **+ 90 193,00 €** correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

➤ **Logement :**

Des dépenses de fonctionnement dédiées au « logement » sont proposées à hauteur de **+ 1 230 000 €** et sont compensées partiellement par des recettes à hauteur de **+ 840 000,00 €** et correspondent notamment à :

- **Politique inclusive en faveur du logement (C02-581E04) : + 1 230 000,00 €**

Il est proposé une dépense de **+ 1 230 000,00 €** pour mettre en œuvre la politique inclusive en faveur du logement, correspondant, d'une part, à des actions au titre du Logement d'abord, et, d'autre part à des opérations relevant de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

- **Politique inclusive en faveur du logement (C02-581E04) : + 840 000,00 €**

En recettes de fonctionnement, les mouvements proposés sont de **+ 840 000,00 €** et correspondent aux recettes supplémentaires concernant le Logement d'abord (Appel à Manifestation d'Intérêt 2).

➤ **Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion :**

Les crédits dédiés aux « Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion » sont proposés à hauteur de **+ 50 500 €** en report, sur la ligne **Aides Financières aux Particuliers (C02-583A01)**.

II. Section d'investissement

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales					
		Partenariats transversaux	20 000,00			210 545,00	
		Actions et partenariats transversaux	20 000,00	0,00	0,00	210 545,00	0,00
	Enfance et Famille	Accueil institutionnel permanent	2 115 000,00			3 281 025,00	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	10 000,00	5 000,00			
		Enfance et Famille	2 125 000,00	5 000,00	0,00	3 281 025,00	0,00
	Personnes âgées	Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	175 485,00			-15 000,00	
			Personnes âgées	175 485,00	0,00	0,00	-15 000,00
	Personnes handicapées	Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	5 003 568,00			-1 152 000,42	
			Personnes handicapées	5 003 568,00	0,00	0,00	-1 152 000,42
	Politiques d'inclusion durable	Subventions - soutien aux solidarités					
			Politiques d'inclusion durable	0,00	0,00	0,00	0,00

1. Actions et partenariats transversaux

Partenariats transversaux, participations aux centres sociaux (C02-585G03) : + 210 545 €

L'avancement des travaux rend nécessaire des ajustements. La dépense inscrite permettra notamment de verser l'aide départementale à l'investissement attribuée en 2016 à la commune de Méricourt.

2. Programme Enfance et famille

Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (C02-513B07) : + 3 281 025 €

En fonction de l'avancement des travaux, des ajustements des crédits inscrits sur plusieurs années sont nécessaires. Les dépenses proposées traduisent l'état d'avancement des travaux immobiliers des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) subventionnées de 2017 à 2021, afin d'éviter le recours à l'emprunt et de permettre de stabiliser le montant des dotations de fonctionnement versées par le Département.

Ces ajustements concernent les opérations suivantes :

- reconstruction de la MECS du Littoral gérée par l'association La Vie Active : + 3,59 M€ ;
- acquisition des locaux et mise aux normes de la MECS la Belle étoile à Saint Nicolas les Arras gérée par l'EPDEF : + 0,54 M€ ;
- restructuration des locaux du Centre Maternel La Marelle et de la MECS la Charmille et réaménagement de la MECS de Bapaume, gérés par l'association Accueil et Relais : - 0,85 M€.

3. Personnes âgées

Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés (C02-538A01) : - 15 000 €

S'agissant des crédits d'investissement attribués aux porteurs de projet d'habitats accompagnés, il est proposé de diminuer les crédits de 15 000 € suite à une régularisation de l'enveloppe globale prévue en 2021 et 2022 pour les projets d'APREVA RMS à Leforest et de La ferme Sénéchal à Vieille Chapelle.

4. Personnes handicapées

Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées (C02-522B08) : **- 1 152 000,42 €**

La diminution de crédits s'explique par le décalage de la date de démarrage des travaux, justifiant une hypothèse de paiement de la subvention attribuée au Centre Hospitalier du Ternois, en 2023 au lieu de 2021.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à destination des établissements pour personnes handicapées prend en compte cette proposition.

Fonction 8 : transport :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
8 TRANSPORT	Transports scolaires	Transports scolaires	7 010 000,00	550 000,00		-700 000,00	
		Transports scolaires	7 010 000,00	550 000,00	0,00	-700 000,00	0,00

Au titre du BS 2021, la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) n'inscrit aucune demande de crédits supplémentaires. Il est proposé un certain nombre de mouvements entre les différentes fonctions gérées par la Direction. Ces mouvements s'annulent entre eux et impactent la fonction 8 de la façon suivante : diminution de 700 000 € de crédits de fonctionnement de l'action « Transports scolaires » (sous-programme C02-811A03) afin de couvrir les opérations suivantes :

- Action « Achats, logistiques et moyens » (sous-programme C06-020J04) pour un montant de + 430 000 € ;
- Action « Audits et analyses » (sous-programme C06-020S04) : + 200 000 € ;
- Action « Archéologie » (sous-programme C06-301J01) : + 70 000 € afin de pallier les besoins de la Direction de l'Archéologie suite au report des fouilles de 2020 en 2021 et au renforcement des règles d'hygiène.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille								
Action : Protection maternelle infantile et planification								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-412A02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPMI	3 725 272,00				35 000,00	
		Total	3 725 272,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille								
Action : Protection maternelle infantile et planification								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-421A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPMI	120 000,00				-66 309,00	
C02-421B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	DEF/SDPMI	250 000,00				-56 400,00	
		Total	370 000,00	0,00	0,00	0,00	-122 709,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Prévention Santé								
Action : Actions santé								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-421A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DEF/SDPMI	165 000,00		2 250,90			
C02-422A03	Organismes conventionnés (Tuberculose)	DAS/MSP	65 000,00		5 714,46			
		Total	230 000,00	0,00	7 965,36	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale								
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-414B04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	146 365,00				21 040,00	
		Total	146 365,00	0,00	0,00	0,00	21 040,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux								
Action : Partenariats transversaux								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-585G03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL/DAPPS	20 000,00				210 545,00	
		Total	20 000,00	0,00	0,00	0,00	210 545,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille								
Action : Accueil institutionnel permanent								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-513B02	Maisons d'enfants à caractère social - autres départements	DEF	4 597 000,00		34 854,59			
C02-513C02	Etablissements d'accueil mères-enfants - autres départements	DEF	200 000,00		5 980,00			
		Total	4 797 000,00	0,00	40 834,59	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille								
Action : Accueil institutionnel permanent								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-513B07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF	2 115 000,00				3 281 025,00	
		Total	2 115 000,00	0,00	0,00	0,00	3 281 025,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille								
Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-515A02	Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance	DEF	1 237 000,00	40 000,00	4 976,52			
		Total	1 237 000,00	40 000,00	4 976,52	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille								
Action : Prévention Enfance								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-512A03	Interventions à domicile	DEF	5 324 000,00				-60 000,00	
C02-512A07	Actions de soutien à la parentalité	DEF	2 134 305,00		50 656,00			
C02-515B03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	261 172,00		2 500,00			
		Total	7 719 477,00	0,00	53 156,00	-60 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille								
Action : Ressources humaines - Développement des compétences								
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
			Dépense	Recette		Dépense	Recette	
C02-513A03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	24 618,45				140 660,25	
		Total	24 618,45	0,00	0,00	0,00	140 660,25	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-504A05	Marchés de supervision	SGPSOL/DAPPS	40 000,00			6 360,00	
C02-504A09	Dispositif tiers régulateur accueil familial	DAS				89 272,32	
		Total	40 000,00	0,00	0,00	95 632,32	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Accueil familial - personnes âgées							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-538C02	Frais de formation des familles d'accueil	DAS	107 000,00			-89 272,32	
		Total	107 000,00	0,00	0,00	- 89 272,32	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-550A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	30 000,00	61 000 000,00	1 695,48		910 875,00
C02-551A01	APA à domicile	DAS	141 284 200,00	800 000,00		3 470 000,00	
		Total	141 314 200,00	61 800 000,00	1 695,48	3 470 000,00	910 875,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-532A01	Conférence des financeurs - autres actions de prévention	DAS	1 900 000,00	1 200 000,00		-47 000,00	
C02-538B01	Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux Personnes Agées	DAS	150 000,00	1 844 000,00			301 401,36
		Total	2 050 000,00	3 044 000,00	0,00	- 47 000,00	301 401,36

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées							
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-538A01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS	175 485,00			-15 000,00	
		Total	175 485,00	0,00	0,00	- 15 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées							
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-522B02	Hébergement en foyer de vie	DAS	45 200 000,00	280 000,00		1 000 000,00	
		Total	45 200 000,00	280 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées							
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-522B08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS	5 003 568,00			-1 152 000,42	
		Total	5 003 568,00	0,00	0,00	- 1 152 000,42	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-547B01	Allocation RMI	DPID/SRCPB				36 820,00	
C02-567A01	Allocations RSA	DPID/SRCPB	354 650 000,00			-8 012 000,00	
		Total	354 650 000,00	0,00	0,00	- 7 975 180,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Dispositifs d'accompagnement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-566A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	5 591 727,64			113 497,36	
		Total	5 591 727,64	0,00	0,00	113 497,36	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
C02-561E02	Inclusion budgétaire	DPID/SPSLH	87 000,00		72 000,00		
C02-561G02	Projet collectif d'insertion	DPID/SRCPB	100 000,00		18 193,00	261 000,00	
C02-585Q01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		5 078 000,00			2 428 157,00
		Total	187 000,00	5 078 000,00	90 193,00	261 000,00	2 428 157,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Logement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-581E04	Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPSLH	436 155,00	623 078,00		1 230 000,00	840 000,00
		Total	436 155,00	623 078,00	0,00	1 230 000,00	840 000,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-583A01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 500 000,00		50 500,00		
		Total	1 500 000,00	0,00	50 500,00	0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORT - Programme : Transports scolaires							
Action : Transports scolaires							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C02-811A03	Frais de transports scolaires - Elèves en situation de handicap	DATM/SGTPV	7 010 000,00	550 000,00		-700 000,00	
		Total	7 010 000,00	550 000,00	0,00	- 700 000,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2021

3^{ème} Commission :

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 6 septembre 2021



La 3ème Commission « *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* » rassemble les politiques de l'éducation, du sport, de la culture, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la citoyenneté. Ces politiques publiques recouvrent un large champ politique dont l'objectif principal est d'assurer la promotion et l'épanouissement citoyen, individuel ou collectif.

L'élaboration du rapport de commission relatif au projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 concerne les fonctions suivantes, issues de la nomenclature des dix politiques publiques prévues par l'instruction comptable M.52 :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles ;
- **Fonction 2 : enseignement**, au travers des actions conduites par le Département dans les collèges publics et privés du Pas-de-Calais. Cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment TIC) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, par les interventions au titre de la politique culturelle (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, château d'Hardelot), de la politique sportive, et les actions en faveur de la jeunesse ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des actions de promotion de la formation, de la mobilité et du logement des jeunes ;
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Etant ici précisé que les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de trois commissions thématiques : " Attractivité départementale et emploi " (1ère Commission), " Solidarités Humaines " (2ème Commission) et " Education, Culture, Sport et Citoyenneté " (3ème Commission).

Le budget supplémentaire 2021 qui vous est présenté et qui sera examiné par le Conseil départemental à l'occasion de sa session du 27 septembre 2021, étape budgétaire particulière, de nature technique, a pour objet :

- ✓ L'affectation du résultat du Compte administratif 2020 et l'inscription automatique des reports provenant de l'exercice 2020 (dépenses engagées et non encore mandatées à la clôture de cet exercice) ;
- ✓ L'ajustement technique des enveloppes financières prévues lors du vote du budget primitif 2021, au regard, notamment, de l'état d'avancement des projets pilotés ou accompagnés par le Département ;
- ✓ L'actualisation des prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions au titre de la péréquation.

Le budget supplémentaire 2021 donne également l'opportunité :

- ✓ D'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ;
- ✓ D'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

L'avis de la 3ème Commission « *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* » est sollicité sur les propositions de mouvements financiers concernant les politiques publiques relevant du périmètre d'intervention susvisé.

Sommaire

I- Synthèse des propositions des services	3
Toutes sections	3
Section de fonctionnement	4
Section d'investissement	4
II- Déclinaison des propositions par Fonction – Programme - Action	5
Fonction 0 : Services généraux	5
Evènementiel	5
Fonction 2 : Enseignement	6
Accompagnement et action sociale	6
Dotations de fonctionnement des collèges	7
L'équipement des collèges	8
Le programme immobilier des Collèges	9
Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	9
Archéologie	10
Archives départementales	11
Affaires Culturelles	11
Politiques d'inclusion durable - Soutien en faveur de la Jeunesse	13
Sports	13
Fonction 5 : Action sociale	14
Annexe 1 - Détail des inscriptions proposées par sous-programme	15
Annexe 2 – Nouvelles affectations	19
Annexe 3 – Affectations complémentaires	20

I- Synthèse des propositions des services

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2021. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Toutes sections

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

Dépenses : + 3.991.50,70 € (+ 3,26 % // BP 2021)
 Recettes : + 500.000,00 € (+ 4,02 % // BP 2021)

Section de fonctionnement

Total des crédits sollicités :

Dépenses : + 1.356.790,17 € (+ 2,23 % // BP 2021)
 Recettes : + 500.000,00 € (+ 52,27 % // BP 2021)

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	167 000,00			
	Événementiel	1 694 400,00		-94 469,20	
	Moyens des services	43 500,00			
	Ressources Humaines - Personnel administratif	12 000,00			
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	5 460 900,00	20 500,00	192 749,75	
	Dotations de fonctionnement des collèges	20 700 000,00		700 000,00	
	Équipement collèges	2 168 188,88		110 387,62	
	Immobilier collèges	3 971 000,00	67 500,00		
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00			
	Ressources Humaines - Education	7 491 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	418 500,00	710 000,00		500 000,00
	Archives	149 500,00	3 000,00	-16 000,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	371 000,00	15 000,00	-5 000,00	
	Coupole d'Helfaut	716 000,00			
	Culture	9 022 300,00	500,00	165 000,00	
	Jeunesse	200 000,00			
	Politiques d'inclusion durable	1 752 000,00		80 000,00	
	Sport	4 115 743,00		60 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Moyens Généraux - action sociale	6 500,00			
	Politiques d'inclusion durable	2 237 780,00	140 000,00	164 122,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
Total Fonctionnement		60 854 311,88	956 500,00	1 356 790,17	500 000,00

Section d'investissement

Total des crédits sollicités :

Dépenses : + 2.634.460,53 € (+ 4,27 % // BP 2021)
 Recettes : + 00,00 € (+ 0,00 % // BP 2021)

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	79 660,00			
2 ENSEIGNEMENT	Équipement collèges	8 118 320,77	8 286 123,00	587 713,58	
	Immobilier collèges	42 374 382,00	3 200 000,00	1 010 389,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	40 000,00			
	Archives	125 000,00			
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	50 000,00			
	Coupole d'Helfaut	2 575 000,00			
	Culture	4 384 537,04		1 036 357,95	
	Sport	4 000 000,00			
Total Investissement		61 746 899,81	11 486 123,00	2 634 460,53	0,00

En complément des éléments synthétiques présentés ci-dessus, les reports de crédits correspondent essentiellement à des opérations constatées en 2020, dont le paiement du solde, pour des raisons techniques, est mandaté sur l'exercice 2021.

Pour information, le cumul des reports s'établit en section de fonctionnement à 1.945.856,15 € et en section d'investissement à 00,00 €.

II- Déclinaison des propositions par Fonction – Programme – Action

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2021. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Fonction 0 : Services généraux

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 (hors reports) :

Fonctionnement	Dépenses	- 94.469,20€	Recettes	0,00€
----------------	----------	--------------	----------	-------

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Évènementiel	Évènementiel	1 324 400,00		37 527,12	-94 469,20	
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	370 000,00				
		Évènementiel	1 694 400,00	0,00	37 527,12	-94 469,20	0,00

Évènementiel

La Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel gère, notamment, la programmation de la saison culturelle du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale et les crédits nécessaires à l'organisation des manifestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

Les dépenses sont principalement liées à la détention de la licence d'entrepreneurs de spectacles (achats de spectacles, engagements d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle, logistique, locations de matériels scéniques et d'instruments de musique...).

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021 :

C03-023G01 - Manifestations événementielles :

- Contraction de 110.469,20 € liée aux opérations de clôture de l'autorisation d'engagement 2020
- Mouvement technique équilibré : opéré du sous-programme 315A03 « Diffusion des collections d'archives » virement 16.000,00 € de crédits. Ce mouvement permet à la Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel la prise en charge du paiement des animations et spectacles accompagnant la circulation des expositions itinérantes programmées par la Direction des Archives Départementales en fin d'année.

Fonction 2 : Enseignement

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 (hors reports) :

Fonctionnement	Dépenses	+ 1.003.137,37 €	Recettes	0,00 €
Investissement	Dépenses	+ 1.598.102,58 €	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	+ 2.601.239,95 €	Recettes	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	2 624 900,00	20 500,00	104 948,12	191 609,75	
		Aide à la restauration scolaire	2 700 000,00				
		Bourses scolaires					
		Subventions thématiques	136 000,00			1 140,00	
	Accompagnement et action sociale		5 460 900,00	20 500,00	104 948,12	192 749,75	0,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	Dotations de fonctionnement des collèges	14 200 000,00		409 727,36	700 000,00	
		Forfait d'externat	6 500 000,00				
	Dotations de fonctionnement des collèges		20 700 000,00	0,00	409 727,36	700 000,00	0,00
	Equipement collèges	Equipement collèges	100 000,00		121 264,55		
		Equipement des collèges - informatique	2 068 188,88			110 387,62	
	Equipement collèges		2 168 188,88	0,00	121 264,55	110 387,62	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	Equipement collèges	2 053 320,77	8 286 123,00		587 713,58	
		Equipement des collèges - informatique	6 065 000,00				
	Equipement collèges		8 118 320,77	8 286 123,00	0,00	587 713,58	0,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	13 545 382,00			2 574 980,00	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	91 000,00			25 022,00	
		Immobilier collèges - opérations foncières	842 900,00				
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses					
		Immobilier collèges - travaux neufs	27 895 100,00	3 200 000,00		-1 589 613,00	
	Immobilier collèges		42 374 382,00	3 200 000,00	0,00	1 010 389,00	0,00

Accompagnement et action sociale

D'une part, le Conseil départemental a choisi de réaffirmer le rôle central de l'Education, comme droit universel, constitutif même de notre Humanité, de notre liberté et de notre émancipation, dans l'accomplissement d'un parcours individuel d'intégration et d'épanouissement citoyen. Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département a développé et consolidé un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

Cette démarche partenariale traduit la volonté du Conseil départemental d'accompagner les collégiens dans des activités liées à leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible, en matière d'éducation culturelle et sportive, de formation à la citoyenneté, d'appropriation du numérique, d'éducation au développement durable, et de construction d'un parcours d'orientation.

D'autre part, les effets économiques de la crise sanitaire pèsent particulièrement sur la population étudiante du Pas-de-Calais, à laquelle s'ajoute une détresse liée à l'isolement et à la rupture du lien social pour beaucoup d'entre eux. Les associations de soutien et d'entraide étudiantes connaissent également des difficultés de financement, se trouvant dans l'impossibilité de mobiliser les leviers habituels (levée de fonds lors d'événements notamment).

Ainsi, le dispositif « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais » vise à soutenir les actions menées par les associations agissant en faveur des étudiants du Pas-de-Calais ou de l'entraide étudiante, des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, les sociétés coopératives du Pas-de-Calais, ainsi que des Etablissements publics locaux d'enseignement du Pas-de-Calais et de leurs antennes.

Les actions soutenues s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- Aide alimentaire d'urgence et aux produits de première nécessité pour les étudiants ;
- Actions favorisant l'accompagnement vers le recours aux droits, aux aides et à l'insertion professionnelle ;
- Actions en faveur de la reprise du lien social et de la vie étudiante.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021 :

➤ **Action accompagnement périscolaire :**

C03-283H01 - Participations socio-éducatives: le montant global des participations socio-éducatives, initialement fixé à 165.000,00 €, est augmenté de 260.000,00 €. L'ouverture de ces crédits complémentaires répond au nouvel appel à projets éducatifs, notamment pour l'établissement Nausicaa. Elle s'établit désormais à 425.000,00 € pour 2021.

C03-283H02 - Utilisation des installations sportives externes aux collèges : Un mouvement d'ajustement des crédits de paiement a été réalisé sur l'autorisation de programme 2020 de - 68.390,25 € sur un total de l'autorisation d'engagement de 700.000,00 €. Cet ajustement correspond aux mandatements réalisés au titre de l'exercice 2020 et en fonction des avenants financiers apportés aux conventions conclues avec les propriétaires des équipements sportifs mis à disposition des collèges. Par conséquent, sur l'AE 2020 de 700.000,00 €, 631.609,75 € de crédits de paiement ont été consommés.

➤ **Subventions thématiques :**

C03-283G02 – Dispositif de soutien aux étudiants : le montant global de cette dotation, initialement fixée à 136.000,00 €, est augmentée de 1.140,00 €. Ces crédits de paiement sont proposés afin d'honorer le paiement des soldes de deux subventions attribuées à des associations dans le cadre de l'appel à projets 2021 « *Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais !* »

Par ces politiques exceptionnelles d'accompagnement, proposées au budget supplémentaire 2021, le Département réaffirme une fois de plus le rôle essentiel de l'Education et de la Solidarité dans la réussite et l'épanouissement de tous.

Dotations de fonctionnement des collèges

Au-delà d'une compétence obligatoire, la prise en charge du fonctionnement des collèges publics constitue un marqueur du rôle du Département auprès de la population, tant dans la construction et la rénovation des bâtiments, que dans l'assurance d'un fonctionnement performant (optimiser la gestion patrimoniale ; prioriser les investissements, source de réduction des consommations énergétiques ; actualiser le plan stratégique patrimonial départemental).

Concernant les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat, celles-ci doivent être prises en charge par le Département sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an. Le forfait d'externat versé à ces établissements comprend une première contribution, dite « part personnel » et une seconde contribution, dite « part matériel ».

A ce titre, une convention avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, détermine, pour la période 2020-2024, les modalités de calcul du forfait d'externat des collèges privés du Pas-de-Calais sous contrat d'association avec l'Etat. La base de calcul n'ayant pas été modifiée pendant toute la durée de la convention précédente, la base de calcul prévue dans cette nouvelle convention a donc évolué d'une manière importante. Celle-ci prend en compte une nouvelle année de référence, qui désormais, se rapporte au dernier compte administratif arrêté.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021 :

C03-221K02 - dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel : Les crédits ouverts pour la part matériel d'un montant de 3.400.000,00 € s'avèrent insuffisants. Au regard des nouvelles modalités de calcul, le sous-programme enfermant les crédits destinés au financement de la « part matériel », doit être abondé de 900.000,00 €.

Ce besoin exprimé serait ainsi couvert par :

- ✓ Une inscription complémentaire : 700.000,00€ vous est proposée ;
- ✓ Des mouvements techniques : 200.000,00 € par virements issus du :
 - C03-221K13 Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel : 99.000,00 €
 - C03-221K01 Dotation de fonctionnement des établissements publics : 101.000,00 €.

L'équipement des collèges

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021 :

Les actions mises en œuvre en faveur des 61.000 collégiens dans le cadre du développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) se poursuivent en 2021.

C03-221J01 - Informatique - Equipement des collèges : il est proposé d'inscrire, en section de fonctionnement, un mouvement global complémentaire de 110.387,62 € afin de reconstituer la couverture financière prévue pour 2021. En effet, plusieurs factures d'un même titulaire de marché relatif à la maintenance externalisée du matériel informatique des collèges ont fait l'objet de rejets après la période de clôture budgétaire 2020. Cette dépense a donc été imputée sur les crédits 2021 au lieu des crédits 2020.

En matière d'investissement, l'équipement mobilier et les équipements de restauration dans les collèges font l'objet d'une autorisation de programme votée au budget primitif pour l'exercice 2021 de 3.480.000,00 € qui n'est pas modifiée. En revanche, la ventilation des crédits de paiement se trouve affectée par une accélération de la programmation et notamment la mise en place des solutions d'accès dans les restaurations scolaires (appareils de comptage de repas).

C03-221I02 - Renouvellement de l'équipement des collèges : il vous est proposé des ajustements techniques à hauteur de **587.713,58 €** en section d'investissement ;

- Les crédits de paiement pour l'exercice 2021 ont ainsi été modifiés et connaissent une augmentation de 931.034,35 € entre le BP et les propositions budgétaires soumises au BS 2021.
- La décomposition des crédits de paiement 2021 comprend :
 - ✓ L'actualisation des licences pour les équipements de comptage des repas et les nouvelles licences pour les collèges non encore équipés pour environ 500.000,00 €, qui devraient être facturés et payés sur l'exercice et le remplacement des matériels de restauration pour environ 430.000,00 €. Le montant global des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 sur la nature analytique « Acquisition de matériel de restauration (21881//90221) s'établit ainsi à la somme de 955.000,00 € : 315.000,00 € votés lors du budget primitif 2021 et une nouvelle ventilation des crédits de paiement conduisant à abonder les CP 2021 de 640.000,00 €.
 - ✓ Une ventilation entre les deux natures analytiques (Equipement des collèges 218411 / 90221 et Acquisition de matériel de restauration 21881 / 90221) est opérée rétablissant le crédit initial pour les équipements mobiliers à son

enveloppe ordinaire et annuelle de 550.000,00 €. Le montant de 291.034,35 € a été porté sur la ligne « Equipement des collèges », fixant dès lors le montant de l'enveloppe pour les matériels de restauration à 2.930.000,00 € (dont 1,9M€ pour les équipements d'accès).

- Une contraction de - 343.320,77 € (- 341.193,76 € sur l'AP 2016 et - 2.127,01 € sur l'AP 2013) sur les crédits de paiement. Ces mouvements résultent des ajustements (nettoyage des AP) en fonction de ce qui a été au final affecté et mandaté sur ces deux millésimes.

Le programme immobilier des Collèges

Le Département gère un patrimoine bâti de plus de 1.160.000 m² réparti sur 368 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 860 000 m².

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021:

➤ MAINTENANCE

Il est proposé une augmentation de 2.574.980,00 €, décomposée comme suit :

- Grosses réparations patrimoniales collèges : ajustement technique d'un montant de + 3.378.487,00 € lié à l'avancement des opérations
- Mise aux normes des demi-pensions : ajustement technique de - 226.500,00 € lié à l'avancement des opérations
- Mise aux normes d'accessibilité des collèges : ajustement technique de - 577.007,00 € lié à l'avancement des opérations;

➤ MAITRISE CONSOMMATIONS

L'augmentation des dépenses d'investissement de 25.022,00 € correspondant à l'installation des sondes de relevage des consommations dans les collèges.

➤ TRAVAUX

Il est proposé une diminution des dépenses de 1.589.613,00 € décomposée en :

- Construction de nouveaux collèges : + 15.000,00 € lié à la finalisation des travaux du collège de DOUVIRIN
- Extension / Réhabilitation de collèges : + 119.700,00 € lié aux soldes opérations de réhabilitation des collèges terminées
- Etudes - Maintenance patrimoniale collèges : - 45.000,00 € lié à l'ajustement du budget lié aux études préalables des opérations de maintenance dans les collèges
- Construction et réhabilitation de collèges : - 1781.563,00 € lié à l'ajustement dû à l'avancement des opérations en cours et des économies sur les appels d'offres
- Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs : + 102.250,00 € lié à l'avancée des études portant sur les collèges en concours ou en cours d'études architecturales.

Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 (hors reports) :

Fonctionnement	Dépenses	+ 284.000,00€	Recettes	+ 500.000,00€
Investissement	Dépenses	+ 1.036.357,95€	Recettes	0,00€
Toutes sections	Dépenses	+ 1.320.357,95€	Recettes	+ 500.000,00€

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	418 500,00	710 000,00	21 989,32		500 000,00
	Archéologie		418 500,00	710 000,00	21 989,32	0,00	500 000,00
	Archives	Archives	149 500,00	3 000,00	115 310,04	-16 000,00	
	Archives		149 500,00	3 000,00	115 310,04	-16 000,00	0,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	371 000,00	15 000,00	27 890,77	-5 000,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale		371 000,00	15 000,00	27 890,77	-5 000,00	0,00
	Culture	Activités musicales					
		Développement culturel territorial	4 906 000,00		112 000,00	110 000,00	
		Lecture					
		Lecture publique	1 322 000,00		432 083,92		
		Louvre Lens	1 250 000,00				
		Moyens généraux culture	171 000,00				
		Patrimoine et biens culturels	232 500,00		15 240,00	40 000,00	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	1 101 500,00				
		Subventions culturelles	39 300,00	500,00		15 000,00	
	Culture		9 022 300,00	500,00	599 323,92	165 000,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la Jeunesse	1 752 000,00		228 400,00	80 000,00	
	Politiques d'inclusion durable		1 752 000,00	0,00	228 400,00	80 000,00	0,00
	Sport	Equipements sportifs	815 743,00				
		Soutien au sport de haut niveau	1 400 000,00		54 132,50	548 000,00	
		Soutien sportif aux territoires	1 900 000,00		25 384,45	-488 000,00	
	Sport		4 115 743,00	0,00	79 516,95	60 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Culture	Développement culturel territorial	300 000,00			-117 580,00	
		Lecture publique	345 100,00			843 718,75	
		Moyens généraux culture	50 000,00				
		Musées					
		Patrimoine et biens culturels	3 614 437,04			310 219,20	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	75 000,00				
		Subventions culturelles					
	Culture		4 384 537,04	0,00	0,00	1 036 357,95	0,00

Les politiques volontaristes des réussites citoyennes (culture et sport, notamment) représentent une part modeste du budget départemental, mais constituent :

- ✓ Un levier essentiel de développement des territoires ;
- ✓ Un moyen d'assurer l'épanouissement des citoyens ;
- ✓ Une signature de l'innovation et de l'excellence départementale.

Archéologie

L'archéologie constitue un levier majeur en terme de développement du territoire grâce aux missions d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles préventives en amont des aménagements).

L'archéologie s'avère être également un vecteur non négligeable en termes d'épanouissement personnel et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société. Les actions de médiation engagées, tant à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais que dans les territoires, répondent à ces objectifs en touchant un large public scolaire et familial.

Des recettes de fonctionnement sont générées par la Direction de l'archéologie, et proviennent principalement de la subvention du ministère de la culture octroyée pour les diagnostics réalisés l'année précédente et des marchés ou contrats pour les fouilles préventives. Les recettes prévues initialement au budget primitif 2021 portaient sur les diagnostics et les fouilles réalisées à Anzin-Saint-Aubin (Territoires 62), Reclinghem (Commune), Théroouanne (Carrefour), Rouvroy (SIA habitat) et Harnes (McCain). Le Département ayant remporté, en fin d'année 2020, deux marchés de fouille pour

la reconversion et l'aménagement de la Base aérienne 103, site néolithique et site antique, pour le compte de la communauté de communes Osartis-Marquion,

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021 :

C03-317D01 : Opération en archéologie préventive : le montant global des recettes, initialement estimé à 710.000,00 €, est augmenté de 500.000,00 €. Les recettes s'établissent désormais à 1.210.000,00 € pour 2021.

Archives départementales

De l'aide apportée aux producteurs d'archives à la mise en valeur du patrimoine collecté, les archives du Pas-de-Calais assurent la conservation et la communication de la mémoire départementale, sous forme de documents textuels et iconographiques retraçant les parcours individuels et collectifs de la période historique. Ces documents fragiles devraient pouvoir bénéficier de la construction d'un nouveau bâtiment d'archives qui pourrait être engagée durant ce mandat.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021 :

C03-315A02 - Conservation des collections :

- Mouvement technique équilibré : opéré du sous-programme 315A03 « Diffusion des collections d'archives » au profit du C03-023G01 - Manifestations événementielles pour un montant total de 16.000,00 €. Ce mouvement permet à la Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel la prise en charge du paiement des animations et spectacles accompagnant la circulation des expositions itinérantes programmés par la Direction des Archives Départementales en fin d'année.

Affaires Culturelles

La politique culturelle contribue de manière fondamentale à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants qui peuvent ainsi se forger une approche citoyenne de la diversité humaine. La culture, par la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Elle constitue un capital personnel précieux pour une insertion réussie dans la société et aussi un rendez-vous de plaisir et de découverte.

La vitalité culturelle est également nécessaire aux institutions démocratiques, car elle constitue le gage d'une liberté d'expression qui peut questionner tout autant les élus dans leurs responsabilités politiques que l'administration dans la conception de ses missions de service public.

Le Département du Pas-de-Calais, l'un des plus jeunes de France, a naturellement placé la Culture au cœur de ses priorités politiques, comme l'une des réponses apportées à une société ébranlée par l'accélération des changements et l'instabilité économique. Il mène dans ce cadre une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant une politique de réussites citoyennes à une ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant innovation territoriale, partenariats renforcés et excellence artistique et culturelle pour tous.

L'ambition insufflée par le Département repose ainsi sur une défense et une promotion des arts et de la Culture comme un droit universel, constitutif même de la construction libre et de l'émancipation de chaque personne.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021 :

En fonctionnement :

➤ Centre culturel de l'Entente Cordiale

C03-301C09 - Centre culturel de l'Entente Cordiale : un mouvement de - 5.000,00 € est le résultat de 2 opérations :

- -20.000,00 € sur l'Autorisation d'engagement 2020 (Nature analytique 2900-933/611/30-contrat de prestations de services) qui ne seront pas utilisés en raison du report de l'exposition en 2022.
- + 15.000,00 € pour abonder la Régie du Centre Culturel de l'Entente cordiale

➤ Développement culturel territorial – Spectacle vivant :

C03-311D05 - Structures à label national : il est proposé une inscription de 110.000,00 € supplémentaires afin d'adapter les financements sur des structures (Channel, Culture Commune...).

➤ Patrimoine et biens culturels:

C03-311I09 - Patrimoine/musée (MOD) : il est proposé une inscription de 40.000,00€ supplémentaires afin de financer une exposition sur le bassin minier autour des photos de Robert Doisneau (exposition itinérante sur le bassin minier).

➤ Subventions culturelles

C03-301C11 - Régie - domaine culturel : Le montant de l'avance de la régie de la Saison culturelle a été porté à 5.000,00 €, soit un montant de dépenses autorisées à 20.000,00 €. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé une inscription de 15.000,00 €

En investissement:

➤ Développement culturel territorial

C03-311N01 - Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles : une baisse de 117.580,00 €, relative à un mouvement technique lié à l'application des règles de caducité sur les autorisations de programme, antérieures à 2021 et non affectées.

➤ Lecture Publique

C03 313-A01 - Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques : il est proposé un ajustement technique de 843.718,75 €, qui correspond aux mouvements techniques de caducité et de rapatriement de crédits de paiement.

➤ Patrimoine :

C03-312A05 – Plan Départemental du Patrimoine : un ajustement technique de 310.219,20 € vous est proposé, qui correspond aux mouvements techniques de caducité et de rapatriement de crédits de paiement.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021 :

C03-333F02 - Bourses initiatives Jeunesse : Les crédits dédiés au « soutien en faveur de la jeunesse » sont proposés à hauteur de + 80.000,00 € en dépenses de fonctionnement et + 228.400,00 € en report, pour la mesure Permis Engagement Citoyen.

Ces crédits supplémentaires viennent compléter un virement de 60.000,00 € provenant de la Direction des Sports et permettant de revaloriser le dispositif à hauteur de 140.000,00 € (350 aides) au vu du nombre important de demandes reçues.

Sports

Dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son choix de mener une politique sportive volontariste et dynamique permettant l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. C'est la raison pour laquelle il soutient les projets d'animation sportive qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation de nos territoires.

La crise de la COVID 19 a un impact majeur sur de nombreuses structures. Les associations sportives qui ont connu une interruption d'une grande partie de leurs activités depuis mars 2020 n'échappent donc pas à ce constat. Le premier confinement a eu pour effet immédiat une diminution de près de 20% des effectifs licenciés au sein des fédérations sportives à la rentrée 2020. Les mesures prises depuis cet automne (deuxième confinement, interdiction du sport en salle, confinement du week-end, couvre-feu, ...) ont produit également des dégâts majeurs dans les dynamiques portées par les clubs sportifs du Pas-de-Calais. Durant cette période, le Département a joué son rôle en tentant, avec ses moyens, d'amortir la crise. Des mesures de relance ont été prises à l'été 2020 pour soutenir l'emploi sportif, les mesures prévues dans le cadre de la politique sportive départementale ont continué d'être activées, et les contacts avec les partenaires ont tous été maintenus.

Ainsi, le dispositif intitulé « Aide à la prise de licence pour les élèves de 6ème et 5ème » vise à favoriser la reprise des activités physiques et sportives pour les élèves scolarisés en classe de 6ème et 5ème, et accompagne les associations sportives dans la reprise d'activité.

Mouvements financiers proposés à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021 :

C03-322A08 - Aides exceptionnelles en matière sportive : le montant global des aides, initialement fixé à 90.000,00 €, est augmenté pour la mise en œuvre du nouveau dispositif « Pass'sport » correspondant à une aide à la licence pour les collégiens de 6^{ème} et de 5^{ème}. Ce dispositif estimé à une dépense de fonctionnement de 594.000,00 € serait ainsi financé par des mouvements techniques équilibrés :

- C03- 322A01 - Aides aux clubs de haut niveau amateur : 40.000,00 €
- C03- 322A06 - Sections sportives rectorales : 6.000,00 €
- C03- 322C01 - Subventions sport : 110.000,00 €
- C03- 322C01 - Aides aux manifestations sportives évènementielles : 378.000,00 €

- La restitution de 60.000,00 € provenant de l'Allocation RSA (12.000,00 € - C02-567A01) et du Fonds d'Aide aux jeunes (48.000,00 € - C02-582A01) ; montant versé par mouvement technique dans le cadre de l'action Permis Citoyen.

Fonction 5 : Action sociale

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 5 (hors reports) :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	+ 164.122,00 €	<i>Recettes</i>	+ 0,00 €
-----------------------	-----------------	----------------	-----------------	----------

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Accompagnement aux actions d'insertion	160 000,00				
		Soutien en faveur de la Jeunesse	2 077 780,00	140 000,00	239 958,00	164 122,00	
	Politiques d'inclusion durable		2 237 780,00	140 000,00	239 958,00	164 122,00	0,00

Les crédits dédiés au « soutien en faveur de la jeunesse » sont proposés à hauteur de 164.122,00 € en dépenses de fonctionnement, et + 239.958,00 € en reports, et correspondent à :

C03-561B05 - Missions locales : Il est proposé un mouvement de crédits de + 99.552,00 € correspondant à :

- 100.000,00 € d'augmentation de crédits pour financer les dépenses liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté
- 448,00 € d'ajustements de crédits sur des engagements antérieurs.

C03-581E02 - Logement des jeunes : Il est proposé un ajustement des crédits à hauteur de 150.000,00€ correspondant à des augmentations de crédits pour financer les dépenses liées à la stratégie de lutte contre la pauvreté

C03-582A01 - Fonds d'Aide Aux Jeunes : Il est proposé un mouvement des crédits à hauteur de - 85.430,00 € pour le Fonds d'Aide aux jeunes correspondant à :

- 48.000,00 € de virements pour la Direction des Sports pour régulariser une partie du virement de 60.000 € pour le Permis engagement citoyen.
- 37.430,00 € d'ajustements de crédits sur des engagements antérieurs.

Les reports de crédits à hauteur de + 239.958,00 € correspondent au traitement des soldes des opérations lancées antérieurement.

Annexe 1 - Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale							
Action : Centre culturel de l'entente cordiale							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-020F07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	167 000,00		11 871,08		
	Total		167 000,00	0,00	11 871,08	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel							
Action : Evénementiel							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-023G01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	1 192 400,00		37 527,12	-94 469,20	
	Total		1 192 400,00	0,00	37 527,12	-94 469,20	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale							
Action : Accompagnement périscolaire							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221K07	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	DEC/SAF	120 000,00	20 000,00	104 948,12		
C03-283H01	Participations socio éducatives	DEC/SAF	165 000,00			260 000,00	
C03-283H02	Utilisation des installations sportives extemes aux collèges	DEC/SAF	750 000,00			-63 390,25	
	Total		1 035 000,00	20 000,00	104 948,12	191 609,75	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale							
Action : Subventions thématiques							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-283G02	Dispositif de soutien aux étudiants	PPI	136 000,00			1 140,00	
	Total		136 000,00	0,00	0,00	1 140,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges							
Action : Dotations de fonctionnement des collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221K01	Dotations de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	10 800 000,00		409 727,36		
C03-221K02	Dotations de fonctionnement des établissements privés - part matériel	DEC/SAF	3 400 000,00			700 000,00	
	Total		14 200 000,00	0,00	409 727,36	700 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges							
Action : Equipement collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221L06	Dotations aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	100 000,00		121 264,55		
	Total		100 000,00	0,00	121 264,55	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges							
Action : Equipement collèges							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DATM/SAAP	1 673 320,77			587 713,58	
	Total		1 673 320,77	0,00	0,00	587 713,58	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges							
Action : Equipement des collèges - informatique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PRADSN	630 000,00			110 387,62	
	Total		630 000,00	0,00	0,00	110 387,62	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges							
Action : Immobilier collèges - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221L01	Entretien des collèges	DIMMO/SMP	3 328 500,00		366 508,31		
	Total		3 328 500,00	0,00	366 508,31	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges							
Action : Immobilier collèges - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221D01	Mise aux normes des demi-pensions	DIMMO/SMP	467 000,00			-226 500,00	
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP	3 289 000,00			-577 007,00	
C03-221G11	Grosses réparations patrimoniales - collèges	DIMMO/SMP	9 476 000,00			3 378 487,00	
	Total		13 232 000,00	0,00	0,00	2 574 980,00	0,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges					
		Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations					
		Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	91 000,00			25 022,00	
	Total		91 000,00	0,00	0,00	25 022,00	0,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges					
		Action : Immobilier collèges - travaux neufs					
		Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	250 000,00		2 290,16		
C03-221C06	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	200 000,00		906,51		
	Total		450 000,00	0,00	3 096,67	0,00	0,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges					
		Action : Immobilier collèges - travaux neufs					
		Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	1 000 000,00			102 250,00	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP	400 000,00			-45 000,00	
C03-221C02	Construction de nouveaux collèges	DIMMO/SGT				15 000,00	
C03-221C03	Extension / Réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT	60 000,00			119 700,00	
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT	24 935 100,00	1 700 000,00		-1 781 563,00	
	Total		26 395 100,00	1 700 000,00	0,00	-1 589 613,00	0,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Recettes et dépenses diverses					
		Action : Analyses Laboratoire Départemental					
		Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-203A03	Analyses LDA	DEC/SAF	150 000,00		11 465,61		
	Total		150 000,00	0,00	11 465,61	0,00	0,00

		Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education					
		Action : Personnel des collèges					
		Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SPMA	1 195 000,00		17 458,04		
C03-221K11	Contrats aidés	DEC/SPMA	6 286 000,00		54 832,84		
	Total		7 481 000,00	0,00	72 290,88	0,00	0,00

		Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie					
		Action : Archéologie					
		Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-301D04	Documentation spécifique - Archéologie	PRC/DA	10 000,00		1 955,00		
C03-317C02	Médiation archéologique	PRC/DA	80 000,00		170,70		
C03-317D01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	298 500,00	710 000,00	19 863,62		500 000,00
	Total		388 500,00	710 000,00	21 989,32	0,00	500 000,00

		Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives					
		Action : Archives					
		Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	80 500,00		53 612,18		
C03-315A03	Diffusion des collections d'archives	PRC/DAD	64 000,00	3 000,00	57 648,24		-16 000,00
C03-315A05	Enrichissement des collections	PRC/DAD	3 000,00		4 049,62		
	Total		147 500,00	3 000,00	115 310,04	-16 000,00	0,00

		Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale					
		Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale					
		Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-301C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	370 000,00		27 890,77		-20 000,00
C03-301H02	Régie - Centre Culturel de l'Entente	DF/SEB	1 000,00	15 000,00			15 000,00
	Total		371 000,00	15 000,00	27 890,77	-5 000,00	0,00

		Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture					
		Action : Développement culturel territorial					
		Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311D05	Structures à label national	DAC/BAF	1 970 000,00			110 000,00	
C03-311Q01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF	464 000,00		112 000,00		
	Total		2 434 000,00	0,00	112 000,00	110 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Développement culturel territorial							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311N01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	DAC/BAF	300 000,00			-117 580,00	
	Total		300 000,00	0,00	0,00	-117 580,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Lecture publique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-313B02	Lecture publique - Structures de rayonnement local	DAC/BAF	850 000,00		385 029,38		
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	472 000,00		47 054,54		
	Total		1 322 000,00	0,00	432 083,92	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Lecture publique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	DAC/BAF	345 100,00			843 718,75	
	Total		345 100,00	0,00	0,00	843 718,75	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Patrimoine et biens culturels							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-311I09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	120 000,00		15 240,00	40 000,00	
	Total		120 000,00	0,00	15 240,00	40 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Patrimoine et biens culturels							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-312A05	Plan Départemental du Patrimoine	DAC/BAF	3 188 422,76			310 219,20	
	Total		3 188 422,76	0,00	0,00	310 219,20	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture							
Action : Subventions culturelles							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-301C11	Régie - Domaine culturel	DF/SEB	8 000,00	500,00		15 000,00	
	Total		8 000,00	500,00	0,00	15 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Jeunesse							
Action : Jeunesse							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-333E01	Subvention Loisirs Jeunesse	DF/SEB	200 000,00		300,00		
	Total		200 000,00	0,00	300,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-333F02	Bourses Initiatives Jeunesse	DPID/SJC	702 000,00		228 400,00	80 000,00	
	Total		702 000,00	0,00	228 400,00	80 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport							
Action : Soutien au sport de haut niveau							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-322A01	Aides aux clubs de haut niveau amateur	PRC/DSPO	1 070 000,00			-40 000,00	
C03-322A04	Abonnements places	PRC/DSPO	100 000,00		54 132,50		
C03-322A06	Sections sportives reclutables	PRC/DSPO	140 000,00			-6 000,00	
C03-322A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	90 000,00			584 000,00	
	Total		1 400 000,00	0,00	54 132,50	548 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport							
Action : Soutien sportif aux territoires							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-322C01	Subventions - Sport	PRC/DSPO	900 000,00			-110 000,00	
C03-323A01	Aides aux manifestations sportives événementielles	PRC/DSPO	1 000 000,00		25 384,45	-378 000,00	
	Total		1 900 000,00	0,00	25 384,45	-488 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable							
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C03-561B05	Missions locales	DPID/SJC	1 033 780,00				99 552,00
C03-581E02	Logement des jeunes	DPID/SPSLH	448 000,00		44 000,00		150 000,00
C03-582A01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SJC	318 000,00		15 278,00		-85 430,00
C03-585N01	Mobilité Jeunesse Emploi	DPID/SJC			180 680,00		
		Total	1 797 780,00	0,00	239 958,00	164 122,00	0,00

Annexe 2 – Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C03-221C07	Reconstruction du collège J Bodel à ARRAS	800 000
C03-221C07	Reconstruction du collège P Langevin à ROUVROY	800 000
C04-221D04	Collège P Langevin à ROUVROY travaux d'accessibilité	300 000

Annexe 3 – Affectations complémentaires

N° du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2014-00478 - 1	BELREM BEAURAINVILLE:reconstruction du collège	16 128 200.00	-300 000.00	15 828 200.00
2017-00216-01	ANNEZIN:restructuration du collège liberté(1671)	10 900 000.00	1 800 000.00	12 700 000.00
2018-01132-01	Collège de ST-POL-SUR-TERNOISE-Mise en conformité du bâtiment H	2 165 000.00	210 000.00	2 375 000.00
2019-01293-01	LAVENTIE- Pays de l'Alloeu-Extension	6 000 000.00	700 000.00	6 700 000.00
2018-01129-02	Reconstruction du collège de SALLAUMINES	26 076 723.32	-1 200 000.00	24 876 723.32
2013-03031 - 1	MARQUISE:construction salle sport,plateau sportif et logement	4 000 000.00	-200 000.00	3 800 000.00
2015-04681-01	NORRENT FONTES B.CHOCHOY:TX ACCESSIBILITE	339 000.00	35 000.00	374 000.00
2015-04682-01	ST OMER LA MORINIE:TX ACCESSIBILITE	1 065 000.00	200 000.00	1 265 000.00
2017-00230-01	BEUVRY DEBEYRE:mise en accessibilité(1681)	370 000.00	-70 000.00	300 000.00
2017-00234-01	LAVENTIE PAYS DE L ALLOEU:mise en accessibilité(1671)	350 000.00	-350 000.00	0.00
2019-01321-01	VERMELLES - Paul Eluard - Mise en accessibilité	600 000.00	100 000.00	700 000.00
2015-04837-01	MARQUISE Remplacement de l'alarme incendie	50 000.00	-12 916.55	37 083.45
2020-01055-02	Surcoût COVID chantiers	219 235.00	-210 000.00	9 235.00
2020-04125-01	Collège Pierre Cuallacci- FREVENT-Installation de classes modulaires	48 000.00	-524.66	47 475.34
2020-02459-10	BETHUNE Verlaine-Réfection de réseaux et installations de chauffage	40 000.00	-438.58	39 561.42
2020-02459-12	DIVION-Travaux de mise en conformité ascenseurs	4 600.00	-40.00	4 560.00
2021-01949-01	COURCELLES-LES-LENS-Adulphe Delegorgue-Remplacement d'étanchéité en demi-pension	75 000.00	25 000.00	100 000.00
2015-01241-01	BETHUNE SAND:réaménagements fonctionnels des locaux	1 468 800.00	1 000.00	1 469 800.00
2017-00464-01	MARQUISE ROSTAND:remplac complet des installations du SSI(1671)	145 000.00	-44 503.38	100 496.62
2018-01154-01	BÉTHUNE Paul Verlaine Restructuration de la demi-pension	970 000.00	25 000.00	995 000.00
2018-01162-01	ARQUES Pierre Mendes France Réfection d'étanchéité de l'administration et externat	248 261.35	-83 000.00	165 261.35
2018-01163-01	FAUQUEMBERGUES Monsigny Mise en conformité électrique et incendie	875 000.00	-25 000.00	850 000.00
2018-01164-01	LUMBRES Albert Camus Création de quais bus	425 000.00	-38 000.00	387 000.00
2018-01166-01	WIZERNES René Cassin Rénovation des 4 logements de fonction	150 000.00	30 000.00	180 000.00
2018-01167-01	BOULOGNE-SUR-MER Angellier Réfection de la toiture-terrasse du bâtiment externat y compris isolation	450 000.00	-24 700.00	425 300.00
2018-01168-01	DESVRÉS Du Caraquet Mise en conformité électrique du bâtiment logements	110 000.00	-46 447.03	63 552.97
2018-01170-01	LE PORTEL Jean Moulin Réfection des toitures-terrasses des bâtiments SEGPA et logements	300 000.00	-13 900.00	286 100.00
2018-01171-01	SAINT-ETIENNE-AU-MONT Paul Eluard Réfection des toitures-terrasses des bâtiments C et D	350 000.00	-16 000.00	334 000.00
2018-01172-01	SAINT-MARTIN-BOULOGNE Roger Salengro Mise en conformité des extractions de la demi-pension	150 000.00	-50 000.00	100 000.00
2018-01183-01	FOUQUIÈRES-LES-LENS Emile Zola Construction d'un bloc sanitaire	300 000.00	25 000.00	325 000.00
2018-01187-01	LENS Jean Zay Rénovation et transformation des logements	115 000.00	-22 000.00	93 000.00
2018-01143-104	HERSIN-COUPIGNY-Remplacement de l'adoucisseur général et de l'extracteur laverie en 1/2 pension	11 100.00	-51.57	11 048.43
2019-01314-01	AUCHY-LES-MINES - Joliot-Curie - Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse en 1/2 pension	180 000.00	-40 000.00	140 000.00
2019-01315-01	BRUAY-LABUISSIERE - Albert Camus - Déconstruction avec désamiantage de l'ancien bâtiment, logements	180 000.00	-90 000.00	90 000.00
2019-01317-01	BRUAY-LABUISSIERE - Simone Signoret - Remplacement des menuiseries extérieures des logements	60 000.00	-73.56	59 926.44
2019-01328-01	WIZERNES - René Cassin - Réfection de la chaufferie	383 000.00	-50 000.00	333 000.00
2019-01345-01	BILLY-MONTIGNY - David Marcelle - Aménagement des vestiaires/douches/sanitaires ATTEE	80 000.00	20 000.00	100 000.00
2019-01347-01	COURRIERES - Claude Debussy - Rénovation de la chaufferie, sous-stations et réseaux.	320 000.00	40 000.00	360 000.00
2019-05249-01	Fourniture, pose et mise en service de défibrillateurs	243 120.00	-30 497.59	212 622.41
2020-01068-01	AUCHEL - Madame de Sévigné - Rénovation et restructuration des ateliers SEGPA	400 000.00	45 000.00	445 000.00
2020-01070-01	BRUAY-LABUISSIERE - Albert Camus - Construction d'un logement pour gardien	250 000.00	30 000.00	280 000.00
2020-01073-01	HOUDAIN - Jacques Prévert - Construction d'un préau aux abords de la demi-pension	300 000.00	55 000.00	355 000.00
2020-01088-01	GUINES - Les Quatre Vents - Remplacement des chaudières et réfection du réseau de chauffage	150 000.00	40 000.00	190 000.00
2020-04034-01	Collège Sévigné- AUCHEL-Rénovation de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle	48 000.00	-125.08	47 874.92
2020-04035-01	Collège Jolio Curie- AUCHY-LES-MINES-Remplacement des deux chaudières en chaufferie	48 000.00	-115.18	47 884.82
2020-04038-01	Collège Signoret- BRUAY LA BUISSIERE-Remplacement de l'ascenseur du collège	48 000.00	-4 231.20	43 768.80
2020-04040-01	Collège Henri Wallon- DIVION-Réfection des enduits extérieurs de l'externat	48 000.00	-10 000.00	38 000.00
2020-04044-01	Collège Léo Lagrange- LILLERS-Remplacement du lave-vaisselle en demi pension	48 000.00	-12.00	47 988.00

N° du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2020-04046-01	Collège Bernard Chochoy- NORRENT-FONTE-Création local surveillant et refection station d'épuration c	48 000.00	-15 066.00	32 934.00
2020-04047-01	Collège Georges Brassens- SAINT VENANT-Réfection de la salle de restauration des collégiens	48 000.00	-7 549.27	40 450.73
2020-04050-01	Collège Monsigny- FAUQUEMBERGUES-Réfection étanchéité terrasse toilettes et remplacement de chassis	38 600.00	32 040.63	70 640.63
2020-04051-01	Collège Monsigny- FAUQUEMBERGUES-Installation de classes modulaires	48 000.00	-349.40	47 650.60
2015-00377-01	AUDITS ENERGETIQUES COLLEGES 2015	114 902.86	-6 303.55	108 599.31
2020-01052-01	Télérelève collèges 2020	374 225.00	-580.00	373 645.00
2020-01053-01	Etude collèges 2020	18 666.94	-18 666.94	0.00
2020-01053-05	ETUDES COLLEGE verlain st nicolas	9 133.06	-37.68	9 095.38
2020-01052-03	Télérelève vauban calais	775.00	-2.34	772.66
2021-01965-01	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	25 499.00	18 501.00	44 000.00
2017-00220-01	ETUDES COLLEGES 2017	89 016.00	-1.16	89 014.84
2015-00380-10	wimille	2 926.80	-2 926.80	0.00
2019-01297-12	EXPLOITATION DES DONNEES DE LA TELERELEVE	25 000.00	-1 983.50	23 016.50
2019-04756-02	Saut technologique-planétarium-coupole d'HELFAUT (Phase2)	2 400 000.00	500 000.00	2 900 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2021

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 6 septembre 2021



La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 1 : sécurité**, au titre des opérations de sécurité routière ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental, la gestion de la ressource en eau et l'assainissement, ainsi que le port d'Étaples ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des politiques d'aménagement foncier ainsi qu'à la ruralité;
- **Fonction 8 : transport**, au titre des études de mobilité et de la gestion des abribus ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2021. Les colonnes dédiées au projet de BS 2021 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	50 000,00			
	Ressources financières et budgétaires		1 000 000,00		
1 SECURITE	Sécurité routière	80 000,00		2 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	42 000,00			
	Eau et assainissement	40 000,00	61 235,00	5 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	95 000,00	246 150,00	55 000,00	
	Recettes et dépenses diverses	50 000,00			
	Routes et mobilité	8 625 000,00	250 000,00	18 000,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	1 025 000,00	9 000 000,00	-35 203,00	
	Eau et assainissement	1 000,00	27 300,00		
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	104 000,00	19 485,00		
	Pêche aquaculture et filière halieutique		450,00		
	Soutien au développement de la filière agricole	1 732 850,00		-20 000,00	
Total Fonctionnement		11 844 850,00	10 604 620,00	24 797,00	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	1 300 000,00	300 000,00	50 615,00	
	Eau et assainissement	292 000,00			
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 465 000,00			
	Routes et mobilité	75 047 695,00	7 300 000,00	4 349 500,66	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	7 435 000,00		1 856 076,00	
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	25 000,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	420 000,00		-101 304,05	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	505 000,00		224 800,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	49 600,00			
Total Investissement		86 539 295,00	7 600 000,00	6 379 687,61	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Si le budget de fonctionnement n'est sensiblement pas modifié, celui de l'investissement progresse de 7,3 %. Il permet de faire face à la prévision d'avancement des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale mais également aux versements des subventions accordées dans le cadre du plan de relance.

La réalisation de ce budget reste néanmoins soumise aux contraintes actuelles liées aux conséquences de la crise sanitaire avec une reprise économique dans un contexte de pénurie de matériaux.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2021. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2021 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité routière	Sécurité routière	80 000,00				2 000,00
		Sécurité routière	80 000,00	0,00	0,00		2 000,00

Programme et action sécurité routière

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la hausse de 2 000 € dans le cadre d'une nouvelle convention entre le Département et l'Association Sécurité Routière.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	40 000,00	61 235,00	672,95		5 000,00
		Gestion des eaux de surface					
	Eau et assainissement	40 000,00	61 235,00	672,95		5 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	5 000,00				55 000,00
		Canal Seine-Nord Europe					
		Port d'Etaples	90 000,00	246 150,00			
	Infrastructures portuaires et fluviales	95 000,00	246 150,00	0,00		55 000,00	
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	5 461 000,00	250 000,00	653 076,17		-60 000,00
		Mobilité durable	10 000,00				
		Routes - acquisitions foncières					
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 154 000,00		142 967,05		78 000,00
	Routes et mobilité	8 625 000,00	250 000,00	796 043,22		18 000,00	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	1 300 000,00	300 000,00			50 615,00
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	1 300 000,00	300 000,00	0,00		50 615,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	33 929 564,00				3 441 185,57
		Mobilité durable	8 160 840,00	3 000 000,00			-754 374,91
		Modernisation du réseau routier	24 077 900,00	3 200 000,00			512 690,00
		Routes - acquisitions foncières	1 133 691,00	100 000,00			
		Routes - recettes et dépenses diverses	2 230 700,00				
	Routes - subventions d'équipement	5 515 000,00	1 000 000,00			1 150 000,00	
Routes et mobilité	75 047 695,00	7 300 000,00	0,00		4 349 500,66		

Programme Eau et assainissement**Action gestion de la ressource en eau**

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la hausse de 5 000 € suite à des nouveaux besoins, en frais d'analyse et d'achat de petit matériel, consécutifs à la signature de nouvelles conventions d'assistance à la gestion des stations d'épuration.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales**Action Canal Seine-Nord Europe**

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la hausse à hauteur de 55 000 € pour le règlement de frais d'insertion et d'enquêtes suite à la reprise des aménagements fonciers du projet Canal Seine-Nord Europe.

Programme routes et mobilités

Action Maintenance du réseau routier

Les crédits de fonctionnement sur cette action sont réduits de 60 000 € pour les besoins de l'action routes-recettes et dépenses diverses.

En investissement, l'avancement des chantiers sous maîtrise d'ouvrage départementale et l'accélération des opérations en milieu urbain sous maîtrise d'ouvrage communale nécessitent un ajustement à la hausse des crédits de paiements de 3 441 185.57 €.

Action Routes - recettes et dépenses diverses

Les crédits de fonctionnement sont majorés de 78 000 € pour répondre à l'augmentation du prix des carburants.

Action Mobilité durable

Les crédits de paiement ajustés globalement à la baisse de 754 374.91 € résultent :

- D'un retrait de 870 200 € lié au décalage de certains chantiers dû notamment à des contraintes réglementaires ;
- D'un ajout de 5 325.09 € pour des travaux d'aires de covoiturage ;
- D'un ajout de 110 500 € relatif au versement de subventions pour la réalisation d'aires de covoiturage.

Action Modernisation du réseau routier

Les crédits de paiement sont ajustés à la hausse de 512 690 € en raison de l'avancement de plusieurs opérations, en particulier le renouvellement de la couche de roulement de la RD 939.

Action Routes – Subvention d'Équipement

Les crédits de paiement sont ajustés à la hausse à hauteur de 1 150 000 € pour permettre le règlement des subventions attribuées au titre du FARDA - Aides à la voirie communale dans le cadre du plan de relance départemental de juin 2020.

Programme aménagement foncier ouvrages linéaires

Action aménagement foncier et développement agri-environnemental

L'avancement de diverses opérations de remembrement et d'aménagement foncier connexes aux ouvrages linéaires nécessite une inscription complémentaire de 50 615 € de crédits de paiement.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine	25 000,00				
		Aménagement foncier et développement agri-environnemental					
		Espaces naturels départementaux					
		Gestion de la taxe d'aménagement	1 000 000,00	9 000 000,00			-35 203,00
	Aménagement et développement local	1 025 000,00	9 000 000,00	0,00		-35 203,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale	7 435 000,00			1 856 076,00	
		Aménagement et développement local	7 435 000,00	0,00	0,00	1 856 076,00	0,00

Programme Aménagement et développement local

Action gestion de la taxe d'aménagement

L'inscription des crédits de fonctionnement permettant de procéder au remboursement de trop perçu relatif à la taxe d'aménagement est minorée de 35 203 € compte tenu des demandes actuelles et de besoins sur d'autres actions.

Action Aménagement et développement local en zone rurale

Les crédits de paiement sont ajustés à la hausse à hauteur de 1 856 076 € pour permettre le règlement des subventions attribuées au titre du FARDA - Aménagement dans le cadre du plan de relance.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique		450,00			
		Pêche aquaculture et filière halieutique	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	697 000,00		31 050,00	-20 000,00	
		Soutien au développement de la filière agricole	1 035 850,00				
	Soutien au développement de la filière agricole	1 732 850,00	0,00	31 050,00	-20 000,00	0,00	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	420 000,00			-101 304,05	
		Aménagement foncier	420 000,00	0,00	0,00	-101 304,05	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique	505 000,00			224 800,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	505 000,00	0,00	0,00	224 800,00	0,00	

Programme Soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la baisse à hauteur de 20 000 € compte tenu des demandes de versement de subvention pour les partenaires agricoles.

Programme aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Les crédits de paiement sont ajustés à la baisse à hauteur de 101 304.05 € compte tenu des demandes de versement de subvention dans la cadre des aménagements fonciers.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Les crédits de paiement sont ajustés à la hausse à hauteur de 224 800 € pour répondre aux besoins de versement des aides accordées dans le cadre de l'Appel à Projet de la filière halieutique.

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	9 500,00				
		Immobilier Laboratoire	90 900,00		36 250,00		
		Moyens généraux	1 153 010,00	2 982 410,00	18 860,67	-50 689,53	19 943,28
		Personnel - laboratoire départemental	1 630 000,00				
		Recettes et dépenses diverses					
		Systèmes d'information	31 000,00				
		Laboratoire départemental d'analyses	2 914 410,00	2 982 410,00	55 110,67	-50 689,53	19 943,28

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Moyens généraux	50 000,00			210 252,90	
		Recettes et dépenses diverses					220 445,83
		Systèmes d'information	18 000,00		15 801,07	9 914,00	
		Laboratoire départemental d'analyses	68 000,00	0,00	15 801,07	220 166,90	220 445,83

Fonctionnement

En fonctionnement, les dépenses sont ajustées à la baisse à hauteur de 50 689.53 €.

La couverture du déficit de la section de fonctionnement, soit 19 943,28 €, a nécessité une inscription équivalente en recettes.

Investissement

Les crédits de paiement sont augmentés de 220 166.90 €. Ils se répartissent ainsi :

- 40 196.44 € pour des achats spécifiques au laboratoire ;
- 170 056.46 € inscrits en écriture d'équilibre qui n'ont pas vocation à être exécutés ;
- 9 914 € pour l'acquisition du logiciel « TROCARD » permettra l'automatisation de la phase d'enregistrement des analyses.

Une recette de 220 445.83 € correspond au résultat d'investissement reporté.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité routière								
Action : Sécurité routière								
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-182A01	Actions de sécurité routière	DM2R/SPP	43 000,00				2 000,00	
		Total	43 000,00	0,00	0,00		2 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires								
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental								
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-621K01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAFB	800 000,00				79 600,00	
C04-621K07	Reserves foncières - SAFER	DDAE/SAFB					26 000,00	
C04-621K12	AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2010 - RD	DDAE/SAFB					15,00	
C04-641B05	AFAF - connexe aux ouvrages linéaires (MOD) - CSNE	DDAE/SAFB	440 000,00	300 000,00			-55 000,00	
		Total	1 240 000,00	300 000,00	0,00		50 615,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Eau et assainissement								
Action : Gestion de la ressource eau								
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-611I02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SATE	40 000,00	61 235,00	672,95		5 000,00	
		Total	40 000,00	61 235,00	672,95		5 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales								
Action : Canal Seine-Nord Europe								
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-621K13	Frais connexes aux travaux de remembrement - CSNE	DDAE/SAFB	5 000,00				55 000,00	
		Total	5 000,00	0,00	0,00		55 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Maintenance du réseau routier								
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-621H04	Strict entretien des routes	PADT/DM2R	3 470 000,00		583 042,59		10 000,00	
C04-621H08	Equipements divers	PADT/DM2R	120 000,00		5 442,89		-15 000,00	
C04-621H13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SGPADT/SP	100 000,00		5 530,79		20 000,00	
C04-621H17	Entretien de chaussées - SSR	DM2R/SMGR	1 071 000,00		57 260,08		-75 000,00	
C04-622E02	Service hivernal - Viabilité hivernale	PADT/DM2R	700 000,00		1 799,82			
		Total	5 461 000,00	0,00	653 076,17		-60 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Maintenance du réseau routier								
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-621A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R	2 695 964,00				-175 000,00	
C04-621B06	Opérations de sécurité sur RNIL	PADT/DM2R	70 000,00				-60 000,00	
C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R	8 627 100,00				877 351,20	
C04-621G09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R	18 294 000,00				2 821 000,00	
C04-621G10	Equipement de la route	PADT/DM2R	3 304 000,00				177 934,37	
		Total	32 991 064,00	0,00	0,00		3 441 185,57	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Mobilité durable								
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-621E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SGPR	7 108 440,00	3 000 000,00			-870 200,00	
C04-621E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SPP	170 000,00				5 325,09	
C04-628G05	Aires de covoiturage (Subvention)	DM2R/SPP	100 000,00				110 500,00	
		Total	7 378 440,00	3 000 000,00	0,00		-754 374,91	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Modernisation du réseau routier								
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-621A01	Opérations structurantes	DM2R/SGPR	7 476 900,00	2 000 000,00			-1 093 310,00	
C04-621A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SGPR	13 677 000,00				1 606 000,00	
		Total	21 153 900,00	2 000 000,00	0,00		512 690,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Routes - recettes et dépenses diverses								
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SMGR	3 151 000,00		142 967,05		78 000,00	
		Total	3 151 000,00	0,00	142 967,05		78 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité								
Action : Routes - subventions d'équipement								
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DDAE/SDT	4 415 000,00				1 150 000,00	
		Total	4 415 000,00	0,00	0,00		1 150 000,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local							
Action : Aménagement et développement local en zone rurale							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-741K05	FARDA - Aménagement	DDAE/SDT	7 435 000,00			1 856 076,00	
		Total	7 435 000,00	0,00	0,00	1 856 076,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local							
Action : Gestion de la taxe d'aménagement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-701A02	Taxe d'aménagement	DDAE/SEN	1 000 000,00	9 000 000,00		-35 203,00	
		Total	1 000 000,00	9 000 000,00	0,00	-35 203,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier							
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-924C01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SABF	215 000,00			-101 304,05	
		Total	215 000,00	0,00	0,00	-101 304,05	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique							
Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-923A06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT	505 000,00			224 800,00	
		Total	505 000,00	0,00	0,00	224 800,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole							
Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-922D04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	697 000,00		31 050,00	-20 000,00	
		Total	697 000,00	0,00	31 050,00	-20 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Immobilier Laboratoire							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-LDA18	Entretien des bâtiments	DIMMO/SMP/LDA	90 000,00		36 250,00		
		Total	90 000,00	0,00	36 250,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Moyens généraux							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDA/SAF/LDA	946 010,00	2 982 410,00	1 689,53	-50 689,53	19 943,28
C04-LDA31	Achat énergie et fluides bâtiments LDA	DIMMO/SIE/LDA	106 000,00		17 171,14		
		Total	1 052 010,00	2 982 410,00	18 860,67	-50 689,53	19 943,28

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Moyens généraux							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA/SAF/LDA	50 000,00			210 252,90	
		Total	50 000,00	0,00	0,00	210 252,90	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-LDA26	Résultats reportés	BF/SELB/LDA					220 445,83
		Total	0,00	0,00	0,00	0,00	220 445,83

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses							
Action : Systèmes d'information							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PRADSN/LDA	18 000,00		15 801,07	9 914,00	
		Total	18 000,00	0,00	15 801,07	9 914,00	0,00

Annexe 2 - Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621E01	Piste cyclable Aire-Isbergues le long du canal d'Aire	300 000
C04-621G09	RD 161 LEFOREST- Aménagement de la rue Casimir Beugnet	250 000
C04-621G02	RD 7 PR 49+971 à 50+125 HABARCQ Rue d'Aubigny Création de borduration- Participation	17 047
C04-621G02	RD 69 PR 6+1050 à 7+800 ROBECQ Rue de l'Eclème Borduration - Assainissement - Chaussée	140 000
C04-621G02	RD 69 PR 6+1050 à 7+800 ROBECQ Rue de l'Eclème Borduration - Assainissement - Participation	200 000
C04-621G02	RD 70 PR 2+950 à 3+145 CHOCQUES Rue de la gare Borduration - Assainissement - Chaussée	200 000
C04-621G02	RD 70 PR 2+950 à 3+145 CHOCQUES Rue de la gare Borduration - Assainissement - Participation	30 000
C04-621G02	RD 173E1 PR 5+000 à 5+360 LAVENTIE Rue de la gare Borduration - Assainissement - Chaussée	180 000
C04-621G02	RD 173E1 PR 5+000 à 5+360 LAVENTIE Rue de la gare Borduration - Assainissement - Participation	100 000
C04-621G02	RD 192 PR 17+356 à 18+210 WAVRANS SUR L'AA Hameau Assinghem Assainissement pluvial, borduration, chaussée	450 000
C04-621G02	RD 192 PR 17+356 à 18+210 WAVRANS SUR L'AA Hameau Assinghem Assainissement pluvial, borduration-Participation	77 500
C04-621G02	RD 206 PR 5+030 à 5+930 ZUDAUSQUES Route de Licques Assainissement pluvial, borduration, chaussée	190 000
C04-621G02	RD 206 PR 5+030 à 5+930 ZUDAUSQUES Route de Licques Assainissement pluvial, borduration-Participation	160 000
C04-621G02	RD 197 E1PR 9+481 à 10+150 WITTE Rue du Cornet Tranche 2 Assainissement pluvial, borduration, chaussée	75 000
C04-621G02	RD 197 E1PR 9+481 à 10+150 WITTE Rue du Cornet Tranche 2 Assainissement pluvial, borduration-Participation	93 000
C04-621G02	RD 106 PR 3+240 à 3+770 ECLIMEUX Route d'Incourt Borduration - Assainissement pluvial - Chaussée	259 000
C04-621G02	RD 106 PR 3+240 à 3+770 ECLIMEUX Route d'Incourt Borduration - Assainissement pluvial -Participation	60 000
C04-621G02	RD 89 PR 6+205 à 6+740 MAREST Rues de la mairie et de Camblain Borduration - Assainissement pluvial	91 000
C04-621G02	RD 89 PR 6+205 à 6+740 MAREST Rues de la mairie et de Camblain Borduration - Assainissement -Participation	66 000
C04-621G02	RD 129 PR 38+105 à 38+305 FAUQUEMBERGUES Aménagement de feux récompenses et de chicanes	15 880
C04-621G02	RD 104 PR 14+840 à 14+870 COUPELLE NEUVE Sécurisation de la rue du Marais	40 050
C04-621G02	RD 129 PR 22+950 à 22+955 SAINT MICHEL SOUS BOIS Mise en sécurité au niveau de la mairie	44 480

Annexe 3 - Affectations complémentaires

N° du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2013-00472 - 1	PORT ETAPLES:aménagement espace public	1 920 000.00	-356 382.39	1 563 617.61
2019-01641-01	Amélioration du matériel	133 000.00	-32 154.42	100 845.58
2019-01642-01	2459- Acquisition matériel Transport	2 115 756.24	-2 896.68	2 112 859.56
2019-01642-04	2662- Matériels, outillages techniques	23 251.76	-273.68	22 978.08
2019-01640-04	BL 2662 -Petit matériel MDADT	6 500.00	-4.16	6 495.84
2019-01640-06	LH 2662 -Petit matériel MDADT	4 469.90	7 000.00	11 469.90
2020-01346-01	2459 - Acquisitions de PL et Fourgons	911 000.00	-1 180.38	909 819.62
2020-01347-01	Amélioration du matériel 2020	70 000.00	-858.39	69 141.61
2020-01348-01	ARG-Petits matériels 2020	15 510.00	-104.20	15 405.80
2020-01346-02	429-Acquisitions Tracteurs, Saleuses, remorques, équipement	807 000.00	-4 145.80	802 854.20
2021-02053-04	BL-Petits matériels MDADT	6 500.00	2 000.00	8 500.00
2017-00225-01	Déviations de Courrières	5 700 000.00	530 000.00	6 230 000.00
2017-00224-02	A21-RD301	6 398 000.00	-137 909.95	6 260 090.05
2018-01198-01	Déviations de Busnes - Réalisation d'un OA	500 000.00	-69 396.99	430 603.01
2020-01166-01	RD 163 contournement de Billy-Berclau	2 993 000.00	-500 000.00	2 493 000.00
2019-01585-01	RD92 E1 HEUCHIN PR38+398 OA 2673 OA Etanchéité, reconstruction tympan, maçonnerie	97 000.00	-5 075.12	91 924.88
2020-01195-01	RD10E2 PR 14+265 OA0360 VAULX-VRAUCOURT	50 000.00	-413.60	49 586.40
2020-01196-01	RD939 PR 184+610 OA0904 WANCOURT	55 000.00	-3 574.90	51 425.10
2020-01198-01	RD5 PR 1+177 OA0378 HAVRINCOURT	115 000.00	-1 841.51	113 158.49
2020-01215-01	RD 185E1 PR 9+650 OA 1677 LESPESES	45 000.00	-3 894.25	41 105.75
2020-01217-01	RD301 PR 14+31 OA1356 DIVION	120 000.00	-2 100.00	117 900.00
2020-01218-01	RD182 PR 2+472 OA1676A LILLERS	30 000.00	-3 548.60	26 451.40
2020-01267-01	RD940 PR 62+580 OA1861A TARDINGHEN	78 000.00	-4 201.20	73 798.80
2020-01268-01	RD253 PR 5+865 OA2553 BOURNONVILLE	72 000.00	-21 440.80	50 559.20
2020-01269-01	RD238 PR 16+109 OA2568A BELLE ET HOULLEFORT	70 000.00	-8 367.41	61 632.59
2020-01324-01	RD108 PR 21+497 OA0557 AUCHY LES HESDIN	195 000.00	-101.36	194 898.64
2020-03932-01	RD169-PR6+785-LAVENTIE-OA1169-Réparation tête d'ouvrage cassé	20 000.00	-0.80	19 999.20
2020-03934-01	RD178-PR1+632-BEUVRY--Réparation du ponceau, réfection des têtes de pont, rechargement	25 000.00	-8.80	24 991.20
2020-03959-01	RD940-PR40+47-CONDETTE-OA2573-Pose GC	18 000.00	-4 028.38	13 971.62
2020-03960-01	RD253-PR9+416-DESVRES-OA2563A-Réfection maçonnerie	12 000.00	-2 775.14	9 224.86
2021-02108-01	RD 943 CHOCQUES PR 33+164 OA 1011 - Réfection trottoirs, ragréage, colmatage des fractu	50 000.00	20 000.00	70 000.00
2017-00263-01	RD 162 LOISON SOUS LENS PR 3+851 OA 1465 - Remplacement garde corps, étanchéité trot	60 000.00	1 300.00	61 300.00
2019-01373-01	RD939 VIS EN ARTOIS PR191+097 OA 953 Réparation poutrelles métalliques et gardes corps	30 000.00	-2 165.16	27 834.84
2019-01477-01	RD341 AMETTES PR38+363 et PR38+419 OA M1653 et 1651A Suppression des parapets, rej	75 000.00	-367.97	74 632.03
2019-01487-01	RD341 AMETTES PR38+407 OA 1650A Garde-corps, reprise fracture, rejointoiement, affouillen	50 000.00	-5 245.65	44 754.35
2017-00279-01	RD39-VITRY EN ARTOIS-OA0976-Superstructures et réfection intrados	120 000.00	-16 315.47	103 684.53
2017-00280-01	RD194-AIRE-SUR-LA-LYS-OA2464A et 2495-Réfection des superstructures et de la protection d	780 000.00	-16 547.95	763 452.05
2017-00283-01	RD939-CAMPIGNEULE-LES-PETITES-OA2321-Réfection des équipements	150 000.00	-21 229.12	128 770.88
2018-01487-01	RD 301 Divion OA 1357	500 000.00	50 000.00	550 000.00
2019-01569-01	Diverses interventions sur le territoire de Lens-Henin	200 000.00	-3 673.94	196 326.06
2019-01622-01	RD 940 Modification du carrefour à St Etienne au Mont	700 000.00	250 000.00	950 000.00
2020-01170-01	RD 941 Rocade Béthune renforcement	6 697 000.00	100 000.00	6 797 000.00
2021-02290-01	RD248E1 - Guînes - OA 1990 - Reconstruction du pont du banc Valois	780 000.00	50 000.00	830 000.00
2021-02294-01	RD8 - St-Michel-sur-Ternoise - OA 0777 - Reconstruction	540 000.00	100 000.00	640 000.00
2021-02295-01	RD939 - Etaples - OA 2006 - Pont Rose - Réparation	510 000.00	200 000.00	710 000.00
2021-02296-01	RD940 - Saint-Folquin - OA 1172B - Réparation	300 000.00	200 000.00	500 000.00
2021-02285-01	EV5 - Olhain - Saint-Venant	2 000 000.00	-31 200.00	1 968 800.00
2021-02287-01	EV4 - Continuité Vélomaritime	1 500 000.00	150 000.00	1 650 000.00
2018-02905-04	Travaux de clôture	180 000.00	70 000.00	250 000.00
2018-01692-01	Etude de fréquentation sur les EuroVélos	30 000.00	30 000.00	60 000.00

N° du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2018-01713-03	MDADT ARG - Signalétique aires de covoiturage	10 800.00	-4 363.14	6 436.86
2018-03769-02	RD 901E2 NEUVIREUIL SOUS MONTREUILCONVENTION MO unique	75 000.00	-67 529.43	7 470.57
2018-04792-01	RD 136 - 3+080 à 4+540 MOURIEZ - Sécurisation de la RD 136	104 503.60	-3 969.93	100 533.67
2018-05080-02	RD 183 AUCHEL PR 4+000 à 4+460 Rue Casimir Beugnet Borduration-Assainissement-chauss	200 000.00	-51 420.95	148 579.05
2018-05083-01	RD 166 - FESTUBERT - PR 12+850 à 13+230 rue des cailloux et du haut chemin - Borduration/	160 000.00	-2 998.32	157 001.68
2018-05089-01	RD 167E2 VIOLAINES PR 13+330 à 14+160 rue de l'église borduration assainissement chaussée	210 000.00	-3 097.87	206 902.13
2019-03071-02	CONVENTION MOU ACHIET-LE-PETIT RD 9 Rue d'Ang	32 300.00	-4 732.96	27 567.04
2019-03080-03	OISY LE VERGER Aménagement des RD14 PR 16+866 à 16+1175 (rue Deloffre et Gilleron) RD	40 000.00	-2 458.80	37 541.20
2019-03084-01	BUSNES RD 187 Rue du Château PR3+ 910 à PR4+680 Borduration + Assainissement + Chau	170 000.00	-3 049.46	166 950.54
2019-03112-01	HERNICOURT RD343 Rue de Fruges PR3+ 980 à PR4+230 Borduration - Assainissement pluv	251 000.00	-8 209.67	242 790.33
2019-03087-01	MONT BERNANCHON RD184 Rue Pacault PR4+ 410 à PR4+861 Borduration + Assainisseme	135 000.00	-2 240.56	132 759.44
2019-05327-01	RD 233 BELLE ET HOULLEFORT Route de Conteville PR12+140 à 12+530 Borduration assair	115 000.00	-7 992.66	107 007.34
2019-05328-01	RD 147 BERNIEULLES rue de l'église PR 3+600 à 3+940 Borduration, assainissement pluvial e	179 000.00	-6 644.87	172 355.13
2019-05328-03	CONVENTION MOU RD 147 BERNIEULLES rue de l'église PR 3+600 à 3+940 Borduration, ass	27 500.00	-9 476.15	18 023.85
2019-05331-01	RD 208 BOUVELINGHEM Hameau du petit Quercamps PR 18+560 à 19+086 Assainissement p	90 000.00	-4 992.48	85 007.52
2019-05344-03	CONVENTION RD 145/146 SORRUS PR 3+460 à 3+950 - 0 à 0+140 rue Eugène Delattre et C	85 000.00	-548.62	84 451.38
2020-02519-03	CONVENTION MOU RD 172 LESTREM PR 4+850 à 5+260 Rue des Mioches - 2eme tranche -	31 000.00	-5 023.75	25 976.25
2020-02564-01	RD 119 OUTREAU PR 48+410 à 48+860 Rue du Président Kennedy - assainissement pluvial, b	214 000.00	45 000.00	259 000.00
2020-02584-02	OSMOC RD 7 BAPAUME PR 17+650 à 17+725 Aménagement d'un giratoire franchissable carré	34 170.00	-5 262.13	28 907.87
2020-03999-01	CAHC - RD 161 EVIN MALMAISON PR 2+2120 à 3+070 - Rue Lamendin-Aménagement voirie, t	180 000.00	-180 000.00	0.00
2020-03999-03	Convention CAHC - RD 161 EVIN MALMAISON PR 2+2120 à 3+070 - Rue Lamendin-Aménager	300 000.00	225 000.00	525 000.00
2018-03755-01	RD 52 - HESDIGNEUL-PR 14+915 à 15+290 - Assainissement,borduration, trottoir, réfection de	85 000.00	-13 034.59	71 965.41
2018-03766-01	RD 46-COURRIERES- PR 19+075 à 19+553 - Aménagement voirie trottoirs Assainissement	180 000.00	-126.76	179 873.24
2018-03769-01	RD 901E2-NEUVILLE SOUS MONTREUIL - PR51+000 à 52+060 -Borduration - Assainissemen	184 000.00	-127.80	183 872.20
2018-03770-01	RD 928 - FRUGES- PR 30+400 à 30+600 - Requalification urbaine du bourg centre	314 000.00	-415.95	313 584.05
2020-01192-09	ARG - RD 5 BEAURAINS PR 25+115 rue Jean Jaurès - Comblement sape	45 000.00	-2 262.24	42 737.76
2020-01192-10	RD301 VIADUC DIVION OA1356 PIQUETAGE ET REPARATION ENCORBELLEMENT	15 000.00	-1 664.56	13 335.44
2020-01192-13	ART 20/027 RD 301 DIVION Réparation de glissières sur viaduc	7 150.00	-398.06	6 751.94
2020-01192-19	ART 20/034 -RD 945 DOUVRIN	3 372.60	-318.86	3 053.74
2020-01192-26	BL-RD 253 HENNEVEUX PR 3+100 à 3+160-Traversée de chaussée	10 000.00	-6 757.35	3 242.65
2021-02119-01	RD 941 DIVION PR 131+550 à 132+100 - Réparations ponctuelles - ECF	100 000.00	20 000.00	120 000.00
2021-02055-02	Glissières MRR- Régie 2021	46 000.00	54 000.00	100 000.00
2019-05342-04	Compl-RD 916 PERNES Rue de St Pol PR 26+430 à 26+800 Borduration, assainissementpluvia	57 000.00	57 000.00	114 000.00
2018-01557-01	RD127-BOURNONVILLE -PR24+350 à PR25+320 - Confortement de talus et reprise d'enrobés.	250 000.00	-1 453.13	248 546.87
2018-01629-01	RD161E1-LEFOREST -PR11+174 à PR11+469 - Purges et Couche de roulement	130 000.00	-888.71	129 111.29
2018-04728-01	RD 72 PR 28 à 32 FREVILLERS/HERMIN- Renforcement de la chaussée	200 000.00	-8 556.17	191 443.83
2019-01418-01	RD18 BERTINCOURT - VELU PR5+0 à PR6+0	120 000.00	-66.87	119 933.13
2019-01422-01	RD2 SOUASTRE PR3+832 à PR3+945 purges RD6 HENU PR6+134 à PR6+917 purges	292 000.00	-1 037.53	290 962.47
2019-01425-01	RD950 FRESNES LES MONTAUBAN giratoire PR0+0 à PR0+220 couche de roulement	100 000.00	-2 926.11	97 073.89
2017-01300-01	RD 264 STE CATHERINE PR 0+00 à 1+400 -Purges semi Profondes et couche de roulement	202 312.47	-2 247.70	200 064.77
2019-01492-01	RD70 LAPUGNOY PR6+524 à PR7+300 couche de roulement	216 000.00	-2 140.57	213 859.43
2019-01494-01	RD166 SAILLY SUR LA LYS PR28+0 à PR29+810 ECF couche de roulement	86 500.00	-1 245.89	85 254.11
2019-01496-01	RD841 BRUAY LA BUISSIERE PR4+880 à PR5+220 couche de roulement, purges	216 000.00	-3 030.36	212 969.64
2019-01500-01	RD941GIR405 BEUVRY PR*0+0 à PR*0+183 couche de roulement	130 000.00	-717.07	129 282.93
2019-01503-01	RD69 LILLERS PR17+500 à PR18+700 ECF purges	102 000.00	-421.34	101 578.66
2019-01576-01	RD58G LIEVIN PR15+0 à PR16+500 couche de roulement	220 000.00	-1 007.40	218 992.60
2019-01578-01	RD262 NOYELLES SOUS LENS PR4+300 à PR5+550 couche de roulement	335 000.00	-1 256.82	333 743.18
2019-01579-01	RD39 ANNAY PR29+800 à PR30+250 ECF, purges	137 000.00	-1 486.60	135 513.40
2019-01597-01	RD104 BEAUVOIS - ŒUF EN TERNOIS - CROISSETTE PR32+430 à PR34+850 couche de rou	410 000.00	-34 773.64	375 226.36
2019-01606-01	RD134 MOURIEZ - CAPELLE LES HESDIN PR0+1600 à PR3+300 couche de roulement	201 000.00	-5 434.32	195 565.68
2019-01636-01	Diverses RD -Travaux urgents suite à dégradations de la chaussée	11 101.23	-11 101.23	0.00

N° du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2019-01634-06	LH Travaux préparatoires ECF	184 400.00	-745.10	183 654.90
2019-01634-07	MT Travaux préparatoires ECF	350 000.00	-6 419.06	343 580.94
2019-04823-01	RD 60-RD 939 Tilloy-les-Mofflaines Giratoire Réfection couche roulement	70 000.00	-4 711.93	65 288.07
2020-01190-01	Liants MRR - Régie 2020	1 399 256.36	-150 000.00	1 249 256.36
2020-01230-01	RD163 HAINES-DOUVRAIN-BILLY BERCLAU PR 2+580 à 9+000 Reprise structure	115 000.00	-3 747.55	111 252.45
2020-01235-01	RD183 CAUCHY LA TOUR PR 1+300 à 1+800 Reprise structure	155 000.00	-2 718.60	152 281.40
2020-01280-01	RD940 NEUFCHATEL HARDELLOT GIR377 Réfection voirie	86 000.00	-912.26	85 087.74
2020-01329-01	RD941 ROELLECOURT GIR525 Réfection couche de roulement	75 000.00	-1 232.10	73 767.90
2020-01338-01	RD119 LE PONCHEL-GENNES IVERGNY PR 3+750 à 4+800 Réfection couche de roulement "	37 000.00	-8 318.39	28 681.61
2020-01339-01	RD119 GENNES IVERGNY PR 4+800 à 5+870 Réfection couche de roulement "ESU"	39 000.00	-8 525.77	30 474.23
2020-01190-02	Glissières MRR - Régie 2020	50 743.64	-471.55	50 272.09
2020-01190-03	Peinture MRR - Régie 2020	65 000.00	-3 776.00	61 224.00
2020-01191-02	ART Travaux préparatoires ECF	45 400.00	-4 044.77	41 355.23
2020-01191-03	AUD Travaux préparatoires ECF	176 238.07	30 000.00	206 238.07
2020-01191-05	CAL Travaux préparatoires ECF	183 816.00	35 000.00	218 816.00
2020-01191-09	ART Fourniture matériaux Régie	206 600.00	-3 805.39	202 794.61
2020-01191-13	MT Fourniture matériaux Régie	424 300.00	-1 382.69	422 917.31
2020-03906-01	Surcôt COVID Chantiers	843 000.00	-167 000.00	676 000.00
2020-03924-01	RD917, 950 - PR27+000 à 28+000, 0+500 à 2+000 St LAURENT BL., St NICOLAS - Dépose ca	36 000.00	-120.00	35 880.00
2020-03942-01	RD943 - PRD943GIR424 - CHOCQUES - Reprise assainissement du giratoire	20 000.00	-4 953.42	15 046.58
2020-03944-01	RD181e4 - PR23+031 - ANNEZIN - Reprise de borduration, réfection accotement	15 000.00	-655.68	14 344.32
2020-03945-01	RD69 - PR22+500 à 23+500 - AMETTES - Reprise défense de berge et rechargement accotem	40 000.00	-502.00	39 498.00
2020-03946-01	RD171 - PR18+200 à 18+500 - LAVENTIE - Assainissement et réfection d'accotement	40 000.00	-7 000.00	33 000.00
2020-03968-01	RD237E3 - PR20+1070 à 20+1200 - WIMILLE - Démolition mur et pose enrochements , créatio	48 000.00	-27 095.76	20 904.24
2020-03972-01	RD243 - PR3+348 à 3+450-FERQUES - Dégagement de visibilité D243 avec rue de la Mine	30 000.00	-9 132.60	20 867.40
2020-03974-01	RD232 - PR9+480 à 9+820 - WIERRE-EFFROY - Tranchée drainante accotement suite glissem	36 000.00	-19 237.26	16 762.74
2020-03975-01	RD252 - PR8+700 à 10+500 - LONGUEVILLE / BRUNEMBERT - Purges GNT et enduits	45 000.00	-22 209.12	22 790.88
2020-03976-01	RD253E2 - PR13+100 à 13+600 - HENNEVEUX - Purges GNT et enduits	31 200.00	-14 576.45	16 623.55
2020-03977-01	RD253 - PR4+100 à 5+400 - BOURNONVILLE - Purges GNT et enduits	20 000.00	-8 412.92	11 587.08
2020-03983-01	RD119 - PR51+000 à 51+140 - CALAIS - Route de Gravelines Mise en sécurité du domaine put	48 000.00	3 100.00	51 100.00
2020-04017-01	RD126 - PR18+750 -VERCHOCQ, Hameau de Gournay-Gouffre en accotement	40 000.00	-18 474.57	21 525.43
2020-04018-01	RD147 - PR1+550-5+170 - CORMONT BERNIEULLES - reconstruction de talus	70 000.00	-37 037.61	32 962.39
2019-02613-03	ART - Panneaux fibre optique 2019	60 000.00	-20 605.69	39 394.31
2019-03445-01	SIGNALISATION HORIZONTALE 2019	609 000.00	-1 353.41	607 646.59
2019-04550-01	Signal. Verticale Police 2019	18 000.00	-47.29	17 952.71
2019-04552-01	SIGNAL. DIRECTIONNELLE 2019	105 410.00	-392.02	105 017.98
2020-03397-01	Signalisation Horizontale 2020 - MDADTARG	329 220.00	-1 373.59	327 846.41
2020-03398-01	Signalisation Horizontale 2020 - MDADTART	441 800.00	-3 741.62	438 058.38
2020-04408-01	SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE 2020	12 000.00	120.00	12 120.00
2020-04409-01	SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE 2020	120 000.00	-2 018.04	117 981.96
2020-06720-01	BORNES DE COMPTAGES VELOS	360.00	-1.80	358.20
2020-07590-01	Panneaux fibre optique	18 305.00	-0.59	18 304.41
2017-04717-01	MDADT MT - SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE 2017	18 300.00	-147.98	18 152.02
2018-04209-01	MT-Signalisation Verticale de Police 2018	45 000.00	-213.00	44 787.00
2018-04893-01	Constitution d'un Maillage boisé de la CUA concernant les RD49 / 49E1 / 950 et 919	30 000.00	-3 525.23	26 474.77
2019-01472-01	RD 941 PR136+500 à PR137+0 travaux de plantation	50 000.00	-19 559.98	30 440.02
2020-01194-05	BL-TNI < 1000 2020	1 985.95	-2.91	1 983.04
2018-01806-10	ART-DEGRADATIONS DES VOIES 2018	93 084.91	-1 545.56	91 539.35
2018-01806-14	LH-DEGRADATIONS DES VOIES 2018	9 022.02	-2 303.69	6 718.33
2018-01806-19	LH-SINISTRE 18/002-RD58 PR16+560	8 519.24	-731.44	7 787.80
2018-01806-21	LH18/003-RD58 PR 15 + 100	8 013.46	-731.44	7 282.02
2019-01633-01	travaux suite à dégradations des voies	4 693.15	-4 693.15	0.00
2017-00296-01	Photos aériennes zone littorale	50 000.00	-603.72	49 396.28

N° du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2019-01624-01	Etude captage d'eau potable le Wast	10 000.00	-10 000.00	0.00
2019-01637-01	Recherche de goudrons, amiante sur RD	410 000.00	-13 608.38	396 391.62
2019-01617-02	Etudes générales DM2R/DA	6 000.00	10 000.00	16 000.00
2020-01351-01	Recherche de goudrons, amiante sur RD 2020	400 000.00	-6 136.08	393 863.92
2020-01352-01	Relevé Signalisation Horizontale 2020	80 000.00	-14 900.00	65 100.00
2021-02041-01	2021-Etudes générales Mobilité	150 000.00	20 000.00	170 000.00
2021-02047-01	2021-Etudes générales Littoral	50 000.00	50 000.00	100 000.00
2019-01473-16	NORRENT FONTES Etude itinéraire cyclable Collège B. Chochoy	8 508.00	-7.20	8 500.80
2019-01473-17	NOEUX LES MINES Etude itinéraire cyclable Collège Anatole France	8 508.00	-7.20	8 500.80
2020-01282-01	Frais d'études MDADT Boulonnais 2020	642.22	-642.22	0.00
2020-01214-03	RD 36 PR 13+888 à 14+112 HAMELINCOURT-BOISLEUX AU MONT	1 990.00	-14.90	1 975.10
2020-01239-04	RD 65 HERSIN PR 4+130 à 4+230 Rue de Servins Etude topo	3 300.00	-53.74	3 246.26
2020-01214-04	RD 38 GUEMAPPE PR 10+38 à 11+73 Etude topo	1 990.00	-14.90	1 975.10
2020-01214-05	RD 6 MARTINPUICH PR 21+645 à 22+000	5 500.00	-25.79	5 474.21
2020-01239-05	RD 94 BOURECQ PR 35+600 à 35+650 Division et bornage	1 280.00	-10.78	1 269.22
2020-01239-06	RD 185 AUCHY AU BOIS PR7+000 A 7+500 RUE DE LIERES	5 900.00	-5.47	5 894.53
2020-01239-08	RD 65 LABOURSE PR 12+700 à 13+300 Rue Jules Guesde Etude topo	5 100.00	-35.34	5 064.66
2020-01239-09	RD 188 LILLERS PR 7+510 à 8+150-Bornage	2 700.00	-30.37	2 669.63
2020-01239-10	RD 188 LILLERS PR 4+277 à 5+540-Bornage	3 410.00	-8.13	3 401.87
2020-01239-11	RD 943 SAILLY LABOURSE-VERMELLES PR 24+772 à 26+464-Bornage	19 100.00	-92.28	19 007.72
2020-01239-12	RD 181E4 LABEUVRIERE PR 21+000 à 21+202-Bornage	2 900.00	-1.54	2 898.46
2020-01239-13	RD 341 CAMBLAIN CHATELAIN PR 30+900 à 31+830-Bornage	6 800.00	-26.78	6 773.22
2021-02114-01	2021-Frais d'études MDADTART	51 080.00	10 000.00	61 080.00
2003-00463 - 1	RD 304 pénétr. S.O. de CALAIS : 2ème phase tronçon C	3 897 700.00	-5 911.19	3 891 788.81
2010-04771 - 1	RD 939 Doublement entre Hesdin et Montreuil Tranches 3,4 et 5	30 537 290.72	-4 011.94	30 533 278.78
2012-03063 - 1	RD 941 Déviation Saint Pol - Terrassements, chaussées, équipements	12 350 000.00	-300 000.00	12 050 000.00
2014-00562 - 1	BUSNES Déviation	10 800 000.00	-200 000.00	10 600 000.00
2015-00182-04	PN Verton et carrefour RD 143 / RD 303	8 411 422.64	80 000.00	8 491 422.64
2013-03420 - 1	Desserte ZAC champ GRETZ	1 675 000.00	-42 264.55	1 632 735.45
2014-00559 - 1	NOUVELLE EGLISE Aire de covoiturage	1 300 000.00	-1 018.63	1 298 981.37
2011-04592 - 1	SAULTY DAINVILLE 2ème tranche	741 400.00	30 000.00	771 400.00
2015-03412-01	RD 161E3 LEFOREST PR 15+000 à 16+903 Rue Emile Basly Purges localisées et Couche de r	550 000.00	-1 524.43	548 475.57
2015-03405-01	RD 54 FREVENT PR 28+260 à 28+715 Rue Aristide BRIAND "Borduration-assainissement pluv	90 000.00	-90 000.00	0.00
2015-00541-01	RD 945 SAILLY SUR LA LYS et ERQUINGHEM LYS - Rectification de tracé au lieu-dit "Le Fort	715 300.00	-27 006.98	688 293.02
2015-01076-01	RD 12 HAMELINCOURT COURCELLES LE COMTE PR 5+764 à 5+877 Rechargement de cha	34 000.00	-34 000.00	0.00
2015-01212-01	RD 939 SAVY BERLETTE PR 160+125 à 160+605 Purges couche de base et couche de rouler	195 000.00	-7 107.91	187 892.09
2012-02274 - 1	Etudes hydrauliques Zone centre DMRR/SGPRC	65 000.00	-6 652.69	58 347.31
2014-02653 - 1	RD 301 Etudes du doublement de la connexion A21	250 000.00	-21 540.78	228 459.22
2015-00201-01	Etudes RD 939 entre Aubigny et Ligny	230 000.00	-7 384.34	222 615.66
2016-00915-01	RD 941 liaison Dieval Ourton	200 000.00	-20 209.47	179 790.53
2019-02265-01	RD 60 ROCADE SUD CONSTRUCTION OA2	471 232.20	-35 688.45	435 543.75
2016-00928-01	Requalification des espaces publics 2016	100 000.00	-50 000.00	50 000.00
2020-01188-01	Aménagement de l'espace public à vocation commerciale	1 000 000.00	400 000.00	1 400 000.00

Annexe 4 - Modification de libellés

N° du dossier	Libellé	Nouveau libellé
2021-02312-01	RD 265 DAINVILLE Aire de covoiturage - Route de Doullens	RD 265 - CUA - Aire de covoiturage - Route de Doullens à Dainville
2021-02178-03	RD 338 PR 5+200 - Plantations de haies simples	RD 238 PR 5+200 - Plantations de haies simples
2020-01188-01	Aménagement de l'espace public à vocation commerciale	Aménagement de l'espace public

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2021

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 6 septembre 2021



La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des partenariats territoriaux innovants, au titre du fonctionnement du CAUE, de la protection des espaces naturels, de l'aménagement du Grand site de France et de la contractualisation ;
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien transversal à l'attractivité des territoires, au travers de la contractualisation ou par appel à projets.

Précision méthodologique :

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après (un par section) reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2021. Les colonnes dédiées au projet de BS 2021 comprennent :

- des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si le programme fait l'objet de mouvements proposés au vote ;
- des cases vides si le programme ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	173 164,13		-5 140,00	
1 SECURITE	Sécurité civile	70 000,00		3 000,00	
	Sécurité incendie et secours	75 800 000,00			
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	1 172 637,00		-8 500,00	
	Environnement	7 353 323,00	12 265,00	-14 297,50	
Total Fonctionnement		84 569 124,13	12 265,00	-24 937,50	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	4 201 100,00		2 000 000,00	
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	440 640,00		28 254,36	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	3 262 432,35		-256 484,81	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	912 380,65		-5 612,53	
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	249 000,33		-145 617,33	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	934 000,00		60 768,88	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	154 000,00			
	Environnement	4 977 277,00	2 008 892,00	783 151,62	1 390 000,00
	Innovation territoriale	1 597 723,27		527 500,81	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	2 886 366,02		-208 809,38	
	Soutien au développement des territoires			114 824,00	
Total Investissement		19 614 919,62	2 008 892,00	2 897 975,62	1 390 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

La section de fonctionnement est légèrement ajustée à la baisse.

En investissement, il est proposé une inscription complémentaire de crédits de paiement, soit 14,7 % des crédits votés au BP, en raison principalement de l'avancement des travaux de construction du CIS d'Arras et de ceux réalisés sur le Grand site de France.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2021. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2021 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	173 164,13		17 159,40	-5 140,00	
		Europe et international	173 164,13	0,00	17 159,40	-5 140,00	0,00

Programme Europe et International*Action Europe et International*

Suite au recensement de l'état d'avancement des projets adoptés dans le cadre de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » 2020 et de l'appel à manifestation d'initiatives jumelages innovants 2020, il est proposé un ajustement à la baisse de 5 140 € des crédits de paiement de fonctionnement.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	Prévention des risques technologiques	30 000,00				
		Sécurité civile	40 000,00			3 000,00	
		Sécurité civile	70 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours	4 201 100,00			2 000 000,00	
			Sécurité incendie et secours	4 201 100,00	0,00	0,00	2 000 000,00

Programme sécurité civile*Action sécurité civile*

Une enveloppe supplémentaire de 3 000 € de dépenses de fonctionnement est proposée pour permettre la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement sollicitées par les associations œuvrant dans le champ de la sécurité civile.

Programme sécurité incendie et secours*Action immobilier - incendie et secours*

Les crédits de paiement sont ajustés à la hausse à hauteur de 2 000 000 € compte tenu de l'avancement des travaux de construction du CIS de l'Arrageois.

Introduction concernant les mouvements effectués sur le programme « Innovation territoriale » / action « Innovation » des fonctions 2 à 9 :

Les mouvements proposés ci-dessous prennent en compte l'évolution des calendriers d'exécution des projets adoptés depuis 2019 dans le cadre de la démarche de contractualisation et des appels à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active ». Ils sont ajustés dans les différentes fonctions à la hausse ou à la baisse sans augmentation des crédits votés au BP pour tenir compte de l'avancement des différents projets.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	Innovation	440 640,00			28 254,36	
	Innovation territoriale		440 640,00	0,00	0,00	28 254,36	0,00

Programme innovation territoriale*Action innovation*

Les 28 254,36 € de crédits de paiement proposés correspondent à la différence entre les prévisions de clôture de bon nombre de projets adoptés dans le cadre de l'appel à projets 2021 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » et le retard pris dans l'exécution du projet contractualisé de rénovation et transformation de la Bibliothèque Universitaire du campus calaisien de l'ULCO en Learning Center.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation	3 262 432,35			-256 484,81	
	Innovation territoriale		3 262 432,35	0,00	0,00	-256 484,81	0,00

Programme innovation territoriale*Action innovation*

Suite à l'ajustement des calendriers d'exécution de projets contractualisés tels que la rénovation de la salle de sport à énergie positive d'Annav-sous-Lens ou encore la réhabilitation de la base nautique et de glisse de Neufchâtel-Hardelot, il est proposé une diminution de **256 484,81 €** des crédits de paiement sur la fonction culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation	912 380,65			-5 612,53	
	Innovation territoriale		912 380,65	0,00	0,00	-5 612,53	0,00

Programme innovation territoriale*Action innovation*

Suite au recensement de l'état d'avancement des projets contractualisés adoptés depuis 2019 sur la fonction Prévention médico-sociale, il est proposé un ajustement à la baisse de 5 612,53 € des crédits de paiement.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation	249 000,33			-145 617,33	
	Innovation territoriale		249 000,33	0,00	0,00	-145 617,33	0,00

Programme innovation territoriale*Action innovation*

Suite à l'ajustement des calendriers d'exécution de projets contractualisés de déploiement de la maison intercommunale pour tous de la CC de Desvres-Samer et celui de création d'un pôle de service de proximité, guichet unique politique sociale à Etaples dans le cadre du contrat avec la CA des Deux Baies en Montreuillois, il est proposé une diminution des crédits de paiement 2021 à hauteur de 145 617,33 € sur la fonction action sociale.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	Innovation	934 000,00			60 768,88	
	Innovation territoriale		934 000,00	0,00	0,00	60 768,88	0,00

Programme innovation territoriale*Action innovation*

60 768,88 € de crédits de paiement sont proposés sur la fonction réseaux et infrastructures afin de prendre en compte l'évolution des calendriers d'exécution des projets adoptés depuis 2019 dans le cadre de la démarche de contractualisation.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	CAUE	692 309,00				
		Ingénierie territoriale	467 828,00			4 000,00	
		Partenariats et coopération territoriale	12 500,00		12 500,00	-12 500,00	
		Aménagement et développement local	1 172 637,00	0,00	12 500,00	-8 500,00	0,00
	Environnement	Autres actions environnementales	84 000,00				
		Boisement	145 652,00			-33 500,00	
		Espaces naturels départementaux	6 669 871,00	1 500,00	65 904,92	37 202,50	
		Opération Grand Site	390 000,00		59 810,77		
		Protection des espaces agricoles et naturels périurbains					
		Protection des espaces naturels	63 800,00	10 765,00		-18 000,00	
		Environnement	7 353 323,00	12 265,00	125 715,69	-14 297,50	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Environnement	Espaces naturels départementaux	2 381 377,00	8 892,00		-16 848,38	1 390 000,00
		Opération Grand Site	2 500 000,00	2 000 000,00		800 000,00	
		Protection des espaces naturels	95 900,00				
	Environnement	4 977 277,00	2 008 892,00	0,00	783 151,62	1 390 000,00	
	Innovation territoriale	Innovation	1 597 723,27			527 500,81	
	Innovation territoriale	1 597 723,27	0,00	0,00	527 500,81	0,00	

Programme Aménagement et développement local

Action Ingénierie territoriale

4 000 € de crédits de fonctionnement sont proposés pour le paiement du solde de la participation 2020 à l'agence d'urbanisme de l'Artois.

Programme environnement

Action boisement

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la baisse à hauteur de 33 500 € compte tenu du décalage de travaux au bois Durieux et du report d'achat de matériel.

Action espaces naturels départementaux

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la hausse à hauteur de 37 202.50 € pour permettre le règlement de participation en matière de gestion des espaces de randonnées.

En investissement, les dépenses sont réduites de 16 848.38 € en raison du solde d'opérations.

Les recettes sont majorées à hauteur de 1 390 000 € suite à des cessions de terrains départementaux et de subventions en provenance de l'Agence de l'Eau et du FEDER.

Action protection des espaces naturels

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la baisse à hauteur de 18 000 € du fait de la non réalisation des actions prévues dans le cadre des APIDAYS en raison de la crise sanitaire.

Action opération Grand Site

Les crédits de paiement sont ajustés à la hausse à hauteur de 800 000 € compte tenu de l'avancement des opérations d'aménagement de pistes cyclables.

Programme innovation territoriale

Action innovation

Les dernières opérations contractualisées, ainsi qu'une partie des subventions accordées aux communes dans le cadre de l'appel à projets 2021 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ayant été votées sur cette fonction, **527 500,81 €** de crédits de paiement sont proposés sur la fonction aménagement et environnement pour pouvoir honorer le paiement de tout ou partie d'entre elles. A titre, d'exemple, on peut citer l'aménagement du chemin du bois à Serre-les-Puisieux dans le cadre du contrat avec la CC du Sud Artois ou la Maison dans la Dune à Oye-Plage dans le cadre du contrat avec la CC de la région d'Audruicq.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation	2 886 366,02			-208 809,38	
	Innovation territoriale		2 886 366,02	0,00	0,00	-208 809,38	0,00
	Soutien au développement des territoires	Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines				114 824,00	
	Soutien au développement des territoires		0,00	0,00	0,00	114 824,00	0,00

Programme innovation territoriale

Action innovation

Afin de prendre en compte les retards d'exécution, liés à la crise sanitaire, de certains projets adoptés dans le cadre des appels à projets 2019 et 2020 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active », il est proposé la diminution des crédits de paiement 2021 de 208 809,38 € sur la fonction développement économique.

Action Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines

Les crédits de paiement sont ajustés à la hausse à hauteur de 114 824 € pour le paiement du solde d'opérations.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international				
				Action : Europe et international				
				Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-048A05	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	PPI	32 500,00		9 324,00			-13 116,00
C05-048A06	Actions européennes et internationales	PPI	140 664,13		7 835,40			7 976,00
		Total	173 164,13	0,00	17 159,40			-5 140,00

				Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile				
				Action : Sécurité civile				
				Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-182B01	Subventions - Sécurité civile	DF/SEB	40 000,00					3 000,00
		Total	40 000,00	0,00	0,00			3 000,00

				Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours				
				Action : Immobilier - incendie et secours				
				Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-122A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT	4 201 100,00					2 000 000,00
		Total	4 201 100,00	0,00	0,00			2 000 000,00

				Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Innovation territoriale				
				Action : Innovation				
				Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-201B01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	PPI	440 640,00					28 254,36
		Total	440 640,00	0,00	0,00			28 254,36

				Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale				
				Action : Innovation				
				Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-301K01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	PPI	3 262 432,35					-256 484,81
		Total	3 262 432,35	0,00	0,00			-256 484,81

				Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Innovation territoriale				
				Action : Innovation				
				Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-401C01	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	PPI	912 380,65					-5 612,53
		Total	912 380,65	0,00	0,00			-5 612,53

				Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Innovation territoriale				
				Action : Innovation				
				Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-501C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	PPI	249 000,33					-145 617,33
		Total	249 000,33	0,00	0,00			-145 617,33

				Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Innovation territoriale				
				Action : Innovation				
				Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-601B01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	PPI	934 000,00					60 768,88
		Total	934 000,00	0,00	0,00			60 768,88

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local				
				Action : Ingénierie territoriale				
				Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-711G01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	PPI	467 828,00					4 000,00
		Total	467 828,00	0,00	0,00			4 000,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local				
				Action : Partenariats et coopération territoriale				
				Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-711F01	Contractualisation - Participation au PLUI	DDAE/SDT	12 500,00					-12 500,00
		Total	12 500,00	0,00	12 500,00			-12 500,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement				
				Action : Boisement				
				Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette	
C05-737A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	DDAE/SAB	145 652,00					-33 500,00
		Total	145 652,00	0,00	0,00			-33 500,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Espaces naturels départementaux						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-733C01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SENR	440 375,00	1 500,00	54 224,00	37 202,50
C05-733C04	Subventions et participations environnementales	DDAE/SENR	405 645,00		2 073,40	
C05-733C19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SENR	273 500,00		9 607,52	
	Total		1 119 520,00	1 500,00	65 904,92	37 202,50
						0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Espaces naturels départementaux						
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-733C16	EDEN - Grands équipements ENS	DDAE/SENR	1 037 077,00			69 000,00
C05-733C18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SENR	525 000,00	8 892,00		1 321 000,00
C05-733B01	Subventions en matière environnementale	DDAE/SENR	357 000,00			67 187,82
	Total		1 919 077,00	8 892,00	0,00	1 390 000,00
						- 16 848,38

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Opération Grand Site						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-738B03	Actions de communication OGS phase 2 - CPER 2007-2013 SP2.1 F4.25- TDENS	CAB/DIRCOM	45 000,00		7 668,00	
C05-738B08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSF/MGSZC	345 000,00		52 142,77	
	Total		390 000,00	0,00	59 810,77	0,00
						0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Opération Grand Site						
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-738B11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGSZC	810 000,00			800 000,00
	Total		810 000,00	0,00	0,00	800 000,00
						0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Protection des espaces naturels						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-738M05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/MA21	31 800,00	10 765,00		-18 000,00
	Total		31 800,00	10 765,00	0,00	- 18 000,00
						0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-701B01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	PPI	1 597 723,27			527 500,81
	Total		1 597 723,27	0,00	0,00	527 500,81
						0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-901G01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	PPI	2 886 366,02			-208 809,38
	Total		2 886 366,02	0,00	0,00	- 208 809,38
						0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement des territoires						
Action : Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines						
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)		
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-952B01	Maintien, développement ou mutualisation d'équipements et de services de proximité	DDAE/SD1				114 824,00
	Total		0,00	0,00	0,00	114 824,00
						0,00

Annexe 2 - Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C05-733C19	Pose de compteurs piétons et cavaliers - EXPERIENCE	100 000
C05-733C18	Bornages	15 000

Annexe 3 - Affectations complémentaires

N° du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2015-00519-01	Construction du CIS de l'Arrageois-ligne MO délégué	500 000.00	-500 000.00	0.00
2013-00004 - 9	OGS - Phase 3 - Audinghen- Acquisition terrain parking P2	50 000.00	-10 000.00	40 000.00
2020-01364-01	Aménagement du site-Entité Cap Blanc Nez-Sol autrui	1 563 000.00	320 000.00	1 883 000.00
2021-02299-01	Aménagement Baie Wissant- CD	70 000.00	640 000.00	710 000.00
2020-03947-01	LIGNY LES AIRE - Mise en sécurité d'ouvrage d'art	50 000.00	17 000.00	67 000.00
2020-02043-01	DIVION Sécurité Ouvrage d'art	48 000.00	-2 445.12	45 554.88

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget supplémentaire 2021

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 6 septembre 2021



La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, dette), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels du secteur social, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre des moyens de l'ex-Régie départementale des transports.

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Précision méthodologique :

Les tableaux de crédits suivants, déclinés en fonction/programme/action, ne concernent que les programmes faisant l'objet de mouvements proposés au BS 2021. Les programmes concernés sont détaillés en actions conformément à la segmentation mise en œuvre lors du BP 2014.

Dans un souci de cohérence des données figurant au niveau des programmes, chaque programme faisant l'objet d'un mouvement est décomposé en actions dans sa globalité, même si la totalité des actions qui le composent n'enregistre pas d'inscription.

Les colonnes dédiées au projet de BS 2021 comprennent donc :

- *des cases alimentées par les données enregistrées dans Grand Angle si l'action fait l'objet de mouvements proposés au vote ;*
- *des cases vides si l'action ne fait pas l'objet de mouvements proposés au vote.*

1^{ère} PARTIE : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

1) L'OBJET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire constitue une étape budgétaire particulière, de nature technique, qui est d'abord fondée sur une obligation réglementaire : il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent tels que constatés au compte administratif.

Le budget supplémentaire, qui comprend les restes à réaliser (reports) provenant de l'exercice précédent, permet également d'actualiser les prévisions de recettes en fonction d'informations nouvelles parvenues depuis le vote du budget primitif, en particulier en matière de fiscalité, de dotations de l'Etat et d'attributions de péréquation.

Il donne enfin l'opportunité d'intégrer le financement d'éventuelles dépenses nouvelles qui pouvaient difficilement être anticipées ou d'ajuster le niveau des dotations budgétaires en fonction des besoins exprimés par les services gestionnaires et du rythme d'exécution des dépenses.

2) L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Dans le cadre du projet de budget supplémentaire, les résultats d'exécution constatés au compte administratif sont repris en sections d'investissement et de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2020, il apparaît :

- en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de **163,81 M€**. Ce montant intègre non seulement l'exécution de la section de fonctionnement au titre de 2020, mais également les résultats antérieurs reportés, soit 60,92 M€ ;
- en section d'investissement, un solde d'exécution cumulé déficitaire de **38,81 M€**.

Il revient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur l'affectation du résultat, étant entendu qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Dès lors, il est proposé d'affecter le résultat constaté au compte administratif 2020, soit **163 807 541,05 €** :

- d'une part, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, qui s'établit à **38 808 056,37 €** ;
- d'autre part, pour le solde, soit **124 999 484,68 €**, en excédent de fonctionnement reporté.

3) L'ACTUALISATION DES RECETTES GENERALES DU BUDGET

Traditionnellement, l'étape du budget supplémentaire permet d'opérer divers ajustements sur les recettes d'équilibre à caractère général. Ces dernières ont fait l'objet d'estimations lors du budget primitif 2021 adopté en mars, mais certaines données relatives à leur produit prévisionnel pour 2021 ont été notifiées ou publiées par les services de l'Etat depuis. Il en va ainsi des recettes de fonctionnement prévues en matière de fiscalité directe et indirecte, de compensations fiscales et de dotation globale de fonctionnement.

La fiscalité directe

Fiscalité directe	BP 2021	PROJET BS 2021	BP + BS 2021
CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	61 700 000,00	580 443,00	62 280 443,00
TOTAL	61 700 000,00	580 443,00	62 280 443,00

Depuis son origine, la CVAE constitue une ressource volatile ; son rendement reste erratique et difficilement prévisible, d'autant plus que le Département ne reçoit que très peu d'informations des services fiscaux pour anticiper ses évolutions. Le produit annoncé pour 2021, soit 62,28 M€, enregistrerait une progression limitée à 0,57 % par rapport à 2020.

La fiscalité indirecte

Fiscalité indirecte	BP 2021	PROJET BS 2021	BP + BS 2021
TVA - fraction compensatoire à la TFPB	301 000 000,00	- 171 730,00	300 828 270,00
TOTAL	301 000 000,00	- 171 730,00	300 828 270,00

Il convient de rappeler qu'à compter de cette année, en contrepartie de la perte de la TFPB consécutive à la réforme de la fiscalité locale, les départements se sont vu attribuer une fraction du produit net de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le montant définitif de la compensation versée au Département en 2021 s'établit ainsi à 300,83 M€.

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

DGF, compensations et attributions de péréquation	BP 2021	PROJET BS 2021	BP + BS 2021
DGF - dotation forfaitaire	91 300 000,00	33 912,00	91 333 912,00
DGF - dotation de compensation	151 081 324,00	- 1 670 985,00	149 410 339,00
DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	48 300 000,00	17 869,00	48 317 869,00
DCP - dispositif de compensation péréquée	29 700 000,00	- 951 260,00	28 748 740,00
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations fiscales	9 400 000,00	35 017,00	9 435 017,00
Compensation fiscale (exonérations CVAE)	27 000,00	859,00	27 859,00
TOTAL	329 808 324,00	- 2 534 588,00	327 273 736,00

En ce qui concerne **la dotation globale de fonctionnement (DGF)**, les montants attribués pour 2021 à chaque Département ont été mis en ligne début avril sur le site des dotations de l'Etat et publiés au JO du 11 juin 2021. Stable depuis 2017, la composante dotation de compensation de la DGF allouée au Département du Pas-de-Calais subit cette année une diminution de 1,67 M€ par rapport aux prévisions. Cette réfaction, d'un montant égal au droit à compensation établi en 1983 et actualisé, résulte de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) correspond au reversement par l'Etat des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le Département s'est vu notifier une attribution définitive de 28,75 M€. Bien qu'en progression de 1 M€ comparativement à 2020, ce montant est en repli de 0,95 M€ par rapport à la prévision initiale du BP 2021. En effet, le concours national à répartir entre les départements accuse finalement une diminution de 36 M€ par rapport au montant prévu par la loi de finances pour 2021.

4) LA SYNTHÈSE PAR FONCTION ET PAR CHAPITRE DES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS

Les tableaux suivants font état des crédits 2021 déjà votés par l'Assemblée (BP et reports) et des mouvements qui sont proposés à l'étape du BS 2021. Ils sont présentés selon deux formats, d'une part par politique publique (fonction M.52), d'autre part par chapitre fonctionnel.

a) En dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
0 SERVICES GENERAUX	108 624 524,57	59 909 909,66
1 SECURITE	4 201 100,00	2 000 000,00
2 ENSEIGNEMENT	51 048 342,77	1 626 356,94
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	17 755 169,39	879 338,23
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 292 380,65	-128 321,53
5 ACTION SOCIALE	9 365 553,33	1 483 452,25
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 722 685,00	4 464 449,67
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	14 164 000,27	3 166 728,43
8 TRANSPORT	60 000,00	0,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 000 966,02	141 645,57
TOTAL	293 234 722,00	73 543 559,22

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
001 Solde d'exécution reporté		38 808 056,37
900 SERVICES GENERAUX	19 065 310,00	1 215 988,35
901 SECURITE	4 201 100,00	2 000 000,00
902 ENSEIGNEMENT	49 937 120,77	1 768 202,58
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	6 459 200,00	99 465,09
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	10 000,00	0,00
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	1 792 500,00	-695 500,00
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	70 224 185,00	3 593 220,66
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 487 300,00	757 926,80
908 TRANSPORTS	35 000,00	0,00
910 SERVICES GENERAUX	550 000,00	0,00
912 ENSEIGNEMENT	1 111 222,00	-141 845,64
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	11 271 969,39	779 873,14
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 282 380,65	-128 321,53
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	7 563 053,33	2 178 952,25
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	11 998 500,00	900 214,01
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 676 700,27	2 408 801,63
918 TRANSPORTS	25 000,00	0,00
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 805 966,02	141 645,57
923 Dettes et autres opérations financières	88 345 100,00	10 026 000,00
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	20 000,00	0,00
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	5 000,00	0,00
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	100 000,00	0,00
92482 2010 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	0,00	15,00
92487 2016 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	440 000,00	-55 000,00
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	60 000,00	0,00
92489 2017 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	70 000,00	0,00
950 DEPENSES IMPREVUES	698 114,57	9 885 864,94
TOTAL	293 234 722,00	73 543 559,22

La principale inscription en section d'investissement correspond à l'écriture de reprise du solde d'exécution cumulé déficitaire évoqué plus haut, à hauteur de **38,81 M€**.

Dans le champ des différentes politiques publiques, de nombreux mouvements d'ajustement sont proposés, à la hausse comme à la baisse, en fonction du degré d'avancement des opérations physiques, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en subventions d'équipement, et qui nécessite une actualisation de l'échéancier des crédits de paiement au vu des prévisions d'exécution.

En ce qui concerne les opérations en maîtrise d'ouvrage, ces mouvements se traduisent par un besoin de crédits de paiement complémentaires dans les domaines de la sécurité (+ **2 M€** pour la construction du CIS d'ARRAS), de l'enseignement (+ **1,63 M€** pour la maintenance et l'équipement des collèges) et de la voirie (+ **3,59 M€** pour le réseau routier départemental).

Au chapitre des subventions d'équipement, des abondements sont proposés pour le financement des établissements sociaux et médico-sociaux relevant du champ de la protection de l'enfance (+ **3,28 M€**), ainsi qu'au titre du FARDA - aide à la voirie communale (+ **1,15 M€**) et du FARDA - aménagement (+ **1,86 M€**).

A noter au chapitre 923 l'inscription d'un crédit de **10 M€** correspondant au remboursement, qui devrait intervenir en 2021, de l'avance remboursable sur DMT0 accordée par l'Etat au Département l'année dernière.

Enfin est prévue l'inscription d'un crédit de **9,89 M€** sur le chapitre des dépenses imprévues afin de couvrir budgétairement d'éventuelles dépenses ne pouvant être anticipées à ce stade.

b) En recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
0 SERVICES GENERAUX	180 600 000,00	33 458 056,37
2 ENSEIGNEMENT	11 486 123,00	0,00
5 ACTION SOCIALE	5 000,00	0,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	7 600 000,00	0,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 328 892,00	1 390 000,00
TOTAL	203 020 015,00	34 848 056,37

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
900 SERVICES GENERAUX	700 000,00	700 000,00
902 ENSEIGNEMENT	11 486 123,00	0,00
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	6 200 000,00	0,00
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 000 000,00	69 000,00
922 Dotations et participations	26 020 000,00	38 808 056,37
923 Dettes et autres opérations financières	156 033 892,00	-6 000 000,00
92488 AFAP connexe aux ouvrages linéaires CSNE	300 000,00	0,00
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	280 000,00	1 271 000,00
TOTAL	203 020 015,00	34 848 056,37

Est notamment prévue en recettes d'investissement l'écriture de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution cumulé), déjà évoquée, à hauteur de **38,81 M€**.

A noter l'inscription d'un crédit de **0,7 M€** au titre de la récupération d'avances sur marchés de travaux, ainsi qu'une recette de **1,32 M€** provenant de la cession d'espaces naturels.

Une réduction de l'inscription d'emprunt à hauteur de **6 M€** est proposée pour équilibrer le projet de budget supplémentaire. Votée à 156 M€ au budget primitif, l'autorisation d'emprunt 2021 s'établirait donc à 150 M€ à l'issue de la présente étape.

c) En dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
0 SERVICES GENERAUX	120 346 969,06	1 899 030,33	77 403 328,05
1 SECURITE	75 950 000,00	0,00	5 000,00
2 ENSEIGNEMENT	87 102 338,88	1 310 841,84	2 259 137,37
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 354 143,00	1 048 460,03	674 000,00
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	28 849 447,00	8 181,21	-541 426,40
5 ACTION SOCIALE	1 133 658 580,30	557 487,63	3 651 439,19
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	45 949 715,76	872 348,51	1 045 740,24
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 719 960,00	138 215,69	-58 000,50
8 TRANSPORT	7 010 000,00	0,00	-700 000,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 744 625,00	293 520,00	-23 000,00
TOTAL	1 531 685 779,00	6 128 085,24	83 716 217,95

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (€)	REPORTS (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
930 SERVICES GENERAUX	97 253 982,18	1 899 030,33	2 633 561,98
931 SECURITE	75 950 000,00	0,00	5 000,00
932 ENSEIGNEMENT	87 102 338,88	1 310 841,84	2 259 137,37
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 354 143,00	1 048 460,03	674 000,00
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	28 849 447,00	8 181,21	-541 426,40
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	564 021 161,71	465 599,15	4 371 164,36
9354 REVENU MINIMUM D'INSERTION	0,00	0,00	36 820,00
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	192 456 200,00	1 695,48	3 470 000,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	377 181 218,59	90 193,00	-4 226 545,17
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	45 949 715,76	872 348,51	1 045 740,24
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 719 960,00	138 215,69	-58 000,50
938 TRANSPORTS	7 010 000,00	0,00	-700 000,00
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 744 625,00	293 520,00	-23 000,00
941 Autres impôts et taxes	11 500 000,00	0,00	0,00
943 Opérations financières	10 200 000,00	0,00	-201 319,05
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	0,00	0,00
945 Provisions	30 000,00	0,00	21 300,00
952 DEPENSES IMPREVUES	531 386,88	0,00	74 949 785,12
TOTAL	1 531 685 779,00	6 128 085,24	83 716 217,95

Hors inscription au chapitre des dépenses imprévues, le volume global des inscriptions proposées sur le champ des différentes politiques publiques s'établit à **8,8 M€**.

Les mouvements les plus significatifs concernent l'action sociale : + **2,6 M€** au titre du FSE subvention globale - parcours intégré, + **2,9 M€** sur le parcours intégré 2014-2020, + **3,47 M€** sur l'APA destinés à financer la revalorisation salariale des personnels de la branche aide à domicile, + **1 M€** pour l'hébergement en foyer de vie, + **1,33 M€** pour la politique inclusive en faveur du logement et le

logement des jeunes. Une diminution de **8 M€** des crédits affectés aux allocations de RSA est également proposée.

Le chapitre des dépenses imprévues se voit doté du solde disponible au titre du présent budget supplémentaire, soit **74,95 M€**. Cette dotation servira à financer les sessions budgétaires ultérieures.

d) En recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
0 SERVICES GENERAUX	1 497 612 326,00	123 559 372,68
1 SECURITE	0,00	0,00
2 ENSEIGNEMENT	108 000,00	0,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	728 500,00	500 000,00
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	667 250,00	0,00
5 ACTION SOCIALE	112 455 760,00	4 480 433,36
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	619 035,00	0,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 139 680,00	0,00
8 TRANSPORT	550 000,00	0,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 935,00	0,00
TOTAL	1 621 900 486,00	128 539 806,04

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (€)	PROJET DE BS 2021 (€)
002 Résultat de fonctionnement reporté		124 999 484,68
930 SERVICES GENERAUX	8 796 850,00	155 000,00
932 ENSEIGNEMENT	108 000,00	0,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	728 500,00	500 000,00
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	667 250,00	0,00
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	48 585 760,00	3 569 558,36
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	61 870 000,00	910 875,00
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	0,00
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	619 035,00	0,00
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 139 680,00	0,00
938 TRANSPORTS	550 000,00	0,00
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 935,00	0,00
940 Impositions directes	145 748 353,00	-370 817,00
941 Autres impôts et taxes	970 049 251,00	-171 730,00
942 Dotations et participations	373 007 872,00	-1 583 328,00
943 Opérations financières	10 000,00	0,00
945 Provisions	0,00	530 763,00
TOTAL	1 621 900 486,00	128 539 806,04

L'inscription majeure en recettes de fonctionnement correspond à l'écriture de reprise du résultat de fonctionnement reporté, soit un excédent de **125 M€**.

On retrouve également les inscriptions d'actualisation des recettes générales (fiscalité et dotations) détaillées au 3) de la présente partie.

Enfin il convient de mentionner, dans le domaine de l'action sociale, l'inscription à hauteur de **4,48 M€** de recettes à percevoir de la CNSA et de l'Etat, en particulier en contrepartie de l'engagement du Département dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

5) LES CONDITIONS D'EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Les données d'équilibre du projet de budget supplémentaire 2021 sont synthétisées comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	76 702 149,15 €	34 848 056,37	41 854 092,78 €
	Dépenses	76 702 149,15 €	73 543 559,22	3 158 589,93 €
	Equilibre	0,00	- 38 695 502,85 €	38 695 502,85 €
Fonctionnement	Recettes	128 833 192,92 €	128 539 806,04 €	293 386,88 €
	Dépenses	128 833 192,92 €	89 844 303,19 €	38 988 889,73 €
	Equilibre	0,00	38 695 502,85 €	- 38 695 502,85 €
Total	Recettes	205 535 342,07 €	163 387 862,41 €	42 147 479,66 €
	Dépenses	205 535 342,07 €	163 387 862,41 €	42 147 479,66 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

2^{ème} PARTIE : LES MOUVEMENTS RELEVANT DU PERIMETRE

DE LA 6^{ème} COMMISSION

Synthèse globale des mouvements :

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	24 000,00			
	Immobilier administratif	3 321 600,00	772 280,00	0,50	
	Moyens des services	23 069 170,00	551 550,00	760 000,00	55 000,00
	Ressources financières et budgétaires	22 505 896,88	1 488 855 486,00	74 919 766,07	123 504 372,68
	Ressources Humaines - Personnel administratif	61 642 860,00	733 010,00	-778 204,00	
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	17 500,00			
	Equipement collèges	740 000,00			
	Moyens des services	17 000,00			
	Ressources Humaines - Education	46 386 750,00	20 000,00	1 256 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	78 000,00		70 000,00	
	Archives	138 500,00			
	Culture	57 100,00			
	Moyens des services	39 500,00			
	Sport	46 000,00			
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	5 000,00			
	Moyens des services	145 000,00			
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 222 810,00	67 250,00	-597 466,40	
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	783 200,00			
	Moyens Généraux - action sociale	3 026 020,00		5 000,00	
	Ressources Humaines - action sociale	73 197 964,26	221 000,00	2 031 574,11	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	248 500,00			
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	492 000,00			
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	35 957 215,76	61 650,00	967 740,24	
Total Fonctionnement		296 161 586,90	1 491 282 226,00	78 634 410,52	123 559 372,68

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	168 000,00			
	Immobilier administratif	10 486 210,00	200 000,00	488 359,57	700 000,00
	Moyens des services	8 332 540,00	680 000,00	727 628,78	-50 000,00
	Ressources financières et budgétaires	130 898 114,57	221 700 000,00	58 693 921,31	32 808 056,37
	Ressources Humaines - Personnel administratif	35 000,00	20 000,00		
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	115 000,00			
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	74 700,00			
	Archives	97 500,00		60 000,00	
	Culture	1 072 000,00		16 286,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Moyens des services	10 000,00			
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	1 761 000,00		-695 500,00	
	Moyens Généraux - action sociale	31 500,00			
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	907 990,00		-177 380,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	50 000,00			
	Routes et mobilité	126 000,00			
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		1 320 000,00		
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	35 000,00			
Total Investissement		154 200 554,57	223 920 000,00	59 113 315,66	33 458 056,37

L'élaboration du rapport de Commission se fait à travers la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Présentation des mouvements au sein de la Fonction 0 : services généraux

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	2 406 700,00		340 037,46	-38 200,00	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	174 400,00	67 200,00		38 200,50	
		Immobilier administratif - opérations foncières		704 080,00			
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	575 500,00	1 000,00			
		Immobilier administratif - travaux neufs	165 000,00		824,54		
		Immobilier administratif	3 321 600,00	772 280,00	340 862,00	0,50	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	11 520 620,00	184 500,00	507 233,14	445 000,00	
		Audits et Analyses	800 000,00		116 912,65	247 000,00	
		Documentation	510 600,00	50,00	219,15		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 501 990,00		296 221,66		
		Garage départemental	548 500,00	17 000,00	35 680,80	5 000,00	
		Imprimerie	136 000,00	50 000,00	34 289,15		
		Restaurant administratif	928 560,00				
		Systèmes d'information	3 122 900,00	300 000,00	454 787,32	63 000,00	55 000,00
		Moyens des services	23 069 170,00	551 550,00	1 445 343,87	760 000,00	55 000,00
		Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		921 729 251,00		
	Charges et produits financiers		10 300 000,00	4 000,00		-201 319,05	
	Dépenses et recettes imprévues		531 386,88			74 949 785,12	
	Dotations versées par l'Etat		11 500 000,00	482 650 490,00			-2 534 588,00
	Fiscalité directe			65 900 000,00			580 443,00
	Pénalités reçus et versés		14 000,00	20 000,00			
	Recettes et dépenses diverses		160 510,00	18 551 745,00	14 403,90	171 300,00	125 630 247,68
	Ressources financières et budgétaires	22 505 896,88	1 488 855 486,00	14 403,90	74 919 766,07	123 504 372,68	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	1 590 000,00			50 000,00	
		Développement des compétences	904 160,00		12 482,16	-39 204,00	
		Personnel administratif	59 148 700,00	733 010,00	13 766,40	-789 000,00	
		Ressources Humaines - Personnel administratif	61 642 860,00	733 010,00	26 248,56	-778 204,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	4 258 000,00			-512 100,00	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	1 544 110,00			447 588,48	
		Immobilier administratif - opérations foncières	15 000,00				
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	1 100,00				
		Immobilier administratif - travaux neufs	4 668 000,00	200 000,00		552 871,09	700 000,00
		Immobilier administratif	10 486 210,00	200 000,00	0,00	488 359,57	700 000,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	995 000,00			30 000,00	
		Garage départemental	880 000,00	180 000,00		-30 000,00	-50 000,00
		Systèmes d'information	6 457 540,00	500 000,00		727 628,78	
	Moyens des services	8 332 540,00	680 000,00	0,00	727 628,78	-50 000,00	
	Ressources financières et budgétaires	Dépenses et recettes imprévues	698 114,57			9 885 864,94	
		Dotations versées par l'Etat		23 700 000,00			
		Financement long terme	130 200 000,00	198 000 000,00			-6 000 000,00
		Recettes et dépenses diverses				48 808 056,37	38 808 056,37
	Ressources financières et budgétaires	130 898 114,57	221 700 000,00	0,00	58 693 921,31	32 808 056,37	

Programme immobilier administratif (fonctionnement et investissement) :

Action immobilier administratif – Maintenance

En fonctionnement, les dépenses sont ajustées à la baisse de **38 200 €** afin de tenir compte des économies des consultations d'entreprises et de l'état d'avancement des opérations.

En investissement, les crédits de paiement sont ajustés à la baisse de **512 100 €** en raison des économies des consultations d'entreprises et de l'état d'avancement des opérations.

Action immobilier administratif – Maîtrise des consommations

Les crédits de fonctionnement sont ajustés à la hausse afin de tenir compte de l'état d'avancement des opérations.

En investissement, les crédits de paiement sont ajustés à la hausse de **447 588,48 €** afin de tenir compte de l'avancement de l'opération de marché public global de performance portant sur 8 bâtiments.

Action immobilier administratif – Travaux neufs

En investissement, les ajustements à la hausse de **552 871,09 €** résultent des mouvements de crédits de paiement suivants :

- - 147 128,91 € afin de tenir compte de l'avancement des opérations ;
- 700 000 € supplémentaires en prévisions de besoins d'avance pour les marchés de travaux.

Ces crédits sont inscrits en équilibre en recettes.

Programme Moyens des services (fonctionnement et investissement) :

Au titre du BS 2021, la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) n'inscrit aucune demande de crédits supplémentaires sur la fonction 0.

Les mouvements proposés proviennent de transferts de crédits et s'annulent entre eux. L'impact financier au BS 2021 est donc nul. Ces mouvements sont les suivants :

Action « Achats, logistiques et moyens » (fonctionnement)

- Fonctionnement :

Transfert de **430 000 €** de crédits issus du sous-programme C02-811A03 en vue de couvrir :

- L'augmentation des demandes de nettoyage de bâtiments (GSR) pour 200 000 € liée au contexte sanitaire ;
- La facturation des locations de multifonctions de 2019 et 2020 suite à un litige avec le fournisseur pour 230 000 €.

- Investissement :

Transfert de **30 000 €** de crédits issus du sous-programme C06-020L05 pour permettre le renouvellement du parc de tablettes.

Action Audits et Analyses (fonctionnement)

Transfert de **200 000 €** de crédits issus du sous-programme C02-811A03 afin de couvrir les dépenses liées aux études complémentaires 2021 ;

Transfert de **47 000 €** de crédits issus du sous-programme C02-532A01 dans le cadre du financement de l'étude d'évaluation des espaces témoins.

Action Garage départemental (fonctionnement)

- Fonctionnement :

Transfert de **5 000 €** de crédits issus du sous-programme C04-611I02.

- Investissement :

Le mouvement de - **50 000 €** résulte d'un ajustement des recettes suite à la vente aux enchères des véhicules du garage départemental.

Action Système d'information

- Fonctionnement :

- Une dépense de **63 000 €** dans le cadre de la poursuite du projet Monjob62, dont :
 - ✓ 2 500 € relatifs à l'interface entre Monjob62 et l'API Pôle emploi
 - ✓ 60 500 € dans le cadre du déploiement du module Neogestion. Ce projet s'inscrit dans la convention de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté entre le Département et l'Etat.

Cette inscription fait l'objet d'un transfert de crédits depuis le PSOL/DPID et représente donc un mouvement neutre pour la collectivité.

- Une recette de **55 000 €** liée au déploiement des Pass Numériques dans le cadre de la poursuite de la Stratégie Numérique de la collectivité et plus particulièrement au titre de la convention de subventionnement conclue entre le Département et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en mars 2021.

- Investissement :

Mouvement global de + **727 628,78 €**. Cette proposition d'inscription traduit deux mouvements, à savoir :

- un toilettage d'anciennes AP à hauteur de - **172 371,22 €**,
- le rapatriement de crédits de paiement 2022 vers les crédits de paiement 2021 à hauteur de **0,9 M€** : la crise sanitaire et son évolution ont amené la collectivité à adapter ses pratiques ainsi que le rythme des dépenses prévues en 2021. Ainsi, la DSN a identifié plusieurs projets qui nécessitent d'être anticipés sur 2021 en termes de service fait. Ces projets concernent notamment le travail à distance (clefs token, pc portables, pc portables CAO, salles visio connectées) ainsi que les adaptations qui en découlent afin de sécuriser les échanges de données (évolution de l'architecture sécurité). Le rythme de consommation des crédits s'est donc accéléré au premier semestre 2021 et à ce titre, il est proposé d'ajuster l'échéancier de crédits de paiement sur l'AP 2021.

Programme ressources financières et budgétaires :

Les principaux mouvements du programme sont constitutifs à l'affectation du résultat 2020 dont les éléments marquant sont développés en première partie du cahier budgétaire (action « Recettes et dépenses diverses »).

Cette action (« dépenses et recettes diverses ») intègre également les mouvements suivants :

- Le paiement des intérêts moratoires (15 000 €) ;
- La dotation aux provisions pour litiges RH (21 300 €) ;
- Les admissions en non-valeur (35 000 €) ;
- La mise en œuvre des opérations d'apurement préalables à la clôture du budget annexe de l'EFS au terme de l'exercice 2021 (100 000 € équilibrés en dépenses et en recettes, tant sur le budget principal que sur le budget annexe) ;

- La reprise d'une partie de la provision pour risques (500 763 €) et de la provision pour créances irrécouvrables (30 000 €).

Les autres mouvements du programme sont également déclinés en première partie du cahier.

Programme ressources humaines – personnel administratif :

Action « Action sociale en faveur du personnel départemental »

Il est proposé au sous-programme C06-020C01 « Action sociale - Personnel départemental » une inscription de + 50 000 € de crédits de paiement correspondant à :

- Une inscription de + **0,1 M€** de crédits de paiement nécessaires à la couverture en titres-restaurant de nouveaux sites.
- Un redéploiement de - **50 000 €** venant des conventions inter-restaurants suite à la baisse de fréquentation sur 2021, transférés vers le CDR « Rémunération du personnel ».

Action « Développement des compétences »

Il est proposé au sous-programme C06-020B01 « Formation - Personnel administratif » une réduction des crédits de paiement à hauteur de - **39 204 €** correspondant à un réajustement des besoins de paiement sur les marchés de formation.

Action « Personnel administratif »

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à hauteur de - **789 000 €** se décomposant comme suit :

- - 60 000 € correspondant à une prévision de report de paiement sur l'exercice 2022 au sous-programme C06-020A02 « Frais de gestion - personnel administratif ».
- - 85 000 € correspondant à un ajustement des crédits suite à une fin de marché en cours d'année au sous-programme C06-020A03 « Recrutement - personnel administratif ».
- - 44 000 € correspondant à une rationalisation des crédits sur le sous-programme C06-020C02 « Médecine du travail - personnel administratif ».
- - 0,5 M€ correspondant à un redéploiement des crédits sur les autres fonctions au sous-programme C06-020A05 « Rémunérations et charges - personnel administratif ».
- - 0,1 M€ correspondant à un redéploiement des crédits sur les autres fonctions au sous-programme C06-020A16 « Rémunérations et charges - contrats d'apprentissage ».

Présentation des mouvements au sein de la Fonction 2 : enseignement

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	161 250,00		17 725,76	-44 000,00	
		Personnel des collèges	46 225 500,00	20 000,00		1 300 000,00	
		Ressources Humaines - Education	46 386 750,00	20 000,00	17 725,76	1 256 000,00	0,00

Action « Développement des compétences – personnel des collèges »

Il est proposé au sous-programme C06-221P06 « Formation - Personnel ATTEE » une inscription de - **44 000 €** correspondant à un réajustement des crédits sur les marchés de formation.

Action « Personnel des collèves »

Il est proposé au sous-programme C06-221P01 « Rémunérations et charges - personnel ATTEE » une inscription de + **1,3 M€** correspondant à un réajustement des crédits afin de pouvoir supporter les éléments de masse salariale à couvrir d'ici la fin de l'exercice, soit : la prise en charge de l'augmentation du coût de la prévoyance, la réhabilitation du régime indemnitaire des personnels contractuels, l'impact du déroulement de carrière des personnels concernés (avancements de grade et promotion interne), l'ajustement des moyens complémentaires au regard de la situation sanitaire notamment.

Présentation des mouvements au sein de la Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	78 000,00			70 000,00	
		Archéologie		0,00	0,00		0,00
			78 000,00			70 000,00	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archives	Archives	97 500,00			80 000,00	
		Archives		0,00	0,00		0,00
	Culture	Lecture	1 052 000,00			16 286,00	
		Moyens généraux culture	20 000,00				
		Culture	1 072 000,00		0,00	16 286,00	0,00

Programme Archéologie :

Au titre du BS 2021, la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) ne sollicite pas de demande de crédits supplémentaires sur la fonction 3.

Le mouvement proposé provient d'un transfert de crédits de fonctionnement pour **70 000 €** issus du sous-programme C02-811A03 vers l'action « Archéologie » en vue de couvrir les besoins en location de structures modulaires et de bungalows suite au report des fouilles de 2020 en 2021 et au renforcement des règles d'hygiène.

Programme Archives :

Il est proposé d'inscrire **60 000 €** en section d'investissement.

La numérisation des documents d'archives pour en faciliter l'accès à tous et à tout moment est plébiscitée par les usagers : plus de 9 200 000 images accessibles sur le site internet archivespasdecals.fr, qui comptabilise plus d'un million de connexions chaque année depuis 2013, essentiellement pour consulter ces archives numérisées mises en ligne.

L'atelier photographique des Archives départementales a vocation à produire des reproductions numériques de qualité des documents d'archives. A ce jour, le matériel utilisé dans le cadre de ces missions est obsolète (utilisation intensive depuis 2013) et nécessite d'être remplacé pour le bon déroulement des missions de numérisation interne des Archives départementales. Par ailleurs, la disponibilité des pièces pour le matériel actuel ne pourra plus être assurée par l'opérateur de maintenance d'ici 2022.

Après étude technique et financière, l'acquisition d'un nouveau scanner en remplacement du scanner actuel est nécessaire afin de poursuivre la numérisation des fonds.

A ce titre, il est proposé d'inscrire 60 000 € pour l'acquisition de ce matériel et sa maintenance sur 3 ans.

Programme Culture :

Compte-tenu de la nécessité de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dossier mobilier subventionné par l'Etat, une augmentation de 16 286 € des crédits en investissement est nécessaire.

Présentation des mouvements au sein de la Fonction 4 : prévention médico-sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	145 510,00	52 250,00		9 233,60	
		Personnel - secteur médico-social	24 077 300,00	15 000,00		-606 700,00	
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 222 810,00	67 250,00	0,00	-597 466,40	0,00

Programme Ressources Humaines – Prévention médico-sociale :

Action « Développement des compétences – personnels – secteur médico-social »

Il est proposé au sous-programme C06-401B01 « Formation - Personnel médico-social » une inscription de + **9 233,50 €** des crédits correspondant à un ajustement des besoins en marchés de formation.

Action « Personnel – secteur médico-social »

Il est proposé une réduction des crédits de paiement à auteur de - **606 700 €** se décomposant comme suit :

- - 0,5 M€ correspondant à un redéploiement de crédits sur les autres fonctions au sous-programme C06-401A01 « Rémunérations et charges - personnel médico-social »,
- - 0,1 M€ correspondant à un redéploiement des crédits sur les autres fonctions au sous-programme C06-401A02 « Frais de déplacement - personnel médico-social »,
- - 2 700 € correspondant à un redéploiement des crédits sur les autres fonctions au sous-programme C06-401A03 « Inscriptions ordres professionnels - personnel médico-social »,
- - 1 100 € correspondant à un redéploiement des crédits sur les autres fonctions au sous-programme C06-414A01 « Rémunérations des formateurs - assistantes familiales »,
- - 2 900 € correspondant à un redéploiement des crédits sur les autres fonctions au sous-programme C06-414B01 « Rémunérations des formateurs - assistantes maternelles ».

Présentation des mouvements au sein de la Fonction 5 : action sociale

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	143 350,00		43 660,92	5 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	2 882 670,00				
		Moyens Généraux - action sociale	3 026 020,00	0,00	43 660,92	5 000,00	0,00
	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	553 764,26		3 715,60	-68 433,89	
		Personnel - personnes handicapées	593 000,00				
		Personnel - pôle solidarités	72 051 200,00	221 000,00	815,05	2 100 008,00	
		Ressources Humaines - action sociale	73 197 964,26	221 000,00	4 530,65	2 031 574,11	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - acquisitions foncières	0,00				
		Immobilier MDS - maintenance	901 000,00			-467 600,00	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses					
		Immobilier MDS - travaux neufs	860 000,00			-227 900,00	
		Immobilier MDS	1 761 000,00	0,00	0,00	-695 500,00	0,00

Programme Moyens Généraux – action sociale :

Au titre du BS 2021, la Direction des Affaires Juridiques sollicite une inscription de **5 000 €** de crédits supplémentaires sur la fonction 5.

Cette inscription doit permettre de couvrir les dépenses liées aux consultations juridiques externes nécessaires au regard notamment de certains contentieux.

Programme Ressources Humaines – action sociale :

Action Développement des compétences

Il est proposé au sous-programme C06-501B01 « Formation - Personnel social » une inscription de - **68 433,89 €** correspondant à un réajustement des crédits sur les marchés de formation.

Il est proposé au sous-programme C06-501A02 « Frais de déplacement - personnel social » une inscription de - **0,4 M €** correspondant à un réajustement des crédits.

Il est proposé au sous-programme C06-501A01 « Rémunérations et charges - personnel social » une inscription de + **2,5 M€** correspondant à un réajustement des crédits afin de pouvoir supporter les éléments de masse salariale à couvrir d'ici la fin de l'exercice, soit : l'augmentation du régime indemnitaire des personnels médico-sociaux, le renforcement à hauteur de 2 recrutements du service de médecine départemental, le recrutement de 2 médecins généralistes dans le cadre de la lutte contre les déserts médicaux, la prise en charge de l'augmentation du coût de la prévoyance, la réhabilitation du régime indemnitaire des personnels contractuels, l'ajustement des moyens complémentaires au regard de la situation sanitaire notamment.

Programme Immobilier MDS

Action immobilier MDS – Maintenance

En investissement, les crédits de paiement sont ajustés à la **baisse de 467 600 €** afin de tenir compte des économies sur les appels d'offres et de l'avancement des opérations.

Action immobilier MDS – Travaux neufs

En investissement, les crédits de paiement sont ajustés à la baisse de **227 900 €** afin de tenir compte des économies des consultations d'entreprises et de l'état d'avancement des opérations.

Présentation des mouvements au sein de la Fonction 6 : réseaux et infrastructures

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	344 215,76		16 787,40	-32 259,76	
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	35 613 000,00	61 650,00		1 000 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures		35 957 215,76	61 650,00	16 787,40	967 740,24	0,00
	Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses					
		Routes et mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette		Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - acquisitions foncières					
		Immobilier MDADT - maintenance	787 990,00			-177 380,00	
		Immobilier MDADT - travaux neufs	120 000,00				
	Immobilier MDADT		907 990,00	0,00	0,00	-177 380,00	0,00

Programme Ressources Humaines – réseaux et infrastructures :

Action « Développement des compétences »

Il est proposé au sous-programme C06-602F07 « Formation - Personnel voirie » une inscription de - **32 259,76 €** correspondant à un réajustement des crédits sur les marchés de formation.

Il est proposé au sous-programme C06-602F04 « Rémunérations et charges - personnel voirie » une inscription de **+ 1 M€** correspondant à un réajustement des crédits afin de pouvoir supporter les éléments de masse salariale à couvrir d'ici la fin de l'exercice, soit : la prise en charge de l'augmentation du coût de la prévoyance, la réhabilitation du régime indemnitaire des personnels contractuels, l'impact du déroulement de carrière des personnels concernés (avancements de grade et promotion interne), l'ajustement des moyens complémentaires au regard de la situation sanitaire notamment.

Programme Immobilier MDAT

Action immobilier MDADT – Maintenance

Les crédits de paiement sont ajustés à la baisse de **177 380 €** afin de tenir compte des économies des consultations d'entreprises et de l'avancement des opérations.

Présentation des mouvements du Budget annexe : Etablissement Français du Sang

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	Moyens généraux	10,00	10,00		100 000,00	100 000,00
		Personnel administratif	218 800,00	218 800,00			
	Etablissement Français du Sang		218 810,00	218 810,00	0,00	100 000,00	100 000,00

Dans la perspective de la clôture du budget annexe de l'EFS au terme de l'exercice 2021, un crédit de **0,1 M€**, équilibré en dépenses et en recettes, est proposé en section de fonctionnement, tant sur le budget principal que sur le budget annexe, pour permettre la mise en œuvre des opérations d'apurement préalables à la clôture.

Présentation des mouvements du Budget annexe : Restaurant administratif

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00				
		Moyens généraux	596 570,00	1 643 570,00	10 453,10	-100 000,00	-68 465,76
		Personnel - restaurant administratif	1 000 500,00				
		Recettes et dépenses diverses					
		Systèmes d'information	7 000,00				
Restaurant administratif		1 606 070,00	1 643 570,00	10 453,10	-100 000,00	-68 465,76	

Fonction	Programme	Actions	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Moyens généraux	25 000,00			130 291,47	
		Recettes et dépenses diverses					109 210,33
		Systèmes d'information	12 500,00				
Restaurant administratif		37 500,00	0,00	0,00	130 291,47	109 210,33	

Au titre du BS 2021, la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) n'inscrit aucune demande de crédits supplémentaires sur le budget annexe du Restaurant administratif.

Le restaurant rétrocède **100 000 €** sur l'action « Moyens généraux » en raison de la diminution de l'activité due à la crise sanitaire de la COVID-19 et au renforcement du télétravail.

Le mouvement de **- 68 465,76 €** sur l'action « Moyens généraux » résulte d'un ajustement des recettes.

Enfin, la Direction des Achats, Moyens et Transports propose un mouvement de **+ 130 291,47 €** sur le sous-programme C06-RA01 correspondant à la révision des CP 2021 relatif à :

- L'AP 2019 - Acquisition de matériel et mobilier administratif : + 108 855,24 € ;
- L'AP 2020 - Acquisition de matériel pour le restaurant administratif : + 21 436,23 €.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - maintenance				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020H06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	2 406 700,00		340 037,46	-38 200,00	
		Total	2 406 700,00	0,00	340 037,46	- 38 200,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - maintenance				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020F11	Maintenance des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	2 648 000,00			463 300,00	
C06-020F13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	1 530 000,00			-975 400,00	
		Total	4 178 000,00	0,00	0,00	- 512 100,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	174 400,00	67 200,00		38 200,50	
		Total	174 400,00	67 200,00	0,00	38 200,50	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	1 544 110,00			447 588,48	
		Total	1 544 110,00	0,00	0,00	447 588,48	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - travaux neufs				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	100 000,00		824,54		
		Total	100 000,00	0,00	824,54	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif				
			Action : Immobilier administratif - travaux neufs				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	300 000,00			34 157,09	
C06-020F02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT	4 168 000,00			-181 286,00	
C06-020W01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT	200 000,00	200 000,00		700 000,00	700 000,00
		Total	4 668 000,00	200 000,00	0,00	552 871,09	700 000,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services				
			Action : Achats, logistique et moyens				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020A01	Habillement	DATM/SAAP	70 000,00		11 340,43		
C06-020F14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	2 242 500,00		225 117,48		
C06-020J04	Prestations affaires générales - services généraux	DATM/SAAP	6 139 000,00		59 099,30	430 000,00	
C06-020J08	Logistique - Services généraux	DATM/SAAP	2 180 000,00		136 413,48		
C06-020S08	Prestations juridiques - Administration générale	PRA/DJA	75 000,00		28 837,50	15 000,00	
C06-020V01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	DATM/SAAP	143 000,00		47 430,95		
		Total	10 849 500,00	0,00	507 233,14	445 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services				
			Action : Achats, logistique et moyens				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020J08	Logistique - Services généraux	DATM/SAAP	795 000,00			30 000,00	
		Total	795 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services				
			Action : Audits et Analyses				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020S04	Audits, analyses	DATM/SAAP	800 000,00		116 912,65	247 000,00	
		Total	800 000,00	0,00	116 912,65	247 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services				
			Action : Documentation				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-020P01	Documentation - Services généraux	PRA/DIID	176 900,00	50,00	144,16		
C06-020P03	Documentation - Cabinet	PRA/DIID	30 000,00		74,99		
		Total	206 900,00	50,00	219,15	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-021A01	Frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions	DGSDAE	36 330,00		6 067,84	
C06-021B01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	DGSDAE	4 256 060,00		290 153,82	
Total			4 292 390,00	0,00	296 221,66	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Garage départemental						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020L02	Garage départemental - stocks carburants	DATMSGTPV	330 000,00	8 000,00	35 380,80	
C06-020L04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DATMSGTPV	218 000,00	4 000,00	300,00	5 000,00
Total			548 000,00	12 000,00	35 680,80	5 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Garage départemental						
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J03	Acquisition de véhicules et de pièces de rechange	DATMSGTPV		180 000,00		-50 000,00
C06-020L05	Renouvellement de véhicules	DATMSGTPV	870 000,00			-30 000,00
Total			870 000,00	180 000,00	0,00	-30 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Imprimerie						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J07	Logistique - Imprimerie	DATMSAAP	136 000,00	50 000,00	34 289,15	
Total			136 000,00	50 000,00	34 289,15	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Systèmes d'information						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020M02	Informatique Fonctionnement	PRA/DSN	3 122 900,00	300 000,00	454 787,32	63 000,00
Total			3 122 900,00	300 000,00	454 787,32	63 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Systèmes d'information						
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020M01	Informatique Equipement et études	PRA/DSN	6 457 540,00	500 000,00		727 628,78
Total			6 457 540,00	500 000,00	0,00	727 628,78

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Autres Impôts, Taxes						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012A03	Autres impôts et taxes	DF/SELB		921 729 251,00		-171 730,00
Total			0,00	921 729 251,00	0,00	-171 730,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Charges et produits financiers						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012C01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	10 300 000,00			-201 319,05
Total			10 300 000,00	0,00	0,00	-201 319,05

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dépenses et recettes imprévues						
Section de fonctionnement BP 2021 (€)			Reports		Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012D01	Dépenses de fonctionnement imprévues	DF/SELB	531 386,88			74 949 785,12
Total			531 386,88	0,00	0,00	74 949 785,12

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dépenses et recettes imprévues						
Section d'investissement BP 2021 (€)			Reports		Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011E01	Dépenses d'investissement imprévues	DF/SELB	698 114,57			9 885 864,94
Total			698 114,57	0,00	0,00	9 885 864,94

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				
Action : Dotations versées par l'Etat				
Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reportis	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-012B01	DGF	DF/SELB		270 033 265,00
C06-012B03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	11 500 000,00	197 049 618,00
Total			11 500 000,00	467 082 883,00
			0,00	0,00
			0,00	-2 534 588,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				
Action : Financement long terme				
Section d'investissement BP 2021 (€)		Reportis	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-011A01	Emprunts	DF/SELB		156 000 000,00
Total			0,00	156 000 000,00
			0,00	0,00
			0,00	-6 000 000,00
			0,00	-6 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				
Action : Fiscalité directe				
Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reportis	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-012A01	Impôts directs	DF/SELB		65 900 000,00
Total			0,00	65 900 000,00
			0,00	0,00
			0,00	580 443,00
			0,00	580 443,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				
Action : Recettes et dépenses diverses				
Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reportis	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-012C05	Provision	DF/SEB	30 000,00	
C06-012D02	Charges et produits exceptionnels	DF/SEB	70 510,00	20 010,00
C06-012D03	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	DF/SEB	60 000,00	
C06-014A01	Résultats reportés.	DF/SELB		
Total			160 510,00	20 010,00
			14 403,90	171 300,00
			171 300,00	125 630 247,68
			171 300,00	125 630 247,68

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires				
Action : Recettes et dépenses diverses				
Section d'investissement BP 2021 (€)		Reportis	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-011D02	Avances remboursables sur DMTO	DF/SELB		10 000 000,00
C06-014A01	Résultats reportés.	DF/SELB		
Total			0,00	0,00
			0,00	48 808 056,37
			0,00	38 808 056,37
			0,00	38 808 056,37

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif				
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental				
Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reportis	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	1 590 000,00	
Total			1 590 000,00	0,00
			0,00	50 000,00
			0,00	50 000,00
			0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif				
Action : Développement des compétences				
Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reportis	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-020B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	573 160,00	
Total			573 160,00	0,00
			12 482,16	-39 204,00
			12 482,16	-39 204,00
			0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif				
Action : Personnel administratif				
Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reportis	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-020A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	351 500,00	100 000,00
C06-020A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	561 500,00	
C06-020A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	56 574 500,00	355 010,00
C06-020A16	Rémunération et charges - Contrat d'apprentissage	DRH/REM Rémunérations	726 000,00	129 000,00
C06-020C02	Medecine du travail - Personnel administratif	DRH/SPRP	225 200,00	
Total			58 438 700,00	584 010,00
			13 766,40	-789 000,00
			13 766,40	-789 000,00
			0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges				
Action : Equipement collèges				
Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reportis	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-203A04	Moyens généraux - Collèges	DATM/SAAP	260 000,00	
Total			260 000,00	0,00
			200 859,04	0,00
			200 859,04	0,00
			0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Moyens des services				
Action : Documentation				
Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reportis	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette
C06-282C01	Documentation - CIO	PRA/DIID	17 000,00	
Total			17 000,00	0,00
			2 955,54	0,00
			2 955,54	0,00
			0,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education				
			Action : Développement des compétences - personnel des collèges				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel ATEE	DRH/F Formation	161 250,00		17 725,76	-44 000,00	
		Total	161 250,00	0,00	17 725,76	- 44 000,00	0,00

			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education				
			Action : Personnel des collèges				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-221P01	Rémunérations et charges - Personnel ATEE	DRH/REM Rémunérations	46 118 500,00	20 000,00		1 300 000,00	
		Total	46 118 500,00	20 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie				
			Action : Archéologie				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-301J01	Moyens généraux - Archéologie préventive	DATM/SAAP	41 500,00			70 000,00	
		Total	41 500,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives				
			Action : Archives				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-301A03	Informatique Fonctionnement - Archives	PRA/DSN	134 500,00		542,88		
		Total	134 500,00	0,00	542,88	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives				
			Action : Archives				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-301B02	Equipement informatique - Archives	PRA/DSN	97 500,00			60 000,00	
		Total	97 500,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Lecture				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-301F11	Informatique fonctionnement - MD	PRA/DSN	42 500,00		10 521,00		
		Total	42 500,00	0,00	10 521,00	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Lecture				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-313F01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP	800 000,00			16 286,00	
		Total	800 000,00	0,00	0,00	16 286,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture				
			Action : Moyens généraux culture				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-301H01	Logistique - Services culturels	DATM/SAAP	10 000,00		2 600,19		
		Total	10 000,00	0,00	2 600,19	0,00	0,00

			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport				
			Action : Moyens généraux sport				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-302C09	Dépenses d'entretien - Sport	DIMMO/SMP	44 000,00		2 064,96		
		Total	44 000,00	0,00	2 064,96	0,00	0,00

			Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Moyens des services				
			Action : Centres de planification				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-413A03	Moyens généraux - CPEF	DATM/SAAP	145 000,00		215,85		
		Total	145 000,00	0,00	215,85	0,00	0,00

			Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale				
			Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-401B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	145 510,00	52 250,00		9 233,60	
		Total	145 510,00	52 250,00	0,00	9 233,60	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale							
Action : Personnel - secteur médico-social							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-401A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	22 758 000,00	15 000,00			-500 000,00
C06-401A02	Frais de déplacement - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	490 000,00				-100 000,00
C06-401A03	Inscriptions ordres professionnels - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	20 000,00				-2 700,00
C06-414A01	Rémunérations des formateurs - assistantes familiales	DRH/REM Rémunérations	3 100,00				-1 100,00
C06-414B01	Rémunérations des formateurs - assistant(e)s maternel(le)s	DRH/REM Rémunérations	2 900,00				-2 900,00
	Total		23 274 000,00	15 000,00	0,00		-606 700,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	273 200,00		27 022,55		
	Total		273 200,00	0,00	27 022,55	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	901 000,00				-467 600,00
	Total		901 000,00	0,00	0,00		-467 600,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-502B01	Loyers, charges et redevances - MDS	DIMMO/SID	510 000,00		959,92		
	Total		510 000,00	0,00	959,92	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS							
Action : Immobilier MDS - travaux neufs							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP	20 000,00				7 100,00
C06-502A03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT	835 000,00				-235 000,00
	Total		855 000,00	0,00	0,00		-227 900,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-503A09	Logistique - Services sociaux	DATM/SAAP	44 500,00		2 116,92		
C06-503A11	Prestations juridiques - Social	PRA/DAJ	30 000,00		41 544,00		5 000,00
	Total		74 500,00	0,00	43 660,92	5 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale							
Action : Développement des compétences							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-501B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	553 764,26		3 715,60		-68 433,89
	Total		553 764,26	0,00	3 715,60		-68 433,89

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale							
Action : Personnel - pôle solidarités							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-501A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	70 676 200,00	221 000,00			2 500 008,00
C06-501A02	Frais de déplacement - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	1 375 000,00		815,05		-400 000,00
	Total		72 051 200,00	221 000,00	815,05		2 100 008,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT							
Action : Immobilier MDADT - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Reports	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	234 000,00		41 616,17		
	Total		234 000,00	0,00	41 616,17	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT							
Action : Immobilier MDADT - maintenance							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section d'investissement BP 2021 (€)		Reports	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	787 990,00				-177 380,00
	Total		787 990,00	0,00	0,00		-177 380,00

			Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures				
			Action : Moyens généraux				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-60ZE03	Prestations affaires générales - SSR	DATM/SAAP	492 000,00		17 228,77		
		Total	492 000,00	0,00	17 228,77	0,00	0,00

			Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures				
			Action : Développement des compétences				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-60ZF07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	344 215,76		16 787,40		-32 259,76
		Total	344 215,76	0,00	16 787,40	-32 259,76	0,00

			Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures				
			Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-60ZF04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	35 613 000,00	61 650,00			1 000 000,00
		Total	35 613 000,00	61 650,00	0,00	1 000 000,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Etablissement Français du Sang				
			Action : moyens généraux				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-EFS04	Fonctionnement spécifique - EFS	DRH/REM Rémunérations - EFS	10,00	10,00			100 000,00
		Total	10,00	10,00	0,00	100 000,00	100 000,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif				
			Action : Moyens généraux				
			Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Report	Section de fonctionnement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA04	Logistique - RA	DATM/SRARA	30 000,00		5 015,53		
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DATM/SRARA	540 220,00	1 643 570,00	5 437,57		-100 000,00
		Total	570 220,00	1 643 570,00	10 453,10	-100 000,00	-68 465,76

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif				
			Action : Moyens généraux				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DATM/SRARA	25 000,00				130 291,47
		Total	25 000,00	0,00	0,00	130 291,47	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif				
			Action : Recettes et dépenses diverses				
			Section d'investissement BP 2021 (€)		Report	Section d'investissement Projet de BS 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Dépense	Recette
C06-RA20	Résultat reporté	DF/SELB/RA					109 210,33
		Total	0,00	0,00	0,00	0,00	109 210,33

Annexe 2**Nouvelles affectations**

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C06-602C02	Réaménagement du CER de BLENDÉCQUES	400 000

Annexe 3

Affectations complémentaires

N° du dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Affectation actualisée
2017-00500-01	SIGNALETIQUE TOUS BATIMENTS	70 000.00	60 000.00	130 000.00
2019-05250-01	Fourniture, pose et mise en service de défibrillateurs Bâtiments	94 209.00	-11 817.70	82 391.30
2020-01120-01	ARRAS - Hôtel du Département - Réfection d'une salle de Commission (L'Aa) et circulations	140 000.00	-21 591.72	118 408.28
2020-01122-01	ARRAS-BDS - Remise aux normes du système d'extinction automatique de la salle des machines	45 000.00	-5 001.12	39 998.88
2020-01118-03	Surcoût COVID Chantiers	186 980.00	-186 980.00	0.00
2021-0419-01	Intempéries-Coupole Helfaut	0.00	100 000.00	100 000.00
2021-0419-02	Intempéries-Coupole Helfaut	0.00	186 980.00	186 980.00
2020-04318-01	SAINT-OMER-CPEF-Création d'une ventilation double flux au sous sol (archives et salle de réunion)	33 000.00	-15 900.00	17 100.00
2019-01990-01	Tous territoires-Tous bâtiments- Travaux urgents et imprévus 2021	238 330.00	100 000.00	338 330.00
2018-01106-01	ARRAS Bâtiment des services-Remplacement de groupes froids alimentant la ventilation	489 000.00	-730.82	488 269.18
2017-00511-01	MARCHE PERFORMANCE ENERGETIQUE	82 650.00	215.00	82 865.00
2020-01117-02	audit énergétique bâtiment services	14 366.00	-1.33	14 364.67
2020-01117-03	audit énergétique hôtel dpt	8 320.00	-1.02	8 318.98
2020-01117-04	audit énergétique pole logistique	6 580.00	-2.23	6 577.77
2020-01117-05	CER Ecuire - DPE	812.00	-0.99	811.01
2020-01117-06	DPE ex gendarmerie de croisill	812.00	-0.99	811.01
2020-01117-07	DPE bâtiment La Poudrière à ARRAS	815.00	-0.82	814.18
2020-01117-08	MAISON 128BIS RUE JAURES LIEVN	815.00	-0.82	814.18
2020-01116-03	Télérelève bâtiments 2020	11 540.56	-6 395.56	5 145.00
2021-01997-01	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments 2021	40 000.00	16 150.00	56 150.00
2020-01117-10	coupole d'helfaut audits énerg	815.00	-0.82	814.18
2019-01181-01	Contrat de développement patrimoniales des énergies renouvelables	22 326.09	-22 326.09	0.00
2019-01181-02	PHOTOVOLTAIQUE-SIEGE CD-ETUDES PART BATIMENT DES SERVICES	21 540.60	34.12	21 574.72
2019-01181-04	PHOTOVOLTAIQUE-ETUDES PART POLE LOGISTIQUE	63 403.00	2 206.76	65 609.76
2019-01180-06	EXPLOITATION DES DONNEES DE LA TELE RELEVE BATIMENT	9 000.00	-411.36	8 588.64
2018-01102-16	MARCONNELLE MDADT ETUDES CONNEXES(CT-SPS...)	11 000.00	-2 000.00	9 000.00
2018-01102-17	ST-OMER MDS ETUDES CONNEXES(CT-SPS...)	15 100.00	2 000.00	17 100.00
2019-01180-07	DPE ens Immob CROISILLE 5 rue	812.00	-0.99	811.01
2019-01180-08	IMMEUBLE 16 PLACE MOULIN ARRAS	812.00	-0.99	811.01
2020-01116-01	Télérelève bâtiments 2020	88 459.44	-0.70	88 458.74
2020-01117-01	Etudes bâtiments 2020	30 430.00	-30 430.00	0.00
2019-01181-08	PHOTOV-CHAIS D ARTOIS-Etudes	71 167.20	7 289.80	78 457.00
2019-01181-09	Travaux bâtiment des services	42 000.00	-24 500.00	17 500.00
2019-01181-10	Travaux hôtel du département	60 000.00	-1 000.00	59 000.00
2019-01181-12	Travaux chais d'artois	444 126.91	88 295.41	532 422.32
2016-01541-01	ARRAS HOTEL DU DPT:mise aux normes accessibilité	604 000.00	-673.68	603 326.32
2016-01560-01	BOULOGNE:MDS Mise normes accessibilité	40 000.00	-40 000.00	0.00
2016-01561-01	SAINT MARTIN MDS:mise normes accessibilité	10 000.00	-3 327.46	6 672.54
2017-00512-01	ARRAS HOTEL DPT:rénovation des installations production de froid,régulation et distribution	314 000.00	-157.52	313 842.48
2020-01112-01	Mobilier médiathèques Départementales	440 000.00	550 000.00	990 000.00
2020-01113-01	Boulogne-restructuration bâtiment rue Faidherbe	1 660 000.00	300 000.00	1 960 000.00
2018-01120-01	NOEUX-LES-MINES MDS-Réaménagement du rez-de-chaussée avec extension	300 000.00	70 000.00	370 000.00
2020-01124-01	M.D.S. - Travaux urgents et imprévus 2020	1 825.00	-1 825.00	0.00
2020-01144-01	AIRE-SUR-LA-LYS - C.E.R. - Construction d'un hangar à panneaux	95 000.00	20 000.00	115 000.00
2020-02549-01	LONGFOSSE-CER-Mise en place de portail avec interphonie	18 000.00	-6 790.98	11 209.02
2017-00523-01	RINXENT CER:conf électrique atelier	20 000.00	-7 303.17	12 696.83
2018-01122-01	ANNEZIN CER-Extension du bâtiment principal	350 000.00	150 000.00	500 000.00
2009-03275 - 1	CLARQUES: construction du bâtiment DIRCOM	4 100 000.00	-150 000.00	3 950 000.00
2015-00422-01	REAMENAG LOCAUX MDS.MDDL DU TERNOIS Y COMPRIS MOBILIER	5 700 000.00	950 000.00	6 650 000.00
2015-00525-01	EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA MDS DE LILLERS Y COMPRIS MOBILIER	2 585 000.00	-100 000.00	2 485 000.00
2012-02073 - 1	LEFOREST MDS:premier équipement mobilier	139 870.00	-40 000.00	99 870.00
2012-03065 - 1	BETHUNE:MDS réaménagement (ex polyclinique)	4 595 000.00	-3 000.00	4 592 000.00
2014-00498 - 1	LIEVIN CER: CONSTRUCTION DU CER	1 620 000.00	-50 000.00	1 570 000.00
2015-00542-01	CONSTRUCTION CER ECUIRES Y COMPRIS MOBILIER	2 300 000.00	-30 000.00	2 270 000.00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Philippe FAIT.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(N°2021-349)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux annexes jointes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE – Conseil départemental du 27 septembre 2021

I. Commissions Internes - A

DESIGNATION DES COMMISSIONS		NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
			Titulaires	Suppléants	
A121	Assemblée Générale du GCSMS "Plateforme ELSAA" (Entente locale pour le soutien aux aidants de l'audomarois)	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Sophie WAROT-LEMAIRE		<p>Selon la Convention constitutive de la plateforme ELSAA - territoire de l'Audomarois du 14 mars 2014, L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du groupement. Chaque membre dispose de 2 représentants (1 élu et 1 agent), mais d'une seule voix délibérative.</p> <p>Mme Sophie WAROT-LEMAIRE est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Département au sein de l'Assemblée Générale du GCSMS "Plateforme ELSAA" (Entente Locale pour le Soutien aux Aidants de l'Audomarois).</p>
A151 à A157	Commissions territoriales				<p>En application de l'article 38 du Règlement Intérieur du Conseil Départemental (RICD), « des commissions territoriales peuvent se tenir en tant que de besoin avec le Président ou son représentant, les Vice-présidents et les conseillers départementaux du territoire notamment avant la tenue des commissions territoriales élargies.</p>
A151	Commission territoriale de l'Arrageois	Les conseillers départementaux du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Denise BOCQUILLET - M. Michel MATHISSART - Mme Emmanuelle LAPOUILLE - M. Alexandre MALFAIT - Mme Maryse CAUWET - M. Jean-Louis COTTIGNY - Mme Maryse DELASSUS - M. Sébastien HENQUENET -M. Jean-Jacques COTTEL - Mme Véronique THIEBAUT - M. Pierre GEORGET - Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY 		<p>Mme Denise BOCQUILLET, M. Michel MATHISSART, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Louis COITTIGNY, Mme Maryse DELASSUS, MM. Sébastien HENQUENET, Jean-Jacques COTTEL, Mme Véronique THIEBAUT, M. Pierre GEORGET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la commission territoriale de l'Arrageois.</p>

<p>A152</p>	<p>Commission territoriale de l'Artois</p>	<p>Les conseillers départementaux du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Claude DISSAUX - Mme Florence WOZNY - M. Ludovic IDZIAK - Mme Michèle JACQUET - Mme Sylvie MEYFROIDT - M. Jean-Pascal SCALONE - M. Raymond GAQUERE - Mme Emmanuelle LEVEUGLE - M. Ludovic PAJOT - Mme Marie-Line PLOUVIEZ - M. Alain DE CARRION -Mme Séverine GOSSELIN -Mme Carole DUBOIS - M. René HOCQ - M. Michel DAGBERT - Mme Karine GAUTHIER 		<p>M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Ludovic IDZIAK, Mmes Michèle JACQUET, Sylvie MEYFROIDT, MM. Jean-Pascal SCALONE, Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Ludovic PAJOT, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Alain DE CARRION, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Carole DUBOIS, MM. René HOCQ, Michel DAGBERT et Mme Karine GAUTHIER sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la commission territoriale de l'Artois.</p>
<p>A153</p>	<p>Commission territoriale de l'Audomarois</p>	<p>Les conseillers départementaux du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Claude DISSAUX - Mme Florence WOZNY - Mme Delphine DUWICQUET - M. Benoît ROUSSEL - Mme Blandine DRAIN - M. Jean-Claude LEROY - M. Bertrand PETIT - Mme Sophie WAROT-LEMAIRE 		<p>M Jean-Claude DISSAUX, Mmes Florence WOZNY, Delphine DUWICQUET, M. Benoît ROUSSEL, Mme Blandine DRAIN, MM. Jean-Claude LEROY, Bertrand PETIT et Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, sont désignés en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la commission territoriale de l'Audomarois.</p>
<p>A154</p>	<p>Commission territoriale du Boulonnais</p>	<p>Les conseillers départementaux du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Luc DUBAËLE - Mme Mireille HINGREZ-CEREDA - M. Olivier BARBARIN - Mme Sandra MILLE - Mme Brigitte BOURGUIGNON - M. Marc SARPAUX - M. Sébastien CHOCHOIS - Mme Brigitte PASSEBOSC 		<p>M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Olivier BARBARIN, Mmes Sandra MILLE et Brigitte BOURGUIGNON, MM. Marc SARPAUX, Sébastien CHOCHOIS et Mme Brigitte PASSEBOSC sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la commission territoriale du Boulonnais.</p>

A155	Commission territoriale du Calaisis	Les conseillers départementaux du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - M. Guy HEDDEBAUX - Mme Maïté MULOT-FRISCOURT - M. Ludovic LOQUET - Mme Caroline MATRAT - Mme Stéphanie GUISELAIN - M. Philippe MIGNONET - Mme Nicole CHEVALIER - M. Frédéric MELCHIOR 	M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Ludovic LOQUET, Mmes Caroline MATRAT et Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Nicole CHEVALIER et M. Frédéric MELCHIOR sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la commission territoriale du Calaisis.
A156	Commission territoriale de Lens-Hénin	Les conseillers départementaux du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Audrey DESMARAI - M. Jean-Marc TELLIER - Mme Anouk BRETON - M. François LEMAIRE - M. Daniel MACIEJASZ - Mme Cécile YOSBERGUE - Mme Valérie CUVILLIER - M. Philippe DUQUESNOY - Mme Maryse POULAIN - M. François VIAL - M. Steeve BRIOIS - Mme Marine LE PEN - Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH - M. Daniel KRUSZKA - M. Laurent DUPORGE - Mme Evelyne NACHEL - M. André KUCHCINSKI - Mme Laurence LOUCHAERT 	Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Anouk BRETON, MM. François LEMAIRE et Daniel MACIEJASZ, Mmes Cécile YOSBERGUE et Valérie CUVILLIER, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Maryse POULAIN, MM. François VIAL et Steeve BRIOIS, Mmes Marine LE PEN et Fatima AIT-CHIKHEBBIH, MM. Daniel KRUSZKA et Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, M. André KUCHCINSKI, Mme Laurence LOUCHAERT sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la commission territoriale de Lens-Hénin.
A157	Commission territoriale du Montreuillois-Ternois	Les conseillers départementaux du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Aline GUILLUY - M. Etienne PERIN - M. Bruno COUSEIN - Mme Maryse JUMEZ - M. Philippe FAIT - Mme Geneviève MARGUERITTE - M. Alain MEQUIGNON - Mme Françoise VASSEUR - Mme Blandine DRAIN - M. Jean-Claude LEROY - M. Claude BACHELET - Mme Ingrid GAILLARD 	Mme Aline GUILLUY, MM. Etienne PERIN et Bruno COUSEIN, Mme Maryse JUMEZ, M. Philippe FAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Alain MEQUIGNON, Mmes Françoise VASSEUR et Blandine DRAIN, MM. Jean-Claude LEROY, Claude BACHELET et Mme Ingrid GAILLARD sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la commission territoriale du Montreuillois-Ternois.

**ANNEXE - Conseil départemental du 27 septembre 2021
I - Commissions Internes - B**

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
B156 Commission départementale d'accueil du jeune enfant	2 titulaires	2 titulaires: - Mme Florence WOZNY - Mme Denise BOCQUILLET		En application de l'Article D.214-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), "La commission comprend : Le Président du Conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui ainsi que deux conseillers départementaux". Mmes Florence WOZNY et Mme Denise BOCQUILLET sont désignées, en qualité de membres titulaires, pour représenter le Conseil départemental à la Commission départementale d'accueil du jeune enfant.

ANNEXE – Conseil départemental du 27 septembre 2021

III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		Observations
			Titulaires	Suppléants	
E155	Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)	1 titulaire et 1 suppléant	1 titulaire : -M. Jean-Claude DISSAUX	1 suppléant : -Mme Véronique THIEBAUT	<p>En application du Code du patrimoine et notamment ses articles R.611-17 et suivants, et de l'arrêté préfectoral portant modification de la commission en date du 14/04/2021, 1 représentant du Conseil départemental titulaire et 1 représentant suppléant siègent à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA). Le CRPA se compose de 3 sections, « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », « projets architecturaux et travaux sur immeubles », « protection des objets mobiliers et travaux ».</p> <p>M. Jean-Claude DISSAUX est désigné en qualité de titulaire et Mme Véronique THIEBAUT est désignée en qualité de suppléante pour représenter le Conseil départemental à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).</p>
E158	Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin Artois Picardie	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Emmanuelle LEVEUGLE		<p>En application du Code de l'Environnement et notamment ses articles R.436-49 et suivants, ainsi que de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois-Picardie du 23/09/2014, 1 conseiller départemental du Pas-de-Calais siège au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin Artois Picardie.</p> <p>Mme Emmanuelle LEVEUGLE est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin Artois Picardie.</p>

E196	Conférence Régionale du Sport des Hauts de France et Conférence des Financeurs des Hauts de France	1 titulaire et 1 suppléant	1 titulaire : -M. Ludovic LOQUET	1 suppléant : - M. Sébastien CHOCHOIS	En application des articles R.112-40 et R.112-45 du code du sport, 1 représentant du Conseil départemental titulaire et 1 représentant suppléant siègent à la Conférence Régionale du Sport des Hauts de France et à la Conférence des Financeurs des Hauts de France. M. Ludovic LOQUET est désigné en qualité de titulaire et M. Sébastien CHOCHOIS est désigné en qualité de suppléant pour représenter le Conseil départemental à la Conférence Régionale du Sport des Hauts de France et à la Conférence des Financeurs des Hauts de France.
E199	Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Blandine DRAIN		En application des articles R.613-7 et suivants du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, 1 Conseiller départemental siège au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation. Mme Blandine DRAIN est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.
E203	Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI)	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Michèle JACQUET		En application des articles R.5112-14 et suivants du Code du Travail, 1 représentant du Conseil départemental siège à la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion. Mme Michèle JACQUET est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental à la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI).
E242	Comité de pilotage de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe-Amont	1 titulaire	1 titulaire : -M. Michel MATHISSART		1 Conseiller départemental est prévu pour siéger au Comité de pilotage de la CLE du SAGE Scarpe-Amont. M. Michel MATHISSART est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Comité de pilotage de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe-Amont.

E245	Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale	1 titulaire et 1 suppléant	1 titulaire : -Mme Mireille HINGREZ-CEREDA	1 suppléant : -Mme Sandra MILLE	En application du Décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ainsi que de l'Arrêté inter-préfectoral portant modification au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 17 mars 2021, 1 conseiller départemental titulaire et 1 Conseiller départemental suppléant siègent au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale. Mme Mireille HINGREZ-CEREDA est désignée en qualité de titulaire et Mme Sandra MILLE est désignée en qualité de suppléante pour représenter le Conseil départemental au Conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale.
E246	Commission des Cultures marines de Boulogne-sur-Mer	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires : -Mme Mireille HINGREZ-CEREDA -M. Sébastien CHOCHOIS	2 suppléants : -M. Jean-Luc DUBAELE -Mme Sandra MILLE	En application du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles D.914-4 et D.914-6 et de l'Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la Commission des Cultures marines de Boulogne-sur-Mer du 03/12/2014, 2 Conseillers départementaux titulaires et 2 Conseillers départementaux suppléants siègent à la commission des Cultures marines de Boulogne-sur-Mer. Mme Mireille HINGREZ-CEREDA et M. Sébastien CHOCHOIS sont désignés en qualité de titulaires et M. Jean-Luc DUBAELE et Mme Sandra MILLE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental à la Commission des Cultures marines de Boulogne-sur-Mer.
E247	Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires : -M. André KUCHCINSKI - M. Alexandre MALFAIT	2 suppléants : -Mme Françoise VASSEUR -siège laissé vacant	En application du code général des impôts, annexe 2, articles 371 Ter I et suivants, et 1650 B, 2 conseillers départementaux titulaires et 2 conseillers départementaux suppléants siègent à la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels. M. André KUCHCINSKI et M. Alexandre MALFAIT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Françoise VASSEUR est désignée en qualité de suppléante pour représenter le Conseil départemental à la Commission à la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

E248	Commission départementale des impôts directs locaux	1 titulaire et 1 suppléant	1 titulaire : -M. Daniel MACIEJASZ	1 suppléant : - M. André KUCHCINSKI	En application du code général des impôts - article 1650 C, 1 conseiller départemental titulaire et 1 conseiller départemental suppléant siègent à la Commission départementale des impôts directs locaux. M. Daniel MACIEJASZ est désigné en qualité de titulaire et M. André KUCHCINSKI est désigné en qualité de suppléant pour représenter le Conseil départemental à la Commission départementale des impôts directs locaux.
E300	Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (E203))	1 titulaire	1 titulaire : - Mme Michèle JACQUET		En application du Code du Travail et notamment ses articles R.5112-17 et suivants, 1 conseiller départemental siège au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (E203)) Mme Michèle JACQUET est désignée en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, formation spécialisée issue de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion (compétente en matière d'insertion par l'activité économique).
E308	Conseil Portuaire Unique du Port de Boulogne-sur-Mer-Calais	2 titulaires et 2 suppléants	2 titulaires : -Mme Mireille HINGREZ-CEREDA -Mme Caroline MATRAT	2 suppléants : -M. Sébastien CHOCHOIS -M. Jean-Luc DUBAELE	Selon la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des Hauts de France du 1 ^{er} juillet 2020 – annexe à la délibération n°2020.00672, 2 représentants (et 2 suppléants) du Département du Pas-de-Calais siègent au Conseil Portuaire Unique du Port de Boulogne-sur-Mer-Calais. Mmes Mireille HINGREZ-CEREDA et Caroline MATRAT sont désignées en qualité de titulaires et MM. Sébastien CHOCHOIS et Jean-Luc DUBAELE sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Département au Conseil portuaire unique du port de Boulogne-sur-Mer-Calais.

E311	Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées	4 titulaires et 4 suppléants	4 titulaires : -M. Daniel MACIEJASZ -M. André KUHCINSKI -Mme Françoise VASSEUR -M. Alexandre MALFAIT	4 suppléants : -Mme Evelyne NACHEL -M. Michel DAGBERT -Mme Maryse CAUWET -siège laissé vacant	<p>En application de l'article 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du Règlement Intérieur de la Commission Locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (département du Pas-de-Calais/ Région Nord-Pas-de-Calais- Picardie) du 15 juin 2016, 4 représentants titulaires du Conseil départemental et 4 représentants suppléants siègent à la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées.</p> <p>MM. Daniel MACIEJASZ, André KUHCINSKI, Mme Françoise VASSEUR et M. Alexandre MALFAIT sont désignés en qualité de titulaires et Mme Evelyne NACHEL, M. Michel DAGBERT et Mme Maryse CAUWET sont désignés en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental à la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées.</p>
------	--	------------------------------	--	---	--

Annexe – Conseil départemental du 27 septembre 2021

IV- Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou Assimilés – C

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
C101 Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Région Nord/Pas-de-Calais	4 titulaires et 4 suppléants	4 titulaires: -M. Jean-Claude DISSAUX -M. Daniel MACIEJASZ -M. Jean-Marc TELLIER -M. Alexandre MALFAIT	4 suppléants : -Mme Emmanuelle LEVEUGLE -M. Benoît ROUSSEL -M. René HOCQ - Mme Emmanuelle LAPOUILLE	<p>En application de l'article 6 du Décret n°90-1154 du 19/12/1990 portant création de l'Etablissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais, modifié par décret n°2014-1736 du 29 décembre 2014, « l'établissement est administré par un Conseil d'Administration de 28 membres dotés chacun d'un suppléant, conformément aux dispositions de l'article R.321-4 du code de l'urbanisme. Il se compose notamment de 4 représentants du département du Pas-de-Calais. »</p> <p>Conformément à l'article 2 du Décret n°2021-1061 du 6 août 2021 modifiant les statuts de l'Etablissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais, le Conseil d'administration se réunira dans sa composition actuelle jusqu'à la première réunion du conseil d'administration constitué en application de la nouvelle composition issue de ce décret du 6 août 2021. Cette réunion doit avoir lieu au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent. Le conseil d'administration comprendra à compter de cette date, concernant la représentation du Département du Pas-de-Calais, 2 titulaires et 2 suppléants.</p> <p>MM. Jean-Claude DISSAUX, Daniel MACIEJASZ et Jean-Marc TELLIER, et Alexandre MALFAIT sont désignés, en qualité de titulaires, et Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Benoît ROUSSEL, M. René HOCQ et Mme Emmanuelle LAPOUILLE sont désignés, en qualité de suppléants, pour représenter le Département au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Région Nord/Pas-de-Calais.</p>
C115 Comité de bassin Artois-Picardie	1 titulaire	1 titulaire : -M. Jean-Claude DISSAUX		<p>En application de l'article D213-19-1 du code de l'environnement, de l'arrêté fixant la composition du Comité de Bassin Artois-Picardie du 5 janvier 2021 et du règlement intérieur du comité de bassin Artois Picardie du 29 janvier 2021, siège un représentant du département, désigné parmi les membres de leurs assemblées délibérantes par l'Assemblée des départements de France au comité de bassin Artois-Picardie.</p> <p>M. Jean-Claude DISSAUX est désigné en qualité de titulaire pour représenter le Conseil départemental au Comité de bassin Artois-Picardie.</p>

ANNEXE - Conseil départemental du 27 septembre 2021
VI - Conseils d'Administration ou commissions des Etablissements Sanitaires, Sociaux ou Médico-sociaux - H

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
H105 Conseil d'Administration de l'EHPAD d'AUBIGNY-EN-ARTOIS	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Maryse DELASSUS		En application des articles R.315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies, siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'AUBIGNY-EN-ARTOIS. Mme Maryse DELASSUS est désignée en qualité de troisième titulaire, pour représenter le département au conseil d'administration de l'EHPAD d'AUBIGNY-EN-ARTOIS.
H106 Conseil d'Administration de l'EHPAD d'AVION	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Valérie CUVILLIER		En application des articles R.315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'AVION. Mme Valérie CUVILLIER est désignée en qualité de titulaire, pour représenter le département au conseil d'administration de l'EHPAD d'AVION, en remplacement de M. Jean-Marc TELLIER.
H114 Conseil d'Administration de l'EHPAD de NEDONCHEL	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Ingrid GAILLARD		En application des articles R.315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies, siègent au Conseil d'Administration de l'EHPAD de NEDONCHEL. Mme Ingrid GAILLARD est désignée en qualité de troisième titulaire, pour représenter le département au Conseil d'Administration de l'EHPAD de NEDONCHEL.
H152 Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (C.R.E.A.I.) (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	1 Titulaire : -Mme Maryse CAUWET		En application des STATUTS du CREA I du 21 JUIN 2018, 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (C.R.E.A.I.). Mme Maryse CAUWET est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le département à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (C.R.E.A.I.) des personnes en situation de vulnérabilité.

ANNEXE – Conseil départemental du 27 septembre 2021

VII - Associations – I

DESIGNATION DES COMMISSIONS		NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
			Titulaires	Suppléants	
I106	Association EURALENS - Assemblée Générale : - Conseil d'Administration :	2 titulaires à l'AG 1 titulaire au CA	2 titulaires à l'AG : -M. Philippe DUQUESNOY -M. André KUHCINSKI 1 titulaire au CA parmi ceux de l'AG : - M. Philippe DUQUESNOY		En application des Statuts du 2 juillet 2015, 2 représentants du Conseil départemental siègent à l'Assemblée Générale et 1 représentant parmi ceux de l'Assemblée Générale siège au Conseil d'Administration. MM. Philippe DUQUESNOY et André KUHCINSKI sont désignés en qualité de titulaires, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association EURALENS. M. Philippe DUQUESNOY est désigné, parmi ceux désignés à l'Assemblée Générale, en qualité de membre titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association EURALENS.
I117	Missions Locales pour les Jeunes : Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH		En application des Statuts de la Mission Locale de l'Agglomération de LENS-LIEVIN du 13 septembre 2002, 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin. Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH est désignée en qualité de titulaire, pour représenter le Département à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale d'Agglomération de LENS-LIEVIN.
I124	Association pour la formation, l'expérimentation et la recherche en travail éducatif et social - AFERTES à ARRAS (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Evelyne NACHEL		En application des Statuts de l'AFERTES du 16 mars 1999 (modifiés le 23 juin 2012), 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association pour la formation, l'expérimentation et la recherche en travail éducatif et social – AFERTES à Arras. Mme Evelyne NACHEL est désignée en qualité de titulaire, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association pour la formation, l'expérimentation et la recherche en travail éducatif et social – AFERTES à Arras.

ANNEXE – Conseil départemental du 27 septembre 2021

VII - Associations – I

I134	Association SOLIHA Pas-de-Calais (Assemblée Générale)	1 titulaire et 1 suppléant	1 titulaire : -M. Alain DE CARRION	1 suppléant : -M. Jean-Louis COTTIGNY	En application des Statuts de SOLIHA Pas-de-Calais adoptés par l'AGE du 31 mai 2018, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant siègent à l'Assemblée Générale de l'Association SOLIHA Pas-de-Calais. M. Alain DE CARRION est désigné, en qualité de titulaire, et M. Jean-Louis COTTIGNY est désigné, en qualité de suppléant, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'association SOLIHA Pas-de-Calais.
I142 I143	Agence d'Urbanisme et de développement de la Région de Saint-Omer-Flandre Intérieure (Assemblée Générale)	3 titulaires	3 titulaires : -Mme Sophie WAROT-LEMAIRE -Mme Florence WOZNY -Mme Delphine DUWICQUET		En application des Statuts de l'Agence d'Urbanisme et de développement du Pays de Saint Omer-Flandre intérieure du 2 juin 2021, 3 conseillers départementaux siègent à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région de Saint-Omer- Flandre Intérieure. Mmes Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY et Delphine DUWICQUET sont désignées, en qualité de titulaires, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région de Saint-Omer - Flandre Intérieure.
I162	Association du Centre Régional Information Jeunesse Hauts de France (CRIJ) (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	1 titulaire : - M. Bertrand PETIT		En application des Statuts du CRIJ Hauts de France du 11 mars 2021, 1 représentant du Conseil départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association du Centre Régional Information Jeunesse Hauts de France (CRIJ) M. Bertrand PETIT est désigné, en qualité de titulaire, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'association du Centre Régional Information Jeunesse Hauts de France (CRIJ).

ANNEXE – Conseil départemental du 27 septembre 2021

VII - Associations – I

I200	IFET - Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (Assemblée Générale)	1 titulaire	1 titulaire : -M. Daniel MACIEJASZ		En application des Statuts de l'IFET du 07/12/1993 (modifiés le 16/10/2008), 1 représentant du Département siège à l'Assemblée Générale de l'IFET. M. Daniel MACIEJASZ est désigné, en qualité de titulaire, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux - IFET.
I261	Association « Centre Social Eclaté » de Saint-Martin- Boulogne (Assemblée Générale et Conseil d'Administration)	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Sandra MILLE		En application des Statuts de l'association du 23 juillet 2020, 1 représentant du Département siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « Centre Social Eclaté » de Saint-Martin- Boulogne. Mme Sandra MILLE est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Département à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « Centre Social Eclaté » de Saint-Martin-Boulogne.

ANNEXE – Conseil départemental du 27 septembre 2021
VIII Autres organismes –G

DESIGNATION DES COMMISSIONS		NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
			Titulaires	Suppléants	
G106	<p>Centre Permanent d’Initiation à l’Environnement à Auxi-le-Chateau – Association pour le développement et la promotion de l’environnement dans le Val d’Authie (ADPEVA)</p> <p>(Association de gestion du CPIE)</p> <p>(Assemblée Générale)</p>	1 conseiller départemental du canton d’Auxi-le-Chateau (titulaire)	1 titulaire : -Mme Aline GUILLUY		<p>En application des Statuts de l’ADPEVA du 2 juin 2021, un Conseiller départemental du Canton d’Auxi-le-Chateau ou son représentant, siège à l’Assemblée Générale du Centre Permanent d’Initiation à l’Environnement à Auxi-le-Chateau – Association pour le développement et la promotion de l’environnement dans le Val d’Authie (ADPEVA)- (Association de gestion du CPIE).</p> <p>Mme Aline GUILLUY, Conseillère départementale du canton d’Auxi-le-Chateau, est désigné en qualité de titulaire, pour siéger à l’Assemblée Générale du Centre Permanent d’Initiation à l’Environnement à Auxi-le-Chateau – Association pour le développement et la promotion de l’environnement dans le Val d’Authie (ADPEVA) (Association de gestion du CPIE).</p>
G300	<p>Comité de suivi du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle</p>	1 titulaire	1 titulaire : -Mme Cécile YOSBERGUE		<p>En application de la délibération du comité syndical pour la mise en place du comité de suivi du plan de déplacement urbain du 27 JUIN 2019, 1 représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais siège au Comité de suivi du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.</p> <p>Mme Cécile YOSBERGUE est désignée, en qualité de titulaire, pour siéger au Comité de suivi du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

I-Commissions internes

III- Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat

IV-Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou assimilés

V-Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux

VII - Associations

VIII- Autres Organismes

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieures repris en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse POULAIN.

**INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2021-350)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-11 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 13/11/2017
« Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De la présentation au Conseil départemental du compte-rendu et du dépôt des tableaux annexés à la présente délibération, retraçant les engagements effectués pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence en matière de marchés et accords-cadres.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 octobre 2020 au 31 octobre 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000862	Direction des Services Numériques	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements spécifiques, acquisition de nouvelles licences et de nouveaux modules liés aux produits Edip	MND	ITEAM 128 RUE LA BOETIE 75008PARIS 8	Mini : 32 000,00 Maxi :160 000,00	13/10/2020
20206200000966	Direction des Services Numériques	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements spécifiques, acquisition de nouvelles licences et de nouveaux modules liés au progiciel DIPLABO	MND	DIPOLE ZA de la Cuise 4 rue de la Guise 69670VAUGNERAY	Mini : 88 000,00 Maxi :300 000,00	02/10/2020
20206200001378	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	ARDECO Rue Copernic 62970COURCELLES LES LENS	12 097,16	12/10/2020
20206200001379	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	21 419,40	13/10/2020
20206200001380	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	6 357,33	12/10/2020
20206200001381	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	DECAUX ROGER ZI RUE FLEMING 62411BETHUNE CEDEX	30 360,10	12/10/2020
20206200001385	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	EGI GRESSIER 62223SAINTE CATHERINE	27 500,00	12/10/2020
20206200001417	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-02	Fourniture de pièces et réparation pour poids lourds de marque Renault Trucks pour l'atelier SM3R de St Martin Boulogne	AOO	LITTORAL V I ZI I INQUETERIE SAINT MARTIN 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	02/10/2020
20206200001436	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 939 démolition habitation Ligny-saint-Flochel	PA Ouverte	SAGETRA 492 rue du 14 Juillet 62221NOYELLES SOUS LENS	14 050,00	05/10/2020
20206200001456	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Aménagement Paysager RD 947 Giratoires de LENS	PA Ouverte	ID VERDE ZAL DE L EPINETTE 62160AIX NOULETTE	49 259,42	05/10/2020
20206200001465	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	107 847,55	02/10/2020
20206200001466	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62000DAINVILLE	21 727,20	02/10/2020
20206200001467	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	SARL ELECTRO 3 RUE DU DR LEPAN 59160LOMME	11 112,13	02/10/2020
20206200001468	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	MGC MAINTENANCE GENIE CLIMATIQ ZONE INDUSTRIELLE RUE DU PLOUVIER 59175TEMPLEMARS	9 122,81	02/10/2020
20206200001469	MDADT de Lens Hénin	-	Restructuration d'un atelier ATTEE + traitement des désordres structurels de la chaufferie au collège Léon Blum de Wingles	PA Ouverte	DECAUX ROGER ZI RUE FLEMING 62411BETHUNE CEDEX	12 044,80	02/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001501	MDADT de l'Artois	-	Rénovation des locaux de l'externat et des sanitaires au collège Madame de Sévigné à Auchel	PA Ouverte	LBS LITTORAL BOIS SERVICE 10 RUE DE MADRID 62730LES ATTAQUES	34 143,00	12/10/2020
20206200001514	MDADT du Boulonnais	-	RD 253 DESVRES - PR 9+416 - OA 2563A - Refection maçonnerie	MSF	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	9 300,00	12/10/2020
20206200001574	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD919 - Courrières - Aménagement paysager du merlon du parc Sainte-Barbe	PA Ouverte	ID VERDE ZAL DE L EPINETTE 62160AIX NOULETTE	92 925,94	01/10/2020
20206200001580	Direction de l'Immobilier	36 -05	Renouvellement et modernisation du planétarium 3D de La Coupole d'Heffaut.	AOO	R S A COSMOS ZI DE LA LIANE RUE DES MINEURS 42290SORBIERS	1 375 000,00	28/10/2020
20206200001584	Direction des Achats, Transports et Moyens	65 -03	Prestation de services en assurance - automobile et risques annexes	AOO	ASSURANCES SECURITE (A S) 64 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 59800LILLE	335 075,53	15/10/2020
20206200001587	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Louis Pasteur à Oignies - Remplacement portail d'accès élèves et peintures des façades logements - Lot 2 : Portail, clôture	MSF	CLOWILL 7 route nationale 59152TRESSIN	6 181,50	01/10/2020
20206200001589	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 147 CORMONT-BERNIEULLES - PR 1.550 à 5.170 - Reconstruction de talus-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	27 482,50	01/10/2020
20206200001602	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Paul Duez à Leforest - Remplacement de la pompe dans le Dojo	MSF	AXIMA CONCEPT PARC VENDOME 59810LESQUIN	1 978,47	02/10/2020
20206200001605	MDADT de Lens Hénin	-	mpaps	MSF	ENGIE AXIMA 59810LESQUIN	12,00	02/10/2020
20206200001606	MDADT de l'Artois	-	RD69 AMETTES Pr 22+500 à 23+500 Reprise défense berge et accotements	MSF	DUFFROY Z1 route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	32 915,00	02/10/2020
20206200001607	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat d'outillage CER BIEFVILLERS	MSF	DELATTRE PATOUX 6 ROUTE D ALBERT 62450AVESNES LES BAPAUME	957,73	02/10/2020
20206200001608	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat débroussaileuse CER MARQUION	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	825,00	02/10/2020
20206200001609	Direction des Achats, Transports et Moyens	73 -09	Prestations de blanchisserie des vêtements professionnels des agents du Département du Pas-de-Calais	MSF	la vie active esat de l'arrageoi zone actiparc 62223saint laurent blangy	26 000,00	01/10/2020
20206200001610	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND - REPRISE PARTIELLE ENROBES ET PAVES AUTOBLOQUANTS COUR DE RECREATION	MSF	LEMOINE ESPACES VERTS 6 route de St Martin 62128HENINEL	27 500,00	05/10/2020
20206200001611	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R489 CAT 3	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	300,00	01/10/2020
20206200001613	Direction de l'Immobilier	-	Mise en oeuvre d'installations photovoltaïques sur 3 sites du Conseil Départemental du Pas-de-Calais	PA Ouverte	LESOT ZA DES CHEMINS CROISES 62054SAINT LAURENT BLANGY	14 200,00	28/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001614	MDADT de l'Artois	-	RD 181E4 - Annezin - PR 23-031 - Reprise de borduration, réfection accotement	MSF	BALESTRA TP 124 RUE DE LA POSTE 62810AVESNES LE COMTE	11 953,60	05/10/2020
20206200001615	Direction de l'Immobilier	-	Mise en oeuvre d'installations photovoltaïques sur 3 sites du Conseil Départemental du Pas-de-Calais	PA Ouverte	LESOT ZA DES CHEMINS CROISES 62054SAINT LAURENT BLANGY	31 000,00	29/10/2020
20206200001616	Direction de l'Immobilier	-	Mise en oeuvre d'installations photovoltaïques sur 3 sites du Conseil Départemental du Pas-de-Calais	PA Ouverte	GROUPE ECOLIS 721 RUE DES FAMDARDS 59273FRETIN	61 894,00	27/10/2020
20206200001617	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Gestion du Système de Sécurité Incendie	MSF	CTRE NAL FORMATION CONSEIL EN ENTR 38 RUE DES MATHURINS 75008PARIS 8	4 500,00	05/10/2020
20206200001619	MDADT de l'Artois	-	RD 178 - Beuvry - PR 1+632 - Réparation du ponceau, réfection des têtes de pont, rechargement accotement	MSF	ENTREPRISE DENIS WATTEZ ZI LA MOTTE AU BOIS 62440HARNES	20 826,00	05/10/2020
20206200001620	MDADT de l'Artois	-	RD 943 - Chocques - D943 GIR 424 - Reprise assainissement du giratoire	MSF	BALESTRA TP 124 RUE DE LA POSTE 62810AVESNES LE COMTE	12 538,82	05/10/2020
20206200001621	MDADT de l'Artois	-	RD 169 - Laventie - PR 6+785 - OA n°1169 - Réparation tête d'ouvrage cassé	MSF	ENTREPRISE DENIS WATTEZ ZI LA MOTTE AU BOIS 62440HARNES	16 666,00	05/10/2020
20206200001622	MDADT de l'Arrageois	35 -15	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - REMPLACEMENT POMPE DE BOUCLAGE ECS	MSF	ENGIE AXIMA 59810LESQUIN	3 111,96	05/10/2020
20206200001623	MDADT de l'Artois	-	Réfection des corniches, remplacement des garde-corps et installation de portes pour les chauves-souris sur le chemin de randonnée Divion	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	38 888,00	05/10/2020
20206200001624	MDADT de l'Arrageois	22-02	ARCHIVES DEPARTEMENTALES A DAINVILLE	MSF	SIEMENS PARC D ACTIVITE L OREE DU GOLF 59790RONCHIN	4 521,31	01/10/2020
20206200001625	MDADT de l'Arrageois	-	RD 917et 950 ST LAURENT-BLANGY et ST NICOLAS - PR 27+000 à 28+000 et PR 0+500 à 2+000 - Dépose de candélabres - Dossier n° 2020-03924	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	29 900,00	05/10/2020
20206200001626	MDADT de l'Artois	-	RD 171 - Laventie - PR 18+200 à 18+500 - Assainissement et réfection d'accotement	MSF	DUCROCQ TP 271 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ZI B 62232ANNEZIN	27 500,00	05/10/2020
20206200001628	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la 10ème édition " tiot loupot " le 15 novembre 2020	MSF	MADAME AMANDINE MOMENCEAU 14 RUE DE LA BASTILLE 44000NANTES	445,98	05/10/2020
20206200001630	MDADT de l'Artois	-	VERMELLES-Collège Paul Eluard-remplacement des portes coupe feu	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	24 056,00	05/10/2020
20206200001632	MDADT de l'Artois	-	VERMELLES-Collège Paul Eluard-Pose de carrelage mural	MSF	CK CARRELAGE 5 B ROUTE NATIONALE 62223ROCLINCOURT	3 120,00	05/10/2020
20206200001633	MDADT du Boulonnais	-	Traitement ignifuge du théâtre Elisabethain au CCEC d'HARDELOT - 2 lots	PA Ouverte	SEGD DEMOUSELLE PDC 12 RUE RENE CASSIN RESURGAT 2 62230OUTREAU	38 961,20	21/10/2020
20206200001634	MDADT du Boulonnais	-	Traitement ignifuge du théâtre Elisabethain au CCEC d'HARDELOT - 2 lots	PA Ouverte	MILLE PEINTURE 4 RUE DU MARECHAL LEFEBVRE 62126WIMILLE	139 500,00	21/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001635	Direction des affaires Culturelles	68 -01	Hébergement du 5 au 14 octobre dans le cadre de la manifestation "Discoveries"	MSF	MADAME MARIE LENNEL 221 ALLEE DES CHENES 62152NEUFCHATEL-HARDELLOT	1 395,00	05/10/2020
20206200001637	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -83	Fourniture de Milieux de culture Mycobactérie et milieux de conservation de souches en tubes et milieux pour sérotypie	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	Mini : Maxi :6 000,00	02/10/2020
20206200001640	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 4- Traceurs Monjob62-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	374,00	01/10/2020
20206200001642	Direction du Château d'Hardelet et de l'Événementiel	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour spectacles vivants dans le cadre de "DISCOVERIES du 06 au 13 octobre 2020".	MSF	SONORISATION LUMIERES POUR SPECTACLE CARREFOUR DE L'ARTOIS 62490FRESNES-LES-MONTAUBAN	802,24	02/10/2020
20206200001643	Direction du Château d'Hardelet et de l'Événementiel	28-01	Location d'un CLAVINOVA dans le cadre de "DISCOVERIES du 06 au 13 octobre 2020".	MSF	STUDIO DU BRAS D OR 9 rue Jules Huret 62200BOULOGNE SUR MER	586,22	02/10/2020
20206200001645	MDADT de l'Artois	-	AUCHY LES MINES-Collège Joliot Curie-Travaux de modification du réseau hydraulique et gaz	MSF	EGC 15 RUE DE LA SOLETTE 62690SAVY-BERLETTE	12 845,98	02/10/2020
20206200001646	MDADT de l'Artois	-	AUCHY LES MINES-Collège Joliot Curie- Remplacement des chaudières	MSF	EGC 15 RUE DE LA SOLETTE 62690SAVY-BERLETTE	39 904,02	02/10/2020
20206200001647	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Jean Jaurès à Aire sur la Lys, remplacement de l'alarme intrusion	MSF	SEGA ELECTRICITE 62210LONGUENESSE	24 460,00	07/10/2020
20206200001648	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Formation CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL AS	MSF	ASSO FRANCAISE CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE 94270LE KREMLIN BICETRE	6 920,00	05/10/2020
20206200001650	Direction des Finances	68 -01	Hôtels Congrès ADF novembre 2020 (Président et invités)	MSF	HOTEL SAINT JEAN D'ACRE 4/6 RUE DE LA CHAINE 17000LA ROCHELLE	1 516,50	02/10/2020
20206200001651	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Portraits détaillés" (Association La Ponctuelle) le 07/10/2020 - Discoveries	MND	LA PONCTUELLE 19 RUE DE LA CONDE 59000LILLE	1 550,00	01/10/2020
20206200001655	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CPF - Formation décorateur d'intérieur	MSF	EDAA 5 RUE PRESIDENT F ROOSEVELT 51100REIMS	2 280,00	05/10/2020
20206200001656	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la journée professionnelle "on n'est jamais trop petit pour lire" le 16 novembre 2020	MSF	ASSOCIATION PIKLER LOCZY- FRANCE 26 BOULEVARD BRUNE 75014PARIS 14	500,00	07/10/2020
20206200001657	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques - tests en cuve	MSF	SODIPRO 42 rue Ambroise Croizat 38434ECHIROLLES CEDEX	1 284,00	05/10/2020
20206200001658	Direction de l'Immobilier	35 -19	Chaufferie Archives	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	321,53	05/10/2020
20206200001659	Direction de l'Immobilier	71 -01	Désignation d'une maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un immeuble en vue de l'installation du CPEF et de la MDA à Boulogne sur Mer	PA Ouverte	COAST ARCHITECTES 62930WIMEREUX	168 135,00	22/10/2020
20206200001663	MDADT de l'Audomarois	-	CER de Lumbres, réfection des fonds de boxes à matériaux	MSF	LEROY TP 62850ESCOEUILLES	12 493,80	07/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001664	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -23	Acquisition d'une batterie pour défibrillateur	MSF	DEFIBRIL MATECIR 73 RUE DE VERDUN 92160ANTONY	357,20	06/10/2020
20206200001668	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Aménagement d'un Giratoire RD157E3/RD157 sur le territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS - Terrassement Assainissement Chaussées - lot unique	PA Ouverte	COLAS NORD PICARDIE 122 RUE EDOUARD VAILLANT 62230OUTREAU	736 016,16	13/10/2020
20206200001669	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Développer une relation optimale avec soi et avec les autres	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	644,00	06/10/2020
20206200001671	Direction de l'Immobilier	31 -02	FILTRES	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	1 017,09	30/10/2020
20206200001672	Direction de l'Immobilier	31 -02	CHAUFFERIE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 59700MARCQ EN BAROEUL	48,50	05/10/2020
20206200001673	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -15	Réparation du lave-batterie du Restaurant Administratif	MSF	EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES 11 bis, rue de Tressin 59510FOREST SUR MARQUE	2 451,06	06/10/2020
20206200001675	Direction de l'Immobilier	35 -19	CHAUDIERE	MSF	ABMC 62100CALAIS	395,00	05/10/2020
20206200001678	Direction de l'Immobilier	20-06	MSI-DIMMO-MATERIEL HONDA	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	50,82	02/10/2020
20206200001681	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Youri Gargarine à Montigny-en-Gohelle - Remplacement étanchéité du préau et du foyer	MSF	ATZ COUVERTURE 23 RUE D HERSIN 62620BARLIN	22 081,78	07/10/2020
20206200001682	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables divers	MSF	GROSSERON 4 RUE DES ENTREPRENEURS 44220COUERON	114,22	06/10/2020
20206200001685	MDADT de Lens Hénin	-	Collège A. Delegorgue à Courcelles-Les-Lens - Réfection de la cour en enrobés	MSF	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	15 348,00	08/10/2020
20206200001686	Direction des Achats, Transports et Moyens	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour les prestations "spectacles vivants" pour la Direction de l'Evenementiel du Département du Pas-de-Calais	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	38 000,00	08/10/2020
20206200001687	Direction de l'Immobilier	12-04	Fourniture de pellet CER de Campigneulles les Petites octobre à décembre 2020	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	Mini : 280,00 Maxi : 5 600,00	08/10/2020
20206200001688	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Bracke-Desrousseaux à Vendin-Le-Vieil - Installation de faux plafonds et remplacement de luminaires - Lot 1 : Faux plafonds	MSF	SA SAPISO 85 rue des Fusillés 62970COURCELLES LES LENS	12 382,00	07/10/2020
20206200001689	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Brackes Desrousseaux à Vendin-Le-Vieil - Installation de faux plafonds et remplacement de luminaires - Lot 2 - Électricité	MSF	DAINVILLE ELECTRICITE 62000DAINVILLE	9 579,50	07/10/2020
20206200001690	MDADT du Calais	-	Rénovation du logement de la gestionnaire au collège République à Calais - Lot Plomberie Sanitaire	MSF	FLANDRES ARTOIS 5 RUE DES BLEUETS 62500SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	15 000,00	07/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001691	Direction de l'Immobilier	71 -01	Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour mise en accessibilité au collège Albert Camus à LUMBRES	PA Restreinte	SCP SCHEUER NAUDIN 22 RUE DAMMARTIN 59100ROUBAIX	120 000,00	16/10/2020
20206200001692	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -83	Fourniture de milieux pour la recherche de salmonelles	MSF	SOCIETE LA BIOCHIMIE APPLIQUEE LD LES 40 MINES 60000ALLONNE	Mini : Maxi :14 000,00	07/10/2020
20206200001693	MDADT de l'Arrageois	-	HEDOIRE Travaux d'aménagement d'un dépôt RD 21E PR 14+000 à SAUCHY CAUCHY	MSF	SARL HEDOIRE 23 RUE VERTE 62156DURY	38 795,00	09/10/2020
20206200001694	Direction de l'Immobilier	31 -02	PANNEAUX	MSF	COMPTOIR DU BOIS INDUSTRIEL SA 45 BOULEVARD DE LA LIANE 62360SAINT-LEONARD	305,86	05/10/2020
20206200001695	Direction des Finances	68 -01	Hôtel ADF novembre 2020	MSF	IBIS STYLE LA ROCHELLE CENTRE 4 RUE LEONCE VIELJEUX 17000LA ROCHELLE	176,02	06/10/2020
20206200001696	Direction de l'Immobilier	35 -19	CHAUDIERE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	275,10	07/10/2020
20206200001698	MDADT du Boulonnais	-	Collège Daunou à Boulogne sur mer - remplacement de la tourelle existante	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	5 817,15	08/10/2020
20206200001699	MDADT du Boulonnais	-	Collège Jean Rostand à Marquise - création d'une chambre froide positive	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	18 815,32	08/10/2020
20206200001700	MDADT du Boulonnais	-	Collège Paul Eluard à St Etienne au Mont - remplacement du lave vaisselle	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	34 988,00	08/10/2020
20206200001701	Direction des Achats, Transports et Moyens	37 -01	Achat de plateaux repas à usage unique pour les besoins du restaurant administratif	MSF	HENRI JULIEN 395 avenue du président Kennedy 62400BETHUNE CEDEX	952,23	09/10/2020
20206200001702	MDADT du Boulonnais	-	Collège Paul Eluard à St Etienne au Mont - remplacement chaudière	MSF	FLANDRES ARTOIS 5 RUE DES BLEUETS 62500SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	29 067,00	08/10/2020
20206200001703	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -03	Prestations d'interprétariat physique	MSF	ADTRADS 62100CALAIS	1 000,00	09/10/2020
20206200001711	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -11	Contrat de conseiller scientifique dans le cadre de l'exposition "Les mondes de Conan Doyle" du 20 février au 16 mai 2021 au C.C.E.C-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MND	MARQUET DOMINIQUE CLAUDE RO 1 CHE DES HERAUDIERES 41150VALLOIRE-SUR-CISSE	5 600,00	08/10/2020
20206200001715	Direction de l'Assemblée et des Elus	78 -08	Formation des 3 et 4 octobre 2020 - Séminaire de formation des élus locaux	MSF	SUSANOO 25 RUE DE BOURGOGNE 75007PARIS 7	1 500,00	02/10/2020
20206200001716	Direction des affaires Culturelles	77 -19	intervention lors de la journée professionnelle "on n'est jamais trop petit pour lire" le 16 novembre 2020	MSF	ASSOCIATION DANSE A LILLE 5 RUE DU GENERAL CHANZY 59100ROUBAIX	279,00	12/10/2020
20206200001719	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux d'élargissement d'accotements le long de la RD 24 du PR 0+000 à 3+000	MSF	DUFFROY ZI route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	38 992,40	12/10/2020
20206200001720	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions - lot 1 - Affiches 4X3 Mon Job62-Grandes affiches	MSUB	PRINT IMPRIMERIE 5 RUE DES BONNETIERS 59150WATTRELOS	1 800,00	05/10/2020
20206200001721	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 3 - Flyers recrutement Assfam Réimpression- Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	1 738,00	07/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001722	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression- lot 1- Affiches 4X3 Assfam-Grandes affiches	MSUB	PRINT IMPRIMERIE 5 RUE DES BONNETIERS 59150WATTRELOS	1 300,00	07/10/2020
20206200001723	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3- Pochettes Ciné Noël-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	700,00	08/10/2020
20206200001724	Direction de l'Immobilier	31 -02	AFFUTAGE LAMES	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	288,00	06/10/2020
20206200001725	MDADT du Boulonnais	-	Collège Pilatre de Rozier à Wimille - Création d'un local poubelle	MSF	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION 10 avenue de Flandre 59290WASQUEHAL	31 997,28	12/10/2020
20206200001726	MDADT du Boulonnais	-	Collège Paul Eluard à St Etienne au Mont - Abris à vélos	MSF	SARL ARBATI ZI LES ESTACHES 62730LES ATTAQUES	19 950,00	12/10/2020
20206200001727	MDADT du Boulonnais	-	Collège Le Trion à Samer - Abris à vélos	MSF	SARL ARBATI ZI LES ESTACHES 62730LES ATTAQUES	19 950,00	12/10/2020
20206200001728	MDADT du Boulonnais	-	Collège Daunou à Boulogne - Création espaces de travail élèves en situation de handicap - LOT ELECTRICITE	MSF	SATELEC 17 RUE DE L ABBE GREGOIRE 59760GRANDE SYNTHÉ	5 522,56	12/10/2020
20206200001729	MDADT du Boulonnais	-	Collège Daunou à Boulogne - Création espaces de travail élèves en situation de handicap - LOT AGENCEMENT	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	7 090,00	12/10/2020
20206200001730	MDADT de l'Arrageois	71 -03	etudes geotechniques	MSF	GEOTEC RUE GUTENBERG 62220CARVIN	1 000,00	12/10/2020
20206200001731	MDADT de l'Artois	71 -03	HOUDAIN-COLLEGE J.PREVERT-MISSION DE COORDINATION SSI	MSF	BA BAT ZI SECTEUR LE BOIS 62620RUITZ	825,00	12/10/2020
20206200001733	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Recomposition familiale et SFT	MSF	ADIAJ 75020PARIS 20E	1 920,00	09/10/2020
20206200001734	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE RENE CASSIN-REFECTION SANITAIRE PMR	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	9 280,00	12/10/2020
20206200001735	Direction des Services Numériques	67 -02	AMO Sdwan	MSF	STEPHANE DELHAYE CONSULTANT TELECOMS 34 AVENUE SAINT MAUR 59564LA MADELAINE	30 000,00	12/10/2020
20206200001736	MDADT de l'Artois	-	DIVION-COLLEGE HENRI WALLON-REFECTION ET MISE EN PEINTURE DES ENDUITS DU BATIMENT EXTERNAT	MSF	DECO FACADE 62 410 RUE ALFRED LEROY 62700BRUAY-LA-BUISSIÈRE	29 490,83	12/10/2020
20206200001737	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Blaise Pascal à Mazingarbe - Ravalement du pignon arrière de la salle de sports	MSF	SASU TROUILLER PARC D ACTIVITE EUROBILLY 62640BILLY MONTIGNY	13 890,94	12/10/2020
20206200001738	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Jean Zay à LENS - Aménagement paysager	MSF	ESAT DE LA GOHELLE COMMERCIAL 4 RUE MARCEL REMY 62530HERSIN-COUPIGNY	37 000,00	12/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001739	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Riaumont à Liévin - Portes intérieures et protections murales en demi-pension	MSF	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	29 598,16	12/10/2020
20206200001740	Direction des affaires Culturelles	77 -19	rencontres lors de la tournée des pages, les 3 & 4 novembre 2020	MSF	MONSIEUR ERIC PESSAN 5 RUE D'ECHICHENS 44690SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	749,01	14/10/2020
20206200001741	Direction des Achats, Transports et Moyens	18-06	Acquisition de vaccins anti-grippe pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	SELARL PHARMACIE DE LA CLARENCE 231 RUE JEAN JAURES 62122LAPUNOY	3 036,54	14/10/2020
20206200001742	Direction de l'Immobilier	20-06	OUTILLAGE AUDINGHEN	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI D ARRAS EST RUE DE LISBONNE 62000ARRAS	555,47	12/10/2020
20206200001744	Direction des Achats, Transports et Moyens	37 -01	Achat d'articles à usage unique pour les besoins du restaurant administratif	MSF	FIRPLAST 4 RUE DE PROVINCE 69800SAINT-PRIEST	5 170,52	14/10/2020
20206200001751	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Louis Pasteur à Oignies - Remplacement portail d'accès élèves et peintures des façades logements - Lot 1 : Peinture	MSF	HENNEBELLE ET FILS 4 RUE DES AMALETS 62138DOUVRIN	26 981,50	15/10/2020
20206200001752	MDADT de l'Audomarois	-	Refection de l'étanchéité des bâtiments de la demi-pension et logements au collège Pierre Mendes France à ARQUES	PA Ouverte	EFFET D O BOULEVARD DE ROUEN 62160AIX NOULETTE	35 533,15	16/10/2020
20206200001753	Laboratoire Départemental d'Analyses	68 -02	Prestation restauration frais d'audit des 8 et 9 octobre 2020	MSF	RESTAURANT ADMINISTRATIF DEPARTEMENT DU PDC 62000ARRAS	145,77	08/10/2020
20206200001754	Direction des Achats, Transports et Moyens	37 -01	Achat de plateaux repas biodégradables et de couvercles pour les besoins du restaurant administratif	MSF	FIRPLAST 4 RUE DE PROVINCE 69800SAINT-PRIEST	535,92	14/10/2020
20206200001755	MDADT du Calaisis	-	Remplacement du monte-charge au collège les 4 Vents à GUINES	MSF	OTIS 62231COQUELLES	39 000,00	13/10/2020
20206200001756	MDADT du Calaisis	-	RD 940 Guemps PR 85+852 OA 2789 Borduration	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	27 777,00	13/10/2020
20206200001757	Direction de l'Assemblée et des Elus	77 -07	Prestation de reliure	MSF	ZIANE 124 BIS RUE GUSTAVE COLIN 62000ARRAS	Mini : 10 000,00 Maxi : 38 000,00	28/10/2020
20206200001758	MDADT de l'Arrageois	-	ravaux de reprise de borduration sur les giratoires de la RD 939	MSF	SNPC POLE D ACTIVITES 62217BEAURAINS	38 901,00	15/10/2020
20206200001759	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux d'étanchéité trottoirs, réparation béton et réfection des descentes E.P. RD 62 PR 5+807 OA 453	MSF	ENTREPRISE DENIS WATTEZ ZI LA MOTTE AU BOIS 62440HARNES	37 940,00	15/10/2020
20206200001762	Direction des Ressources Humaines	70 -01	Accompagnement individuel DEF	MSF	TLC CONSEIL 26 BOULEVARD DES FEDERES 80000AMIENS	4 760,00	12/10/2020
20206200001763	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la 10ème édition " Tiot Loupiot " les 13,14,15 novembre 2020	MSF	MADAME CORINNE DREYFUSS 12 RUE PISANCON 13001MARSEILLE	1 395,78	15/10/2020
20206200001764	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux de réfection de maçonneries, béton projeté et radier RD 55 PR 2+632 et RD 49 PR 14+176 - OA 64 et OA 11	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	31 642,50	15/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001766	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la journée professionnelle "on n'est jamais trop petit pour lire" le 16 novembre 2020	MSF	LIRE A VOIX HAUTE NORMANDIE 2 A RUE TABOURET 76000ROUEN	706,00	16/10/2020
20206200001768	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Tournée des pages d'automne 2020" (Association Onimagine) les 27, 28, 31 octobre et 5 et 7 novembre 2020	MND	COMPAGNIE ONIMAGINE 3 RUE LEON FAYOLLE 62930WIMEREUX	3 601,14	14/10/2020
20206200001769	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Conduite routière en situation difficile	MSF	CENTAURE NORD EST 1 RUE ALBERT CARRE 62110HENIN-BEAUMONT	29 920,00	19/10/2020
20206200001770	MDADT de l'Artois	-	COLLEGE PAS-EN-ARTOIS - MISE EN CONFORMITE DE L'ASCENSEUR	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS RUE CHAMPFLEUR 49001ANGERS CEDEX 01	8 475,00	19/10/2020
20206200001772	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -57	Réparation compteurs à vélo - Grand site des Deux Caps	MSF	ECO COMPTEUR 4 RUE CHARLES BOURSEUL 22300LANNION	1 197,00	19/10/2020
20206200001773	MDADT de l'Artois	81 -29	BEUVRY-COLLEGE DEBEYRE-REMISE EN ETAT DU SSI	MSF	SSI ENGINEERING 70 AVENUE ANTHONY CARO 59630BOURBOURG	1 283,81	15/10/2020
20206200001774	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Permis CE lot 2 Artois	MSF	LABORDE 1114 RUE JULES FERRY 62110HENIN-BEAUMONT	42 492,50	19/10/2020
20206200001775	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PERMIS BE lot 3 Artois	MSF	LABORDE 1114 RUE JULES FERRY 62110HENIN-BEAUMONT	8 189,50	19/10/2020
20206200001776	MDADT de l'Artois	-	Déconstruction avec désamiantage de l'ancien bâtiment, logements au collège Albert Camus à Bruay-La-Buisière	PA Ouverte	TSB DEM 34 RUE PRINCIPALE 62380ACQUIN-WESTBECOURT	62 000,00	22/10/2020
20206200001777	Direction des Archives Départementales	77 -11	Atelier exposition Sto Lat - CHARBON	MSF	CHARBON 3 RUE DU BLOC 62000ARRAS	400,00	14/10/2020
20206200001779	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	311,00	14/10/2020
20206200001780	Direction de l'Immobilier	31 -02	VERRE	MSF	PARALU MENUISERIES EPM ZI EST 1 RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	55,70	14/10/2020
20206200001781	MDADT de l'Artois	81 -17	RUITZ - CER - ECRAN DE CONTROLE DE LA POMPE HORS SERVICE	MSF	GESTINOR Z.I. B 1 rue de Luyot 59113SECLIN	709,00	15/10/2020
20206200001786	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	68 -03	Service traiteur dans le cadre de "Carte blanche Musica Nigella du 17 au 23 octobre 2020" au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	5 461,70	15/10/2020
20206200001790	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R486 NACELLE CAT B	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	590,00	16/10/2020
20206200001791	Direction des Ressources Humaines	78 -05	recyclage ADR RB+RP	MSF	ASSO PREVENTION TRANSPORTS HYDROCARBURES 92107NANTERRE	3 125,00	19/10/2020
20206200001792	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	77 -19	Création d'outil pédagogique dans le cadre de l'exposition "les pieds dans l'eau ... du 04 juillet au 18 octobre 2020" au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ASSOCIATION D'ANIMATION ANCIENNES 60 RUE DE L IMPERATRICE 62600 BERCK	500,00	15/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001796	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Construire votre politique cyclable	MSF	CEREMA 105 RUE GUGLIELMO MARCON 34000MONTPELLIER	1 700,00	16/10/2020
20206200001797	Direction de l'Immobilier	31 -02	PIECES CHAUDIERE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCQ EN BAROEUL	88,01	16/10/2020
20206200001798	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -58	Prestations de maintenance préventive et curative des équipements de la Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	TAMBE 608 RUE DENIS PAPIN 73290LA MOTTE SERVOLEX	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	20/10/2020
20206200001800	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -11	Contrat de conseiller artistique dans le cadre de l'exposition "les mondes de Conan Doyle" du 20 février au 16 mai 2021 au C.C.E.C-Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MND	MONSIEUR CAMILLE RENVERSADE 155 COURS ALBERT THOMAS 69003LYON 3EME	22 000,00	19/10/2020
20206200001801	Direction des Archives Départementales	14-01	Fourniture atelier reliure et restauration - GEANT DES BEAUX ARTS	MSF	LE GEANT DES BEAUX ARTS LES BEAUX ARTS 67700SAVERNE	1 804,01	15/10/2020
20206200001802	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Lot 4- Billetterie 7 et 10 nov 2020-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	229,57	19/10/2020
20206200001803	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture Atelier reliure et restauration	MSF	CXD FRANCE ZA DES MARAIS 94120FONTENAY SOUS BOIS	3 310,59	15/10/2020
20206200001805	Direction de l'Immobilier	71 -01	Maltrise d'oeuvre pour création salle de permanence et sas accès réfectoire et création chambres froides avec réam. réserves au collège François Mitterrand à ARRAS	MSF	LD ARCHITECTURE P LECIEJEWSKI 33 RUE DU NOBLE 62217TILLOY LES MOFFLAINES	30 000,00	21/10/2020
20206200001806	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention lors de la journée professionnelle le 16 novembre 2020	MSF	MONSIEUR ROBERTO CASATI 33 RUE DE CROULEBARBE 75013PARIS 13	682,00	21/10/2020
20206200001808	MDADT de l'Artois	-	BASE DE LOISIRS - OLHAIN - PLATRERIE / ISOLATION	MSF	ICP PARC D ACTIVITES DES OISEAUX 62218LOISON SOUS LENS	31 617,50	19/10/2020
20206200001809	Direction des Ressources Humaines	78 -05	UTILISATION BIM REVIT AUTODESK	MSF	IB 19 AVENUE LE CORBUSIER 59800LILLE	2 800,00	21/10/2020
20206200001810	Direction de l'archéologie	77 -23	Etude C14 pour le site archéologique de Rouvroy	MSF	INSTITUT ROYAL DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE PARC DU CINQUANTENAIRE 1 10001000 BRUXELLES	1 710,00	19/10/2020
20206200001811	MDADT du Montreuillois-Ternois	73 -07	Maison Port Etapes : enlèvement d'un 2ème nid de guêpes	MSF	SANI 3D COTE D'OPALE 7 B PLACE DE L'EGLISE 62650CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	95,00	16/10/2020
20206200001812	Direction des Ressources Humaines	78 -05	UTILISATION BIM REVIT AUTODESK G2	MSF	IB 19 AVENUE LE CORBUSIER 59800LILLE	2 800,00	21/10/2020
20206200001813	Direction des Achats, Transports et Moyens	65 -07	Prestations de services en assurances -protection juridique	PA Ouverte	SOFCAP 18110VASSELAY	0,00	28/10/2020
20206200001814	Direction des affaires Culturelles	77 -16	Intervention lors de la journée du 16 novembre "on n'est jamais trop petit pour lire"	MSF	DUBREU 45 rue Vauban 59100ROUBAIX	529,00	21/10/2020
20206200001815	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 130 HESMOND - PR 12.920 à 13.420 - Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	29 720,00	22/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001816	MDADT du Boulonnais	-	Collège Angellier à Boulogne sur mer - mise en sécurité des ascenseurs	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	4 674,00	21/10/2020
20206200001817	Direction de l'Immobilier	35 -19	RESISTANCE CUMULUS	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	97,03	20/10/2020
20206200001818	Direction de l'Immobilier	11-01	PLANTATIONS	MSF	VERTDIS ZONE PORTUAIRE 62223SAINT LAURENT BLANGY	697,32	14/10/2020
20206200001819	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Sonorisation de conférences	MSF	CFPTS 93177BAGNOLET CEDEX	4 200,00	16/10/2020
20206200001820	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Traduction Anglais-Français	MSF	C13M 227-231 rue de Chateaugiron 35000RENNES	6 400,00	22/10/2020
20206200001821	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Premiers secours en santé mentale	MSF	CAMPUS DES METIERS DE LA SANTE - IFSI 62350SAINT-VENANT	250,00	20/10/2020
20206200001822	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 5 - Recyclage BE M.	MSF	AFPA ENTREPRISES HAUTS DE FRANCE 59160 LILLE	2 250,00	20/10/2020
20206200001823	MDADT de Lens Hénin	-	RD 919 Libercourt - OA1215-2 - Réparation sur ouvrage suite à un accident.	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	26 000,00	23/10/2020
20206200001824	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques inorganiques	MSF	SODIPRO 42 rue Ambroise Croizat 38434ECHIROLLES CEDEX	172,50	20/10/2020
20206200001825	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -31	Fourniture de masques inclusifs dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	EPI ET PREVENTION 2 RUE DU 11 NOVEMBRE 62123SIMENCOURT	5 355,00	22/10/2020
20206200001826	MDADT de l'Artois	-	BARLIN-COLLEGE J.MOULIN-REPLACEMENT AQUASTAT,SOUPE ET REVISION DES DEUX CHAUDIERES	MSF	FARASSE FLUIDES 22 RUE DU CHAMP DE TIR 59403CAMBRAI CEDEX	2 632,41	20/10/2020
20206200001827	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -68	Malaxeur de laboratoire 100ml	MSF	INTERSCIENCE 30 CHEMIN BOIS ARPENTS 78860SAINT NOM LA BRETECHE	2 477,12	21/10/2020
20206200001828	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -68	Pompe péristaltique doseuse tête de pompe simple	MSF	INTERSCIENCE 30 CHEMIN BOIS ARPENTS 78860SAINT NOM LA BRETECHE	2 245,56	21/10/2020
20206200001830	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Interventions lors de la rencontre "tournée des pages" les 6 et 7 novembre 2020	MSF	KALOUAZ Ahmed 8 Impasse des ifs 30400VILLENEUVE LES AVIGNON	786,73	23/10/2020
20206200001831	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Surveillance et entretien des ouvrages portuaires	MSF	ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE 9 RUE CLAUDE BLOCH 14052CAEN CEDEX 4	1 800,00	21/10/2020
20206200001832	Direction de l'Immobilier	71 -03	Mission d'assistance technique lors d'interventions des entreprises extérieures dans le cadre du projet de renouvellement et de modernisation du planétarium de la Coupole d' Helfaut (PREVENTEUR)	MSF	APAVE NORD OUEST CALAIS 84 rue Hagueneau 62102CALAIS CEDEX	2 850,00	23/10/2020
20206200001833	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner Protocolaire du 02 octobre 2020	MSF	EL FOUAD CENTRE CULTUREL F.LEGER 62210AVION	133,20	02/10/2020
20206200001834	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux de dérasement et de curage de fossés sur les RD 22 -18 et 39 INCHY EN ARTOIS, QUEANT ET PRONVILLE	MSF	GILLES DELAMBRE TRAVAUX PUBL 2 RUE DE DIERVILLE 62116BUCQUOY	38 000,00	23/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001835	Direction de l'Immobilier	22-03	Distributeur Amplificateur Vidéo Informatique Graphique KRAMER VP8-K	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 560,90	23/10/2020
20206200001836	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	35 -20	Acquisition de sondes et colorimètre	MSF	C2PLUS 62118MONCHY LE PREUX	2 092,00	14/10/2020
20206200001837	Direction des Achats, Transports et Moyens	-	Fournitures matériels espaces verts MDADT LH-Matériels pour espaces verts	MSUB	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L EPINETTE 59471SECLIN	2 934,43	21/10/2020
20206200001838	MDADT de l'Arrageois	20-05	DELATTRE PATOUX DEVIS n° 4/334306 CER CROISILLES	MSF	DELATTRE PATOUX 6 ROUTE D ALBERT 62450AVESNES LES BAPAUME	1 316,90	23/10/2020
20206200001839	MDADT de l'Arrageois	20-05	CINOR Achat petit matériel CER BIEFVILLERS LES BAPAUME	MSF	CINOR 994 RUE M CAULLERY 59500DOUAI	282,29	23/10/2020
20206200001840	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Approche des technologies du bâtiment	MSF	EFE- DEPARTEMENT FORMATION 75002PARIS	1 300,00	21/10/2020
20206200001841	MDADT de l'Arrageois	20-05	Achat petit matériel CER VIMY	MSF	AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD 6 RUE VAUCANSON 49100ANGERS	231,66	23/10/2020
20206200001842	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Service traiteur le 05 novembre 2020 pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	42,30	15/10/2020
20206200001844	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Service traiteur le 06 novembre 2020 pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	42,30	15/10/2020
20206200001845	MDADT de l'Audomarois	-	Collège La Morinie Saint-Omer, remplacement de l'alarme intrusion	MSF	REPI ZAC DU LOBEL RUE VAUBAN 62510ARQUES	7 778,00	22/10/2020
20206200001846	Direction des Archives Départementales	77 -11	CREATION OUTIL LUDIQUÉ EXPO FEMMES - EQUIPE LUDIQUÉ	MSF	L'EQUIPE LUDIQUÉ 79009PARIS 9E	9 400,00	08/10/2020
20206200001847	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15 -17	Acquisition étiquettes de cotation	MSF	MOBIDECOR BP 409 42160BONSON	317,00	22/10/2020
20206200001848	MDADT de Lens Hénil	-	Collège Langevin à Avion - Retrait de matériaux amiantés dans le logement n° 4	MSF	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	1 973,80	26/10/2020
20206200001850	Direction de l'Immobilier	20-06	GALETS	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	60,00	22/10/2020
20206200001851	Direction de l'Immobilier	71 -03	Diagnostic des réseaux à la Maison de Sites à AUDINGHEN	MSF	ENERCONCEPT 7 RUE DE BIAICHE 62118FAMPOUX	1 570,00	26/10/2020
20206200001852	Direction de l'Immobilier	31 -02	PLEXIGLAS	MSF	AKRAPLAST FRANCE 58 ALLEE D ALLEMAGNE 62223FEUCHY	2 084,37	22/10/2020
20206200001853	MDADT de Lens Hénil	-	Collège. P. Duez à Leforest - Travaux de mise en conformité de la laverie	MSF	MANIEZ 589 ROUTE NATIONALE 62400LOCON	16 637,00	26/10/2020
20206200001854	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 1 - Stage de base H0B0	MSF	FCIP EDUCATION FORMATION TOUT LONG VIE 111 AV DE DUNKERQUE 59009LILLE CEDEX	665,00	26/10/2020
20206200001855	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 2 - Stage de base BE. M	MSF	FCIP EDUCATION FORMATION TOUT LONG VIE 111 AV DE DUNKERQUE	4 188,00	26/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
					59009LILLE CEDEX		
20206200001856	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 3 - Stage de base BS	MSF	FCIP EDUCATION FORMATION TOUT LONG VIE 111 AV DE DUNKERQUE 59009LILLE CEDEX	9 772,00	26/10/2020
20206200001857	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Habilitation électrique - Lot 4 - Stage de base BR	MSF	FCIP EDUCATION FORMATION TOUT LONG VIE 111 AV DE DUNKERQUE 59009LILLE CEDEX	2 094,00	26/10/2020
20206200001858	MDADT de l'Arrageois	33 -01	Achat de batterie CER MONCHY AU BOIS	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	473,75	26/10/2020
20206200001859	Direction des Achats, Transports et Moyens	15-11	Acquisition de tampons encreurs pour les services du Département du Pas de Calais	MSF	SMTT 139 Bd Bataille 13005MARSEILLE	6 395,53	26/10/2020
20206200001860	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Pathologie des bâtiments	MSF	CTRE NAL FORMATION CONSEIL EN ENTR 38 RUE DES MATHURINS 75008PARIS 8	1 350,00	26/10/2020
20206200001862	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	L.M.F HABITAT RUE SAINT EXUPERY 62160BULLY-LES-MINES	25 208,88	28/10/2020
20206200001863	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	4 373,97	28/10/2020
20206200001864	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	15 969,97	28/10/2020
20206200001865	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 62000DAINVILLE	7 288,00	28/10/2020
20206200001866	MDADT de l'Artois	-	Réfection du local laverie avec remplacement du lave-vaisselle au collège A.Debeyre à Beuvry - 5 lots	PA Ouverte	MANIEZ 589 ROUTE NATIONALE 62400LOCON	56 564,00	28/10/2020
20206200001867	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Cocktail déjeuner, 14 octobre 2020, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	240,00	09/10/2020
20206200001868	MDADT de Lens Hénin	71 -03	Collège JJ Rousseau à Avion - Repérage de réseaux	MSF	INGEO 1 RUE CASSINI 62575BLENDECQUES	2 500,00	28/10/2020
20206200001869	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Congrès GAZELEC 2020	MSF	CONTENT & BUSINESS 67 BD PONIATOWSKI 75012PARIS 12	1 682,00	26/10/2020
20206200001870	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3-Retirage affiches Monjob-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	198,00	23/10/2020
20206200001872	Direction de l'Immobilier	34 -01	Fourniture d'électricité pour 3 PDL dont la P.S. est inf. ou égale à 36 kVA(MDS SAINT POL/TERNOISE & MDADT LIEVIN bâtiment B)	MSF	EDF COLLECTIVITES 137 RUE DE LUXEMBOURG 59777EURALLILLE	Mini : Maxi :15 000,00	28/10/2020
20206200001875	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	mpressions- lot 3- Flyers affiches recrutement Ass Farn Réimpression n°2-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE LENS Rue des Colibris 62302LENS CEDEX	1 500,00	26/10/2020
20206200001877	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -15	Réparation du four et du convoyeur polycorde	MSF	EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES 11 bis, rue de Tressin 59510FOREST SUR MARQUE	2 255,62	27/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001878	MDADT de l'Arrageois	74 -01	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - INTERVENTIONS DE REPARATIONS SUR INSTALLATION RESEAU EAUX USEES	MSF	VEOLIA EAU CGE 1 RUE DE LA FONTAINERIE 62033ARRAS CEDEX	1 859,10	27/10/2020
20206200001880	MDADT du Boulonnais	-	Création d'un quai de chargement au CER de Saint Martin Boulogne - lot TERRASSEMENT	MSF	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	32 985,50	27/10/2020
20206200001882	MDADT du Boulonnais	-	CER de Saint Martin Boulogne - création d'un quai de chargement - lot ELECTRICITE	MSF	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - NORD 17 - 19 ROUTE DE LA TRESORERIE 62126WIMILLE	6 799,58	27/10/2020
20206200001883	Direction des Sports	77 -14	Achat d'abonnements et d'espaces publicitaires auprès de la SASP ESSM pour la saison sportive 2020-2021	MND	SASP ESSM LE PORTEL BASKET BAL RUE D OUTREAU 62480LE PORTEL	43 000,00	29/10/2020
20206200001884	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-08	Acquisition de poissons frais, saurisserie, viandes et poissons marinés pour le restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais (2 lots)-Poissons et viandes marinés	PA Ouverte	ESPRI RESTAURATION CS 30018 72210ROEZE SUR SARTHE	Mini : 20 000,00 Maxi : 88 000,00	30/10/2020
20206200001886	MDADT de l'Arrageois	81 -17	DIRECTION DES ARCHIVES A DAINVILLE - ENTRETIEN ET REPARATION SUR ONDULEUR DES ARCHIVES	MSF	SOCOMECC 8 RUE DU CARROUSEL 59650VILLENUEVE D'ASCQ	9 932,00	28/10/2020
20206200001888	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	EUROFINS IPL NORD 1 rue du professeur Calmette 59000LILLE	566,90	28/10/2020
20206200001889	MDADT de l'Artois	81 -12	Maintenance de machines outils	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	5 000,00	30/10/2020
20206200001890	MDADT de l'Arrageois	74 -05	RD 5 PR 14+870 CROISILLES Prise en charge, stockage et traitement des terres polluées	MSF	THEYS ASSAINISSEMENT 451 rue du Galibot 59167Lallaing	5 500,00	30/10/2020
20206200001891	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3- Brochures Bientôt Maman-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	705,00	28/10/2020
20206200001892	MDADT de l'Artois	-	OLHAIN-Parc départemental-Réaménagement vestiaires douches de l'espace piscine	MSF	EFFET D O BOULEVARD DE ROUEN 62160AIX NOULETTE	12 385,71	28/10/2020
20206200001893	MDADT de l'Arrageois	-	RD 5 PR 14+870 OA 354/SENSEE suite accident	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	6 309,00	30/10/2020
20206200001902	Direction du Château d'Hardeiot et de l'Evénementiel	77 -19	Création d'un outil pédagogique dans le cadre de "Pleasance, l'été sur la Côte d'Opale-1880-1914" au Centre Culturel de l'Entente Cordiale 62360 CONDETTE.	MSF	SOCIETE IMPRESSION DU BOULONNAIS 47 BOULEVARD DE LA LIANE 62360SAINT-LEONARD	180,00	28/10/2020
20206200001904	Direction des Sports	77 -14	DSPO - Achats d'abonnements et d'espaces publicitaires auprès du SOMB pour la saison sportive 2020-2021	MND	SOM 2 QUAI CHANZY 62200BOULOGNE SUR MER	11 132,50	30/10/2020
20206200001905	Direction de l'archéologie	77 -22	Etude des tessons de céramiques de Avesnes-les-Bapaume	MSF	ADERA 162 AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 33608PESSAC CEDEX	1 372,00	27/10/2020
20206200001909	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 3- Brochure 62 Coeur n°19-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	2 590,00	29/10/2020
20206200001913	Direction des Archives Départementales	77 -07	Achat livres sur Pas-de-Calais - Librairie Les Vieux Ordinaires	MSF	MADAME JEANNINE ETIENNE 6 RUE MOLIERE 83000TOULON	190,00	22/10/2020
20206200001914	Direction de l'Immobilier	31 -02	BATTERIE	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	62,00	20/10/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001915	Direction de l'Immobilier	17 -18	AZOTE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 867,00	23/10/2020
20206200001916	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions lot 3- Brochures Vue des Caps 19-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	5 930,00	29/10/2020
20206200001918	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLIM	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	86,02	26/10/2020
20206200001924	Direction des Ressources Humaines	70 -01	appel à un cabinet de recrutement pour la recherche d'un médecin Chef STPMI Lens liévin	MSF	DUONSEILLE VALERIE 59120LOOS	12 500,00	28/10/2020
20206200001926	Direction de l'archéologie	77 -11	Prise de vue d'oeuvres dans le cadre d'une exposition	MSF	MONSIEUR DAVID PENEZ 52 RUE RAOUL BRIQUET 62217BEAURAINS	425,00	20/10/2020
20206200001934	Direction de l'Immobilier	35 -19	RECEPTEUR VOLETS ROULANTS	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	109,20	20/10/2020
20206200001936	Direction de l'Immobilier	35 -19	MOTEUR VOLET ROULANT	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	132,53	26/10/2020

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 novembre 2020 au 30 novembre 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000476	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	CER Heuchin installation d'un nouveau portail suite sinistre véhicule	MSF	STE EXPLOITATION ETS CAUDELVE ZI RUE LOUIS BLERLOT 62990BEAURAINVILLE	3 083,33	18/11/2020
20206200001363	Direction des Ressources Humaines	78 -03	20-4-26 PSOL_FD VAE d'un agent	MSF	IRTS SITE ETAPLES 62630ETAPLES	1 800,00	20/11/2020
20206200001409	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -25	Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation de matériels divers	PA Ouverte	MULAG Gewerbestaße 8 77728OPPENAU	Mini : 0,00 Maxi :48 000,00	09/11/2020
20206200001627	MDADT de l'Audomarois	74 -06	Pompage fossé suite à une pollution hydrocarbure sur un accident	MSF	ASTRADEC 95 RUE CHARLES AUGUSTE COULOMB 62510ARQUES	1 414,56	05/11/2020
20206200001788	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-04	Fourniture de pièces et réparation pour matériel de déneigement -Fourniture de lames et segments de déneigement caoutchouc Bi-Shore	AOO	APPLICAT TECH CAOUTCHOUC PLASTIQUE 28 RUE DE LA TANNERIE 60270GOUVIEUX	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	18/11/2020
20206200001873	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	EV4 OUTREAU LE PORTEL - Aménagement passages "piétons" -Territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois	MSUB	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	9 927,90	02/11/2020
20206200001881	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 939 réfection couche de roulement entre HESDIN et MONTREUIL du PR 116+185 au PR 125+230	AOO	EUROVIA PAS DE CALAIS ZI Boulevard Valigot 62630ETAPLES	1 948 939,00	10/11/2020
20206200001887	MDADT de l'Arrageois	20-05	Fourniture petits matériels pour espaces verts divers CER	MSF	PATOUX EQUIP AGRI 62136RICHEBOURG	2 772,00	02/11/2020
20206200001897	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CPF - Attestation de Connaissances des animaux d'espèces domestiques	MSF	ZOOPRO 58 AVENUE DU MARECHAL FOCH 83000TOULON	495,00	12/11/2020
20206200001898	Direction de l'Immobilier	81 -30	Dépannages sur diverses portes sectionnelles en bâtiments	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 295,46	02/11/2020
20206200001899	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -03	Traduction et interprétariat	MSF	ADTRADS 62100CALAIS	400,00	02/11/2020
20206200001900	Direction de l'Immobilier	81 -30	ntervention sur porte sectionnelle HOH47 sur site Route de Nielles à LUMBRES	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 292,00	02/11/2020
20206200001901	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux de dérasement et de curage de fossés sur les RD 13, 14 et 14E à VILLERS LES CAGNICOURT, SAUDEMONT et BUISSY	MSF	GILLES DELAMBRE TRAVAUX PUBL 2 RUE DE DIERVILLE 62116BUCQUOY	38 000,00	02/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001903	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -55	maintenance préventive et curative matériels de façonnage et formation	MSF	DMT SOLUTIONS FRANCE SAS 3 RUE DE BRENNUS 93210 SAINT-DENIS	6 164,70	03/11/2020
20206200001906	Direction de l'Immobilier	71 -01	Maîtrise d'oeuvre pour création d'un atelier pour le C.M.B. au collège Paul Eluard à SAINT-ETIENNE-AU-MONT	MSF	BD INGENIERIE 48 rue du Viaduc 62126WIMILLE	18 000,00	02/11/2020
20206200001907	MDADT de l'Arrageois	-	Travaux de dérasement et de curage de fossés sur les RD 956 et 36 PR 21+000 à 23+000 et 3+000 à 4+000 RECOURT et VAULX VRAUCOURT	MSF	SNPC POLE D ACTIVITES 62217BEAURAINS	38 000,00	02/11/2020
20206200001908	MDADT de l'Audomarois	20-07	Poubelles pour les aires de repos	MSF	SODILOR 18 RUE RENE FRANCOIS JOLY 57207SARREGUEMINES CEDEX	3 598,96	20/11/2020
20206200001912	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-06	Abonnement Presse locale Autrement Dit	MSF	EUROPE NORD MEDIAS AUTRE PLACE LEROUX DE FAUQUEMONT 59015LILLE CEDEX	146,91	04/11/2020
20206200001917	Direction de l'Immobilier	31 -02	VOLETS ROULANTS	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	147,22	02/11/2020
20206200001923	MDADT de l'Arrageois	81 -13	CER DE PAS-EN-ARTOIS - TRAVAUX SUR STATION CARBURANT	MSF	DUFETEL ET FILS 120 AVENUE ST EXUPERY 62000DAINVILLE	2 059,00	03/11/2020
20206200001927	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -67	Achat Bag Seal 400	MSF	INTERSCIENCE 30 CHEMIN BOIS ARPENTS 78860SAINT NOM LA BRETECHE	1 314,65	03/11/2020
20206200001928	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -05	FOURNITURE DE BARRES D'EFFAROUCHEMENT	MSF	MILLAMON 28 BIS GRAND RUE 62129THEROUANNE	13 650,00	26/11/2020
20206200001929	MDADT du Boulonnais	35 -17	Château d'Hardelot - pièces de rechange frigo cuisine	MSF	GENERAL FRIGORIFIQUE FRANCE 12 RUE DES FRERES LUMIERES 69720SAINT BONNET DE MURE	105,75	03/11/2020
20206200001930	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 4- Plaque Jeux 7 erreurs- Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	200,00	02/11/2020
20206200001931	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -04	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PONT 4 COLONNES AVEC TRAVERSE DE LEVAGE	MSF	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CAR POLE D'ACTIV LONGS CHAMPS 6221 BEAURAINS	15 889,00	05/11/2020
20206200001933	Direction de l'archéologie	20-12	Achats de fournitures spécifiques pour la médiation	MSF	PROMUSEUM REVFILMS ZA LES MARCEAUX 78710ROSNY SUR SEINE	847,00	03/11/2020
20206200001935	MDADT du Boulonnais	81 -30	Collège Paul Eluard à Saint Etienne au Mont - maintenance du portail	MSF	PORTALP FRANCE 4 RUE DES CHARPENTIERES 95330DOMONT	591,94	03/11/2020
20206200001937	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	impressions-lot 2 - Carnets de Maternité-Carnets de santé et de maternité	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	17 771,89	02/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001938	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 2- Carnets de santé-Carnets de santé et de maternité	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	15 983,88	02/11/2020
20206200001939	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Fourniture de sérums anti salmonella	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	Mini : Maxi :6 000,00	05/11/2020
20206200001941	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-05	Acquisition de matériel d'outillage pour les services du Département du Pas-de-Calais-Matériels et accessoires associés pour atelier	MSUB	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	698,12	04/11/2020
20206200001942	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CPF - CAP Cuisine	MSF	CENTRE EUROPEEN DE FORMATION 19 RUE NICOLAS APPERT 59650VILLENEUVE D'ASQ	2 475,00	04/11/2020
20206200001943	MDADT de Lens Hénin	-	Collège J. J. Rousseau à Avion - Remplacement menuiseries extérieures	MSF	OLIVIER 94 RUE DE PROVIN 62220CARVIN	26 640,00	05/11/2020
20206200001944	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Michelet à Lens - Réfection étanchéité du hall	MSF	NORD CONCEPT BATIMENT 47 RUE DE MARQUILLIES 59480LA BASSEE	16 843,00	05/11/2020
20206200001945	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Rostand à Sains-En-Gohelle - Remplacement luminaires	MSF	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	17 505,12	05/11/2020
20206200001946	Direction de l'Immobilier	17 -18	AZOTE	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	64,35	04/11/2020
20206200001947	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORES	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	550,80	04/11/2020
20206200001948	Direction des Archives Départementales	61 -05	Port Blois - Saint-Jean Services	MSF	SAINT JEAN SERVICES 1 BOULEVARD DE CHATEAUDUN 45000ORLEANS	42,50	02/11/2020
20206200001949	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables liés à appareils	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	112,80	05/11/2020
20206200001950	MDADT de l'Artois	-	BARLIN-COLLEGE J.MOULIN-REPARATION CHAUFFERIE	MSF	FARASSE FLUIDES 22 RUE DU CHAMP DE TIR 59403CAMBRAI CEDEX	2 141,25	05/11/2020
20206200001952	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Rénovation d'une oeuvre de E.CHIGOT appartenant au département du PDC	MSF	SIMON ANNE 59239THUMERIES	5 050,00	09/11/2020
20206200001954	Direction de l'Immobilier	72 -06	Humanisation de la MDS d'Hénin Beaumont	MSF	SERUSIER SIGNALETIQUE 1 Chaussée Brunehaut 62223SAINTE CATHERINE	13 466,00	09/11/2020
20206200001955	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE RENE CASSIN-DESAMIANTAGE ASCENSEUR	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	3 027,00	06/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001956	Direction des affaires Culturelles	28-01	Acquisition d'instruments de musique pour l'opération "orchestre aux collèges 2020 " au département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	L ILOT VENTS 262 RUE NATIONALE 59800LILLE	Mini : 0,00 Maxi :30 000,00	20/11/2020
20206200001957	MDADT de l'Artois	-	BRUAY LA BUISSIERE-COLLEGE S. SIGNORET-DESAMIANTAGE DE L'ASCENSEUR	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	3 044,00	06/11/2020
20206200001958	Direction de l'archéologie	77 -11	Prestation de conception d'une plaquette pour exposition	MSF	SARL LINEAL 19 RUE DE ROUBAIX 59800LILLE	5 017,00	06/11/2020
20206200001959	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma - Pathé Calais	MSF	GAUMONT CALAIS 62231COQUELLES	16 919,43	04/11/2020
20206200001961	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Esplanade St Omer, remplacement éléments SDB, cuisine, WC et d'une chaudière gaz	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	6 146,60	09/11/2020
20206200001962	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Monsigny à Fauquembergues, réfection des réseaux informatiques	MSF	LESOT ZA DES CHEMINS CROISES 62054SAINT LAURENT BLANGY	8 828,62	09/11/2020
20206200001963	Direction de l'Immobilier	81 -30	Remplacement palpeur sur porte sectionnelle site rue de Mondicourt à PAS-EN-ARTOIS	MSF	OTIS 62231COQUELLES	248,00	06/11/2020
20206200001965	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MRD 58E2 ANGRES-LIEVIN - PR 26.496 à 27.689 - Réparation ponctuelle de chaussée-Territoires de Lens-Hénin et de l'Artois	MSUB	COLAS NORD EST AGENCE ARTOIS 50 AVENUE DES ENTREPRISES 62221NOYELLES SOUS LENS	57 339,75	09/11/2020
20206200001966	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	28-03	Acquisition tests de langage ERTL4	MSF	COM MEDIC 19 RUE DE LA COMMANDERIE 54000 NANCY	20 980,43	06/11/2020
20206200001967	MDADT de l'Artois	-	Installation de barrière à Beugin	MSF	AVIEE 384 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE 62700BRUAY LA BUISSIERE	793,51	09/11/2020
20206200001968	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma- Pathé Liévin	MSF	PATHE LIEVIN ZAC SABES 62800LIEVIN	17 990,52	09/11/2020
20206200001969	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma- Pathé Liévin	MSF	PATHE LIEVIN ZAC SABES 62800LIEVIN	17 990,52	03/11/2020
20206200001970	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma- Cinos Berck	MSF	SPL CINOS 62600BERCK	8 575,83	03/11/2020
20206200001971	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma- Cinéville Hénin	MSF	CINEVILLE NORD AVENUE DU BORD DES EAUX 62110HENIN-BEAUMONT	14 953,60	06/11/2020
20206200001972	Direction de la Communication	77 -01	Places cinéma - CGR Bruay	MSF	BRUAYMOND 17180PERIGNY	17 002,83	03/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001975	MDADT de l'Arrageois	-	MEDIATHEQUE DE DAINVILLE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT PRINCIPAL	MSF	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	39 966,06	09/11/2020
20206200001976	MDADT de l'Arrageois	-	SM3R RUE EIFFEL A ARRAS - PEINTURES INTERIEURES - PLOMBERIE ET MOBILIER TISANERIE SOUS-SOL DU BATIMENT ADMINISTRATIF	MSF	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	39 925,68	09/11/2020
20206200001977	MDADT de l'Arrageois	-	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - PEINTURES EXTERIEURES AVEC TRAITEMENT ANTICRYPTOGAMIQUE	MSF	VERET 14 RUE JEHAN BODEL 62217BEAURAINS	39 525,00	09/11/2020
20206200001978	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE MARIE CURIE A ARRAS - REPRISE CARRELAGE EN CUISSON ET RACCORDEMENT TOUT A L'EGOUT EU PLONGE	MSF	SOGEBAT 62114SAINS EN GOHELLE	33 111,65	09/11/2020
20206200001979	Direction de l'Immobilier	35 -19	CHAUDIERE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	69,51	09/11/2020
20206200001980	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE DE PAS-EN-ARTOIS - REFECTION DU PLATEAU SPORTIF	MSF	T2E 57 RUE JEAN JAURES 62223SAINT LAURENT BLANGY	39 964,00	09/11/2020
20206200001981	MDADT de Lens Hénin	35 -17	Collège H.Wallon à MERICOURT - Groupe froid de la chambre froide négative	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	2 849,73	11/11/2020
20206200001986	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-05	Besoins informationnels et documentaires tous supports des services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais- Acquisition d'ouvrages à usage professionnel et technique tous supports	AOO	LIBRAIRIE DECITRE 104 16 RUE JEAN DESPARMET 69371LYON CEDEX	Mini : 20 000,00 Maxi : 160 000,00	24/11/2020
20206200001987	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-07	Besoins informationnels et documentaires tous supports des services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais- Fourniture de périodiques et publications diverses tous supports	AOO	EBSCO INFORMATION SERVICES SAS 3 RUE JACQUES RUEFF 92183ANTONY CEDEX	Mini : 320 000,00 Maxi : 920 000,00	23/11/2020
20206200001992	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture atelier reliure et restauration	MSF	KLUG CONSERV WALTER KLUG BADEWEG 9 D 87509IMMENSTADT I A	6 265,45	06/11/2020
20206200001994	Direction des Achats, Transports et Moyens	64 -01	Fournitures et services du secteur postal	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	1 213 707,50	30/11/2020
20206200001995	Direction des Achats, Transports et Moyens	64 -01	Fournitures et services du secteur postal	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	12 524,27	30/11/2020
20206200001996	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-11	Acquisition de vins pour le restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais et pour les autres services départementaux	MSF	LA CAVAVIN 20 PLACE COURBET 62000ARRAS	Mini : 6 000,00 Maxi : 30 000,00	11/11/2020
20206200001997	Direction de l'Immobilier	17 -18	FLUIDE FRIGORIGENE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	2 071,75	09/11/2020
20206200001998	Direction de l'Immobilier	17 -18	GAZ FRIGORIGENE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	943,87	10/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001999	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Prépa concours Attaché Principal distance	MSF	GRUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	216,67	10/11/2020
20206200002000	Direction de l'Immobilier	81 -30	CONTROLE ACCES BDS SOUS -SOL	MSF	SIEMENS PARC D ACTIVITE L OREE DU GOLF 59790RONCHIN	872,00	12/11/2020
20206200002001	MDADT de l'Artois	-	RD 943 - Lillers - PR 40+479 à 42+319 - Abattage d'arbres et replantation	MSF	PERILHON ELAGAGE ROUTE D'ENNETIERES 59175TEMPLEMARS	66 000,00	12/11/2020
20206200002002	Direction des Ressources Humaines	70 -01	test psychotechnique pour le PADT	MSF	CPO AAC 71000MACON	75,00 €	10/11/2020
20206200002003	MDADT de l'Artois	-	Installation de barrières à BEUGIN	MSF	AVIEE 384 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE 62700BRUAY LA BUISSIERE	793,51	12/11/2020
20206200002004	Direction des Ressources Humaines	78 -05	FORMATION AIPR OPERATEUR	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	1 770,00	10/11/2020
20206200002005	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	130,89	10/11/2020
20206200002006	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Maintenance instruments de mesure	MSF	SIEMENS HEALTHCARE SAS 93527ST DENIS CEDEX	94,50	10/11/2020
20206200002007	MDADT de l'Artois	-	DOUVRIN- COLLEGE ST EXUPERY-REPATATION DES RADIANTS	MSF	AXIMA CONCEPT PARC VENDOME 59810LESQUIN	2 849,15	12/11/2020
20206200002009	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Anita Conti à BULLY-LES-MINES - Installation d'un brise-vue sur clôture mitoyenne	MSF	CITEVERT ZAC DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	1 110,00	12/11/2020
20206200002017	Direction de l'Immobilier	35 -19	VOLET	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	166,00	12/11/2020
20206200002018	Direction de l'Immobilier	35 -19	MOTOVENTILATEUR	MSF	ABMC 62100CALAIS	780,86	12/11/2020
20206200002019	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	Restauration d'un dépôt de mobiliers (Mobilier national) au Centre Culturel de l' Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	250,00	10/11/2020
20206200002030	MDADT du Calaisis	71 -03	Mission d'études techniques sur le collège Les Argousiers à Oye-Plage	MSF	LT INGENIERIE 115 RUE PAUL MACHY 59240DUNKERQUE	4 000,00	13/11/2020
20206200002031	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables divers	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	390,38	13/11/2020
20206200002032	Direction de l'archéologie	77 -07	Acquisition de livres pour la bibliothèque	MSF	EDITIONS FATON 1 RUE DES ARTISANS 21800QUETIGNY	1 855,60	12/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002033	MDADT de l'Audomarois	-	Collège de l'Esplanade St Omer, mise en conformité électrique d'un logement de fonction	MSF	SEGA ELECTRICITE 62210LONGUENESSE	5 570,40	16/11/2020
20206200002034	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "potager et océan"	MSF	SLOLI EDITIONS 87 RUE DU FONTENOY 59100ROUBAIX	3 215,00	18/11/2020
20206200002036	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "roman d'écriture"	MSF	SEPIA BODONI 4 LIEUDIT LA PETITE FALAISE 56680 GAVRES	1 716,67	18/11/2020
20206200002037	MDADT de Lens Hénin	-	MDS AVION - Remplacement de la porte d'entrée	MSF	ATELIER CERF 4 B RUE DU ROSSIGNOL 62161MAROEUIL	7 083,39	18/11/2020
20206200002040	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "illétrisme"	MSF	AIME 13 RUE ETIENNE RICHERAND 59003LYON 3EME	2 250,00	18/11/2020
20206200002049	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	20-07	ACHAT DE CHEVILLES DE SCELLEMENT HILTI	MSF	HILTI-FRANCE 30 RUE DE LA COUTURE 59290WASQUEHAL	1 937,50	17/11/2020
20206200002051	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "les carnets de cerise"	MSF	LA BULLE EXPOSITIONS 147 B RUE DEJEAN 80000AMIENS	2 838,00	18/11/2020
20206200002054	Direction des Ressources Humaines	78 -05	DU Risques psycho sociaux et qualité de vie au travail	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	2 835,00	05/11/2020
20206200002055	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD248E1-OA1990 à GUINES-Détermination des descentes de charge et AMO fondations	MSF	CEREMA DIRECTION NORD PICARDIE CS 20275 59019LILLE CEDEX	4 164,00	18/11/2020
20206200002056	Direction des Ressources Humaines	78 -05	CPF - FCO Transport marchandises	MSF	AFTRAL RUE DU CAP GRIS NEZ 62100CALAIS	595,00	17/11/2020
20206200002058	Direction de l'Immobilier	20-06	Outillage Dainville	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	2 385,33	16/11/2020
20206200002059	Direction de l'Immobilier	20-06	Outillage Atelier	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	3 097,31	16/11/2020
20206200002060	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R482 CAT G	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	570,00	16/11/2020
20206200002061	Direction de l'Immobilier	35 -19	BATTERIE	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	144,00	16/11/2020
20206200002062	Direction de l'Immobilier	20-06	Outillages	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	1 412,30	16/11/2020
20206200002063	MDADT du Boulonnais	-	Réfection des toitures façades et extérieurs au bâtiment SCTRL de SAINT-LEONARD - 4 lots	PA Ouverte	COEXIA ENVELOPPE LITTORAL C 345 RUE MARCEL DASSAULT 62101CALAIS CEDEX	120 000,00	24/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002064	MDADT du Boulonnais	-	Réfection des toitures façades et extérieurs au bâtiment SGTRL de SAINT-LEONARD - 4 lots	PA Ouverte	R.H.D.F 242 BOULEVARD VOLTAIRE 75011PARIS 11	37 789,64	24/11/2020
20206200002065	MDADT du Boulonnais	-	Réfection des toitures façades et extérieurs au bâtiment SGTRL de SAINT-LEONARD - 4 lots	PA Ouverte	EGI GRESSIER 59 route d'Arras 62140MARCONNE	6 025,48	24/11/2020
20206200002066	MDADT du Boulonnais	-	Réfection des toitures façades et extérieurs au bâtiment SGTRL de SAINT-LEONARD - 4 lots	PA Ouverte	SINGER 18 PLACE LEO LAGRANGE 62230OUTREAU	51 981,50	24/11/2020
20206200002067	MDADT de l'Artois	-	BEUVRY-COLLEGE DEBEYRE-REMPLACEMENT DE LA POMPE	MSF	AXIMA CONCEPT PARC VENDOME 59810LESQUIN	2 646,00	17/11/2020
20206200002069	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition temporaire "et toi, comment tu te sens"	MSF	IMEDIA HAMEAU DE TEILLOL 19380ALBUSSAC	625,00	10/11/2020
20206200002070	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat exposition "boukinou, joyeuse conteuse"	MSF	MEDIA ONE DOUAI 43 ROUTE NATIONALE 59128FLERS-EN-ESCREBIEUX	398,04	06/11/2020
20206200002071	Direction de l'Immobilier	31 -02	VITRAGE	MSF	PARALU MENUISERIES EPM ZI EST 1 RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	44,10	17/11/2020
20206200002072	Direction de l'Immobilier	20-06	Outilsage St Augustin	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	1 436,32	17/11/2020
20206200002073	Direction de l'Immobilier	35 -19	CLIM	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	466,07	18/11/2020
20206200002074	MDADT de l'Arrageois	74 -02	CENTRE ARCHEOLOGIQUE A DAINVILLE - REMPLACEMENT DE LA POMPE EN SOUS STATION PRINCIPALE	MSF	TPF UTILITIES 59273FRETIN	1 998,47	18/11/2020
20206200002075	MDADT de l'Arrageois	74 -02	CENTRE ARCHEOLOGIQUE DE DAINVILLE - REMPLACEMENT DE LA POMPE D'ASPIRATION DE LA CUVE EAU PLUVIALE	MSF	TPF UTILITIES 59273FRETIN	1 797,89	18/11/2020
20206200002076	Direction de l'Immobilier	81 -48	REMPLACEMENT CARTE ASCENSEUR HDD	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	586,11	20/11/2020
20206200002078	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD919-OA1266 à COURRIERES-AMO géotechnique	MSF	CEREMA DIRECTION NORD PICARDIE CS 20275 59019LILLE CEDEX	5 500,00	18/11/2020
20206200002079	MDADT de Lens Hénin	71 -03	Collège A. Delegorgue à COURCELLES-LES-LENS - Mise en accessibilité	MSF	HDM INGENIERIE 59262SAINGHIN EN MELANTOIS	3 200,00	23/11/2020
20206200002080	Direction de l'Immobilier	20-06	OUTILS	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	332,50	18/11/2020
20206200002085	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -74	Dispositifs vétérinaires consommables	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	488,00	23/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002086	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-02	Colorants	MSF	SIGMA ALDRICH CHIMIE 80, rue de Luzais 38297SAINT QUENTIN FALLAVIER	98,20	19/11/2020
20206200002087	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions- lot 3- Agenda 2021-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	6 990,00	18/11/2020
20206200002089	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-05	Acquisition de matériel d'outillage 2 CER de la MDADTLH- Matériels et accessoires associés pour atelier	MSUB	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	1 918,03	19/11/2020
20206200002100	MDADT de Lens Hénin	-	Amenagement des locaux de la MDADT de Liévin	PA Ouverte	CK CARRELAGE 5 B ROUTE NATIONALE 62223ROCLINCOURT	12 133,00	30/11/2020
20206200002101	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-04	Fourniture de pièces détachées et réparation pour matériels de déneigement de marque ARVEL	MSF	ARVEL INDUSTRIES ZA PERRACHE 63114COUDES	Mini : 0,00 Maxi :39 000,00	24/11/2020
20206200002102	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs monoclonaux	MSF	ANSES LABO SOPHIA ANTIPOLIS LES TEMPLIERS 105 ROUTE DES CHAPPES 06410BIOT	292,80	20/11/2020
20206200002103	Direction des Ressources Humaines	78 -05	journée préparatoire et formation d'animateur d'ateliers de signes associés à la parole	MSF	MADAME ISABELLE COTTENCEAU 18 B ROUTE DE CHOLET 49610MURS-ERIGNE	1 130,00	20/11/2020
20206200002104	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Webinaire : la covid, une nécessité de revisiter nos pratiques en protection de l'enfance	MSF	AFIREM DELEGATION LILLE HOPTIAAL DES ENFANTS MALADES 75015PARIS 15EME	50,00	23/11/2020
20206200002105	MDADT du Calais	-	RD 247E1 Coulogne PR 10+439 OA1979 Remise en état des palplanches métalliques	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	41 650,00	23/11/2020
20206200002107	Direction des affaires Culturelles	15-08	Fourniture de livres audios numériques PNB pour la médiathèque départementale du Pas-de-Calais	MSF	LIBRAIRIE LE DIVAN 203 RUE DE LA CONVENTION 75015PARIS 15	15 000,00	25/11/2020
20206200002108	MDADT du Boulonnais	-	RD 234 Echinghen - PR 2+259 OA 1871 - Reprise garde corps	MSF	CREAVERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	1 952,80	25/11/2020
20206200002109	Direction de l'Immobilier	35 -19	Pièce chaufferie	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	413,18	23/11/2020
20206200002111	MDADT du Calais	-	Réparation des panneaux de basket au Collège Jean Monnet à COULOGNE	MSF	CASAL SPORT ZA ACTIVEUM 67129MOLSHEIM	1 483,28	25/11/2020
20206200002112	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Radio Broadway célèbre Hollywood" (Association la Clef des Chants) le 13/11/2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	3 800,00	13/11/2020
20206200002113	Direction de l'archéologie	77 -23	Etude C14 pour le site archéologique de Rouvroy	MSF	BETA ANALYTIC LIMITED 4985 S.W. 74th Court 33155MIAMI	990,00	16/11/2020
20206200002114	Direction de l'archéologie	77 -23	Etude C14 pour le chantier archéologique de Conchil-le-Temple	MSF	BETA ANALYTIC LIMITED 4985 S.W. 74th Court 33155MIAMI	1 980,00	16/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002115	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	Restauration d'un dépôt de mobilier (Mobilier national) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 623360 CONDETTE.	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	250,00	23/11/2020
20206200002116	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	CER Heuchin remise en sécurité des accès du CER	MSF	STE EXPLOITATION ETS CAUDEVEL ZI RUE LOUIS BLERIOT 62990BEAURAINVILLE	5 441,17	26/11/2020
20206200002117	Direction de l'archéologie	77 -11	Complément de prestation de conception d'une plaquette pour exposition	MSF	SARL LINEAL 19 RUE DE ROUBAIX 59800LILLE	570,00	19/11/2020
20206200002118	Direction de l'archéologie	20-11	Achats de fournitures spécifiques pour notre projet d'exposition	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	389,43	19/11/2020
20206200002119	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Les visites chantées" (Association La Clef des Chants) les 15 & 22 novembre 2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	1 950,00	22/11/2020
20206200002120	MDADT de l'Arrageois	20-05	Fourniture petits matériels espaces verts divers CER	MSF	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L EPINETTE 59471SECLIN	4 494,40	26/11/2020
20206200002121	MDADT du Boulonnais	35 -15	Château d'Hardelot - résistance lave linge	MSF	ELECTRO FRIGO Matic EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	18,62	23/11/2020
20206200002122	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Alice" (Association La Clef des Chants) le 21/11/2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	8 000,00	21/11/2020
20206200002123	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Hucqueliers : retrait MCA local administration	MSF	LBS LITTORAL BOIS SERVICE 10 RUE DE MADRID 62730LES ATTAQUES	9 300,00	23/11/2020
20206200002124	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Le système d'information décisionnel au service pilotage	MSF	AFIGESE 44800SAINT HERBLAIN	568,00	17/11/2020
20206200002125	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Suzanetta" (Association La Clef des Chants) le 22/11/2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	3 500,00	22/11/2020
20206200002126	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Didon et Enée" (Association La Clef des Chants) le 15/11/2020	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	4 000,00	15/11/2020
20206200002129	MDADT de l'Arrageois	-	AUCHY LES MINES-COLLEGE J.CURIE-REMPLACEMENT DES VASES D'EXPANSION	MSF	EGC 15 RUE DE LA SOLETTE 62690SAVY-BERLETTE	1 406,55	24/11/2020
20206200002130	MDADT du Boulonnais	-	RD 940 / 119 Neufchâtel Hardelot - Condette - Remise en état clôture bois	MSF	CREAVERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	5 325,20	30/11/2020
20206200002131	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -17	Prestations de paramétrage de deux paraboles situées à l'Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson	MSF	SARL HENRI DESAUW FILS 9 RUE AUX OURS 62000ARRAS	170,90	26/11/2020
20206200002133	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fourniture atelier restauration et reliure - CXD	MSF	CXD FRANCE ZA DES MARAIS 94120FONTENAY SOUS BOIS	2 883,25	23/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002134	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -17	Maintenance curative Alphaloc - magasin départemental	MSF	MANUTENTION VIVIER 72 ROUTE DE BETHUNE 62223SAINTE CATHERINE	498,06	24/11/2020
20206200002135	MDADT de l'Artois	71 -03	HOUDAIN-Colège Jacques Prévert-autorisation travaux pour installation ascenseur	MSF	ARCHI CUBE 62136 LA COUTURE	1 200,00	24/11/2020
20206200002136	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Monsigny à Fauquembergues, remplacement des châssis	MSF	AA AMENAGEMENT ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	5 466,14	26/11/2020
20206200002137	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Rencontre nationale des agences d'urbanisme	MSF	INSIGHT OUTSIDE 26 RUE JEAN KUNTZMAN 38330MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	90,00	24/11/2020
20206200002139	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 89 BOURS - PR 5.362 - 0A 2682 - Réfection de l'ouvrage	PA Ouverte	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	69 830,90	30/11/2020
20206200002140	MDADT de l'Artois	-	BRUJAY LA BUISSIERE-COLLEGE CAMUS-FOURNITURE ET POSE D'UN ADOUCISSEUR DE 20 LITRES	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	2 913,00	26/11/2020
20206200002146	MDADT de l'Arrageois	35 -15	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - REMPLACEMENT POMPE DE CHARGE ECS SUR BALLON EAU CHAUDE	MSF	ENGIE AXIMA 59810LESQUIN	1 121,35	25/11/2020
20206200002149	MDADT du Boulonnais	74 -09	Maintenance panneau police dynamique - RD 901 Tingry	MSF	SAS GROUPE HELIOS - DIVISION T1 ZI DE RUITZ 62620RUITZ	12 998,00	30/11/2020
20206200002151	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	11-01	Achat de produits de l'agriculture pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MOSAIC GARDEN 62630ETAPLES	1 784,20	24/11/2020
20206200002152	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Henri Wallon à Méricourt - Mise en conformité de l'ascenseur	MSF	OTIS 3404 4 AVENUE DE LA MAIRIE 59700MARCQ EN BAROEUL	4 834,28	27/11/2020
20206200002155	Direction de l'Immobilier	35 -19	VENTILATION	MSF	ABMC 62100CALAIS	678,24	26/11/2020
20206200002157	Direction de l'Assemblée et des Elus	26-01	Achat d'insignes pour les conseillers départementaux	MSF	DRAGO PARIS 40 RUE DE LA FROMENTERIE 91120PALAISEAU	2 715,00	24/11/2020
20206200002158	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 4- Autocollants PDC-Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	2 150,00	20/11/2020
20206200002159	MDADT du Calaisis	-	Raccordement électrique panneaux photovoltaïque au Collège de l'Europe à ARDRES	MSF	ENEDIS 34 PLACE DES COROLLES 92079PARIS LA DEFENSE CEDEX	161,44	30/11/2020
20206200002161	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Monsigny à Fauquembergues, conformité accès bâtiments modulaires	MSF	TVSM 32 HAMEAU DE ST MARTIN 62120AIRE SUR LA LYS	1 924,00	27/11/2020
20206200002165	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -80	Consommables pour autopsies	MSF	BECTON DICKINSON FRANCE 11 RUE ARISTIDE BERGES 38800LE PONT DE CLAIX	272,28	26/11/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002166	MDADT du Boulonnais	81 -28	Maintenance de l'appareil HFG91 - Château d'Hardelot	MSF	OTIS 62231COQUELLES	2 982,43	30/11/2020
20206200002168	MDADT de l'Arrageois	17 -13	Achat produits d'entretien pour O.A.	MSF	TEXXIUM 58 RUE DE MAITENA 40260CASTETS	5 036,20	30/11/2020
20206200002169	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Paul Langevin à Avion - Remplacement étanchéité de la salle polyvalente	MSF	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	39 086,23	27/11/2020
20206200002170	MDADT de Lens Hénin	-	Collège Emile Zola à Fouquières-Les-Lens - Mise en conformité logement et éclairage extérieur	MSF	SATELEC 945 RUE DU FAUBOURG D ESQUERCHIN 59553CUINCY	19 950,00	27/11/2020
20206200002171	MDADT de l'Arrageois	-	MDS AUBIGNY-EN-ARTOIS - REPARATION ET REJOINTEMENT DES MACONNERIES DE BRIQUES DU MUR DE CLOTURE	MSF	L.M.F HABITAT RUE SAINT EXUPERY 62160BULLY-LES-MINES	28 632,40	28/11/2020
20206200002173	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Enduits superficiels: composition, formulation, mise en oeuvre	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 512,00	27/11/2020
20206200002174	Direction des Achats, Transports et Moyens	36 -07	Acquisition de cartouches pour les services du Département du Pas de Calais	MSF	MEDIAOCTETS 50 CHEMIN DU VIEUX SOLDAT 59840LOMPRET	14 030,00	30/11/2020
20206200002176	Direction de l'Immobilier	81 -28	Intervention sur ascenseur du site rue des Procureurs à ST-POL-SUR-TERNOISE	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS 8 ZONE INDUSTRIELLE 62360SAINT LEONARD	2 625,00	30/11/2020
20206200002185	MDADT de l'Artois	-	OLHAIN-Parc départemental-Faiences hébergement	MSF	CRI 66 RUE GABRIEL PERI 59482HAUBOURDIN	2 603,41	30/11/2020
20206200002186	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique aigle CCEC	MSF	SOC MARQUAGE INDUST SIGNAL SOMIS PARC ACTIVITE DE LA CREULE 59190HAZEBROUCK	1 280,40	24/11/2020
20206200002201	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	MSF-DCHE-Restauration d'un dépôt de mobiliers (Mobilier National) au Centre Culturel de l'Entente Coridiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	6 540,00	27/11/2020
20206200002202	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -58	Réactifs immunohématologie	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	78,75	30/11/2020

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 décembre 2020 au 31 décembre 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200001505	Direction des Services Numériques	67 -06	20S0213-MSP DSN-Prestations de maintenance, formation, assistance technique et fonctionnelle, développements spécifiques, livraison de nouveaux modules et de certificats autour de la solution de télétransmission sécurisée DOCAPOST FAST	MND	DOCAPOST FAST 75002PARIS 2E	Mini : 26 000,00 Maxi :150 000,00	16/12/2020
20206200001604	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -79	MSP-LDA Fourniture de réactifs ELISA IBR (bicupule et monocupule), LBE (monocupule et compétition), Myc paratuberculosis (bicupule et monocupule), Bru abortus (monocupule), FCO, Fasciola hepatica, réactifs ELISA PPC et GP 44/48 du virus	MND	IDEXX CS 400223 93200SAINT DENIS	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	28/12/2020
20206200001670	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	MPA LBMT 19S0798BIS - Mise en place d'une ventilation intérieure dans tous les bâtiments du collège Jean Rostand à Auchy les Hesdin - Relance du lot 2 suite à infructueux-Menuiseries intérieures	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	58 671,00	18/12/2020
20206200001894	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -02	Réparation de carrosserie pour les véhicules en gestion SM3R-Véhicules et engins de l'atelier d'Arras	AOO	VINOIS CARROSSERIE 349 Avenue Floha 62680MERICOURT	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	22/12/2020
20206200001895	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -02	Réparation de carrosserie pour les véhicules en gestion SM3R-Véhicules et engins de l'atelier de Saint Martin	AOO	LITTORAL V I ZI I INQUETERIE SAINT MARTIN 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	22/12/2020
20206200001896	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-02	Réparation de carrosserie pour les véhicules en gestion SM3R-Engins divers	AOO	BENNES JOCQUIN 80870BEHEN	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	22/12/2020
20206200001940	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	61 -08	Location de passerelles / nacelles négatives avec chauffeur pour les MDADT et le SOA	AOO	ALBERT 1 rue d'Alsace 57951MONTIGNY LES METZ	78 850,00	08/12/2020
20206200001982	Direction des Achats, Transports et Moyens	38 -01	AOO - DATM - Acquisition de fournitures de bureau destinées aux services du Département du Pas-de-Calais via un logiciel de commande en ligne - 2 lots	AOO	LYRECO FRANCE Rue Alphonse Terroir 59584MARLY CEDEX	251 122,79	08/12/2020
20206200001983	Direction des Achats, Transports et Moyens	38 -01	AOO - DATM - Acquisition de fournitures de bureau destinées aux services du Département du Pas-de-Calais via un logiciel de commande en ligne - 2 lots	AOO	LYRECO FRANCE Rue Alphonse Terroir 59584MARLY CEDEX	19 019,93	08/12/2020
20206200001984	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -02	AOO-DCHE-Acquisition et location d'équipements scéniques pour les manifestations culturelles et événementielles programmées par le Département du Pas-de-Calais.	AOO	ALIVE EVENTS 119 CHS MARCELIN BERTHELOT 59200TOURCOING	Mini : 32 000,00 Maxi :616 000,00	09/12/2020
20206200001985	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -02	AOO-DCHE-Acquisition et location d'équipements scéniques pour les manifestations culturelles et événementielles programmées par le Département du Pas-de-Calais.	AOO	ALIVE EVENTS 119 CHS MARCELIN BERTHELOT 59200TOURCOING	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	09/12/2020
20206200002021	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	LA SAUVEGARDE DU NORD - ADNSEA 23 RUE MALUS 59000LILLE	Mini : 0,00 Maxi :50 000,00	22/12/2020
20206200002022	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	AGENCE INDIVISIBLE 4 RUE LA VACQUERIE 75011PARIS 11	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	22/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002023	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	SCREENKIDS 10 RUE FENELON 92120 MONTROUGE	Mini : 0,00 Maxi :50 000,00	22/12/2020
20206200002024	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	EUTERPE LABO 324 CHEMIN DE LA BERGERIE 01800SAINT-JEAN-DE-NIOST	Mini : 0,00 Maxi :60 000,00	22/12/2020
20206200002025	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	CADRES EN MISSION FORMATION CS 12417 44024NANTES	Mini : 0,00 Maxi :50 000,00	22/12/2020
20206200002027	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	NELL & ASSOCIES 35 RUE MESLAY 75003 PARIS 3	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	22/12/2020
20206200002057	Mission Port d'Etapes	24-07	Fourniture d'un élévateur à bateaux à sangles pour le port départemental d'Etapes-sur-Mer	AOO	Boat Lift Via Alba-Narzole 19 12055DIANO D'ALBA	646 800,00	03/12/2020
20206200002127	Direction des Achats, Transports et Moyens	16-02	Fourniture de cartes accréditives permettant le ravitaillement des véhicules des services départementaux en carburant ainsi que l'accès à d'autres services annexes	AOO	TOTAL MARKETING FRANCE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92000NANTERRE	Mini : 600 000,00 Maxi :0,00	09/12/2020
20206200002128	Direction des Achats, Transports et Moyens	16-02	Fourniture de cartes accréditives permettant le ravitaillement des véhicules des services départementaux en carburant ainsi que l'accès à d'autres services annexes	AOO	TOTAL MARKETING FRANCE 562 AVENUE DU PARC DE L'ILE 92000NANTERRE	Mini : 600 000,00 Maxi :0,00	09/12/2020
20206200002132	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	AGENCE INDIVISIBLE 4 RUE LA VACQUERIE 75011PARIS 11	Mini : 0,00 Maxi :60 000,00	22/12/2020
20206200002142	Direction des Ressources Humaines	78 -05	MPA-DRH-Animation et soutien des Groupes d'analyse de pratiques et d'expression composés de professionnels du PSOL	PA Ouverte	CHAMPS CROISES 77380COMBS LA VILLE	Mini : 4 910,00 Maxi :35 870,00	18/12/2020
20206200002143	Direction des Ressources Humaines	78 -05	MPA-DRH-Animation et soutien des Groupes d'analyse de pratiques et d'expression composés de professionnels du PSOL	PA Ouverte	STRATEMIS 62000ARRAS	Mini : 4 910,00 Maxi :26 050,00	18/12/2020
20206200002144	Direction des Ressources Humaines	78 -05	MPA-DRH-Animation et soutien des Groupes d'analyse de pratiques et d'expression composés de professionnels du PSOL	PA Ouverte	STRATEMIS 62000ARRAS	Mini : 4 910,00 Maxi :30 960,00	18/12/2020
20206200002145	MDADT de Lens Hénin	-	MPA-CBMT-20S0405-Réfection de l'étanchéité du gymnase au collège Jean de Saint Aubert de Libercourt	PA Ouverte	EFITEA 66 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59910BONDUES	96 550,00	11/12/2020
20206200002166	MDADT du Boulonnais	81 -28	Maintenance de l'appareil HFG91 - Château d'Hardelot	MSF	OTIS 62231COQUELLES	2 982,43	22/12/2020
20206200002177	MDADT de l'Audomarois	-	MPA-LBMT-20S0305 Renovation de 4 logements au collège RENE CASSIN de Wizernes	PA Ouverte	SD BAT 83 B RUE D ARRAS 62160AIX NOULETTE	27 379,44	11/12/2020
20206200002178	MDADT de l'Audomarois	-	MPA-LBMT-20S0305 Renovation de 4 logements au collège RENE CASSIN de Wizernes	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	55 660,00	11/12/2020
20206200002179	MDADT de l'Audomarois	-	MPA-LBMT-20S0305 Renovation de 4 logements au collège RENE CASSIN de Wizernes	PA Ouverte	ESPACE ET NUANCES 2 RUE DES ARTISANS 59380ARMBOUITS-CAPPEL	48 505,02	11/12/2020
20206200002180	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -03	Location et maintenance d'un gerbeur à conducteur accompagnant pour le compte du Département du Pas-de-Calais	MSF	MANUTENTION VIVIER 72 ROUTE DE BETHUNE 62223SAINTE CATHERINE	12 000,00	01/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002181	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Blaise Pascal à Longuenesse, remplacement des portes d'accès du hall	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	22 384,00	01/12/2020
20206200002199	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Esplanade à Saint-Omer, rénovation logement de fonction - électricité	MSF	SEGA ELECTRICITE 62210LONGUENESSE	6 504,40	01/12/2020
20206200002200	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Esplanade à Saint-Omer, rénovation logement de fonction - plomberie	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	4 439,40	01/12/2020
20206200002203	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -11	Maintenance et réparation de la rectifieuse à béton du BPR	MSF	RECH ET REALISATIONS REMY 1 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD 82000MONTAUBAN	1 388,00	02/12/2020
20206200002205	MDADT du Boulonnais	-	RD 243 Ferques - PR 3+348 au PR 3+450	MSF	CREAERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	17 453,00	07/12/2020
20206200002207	Direction des Achats, Transports et Moyens	18-06	Acquisition de vaccins BCG AJ vaccines	MSF	CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES 76 AVENUE DU MIDI 63800COURNON D AUVERGNE	4 290,00	01/12/2020
20206200002209	Laboratoire Départemental d'Analyses	76 -16	Frais d'analyses LDAR02	MSF	LABORATOIRE DEPARTEMENT DE L AISNE POLE DU GRIFFON 02007LAON CEDEX	32,37	01/12/2020
20206200002210	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE GERMINAL A BIACHE-SAINT-VAAST - REPRISE CARRELAGE CUISSON ET FAUX PLAFOND DU LOCAL RESERVES ALIMENTAIRES	MSF	BATICOMM 68 RUE NATIONALE 62150REBREUVE-RANCHICOURT	39 721,00	01/12/2020
20206200002211	Direction des Services Numériques	36 -02	20S0216-AOO DSN-Acquisition de micro-ordinateurs compatibles PC, composants internes, accessoires et prestations associées-Acquisition de micro ordinateurs compatibles PC, composants internes, accessoires et prestations ass	AOO	COMPUTACENTER FRANCEVILLENEUVE PARC HAUTE BORNE BAT 4 59650VILLENEUVE D ASCQ	Mini : 2 000 000,00 Maxi : 12 000 000,00	23/12/2020
20206200002214	Direction des Archives Départementales	61 -05	PRC-DAD Port MBE France	MSF	MBE FRANCE 141 AVENUE FELIX FAURE 75015PARIS 15	168,93	01/12/2020
20206200002217	MDADT de l'Arrageois	-	COLLEGE CARLIN LEGRAND A BAPAUME - REJOINTEMENT DE MACONNERIE DE BRIQUES SUR FACADE EXTERNAT	MSF	SOMATEN RUE DE LA LIBERATION 62710COURRIERES	39 984,80	01/12/2020
20206200002221	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	23-08	Fourniture d'une éprouvette d'affûtage pour le BPR	MSF	RECH ET REALISATIONS REMY 1 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD 82000MONTAUBAN	145,00	02/12/2020
20206200002222	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -12	REPARATION MACHINE DE SCELLEMENT DU SM3R/BAR	MSF	HILTI-FRANCE 30 RUE DE LA COUTURE 59290WASQUEHAL	300,00	04/12/2020
20206200002223	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -06	Etude assistance pour répondre au rapport d'observation provisoire de l'URSSAF - mission de conseil	MSF	NOVALTIS PARTENAIRES 13 AVENUE VICTOR HUGO 69160TASSIN-LA-DEMI-LUNE	10 075,82	09/12/2020
20206200002224	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-CLES	MSF	BRICARD 1 RUE P H SPAAK 77462SAINT THIBAUT DES VIGNES	64,29	02/12/2020
20206200002225	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-STORES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	136,42	02/12/2020
20206200002226	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MSUB-LVMT-20S0579 - RD 202 AFFRINGUES / NIELLES LES BLEQUIN - PR 4.700 à 5.400 - Rectification de virage, élargissement, renforcement-Territoires du Boulonnais, du Calaisais et de l'Audomarois	MSUB	DUCROCQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	178 200,00	07/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002227	MDADT de Lens Hénin	81 -29	MPAPS - MDADT LH - Col. JJ Rousseau à Carvin - Maintenance poteau incendie	MSF	VEOLIA EAU CGE AG LENS LIEVIN PAC D ACTIVITE LES MOULINS 62300LENS	193,96	04/12/2020
20206200002228	MDADT de Lens Hénin	81 -29	MPAPS - MDADT LH - Col. Jean Macé à Hénin-Beaumont - Maintenance poteau incendie	MSF	VEOLIA EAU CGE AG LENS LIEVIN PAC D ACTIVITE LES MOULINS 62300LENS	193,96	04/12/2020
20206200002230	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - RD 919 - Commune de Carvin - Dépose des infrastructures d'éclairage public du giratoire RD919/RD163	MSF	LUMINOV 2 rue de Vermelles 62410HULLUCH	20 000,00	07/12/2020
20206200002231	Direction des Achats, Transports et Moyens	73 -09	Prestations de pressing des rideaux du château d'Hardelot	MSF	PINCE A LINGE LCH 62000ARRAS	3 995,11	04/12/2020
20206200002232	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -07	Acquisition d'un outil de perforation pour CRF-362 - imprimerie départementale	MSF	DMT SOLUTIONS FRANCE SAS 3 RUE DE BRENNUS 93210 SAINT-DENIS	1 686,00	09/12/2020
20206200002233	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Permis BE	MSF	LABORDE 161 RUE ROBERT AYLE 62110HENIN-BEAUMONT	8 189,50	07/12/2020
20206200002234	MDADT de l'Arrageois	81 -17	ARCHIVES DEPARTEMENTALES A DAINVILLE - MAINTENANCE DE L'ONDULEUR	MSF	SOCOMECC 8 RUE DU CARROUSEL 59650VILLENEUVE D'ASCQ	3 072,34	03/12/2020
20206200002235	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - RD 919 - Commune de Carvin - Dépose des infrastructures d'éclairage public du giratoire RD919/RD917	MSF	SANTERNE ET CITEOS 93 ROUTE DE BETHUNE 62054SAINTE CATHERINE CEDEX	20 000,00	07/12/2020
20206200002237	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R484 PONTS ROULANTS	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	580,00	03/12/2020
20206200002240	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-PIECES CHAUDIERE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	272,15	04/12/2020
20206200002242	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-RAILS	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	33,17	04/12/2020
20206200002243	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-LOCATION NACELLE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	239,20	07/12/2020
20206200002244	MDADT de l'Arrageois	17 -13	TEXXIUM Achat de produits pour entretien O.A.	MSF	TEXXIUM 58 RUE DE MAITENA 40280CASTETS	5 036,20	07/12/2020
20206200002245	MDADT de l'Arrageois	-	NOE DEVIS N° D20-133 Contrôle des réseaux d'éclairage public entre RD 917 et la RD 950	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	2 693,00	07/12/2020
20206200002246	MDADT de l'Arrageois	-	NOE DEVIS N° D20132 Remise en état de panneaux signalisation avec flashs led sur la commune d'HABARCO	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	1 317,40	07/12/2020
20206200002247	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - Col. Léon Blum à WINGLES - Reconstruction de sol selon étude géotechnique et désamiantage canalisation enterrée	MSF	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	21 256,21	07/12/2020
20206200002248	MDADT de l'Artois	74 -01	ANNEZIN-COLLEGE LIBERTE-POMPAGE DU VIDE SANITAIRE	MSF	BRUAYSIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	375,00	07/12/2020
20206200002249	Direction des affaires Culturelles	78 -05	Interventions extérieures dans le cadre du programme de formation de la Médiathèque départementale.	PA Ouverte	LA BROUETTE BLEUE 62560FAUQUEMBERGUES	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	22/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002250	Direction de l'immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-CLES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	15,00	07/12/2020
20206200002251	MDADT de l'Audomarois	-	Collège de l'Esplanade à Saint-Omer, remplacement pompes et vannes de régulation	MSF	SARL EFFET D'O 16 TER RUE PIERRE CURIE 62153SOUCHEZ	9 825,75	08/12/2020
20206200002253	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-03	Achat de 4 VAE pliants et des équipements de sécurité	MSF	ALTERMOVE 10 RUE MARIE CURIE 59910BONDUES	7 093,81	03/12/2020
20206200002254	MDADT de l'Audomarois	-	Désamiantage et démolition d'une habitation au 2 rue du Docteur Pontier à Lumbres	MSF	SDAE 2 IMPASSE DE WOLPHUS 62890ZOUAFQUES	17 995,00	09/12/2020
20206200002255	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Préparation concours coaching technicien principal	MSF	SAS COMUNDI 39 BOULEVARD ORNANO 93200SAINT DENIS	1 190,00	09/12/2020
20206200002256	Direction des Achats, Transports et Moyens	90 -03	MPA-DATM-Fourniture de ballotins de chocolat de qualité	PA Ouverte	CHOCOLATERIE DE BEUSSENT 66 ROUTE DE DESVRES 62170BEUSSENT	Mini : 38 500,00 Maxi :49 500,00	14/12/2020
20206200002257	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM- MSUB Impressions-lot 3- Ouvrage balade photographique-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	6 390,00	04/12/2020
20206200002258	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD8-Reconstruction de l'OA0777 à St-Michel-sur-Ternoise-Calcul CHAMOA	MSF	CEREMA DTITM 77171 SOURDUN	800,00	09/12/2020
20206200002259	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Lots de livres pour Expo Les Femmes - EMMAUS	MSF	EMMAUS ARTOIS RUE DU CHEMIN DES DAMES 62700BRUAY-LA-BUISSIÈRE (59,00	04/12/2020
20206200002260	MDADT de l'Artois	-	MPA-CBMT-20S0256 Restructuration de la laverie et rénovation du piano en cuisine au collège Maurice Piquet de Isbergues - Lot 7 : Equipements de cuisine	PA Ouverte	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	123 629,99	17/12/2020
20206200002261	MDADT de l'Artois	74 -01	BRUAY LA BUISSIÈRE-COLLEGE A.CAMUS-VIDANGE DU POSTE DE RELEVAGE	MSF	BRUAYSIEENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	800,00	08/12/2020
20206200002262	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression-lot 4- Cartes postales 2 Caps-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	565,40	07/12/2020
20206200002263	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Achat documentaires - Archivistes Français Formation	MSF	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION 8 RUE JEAN MARIE JEGO 75013PARIS 13 (274,49	08/12/2020
20206200002264	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Prestation et animation d'un intervenant extérieur pour les besoins de la BNR	MSF	POP 19 RUE NICOLAS LEBLANC 59000LILLE	4 250,00	10/12/2020
20206200002265	Direction des Archives Départementales	77 -11	PRC-DAD Conception Exposition les Femmes dans l'Histoire - LEROY MERLIN	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	1 413,33	07/12/2020
20206200002266	Direction de l'immobilier	81 -30	Entretien de portes et portails sur patrimoine bâti du Département	MSF	OTIS 3404 4 AVENUE DE LA MAIRIE 59700MARCQ EN BAROEUL	29 847,90	10/12/2020
20206200002267	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -54	Maintenance matériel de purification	MSF	AIGA TECH 25 RUE DE LUYOT ZI B 59113SECLIN	Mini : Maxi :14 000,00	09/12/2020
20206200002268	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Consultation relative à 8.5 jours d' interventions intitulés " les assembleurs - Mission d'accompagnement de l'équipe projet Label BNR2 "	MSF	POP 19 RUE NICOLAS LEBLANC 59000LILLE	4 250,00	11/12/2020
20206200002269	Direction de l'immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-STORE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	37,42	09/12/2020
					EUROBIO SCIENTIFIC	Mini :	

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002271	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	ZA DE COURTABOEUF 91953LES ULIS CEDEX	Maxi :4 000,00	09/12/2020
20206200002272	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Maintenance instruments de mesure	MSF	GILSON SAS 19 avenue des Entrepreneurs 95400VILLIERS LE BEL	Mini : Maxi :8 000,00	09/12/2020
20206200002273	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	MESA FRANCE 15 rue Lavoisier 69684CHASSIEU CEDEX	Mini : Maxi :10 000,00	09/12/2020
20206200002274	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -81	Dispositifs de prélèvement d'échantillons	MSF	SODIBOX Pont C'hoat 29139NEVEZ	Mini : Maxi :25 000,00	09/12/2020
20206200002276	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs monoclonaux	MSF	BIO X DIAGNOSTICS PARC D ACTIVITES ECONOMIQUES 5580 ROCHEFORT	196,20	10/12/2020
20206200002278	Direction de l'Immobilier	17 -18	MSI-DIMMO-GAZ	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	499,80	10/12/2020
20206200002280	Direction de la Communication	90 -02	Kakémonos Conan Doyle	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	862,00	09/12/2020
20206200002281	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	20-06	MSF-DCHE-Achat d'outillage réservé à l'activité "bâtiments" pour la Direction du Château d' Hardelot et de l'Evénementiel.	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	1 394,85	10/12/2020
20206200002282	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -56	Réactifs de biochimie et immunochimie	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : Maxi :10 000,00	10/12/2020
20206200002283	MDADT de l'Arrageois	-	RDT BAPAUME - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES	MSF	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	10 409,95	14/12/2020
20206200002284	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs de microbiologie alimentaire	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : Maxi :20 000,00	10/12/2020
20206200002285	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : Maxi :7 000,00	10/12/2020
20206200002286	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impressions- lot 3- Dépliant touristique 2 Caps-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE LENS Rue des Colibris 62302LENS CEDEX	745,00	07/12/2020
20206200002287	MDADT de l'Arrageois	-	REGIE DE BAPAUME - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES	MSF	LA SOCIETE DES PEINTURES DU NORD 4 RUE DES GRIVES 62300LENS	16 330,30	14/12/2020
20206200002290	Direction des Archives Départementales	14-01	PRC-DAD Fourniture atelier reliure et restauration - Le GEANT DES BEAUX ARTS	MSF	LE GEANT DES BEAUX ARTS LES BEAUX ARTS 67700SAVERNE	131,15	10/12/2020
20206200002292	Direction des Archives Départementales	15 -16	PRC-DAD : Boîtes de conservation - RELICOM	MSF	RELICOM CHEMIN DES HERBES 14330SAON	32 813,00	10/12/2020
20206200002293	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Dircom-MSUB Impressions- Autocollants et vitrophanie ESS- Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	563,00	08/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002295	Direction de l'immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-Barriere parking potager	MSF	PORTLAND 2 rue J.B. Champollions 62300LENS	329,00	14/12/2020
20206200002296	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impressions-lot 3- Réimpression Guide Ass Mat-Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	9 490,00	10/12/2020
20206200002297	MDADT de l'Artois	-	OLHAIN-parc départemental-Garde corps accès technique restaurant	MSF	BOULET HAM DE SENECOVILLE 62310AZINCOURT	1 336,05	11/12/2020
20206200002298	Laboratoire Départemental d'Analyses	17 -15	Fourniture de gaz analytiques	MSF	MESSER FRANCE 24 QUAI GALLIENI 92150SURESNES	Mini : Maxi :5 000,00	11/12/2020
20206200002299	Direction des Services Numériques	81 -59	20F1527 - Maintenance App Diag VL PL Agri TEXA At.SM3R Arras + At.St Martin	MSF	HOLDING DELAHAY PETIT POLE D ACTIVITES DES LONGS CHAMPS 62217BEAURAINS	5 250,00	14/12/2020
20206200002300	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MSUB-LVMT-20S0629 - RD 152 CLENLEU BIMONT - PR 2.575 à 4.195 - Elargissement de chaussée-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	180 000,00	14/12/2020
20206200002302	MDADT du Calaisais	-	RD 191 HERBINGHEN PR 30+075 à 31+600 Tenue de talus	MSF	CREAVERT PAYSAGES 6 CHEMIN DE MONTREUIL 62850ALQUINES	23 799,20	11/12/2020
20206200002303	MDADT du Calaisais	-	Remplacement des portails à la MDS de Calais	MSF	OPALE CONSTRUCTION 100 RUE MARCEL DASSAULT 62103CALAIS CEDEX	59 541,90	11/12/2020
20206200002304	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	MSF-DCHE- Restauration d'un dépôt de mobiliers (Mobilier National) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot - 62360 CONDETTE	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	150,00	10/12/2020
20206200002305	Direction des Politiques d'Inclusion Durable	66 -08	DPID - Mise en Place d'un dispositif d'accompagnement et d'aide au départ autonome pour les jeunes du Pas-de-Calais de 16 à 25 ans	PA Ouverte	VACANCES OUVERTES 14 RUE DE LA BEAUNE 93100MONTREUIL	Mini : 0,00 Maxi :0,00	24/12/2020
20206200002306	Direction des Politiques d'Inclusion Durable	78 -01	DPID - Mise en Place d'un dispositif d'accompagnement et d'aide au départ autonome pour les jeunes du Pas-de-Calais de 16 à 25 ans	PA Ouverte	VACANCES OUVERTES 14 RUE DE LA BEAUNE 93100MONTREUIL	Mini : 0,00 Maxi :1 500,00	24/12/2020
20206200002307	Direction des Ressources Humaines	78 -05	18e atelier de nutrition de l'Institut Pasteur	MSF	INSTITUT PASTEUR DE LILLE BP 245 59000LILLE	45,00	01/12/2020
20206200002308	Direction des Ressources Humaines	26-01	Achat médailles du travail 2020	MSF	OFEDO 142 RUE DU POINT DU JOUR 92100BOULOGNE-BILLANCOURT	1 273,79	08/12/2020
20206200002309	MDADT du Calaisais	-	RD119 CALAIS PR 53+850 au PR 53+900 Route de Gravelines Mise en sécurité du domaine public départemental (Clôtures	MSF	MONSIEUR JONATHAN REBERGUE 9 RUE DE L AVESNE 62380VAUDRINGHEM	15 558,50	14/12/2020
20206200002311	Direction du Développement,de l'Aménagement etde l'Environnement	35 -20	DDAE-SATE/MSI ACQUISITION DEBIMETRE	MSF	IJINUS ZA DE KERVIDANOU 3 29300MELLAC	10 397,63	16/12/2020
20206200002312	Direction du Développement,de l'Aménagement etde l'Environnement	11-01	DDAE-MA21/MSI GESTION DU RUCHER DEPARTEMENTAL 2020	MSF	CFPPA DU PAS DE CALAIS 62217TILLOY LES MOFFLAINES	1 756,70	16/12/2020
20206200002313	MDADT de l'Artois	-	DIVION-COLLEGE HENRI WALLON-MISE EN CONFORMITE DE LA TRIPHONIE SUR LES 2 ASCENSEURS DU COLLEGE + REMPLACEMENT DE DEUX CELLULES	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	3 800,00	16/12/2020
20206200002314	MDADT du Montreuillois-Ternois	73 -07	CER St Pol : dératisation	MSF	SANI 3D COTE D'OPALE 7 B PLACE DE L'EGLISE 62650CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	295,00	14/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002316	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -02	Contrôle de premier niveau des dépenses engagées dans le projet "Expérience"	MSF	EQUATION 94 BOULEVARD DE COURCELLES 75017PARIS 17	27 000,00	16/12/2020
20206200002318	MDADT du Calaisis	71 -03	Mission d'études techniques sur le SSI au Collège Louis Blériot à SANGATTE	MSF	CREIF 160 RUE DE LA REPUBLIQUE 59430SAINT POL SUR MER	7 000,00	16/12/2020
20206200002319	MDADT de l'Arrageois	-	TEPI Réfection bande de roulement Rond Point RD 939 jonction A1	MSF	TEPI 34 RUE GAMBETTA 62300LENS	15 720,00	16/12/2020
20206200002320	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - LIDAR et photogrammétrie pour la numérisation de terrain : instrumentation, mesure et modélisation	MSF	CNRS FORMATION ENTREPRISE 91198GIF SUR YVETTE CEDEX	1 200,00	14/12/2020
20206200002321	MDADT de l'Arrageois	74 -09	T2E DEVIS N° 20200821 Maintenance des PPHM	MSF	T2E 57 RUE JEAN JAURES 62223SAINT LAURENT BLANGY	9 779,00	16/12/2020
20206200002322	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Congés Gazelec	MSF	CONTENT & BUSINESS 67 BD PONIATOWSKI 75012PARIS 12	898,00	15/12/2020
20206200002323	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Répertoire général des Ex-Libris Français - AFCEL	MSF	ASS FR POUR CONNAISSANCE EX-LIBRIS 13 RUE DES ECOLES 55300SAINT-MIHIEL	934,00	14/12/2020
20206200002324	MDADT de l'Arrageois	81 -29	ARCHIVES DAINVILLE - MAINTENANCE ALARME INCENDIE	MSF	AITC PARC D ACTIVITE DES CHAUFFOURS 62710COURRIERES	6 600,00	17/12/2020
20206200002325	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-DMP-BESTS-TGBT BDS	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	4 382,40	17/12/2020
20206200002326	MDADT de l'Arrageois	81 -29	CENTRE DEPARTEMENTAL ROUTIER - MAINTENANCE ALARME INCENDIE	MSF	AITC PARC D ACTIVITE DES CHAUFFOURS 62710COURRIERES	2 447,00	17/12/2020
20206200002327	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-PLOMBERIE	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE MONSIEUR HERVE MINEUR 7 B RUE DU BOIS 59144ETH	374,26	15/12/2020
20206200002328	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Ouvrage local - Airvey Editions	MSF	AITC PARC D ACTIVITE DES CHAUFFOURS 62710COURRIERES	31,94	14/12/2020
20206200002329	MDADT de l'Arrageois	81 -29	ARCHIVES ARRAS - MAINTENANCE ALARME INCENDIE	MSF	AITC PARC D ACTIVITE DES CHAUFFOURS 62710COURRIERES	4 950,00	17/12/2020
20206200002330	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Fourniture de produits chimiques inorganiques	MSF	VWR INTERNATIONAL 201 rue Carnot 94120FONTENAY SOUS BOIS CEDEX	Mini : Maxi :10 000,00	15/12/2020
20206200002331	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-MISE EN SECURITE UNITE HDD ET FIXATION MUR	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	473,00	17/12/2020
20206200002332	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	Mini : Maxi :2 000,00	15/12/2020
20206200002333	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs microbiologie alimentaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	Mini : Maxi :2 000,00	15/12/2020
20206200002334	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -51	Réparation groupes et matériel de réfrigération	MSF	THELIA ZA des Prés Loribes 59128FLERS EN ESCREBIEUX	Mini : Maxi :6 000,00	15/12/2020
20206200002335	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	LABOCEA 7 RUE DU SABOT 22440PLOUFRAGAN	266,00	15/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002336	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Fourniture de produits chimiques inorganiques	MSF	SODIPRO 42 rue Ambroise Croizat 38434ECHIROLLES CEDEX	Mini : Maxi :5 000,00	15/12/2020
20206200002338	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs de culture cellulaire	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Mini : Maxi :6 000,00	15/12/2020
20206200002339	Direction de l'Immobilier	81 -17	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-Maintenance éclairage équipement technique	MSF	KONE NICE 06000NICE	8 000,00	17/12/2020
20206200002340	Direction de l'Immobilier	35 -16	MSI-DIMMO-PIECES CUISINE	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	900,50	16/12/2020
20206200002345	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Je compte pour qui ? Des liens pour se construire	MSF	ENFANCE ET FAMILLES D ADOPTION 221 RUE LAFAYETTE 75010PARIS 10E	800,00	16/12/2020
20206200002353	MDADT de l'Arrageois	20-05	DURANEL DEVIS DV000028 Achat matériel CER AVESNES	MSF	ETABLISSEMENTS DURANEL 233 RUE DU MOULIN 62150GAUCHIN LE GAL	55,00	18/12/2020
20206200002354	MDADT de l'Arrageois	17 -13	ADMC DEVIS N°CG/201130-1415- CER AVESNES LE COMTE	MSF	ADMC ZI ARRAS EST RUE CAMILLE GUERIN 62217TILLOY LES MOFFLAINES	1 371,27	18/12/2020
20206200002355	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	DIASORIN BATIMENT GALILEE 92160ANTONY	Mini : Maxi :10 000,00	16/12/2020
20206200002356	MDADT de l'Arrageois	17 -13	ADMC DEVIS N° CG/201130-1213- CER AUBIGNY	MSF	ADMC ZI ARRAS EST RUE CAMILLE GUERIN 62217TILLOY LES MOFFLAINES	1 398,01	18/12/2020
20206200002357	MDADT de l'Arrageois	33 -01	DEMARTOP DEVIS N° DC02948 Achat matériel électrique CER AUBIGNY	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	405,00	18/12/2020
20206200002358	Direction de l'Immobilier	35 -15	MSI-DIMMO-SMP-BESTS- BARRIERES LEVANTES	MSF	PORTALP FRANCE 4 RUE DES CHARPENTIERES 95330DOMONT	15 372,80	18/12/2020
20206200002359	MDADT de l'Arrageois	-	ETGC Remise en état des longrines et curage de l'O.A. N°79 sur RD 60 à AGNY	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	13 600,00	18/12/2020
20206200002360	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS- MICRO TUPILLE HEMICYCLE CANCHE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 185,80	18/12/2020
20206200002361	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Achat ouvrage ARAM Nord-Pas-de-Calais	MSF	ASS REG AMIS MOULINS NORD PAS DE CALAI RUE ALBERT SAMAIN 59650VILLENEUVE D'ASCQ	90,00	14/12/2020
20206200002362	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-MOTO VENTILATEUR	MSF	ABMC 62100CALAIS	1 310,00	17/12/2020
20206200002363	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-SMP-BESTS- FOURNITURE DETECTION INCENDIE	MSF	DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE ZONE D ACTIVITE DE LA BROYE 59710ENNEVELIN	8 688,00	21/12/2020
20206200002365	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-RAILS	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	31,58	17/12/2020
20206200002366	Direction des Archives Départementales	14-01	PRC-DAD Fourniture Atelier Reliure et restauration - WF EDUCATION	MSF	GROUPE WF EDUCATION 6 AVENUE NEIL ARMSTRONG 33692MERIGNAC CEDEX	92,00	01/12/2020
20206200002367	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression-lot 4 Autocollants Direv type Veleda-Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	342,00	15/12/2020
					SERVISTORES AGENCE NORD		

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002368	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-VOLETS	MSF	8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	176,30	17/12/2020
20206200002369	MDADT de l'Arrageois	20-05	Fourniture de broyeur et brosse de désherbage	MSF	PATOUX EQUIP AGRI 62136RICHEBOURG	30 500,00	21/12/2020
20206200002370	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression- lot 3 - Posters 2 versions 2 Caps- Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	895,00	15/12/2020
20206200002371	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Albert Camus à Lumbres, modification du réseau éclairage intrusion	MSF	SEGA ELECTRICITE 62210LONGUENESSE	15 832,00	21/12/2020
20206200002372	Direction de l'Immobilier	20-06	MSI-DIMMO-OUTILS	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	269,00	18/12/2020
20206200002373	Direction de l'Immobilier	20-06	MSI-DIMMO-OUTILS Bis	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	234,60	18/12/2020
20206200002374	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE L.LAGRANGE-POSE DE RADIATEURS	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	2 666,00	18/12/2020
20206200002375	Direction de l'archéologie	77 -11	MSI-DA - Diffusion des résultats de la fouille de Mont-Saint-Eloi dans le cadre de notre expo	MSF	REVUE DU NORD Université C de Gaulle Lille III 59653VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 895,73	18/12/2020
20206200002376	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-REGULATEUR	MSF	HOVAL 67118GEISPOLSHHEIM	1 727,58	18/12/2020
20206200002377	Direction de l'Immobilier	35 -17	MSI-DIMMO-PIECES REFRIGERATION	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 044,27	18/12/2020
20206200002378	MDADT du Boulonnais	74 -09	Maintenance panneau radar pédagogique RD 901 Tingry	MSF	SAS GROUPE HELIOS - DIVISION T1 ZI DE RUITZ 62620RUITZ	3 995,00	21/12/2020
20206200002379	Direction de l'Immobilier	20-06	MSI-DIMMO-OUTILLAGE	MSF	TRENOIS DECAMPS ZI PILATERIE 5 RUE DU CENTRE 59290WASQUEHAL	207,66	18/12/2020
20206200002380	Direction de l'Immobilier	35 -16	MSI-DIMMO-FOUR	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	967,00	18/12/2020
20206200002381	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CPF - Formation illustrateur	MSF	EDAA 5 RUE PRESIDENT F ROOSEVELT 51100REIMS	2 280,00	21/12/2020
20206200002382	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Ouvrages régionaux - Ed. NAVARRO	MSF	Monsieur Christian NAVARRO 121 AVENUE CHARLES DE GAULLE 62200BOULOGNE-SUR-MER	48,64	14/12/2020
20206200002383	Direction de l'Immobilier	81 -30	DIMMO SMP Intervention sur portes sectionnelles HOG88 et HOG90 sur site d'ANNEZIN	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 942,00	21/12/2020
20206200002384	MDADT de Lens Hélin	-	MPAPS - MDADT LH - J-J Rousseau à AVION - Fourniture et pose de stores	MSF	GUERMONPREZ 3 RUE THEODORE MONOD 59370MONS EN BAROEUL	17 188,08	30/12/2020
20206200002386	Direction de l'Immobilier	35 -17	MSI-DIMMO-REGULATEUR	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	375,79	21/12/2020
20206200002387	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	81 -12	MSF-DCHE-Maintenance d'outils de jardin (machine-outils) au Centre Culturel de l'Entente Coridale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ETS LAMBIN ZONE INDUSTRIELLE 62650MANINGHEM	1 461,99	21/12/2020
20206200002391	Direction des affaires Culturelles	77 -02	MSF-DAC-Spectacle "Lettres à Nour" (Association Mademoiselle S) en janvier-février 2021 (collèges)	MND	MADEMOISELLE S	22 740,00	11/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002392	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Réunion,18-12-2020.Maison du Port à Etaples	MSF	59000LILLE MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	96,70	08/12/2020
20206200002393	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - Répartition des emplois et référentiels des niveaux de service	MSF	EDUCATION ET TERRITOIRES 75003PARIS 3 PRECARI DEOS	1 740,00	22/12/2020
20206200002395	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Coproduction du spectacle "King Arthur" (Association Precari Deos)	MND	59000LILLE	12 000,00	07/12/2020
20206200002397	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Spectacle "Barocco, concert gribouillage" (Association Les Neveux de Rameau) le 27/02/2021 - Midwinter	MND	LES NEVEUX DE RAMEAU 14 RUE DU REPOS 75020PARIS 20	2 055,00	09/12/2020
20206200002398	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Spectacle "Sonates anglaises" (Association Les Neveux de Rameau) le 28/02/2021 - Midwinter	MND	LES NEVEUX DE RAMEAU 14 RUE DU REPOS 75020PARIS 20	2 612,80	09/12/2020
20206200002401	Direction des Achats, Transports et Moyens	36 -09	Acquisition d'une coupeuse électrique pour le département du Pas-de-Calais	MSF	EQUIPEMENT GRAPHIC NUMERIC 54370EINVILLE-AU-JARD	3 200,00	23/12/2020
20206200002402	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-REPLACEMENT MONTE CHARGE BAT D	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	1 137,09	28/12/2020
20206200002403	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-VIDE SANITAIRE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	2 310,00	23/12/2020
20206200002404	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MSUB-LVMT-20S0628 - RD 101 à CAUMONT - PR 2 + 075 à 2 + 250 Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	43 482,00	26/12/2020
20206200002405	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Spectacle "Haendel en Italie" (Association Le Stagioni) le 14/02/2021 - Midwinter	MND	LE STAGIONI 6 RUE DE L'EGLISE 21140MASSINGY-LES-SEMUR	5 320,00	21/12/2020
20206200002406	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD OUVRAGES REGIONAUX - FIDESCAUT LA PROCURE	MSF	FIDESCAUT LILLE SASU 59000LILLE	2 317,97	21/12/2020
20206200002407	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE BOAMP (FORFAIT)	MND	DILA 75727PARIS 15	83 333,33	23/12/2020
20206200002408	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE JOUE (FORFAIT)	MND	DILA 75727PARIS 15	66 666,67	23/12/2020
20206200002409	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE GROUPE MONITEUR (FORFAIT)	MND	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	41 666,67	23/12/2020
20206200002410	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE BOAMP (HORS FORFAIT)	MND	DILA 75727PARIS 15	25 000,00	23/12/2020
20206200002411	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE JOUE (HORS FORFAIT)	MND	DILA 75727PARIS 15	25 000,00	23/12/2020
20206200002412	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-14	Acquisition de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique	MSF	POMONA EPISAVEURS RUE LAVOISIER 62113LABOURSE	Mini : 2 000,00 Maxi :10 000,00	24/12/2020
20206200002413	Direction de l'Immobilier	81 -48	MSI-DIMMO-DMP-BESTS-DISCONNECTEUR CHAUFFERIE HDD	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	709,50	28/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002414	Direction des Archives Départementales	77 -11	PRC-DAD Cession extraits Expo Les Femmes - INA	MSF	INSTITUT NATIONAL DE L AUDIOVISUEL LILLE 59000LILLE	8 786,40	23/12/2020
20206200002415	MDADT de l'Arrageois	-	NOE ARG 20/013 DEVIS N° D20-003 RD 929 Giratoire AVESNES LES BAPAUME	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	7 475,95	25/12/2020
20206200002416	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - Accueillir, écouter, conseiller le client en phytothérapie	MSF	HIPPOCRATUS 131 AVENUE DU PRADO 13008MARSEILLE 8	600,00	24/12/2020
20206200002417	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	70 -04	ETUDE DE MISE EN TOURISME DES ITINERAIRES DE RANDONNEES ET CYCLABLES DANS LE CADRE DU PROJET "EXPERIENCE"	MSF	TRACES TPI FRANCE 71700 Tournus 71700TOURNUS	82 965,00	29/12/2020
20206200002418	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE GROUPE MONITEUR (HORS FORFAIT)	MND	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	25 000,00	24/12/2020
20206200002419	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE LA VOIX MEDIAS (HORS FORFAIT)	MND	LA VOIX MEDIAS 8 PLACE DU GENERAL DE GAULLE 59023LILLE CEDEX	41 666,67	24/12/2020
20206200002420	Direction des Archives Départementales	77 -07	PRC-DAD Ouvrages historiques régionaux - Société pour le progrès des études philologiques et historiques	MSF	SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES Boulevard de l'Empereur 4 1000BRUXELLES	1 336,80	21/12/2020
20206200002421	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE NORD LITTORAL (HORS FORFAIT)	MND	NOUVELLE NORD LITTORAL 91 boulevard Jacquard 62102CALAIS CEDEX	25 000,00	24/12/2020
20206200002422	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE L'OBSERVATEUR (HORS FORFAIT)	MND	L OBSERVATEUR 1 RUE ROBERT BICHET 59361AVESNES SUR HELPE	8 333,33	24/12/2020
20206200002424	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE L'INDEPENDANT (HORS FORFAIT)	MND	L INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS 14 RUE DES CLOUTERIES 62502SAINT OMER CEDEX	8 333,33	24/12/2020
20206200002425	Direction de la Commande Publique	72 -14	ACHAT D'INSERTION PRESSE L'ABEILLE DE LA TERNOISE (HORS FORFAIT)	MND	ABEILLE DE LA TERNOISE 3 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 62130SAINT POL SUR TERNOISE	8 333,33	24/12/2020
20206200002426	Direction des affaires Culturelles	77 -02	MSF-DAC-Spectacle "Correspondance" (Association Talus) le 12/02/2021 à Avion	MND	COMPAGNIE TALUS 52 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 59800LILLE	980,80	21/12/2020
20206200002430	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	MSF-DCHE-Restauration d'un dépôt de mobiliers (Mobilier National) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ATELIER PATRICE BRICOUT 107 RUE NATIONALE 59700MARCQ-EN-BAROEUL	16 442,50	28/12/2020
20206200002431	MDADT du Calaisis	81 -13	Etalonnage Thermo Hygromètre Testo 635	MSF	TESTO 3 RUE JULES VERNE 57600FORBACH	386,00	17/12/2020
20206200002432	MDADT du Calaisis	81 -13	Etalonnage Thermo Hygromètre Testo 845	MSF	TESTO 3 RUE JULES VERNE 57600FORBACH	297,50	07/12/2020
20206200002433	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Coproduction du spectacle "Roméo et Juliette - Minute" (Association La Clef des Chants)	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	9 478,67	11/12/2020
20206200002434	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Coproduction du spectacle "La nuit des rois I" (Association Hyperbole à Trois Poils)	MND	COMPAGNIE DE L HYPERBOLE A TROIS POILS 4 RUE DU COLONEL DE L ESPERANCE 62200BOULOGNE-SUR-MER	30 000,00	09/12/2020
20206200002435	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Spectacle "Le secret de Sherlock Holmes" (Joueur Productions SAS) le 19-02-2021 au CCEC	MND	JOUEUR PRODUCTIONS 3 BOULEVARD SAINT MARTIN 75003PARIS 3	5 494,20	22/12/2020
20206200002438	MDADT de l'Arrageois	71 -03	COLLEGE AUBIGNY EN ARTOIS - EXTENSION DU SSI	MSF	SSI CONSULTING RUE JULES GOSSELET 59500DOUAI DORIGNIES	4 840,00	29/12/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200002441	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - Col. J-J. Rousseau à AVION - Traitement de vitrage par application de film de protection solaire	MSF	OXYDE - GLASTINT 4 PLACE DES POTIERS 62000ARRAS	9 250,00	31/12/2020
20206200002442	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT LH - relance de la consultation 18/534BIS - Col. Rabelais à HENIN-BEAUMONT - Mise en accessibilité - Lot 9 : VRD - Espaces verts	MSF	SOTRAIX ZAL DE L EPINETTE 62160AIX NOULETTE	16 331,00	30/12/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Dans le Département du Pas-de-Calais, le Président du conseil départemental bénéficie, depuis le 13 novembre 2017, d'une délégation élargie à tous les marchés et accords-cadres quels qu'en soient le montant et la procédure et dans le respect des règles d'attributions à la commission d'appel d'offres.

Il convient d'en prendre compte.

Les tableaux retraçant les marchés publics et accords-cadres conclus ont donc été établis pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 et sont joints au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu portant sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Maryse POULAIN.

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE
GARANTIES D'EMPRUNT**

(N°2021-351)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement intérieur départemental en matière de garantie d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la modification du règlement départemental en matière de garanties d'emprunt consistant en la suppression de l'article 9 bis afin de permettre l'instruction des demandes faisant intervenir un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en garantie initiale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2013

PRESIDENCE DE M. DOMINIQUE DUPILET

Secrétaire : M. Serge PERON

Etaient présents :

M. Dominique DUPILET, M. Michel VANCAILLE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Jean-Claude LEROY, M. Dominique WATRIN, M. Michel DAGBERT, M. Hervé POHER, M. Michel LEFAIT, M. Martial HERBERT, M. Yvan DRUON, M. Jean-Pierre CORBISEZ, M. Alain LEFEBVRE, M. Didier HIEL, M. Olivier MAJEWICZ, M. Jean-Claude JUDA, Mme Odette DURIEZ, Mme Marie-Paule LEDENT, M. Nicolas DESFACHELLE, M. Alain MEQUIGNON, M. Henri DEJONGHE, M. Ludovic LOQUET, M. Raymond GAQUERE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, M. Julien OLIVIER, M. Bertrand ALEXANDRE, M. Claude ALLAN, M. Ernest AUCHART, M. Christian BALLY, M. Jean-Marie BARBIER, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bernard CAILLIAU, Mme Ghislaine CLIN, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Claude DARQUE, M. Jean-Pierre DEFONTAINE, M. Alain DELANNOY, M. Charles DEPOORTER, M. Jean-Michel DESAILLY, M. Daniel DEWALLE, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Bruno DUVERGE, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Michel HAMY, M. Jean-Claude HOQUET, M. Michel LARDEZ, M. Julien LEDOUX, M. Marcel LEVAILLANT, M. Maurice LOUF, M. Jean-Marie LUBRET, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Jacques NAPIERAJ, M. Jean-Marie OLIVIER, M. Serge PERON, Mme Isabelle PERU, M. Bertrand PETIT, M. Michel PETIT, M. Jean-Marie PICQUE, M. Bernard PION, M. Claude PRUDHOMME, M. Martial STIENNE, M. Ghislain TETARD, M. Robert THERRY, M. Bruno TRONI, M. Jean URBANIAK, Mme Sabine VAN HEGHE, M. Philippe VASSEUR, M. Frédéric WALLEY, M. Jean WALLON

Excusé(s) :

M. Lucien ANDRIES, M. André DELCOURT, M. Roger DOUEZ, M. René HOCQ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jacques VILLEDARY

**RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL APPLICABLE
EN MATIÈRE DE GARANTIES D'EMPRUNTS.
(Rapport n° 7)**

Monsieur MACIEJASZ, Président de la Commission chargée de la Gestion et de la Prospective Financière indique que l'article L.3212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « le Conseil Général décide :

- 1/ des emprunts du département,
- 2/ des garanties d'emprunts dans les conditions prévues aux articles L.3231-4 et L.3231-5. »

Le respect de règles prudentielles s'impose à ce titre au département en matière de garanties d'emprunts, afin de veiller à :

- Plafonner le risque pour la collectivité,
- Plafonner le risque par débiteur,
- Partager le risque.

Pour mémoire, l'annuité de la dette garantie au 1er janvier 2013 s'élevait à 42,6 M€, tous secteurs confondus.

Les articles précités fixent les niveaux des plafonds applicables ainsi que les domaines bénéficiant de règles spécifiques, tel le domaine du logement social.

Dans ce contexte, et consciente de l'effet « levier » dont dispose le département à travers sa politique de garanties d'emprunts, la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière, régulièrement sollicitée pour avis sur les demandes – avant décision de la Commission Permanente du Conseil Général - a souhaité se doter d'un règlement applicable en la matière.

Un groupe de travail composé de membres de cette commission et de représentants des services départementaux s'est donc réuni pour établir le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Ce règlement a vocation à couvrir l'ensemble des domaines dans lesquels le Département peut être sollicité, notamment les demandes de garanties dans le cadre des opérations relevant du logement social, concernant les collèges privés ou les établissements et services médico-sociaux. Il évoque aussi la question de la poursuite de garantie en cas de revente d'un bien.

Il s'articule essentiellement autour des principes suivants :

- L'inscription de l'opération garantie dans le champ de compétences du département ;
- Le caractère complémentaire de la garantie départementale, laissant ainsi la place à une implication communale ou intercommunale ;
- Le plafonnement du taux de la garantie départementale à 80%.

Il permet néanmoins à la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière d'apprécier, au cas par cas, le niveau final de la garantie départementale à proposer à la Commission Permanente.

Le taux de la garantie pourra ainsi être modulé, et majoré le cas échéant :

- D'une part, en fonction de la qualité du demandeur. Une garantie totale pourra être envisagée si le demandeur est une œuvre ou un organisme d'intérêt général.
- D'autre part, en fonction de la nature de l'opération. Ainsi :
 - ✓ Un bailleur pourra prétendre à une garantie portée au taux de 90% si l'opération présentée vise à répondre aux besoins en logements identifiés par les dispositifs départementaux existants en matière de logement et d'habitat.
 - ✓ Un demandeur pourra prétendre à une garantie totale :
 - S'agissant d'un bailleur social, en cas d'opération implantée sur le territoire d'une commune de moins de 500 habitants ; ou pour une opération financée par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ; ou pour une opération de réhabilitation à visée énergétique ; ou en cas d'incapacité à garantir de la commune d'implantation pour cause de graves difficultés financières.
 - Ou plus généralement s'il justifie : d'une politique d'accompagnement permettant de favoriser l'insertion des demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA ; ou de la qualité environnementale de son projet.

La commission chargée de la gestion et de la prospective financière a émis un avis favorable sur ces propositions le 11 septembre 2013.

Compte tenu de ces circonstances, Monsieur MACIEJASZ propose d'une part d'adopter le règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts dans les termes du projet joint à la présente délibération et d'autre part de convenir de sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014.

LE SECRETAIRE,

Serge PERON

Certifié le caractère exécutoire du présent
acte à compter du 04 OCTOBRE 2013
Pour le Président du Conseil Général,
Le Chef de service par intérim



Marie DELAPORTE

LE PRESIDENT,

Dominique DUPILET

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Arras, le 4 octobre 2013
Pour le Président du Conseil Général,
Le Chef de service par intérim



Marie DELAPORTE

Règlement général en matière de garanties d'emprunts du Conseil Général du Pas-de-Calais

Préambule :

Le Conseil Général peut accorder des garanties d'emprunts dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément des articles L.1511-3, L.3231-4 et 3231-4-1, D 1511-30 à D 1511-35:

- aux communes et à leurs groupements ;
- aux établissements publics ;
- aux personnes morales de droit privé.

En pareil cas le Département est tenu de respecter les règles prudentielles ci-après :

1. Le montant total des annuités garanties à échoir au cours d'un exercice, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti et augmenté du montant des annuités de la dette propre, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement (ratio 1).

2. La quotité d'un même emprunt susceptible d'être garanti par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%. Elle peut être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement (ratio 2). Toutefois, conformément aux dispositions des articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts, ce plafonnement ne s'applique notamment pas lorsqu'il s'agit d'opérations menées par des organismes d'intérêt général sans but lucratif¹.

3. Le montant des annuités garanties, au profit d'un même bénéficiaire, ne peut dépasser, au cours d'un exercice donné, 10% de la capacité à garantir (ratio 3).

Les plafonds prévus par ces trois ratios ne s'appliquent pas pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes HLM ou les SEM et pour les opérations bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat, ni en application du plan départemental d'action en faveur des personnes défavorisées.

¹ Dès lors que ces organismes ont un caractère philanthropique éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourent à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

En conséquence est établi le présent règlement.

I – Règles applicables aux garanties d'emprunt accordées par le Conseil Général :

Art.1 : Une garantie d'emprunt ne peut être accordée que si l'objet financé relève du champ de compétences du Conseil Général.

Art.2 : Le montant garanti ne peut excéder le plafond défini au 1 du préambule hormis pour les opérations de logement social.

Art.3 : Lorsqu'une garantie d'emprunt est accordée, l'engagement du Conseil Général après avis de la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière, n'excède pas 80 % du montant du prêt présenté.

Art.4 : Le montant des annuités garanties, exigible au titre d'un exercice, au profit d'un même bénéficiaire ne peut excéder 5 % des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif de l'exercice au cours duquel la garantie est demandée.

Art.5 : Le demandeur devra produire, à l'appui de sa demande de garantie :

- le bilan financier complet de l'opération considérée ;
- la garantie initiale obtenue auprès de la commune d'implantation du projet, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de tout autre garant, ou la décision de refus le cas échéant ;
- une note et tous documents justifiant de la cohérence de l'opération bénéficiant de la garantie avec les politiques départementales² ;

Art.6 : Les demandes de garanties d'emprunt ne relevant pas du champ de compétences du département mais provenant des œuvres ou organismes définis par les dispositions des articles 200 et 238bis du Code Général des Impôts³ pourront prétendre à une garantie sous réserve d'un avis favorable de la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière.

Art.7 : Les garanties d'emprunt visées à l'article 6 ne sont pas soumises aux conditions mentionnées au point 2 du préambule.

² En particulier le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Accueil et de Logement des Personnes Défavorisées, le Schéma accueil PA/PH en établissement, le recours aux clauses d'insertion, le respect de la qualité environnementale du projet.

³ Œuvres ou organismes d'intérêt général ou portant sur un projet ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

II - Les garanties d'emprunts accordées dans le cadre du logement social :

Art.8 : Les demandes de garanties d'emprunt concernant des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logement réalisées par les organismes HLM ou les SEM bénéficient, après avis de la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière, d'une garantie départementale à un taux n'excédant pas 80%.

Art.9 : La garantie initiale visée au 2^e alinéa de l'article 5 devra être obtenue auprès de la commune d'implantation de l'opération, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social.

Art. 9bis : Quand l'opération concernée se situe dans le périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de garantie d'emprunt, la garantie départementale ne peut être sollicitée.

Toutefois, si l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a explicitement écarté de son champ d'intervention en matière de garantie les opérations se déroulant sur le territoire d'une seule de ses communes membres, la demande de garantie départementale pourra être examinée par la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière.

Art.10 : Les projets visant à répondre aux besoins en logement identifiés par les dispositifs départementaux existants en matière de logement et d'habitat⁴ pourront se voir accorder, après avis de la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière, une garantie portée à 90 % du montant de l'emprunt.

Art.11 : Sous réserve d'un avis favorable de la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière une garantie départementale à 100 % peut être accordée pour les opérations définies à l'article 8 qui répondent à au moins l'une des conditions suivantes :

- financement par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- opération de réhabilitation à visée énergétique⁵ ;
- réalisation du projet sur le territoire d'une commune de moins de 500 habitants ;
- incapacité à garantir de la commune d'implantation rencontrant de graves difficultés financières.

L'appréciation de la situation financière de la commune est du ressort de la commission citée.

Art.12 : Dans le cas d'une vente de logement dont le financement a fait l'objet d'une garantie, le Conseil Général peut décider de poursuivre cette garantie. Toutefois, le bénéficiaire a l'obligation de signaler le changement de propriétaire. Une nouvelle délibération sera prise sur le maintien ou la suppression de cette garantie.

⁴ Notamment le Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.) ou le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.)

⁵ C'est-à-dire respectant les critères prévus pour l'obtention du label « BBC Rénovation » ou de tout dispositif de certification équivalent qui viendrait s'y substituer.

III – Dispositions particulières :

Art.13 : Les organismes relevant de l'article 6 du présent règlement peuvent prétendre à une garantie totale.

Art.14 : Les demandeurs relevant du secteur du logement social ou de l'article 6 du présent règlement et justifiant d'une politique d'accompagnement pour favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA pourront se voir attribuer, après avis de la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière, une garantie du Conseil Général portée à un maximum de 100% du montant de l'emprunt.

Art.15 : Les demandeurs relevant du secteur du logement social ou de l'article 6 du présent règlement et justifiant la qualité environnementale⁶ du projet faisant l'objet de la demande de garantie pourront se voir accorder, après avis de la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière, une garantie du Conseil Général portée à un maximum de 100% du montant de l'emprunt.

⁶ C'est-à-dire le respect des critères prévus pour l'obtention du label « HQE » (Haute Qualité Environnementale) ou de tout dispositif de certification équivalent qui viendrait s'y substituer.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE GARANTIES D'EMPRUNT

Lors de sa réunion du 23 septembre 2013, le Conseil Général a adopté son règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, ce document figure en annexe au présent rapport.

L'article 9 bis du règlement, applicable aux garanties d'emprunt dans le cadre du logement social, est rédigé dans les termes suivants :

« Quand l'opération concernée se situe dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de garantie d'emprunt, la garantie départementale ne peut être sollicitée.

Toutefois, si l'établissement public de coopération intercommunale a explicitement écarté de son champ d'intervention en matière de garantie les opérations se déroulant sur le territoire d'une seule de ses communes membres, la demande de garantie départementale pourra être examinée par la Commission chargée de la gestion et de la prospective financière. »

Or, dans la période récente, certains organismes de logement social, comme Pas-de-Calais habitat et Habitat du Littoral, ont saisi les services départementaux de demandes faisant intervenir en garantie initiale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tels que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin.

A titre d'exemple, la CAB garantit à 100 % les opérations de construction et de location-accession programmées sur son territoire, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations. En ce qui concerne les opérations de réhabilitation de logements sociaux, elle limite son taux de garantie à 50 %, et le Conseil départemental est donc sollicité pour garantir les 50 % restants.

Dans sa rédaction actuelle, le règlement départemental interdit toute

intervention sur le territoire d'un EPCI compétent en matière de garantie d'emprunt. Cette exclusion ne semble plus guère se justifier, dans la mesure où il apparaît qu'un nombre croissant d'intercommunalités souhaitent s'investir davantage dans le champ du logement social et développer une politique propre de garantie d'emprunt complémentaire à celle du Département.

Afin de permettre l'instruction des demandes faisant intervenir un EPCI en garantie initiale, il vous est donc proposé de supprimer l'article 9 bis du règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, Mme Geneviève MARGUERITTE.

**FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2020-BILAN DE LA DELEGATION DE
COMPETENCE EXERCEE PAR LE PRESIDENT (ART L.3221-12-CGCT)**

(N°2021-352)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-12-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017

« Délégations de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de Fonds Solidarité Logement pour l'année 2020.

Article 2 :

Le compte-rendu de délégation visé à l'article 1 est repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°5

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2020-BILAN DE LA DELEGATION DE COMPETENCE EXERCEE PAR LE PRESIDENT (ART L.3221-12-CGCT)

L'article L 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président du conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence ».

Une délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 a expressément donné au Président du Conseil départemental délégation de compétence en la matière et a précisé qu'il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation au Conseil départemental.

Au titre de sa délégation de compétence, le Président a été amené à prendre les décisions relatives au Fonds de Solidarité pour le Logement dans les conditions suivantes :

En 2020, les dépenses réalisées représentent 7 252 862,18 €, dont une partie, objet du présent rapport, qui s'élève à **2 924 877 €**, dédiée au financement des aides directes auprès des ménages, pour les volets accès, maintien et EET (eau, énergie, téléphonie). Les autres dépenses concernent les mesures d'accompagnement individuel et collectif, faisant l'objet de conventions soumises régulièrement à la décision de la Commission Permanente, et les charges de fonctionnement du fonds.

Les recettes représentent 6 478 000,27 € dont 6 007 455 € de dotations et 470 545,27 € de remboursements de prêt. Les dotations se répartissent comme suit :

- 3 945 913 € du Département,
- 539 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole,

- 638 542 € des bailleurs sociaux,
- 884 000 € des fournisseurs d'énergie et eau.

Le compte de résultat net de 2020 présente un déficit de 774 861,91 €. Le Commissaire aux Comptes, lors de la présentation des comptes le 3 juin 2021, a certifié sincères et véritables les comptes présentés.

LE BILAN D'ACTIVITE 2020 DES AIDES DIRECTES AUX MENAGES

La part des dépenses dédiées au financement des aides directes s'élève à **2 924 877 €** et se répartit comme suit :

- 2 862 493 € d'aides financières, dont 499 622 € de prêts ;
- 62 384 € sous forme d'abandon de créances.

Les 9 territoires ont examiné, en Commission Locale (CL), sur l'ensemble du dispositif 8 174 dossiers de demandes d'aides. 5 710 ont été accordés en aides directes ou recevables aux ménages soit pour financer un accès au logement, ou un maintien dans le logement (apurer une dette de loyers) ou pour financer une dette de flux (eau, énergie ou téléphone).

1. L'Accès au logement

Son objectif est de permettre à un ménage défavorisé en situation de mal logement d'accéder durablement à un logement autonome adapté à sa situation familiale et financière.

Cette aide se décompose comme suit :

- Une aide à la recherche de logement par l'octroi d'une recevabilité dans le cadre des Logements Non Identifiés :

En 2020, les CL ont statué sur 2 177 dossiers dont 1 599 recevables.

- Une aide à l'entrée dans le logement par l'octroi d'une aide financière pour le paiement du dépôt de garantie, du 1^{er} loyer, des ouvertures de compteurs eau et énergie, de l'assurance locative, de l'achat de mobilier ainsi qu'une garantie de loyer.

En 2020, les CL ont statué sur 2 460 dossiers dont 1 930 accords pour un montant financier de 1 314 997 € dont 282 884 € en prêt, soit une aide moyenne de 681 € auxquels s'ajoutent 141 garanties de loyer.

2. Le Maintien dans le logement

Son objectif consiste à apurer une dette de loyer sous réserve que le bailleur accepte de maintenir le ménage dans le logement ou de le muter dans un logement adapté à sa situation financière et familiale.

En 2020, les CL ont statué sur 1 137 dossiers dont 649 accords pour un montant financier de 916 027 € dont 216 738 € en prêt soit une aide moyenne de 1 411 € auxquels s'ajoutent 122 accords de principe.

En matière de garanties :

- 111 garanties de loyer ont été mobilisées pour un engagement financier de 57 795 € soit une aide moyenne de 520 €.
- 1 garantie de dégradation pour un engagement financier de 2 500 €.

3. Eau-Energie-Téléphone : EET

Son objectif consiste à apurer une dette d'eau, d'énergie ou de téléphone fixe ou portable (accès internet compris) sous réserve que le ménage habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale.

En 2020, les CL ont statué sur 2 258 dossiers dont 1 419 accords pour un montant financier de 567 174 € auxquels s'ajoutent 62 384 € sous forme d'abandons de créances soit une aide moyenne de 431 €.

En matière de lutte contre la précarité énergétique :

- 1 fonds de travaux pour un montant de 4 000 €.

Il est à noter que la ventilation comptable de la CAF varie de la ventilation opérationnelle présentée par le Département.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Geneviève MARGUERITTE.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS
LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS**

(N°2021-353)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants et L.215-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;
Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2020, tel que présenté au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS

Conformément à l'article L.3221-12 du CGCT et en application de la délibération adoptée lors de la réunion de droit du 13 novembre 2017, le Président du Conseil départemental a reçu délégation de compétence (paragraphe 17) pour exercer, au nom du Département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles tel que défini à l'article L215-4 du Code de l'urbanisme. Cette délégation est assortie d'une information annuelle du Président auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous le compte-rendu de la délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2020 :

A. Exercice du droit de préemption par le Département :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Audomarois	Le grand Bagard à Clairmarais	M. et Mme LEFER	D 63 et D 69	1,0917	Prairie humide partielle ment boisée	20 janvier 2020	Acte d'acquisition du 24/08/2020

B. Renonciation du Département à l'exercice de son droit de préemption :

1) Hors périmètre d'intervention du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Auromarois	Le marais de Houlle/Moulle à Moulle	M. Mme VANDENABEELE -FARDOUX	AC 1 à 4 AE 1, 2, 161, 166, 167	2,3950	Maison d'habitation et terrain en herbe	28 janvier 2020	ZP en cours de suppression
Calaisis	Le lac d'Ardres	Mme BRAY	AL 86	0,0500	Plan d'eau et berge	30 avril 2020	ZP maintenue à la demande de la commune
Audomarois	Le marais de Salperwick	Mme RICHES	AE 148	0,0798	Maison d'habitation et partie herbée	25 mai 2020	Unité foncière bâtie
Audomarois	Le vivier Saint Eloi à Clairmarais	Consorts LAMOOT	D 158 et D 317	0,0154	marais	25 mai 2020	ZP en cours de suppression
Arrageois	Le Haut Pont à Oisy le Verger	M. HERRENT	A 371	0,5510	Boisement	15 juillet 2020	ZP maintenue à la demande de la commune
Montreuillois	Les douze parts, les Garennes, La Flaque J. Lamart	Consorts BALAVOINE	AD 48	0,9861	Dunes et bois	21 septembre 2020	Partie de ZP en cours de suppression
TOTAL (en ha)				4,0773			

2) Dans le périmètre d'intervention du CELRL :

TERRITOIRE	COMMUNES SITES	AFFAIRES	PARCELLES	SUPERFICIE	NATURE	DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
Audomarois	Le Bachelin Tourniquet Saint-Omer	M. BRIOULE	BE 106	0,0741	Boisement et mégaphor-biaie	4 février 2020	Acquisition CELRL en cours
Boulonnais	Le Château d'Hardelot à Condette	Commune de Condette	AS 27	2,7066	marais	12 février 2020	Acquisition CELRL en cours
Boulonnais	La Baie de Wissant à Wissant	M. DELCROIX	AD 14	0,9871	Roselière et prairie de fauche agricole	30 avril 2020	Le CELRL a acquis les parcelles le 20/12/2020
Calaisis	Le platier d'Oye	Consorts DUTRIAUX	AM 40 et AM 41	0,4344	Terrains enherbés et fourrés	Renonciation par délai échu	Acquisition CELRL en cours
Audomarois	Le marais de Salperwick	M. BALET	AE 392	0,2530	Habitation et parcelle enherbé	23 septembre 2020	Acquisition CELRL en cours

Boulonnais	La pointe de la crèche à Wimereux	Consorts MOLEUX	AL 128 AL 176 AN 140 AN 13 AN 14 AN 15 AN 16	24,4804	agricole	20 novembre 2020	Le CELRL a acquis les parcelles le 15/02/2021
TOTAL (en ha)				28,9356			

Aussi, le bilan 2020 de l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la délégation du 13 novembre 2017 fait état de 13 décisions détaillées comme suit :

- a) 1 dossier d'exercice du droit de préemption pour une superficie de 1,0917 ha en acquisition par le Département.
- b) 12 dossiers de renonciation à l'exercice du droit de préemption pour une superficie totale de 33,0129 ha dont 6 au profit du CELRL dans son périmètre d'intervention :
 - Renoncations du Département hors périmètre d'intervention du CELRL :
 - 6 affaires pour une superficie totale de 4,0773 ha dont :
 - * 2 où les terrains sont situés dans des ZP ou secteurs maintenus à la demande des communes,
 - * 3 pour lesquelles les zone de préemption sont en cours de suppression,
 - * 1 pour laquelle les parcelles comportent un bâti trop important.
 - Renoncations du Département au profit du CELRL :
 - 6 affaires sur le littoral et l'audomarois pour une superficie totale de 28,9356 ha, dont 5 pour lesquelles le Conservatoire du Littoral était l'acquéreur potentiel ;

Il convient de me donner acte de la présentation du compte-rendu de l'exercice de délégation de compétence en matière de droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2020 conformément à l'article L. 3221-12 du CGCT.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DU DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-354)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 2111-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la délibération n°2021-3 du conseil municipal de MONTREUIL en date du 22/03/2021 « Dépôt par la Ville de MONTREUIL-SUR-MER d'une demande de changement de nom « MONTREUIL » en celui de « MONTREUIL-SUR-MER », ci-annexée ;

Vu le courrier réf. n°21_1182 de la Direction des Archives départementales en date du 29 juin 2021, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'émettre un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune de MONTREUIL du Département du Pas-de-Calais en MONTREUIL-SUR-MER, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

VILLE DE MONTREUIL SUR MER
.....
EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal
.....
Séance du 22 Mars 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le Vingt Deux Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Lundi 15 Mars 2021, s'est réuni Salle Rheinberg de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Christine CHEVALIER et Françoise DENIS, Messieurs Michel DUVAL et François DESRUES, Adjoint au Maire
Mesdames Françoise WALLE, Pauline VINCENT, Nadège SEPTIER, Marie DE SAINTE MARESVILLE, Chantal COULON et Isabelle BAUDELET-SEGARD, Messieurs Christophe TESTU, Guilain CREPIN, François SAUGUET, Olivier CATTEAU et André REGNAUT

ETAIENT ABSENTS : Messieurs Philippe OLIVIER, Adjoint au Maire, absent excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DUCROCQ, Madame Monique PIQUES et Monsieur Jean-Christophe DUVAL, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Pauline VINCENT et Monsieur Michel DUVAL

SECRETARE DE SEANCE : Madame Marie DE SAINTE MARESVILLE est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2021-3 – Dépôt par la Ville de Montreuil-sur-Mer d'une demande de changement de nom « Montreuil » en celui de « Montreuil-sur-Mer »

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer,

Vu l'Article L. 2111-1 du code général des collectivités territoriales précisant que « Le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du Conseil Départemental ».

Vu l'article R. 2111-1 considérant que « Le décret mentionné à l'article L. 2111-1, qui porte changement de nom d'une commune, est pris sur le rapport du ministre de l'intérieur ».

Vu la circulaire n° 469 du 15 mai 1884 qui définit le changement de nom d'une commune comme la « substitution d'un nom par un autre, l'addition de nom et la rectification de nom ».

Considérant que les noms officiels des communes sont ceux qui figurent aux tableaux de recensement de la population de l'INSEE (circulaire du 15 mai 1884, actualisée en 1946).

Considérant le décret n° 2018-674 du 30 juillet 2018 portant simplification de certaines procédures administratives et notamment que les demandes de changement de nom des communes ne sont plus soumises à l'avis du Conseil d'Etat.

Considérant l'arrêté ministériel du 28 novembre 2003 qui « approuve la nomenclature des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives de la France et des pays et territoires étrangers dénommée code officiel géographique (COG) ».

Monsieur Le Maire expose les motifs suivants :

Notre commune selon le Code Officiel Géographique (COG) de l'INSEE porte officiellement le nom de « Montreuil ». Elle est usuellement appelée « Montreuil-sur-Mer » depuis la période médiévale, nom hérité des activités portuaires et diplomatiques exercés sur la Canche par le passé. Loin d'être tombé en désuétude, ce nom est encore très couramment utilisé par les habitants, les associations, les entreprises, les collectivités territoriales ainsi que les services de l'Etat.

Toutefois depuis quelques années, l'usage de la dénomination complémentaire « -sur-Mer » tend à diminuer par application du COG. La signalisation routière, les formulaires d'inscription en ligne ou sur logiciel, les moteurs de recherche, certains sites internet et les systèmes de géo-positionnement par satellite utilisent de plus en plus « Montreuil 62170 ».

L'usage coutumier du nom de « Montreuil-sur-Mer » répond à une nécessité de différenciation géographique vis-à-vis des nombreux autres « Montreuil » du territoire national. Aujourd'hui, neuf collectivités portent encore ce nom sans dénomination complémentaire causant des problèmes liés à l'homonymie. L'ajout officiel du « -sur-Mer » permettrait donc d'éviter les problèmes liés à l'homonymie, d'uniformiser les usages et d'identifier plus aisément la commune et ses activités.

Considérant que cette rectification de nom au profit de « Montreuil-sur-Mer » répond aux critères édictés par la jurisprudence qui a été établie par le Conseil d'Etat à savoir :

- éviter un risque sérieux d'homonymie avec une ou plusieurs autres collectivités
- rétablir une dénomination historique

Le nom de « Montreuil-sur-Mer » ayant toute légitimité pour se substituer officiellement au nom de « Montreuil », Monsieur Le Maire de Montreuil-sur-Mer sollicite les membres du Conseil Municipal afin de se positionner sur cette rectification de nom en adoptant le nom de « Montreuil-sur-Mer » et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires auprès des autorités compétentes pour mener à bien cette procédure.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Pierre DUCROCCO



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Archives
départementales**

Service des archives contemporaines
Affaire suivie par : Charles Dandine
03 21 21 61 92
dandine.charles@pasdecalais.fr

Arras, le 29 juin 2021

Le directeur des archives départementales

à

Monsieur le préfet

OBJET : changement de nom de la commune de Montreuil.

RÉF. : 21_1182 / votre courrier du 11 mai 2021

Par courrier en date du 11 mai 2021, vous avez sollicité mon avis quant à la demande du conseil municipal de la commune de Montreuil de modifier son nom officiel, tel qu'il figure aux tableaux de recensement de la population de l'INSEE, en « Montreuil-sur-Mer ».

Les recherches entreprises dans les fonds d'archives que nous conservons ainsi que dans la littérature scientifique portant sur les toponymes du Pas-de-Calais confirment que ce suffixe est en effet en usage depuis le Moyen Âge. L'*Histoire de Montreuil-sur-Mer* (dir. BETHOUART Bruno, Montreuil, Les Écrits du Nord, 2008, p. 40-41) et le *Dictionnaire des noms de lieux et des lieux-dits du Pas-de-Calais* (MALSY Jean-Claude, Arras, 2018, p. 4073-4088) indiquent ainsi que le toponyme « Mosterius » ou « Monasteriolum » émerge au cours des IX^e et X^e siècles, vraisemblablement par référence à l'église Saint-Pierre, *monasteriolum* signifiant en latin « petit monastère ». Ce nom se voit accompagné des précisions « juxta mare » ou « supra mare » dès le X^e siècle, à l'époque où l'activité du port de Quentovic, emporium majeur du haut Moyen Âge, est progressivement transférée à Montreuil.

L'utilisation concomitante des deux formes, avec ou sans suffixe, est attestée dès le XIII^e siècle, en particulier dans le registre des chartes de la ville (1220-1448, copie de 1617) conservé dans nos fonds sous la cote E-dépôt 588 AA/1 ; cet usage se maintient au cours du Moyen Âge et de l'époque moderne dans les chartes royales, les actes échevinaux, la correspondance officielle, ou encore les registres de comptes de la ville, certaines époques semblant donner lieu à la prédominance de l'une ou de l'autre forme.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 71 10 90



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Le 9 brumaire an II (21 octobre 1793), la commune reçoit la dénomination de « Montagne-sur-Mer », en continuité avec l'usage du XVIII^e siècle pendant lequel la forme composée semble avoir été très majoritairement employée. Le nom ancien est rétabli à la suite d'une pétition du conseil général de la commune datée du 17 pluviôse an IV (6 février 1796).

Le suffixe « sur-Mer » demeure utilisé au cours des XIX^e et XX^e siècles sur plusieurs documents administratifs officiels :

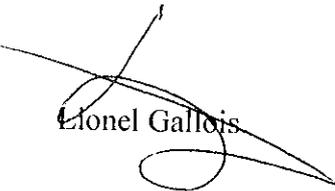
- sur les actes d'état-civil, les formes « Montreuil » et « Montreuil-sur-Mer » cohabitent au moins jusqu'à la moitié du XX^e siècle (les actes postérieurs n'ayant pas encore été versés aux archives départementales) ;
- sur le plan cadastral de 1810, les deux formes se trouvent indiquées, avant que la forme simple ne s'impose avec la révision de 1973 ;
- sur l'ensemble des recensements de population antérieurs à 1975, seuls deux d'entre eux (1820 et 1851) utilisent la forme simple « Montreuil ».

D'autres documents de cette période, conservés au sein de la commune, permettront certainement de compléter cette liste pour la période contemporaine, notamment les registres des délibérations du conseil municipal. Il convient enfin de noter que les services de l'État, et en particulier la sous-préfecture de Montreuil, maintiennent aujourd'hui encore l'utilisation du suffixe « sur-Mer » dans leur charte graphique et leur communication.

L'utilisation du toponyme « Montreuil-sur-Mer » étant démontrée comme durable et permanente au cours des siècles passés, j'émet ainsi un avis favorable à la demande de la commune de Montreuil pour modifier son nom officiel.

Le service des archives contemporaines au sein des archives départementales demeure à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des archives départementales


Lionel Gallois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par délibération n°2021-3 en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal de la commune de MONTREUIL a décidé d'engager une procédure de changement de nom en faveur du nom suivant : MONTREUIL-SUR-MER (annexe 1).

A la lecture de l'article L.2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du Conseil Municipal et après consultation du Conseil départemental ».

Par conséquent, l'avis du Conseil départemental du Pas-de-Calais est sollicité sur ce changement de dénomination et constitue une pièce indispensable au dossier.

Cette demande est motivée par l'utilisation, depuis la période médiévale, de la dénomination complémentaire « sur-Mer » et par le risque de confusion avec les 9 autres communes dénommées « Montreuil » sur le territoire national.

Le service des archives départementales a émis un avis favorable sur cette demande de changement de nom en date du 29 juin 2021 (annexe 2).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune de MONTREUIL du Département du Pas-de-Calais en MONTREUIL-SUR-MER.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Sébastien HENQUENET.

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET L'AVANCEMENT DE LA
RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

(N°2021-355)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;
Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la société du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu l'Ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;
Vu la Décision d'exécution (UE) 2019/1118 de la Commission du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique » ;
Vu la délibération n°2021-30 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Canal Seine-Nord Europe - Convention d'exécution unique entre la société du Canal Seine-Nord Europe et les collectivités territoriales signataires de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe du 22 novembre 2019 » ;
Vu la délibération n° 2019-537 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 "Signature de la convention de financement et de réalisation du Canal Seine-Nord Europe" ;
Vu la délibération n°11 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Adoption du Protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;
Vu la délibération n°25 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Adoption du protocole de financement et de gouvernance pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion du 06/09/2021 ;
Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la communication et de la présentation du rapport d'information sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe » et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2020.

Article 2 :

Le rapport d'information sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », visé à l'article 1, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Rapport sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe au 31 décembre 2020 (article 19 du décret 2017-427 modifié)

Exposé des motifs

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié par le décret n°2020-228 du 10 mars 2020 prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifiée.

Ce rapport, accompagné des observations du conseil préparé par son président, est adressé avant le 31 mars de chaque année à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au préfet de la Région Hauts-de-France.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifiée,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe modifié, notamment son article 19,

adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Le rapport « sur la situation de l'établissement public « Société du Canal Seine-Nord Europe », l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016 », (référence CS-2021-1-R-1) préparé par le directoire a fait l'objet des observations suivantes :

-

Article 2

Le Conseil de surveillance autorise le directoire à transmettre le rapport accompagné de la présente délibération à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au préfet de la Région Hauts-de-France.

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2021-1 1- Rapport annuel du directoire	1/2
-------	----	---	-----



Article 3

La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Hauts-de-France.

Fait le 1er avril 2021

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND



**Rapport du Directoire au Conseil de Surveillance
sur la situation de l'établissement et l'avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe
au 31 décembre 2020**

Article 19 du décret 2017-427 modifié

L'article 19 du décret 2017-427 du 29 mars 2017 modifié prévoit que le directoire présente chaque année au conseil de surveillance un rapport sur :

- La situation de l'établissement public,
- L'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe,
- L'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016.

L'objet du présent rapport est de répondre à ces dispositions pour l'année 2020.

L'année 2020 est une année particulière du fait de la terrible crise sanitaire que vit depuis février 2020 l'ensemble du pays et le monde entier. La SCSNE a été durement touchée par le décès de Cyr-Denis Nidier, directeur financement risques couts délais, survenu le 4 avril 2020. Cyr-Denis Nidier avait depuis 2009 grandement contribué au projet, et notamment à la convention de financement et de réalisation signée le 22 novembre 2019, à Nesle où il était présent. Plus largement la SCSNE ainsi que l'essentiel de ses attributaires de marchés se sont organisés face aux conditions particulières, recourant de manière pratiquement exclusive au télétravail à partir du 12 mars 2020, date du confinement dans l'Oise. Malgré la forte mobilisation des équipes ainsi que des attributaires, le projet a connu des retards en raison du télétravail sur une période longue, mais aussi de l'impossibilité de réaliser certaines actions prévues (concertation, actions de terrain comme le foncier ou les défrichements.) ou à venir (par exemple défrichement reporté d'un an du fait des périodes autorisées par la réglementation). Globalement le retard à fin 2020 pouvait atteindre 6 voire 9 mois sur certaines tâches.

La SCSNE a été mise en place opérationnellement par le décret du 4 mai 2017. Ce rapport est donc le quatrième de ce type. Comme les précédents rapports, il a été fait le choix aussi bien pour la situation de l'établissement que pour l'avancement du projet de structurer chaque sujet en une synthèse des faits marquants de l'année 2020 et une liste des perspectives principales pour 2021. Comme les autres années, en ce qui concerne les éléments financiers, ce rapport n'a vocation à compléter ni le budget primitif 2021 délibéré par le conseil de surveillance du 17 décembre 2020, ni l'arrêté des comptes présenté au conseil de surveillance du 1^{er} avril 2021.

1. Situation de l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe

a. Gouvernance de l'établissement

L'année 2020 est l'année de la modification de statuts au 1^{er} avril 2020 : transformation en établissement public local en application de la loi du 24 décembre 2019.



L'année 2020 a été marquée par la transformation de la SCSNE au 1^{er} avril 2020 en établissement public local. Ceci a conduit à réinstaller l'ensemble des organes de gouvernance de la SCSNE selon le cadre défini par l'article 134 de la loi du 24 décembre 2019 « orientation des mobilités » ratifiant et modifiant l'ordonnance du 21 avril 2016 et par le décret du 10 mars 2020 modifiant le décret du 29 mars 2017.

- Pour le conseil de surveillance :

- o Au cours de l'année 2020, le conseil de surveillance s'est réuni à 5 reprises (2 fois avant le 1^{er} avril et 3 fois ensuite). Toutes les réunions ont eu recours à la visioconférence suite à la modification du règlement intérieur (délibération CS2019-3-1.2 du 26 septembre 2019). 54 délibérations (pour 51 en 2019, 55 en 2018 et 39 en 2017) ont été approuvées, une a été reportée au conseil de surveillance suivant pour explication complémentaire.
- o La réunion du conseil de surveillance du 11 juin 2020 a été la séance d'installation des nouvelles instances suite à la transformation en établissement local :



- A noter que la Commission Européenne a désormais 2 sièges de membre avec voix consultative au conseil de surveillance. A noter également que Dominique Riquet, député européen, a été nommé comme personne qualifiée au sein du conseil de surveillance.
 - La commission des contrats, le comité des engagements et des risques, la commission des rémunérations ont également été installés : délibération du règlement intérieur, désignation des représentants et des présidents de comité et commission.
 - Délibération des seuils prévus par l'article 9 (7. Opération d'investissement et 11. transactions) du décret du 29 mars 2017 modifié.
 - Délibération désignant l'agent comptable.
- o Le conseil de surveillance a adopté plusieurs délibérations de référence pour le projet dans les années à venir :
 - Précision de la notion d'opération d'investissement (délibération CS 2020-3-3.1).
 - Opération d'investissement du secteur 1 (délibération CS 2020-4-4a),
 - Politique achat (délibération CS 2020-4-6).
 - Schéma d'approvisionnement des matériaux et de gestion des déblais (délibération CS2020-4-5).

- Pour le directoire : Le directoire a également été nouvellement nommé dans le cadre de la transformation en établissement public local lors du conseil de surveillance du 1^{er} octobre 2020, conformément à l'article 29 du décret 2020-228 du 10 mars 2020. Séverine Riche a été nommée membre du directoire. Jérôme Dezobry a été nommé président du directoire. Jean-Damien Poncet a été remplacé par Vincent Hulot lors du conseil de surveillance du 17 décembre 2020.

Sur l'ensemble de l'année, le directoire s'est réuni formellement 36 fois. Outre les décisions portées dans les procès-verbaux, 13 décisions formelles ont été prises, dont en particulier celle actant du déménagement du siège de la SCSNE dans les nouveaux locaux de l'Ecole d'Etat-majior à Compiègne.



- Pour le comité stratégique (article 4 ordonnance 2016-489 du 21 avril 2016):
 - o Aucune réunion n'a pu se tenir notamment du fait de la crise sanitaire.
- Pour le comité d'audit (article 11 du décret 2017-427) et le comité des engagements et des risques :
 - o Le comité d'audit s'est réuni le 2 mars 2020. Il s'agissait de la dernière réunion de ce comité avant son remplacement dans le cadre de la modification de statut de l'établissement, par le comité des engagements et des risques qui reprend les attributions du comité d'audit et des risques, mais voit ses missions étendues notamment en matière de lancement des procédures de consultation pour les marchés.
 - o Le comité des engagements et des risques est présidé par Pierre Georget, membre du conseil de surveillance, représentant du Département du Pas-de-Calais.
 - o Le comité des engagements et des risques s'est réuni à 3 reprises en 2020.
 - o Outre les attributions prévues par le décret (examen du compte financier, des propositions de budgets), les sujets suivants ont notamment été examinés :
 - Le 2 mars 2020 les conditions d'élaboration de l'avenant 4 à la convention de financement avec l'Europe.
 - Le 21 septembre 2020, l'opération d'investissement du secteur 1, la politique achats.
 - Le 16 octobre 2020, la politique de maîtrise des risques.
 - Le 4 décembre 2020, la convention d'exécution en application de l'article 12 de la convention de financement et de réalisation du projet entre l'Etat et les collectivités territoriales signée le 22 novembre 2019, ainsi que le projet de lancement d'un emprunt pour le compte des collectivités territoriales.
- Pour la commission des marchés (article 32 du décret 2017-427):
 - o La commission des marchés a été remplacée par la commission des contrats dans le cadre de la transformation en établissement public local. La Commission des contrats est présidée par Nicolas Siegler, représentant du département du Nord au conseil de surveillance.
 - o La commission des marchés s'est réunie à 1 reprise et la commission des contrats à 1 reprise également. Tous les dossiers examinés ont obtenu un avis favorable à l'unanimité.
 - o La commission des contrats a également examiné la politique achats de la SCSNE
 - o L'ensemble des marchés notifiés par la SCSNE est communiqué au conseil de surveillance à chaque réunion.
- Pour la commission des rémunérations (article 33 du décret 2017-427):
 - o La commission des rémunérations a été renouvelée dans le cadre de la régionalisation (délibération CS 2020-3-2.4b).
 - o Elle s'est réunie 3 fois :
 - 2 fois sur des recrutements de 2 salariés de la SCSNE, fournissant un avis favorable pour ces 2 recrutements,
 - 1 fois pour le directoire de l'établissement public local en application des délibérations CS2020-4-7.1 et CS2020-4-7.2.
- Décision du directoire permettant d'installer des comités d'experts :
 Suite à l'information faite devant le conseil de surveillance lors de sa séance du 15 mars 2018 (Rapport CS2018-1-R-10b), le directoire a établi 3 comités d'experts permettant de veiller à l'avancement du projet concernant 3 enjeux importants. Après un appel à candidatures, les membres ont été désignés en 2019. Pour mémoire, ces 3 comités sont :

- Le comité scientifique et technique, le CST, (décision D2018-07 du 15/5/2018) : ce comité examine des questions d'ordre technique afin de conseiller la SCSNE. Son président a été désigné par la décision D2018-15 du 14/11/2018, en la personne de Geoffroy Caude. Ses membres ont été désignés par la décision D2019-06 du 19/02/19. L'année 2020 a été une année très chargée pour le CST qui a étroitement conseillé la SCSNE pour l'analyse des études d'avant-projet
- Le comité stratégique des achats techniques (ou comité technique allotissement) (décision D2018-08 du 15/5/2018) : ce comité qui rassemble experts techniques du CST, représentants des collectivités du conseil de surveillance, représentants de VNF et de l'Etat examine en particulier la stratégie d'allotissement du projet afin d'assurer son adéquation aux orientations stratégiques fixées par le conseil de surveillance. Il se réunit régulièrement avant chaque réunion ordinaire du conseil de surveillance.
- L'Observatoire de l'Environnement (décision D2018-09 du 15/5/2018, D2019-02 du 23/1/19) : cet observatoire qui fait partie des engagements liés à la déclaration d'utilité publique a été redéfini dans son fonctionnement. Son président a été désigné par la décision D2018-16 du 14/11/2018 en la personne de Guy Fradin. Après un appel à candidatures lancé en 2018, la décision du directoire D109-03 du 23/1/19 a désigné ses membres, et l'observatoire a été réinstallé le 1^{er} mars 2019. L'observatoire a été auditionné par la commission d'enquête publique de l'autorisation environnementale du secteur 1.

Les perspectives 2021

Les élections départementales et régionales nécessiteront que les assemblées délibérantes élues des collectivités du conseil de surveillance désignent leurs membres en complément des présidents/présidentes qui sont membres d'office.

b. Organisation opérationnelle de la SCSNE

Bilan 2020 : la poursuite des recrutements pour créer une maîtrise d'ouvrage forte

➤ *En ce qui concerne les équipes*, et les ressources humaines.

La situation à fin 2020 des effectifs de la SCSNE est la suivante : la SCSNE s'appuie sur une équipe de **52** personnes (36 à fin 2019) composée de :

- De 44 salariés de la SCSNE (dont 1 apprentie et 19 fonctionnaires détachés).
- De 8 salariés mis à disposition :
 - o 5 salariés de droit privé venant de VNF, mis à disposition à la date du 17 novembre 2017, conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article 13 de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016.
 - o 3 agents de collectivité territoriale mis à disposition (délibération CS 2018-1-9 du 15 mars 2018).

En termes de flux, 24 personnes ont été recrutées (16 en 2019). 8 personnes ont quitté la SCSNE (3 fonctionnaires détachés, 1 apprenti, 2 fin de CDD, 1 salarié SCSNE, et le décès de M. Cyr-Denis Nidier).

La SCSNE a accueilli également 8 stagiaires, en application notamment du partenariat avec l'UTC.

A noter enfin que dans le cadre de la modification des statuts de la SCSNE, le groupement comptable avec VNF s'est arrêté le 1^{er} avril 2020. Un agent comptable a été nommé par le Préfet de la Région Hauts-de-France sur proposition du conseil de surveillance (délibération CS 2020-4-1.3) afin de constituer l'agence comptable de la SCSNE nécessaire à la montée en charge du projet.



Dépassant le seuil des 50 salariés, le Comité Economique et Social de la SCSNE a été élu, et a débuté l'exercice de ses missions (œuvres sociales, sécurité notamment) prévues par le droit du travail.

➤ *En ce qui concerne le siège social*

Suite à la décision du conseil de surveillance du 15 mars 2018 fixant le lieu du siège, les équipes ont déménagé le 2 juillet 2018 dans les locaux au 134 rue de Beauvais à Margny-lès-Compiègne dans des locaux provisoires adaptés à la taille des équipes. En lien avec la montée en charge du projet et les recrutements, le siège a été fixé à Compiègne, sur le site de l'ancienne école d'Etat-major dans un bâtiment rénové, ce qui a permis le déménagement des équipes le 16 novembre 2020, déménagement uniquement administratif du fait du confinement. Que ce soit pour le siège temporaire ou le siège actuel, l'agglomération de la Région de Compiègne assure une prise en charge partielle des loyers.

➤ *En ce qui concerne les moyens opérationnels*

Pour son fonctionnement quotidien, la SCSNE est désormais dans une phase établie. VNF qui avait accompagné la SCSNE en termes logistiques dans ses premières années n'assure que l'appui en termes de Systèmes d'information et accompagnement en termes d'immobilier pour le nouveau siège. Cet appui est maintenu dans un principe de mutualisation des moyens avec VNF.

Pour la conduite du projet, la SCSNE s'appuie notamment sur le contrat d'AMO-COP signé par VNF en avril 2015 et attribué à un groupement d'entreprises mené par Setec. L'avenant important validé par le conseil de surveillance (délibération CS - 2019-2-4-2.2) visait notamment à internaliser certaines tâches initialement prévues par ce contrat. En effet, la mise en place de la SCSNE EP local permet une plus grande souplesse dans les recrutements. Courant 2020, plusieurs missions de ce contrat ont été internalisées permettant des économies substantielles et une plus grande efficacité. Il s'agit en particulier des missions de concertation/grand Chantier (recrutement de directrices et directeur de territoire), de SIG (recrutement d'une cheffe de projet), de suivi des AMO foncier (recrutement de responsable foncier).

➤ *Le projet transformation en établissement public local*

La transformation a été mise en place via un projet interne visant en particulier à l'adaptation des systèmes d'information financiers. Un travail très important a été mené permettant la mise en place dans les temps d'un système financier « PEP » dédié, puisqu'il n'existe pas d'autre établissement public local avec agence comptable. Par ailleurs, la mise en œuvre du contrôle de légalité a été effectuée, de manière dématérialisée suite à la délibération CS 2020-3-4.

➤ *Incidence de la crise sanitaire*

Afin de permettre le télétravail exclusif, la SCSNE a su s'adapter très rapidement du fait que l'ensemble des équipes était doté d'ordinateur portable et de smartphone. Le déploiement rapide de l'outil TEAMS a permis de modifier totalement les méthodes de travail et de s'adapter au contexte. Cependant, si pour le premier confinement les conséquences en termes de retard du projet ont été limités, le télétravail « intensif » sur une longue durée n'est pas adapté à un avancement correct d'une activité de projet, en particulier du fait qu'il s'agit par nature d'une activité non récurrente.

Les perspectives 2021 : doter les SCSNE des moyens pour suivre un chantier

➤ *En ce qui concerne le personnel*

En termes de recrutement, l'année 2021 visera à constituer un pôle de suivi d'exécution des contrats (« contract management »), renforcer la commande publique, poursuivre les recrutements dans le domaine technique. Pour le suivi du chantier, la mission système de management sera renforcée (pilotage de la GED technique, SIG, système qualité). Les recrutements viseront aussi à poursuivre la politique d'internalisation du contrat d'AMO-COP, dans les domaines suivis de planning, OPC, gestion des concessionnaires.





➤ *En ce qui concerne les moyens opérationnels*

L'année 2021 doit permettre de doter la SCSNE des moyens opérationnels de suivi du chantier : véhicules, équipements de protection individuels adaptés au chantier pour la sécurité des équipes, outils informatiques de terrain (avec géolocalisation), renforcement des systèmes d'information.

Concernant les systèmes d'information, il s'agira notamment de mettre en œuvre le schéma directeur des systèmes d'information du projet : doter le projet d'une Gestion Electronique des Documents Techniques adaptée, de faire du SIG et du BIM (Building Information Modeling) les outils centraux de conduite du projet et d'internaliser l'outil de suivi du planning (Primavera) actuellement assuré par l'AMO-COP.

c. Budget – maîtrise des coûts

Bilan 2020 : mise en œuvre de la convention de financement et de réalisation le 22 novembre

➤ *En ce qui concerne le financement européen : un avenant 4 à la convention de financement 2014-2022*

L'année 2020 a vu la signature d'un nouvel avenant à la convention de financement 2014-2022 (le « Grant Agreement »). Cet avenant a visé à adapter le financement afin d'atteindre un taux d'exécution maximum en fin de période, mais aussi à tenir compte de la perspective d'éligibilité à 50% des travaux. Cet avenant a été présenté au comité d'audit et des risques du 4 mars 2020.

➤ *En ce qui concerne l'exécution du budget 2020*

L'année 2020 est scindée en deux exercices budgétaires en raison de la transformation de la SCSNE en établissement public local : exercice du 1^{er} janvier au 31 mars 2020 pour l'Etablissement public d'Etat et du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 pour l'établissement public local. En conséquence, un budget initial 2020 puis un budget primitif 2020 pour chacun de ces exercices ont été votés, dans le cadre des dispositions prévues par le décret du 10 mars 2020. Une décision modificative a été soumise au conseil de surveillance le 1^{er} octobre 2020, afin de tenir compte d'une baisse des crédits de paiement liée à des économies (notamment sur les consommations des marchés d'étude, sur les marchés d'AMO et au décalage de planning lié au covid-19). En recomposant en année pleine, les dépenses réelles (hors opération d'ordre) sont de 42,6M€ soit un taux de réalisation de 70% par rapport aux crédits votés à la Décision modificative.

➤ *En ce qui concerne le financement de la SCSNE par l'Etat et les collectivités territoriales*

L'année 2020 marque la mise en œuvre de la convention de financement et de réalisation signée le 22 novembre 2019 à Nesle. Un groupe technique des directrices et directeurs des finances des collectivités territoriales s'est mis en place afin d'organiser les appels de fonds de cette convention. 3 appels de fonds ont été réalisés permettant d'assurer le financement de la SCSNE. De plus, les collectivités signataires ont demandé à la SCSNE d'étudier le portage d'un emprunt correspondant au montant de leur contribution au projet, tel que l'autorise l'article 7 de la convention de financement et de réalisation du 22/11/2019. Suite à un sourcing réalisé en septembre, la SCSNE a proposé une convention d'exécution, comme le prévoit l'article 12 de la convention de financement et de réalisation, convention délibérée en octobre par le conseil de surveillance.

L'article 13 de la convention de financement et de réalisation prévoit la mise en place d'un comité de suivi. L'ensemble des membres ont été désignés courant 2020.

La Région Ile de France a également financé le projet dans le cadre de la délibération du protocole cadre soumis au conseil de surveillance de mars 2020.



- *En ce qui concerne le fonctionnement interne : la mise en place d'une mission contrôle de gestion*

Concernant la maîtrise des coûts du projet, le directoire a pris la décision D2019-10 de maîtrise des coûts du projet. Cette décision, présentée au comité d'audit et des risques du 3 juin 2019, prévoit un contrôle des dépenses basé sur le plan comptable validé par le conseil de surveillance le 27 septembre 2018. Le principe général de cette décision est que chaque responsable de ligne ne peut pas dépasser son budget alloué sans trouver d'économies sur d'autres lignes.

Une mission contrôle de gestion a été mise en place en 2020 afin de suivre cette décision 2019-10 et analyser les coûts du projet. Les premières analyses ont porté notamment sur le foncier et sur le secteur 1.

Perspectives 2021 : préparation de la prochaine programmation européenne et mise en place du comité de suivi de la convention de financement

- *En ce qui concerne le financement européen*

Les retards constatés du projet du fait des impacts de la crise sanitaire pourraient amener à un avenant n°5 à la convention de financement avec l'Europe 2014-2022. Au-delà, l'année 2021 sera marquée par une nouvelle programmation budgétaire européenne (2021-2027) qui conduira à une nouvelle demande de financement dans le cadre du Mécanisme d'interconnexion en Europe.

- *En ce qui concerne les recettes de financement*

La convention de financement et de réalisation signée le 22 novembre 2019 prévoit qu'en 2021, l'Etat finance le projet, dans le respect du principe de parité Etat/Collectivités.

Suite à la désignation de ses membres en 2020, le comité de suivi prévu par l'article 13 de la convention de financement pourra être installé. Ce comité doit notamment suivre le budget actualisation, et d'évolution des coûts du projet.

- *En ce qui concerne le fonctionnement interne : règlement budgétaire et financier, révision du plan comptable*

Suite à la transformation de la SCSNE en établissement public local, le cadre budgétaire de la SCSNE a changé (passage de la M9 à la M4). Un règlement budgétaire et financier sera présenté au conseil de surveillance notamment pour définir les modalités de mise en œuvre des autorisations de programme. En fin d'année, une révision du plan comptable analytique, visant à construire les dispositifs pour suivre les coûts du chantier sera soumis au comité des engagements et des risques et au conseil de surveillance.

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine Nord Europe

a. Travaux d'aménagements environnementaux

Ces travaux correspondent aux mesures compensatoires liées à la réalisation de l'infrastructure. Le besoin total estimé est à plus de 700 hectares. La priorité de la SCSNE est de pouvoir réaliser ces mesures en minimisant l'impact sur les zones agricoles, ainsi que valoriser auprès du public ces espaces renaturés.

2020 : complément du programme des mesures compensatoires du secteur 1, poursuite des acquisitions foncières, estimation des besoins sur les secteurs 2,3,4

Sur le secteur 1, la loi du 24 juillet 2019 « Office Français de la biodiversité » a conduit à modifier la définition des zones humides, augmentant les impacts du projet. Ceci a nécessité de compléter



le programme de compensation par l'acquisition du site du domaine des Courtils à Pontpoint (délibération CS2019-5-4.1). Suite à l'avis défavorable du CNPN (Conseil national de protection de la Nature) de janvier 2020, le programme de compensation a aussi été précisé et complété par 20 ha d'îlot de sénescence. C'est un total de près de 400 ha de restauration de zones humides et d'habitat d'espèce qui est ainsi prévu. L'acquisition de la SCI d'Ourscamp sur la commune de Chiry-Ourscamp dans l'Oise (délibération CS 2018-5-7.1) où sera aménagée la mesure compensatoire la plus importante du secteur (une centaine d'hectares) a franchi des étapes importantes, permettant de prévoir de premiers travaux en 2021. En revanche, notamment en raison de la crise sanitaire, les premières plantations prévues à l'automne ont été reportées à 2021 (cf. ci-après).

Sur les autres secteurs (secteurs 2,3,4 et Ecluses), les études d'avant-projet vont permettre de définir plus précisément les impacts et en conséquence le programme de compensation. Comme sur le secteur 1, les surfaces de compensation seront à la hausse par rapport aux surfaces prévus initialement, en raison notamment des modifications réglementaires. Ceci fera l'objet d'une étroite concertation avec la profession agricole notamment.

Enfin, l'appel à projet boisement lancé fin 2019 a connu un succès important et a permis d'identifier les 65 hectares attendus dans les 4 départements traversés par le projet, les travaux seront réalisés au plus tard en décembre 2023. La remise des prix aux lauréats fera l'objet d'un évènement selon les conditions de la crise sanitaire.

2021 : lancement à grande échelle des aménagements environnementaux

Les travaux de plantation et d'aménagement des mesures compensatoires sur le secteur 1 vont connaître un redémarrage après la première opération de Bienville en 2017.



Les travaux de compensation sur les sites hors DUP du secteur 1 ont repris en mars, notamment sur les sites d'Appilly (11 ha), Morlincourt (28 ha), Chiry Ourscamp (photo

ci-contre – 6500 arbres plantés sur 5,4 ha au mois de mars 2021, en particulier des ormes lisses) / Pimprez (115 ha) et Beurains-les-Noyon (10 ha).

Sur les autres secteurs, des travaux de plantation pour compenser les travaux préliminaires sur le pont canal de la somme sont réalisés à Cléry-sur-Somme également au 1^{er} trimestre 2021 (près de 900 plants principalement des aulnes glutineux). Les études de ces autres secteurs viseront à constituer le programme de compensation qui sera inséré dans le dossier d'autorisation environnementale dont le dépôt est prévu fin 2021.

b. Réalisation de l'infrastructure

Cette partie concerne la réalisation du Canal Seine Nord Europe lui-même. Elle consiste à obtenir les autorisations nécessaires, libérer les emprises (travaux), réaliser les études et travaux.

Pour les autorisations et la libération des emprises

Comme 2019, 2020 a été une année chargée en termes de procédures pour le secteur 1.

Dans le domaine du code de l'environnement, sont en effet intervenus :

- La consultation en janvier puis juillet du CNPN permettant d'obtenir un avis favorable sous conditions. A noter que les délais de réunion du CNPN ont été allongés en raison du premier confinement rendant difficile l'organisation du second examen du dossier.



- L'enquête publique environnementale du 5 octobre au 12 novembre : cette enquête qui a été prolongée d'une semaine en raison du deuxième confinement, a conduit en décembre la commission d'enquête à un avis favorable à l'unanimité avec 8 observations.
- Le certificat de projet délivré en janvier 2019 par le Préfet de l'Oise concernant l'autorisation environnementale sur le secteur n°1 a été révisé. Ce certificat de projet spécifie la réglementation applicable sur la base des caractéristiques du projet ainsi que les délais d'instruction. Pour une demande déposée à la mi-avril 2019, le certificat de projet prévoyait une autorisation environnementale en septembre 2020. Cependant, le retard pris en raison de l'avis défavorable du CNPN, puis du fait des incidences de la crise sanitaire conduit désormais à une publication de l'arrêté en avril 2021, soit avec 6 mois de décalage par rapport aux prévisions initiales. Cette date postérieure à la fin de la période autorisée de déboisements, a conduit à reporter le début de certains travaux à l'automne (sur le quai de Pimprez notamment).

Dans le domaine du foncier, la publication de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation le 6 juillet 2020 marque le début de la phase judiciaire de l'acquisition des terrains. Cette échéance est un jalon du financement européen. Il a été obtenu avec un décalage de l'ordre de 3 mois du fait du premier confinement qui n'a pas permis la réunion du tribunal judiciaire.

La libération des emprises a connu des étapes nouvelles en 2021 sur le secteur 1 : réalisation des premières démolitions de bâtis dans l'Oise, réalisation de diagnostics archéologiques pour les premiers travaux, déboisement afin de permettre la réalisation des diagnostics archéologiques. Des opérations de déboisement ont été également réalisées sous le Pont Canal de la Somme pour permettre la réalisation de sondages géotechniques.

Les procédures d'aménagement foncier se sont poursuivies dans la Somme, le Pas de Calais, le Nord et l'Oise dans le cadre des conventions passées avec ces Départements qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

2021 : Arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1, développement conséquent des diagnostics archéologiques.

L'année 2021 doit être marquée par la publication de l'arrêté d'autorisation environnementale du secteur 1 au printemps, rendant possible le lancement de premiers travaux.

A ce stade, la demande d'autorisation environnementale des secteurs 2,3,4 devrait être déposée fin 2021. L'un des enjeux importants est le statut des terres excavées qui est actuellement en cours d'évolution ainsi que l'application de la réglementation barrages (nouveau induites par l'arrêté technique barrages de 2018). Il s'agira d'intégrer à ce dossier le pont canal de la Somme (étude de danger notamment).

Concernant le foncier, sur le secteur 1, l'acquisition amiable des deux derniers bâtis (dont celui autorisé dans le cadre de la délibération CS2019-2-4-1.1) sera recherchée. Concernant les terres agricoles, la mise en œuvre de l'attribution des réserves et les premières prises de possession seront réalisées. Sur les autres secteurs, il s'agit de préparer les enquêtes parcellaires une fois les emprises finalisées suite aux études d'avant-projet.

Concernant la libération des emprises, les diagnostics archéologiques vont se développer, en particulier sur les secteurs 3 et 4 du projet (secteurs objet de la déclaration d'utilité publique modificative de 2017). Plusieurs centaines d'hectares seront concernés à compter de l'automne 2021, après les périodes de récolte.

Pour les études et la réalisation des travaux

2020 : réalisation des études d'avant projets des secteurs 2,3,4, et écluses et des études de projet du secteur 1

SCSNE	CS	CS 2021-1-1 – Rapport annuel du directoire Article 19 du décret 2017-427 modifié	9/18
-------	----	--	------



La crise sanitaire a causé des retards pour l'ensemble des études du fait du télétravail total pendant le premier confinement (1 à 3 mois selon les tâches), et maintenu de manière importante tout le reste de l'année. Le confinement a également conduit à reporter des actions de terrain (sondages) ce qui aura des conséquences sur le planning.

Sur le secteur 1

Les études de projet se sont poursuivies. L'avancement a permis au conseil de surveillance de valider l'opération d'investissement lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020. La poursuite de l'instruction de l'autorisation environnementale a conduit à des évolutions du projet en particulier pour les questions hydrauliques (arrêté technique barrage de 2018). Dans ce cadre, un avenant avec le maître d'œuvre a été négocié en raison des prestations supplémentaires, puisque son contrat a été notifié en 2017 antérieurement à ces modifications réglementaires. Ces coûts seront soumis au comité de suivi de la convention de financement.

La phase ACT pour les premiers marchés a été commandée fin 2020. Cette phase qui consiste à rédiger les marchés de travaux, s'appuiera sur les conclusions de la démarche de sourcing réalisée fin 2019/début 2020. L'allotissement des travaux du secteur 1 a été finalisé en relation avec le comité technique allotissement du projet et en cohérence avec la politique achats (CS 2020-4_6).

Sur les secteurs n°2,3, 4 et écluses

Les marchés de maîtrise d'œuvre des secteurs n°2,3 et 4 ont été notifiés le 12 novembre 2019. Les AVP ont été remis en septembre 2020. Ces AVP ont fait l'objet d'une analyse large par l'ensemble des partenaires : VNF (conformément à la convention passée le 27 septembre 2018 en application de l'article 9 de l'ordonnance du 21 avril 2016), Départements, Région, SCSNE, Comité Scientifique et technique... L'organisation de la SCSNE qui s'appuie sur une direction technique et une mission composée de 2 experts de haut niveau (terrassement / géotechnique) rattachés au président du directoire a montré son efficacité dans ces analyses d'AVP. Suite à cette première analyse, l'ensemble des commentaires ont été transmis aux maîtres d'œuvre pour ré-étude jusque début janvier 2021. Concernant les coûts, sur les 3 secteurs, 3 étaient proches des estimations initiales (S2,S4), alors que le secteur 3 était en forte augmentation. La SCSNE a donc demandé directement une reprise détaillée des études pour le secteur 3.

La notification du marché de maîtrise d'œuvre des écluses a été réalisée le 19 février 2020, permettant le lancement des études d'avant-projet. Les études portent sur de nombreux aspects dont des choix constructifs qui seront structurants (technologie des bajoyers). Concernant les coûts, les études d'avant-projet montrent des coûts proches de l'estimation initiale, mais il reste des choix techniques importants à consolider au cours des prochaines phases d'études. Ces choix se fonderont sur des installations d'essais (démonstrateur) en cours de définition.

Concernant les hypothèses d'études, des campagnes de sondages de sol se sont terminées et de nouvelles ont été préparées. L'installation de test d'étanchéité a débuté en septembre 2020 à Cizancourt (Somme), pour des tests qui dureront 18 mois.

Orientation stratégique du projet

Le conseil de surveillance a approuvé deux éléments importants pour l'ensemble du projet :

- Lors de la séance du 1^{er} octobre 2020, suite à la Délibération n° CS - 2019-5-5, le conseil de surveillance a validé schéma d'approvisionnement et de gestion des déblais. Ce guide définit l'ensemble de la politique de gestion des déblais excédentaires dont en particulier le principe de remise en culture selon le guide « Technosolutions » élaboré entre les Chambres d'agriculture de la Région et la SCSNE. Concernant les approvisionnements, le principe est l'étude systématique de l'utilisation des modes ferroviaires et fluviaux. Dans





ce cadre, une étude sur la fluvialisation des approvisionnements co-financée par VNF a été lancée.

- Le premier dossier d'opération d'investissement via l'opération d'investissement du secteur 1. L'opération d'investissement est l'outil prévu par les statuts de la SCSNE pour à la fois assurer une réactivité forte pour assurer le pilotage du projet, et un cadrage étroit par le conseil de surveillance du programme et du coût des opérations importantes du projet.

2021 : Réalisation des études de PRO des secteurs 2,3,4, et écluses, premiers travaux sur le secteur 1 conditionnés par l'autorisation environnementale

Pour le secteur 1

Les premiers travaux seront engagés suite à l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale, soit au cours du premier semestre 2021. Il s'agira d'abord de giratoires puis de quais. Ensuite, les travaux de rescindement de l'Oise et de 2 ouvrages d'art permettront de commencer le creusement du canal fin 2022/ début 2023.

Le PRO du secteur 1, dont la finalisation a été ralentie en 2020 du fait de la crise sanitaire et du rythme de l'instruction réglementaire, sera soumis à l'approbation du conseil de surveillance courant 2021.

Pour les secteurs 2,3,4 et Ecluses

La différence de maturité des études d'avant-projet des secteurs conduira probablement à un déphasage des études. Les avant-projets des secteurs 2 et 4 seront présentés au conseil de surveillance en mai 2021 et ceux des secteurs 3 et 5 en septembre 2021. Ceci permettra le lancement des études de projet. Une campagne importante de sondages géotechniques est à réaliser pour conforter les hypothèses d'études.

Des études approfondies avec des démonstrateurs seront poursuivies : démonstrateur pour les bajoyers des écluses, modèles réduits pour les flux hydrauliques, conclusions des essais d'étanchéité.

Pour le secteur Pont canal de la Somme

Le Pont canal de la Somme fera l'objet d'un marché de conception réalisation dédié. Les sondages réalisés au droit du pont canal de la Somme vont permettre de conforter le dossier de consultation des entreprises. L'appel public à concurrence sera lancé courant 2021, ce qui marque la première étape du processus d'appel d'offre qui doit se conclure en 2023.

Démarches de concertation/participation en lien avec les études et les travaux

2020 : la réalisation des études de projet sur le secteur 1 et d'avant-projet sur les secteurs 2,3,4 et écluses s'est appuyée sur un processus constant de concertation

L'année 2020 a permis de structurer l'organisation interne de la SCSNE pour animer le dialogue avec le territoire. Afin de faciliter les relations projet/territoire, trois directrice/directeurs de territoire ont été recrutés (une directrice sur le Compiègnais/Noyonnais, un directeur sur Santerre/Haute Somme, et un directeur sur Artois/Cambrésis). Chaque directeur de territoire s'appuie notamment sur un marché d'AMO Communication de proximité (délibération CS du 12 mars 2020) pour développer les outils de concertation.

Le confinement a réduit les possibilités de concertation classique. Cependant, la SCSNE s'est adapté afin de ne pas trop ralentir l'avancement du projet, et prendre en compte la concertation dans les études en cours. Voici quelques-unes des principales actions menées :

- Pour le secteur 1 :
 - o Finalisation des démarches participatives sur Montmacq,





- o Poursuite de la concertation avec le maire de Thourotte (dont une réunion présidée par la Présidente du Conseil départemental de l'Oise et une rencontre sur le terrain avec le président du conseil de surveillance)
- o Pédagogie sur le dossier d'autorisation environnementale en amont de l'enquête publique (réunions bilatérales avec les élus, avec les associations, fédérations...)
- Pour les secteurs 2,3,4 et écluses :
 - o Phase d'écoute des attentes pour le lancement des études de maîtrise d'œuvre
- o Phase d'optimisation des études qui a conduit à des réunions spécifiques sur certains secteurs modifiés : Noyon, Catigny, Ytres, Moislains et avec la profession agricole
 - o cadre des protocoles avec la profession agricole puis avec les élus (en particulier Pas de Calais/Nord)
 - o Réunions des groupes de travail territoriaux « agriculture environnement urbanisme » avec les associations de protection de l'environnement, les fédérations de chasse et de pêche et les Chambres d'agriculture, sous l'égide des services de l'Etat
 - o Phase de restitution des études d'avant-projet – première version ; réunion dans les conseils communautaires, avec les agriculteurs, avec l'ABF dans l'Oise, ...
 - o Réunion publique (en Visio) sur le Noyonnais pour échanger sur le projet



- o Nombreuses réunions sur l'optimisation des localisations des dépôts dans le

Globalement, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, ce sont environ 120 réunions qui se sont tenues durant cette période d'élaboration des AVP correspondant à plus de 250 heures de dialogue constructif.

Par ailleurs un courrier à l'ensemble des maires du tracé a été envoyé suite aux élections municipales.

2021 : préparation du chantier, développement des démarches de terrain et des démarches participatives

Pour le secteur 1, la préparation du chantier induira une présence accrue sur le territoire (permanences mobiles, dispositifs d'information, communication chantier...).



Pour les secteurs 2,3,4 et Ecluses, la concertation se poursuivra avant le lancement de la phase des études de Projet. Pour des points spécifiques, des actions de communication de terrain à destination du grand public (« infomobiles », permanences) seront développées. Des démarches participatives seront aussi lancées, notamment dans les parties ayant été optimisées (par exemple à Catigny dans l'Oise).

c. Démarche Grand Chantier et appropriation du projet

2020 : consolidation des méthodes de la démarche Grand Chantier, désormais co-pilotée par la Région Hauts de France et l'Etat

La démarche Grand Chantier vise à préparer les territoires de façon à maximiser les opportunités liées au projet. La SCSNE y apporte un appui opérationnel, aux côtés de la Région Hauts de France et de l'Etat, et aussi des chefs de files pour les 5 dispositifs (Pole Emploi pour Canal Emploi, Région Hauts de France pour Canal Formation, les Départements du Pas de Calais (coordonnateur) du Nord, de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne et du Val d'Oise pour Canal





Solidaire, la Région Hauts de France et la CCI Hauts de France pour Canal Entreprises, et la Délégation Général au développement de l’Axe Nord pour Canal Accueil).

L’année 2020 a visé à la mise en œuvre de la délibération CS2019-3-5.1 du 26 septembre 2019 actant de l’entrée dans la phase opérationnelle de la Démarche Grand Chantier. Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est informé de l’avancement de la démarche à chacune de ses réunions. Parmi, les faits marquants de 2020 :

- Le séminaire annuel de la démarche s’est tenue à Amiens en février, réunissant l’ensemble des acteurs. Deux thèmes ont été particulièrement présentés :
 - o L’étude sur les emplois du chantier permettant de mieux caractériser les compétences attendues et la montée en charge du chantier en termes de besoin de main d’œuvre
 - o La méthode d’élaboration des contrats territoriaux de développement
- Le confinement a nécessairement modifié les actions prévues. L’adaptation en format numérique a permis notamment dans les différents dispositifs les évènements suivants :
 - o Pour Canal Emploi : organisation d’un webinaire emploi présentant à une centaine de demandeurs d’emplois les futures opportunités du projet
 - o Pour Canal Entreprises : réunion d’une matinale de la commande publique en Hauts de France, présentant notamment la politique achats, ainsi que le planning des marchés désormais accessible sur le site internet de la SCSNE
 - o Pour Canal Solidaire : poursuite du dispositif dans les marchés d’études, ce qui représente 26 bénéficiaires et plus de 35 500 heures d’insertion réalisées à fin 2020,
 - o Pour Canal Formation, plus de 7000 entrées en formation financée par la Région dans les domaines des compétences attendues pour le chantier du CSNE.

La délibération du 1^{er} octobre du conseil de surveillance sur la politique achats est la fondation de la déclinaison de la Démarche Grand Chantier dans les marchés publics de la SCSNE. Aussi, cette politique achat a fait l’objet de présentation aux entreprises du territoire, notamment à la F RTP (Fédération Régionale des Travaux Publics).

En 2020, un « Club Grand Chantier » réunissant les chefs de file des 5 dispositifs permet d’assurer la coordination courante de la démarche. Au niveau territorial, les 3 comités territoriaux de Compiègnais/Noyonnais, Santerre/Haute Somme et Artois Cambrésis, co-présidés par les sous-préfets et la Région et la Région Hauts de France déclinent localement la démarche.

Un observatoire de la démarche Grand Chantier permet de suivre trimestriellement les retombées du Canal notamment les emplois directs mobilisés sur le projet (voir annexe 2).

Concernant la communication, l’année 2020 a consolidé les bases. Une nouvelle ligne graphique, présentée au conseil de surveillance en octobre, permet une reconnaissance claire du projet autour de la thématique de la « ligne de vie ». Des documents de référence du projet ont été produits : brochure du projet, vidéo, ... Le groupe communication régional assure la coordination de la communication, notamment au travers d’une coordination des informations portées sur le site de la SCSNE (www.canal-seine-nord-europe.fr) ou sur les réseaux sociaux. Des actions envers la presse ont permis de valoriser le projet : reportage au 20h de TF1, sur France 24, fréquemment dans la presse régionale

notamment à l’occasion du lancement de l’enquête publique environnementale....





Concernant l'appropriation du projet, les partenariats se poursuivent dans le cadre prévu par la délibération CS2017-4-7. En particulier, dans la continuité de l'aménagement environnemental du Lycée horticole de Ribécourt-Dreslincourt, un projet autour de l'Orme Lisse a été développé. De nombreux stagiaires notamment de l'UTC mais aussi de projets étudiants avec l'école UniLasalle Beauvais permettent à des groupes d'élèves de partager les opportunités du Canal. Les sujets de stage ont permis d'instruire des innovations potentielles : plateforme d'échanges des terres excavées, surveillance des niveaux, base de données de la carothèque, calcul des ouvrages d'art, la valorisation touristique du Pont Canal de la Somme...

Le partenariat particulier, engagé avec la profession agricole au travers de la délibération CS2019-5-6.1, s'est mis en œuvre concrètement au travers de :

- L'élaboration du guide « Technosolutions » guide d'aménagement et de remise en culture des dépôts. Ce guide est inséré dans le schéma des approvisionnements et de gestion des matériaux délibéré par le conseil de surveillance le 1^{er} octobre 2020.
- Le travail de localisation des dépôts selon les études pédologiques conduites par les chambres d'agriculture.

Le partenariat avec le Cerema a été renouvelé suite aux bons résultats en termes de mutualisation d'expertise des premières années. De plus, un partenariat avec la Gendarmerie Nationale a été finalisé et délibéré en décembre par le conseil de surveillance. Ce partenariat va permettre d'agir pour la sécurité du chantier.

2021: déclinaison territoriale des dispositifs régionaux, développement des contrats territoriaux de développement

Pour la démarche Grand Chantier, l'année 2021 visera à construire la capacité d'agir sur les années suivantes et ainsi accompagner efficacement la phase chantier.

Cela doit se traduire notamment par :

- La finalisation du travail de déclinaison des objectifs de la démarche Grand Chantier dans la politique Achat de la SCSNE, en particulier avec l'intégration des clauses dans le référentiels travaux ;
- La concrétisation du concept de guichet unique pour les entreprises et pour salariés à travers une organisation, à la fois transverse et à l'échelle des différents dispositifs, adaptée à la montée en puissance des sollicitations ;
- La mise en œuvre des actions spécifiques prévues dans les conventions délibérées pour chacun des cinq dispositifs ;
- la déclinaison territoriale du Grand Chantier notamment à travers la signature du contrat territorial de développement sur le Compiégnois-Noyonnais et l'avancée de sa définition pour les autres secteurs en vue de leur signature en 2023 ;
- la poursuite d'une valorisation des résultats concrets du Grand Chantier par des outils et des actions de communication, en s'appuyant également sur les résultats de l'Observatoire.

Conformément à la délibération CS – 2019-3-5.1, le bilan 2020 et la feuille de route 2021 définie de manière partenariale seront soumis à la validation du comité de pilotage de la démarche Grand Chantier qui se réunira dans la foulée de la réunion du conseil de surveillance de la SCSNE prévue le 1^{er} avril 2021.

Concernant la communication, l'année 2021 sera consacrée au développement des outils en vue du chantier, des outils numériques. Un nouveau site internet est en cours de définition afin de s'adapter à la hausse attendue des consultations dans le cadre de l'avancement du projet. Des outils d'information dédiés notamment sur le tracé seront développés.





Concernant les partenariats et l'appropriation du projet, le partenariat avec la profession agricole, l'implication des établissements d'enseignement, mais aussi des centres d'expertises de l'Etat (Cerema) se poursuivront. De plus, suite à de premiers contacts, un partenariat avec les organismes en charge des victimes de la Première Guerre Mondiale sera présenté au conseil de surveillance. Ce partenariat visera à pouvoir réaliser une recherche ciblée de soldats avant l'engagement des travaux du canal pour redonner une sépulture aux victimes qui pourraient être retrouvés.

Enfin, le partenariat avec la CCI Grand Lille pour la recherche de friches ayant besoin de terres sera renforcé.

3. Autres missions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1 de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine Nord Europe, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux (article 1 II) et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale de contrats territoriaux de développement (article 1 IV).

a. Appui technique aux collectivités territoriales ou aux aménageurs pour la réalisation d'opérations directement liées à l'infrastructure du canal

La réalisation de plateformes multimodales en bordure du Canal Seine Nord-Europe est un élément essentiel du projet Seine-Escaut, citée par la décision d'exécution de la Commission Européenne du 27 juin 2019. La délibération CS2019-4-2 a fixé le cadre général d'action de la SCSNE pour ces ports fluviaux. En particulier, la SCSNE est partie au partenariat établi entre la Région Hauts de France, les intercommunalités de Cambrai, Osartis-Marquion, Haute Somme, Est de la Somme et Pays Noyonnais. En 2020, les premières études ont été lancées en lien avec les études de maîtrise d'œuvre du Canal Seine Nord Europe. Pilotées par la Région Hauts de France, ces études vont permettre de déterminer la localisation exacte des quais que doit réaliser la SCSNE pour ces ports. Début 2021, afin de faciliter les opérations et de répondre à une demande de la profession agricole, la SCSNE a proposé d'acquérir le foncier nécessaire aux ports intérieurs dans le cadre des procédures du Canal. Ces terrains seront ensuite cédés à la structure de développement des ports dans les conditions prévues par les textes régissant la SCSNE.

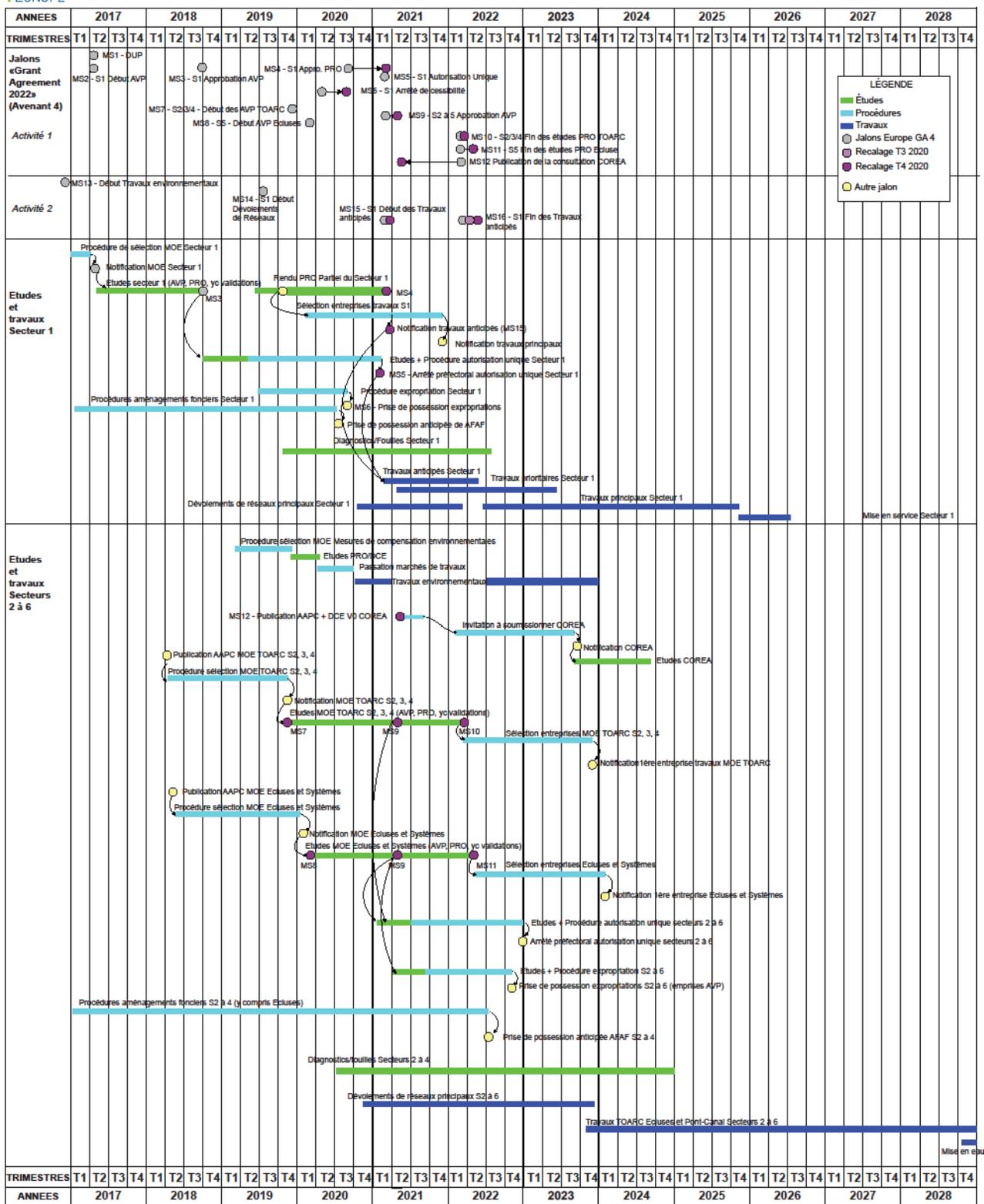
b. Contrats territoriaux de développement : mise en place du dispositif des « projets de territoire »

Prévus par l'article 1.IV. de l'ordonnance du 21 avril 2016, les contrats territoriaux de développement sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. Dans ce cadre, fin 2016, les intercommunalités situées sur le tracé ont transmis des propositions d'aménagements en bord à canal. Ces propositions ont constitué les bases des études d'avant projets et ont été fournis aux maîtres d'œuvre des secteurs 2,3,4 courant 2020.

Afin de renforcer cet outil, et d'en préciser le principe d'un co-financement, le conseil de surveillance a validé le 19 juin 2019 le dispositif des « projets de territoire » (délibération CS-2019-2-5). Après une première expérimentation sur le secteur 1, la délibération CS 2020-2-5.5b de mars 2020 a encadré la mise en œuvre sur l'ensemble du projet. L'année 2021 devrait marquer la conclusion du premier contrat territorial pour le territoire du secteur 1.



ANNEXE 1 – PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET A FIN DECEMBRE 2020



ÉTABLI LE : 30/09/2020

SETE-M001-T-B-GPRJ-DELA-CSNE_-_PLA1-0015-00-A

ANNEXE 2 – Observatoire Grand Chantier à fin 2020

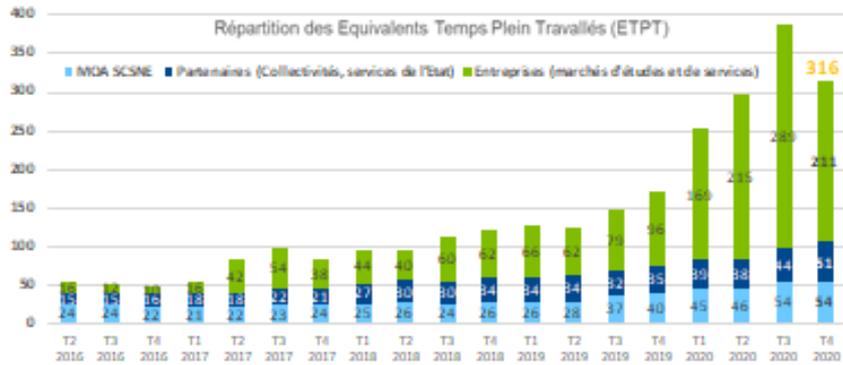


Observatoire Grand Chantier

Décembre 2020



Emplois mobilisés sur le projet CSNE



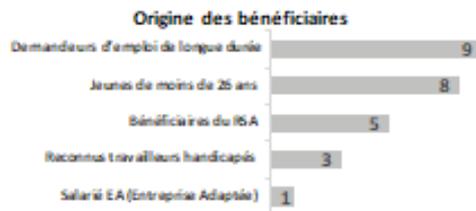
NB : la baisse entre le T3 et le T4 2020 est liée à la diminution de la charge des maîtres d'œuvre pendant la phase d'analyse par la SCSNE de la version 1 des dossiers d'études d'avant-projet (AVP) remise à la fin du T3 2020.



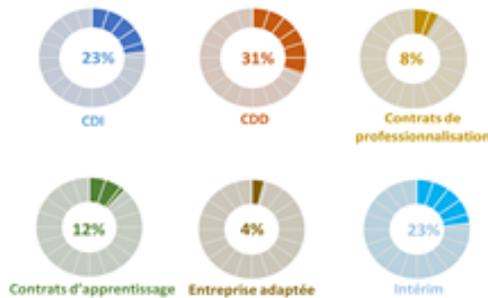
L'insertion par l'activité économique



26 bénéficiaires de la clause d'insertion par l'activité économique



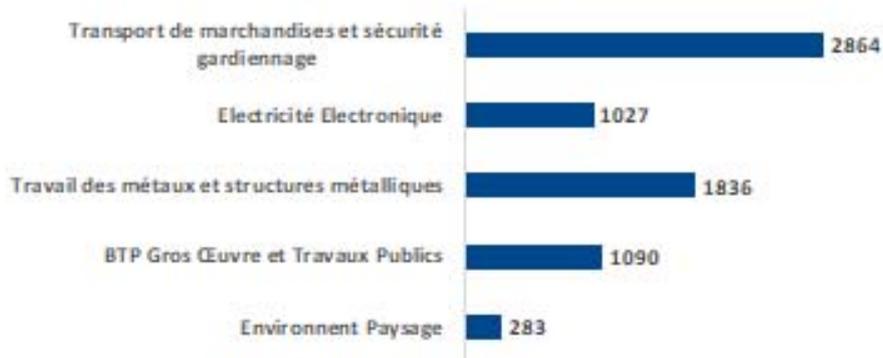
Types de contrats des bénéficiaires



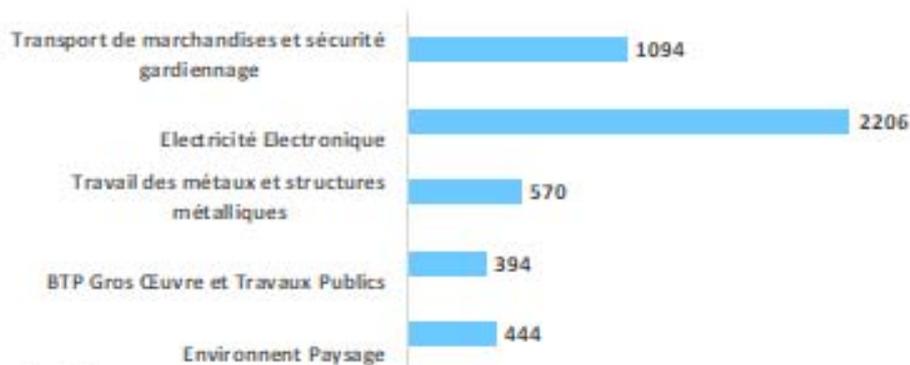


LES FORMATIONS AUX COMPÉTENCES ATTENDUS SUR LE CHANTIER DU CSNE

Nombre d'entrées en formation Région en 2020
par domaine professionnel



Effectif des jeunes en année terminale de formation en 2020
susceptibles d'intégrer le marché du travail après l'obtention de
leur diplôme



Partenaires financiers



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction de Mission Canal Seine Nord Europe

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons du territoire

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE ET L'AVANCEMENT DE LA RÉALISATION DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2020

L'article 19 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié par décret n° 2020-228 du 10 mars 2020, relatif à la Société du canal Seine-Nord Europe prévoit que le directoire présente chaque année au Conseil de surveillance un rapport sur la situation de l'établissement public, l'avancement de la réalisation du canal Seine-Nord Europe et l'exécution des autres missions mentionnées à l'article 1er de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril modifiée.

Ce rapport, accompagné des observations du Conseil préparées par son Président, est adressé avant le 31 mars de chaque année à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale représentée au conseil de surveillance, ainsi qu'au préfet de la Région Hauts-de-France. Le rapport pour l'année 2020 a été présenté en conseil de surveillance du 1er avril 2021, il est joint en annexe accompagné de la délibération afférente.

1. Situation de l'établissement public

L'année 2020 a été marquée par la transformation de la SCSNE au 1er avril 2020 en établissement public local. Ceci a conduit à réinstaller l'ensemble des organes de gouvernance de la SCSNE selon le cadre défini par l'article 134 de la loi du 24 décembre 2019 « orientation des mobilités » ratifiant et modifiant l'ordonnance du 21 avril 2016 et par le décret du 10 mars 2020 modifiant le décret du 29 mars 2017.

La séance d'installation des nouvelles instances s'est tenue le 11 juin 2020. Le Conseil de surveillance est composé de 30 membres. Le Département du Pas-de-Calais

dispose de trois sièges : le Président, membre de droit et deux conseillers départementaux désignés par l'assemblée délibérante.

Le directoire, composé de trois membres, a été nouvellement nommé dans le cadre de la transformation en établissement public local lors du conseil de surveillance du 1er octobre 2020, conformément à l'article 29 du décret 2020-228 du 10 mars 2020. Il s'est réuni formellement 36 fois.

Les instances de la SCSNE sont le « comité stratégique », le « comité des engagements et des risques », la « commission des contrats », la « commission des rémunérations » et des comités d'experts : le « comité scientifique et technique », le « comité stratégique des achats techniques » et « l'Observatoire de l'Environnement ».

A fin 2020, la SCSNE s'appuie sur une équipe de 52 personnes. Le siège social, est fixé depuis le 16 novembre 2020 à COMPIEGNE sur le site de l'ancienne école d'Etat-Major (23, place d'Armes), après une période d'installation dans des locaux provisoires.

Suite à la transformation de la SCSNE en établissement public local, le cadre budgétaire a changé (passage de la M9 à la M4). En recomposant en année pleine les dépenses réelles s'élèvent à 42.6 millions d'euros. Une mission de contrôle de gestion a été mise en place. L'année 2020 marque aussi la mise en œuvre de la convention de financement et de réalisation signée le 22 novembre 2019, dont l'article 13 prévoit la mise en place d'un comité de suivi dont les membres ont été désignés courant 2020.

Au titre des perspectives 2021, on peut citer le renouvellement de la composition des instances suites aux étapes électorales et la dotation des moyens opérationnels nécessaires au suivi du chantier.

En ce qui concerne le financement européen, un avenant à la convention (2014-2022) sera à envisager du fait des retards liés à l'impact de la crise sanitaire. Au-delà, une nouvelle programmation budgétaire sera concernée dans le cadre du Mécanisme d'interconnexion en Europe.

2. Avancement de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

La réalisation des travaux d'aménagement environnementaux, liés aux mesures compensatoires de la réalisation de l'infrastructure, nécessite un besoin estimé à plus de 700 hectares. La priorité de la SCSNE est de pouvoir réaliser ces mesures en minimisant l'impact sur les zones agricoles, ainsi que de valoriser auprès du public ces espaces renaturés.

En 2020, pour le secteur 1 : poursuite des acquisitions foncières et estimation des besoins pour les autres secteurs.

L'avancée du projet se poursuit en termes de procédures administratives,

d'études et de travaux préalables : études de projet pour le secteur 1, études d'avant-projet pour les autres secteurs.

Pour le secteur 1, le conseil de surveillance du 1^{er} Octobre 2020 a validé l'opération d'investissement correspondante.

Les marchés de maîtrise d'œuvre des secteurs n°2, 3 et 4 ont été notifiés le 12 novembre 2019. Les avant projets (AVP) remis ont fait l'objet d'une analyse large auprès des partenaires dont le Département du Pas-de-Calais, puis présentés et adoptés en réunion du Conseil de surveillance du 20 mai 2021 (concernés AVP secteurs 2 et 4, secteur 3 et écluses suivront). Ceci permet le lancement des études de projet.

La publication de l'arrêté d'autorisation environnementale au printemps 2021 rend possible le lancement de premiers travaux pour le secteur 1, celle concernant les secteurs 2, 3 et 4 devrait être déposée pour instruction fin 2021.

Les diagnostics archéologiques devraient aussi se développer à compter de l'automne 2021 sur plusieurs centaines d'hectares des secteurs 3 et 4.

Au cours de l'année 2020, des actions de concertation (optimisation de la localisation des terrains de dépôts), de communication et d'appropriation envers le grand public ont été menées. Ces démarches participatives se poursuivront en 2021 avec notamment le développement d'outils numériques.

La démarche Grand Chantier (DGC) qui vise à préparer les territoires de façon à maximiser les opportunités liées au projet, est désormais co-pilotée par la Région Hauts de France et l'Etat. Une démarche partenariale organisée autour de cinq dispositifs est animée au sein d'un « Club Grand Chantier ».

Les Départements sont chefs de file du dispositif « canal solidaire » dont la coordination est portée par le Pas-de-Calais.

Un observatoire permet de suivre trimestriellement les retombées du projet et notamment en termes d'emploi d'insertion.

3. Autres missions prévues par l'article 1er de l'ordonnance du 21 avril 2016

L'article 1 de l'ordonnance du 21 avril 2016 prévoit la possibilité pour la SCSNE d'assurer d'autres missions que la maîtrise d'ouvrage du canal, en particulier : l'appui technique aux structures désirant aménager des ports fluviaux et la contribution à l'élaboration par l'Etat, les régions, les départements et les établissements publics de coopération intercommunale de « contrats territoriaux de développement ».

Pour ce qui concerne les ports intérieurs, dont le développement a été laissé à l'initiative locale, des premières études, pilotées par la Région Hauts-de-France, ont été lancées en 2020. Afin de répondre à la demande de la profession agricole et de faciliter les

opérations, le foncier des ports sera acquis par la SCSNE puis cédé à la future structure de développement.

Les contrats territoriaux de développement (CTD) sont l'outil de dialogue et de programmation des aménagements et du chantier. Fin 2016, des premières propositions d'aménagements en bord à canal ont été faites par les intercommunalités concernées par le tracé. Ces propositions ont constitué les bases des études d'avant projets et ont été fournies aux maitres d'œuvre des secteurs 2,3,4 courant 2020. En juin 2019, le conseil de surveillance avait validé le dispositif des « projets des territoires » puis a encadré les principes de la démarche par délibération du 12 mars 2020. Le CTD du secteur 1 devrait être conclu en 2021.

Il convient de prendre acte de la présentation du présent rapport d'information.

Ce rapport a été présenté pour information à la 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi du 06/09/2021.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Michel MATHISSART.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2021-356)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale en date du 26/06/1985 et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu la délibération n°2021-51 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2020-401 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

Vu la délibération n°2019-531 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2019-335 du Conseil départemental en date du 23/09/2019 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2018-596 Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents et de vacances » ;

Vu la délibération n°2018-507 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2017-235 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 04/11/2013 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services Départementaux » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

Vu la Délibération n°5 du Conseil Général en date du 21/05/2012 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 21/11/2011 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 07/02/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Rapport Général : Budget Supplémentaire » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 18/09/2006 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 20/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la Délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 12/09/2005 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°25 du Conseil Général en date du 21/06/2005 « Propositions de créations et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 25/06/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois + additif au rapport 12 » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 29/11/1999 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la Délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général – Budget

primitif 1992 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De modifier, compléter ou abroger les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 19 juin 2006	<p>Portant création d'un emploi de cadre A, conseiller professionnel au Bureau Mobilité Reclassement Accompagnement Professionnel, Direction des Ressources Humaines, Pôle de l'Administration Générale, complétée par délibération du 4 novembre 2013 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller Professionnel au Bureau de la Mobilité, Service Développement des Politiques et Contractualisation RH, Direction Adjointe Développement, Accompagnement et Prévention, Direction des Ressources Humaines, Pôle Développement des Ressources.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non-titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation supérieure de niveau minimum bac+3 (en ressources humaines ou en sciences humaines et sociales) ou un titre de psychologue du travail. Le candidat devra posséder une expérience confirmée à la conduite d'entretien. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des psychologues territoriaux.</p>	<p>La délibération du 4 novembre 2013 est abrogée. La délibération initiale du 19 juin 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de recrutement / mobilité – Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités – Direction Adjointe Gestion de Proximité – Direction des Ressources Humaines - Pôle Ressources et Accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Direction de l'Enfance et de la Famille, Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie, modifiée par délibération du 16 novembre 2020 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi</p>	<p>La délibération du 16 novembre 2020 est abrogée. La délibération initiale du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi</p>

	<p>Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 6 février 2006	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A pour le service central du signalement à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle de la Solidarité, complétée par délibération du 21 novembre 2011 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers territoriaux socio-éducatifs. Les fonctions confiées sont celles de Chef du Bureau de Coordination des Signalements et de l'Enfance en Danger au Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers territoriaux socio-éducatifs.</p>	<p>La délibération du 21 novembre 2011 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau – Bureau Recueil Informations Préoccupantes - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.</p>
Du 21 mai 2012	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Solidarités, Direction du Développement Social, Service Départemental de Coordination des Dispositifs et Contrôle Qualité, Bureau du Pilotage – Recours et Contentieux, comme suit :</p> <p>Les grades correspondants à l'emploi d'attaché sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement RSA. En cas de</p>	<p>La délibération du 21 mai 2012 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de développement des solidarités – Mission Allocation, Contentieux et Contrôle – Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire – Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Pôle Solidarités.</p>

	recrutement d'un agent non-titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 6 juillet 2020	Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne.	La délibération du 6 juillet 2020 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Dynamiques Territoriales – Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 18 septembre 2006	Portant création d'un emploi d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée par délibération du 12 novembre 2018 comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Pilotage des Effectifs et des Moyens – Direction des Ressources – Secrétariat Général du Pôle Solidarités - Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra	La délibération du 12 novembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 18 septembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Santé Publique et Prévention - Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le

	posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.	candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, Mission Pilotage Administratif et Financier comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission communication et animation des espaces d'information.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Mission Santé - Service Santé Publique et Prévention – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 22 mars 2021	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Pôle Solidarités, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Maison de l'Autonomie, Mission d'Appui, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission autonomie.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des</p>	<p>La délibération du 22 mars 2021 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission appui et stratégie autonomie – Mission d'Appui – Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du</p>

	infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.	cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs ou assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 29 juin 2017	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Local de l'Accueil Familial Enfance.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 29 juin 2017 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable local de l'Accompagnement des Assistants Familiaux - Service Local de l'Accueil Familial – Maison du Département Solidarité de l'Audomarois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 10 septembre 2001	<p>Portant création d'un emploi de cadre B, animateur RMI, au Service Insertion Départemental, Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.</p>	<p>La délibération du 10 septembre 2001 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion – Service Local Allocation Insertion – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>

<p>Du 6 février 2006</p>	<p>Portant création de treize emplois de cadres A, coordonnateurs de site, dans les Maisons du Département Solidarité au Pôle Solidarités.</p>	<p>La délibération du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Lens 2 – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 17 février 1992</p>	<p>Portant création de dix-neuf emplois d'assistantes sociales à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales, Scolaires et Culturelles, Direction de l'Action Sociale, Service Social Départemental, Circonscriptions d'Action Sanitaire et Sociale.</p>	<p>La délibération du 17 février 1992 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à dix-huit de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille – Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 19 juin 2006</p>	<p>Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au Pôle de la Solidarité, Maisons du Département Solidarité.</p>	<p>La délibération du 19 juin 2006 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif -</p>

		<p>Service Enfance Famille – Site d’Hénin-Beaumont - Maison du Département Solidarité d’Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d’un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l’article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d’Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d’emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 7 février 2011	<p>Portant création de quatre emplois d’assistants socio-éducatifs au Pôle de la Solidarité, Maisons du Département Solidarité de l’Artois, de Lens/Liévin et du Ternois.</p>	<p>La délibération du 7 février 2011 est modifiée ainsi qu’il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l’un de ces emplois sont ceux du cadre d’emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d’assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille – Site de Béthune - Maison du Département Solidarité de l’Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d’un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l’article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d’Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d’emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 17 décembre 2012	<p>Portant création de dix emplois d’assistants socio-éducatifs au Pôle Solidarités, Maisons du Département Solidarité.</p>	<p>La délibération du 17 décembre 2012 est modifiée ainsi qu’il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l’un de ces emplois sont ceux du cadre d’emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d’assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille – Site de Bruay la Buisnière - Maison du Département Solidarité de l’Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d’un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l’article 3-3 2° de la loi</p>

		n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 20 juin 2016	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au Pôle Solidarités, Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, Service Social Local de Bapaume.	La délibération du 20 juin 2016 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille – Site d'Arras Nord / Bapaume - Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 17 décembre 2018	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au Pôle Solidarités.	La délibération du 17 décembre 2018 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille – Site de Béthune - Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la

		spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 juin 2001	Portant création d'un emploi de contrôleur de travaux (intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux le 1 ^{er} décembre 2010 suite au décret 2010 - 1357 du 09 novembre 2010) à l'Atelier des Bâtiments Départementaux, Division de la Gestion des Bâtiments, Direction de l'Architecture et des Bâtiments Départementaux, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques.	La délibération du 25 juin 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Assistant technique bâtiments - Service Grands Travaux - Direction de l'Immobilier - Pôle Aménagement et Développement Territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 29 novembre 1999	Portant création d'un emploi de technicien au Bureau des Etudes de la Zone Centre, Service Opérationnel de la Zone Centre, Division Opérationnelle, Direction de la Voirie Départementale, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques.	La délibération du 29 novembre 1999 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien études - Service des Grands Projets Routiers Littoral - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 30 juin 2008	Portant création de trois emplois de contrôleur de travaux	La délibération du 30 juin 2008 est complétée ainsi qu'il suit :

	(intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux le 1 ^{er} décembre 2010 suite au décret 2010 - 1357 du 9 novembre 2010) au Bureau d'Etudes, Service Etudes et Travaux Neufs Zone Centre, Service des Grands Travaux Routiers, Direction des Infrastructures et des Transports, Pôle des Infrastructures, des Transports et du Patrimoine Départemental.	Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien études – Bureau des Déplacements et de la Mobilité - Service de la Prospective et de la Programmation - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 12 septembre 2005	Portant création d'un emploi de technicien supérieur à la Mission « Site des 2 Caps ».	La délibération du 12 septembre 2005 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien en charge du pilotage et de la gestion des marchés routiers – Bureau des Achats - Service de la Prospective et de la Programmation - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 30 mai 2011	Portant création d'un emploi d'attaché à la Maison du Département du Développement Local de l'Audomarois, Pôle de la Stratégie Départementale, comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre	La délibération du 30 mai 2011 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de développement local – Unité

	<p>d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés territoriaux.</p>	<p>Aménagement et Animation Territoriale – Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois - Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 20 juin 2005	<p>Portant création de deux emplois d'attaché au Pôle de l'Education, de la Culture et du Sport.</p>	<p>La délibération du 20 juin 2005 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Accompagnement des Métiers – Direction de l'Education et des Collèges - Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 18 septembre 2006	<p>Portant création de deux emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne, complétée comme suit par délibération du 16 décembre 2019 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Mission Proximité et Accompagnement des Equipes – Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.</p>	<p>La délibération du 16 décembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 18 septembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission accompagnement des équipes – Service Accompagnement des Métiers – Direction de l'Education et des Collèges - Pôle Réussites Citoyennes.</p>

	<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
<p>Du 23 septembre 2019</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique au Bureau Restauration, Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire, Direction de l'Education et des Collèges, Pôle Réussites Citoyennes, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 septembre 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Restauration Scolaire – Direction de l'Education et des Collèges - Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

La délibération du 4 novembre 2013 complétant la délibération du 19 juin 2006 portant création d'un emploi de cadre A au sein de la Direction des Ressources Humaines est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de recrutement / mobilité – Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités – Direction Adjointe Gestion de Proximité – Direction des Ressources Humaines - Pôle Ressources et Accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 16 novembre 2020 complétant la délibération du 6 juillet 2020 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Pôle Solidarités, Direction de l'Enfance et de la Famille, Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 21 novembre 2011 complétant la délibération du 6 février 2006 portant création d'un emploi de Cadre A pour le service central du signalement à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle de la Solidarité, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau – Bureau Recueil Informations Préoccupantes - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance - Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.

La délibération du 21 mai 2012 portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Solidarités, Direction du Développement Social, Service Départemental de Coordination des Dispositifs et Contrôle Qualité, Bureau du Pilotage – Recours et Contentieux, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de développement des solidarités – Mission Allocation, Contentieux et Contrôle – Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire – Direction des Politiques d'Inclusion Durable – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 6 juillet 2020 portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Dynamiques Territoriales – Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 12 novembre 2018 complétant la délibération du 18 septembre 2006 portant création d'un emploi d'attaché dans le cadre de la promotion interne est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Santé Publique et Prévention - Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 6 juillet 2020 portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Solidarités, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, Mission Pilotage Administratif et Financier, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Mission Santé - Service Santé Publique et Prévention – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 22 mars 2021 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Pôle Solidarités, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Maison de l'Autonomie, Mission d'Appui, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission appui et stratégie autonomie – Mission d'Appui – Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de

rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs ou assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 29 juin 2017 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Pôle Solidarités, Maison du Département Solidarité de l'Audomarois est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable local de l'Accompagnement des Assistants Familiaux - Service Local de l'Accueil Familial – Maison du Département Solidarité de l'Audomarois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 10 septembre 2001 portant création d'un emploi de cadre B, animateur RMI, au Service Insertion Départemental, Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'animateur correspondant insertion – Service Local Allocation Insertion – Maison du Département Solidarité du Boulonnais – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La délibération du 6 février 2006 portant création de treize emplois de cadres A, coordonnateurs de site, dans les Maisons du Département Solidarité au Pôle Solidarités, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Lens 2 – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 17 février 1992 portant création de dix-neuf emplois d'assistantes sociales à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales,

Scolaires et Culturelles, Direction de l'Action Sociale, Service Social Départemental, Circonscriptions d'Action Sanitaire et Sociale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à dix-huit de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille – Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 19 juin 2006 portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au Pôle de la Solidarité, Maisons du Département Solidarité est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille – Site d'Hénin-Beaumont - Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 7 février 2011 portant création de quatre emplois d'assistants socio-éducatifs au Pôle de la Solidarité, Maisons du Département Solidarité de l'Artois, de Lens/Liévin et du Ternois est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille – Site de Béthune - Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 17 décembre 2012 portant création de dix emplois d'assistants socio-éducatifs au Pôle Solidarités, Maisons du Département Solidarité est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille – Site de Bruay la Buissière - Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 20 juin 2016 portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au Pôle Solidarités, Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, Service Social Local de Bapaume est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille – Site d'Arras Nord / Bapaume - Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 17 décembre 2018 portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au Pôle Solidarités est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille – Site de Béthune - Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 25 juin 2001 portant création d'un emploi de contrôleur de travaux (intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux le 1^{er} décembre 2010 suite au décret 2010 - 1357 du 9 novembre 2010) à l'Atelier des Bâtiments Départementaux, Division de la Gestion des Bâtiments, Direction de l'Architecture et des Bâtiments Départementaux, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Assistant technique bâtiments - Service Grands Travaux - Direction de l'Immobilier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 29 novembre 1999 portant création d'un emploi de

technicien au Bureau des Etudes de la Zone Centre, Service Opérationnel de la Zone Centre, Division Opérationnelle, Direction de la Voirie Départementale, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien études - Service des Grands Projets Routiers Littoral - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 30 juin 2008 portant création de trois emplois de contrôleur de travaux (intégrés dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux le 1^{er} décembre 2010 suite au décret 2010 - 1357 du 9 novembre 2010) au Bureau d'Etudes, Service Etudes et Travaux Neufs Zone Centre, Service des Grands Travaux Routiers, Direction des Infrastructures et des Transports, Pôle des Infrastructures, des Transports et du Patrimoine Départemental, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien études – Bureau des Déplacements et de la Mobilité - Service de la Prospective et de la Programmation - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 12 septembre 2005 portant création d'un emploi de technicien supérieur à la Mission « Site des 2 Caps » est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien en charge du pilotage et de la gestion des marchés routiers – Bureau des Achats - Service de la Prospective et de la Programmation - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 30 mai 2011 portant création d'un emploi d'attaché à la Maison du Département du Développement Local de l'Audomarois, Pôle de la Stratégie Départementale, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de développement local – Unité Aménagement et Animation Territoriale – Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 20 juin 2005 portant création de deux emplois d'attaché au Pôle de l'Education, de la Culture et du Sport, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Accompagnement des Métiers – Direction de l'Education et des Collèges - Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 16 décembre 2019 complétant la délibération du 18 septembre 2006 portant création de deux emplois d'attaché dans le cadre de la promotion interne est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission accompagnement des équipes – Service Accompagnement des Métiers – Direction de l'Education et des Collèges - Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 23 septembre 2019 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou technique au Bureau Restauration, Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire, Direction de l'Education et des Collèges, Pôle Réussites Citoyennes, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Restauration Scolaire – Direction de l'Education et des Collèges - Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de

rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

(N°2021-357)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 138 de la loi

du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois et de création de vacation reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

CABINET DU PRESIDENT

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Service Création et Réalisation

Bureau Hors Média

- 1 chargé de mission contractuel en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable des opérations de communication hors média.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental Mineurs Non Accompagnés

Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Aide Sociale à l'Enfance Adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de l'Aide Sociale

Section d'Instruction de l'Arrageois, du Montreuillois et du Ternois

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Site de Saint-Omer

Maison des Adolescents du Littoral – site de l'Audomarois

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Coordonnateur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Site de Boulogne sur mer

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Site de Berck

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service Santé Animale

- 1 attaché en 1 biologiste, vétérinaire, pharmacien

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Vétérinaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège Albert Debeyre à Beuvry

- 1 agent de maîtrise en 1 technicien

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Service des Technologies de l'Information et de la Communication

- 1 adjoint du patrimoine en 1 rédacteur

DIRECTION DES SPORTS

Service des Partenariats Territoriaux

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sportive

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission sport.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.

B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité Routes et Mobilités

CER de Lumbres

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service des Moyens Logistiques

Bureau de l'Imprimerie Départementale

- 1 technicien en 1 adjoint technique

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant
Section Suivi des Dossiers MMAJE – Agrément

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Site de Béthune

- 1 animateur en 1 rédacteur

Site de Bruay la Buisnière

Service Local de Protection Maternelle et Infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Service Local de l'Accueil Familial

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS-LIEVIN

Site de Lens 1

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Site de Marconne

Service Social Départemental

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service local (Service Social Départemental et Service Enfance Famille).

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise
- 1 technicien en 1 adjoint technique

Service de la Prospective et de la Programmation

Bureau du Budget Routier

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité Routes et Mobilités

CER de Coyecques

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Unité Etudes et Ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS - TERNOIS

Unité Routes et Mobilités

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

CER de Frévent

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

- 1 cadre A administratif en 1 rédacteur

Collège Jean-Jacques ROUSSEAU à Carvin

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PATRIMOINE

Service du Patrimoine et des Biens Culturels

- 1 cadre A, administrateur ou attaché, en 1 cadre A de la filière culturelle ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé d'étude technique du patrimoine et des biens culturels.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ou des ingénieurs territoriaux.

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre A en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Site de Saint-Omer

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint administratif

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège Bernard Chochoy à Norrent-Fontes

- 1 cadre C en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Collège Les Argousiers à Oye Plage

- 1 cadre C en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Service Réussites Educatives et Prospectives

- 1 cadre A administratif permanent en 1 emploi non permanent de Chargé d'études prospectives éducatives sous la forme d'un contrat de projet

La baisse programmée des effectifs scolaires sur la prochaine décennie nécessite de porter une réflexion sur l'optimisation du maillage des collèges et d'activer le levier de la sectorisation pour répondre aux nouveaux enjeux. Le recrutement d'un chargé d'études prospectives éducatives permettra, à travers la réalisation d'études prospectives sur l'évolution des collèges dans les 10 ans à venir avec notamment une attention particulière sur les problématiques de mixité sociale, d'alimenter la réflexion et de définir les différents scénarii qui seront ensuite proposés aux élus départementaux.

Ce travail d'étude ne répondant pas d'un besoin permanent de la collectivité, il est proposé de transformer un emploi permanent de Cadre A administratif en un emploi non permanent de Chargé d'études prospectives éducatives. Cet emploi est créé en vertu du II de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée prévisible de 6 ans maximum, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2027 inclus. Les grades de références correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

B) LIÉES A DES REGULARISATIONS (dans le cadre des promotions internes : emplois transformés par anticipation mais agents déjà sur des emplois correspondants à leur promotion ou plus d'emplois transformés que de nominations)

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif
- 1 attaché en 1 rédacteur
- 9 agents de maîtrise en 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des vacances

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELOT ET DE L'EVENEMENTIEL

DIRECTION ADJOINTE DU CHATEAU D'HARDELOT – CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE

- 1 vacataire pour une durée de 2h30 le 30 septembre 2021

Dans le cadre des "rencontres du jeudi" organisées au Château d'Hardelot, une conférence dont le thème est "le sport dans les stations balnéaires" aura lieu le 30 septembre 2021. Il est souhaité avoir recours au titre d'une vacation à un enseignant du Lycée Polyvalent Giroux Sannier de Saint Martin Boulogne qui interviendra pour une prestation d'une durée de 2h30. Le taux horaire brut est fixé à 149,31 euros.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS

Les propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

CABINET DU PRESIDENT

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Service Création et Réalisation

Bureau Hors Média

- 1 chargé de mission contractuel en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable des opérations de communication hors média.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder

une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental Mineurs Non Accompagnés

Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Aide Sociale à l'Enfance Adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de l'Aide Sociale

Section d'Instruction de l'Arrageois, du Montreuillois et du Ternois

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Site de Saint-Omer

Maison des Adolescents du Littoral – site de l'Audomarois

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Coordonnateur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS

Site de Boulogne sur mer

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Site de Berck

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service Santé Animale

- 1 attaché en 1 biologiste, vétérinaire, pharmacien

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Vétérinaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux.

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège Albert Debeyre à Beuvry

- 1 agent de maîtrise en 1 technicien

DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Service des Technologies de l'Information et de la Communication

- 1 adjoint du patrimoine en 1 rédacteur

DIRECTION DES SPORTS

Service des Partenariats Territoriaux

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sportive

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission sport.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers des activités physiques et sportives territoriaux.

B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

**MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS**

Unité Routes et Mobilités

CER de Lumbres

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

**II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE
SALARIALE**

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service des Moyens Logistiques

Bureau de l'Imprimerie Départementale

- 1 technicien en 1 adjoint technique

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant
Section Suivi des Dossiers MMAJE – Agrément

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Site de Béthune

- 1 animateur en 1 rédacteur

Site de Bruay la Buisnière

Service Local de Protection Maternelle et Infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Service Local de l'Accueil Familial

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable local de l'accompagnement des assistants familiaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS-LIEVIN

Site de Lens 1

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS

Site de Marconne

Service Social Départemental

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service local (Service Social Départemental et Service Enfance Famille).

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise
- 1 technicien en 1 adjoint technique

Service de la Prospective et de la Programmation

Bureau du Budget Routier

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS

Unité Routes et Mobilités

CER de Coyecques

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

Unité Etudes et Ressources

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS - TERNOIS

Unité Routes et Mobilités

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

CER de Frévent

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

- 1 cadre A administratif en 1 rédacteur

Collège Jean-Jacques ROUSSEAU à Carvin

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET DU PATRIMOINE

Service du Patrimoine et des Biens Culturels

- 1 cadre A, administrateur ou attaché, en 1 cadre A de la filière culturelle ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ou des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé d'étude technique du patrimoine et des biens culturels.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ou des ingénieurs territoriaux.

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Service Local Inclusion Sociale et Logement

- 1 cadre A en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois

- 1 adjoint administratif en 1 rédacteur

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS

Site de Saint-Omer

- 1 adjoint technique à temps non complet en 1 adjoint administratif

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège Bernard Chochoy à Norrent-Fontes

- 1 cadre C en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Collège Les Argousiers à Oye Plage

- 1 cadre C en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Service Réussites Educatives et Prospectives

- 1 cadre A administratif permanent en 1 emploi non permanent de Chargé d'études prospectives éducatives sous la forme d'un contrat de projet

La baisse programmée des effectifs scolaires sur la prochaine décennie nécessite de porter une réflexion sur l'optimisation du maillage des collèges et d'activer le levier de la sectorisation pour répondre aux nouveaux enjeux. Le recrutement d'un chargé d'études prospectives éducatives permettra, à travers la réalisation d'études prospectives sur l'évolution des collèges dans les 10 ans à venir avec notamment une attention particulière sur les problématiques de mixité sociale, d'alimenter la réflexion et de définir les différents scénarii qui seront ensuite proposés aux élus départementaux.

Ce travail d'étude ne répondant pas d'un besoin permanent de la collectivité, il est proposé de transformer un emploi permanent de Cadre A administratif en un emploi non permanent de Chargé d'études prospectives éducatives. Cet emploi est créé en vertu du II de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée prévisible de 6 ans maximum, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2027 inclus. Les grades de références correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

B) LIÉES A DES REGULARISATIONS (dans le cadre des promotions internes : emplois transformés par anticipation mais agents déjà sur des emplois correspondants à leur promotion ou plus d'emplois transformés que de nominations)

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif
- 1 attaché en 1 rédacteur
- 9 agents de maîtrise en 9 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement

IV) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

Recours à des vacances

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELOT ET DE L'EVENEMENTIEL

DIRECTION ADJOINTE DU CHATEAU D'HARDELOT – CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE

- 1 vacataire pour une durée de 2h30 le 30 septembre 2021

Dans le cadre des "rencontres du jeudi" organisées au Château d'Hardelot, une conférence dont le thème est "le sport dans les stations balnéaires" aura lieu le 30 septembre 2021. Il est souhaité avoir recours au titre d'une vacation à un enseignant du

Lycée Polyvalent Giraux Sannier de Saint Martin Boulogne qui interviendra pour une prestation d'une durée de 2h30. Le taux horaire brut est fixé à 149,31 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations d'emplois et de création de vocation susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CHOIX DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE "PRÉVOYANCE" - PÉRIODE 2022 - 2027

(N°2021-358)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents ;

Vu la Circulaire ministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents ;

Vu la délibération n°2021-28 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Renouvellement de la convention de participation du volet « Prévoyance » de la Protection Sociale Complémentaire des agents départementaux ;

Vu la délibération n°2020-407 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Protection Sociale Complémentaire, augmentation de la participation employeur au profit des agents dans le cadre de la hausse tarifaire de la garantie Prévoyance » ;

Vu la délibération n°2017-622 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2017 « Rapport relatif à la participation financière du Département du Pas-de-Calais à la protection sociale complémentaire - Volet prévoyance des agents départementaux » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 19 mai 2014 « Protection complémentaire des agents du département du Pas-de-Calais : choix de la convention de participation et attribution de la participation financière du Département au titre du risque 'prévoyance' et choix de la convention de participation au titre du risque 'santé' » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 16 décembre 2013 « Protection Sociale Complémentaire des agents du Conseil Général du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Général en date du 24 juin 2013 « Protection Sociale Complémentaire des agents du Conseil Général du Pas-de-Calais » ;

Vu l'arrêté COTB1118917A du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté COTB1118919A du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au *Journal officiel de l'Union européenne* pour le choix des organismes en cas de convention de participation ;

Vu l'arrêté COTB1118924A du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 18 décembre 2020 relatif aux éléments essentiels de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De retenir l'offre du prestataire COLLECTEAM – GENERALI concernant le risque « prévoyance », offre économiquement la plus avantageuse, pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire au profit des agents et des assistants familiaux du Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le montant de la participation du Département, par agent et par mois, concernant le risque « prévoyance », montant modulé selon les revenus de l'agent, conformément au tableau ci-dessous :

Assiette de cotisation brute	Montant brut mensuel
Supérieur à 4 000.00 €	11€
de 3 450.01 € à 4 000.00 €	15€
de 2 700.01 € à 3 450.00 €	21€
de 2 450.01 € à 2 700.00 €	22€
de 2 200.01 € à 2 450.00 €	29€
de 1 950.01 € à 2 200.00 €	30 €
Inférieur à 1 950.00 €	Jusqu'à 40 €

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec COLLECTEAM – GENERALI, la convention de participation à la couverture complémentaire des agents et des assistants familiaux du Département du Pas-de-Calais pour le risque « prévoyance » ainsi que le contrat d'assurance y afférent, d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022, selon les éléments essentiels repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CHOIX DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE "PRÉVOYANCE" - PÉRIODE 2022 - 2027

1/ Rappel du contexte général :

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et de la circulaire N°RDFB1220789C du 25 mai 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination du risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination du risque « prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Lors du lancement de la première convention de participation, par délibération en date du 24 juin 2013, l'Assemblée délibérante a validé le recours à la convention de participation pour les risques « prévoyance » et « santé ». La première Convention « Santé » a été conclue le 1^{er} janvier 2015. Une deuxième convention « Santé » a été conclue au 1^{er} janvier 2017. La prochaine sera signée au 1^{er} janvier 2023.

Concernant le risque « prévoyance », la première convention de participation a pris effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans. Elle devait prendre fin le 31 décembre 2020. Cependant, compte tenu de la pandémie de la COVID 19 en 2020, les formalités de passation du nouveau marché n'ont pas pu se réaliser.

En accord avec l'assureur actuel, le contrat actuel a pu être prorogé d'une année, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La prochaine convention « Prévoyance » sera signée pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

A noter que le dispositif global de Protection Sociale Complémentaire (« Santé » et « Prévoyance ») mis en œuvre au Département du Pas-de-Calais concerne aussi bien les agents « statutaires » que les assistant(e)s familiaux(les).

2/ Les éléments essentiels de la convention de participation au risque « prévoyance »

A- Structuration des prestations

Les prestations sont inhérentes aux régimes suivants :

- Régime complémentaire de prévoyance – ensemble du personnel départemental,
- Régime complémentaire de prévoyance – assistants familiaux.
- Option A facultative – garantie perte de retraite uniquement pour les agents statutaires,
- Option B facultative – garantie décès,

En matière de prévoyance, les agents actifs du Département du Pas-de-Calais doivent avoir la possibilité de bénéficier de la nouvelle couverture à compter du 1er janvier 2022.

B- Description des prestations

Collège concerné :

Ce régime de prévoyance a pour objet la couverture de garanties de prévoyance complémentaire à celles du statut de la Fonction Publique au profit de l'ensemble des agents du Département du Pas-de-Calais. Il s'applique également aux assistants familiaux.

Adhésion :

L'adhésion au régime de prévoyance est facultative pour l'ensemble des agents concernés. L'adhésion au régime de prévoyance n'est pas soumise à questionnaire médical et ne peut faire l'objet de conditions ni d'âge, ni de catégorie professionnelle, ni de sexe.

Cotisations :

Les cotisations seront exprimées en pourcentage du traitement annuel brut incluant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le régime indemnitaire (RI) et les primes liées à l'activité et/ou à la fonction.

Pour les personnels relevant des services de la culture et de la veille hivernale, les heures supplémentaires (compte tenu du caractère régulier et fréquent de ces heures supplémentaires) rentreront à la fois dans l'assiette de cotisations et de prestations.

Concernant les assistants familiaux, l'assiette de cotisations est constituée de la fonction globale d'accueil brute, du salaire de base brut et des majorations hors indemnités d'entretien et allocations.

Les cotisations seront payées mensuellement à l'assureur et prélevées mensuellement sur les fiches de paie des agents.

Garanties :

Il y aura deux contrats : un contrat destiné aux assistants familiaux et un contrat destiné aux autres personnels.

Le régime prévoyance prévoit obligatoirement des garanties « indemnités journalières » couvrant l'incapacité de travail et l'invalidité ainsi qu'une garantie décès.

Une garantie optionnelle « perte de retraite » et une garantie optionnelle « décès » ont également été tarifées dans les offres.

➤ **Les garanties des personnels départementaux autres que les assistants familiaux**

Régime de base :

Les garanties porteront sur les situations :

- d'incapacité temporaire de travail
- de décès / de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)
- d'invalidité permanente

En option :

Une garantie optionnelle est également prévue pour le versement d'une rente annuelle viagère complémentaire à la pension de vieillesse qui relaie la garantie "invalidité" et qui compense jusqu'au décès la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente (impossibilité d'exercer une activité professionnelle).

Une deuxième garantie optionnelle « décès » est prévue pour le versement d'un capital correspondant à 100% du salaire annuel brut de référence.

➤ **Les garanties des assistants familiaux**

Régime de base :

- Incapacité temporaire de travail
- Décès / perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)
- Invalidité permanente

En option :

Seule une garantie optionnelle « décès » est prévue pour le versement d'un capital correspondant à 100% du salaire annuel brut de référence.

Résumé des garanties attendues :

Garanties	Principales caractéristiques de la formule retenue
Décès (Garantie de base)	En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive (PTIA), versement d'un capital correspondant à 50% du salaire annuel brut de référence
Incapacité Temporaire de Travail	95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement
Invalidité Permanente	2 montants de rente en fonction du % d'invalidité : <ul style="list-style-type: none">• Taux d'invalidité égal ou sup à 50% (CNRACL) ou égal ou sup à 66% (IRCANTEC) : 95% du salaire net de référence

	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement pour les agents CNRACL : taux inf. à 50% : rente au prorata du taux d'invalidité selon la formule de calcul suivante : <p style="text-align: center;">M=R x I/50%</p> M = Montant de la rente versée R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50% I : Pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50%)
Perte de retraite (en option uniquement pour les agents départementaux)	Rente annuelle viagère à hauteur de 95% de la perte de retraite consécutive à une invalidité
Décès (en option pour les agents départementaux et les assistants familiaux)	En cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive : versement d'un capital correspondant à 100% du salaire annuel brut de référence

Par délibération en date du 15 février 2021, le Département a donc :

- Validé les éléments essentiels de la convention de participation portant sur le risque prévoyance,
- Approuvé l'enveloppe globale de 6,5 millions d'euros dédiée à ce risque,
- Autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte relatif à ce dossier.

3/ La procédure conduisant au choix du prestataire

Afin de mettre en oeuvre la convention de participation requise pour le risque prévoyance, une procédure d'appel public à la concurrence a été lancée, via un avis d'appel envoyé par voie électronique le 22 février 2021, par la Direction de la Commande Publique.

A compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, les opérateurs économiques ont eu un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

La date limite de remise des plis était fixée au vendredi 9 avril 2021, à 16 heures, impérativement.

Les documents de la consultation ont été retirés par treize opérateurs économiques, sous forme dématérialisée.

Trois plis, réceptionnés par la Direction de la Commande Publique, sont arrivés dans le délai imparti, et ont fait l'objet d'une analyse approfondie jusqu'au 8 juin 2021 ; analyse menée en parallèle entre l'assistance maîtrise d'ouvrage et la DRH de notre collectivité.

Les offres ont été transmises par TERRITORIA MUTUELLE en groupement avec AESIO MUTUELLE, VYV MGEN MNT et COLLECTEAM GENERALI.

Analyse des offres :

Une première analyse de l'ensemble des offres proposées par les candidats ayant répondu à l'avis public d'appel à concurrence en matière de prévoyance a été menée par l'assistance maîtrise d'ouvrage et la DRH.

Elles ont été soumises pour avis, le 9 juin 2021 lors du Comité de Suivi PSC aux organisations syndicales. Ces dernières ont pris connaissance des 3 offres anonymisées.

Il n'y a pas eu de phase de négociations avec les 3 opérateurs.

L'ensemble des organisations syndicales a décidé de retenir, en Comité de suivi PSC du 9 juin 2021 l'offre de Collecteam Generali considérée comme la mieux disante.

Le Comité Technique du 23 septembre 2021 émettra un avis sur le choix du prestataire pour le risque « prévoyance ».

Il revient donc maintenant à l'Assemblée délibérante de statuer en délibérant sur le choix du prestataire pour le risque « prévoyance ».

4/ Délibération du Conseil départemental sur le présent choix et attribution proposés :

En conséquence :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 (COTB1118917A) relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 (COTB1118919A) relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au *Journal officiel de l'Union européenne* pour le choix des organismes en cas de convention de participation ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 (COTB1118924A) relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation ;

Vu la circulaire ministérielle n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2013, prise après avis unanime du Comité Technique Paritaire rendu le 13 juin 2013, et par laquelle le Conseil départemental a décidé du recours à la convention de participation, pour le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis unanime du Comité Technique en date du 18 décembre 2020 relatif aux éléments essentiels de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu la délibération du 15 février 2021 par laquelle le Conseil départemental a :

- validé les éléments essentiels des conventions de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- approuvé l'enveloppe globale de la participation financière du Département pour le risque « Prévoyance », fixée à 6,5 million d'euros ;
- autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte relatif à ce dossier.

Etant rappelé que réglementairement :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Etant précisé et rappelé que procéduralement :

Une procédure d'appel public à la concurrence a été lancée. Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 22 février 2021 et également publié.

La date limite de remise des plis des candidats répondant à cet appel était fixée au 9 avril 2021 à 16 heures impérativement.

S'est ensuite ouverte une phase d'analyse des offres réalisée par l'assistant maîtrise d'ouvrage en collaboration avec l'Administration.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021;

Vu la Circulaire ministérielle N° RDFB1220789C du 25 mai 2012, relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, qui précise que la collectivité consulte le comité technique et délibère sur le choix du contrat ou du règlement ;

Conformément à l'article 18, premier alinéa du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité, le choix du contrat ou du règlement est effectué « *par délibération, après avis du comité technique* ».

Celui-ci dispose en outre que la collectivité « *après examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats, fonde son choix, par délibération, après avis du comité technique, sur les principes de solidarité fixés au titre IV et sur les critères suivants (1° rapport entre qualité des garanties et tarif proposé, 2° degré effectif de solidarité entre les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et, pour le risque santé, familiale ; 3° la maîtrise financière du dispositif ; les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; 4° tout autre critère objectif... adapté à la couverture de la population intéressée)* ».

L'analyse des offres des soumissionnaires étant close ;

Les partenaires syndicaux s'étant prononcés dans le cadre des réunions du Comité de suivi PSC ;

Le Comité Technique sera consulté le 23 septembre 2021 sur le choix du prestataire proposé en matière de prévoyance ;

Pour ce faire, je sou mets à votre délibération :

Article 1er :

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, après avoir analysé l'ensemble des offres au regard des critères tels que définis dans l'article 18 du décret n°2011-1474, et tels que figurant dans le cahier des charges, les cadres de réponse technique /mémoire méthodologique, présentation quantitative et qualitative de la population concernée et des prestations à proposer, sur la base desquels les offres des candidats ont été établies, il est proposé à l'Assemblée délibérante de choisir et de signer la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ainsi que le contrat d'assurance y afférent.

La convention de participation sera conclue pour une durée de 6 ans.

Elle prendra effet le 1er janvier 2022.

Article 2 : au titre de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » :

Il est proposé au Conseil départemental de choisir pour ce risque **l'offre du prestataire COLLECTEAM – GENERALI**, offre économiquement la plus avantageuse, pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents du Département du Pas-de-Calais.

<u>Pour les agents départementaux :</u>	Régime de base	Option perte de retraite	Option Décès à 100%
COLLECTEAM - GENERALI	1,95%	0,46%	0,30%

<u>Pour les assistants familiaux :</u>	Régime de base	Option Décès à 100%
COLLECTEAM - GENERALI	2,30%	0,30%

TABLEAU RECAPITULATIF DES TAUX DE COTISATION PROPOSES PAR LES 3 CANDIDATS :

Pour les agents départementaux :

	TERRITORIA AESIO	VYV MGEN/MNT	COLLECTEAM / GENERALI	Taux en vigueur en 2021
Régime de base	2,88%	2,23%	1,95%	1,95%
Option A : Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité	0,57%	0,95%	0,46%	0,46%
Option B : Garantie Décès à 100%	0,35%	0,30%	0,30%	/

Pour les assistants familiaux :

	TERRITORIA AESIO	VYV MGEN/MNT	COLLECTEAM / GENERALI	Taux en 2021
Régime de prévoyance des assistantes familiales	3,07%	2,23%	2,30%	2,26%
Option B : Garantie Décès à 100%	0,35%	0,30%	0,30%	/

⇒ L'offre de COLLECTEAM / GENERALI a été proposée suite à l'analyse comparative, réalisée au regard des critères pris en compte ci-dessous :

Critère n°1 = Rapport entre la qualité des garanties et le prix	40 %
Critère n°2 = Degré effectif de solidarité	15 %
Critère n°3 = Maîtrise financière du dispositif	20 %
Critère n°4 = Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques	05 %
Critère n°5 = Moyens de gestion proposés	20 %

CLASSEMENT DES OFFRES :

Candidat	Note Critère prix /40	Note Degré effectif de solidarité /15	Note Maîtrise financière du dispositif /20	Note Couverture des plus âgés et des plus exposés /05	Note Moyens de gestion /20	Note Totale /100
TERRITORIA MUTUELLE / AESIO	27,79	6	11,5	3	14	62,29
VYV MGEN / MNT	33,9	8	13	5	20	79,9
COLLECTEAM GENERALI	40	14	16	1	17,5	88,5

Analyse des critères :

Nom du Soumissionnaire : COLLECTEAM - GENERALI	Analyse	Note
Critère n°1 : 40% <u>Rapport entre la qualité des garanties et le prix</u>	Garanties conformes au cahier des charges Offre la mieux disante	40
Critère n°2 : 15% <u>Degré effectif de solidarité</u>	Présentation satisfaisante des éléments de calcul des transferts intergénérationnels de solidarité Délai d'adhésion sans questionnaire médical ni délai de carence ni majoration tarifaire pour adhésion tardive	14

	de 12 mois suivant la date de prise d'effet du contrat. Passé ce délai, les agents peuvent adhérer sans questionnaire médical, ni délai de carence ni majoration tarifaire sous réserve qu'ils exercent leur activité pendant les 30 jours précédant la date d'effet de l'adhésion et qu'ils ne soient pas en arrêt de travail à cette même date.	
Critère n°3 : 20% <u>Maîtrise financière du dispositif</u>	Projection d'équilibre sur 6 ans satisfaisante avec explication de la méthodologie. Les comptes de résultats sont détaillés par risque avec un récapitulatif global et un détail des sinistres provisionnels. Maintien des taux de cotisation indépendamment de la sinistralité pendant 3 ans. Engagement de plafonnement des hausses de cotisation à hauteur de 15% par an maximum. Délai de préavis de résiliation du contrat d'assurance de 6 mois.	16
Critère n°4 = 05% <u>Couverture des plus âgés et des plus exposés aux risques</u>	Descriptif généraliste	01
Critère n°5 = 20% <u>Moyens de gestion proposés</u>	Versement des prestations incapacité temporaire de travail et décès dans un délai de 5 jours maximum et des prestations invalidité en temps réel. Délégation totale de gestion de l'organisme d'assurance au courtier pour l'ensemble des risques. Démarche qualité pour la gestion des prestations. Accompagnement proactif de la collectivité répondant parfaitement aux besoins du Département. Accompagnement individuel des agents répondant aux besoins.	17,5
TOTAL		88,5

TABLEAU DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 01/01/2022

Assiette de cotisation brute	Montant brut mensuel
Supérieur à 4 000.00 €	11€
de 3 450.01 € à 4 000.00 €	15€
de 2 700.01 € à 3 450.00 €	21€
de 2 450.01 € à 2 700.00 €	22€
de 2 200.01 € à 2 450.00 €	29€
de 1 950.01 € à 2 200.00 €	30 €
Inférieur à 1 950.00 €	Jusqu'à 40 €

En conséquence :

La Circulaire ministérielle N° RDFB1220789C du 25 mai 2012, relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, précise que la collectivité consulte le comité technique et délibère sur le choix du contrat ou du règlement ;

Conformément à l'article 18, premier alinéa du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité, le choix du contrat ou du règlement est effectué « *par délibération, après avis du comité technique* ».

Cet article dispose en outre que la collectivité « *après examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats, fonde son choix, par délibération, après avis du comité technique, sur les principes de solidarité fixés au titre IV et sur les critères suivants (1° rapport entre qualité des garanties et tarif proposé, 2° degré effectif de solidarité entre les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et, pour le risque santé, familiale ; 3° la maîtrise financière du dispositif ; les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; 4° tout autre critère objectif... adapté à la couverture de la population intéressée)* ».

Le Comité technique ayant été dûment consulté le 23 septembre 2021 sur le choix du prestataire proposé en matière de « prévoyance ».

Il convient de statuer, et le cas échéant, de :

- Retenir le prestataire COLLECTEAM – GENERALI concernant le risque « prévoyance » de la couverture complémentaire des agents du Département du Pas-de-Calais ;
- Valider le montant de la participation du Département, par agent et par mois, concernant le risque « prévoyance », montant modulé selon les revenus de l'agent tel présenté dans le tableau intitulé « Présentation de la participation employeur au 01/01/22 » ;
- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec COLLECTEAM – GENERALI, la convention de participation à la couverture complémentaire des agents du Département du Pas-de-Calais pour le risque « prévoyance », d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL.

**MÉDECINS GÉNÉRALISTES SALARIÉS - INDEMNISATION DE LA
PERMANENCE DE SOINS AMBULATOIRES**

(N°2021-359)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.6314-1 et R.6315-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles D.311-2 et D.311-3 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 II et 3-3 1°;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté ministérielle du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2021-53 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Salariat des médecins généralistes par le Département du Pas-de-Calais – cadre général du recrutement » ;

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Expérimentation du salariat des médecins généralistes du département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2020-310 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Lancement de l'appel à candidature pour l'expérimentation du salariat de médecins généralistes par le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2020-183 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Agir pour la santé des habitants : expérimentation du salariat de médecins généralistes par le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les conditions d'organisation et d'indemnisation de la permanence de soins ambulatoires assurée par les médecins généralistes salariés du Département du Pas-de-Calais, telles que reprises ci-dessous et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

En complément des actes réalisés, l'Agence Régionale de Santé (ARS) prévoit, pour les médecins libéraux, le versement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de forfaits d'astreinte. Cette rémunération est adaptée au mode de rémunération des médecins libéraux mais non à celle des médecins salariés qui ne sont pas rémunérés à l'acte. En conséquence, le Département du Pas-de-Calais décide de mettre en place un mode de rémunération spécifique afin d'assurer aux médecins salariés le paiement des astreintes et des heures effectuées au titre de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA).

Les médecins généralistes salariés par le Département du Pas-de-Calais assureront la PDSA sous la forme d'une astreinte (garde) à domicile. Ils se rendront au centre de santé pour effectuer les consultations pendant leur garde.

Les forfaits d'astreintes, conformes à ceux définis par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, seront les suivants :

Plages horaires	Rémunération forfaitaire de la plage horaire
Soir : 20h à 24h	50€
Nuit profonde : 0h à 8h	100€
Samedi : 12h à 20h	100€
Dimanche et jours fériés : 8h à 20h	150€

Les heures effectives de consultations réalisées dans le cadre de la PDSA seront rémunérées selon les conditions suivantes :

Détermination du taux horaire de base (THB) : traitement de base + indemnité de résidence/1820.

Le THB est multiplié par :

- 1,25 pour les heures de consultations « normales » ;
- 2 pour les heures de consultations effectuées de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ;
- 2/3 pour les heures de consultations effectuées un dimanche ou un jour férié.

Ces deux dernières majorations ne sont pas cumulables.

Prise en charge financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la participation des médecins salariés du Département du Pas-de-Calais à la permanence de soins ambulatoires :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie effectuera au Département du Pas-de-Calais le paiement de l'ensemble des actes et majorations d'actes spécifiques de la PDSA et les éventuelles indemnités kilométriques associées.

De même, la caisse versera au Département du Pas-de-Calais les forfaits de régulation et d'astreinte.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, une convention de gestion avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et avec chacun des 6 médecins salariés concernés afin de régler les conditions de remboursement de ces indemnités, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION TYPE RELATIVE AU PAIEMENT DES ACTES ET FORFAITS DE GARDE
DUS AUX MEDECINS DES CENTRES DE SANTE PARTICIPANT A LA PERMANENCE
DES SOINS MENTIONNEE A L'ARTICLE L. 6314-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Entre, d'une part,
La caisse primaire d'assurance maladie du Pas-de-Calais,
Adresse :
représentée par M. ou Mme XXX agissant en qualité directeur général,

Et, d'autre part, l'agence régionale de santé des Hauts de France,
Adresse :
représentée par M. ou Mme XXX agissant en qualité directeur général,

Et, d'autre part, le Département du Pas-de-Calais,
Représenté par Monsieur Jean Claude LEROY agissant en qualité de Président du Conseil
départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 27
septembre 2021,

Et, d'autre part, Le docteur XXXX
Adresse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1
et suivants ;
Vu l'article L. 162-5-14 du code de la sécurité sociale ;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article D. 311-3 modifié par le décret
n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale
des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu le cahier des charges régional de la PDSA de la région Hauts de France, arrêté le 3 août
2018

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'article L. 6314-1 du code de la santé publique ouvre la possibilité aux médecins salariés des
centres de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais de participer à la
permanence des soins ambulatoires rémunérée par des forfaits sur le fonds d'intervention
régional des ARS et par des actes et majorations définies par voie conventionnelle et financées
par l'assurance maladie.

Les dispositions de l'article D. 311-1 du code de la sécurité sociale, précisent que les médecins
participant à la permanence des soins ambulatoires contribuent de façon occasionnelle à
l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif au sens des dispositions
du 21° de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale.

L'article D. 311-3 du code de la sécurité sociale permet, lorsque la participation à la mission
de service public constitue le prolongement d'une activité salariée, à l'employeur habituel pour
le compte duquel est exercée cette activité salariée, sous réserve d'un accord écrit et préalable
passé avec le salarié et l'organisme pour le compte duquel est effectuée la mission de service
public, de verser la rémunération et les cotisations et contributions de sécurité sociale
associées.

L'employeur habituel assure ainsi le précompte des cotisations et contributions mentionnées
à l'article D. 311-2 du code de la sécurité sociale aux organismes de recouvrement.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires aux médecins salariés des centres de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre de leur participation à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires visée aux articles L. 6314-1 et suivant du code de la santé publique.

Elle organise les relations entre la caisse primaire d'assurance maladie, l'ARS, les centres de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais et le médecin salarié du centre signataire et précise leurs engagements respectifs relatifs à la mise en oeuvre et à la rémunération de ce dispositif.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention porte sur les modalités et conditions de mise en oeuvre ainsi que les circuits de versements des montants forfaitaires et des actes et majorations liés à l'intervention de ces médecins participant à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires, dans les conditions définies d'une part, par le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public, et d'autre part, par le cahier des charges fixant les conditions de mise en oeuvre de la permanence des soins ambulatoires dans la région Hauts de France fixé par arrêté du Directeur général de l'ARS du 3 août 2018.

Article 3 - Engagement de la caisse primaire d'assurance maladie

La caisse primaire d'assurance maladie du Pas-de-Calais s'engage à effectuer aux centres de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais le paiement de l'ensemble des actes et majorations d'actes spécifiques de la PDSA, les éventuelles indemnités kilométriques associées.

Ces actes sont facturés par le médecin salarié au nom du centre de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais via le numéro FINESS du centre de santé.

De même, la caisse s'engage à verser au centre de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais les forfaits de régulation et d'astreinte.

Les forfaits sont versés au regard des tableaux de garde validés par l'agence régionale de santé.

Ce versement est effectué de façon trimestrielle sur demande du centre de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais (cf. article 4).

La caisse primaire d'assurance maladie du Pas-de-Calais met à disposition de l'ARS Hauts de France un état récapitulatif des paiements effectués trimestriellement.

Article 4 - Engagement de l'agence régionale de santé

Conformément à l'instruction n° DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires, l'agence régionale de santé valide la conformité des tableaux de garde au cahier des charges régional de PDSA avant de les transmettre à la CPAM pour paiement des forfaits. Les forfaits, dont les montants sont déterminés par l'ARS dans le cahier des charges régional de PDSA, sont versés au centre de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais par la caisse primaire en fonction de la participation effective du médecin, attestée au vu des tableaux de garde validés.

L'agence régionale de santé transmet également les tableaux de garde mensuels au gestionnaire du centre de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 5 - Engagements du centre de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Le centre de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais garantit que le médecin est assuré à titre personnel en responsabilité civile professionnelle pour son activité durant les périodes de permanence des soins ambulatoires.

Il assure le précompte des cotisations et contributions sociales mentionnées à l'article D. 311-2 du code de la sécurité sociale, sur les rémunérations versées par la caisse primaire d'assurance maladie.

Article 6 - Engagements du médecin

Le médecin s'engage à respecter les tableaux mensuels de garde auxquels il s'est inscrit auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins, ainsi que les dispositions du cahier des charges régional de PDSA fixé par l'ARS et les conditions relatives à la permanence des soins ambulatoire telles que définies aux articles R. 6315-1 et suivants du code de la santé publique.

Il s'engage à fournir tout document attestant de sa couverture par une assurance en responsabilité civile professionnelle sur ses activités de permanence des soins ambulatoires. Annuellement, le médecin fournit une attestation d'assurance en 3 exemplaires.

Il s'engage à fournir tout document attestant de sa participation au dispositif à l'agence régionale de santé et/ou à la caisse primaire d'assurance maladie, sur demande de leur part.

Article 7 - Administration du dispositif

L'ARS Hauts de France, la CPAM du Pas-de-Calais, le centre de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais désignent des interlocuteurs référents chargés de régler les éventuelles demandes internes et habilités à traiter, si besoin, des difficultés rencontrées.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention s'applique à toute demande du médecin de participation à la PDSA transmise à partir de la signature de la convention et pour une durée de trois ans.

Article 9 - Modification et résiliation de la convention

En cas de modification des dispositions du cahier des charges régional fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins ambulatoires, fixé par l'arrêté du 3 août 2018, le présent contrat est immédiatement modifié en conséquence.

Si l'une des parties veut mettre un terme au présent contrat, elle devra aviser les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis fixé à deux mois.

Ce délai de préavis oblige les parties qui pourront toutefois convenir, de manière expresse, d'une modification de sa durée.

Sauf non-respect de la période de prévenance, totalement ou partiellement, qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord exprès préalable, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité du fait de la rupture contractuelle.

Le centre de santé dépendant du Conseil départemental du Pas-de-Calais et le médecin informent immédiatement l'ARS et la CPAM en cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution du contrat, en cas de modification du contrat et en cas de résiliation du contrat.

Article 10 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à, Arras le XXXXXX

En quatre exemplaires

Pour l'ARS XXX

Pour la CPAM XXX

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Dr XXXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines

RAPPORT N°12

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

MÉDECINS GÉNÉRALISTES SALARIÉS - INDEMNISATION DE LA PERMANENCE DE SOINS AMBULATOIRES

Pour faire face au déclin de l'offre de soins de proximité, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, par ses délibérations des 6 juillet 2020, 28 septembre 2020 et 22 mars 2021, a décidé la création de centres de soins départementaux (CSD) et le recrutement de médecins généralistes.

Au-delà des horaires d'ouverture de ces centres, il est prévu que les médecins du CSD participent également à la permanence des soins ambulatoires (PDSA) les soirs et les week-ends en complémentarité avec les médecins du secteur.

Le Conseil départemental réuni le 22 mars 2021 a déjà délibéré favorablement sur le principe de l'indemnisation de la participation des médecins salariés du Département du Pas-de-Calais à la permanence des soins ambulatoires.

Il convient désormais d'en préciser les conditions de mise en application pour les médecins départementaux concernés.

Contexte général

L'organisation de la permanence de soins a été confiée aux Agences Régionales de Santé (ARS) par la loi HPST (LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires).

A ce titre, l'ARS des Hauts de France a défini (arrêtés fixant le cahier des charges de la PDSA des 3 août 2018 et 30 octobre 2018) les conditions de mise en œuvre et d'indemnisation de la PDSA.

Selon l'article L. 6314-1 du code de la santé publique (CSP), la PDSA est une mission de service public assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, dans le cadre de leur activité libérale, ainsi que par les médecins exerçant au sein des centres de santé. L'organisation et le financement de la mission de permanence de soins sont confiés aux ARS.

L'article R. 6315-1 du code de la santé publique dispose que la mission de permanence des

soins ambulatoires a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés :

- Tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- Les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures ;
- En fonction des besoins de la population évaluée à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

La permanence de soins :

- Est organisée en territoires de permanence de soins dont les limites sont arrêtées par le directeur général de l'ARS ;
- Est assurée notamment par les médecins exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé, pôles de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence de soins.

Conditions d'organisation et d'indemnisation de la permanence de soins ambulatoires

En complément des actes réalisés, l'ARS prévoit, pour les médecins libéraux, le versement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de forfaits d'astreinte. Cette rémunération est adaptée au mode de rémunération des médecins libéraux mais non à celle des médecins salariés qui ne sont pas rémunérés à l'acte. En conséquence, le Département du Pas-de-Calais décide de mettre en place un mode de rémunération spécifique afin d'assurer aux médecins salariés le paiement des astreintes et des heures effectuées au titre de la PDSA.

Les médecins généralistes salariés par le Département du Pas-de-Calais assureront la PDSA sous la forme d'une astreinte (garde) à domicile. Ils se rendront au centre de santé pour effectuer les consultations pendant leur garde.

Les forfaits d'astreintes, conformes à ceux définis par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, seront les suivants :

Plages horaires	Rémunération forfaitaire de la plage horaire
Soir : 20h à 24h	50€
Nuit profonde : 0h à 8h	100€
Samedi : 12h à 20h	100€
Dimanche et jours fériés : 8h à 20h	150€

Les heures effectives de consultations réalisées dans le cadre de la PDSA seront rémunérées selon les conditions suivantes :

Détermination du taux horaire de base (THB) : traitement de base + indemnité de résidence/1820

Le THB est multiplié par :

- 1,25 pour les heures de consultations « normales » ;
- 2 pour les heures de consultations effectuées de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ;
- 2/3 pour les heures de consultations effectuées un dimanche ou un jour férié.

Ces deux dernières majorations ne sont pas cumulables.

Prise en charge financière de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la participation des médecins salariés du Département du Pas-de-Calais à la permanence de soins ambulatoires

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie effectuera au Département du Pas-de-Calais le paiement de l'ensemble des actes et majorations d'actes spécifiques de la PDSA et les éventuelles indemnités kilométriques associées.

De même, la caisse versera au Département du Pas-de-Calais les forfaits de régulation et d'astreinte.

Afin de régler cette dernière question, mais également définir précisément les rôles des différents organismes chargés de la mise en œuvre de la PDSA, une convention relative au

paiement des actes et forfaits de garde dus aux médecins généralistes salariés du Département du Pas-de-Calais participant à la permanence des soins sera signée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de la Santé des Hauts de France, le Département du Pas-de-Calais et le médecin salarié concerné.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- d'adopter les conditions d'organisation et d'indemnisation de la permanence de soins ambulatoires assurée par les médecins généralistes salariés du Département du Pas-de-Calais selon les modalités exposées ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, une convention de gestion avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de la Santé des Hauts de France et avec chacun des 6 médecins salariés concernés afin de régler les conditions de remboursement de ces indemnisations, dans les termes du projet type joint en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Alain MEQUIGNON, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. François VIAL.

ACTIONS DE PRÉVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT ÂGÉ DE 0 À 6 ANS

(N°2021-360)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance ;
Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Le Café des enfants Marelle et ricochet » de BOULOGNE-SUR-MER, une participation financière d'un montant de 2 121 euros au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Promenons-nous dans les livres », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à l'association « Centre Social Eclaté » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, une participation financière d'un montant de 7 500 euros au titre de 2021, pour la réalisation du projet « Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'AUDRUICQ, une participation financière d'un montant de 2 649 euros au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Eveil à la lecture », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer, à l'association « La Note Bleue » de RUMINGHEM, une participation financière d'un montant de 800 euros au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Des mots à dire et à écouter », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer, à l'association « Fédération des Conseils de Parents d'Elèves » - Conseil local de GUINES, une participation financière d'un montant de 590 euros au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Parents, enfants : lire ensemble pour s'épanouir ensemble », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 6 :

D'attribuer, à la Maison Pour Tous de SAILLY-SUR-LA-LYS, une participation financière d'un montant de 403 euros au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Raconte-moi une histoire », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 7 :

D'attribuer, à la Bibliothèque municipale de CAUCHY-A-LA-TOUR, une participation financière d'un montant de 1 825,75 euros au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Animations autour de l'heure du conte », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 8 :

D'attribuer, à la commune de CALONNE-RICOUART, une participation financière d'un montant de 7 500 euros soit 2 500 euros, pour la réalisation du projet « Raconte-moi une histoire », et 5 000 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Parler pour que les enfants écoutent et écouter pour que les enfants parlent », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 9 :

D'attribuer, à la commune d'AVION, une participation financière d'un montant de 4 411 euros, au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Voyage au pays des mots », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 10 :

D'attribuer, à la commune de LOOS-EN-GOHELLE, une participation financière d'un montant de 4 900 euros au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Ateliers lecture parent enfant », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 11 :

D'attribuer, à l'association La Vie Active - Crèche « Bienvenue chez les P'tits » de LIEVIN, une participation financière d'un montant de 396,34 euros au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Des livres et nous ! », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 12 :

D'attribuer, à la commune de BERCK-SUR-MER, une participation financière d'un montant de 5 400 euros au titre de l'année 2021, pour la réalisation du projet « Lire ensemble pour une éducation réussie », selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 13 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 12 porteurs visés aux articles 1 à 12 la convention jointe en annexe 2 à la présente délibération, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, selon les modalités détaillées en annexe 1 et au rapport joints à la présente délibération.

Article 14 :

De valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans ce cadre, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 15 :

Les participations versées en application des articles 1 à 12 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	142 654,00	38 496,09

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1

au rapport « Actions de prévention des troubles du langage chez le jeune enfant âgé de 0 à 6 ans » dans le cadre de la 2^{ème} commission - Solidarités Humaines du lundi 06 septembre 2021

13 projets sont proposés par 12 porteurs de projet :

Territoire du Boulonnais

- Projet « Promenons-nous dans les livres » porté par l'association « Le Café des enfants Marelle et ricochet » de BOULOGNE-SUR-MER
- Projet « Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE » porté par l'Association « Centre Social Eclaté » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Territoire du Calaisis

- Projet « Eveil à la lecture » porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Région d'AUDRUICQ
- Projet « Des mots à dire et à écouter » porté par l'association « La Note Bleue » de RUMINGHEM
- Projet « Parents, enfants : lire ensemble pour s'épanouir ensemble » porté par l'association « Fédération des Conseils de Parents d'Elèves » – Conseil local de GUINES

Territoire de l'Artois

- Projet « Raconte-moi une histoire » porté par la Maison Pour Tous de SAILLY-SUR-LA LYS
- Projet « Animations autour de l'heure du conte » porté par la bibliothèque municipale de CAUCHY-A-LA-TOUR
- Projets « Raconte-moi une histoire » et « Parler pour que les enfants écoutent et écouter pour que les enfants parlent » portés par la commune de CALONNE-RICOUART

Territoire de MDS Lens-Liévin

- Projet « Voyage au pays des mots » porté par la Mairie d'AVION
- Projet « Ateliers lecture parent enfant » porté par la ville de LOOS-EN-GOHELLE
- Projet « Des livres et nous ! » porté par la crèche « Bienvenue chez les P'tits » de LIEVIN gérée par l'association La Vie Active

Territoire du Montreuillois-Ternois

- Projet « Lire ensemble pour une éducation réussie » porté par la ville de BERCK-SUR-MER

1. Projet « Promenons-nous dans les livres » porté par l'association « Le Café des enfants Marelle et ricochet » de BOULOGNE-SUR-MER

Présentation de l'action

Suite au premier confinement, l'équipe de l'association a constaté des problématiques liées au langage chez les enfants et plus spécialement chez les enfants en maternelle. Ces constats ont été réalisés lors des ateliers parents/enfants. Ce constat est partagé avec l'école de proximité. De plus, il a été observé que les parents n'utilisaient pas systématiquement les services proposés par la ville comme les bibliothèques ou les médiathèques.

C'est dans ce cadre que l'association propose l'action « Promenons-nous dans les livres ».

Les objectifs sont de :

- Développer les capacités langagières des enfants en vue d'éviter divers troubles du langage : enrichir le vocabulaire ;
- Sensibiliser les enfants et les parents à l'intérêt du livre : susciter l'envie et le plaisir de lire dès le plus jeune âge ;
- Favoriser le lien parent/enfant.

L'action s'adressera aux enfants de moins de 6 ans et à leurs parents résidant dans la commune de BOULOGNE-SUR-MER et ses alentours.

- 10 ateliers contes seront proposés à raison d'une fois par semaine, d'une durée d'1h30, pour des groupes de 8 enfants, sur des thématiques établies en fonction des besoins exprimés ou ressentis. L'atelier commencera par un temps de lecture puis un temps créatif et se terminera par un temps d'échanges où chacun pourra s'exprimer sur son ressenti. Exemple : atelier sur la colère avec lecture d'album jeunesse puis réalisation d'une boîte à colère. Ils seront réalisés par une intervenante en conte de l'association MALINETTE ET COMPAGNIE et se dérouleront au Café des enfants.
- Un système d'emprunts d'albums jeunesse sera proposé pour inviter les parents à lire des histoires à la maison.
- Deux sorties seront organisées à la médiathèque la plus proche de la structure afin de faire connaître le lieu et d'inviter les familles à y retourner en autonomie.

L'action commencera au 1^{er} octobre 2021 et se terminera le 31 décembre 2021.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 6 381 euros.

Ce projet mobilise financièrement la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (3 179 euros) et l'association « Café des enfants Marelle et ricochet » pour un montant de 1 081 euros.

La participation du Département sollicitée s'élève à 2 121 euros pour l'achat de matériel créatif, d'albums jeunesse et le financement des 10 ateliers conte.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 121 euros.

2. Projet « Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE » porté par l'Association « Centre Social Eclaté » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Présentation de l'action

Les troubles du langage peuvent entraîner un trouble des apprentissages et avoir donc une répercussion sur la scolarité des enfants.

Chaque année, les tests de dépistages des troubles du langage sont réalisés par la PMI à l'échelle des écoles de la commune de SAINT-MARTIN BOULOGNE. 25,1% des enfants vus scolarisés ont été dépistés et 25,5% ont des problèmes de langage.

L'association et ses trois maisons de quartier ont depuis deux ans mobilisé ses partenaires pour travailler au repérage des troubles du langage et a travaillé à la mise en place d'actions partagées : référents familles, multi accueils, relais petite enfance, PMI, écoles, service enseignement, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'action proposée consiste à la mise en place d'ateliers parents-enfants autour de la lecture à voix haute.

Les objectifs sont les suivants :

- Stimuler le langage chez les jeunes enfants ;
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant ;
- Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire ;
- Amener les familles à utiliser les structures existantes de proximité.

L'action s'adressera aux enfants âgés de 0 à 6 ans et leurs parents fréquentant les activités des maisons de quartiers et enfants repérés lors d'actions développées hors les murs.

- Des ateliers hebdomadaires de lecture à voix haute parents-enfants seront développés dans les maisons de quartier Marlborough, Centre et Ostrohove et dans les 2 multi-accueils de la ville (5 ateliers hebdomadaires sur 15 semaines).
- Des ateliers « hors les murs » seront proposés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Les ateliers seront encadrés par Nathalie CLAIRET BOITEL, Auteure de jeunesse. Elle sera accompagnée pour les actions « hors les murs » par les professionnels des structures accueillantes (éducatrices de jeunes enfants, animateurs référents familles, animatrices petite enfance).

Les parents seront impliqués dans le processus et seront sensibilisés aux risques élevés de l'exposition aux écrans.

L'action se déroulera du 2 novembre 2021 au 1^{er} mars 2022.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 19 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (7 500 euros) et la ville de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (4 000 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 7 500 euros pour le financement des ateliers parents-enfants autour de la lecture à voix haute.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 7 500 euros.

3. Projet « Eveil à la lecture » porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Région d'AUDRUICQ

Présentation de l'action

Des actions autour de la parentalité et de la santé sont mises en place depuis plusieurs années par le CIAS et ce dernier souhaite s'engager davantage dans des actions visant à développer l'éveil culturel des jeunes enfants tout en favorisant l'accompagnement à la parentalité à travers la lecture et l'expression orale.

Les objectifs de l'action sont :

- Susciter l'envie et le plaisir de lire dès le plus jeune âge ;
- Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant ;
- Créer du lien parent-enfant autour du livre et de la lecture ;
- Sensibiliser les parents à la lecture ;
- Encourager les familles à fréquenter les médiathèques et autres lieux culturels ;
- Développer un réseau pluri professionnel autour de l'enfant et de ses parents.

L'action concernera les parents et leurs enfants âgés de 0 à 6 ans et se déroulera sur la Communauté de Communes de la région d'AUDRUICQ, d'octobre à décembre 2021.

Les ateliers seront diversifiés :

- Atelier bébé signes ;
- Atelier lecture avec les médiathèques de GUEMPS et RECQUES-SUR-HEM ;
- La malle à histoires : « Malinette et Compagnie » proposerait aux familles un temps de découverte d'albums jeunesse suivi d'un atelier créatif en lien avec l'album ;
- Spectacle et ateliers de fabrication de marionnettes et lectures proposés par l'Espace de vie sociale (EVS) La Note Bleue de RUMINGHEM ;
- Atelier création pop-up ;
- Atelier cuisine/lecture.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 4 286 euros.

Ce projet mobilise financièrement le CIAS (1 637 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 2 649 euros pour les interventions de Malinette et Compagnie, l'association Attrape-Signes et la Note Bleue.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 649 euros.

4. Projet « Des mots à dire et à écouter » porté par l'association « La Note Bleue » de RUMINGHEM

Présentation de l'action

L'association a repéré le besoin de sensibiliser les parents à la lecture, passer de « consommer » une lecture à s'approprier des outils pour être acteur de la relation parent/lecture/enfant, de trouver des manières ludiques d'aborder la lecture pour appréhender les mots sous des formes différentes. C'est à partir de ce diagnostic que La Note Bleue propose « Des mots à dire et à écouter ».

Les objectifs sont les suivants :

- Donner le goût des mots et des histoires ;
- Apprendre à écouter, à se concentrer pour l'enfant ;
- Dynamiser et approfondir la relation parent/enfant en donnant des outils aux parents.

L'action concernera les enfants de 0 à 6 ans et les parents ou les assistants maternels.

Les actions seront les suivantes :

- Projet silhouette, projet avec un artiste de la compagnie Par-cours de CALAIS : fabrication d'un castelet et de marionnettes en théâtre d'ombre avec les parents et les enfants.
- Atelier lecture à voix haute animé par Pascal ROUMAZEILLES, conteur professionnel de l'association Bulles de Théâtre d'Amiens, à destination des parents pour apprendre des techniques de conte, de lecture. En parallèle sera menée une animation lecture pour les enfants.
- Ateliers des tout petits : temps mensuel autour du livre sous toutes ses formes (lectures à voix haute, comptines, poésie, jeux...).
- Lectures en pyjama à la médiathèque d'AUDRUICQ.
- Ateliers marionnettes : travailler les mots en manipulant une marionnette à doigts.
- Enregistrements lectures – biblio sonore : temps en famille d'enregistrements d'histoires avec un ingénieur du son qualifié. Les parents lisent, les enfants plus grands peuvent intervenir sur certains mots ou phrases, les plus petits peuvent faire des bruitages ou ajouter leurs propres mots. L'idée est de s'amuser en famille autour d'une histoire et de garder un support à réécouter en famille.

Ces actions se dérouleront les mercredis après-midi ou fin d'après-midi, samedis matins et/ou après-midi pour permettre aux parents actifs de participer, de novembre à décembre 2021, au Bôbar, café associatif de la Note Bleue.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 2 374,60 euros.

Ce projet mobilise financièrement le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents - REAAP (1 000 euros) et La Note Bleue (574,60 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 800 euros pour le financement d'une partie des ateliers de théâtre et de lecture.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 800 euros.

5. Projet « Parents, enfants : lire ensemble pour s'épanouir ensemble » porté par l'association « La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves » (FCPE) – Conseil local de GUINES

Présentation de l'action

La médiathèque est située au cœur d'une petite ville avec de nombreuses familles éloignées de la lecture et ne fréquentant pas la structure municipale, malgré la gratuité. L'association a le souhait de se rapprocher des structures locales de la ville pour mettre en place un partenariat Médiathèque — Associations afin de cibler plus facilement les familles avec enfants de 0 à 6 ans concernés par l'action proposée.

En maternelle, 10 élèves sont pris en charge par un orthophoniste et 21 autres élèves sont dans l'attente d'un premier rendez-vous. Chaque conseil d'école relate des difficultés à prendre la parole en classe, une pauvreté du vocabulaire ainsi que des difficultés de lecture, et ce, dès le plus jeune âge.

C'est dans ce cadre que la FCPE propose cette action autour de la lecture pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents.

Les objectifs sont :

- Inciter les parents à lire aux enfants à la maison ;
- Favoriser l'interaction parents enfants par le biais du livre ;
- Inciter à la prise de parole en petit groupe ;
- Découvrir ou renouer avec la médiathèque et ses actions.

L'association proposera plusieurs activités selon l'âge des enfants :

- Appropriation du livre (livres tactiles, sonores, imagiers) et création de son propre livre ;
- Lectures mises en scène (livres marionnettes) ;
- Balades instructives : urbaines (monuments) et rurales – lien avec les imagiers ;
- Jeux sur les mots et sur les images.

Les parents seront repérés par le CIAS et l'école maternelle du centre. Des flyers seront distribués à la médiathèque et aux partenaires.

L'action aura lieu le mercredi à partir de novembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022. Elle sera assurée par les salariés de la médiathèque et les bénévoles de l'association de la Malle aux livres de GUINES.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 786,39 euros.

Ce projet mobilise financièrement la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves à hauteur de 196,39 euros

La participation du Département sollicitée s'élève à 590 euros pour l'acquisition de jeux, de livres et de matériel (théâtre et marionnettes).

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 590 euros.

6. Projet « Raconte-moi une histoire » porté par la Maison Pour Tous de SAILLY SUR LA LYS

Présentation de l'action

En ces temps où les écrans sont omniprésents dans nos vies, la Maison Pour Tous souhaite multiplier les moments de lecture à voix haute.

Des ateliers existent sur la commune :

- Ateliers de bébés lecteurs où les parents et assistantes maternelles font la lecture aux enfants.
- Actions de lutte contre l'illettrisme dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (2021-2024), en partenariat avec la Communauté de communes Flandre-lys et la Direction Régionale des Affaires Culturelles : bus itinérant dans le réseau des médiathèques du territoire « l'Esperluette », fonds facile à lire, ateliers d'écriture pour les adolescents et jeunes adultes.
- Mise à disposition à la bibliothèque des 6 albums mis en valeur par le prix littéraire Tiot Loupiot à destination des 0-6 ans et lecture à voix haute de ces albums par les bibliothécaires dans les classes de maternelle.

L'idée de ce projet est d'impulser un intérêt pour la lecture chez les 0-6 ans pour que ces moments de partage s'inscrivent dans leur quotidien.

Les objectifs sont de transmettre un savoir-faire autour des pratiques et de la lecture à voix haute et de provoquer l'envie de passer des moments de partage avec son enfant.

Il s'adressera aux enfants de 0 à 6 ans et leurs parents.

La Maison Pour Tous proposera :

- 2 séances par l'association Ludicones pour les bébés lecteurs (0-3 ans) du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et ceux du babygym (2-3 ans) ;
- 1 séance de lecture hors les murs, pour les 0-6 ans et leurs parents (lecture aux enfants puis présentation des livres support aux parents), vers la mi-septembre 2021, animée par une lectrice-formatrice de l'association « Lis avec moi ».

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 806 euros.

Ce projet mobilise financièrement le REAAP à hauteur de 403 euros.

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 403 euros pour l'intervention de l'association « Lis avec moi ».

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 403 euros.

7. Projet « Animations autour de l'heure du conte » porté par la bibliothèque municipale de CAUCHY-A-LA-TOUR

Présentation de l'action

CAUCHY-A-LA-TOUR a mis en place des actions autour de la lecture. Un point lecture a été créé.

La commune travaille en partenariat avec la bibliothèque départementale de Lillers et la bibliothèque départementale pour le prêt de livres.

Deux ateliers sont organisés en alternance, le mercredi après-midi pour les enfants de 3-6 ans : l'heure du conte et jeux de société menés par la responsable de l'Espace de Vie Sociale (EVS) et les parents bénévoles. L'association « Lis avec moi » intervient également une fois par mois durant l'heure du conte.

Ce projet viendra compléter les actions existantes du point lecture et intensifier le nombre d'ateliers.

Les objectifs sont de :

- Sensibiliser les parents à l'importance de la lecture et à l'expression orale chez le jeune enfant ;
- Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire ;
- Amener les familles à utiliser la bibliothèque et l'EVS.

L'action s'adressera aux enfants de 0 à 6 ans et leurs parents.

- Début novembre 2021, en complément du mercredi, de nouveaux créneaux seront proposés, tous les après-midis, à la bibliothèque. L'action se déroulera de 14h à 16h30, en deux groupes : les 0-3 ans et les 4-6 ans. Deux ateliers en alternance seront proposés le conte et les jeux.
- Une formation aux enjeux et pratiques de lecture à voix haute sera dispensée pour 11 parents bénévoles qui souhaitent intervenir durant l'action.
- En fin d'année 2021, un spectacle de marionnettes viendra clôturer l'action.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 6 125,75 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (2 200 euros), Maisons & Cités (1 300 euros) et la CAF (800 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 1 825,75 euros pour l'achat de livres, de jeux pour travailler le développement du langage et le financement de la formation à la lecture à voix haute.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 825,75 euros.

8. Projets portés par la commune de CALONNE-RICOUART

La commune a repéré un réel besoin en terme d'accompagnement à la parentalité au travers des échanges avec les professionnels de la MDS, site de Lillers, de la CAF, des établissements scolaires et le Programme de Réussite Educative (PRE).

Un temps fort sur la parentalité est prévu. En complément de ce temps fort, la commune propose la mise en place 2 projets supplémentaires :

- Des séances de lecture pour les enfants de moins de 6 ans ainsi que des temps de formation pour des futurs intervenants sur ces ateliers ;
- Un groupe de réflexion et de travail de parents autour de la méthode Faber – Maslich « Parler pour que les enfants écoutent et écouter pour que les enfants parlent ».

8.1 Projet « Raconte-moi une histoire » porté par la commune de CALONNE-RICOUART

Présentation de l'action

La commune propose des séances de lectures publiques à destination des enfants de 0 à 6 ans.

Les objectifs sont de :

- Promouvoir la lecture dès le plus jeune âge ;
- Proposer des temps parents-enfants pour renforcer le lien, la complicité et la communication ;
- Créer des temps conviviaux dans le non-jugement et facilitateur d'échanges ;
- Faciliter l'accès à la bibliothèque municipale ;
- Se servir du support livre dans différents temps (y compris les temps de loisirs).

L'atelier de lecture à voix haute d'albums sera animé par une lectrice-formatrice de l'association « Lis avec moi ». Les temps de lecture se dérouleront une fois par mois hors temps scolaire (mercredi ou samedi matin), à partir d'octobre 2021 à juin 2022 soit 10 ateliers de 5 à 8 enfants.

En complément, la commune proposera deux formations (15 stagiaires par formation) à la lecture à voix haute au cours de l'année scolaire 2021-2022 : une pour des bénévoles volontaires qui pourront accompagner l'association pour ensuite devenir autonomes sur l'animation des séances (anciens enseignants, retraités, étudiants, animateurs BAFA...) et une autre auprès des animateurs des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ces 2 actions se dérouleront à la bibliothèque ou au Centre Culturel.

Un animateur communal sera présent à chaque séance pour tisser du lien avec les familles et créer des espaces de communication et de convivialité.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 3 700 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de CALONNE-RICOUART (1 200 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 2 500 euros pour les prestations extérieures relatives aux ateliers lecture et à la formation.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 500 euros.

8.2 Projet « Parler pour que les enfants écoutent et écouter pour que les enfants parlent » porté par la commune de CALONNE-RICOUART

Présentation de l'action

La commune souhaite mettre en place un groupe de réflexion et de travail à destination des jeunes parents autour de la méthode Faber – Maslich « Parler pour que les enfants écoutent et écouter pour que les enfants parlent ». Il s'agit de travailler sur la communication parents-enfants

Les objectifs sont :

- Travailler la notion de parentalité avec de jeunes parents en apportant des techniques et notions théoriques ;
- Évoquer et apprendre à nommer les émotions pour les parents et pour les enfants ;
- Susciter la coopération et la discussion parents – enfants ;
- Aborder et décliner la notion de bienveillance et de respect mutuel ;
- Rendre les parents acteur et les impliquer dans la vie locale.

L'action s'adressera aux parents de jeunes enfants (des familles repérées par le PRE ou par le CCAS, des parents d'enfants participant régulièrement aux actions communales mais également des inscriptions spontanées).

La formation sera réalisée par Sédrine SCHÖNER de l'association Ressources, éducatrice spécialisée et consultant parentalité.

Pendant ces temps de formation, les enfants seront accueillis et encadrés par des animateurs. Ces différents créneaux permettront de pratiquer des créations manuelles et seront également l'occasion de faire des activités autour du livre.... Les animateurs se serviront de ce travail avec les enfants pour aborder la question des émotions. Différentes méthodes et outils (dessins, jeux de société, films, livres, création de masques...) seront mis en place pour exploiter ce thème très vaste.

L'action démarrera en octobre 2021 pour environ 6 à 8 mois au Centre Culturel avec des interventions ponctuelles à la bibliothèque et au PRE.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 6 500 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de CALONNE-RICOUART (1 500 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 5 000 euros pour l'intervention de l'association Ressources (12 séances de 5 heures).

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 000 euros.

9. Projet « Voyage au pays des mots » porté par la Mairie d'AVION

Présentation de l'action

La région des Hauts-de-France est particulièrement touchée par l'illettrisme, 11% de sa population régionale y est confrontée. De même, les troubles du langage dans notre département, marqué par des difficultés socio-économiques, y sont fréquents. Concernant la ville d'Avion en 2020-2021, sur les 50 DPL3 (Dépistage et Prévention Langage à 3 ans), 24 sont "satisfaisants", 7 "fragiles" et 19 en "difficultés", ce qui représente plus de 50% d'enfants ayant des problèmes.

La ville d'Avion s'engage sur la prévention des troubles du langage et la médiathèque multiplie ses interventions sur le territoire communal.

Les objectifs de l'action sont :

- Familiariser le jeune enfant à l'objet livre ;
- Favoriser les échanges parents /enfants ;
- Éveiller et stimuler le langage chez le jeune enfant ;
- Faire connaître les structures existantes liées à la petite enfance sur le territoire.

L'action s'adressera à tous les enfants, âgés de moins de 6 ans, leurs parents ou grands-parents, assistantes maternelles et professionnels de la petite enfance.

Les animations seront les suivantes :

- A la bibliothèque : mise en place de racontes tapis ;
 - Au service enfance : conférence sur la communication menée par l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) ;
 - Au Cinéma Le Familia : organisation d'un ciné débat "les enfants de la rose verte" sur les troubles du langage ;
 - Au Centre social des cheminots : organisation d'une journée festive sur le thème des livres de jeunesse. Des animations, ateliers et scénographies seront mis en place pour favoriser le partage de lectures entre jeunes parents et enfants.
- Deux journées de formation à la lecture à voix haute pour les parents viendront renforcer ce dispositif.
- A la médiathèque : « récrés lectures » pour les petits chaque mercredi, spectacle « Tout un manège » de la Compagnie « OOO » et actions lecture par l'animatrice de la médiathèque pour les enfants du RAM et du centre multi-accueil.

Ces actions seront menées sur le dernier trimestre de l'année 2021.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 5 514 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune d'Avion (1 103 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 4 411 euros pour l'achat de livres, de matériel pédagogique, le spectacle, la formation, le ciné débat et la conférence.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 4 411 euros.

10. Projet « Ateliers lecture parent enfant » porté par la ville de LOOS-EN-GOHELLE

Présentation de l'action

La ville de LOOS-EN-GOHELLE travaille depuis plusieurs années sur des actions autour du livre, grâce aux actions de la médiathèque municipale et aussi des autres services : petite enfance, EVS... Cette année, la ville a commencé un partenariat avec l'association « Lis avec moi » pour des actions de lecture à voix haute au sein du quartier politique de la ville.

Une annexe de la médiathèque a été mise en place à l'EVS. Les débuts ont été difficiles, les habitants n'ayant pas l'habitude de venir emprunter des livres. Des temps de lecture à voix haute ont été proposés par une bénévole. Petit à petit les enfants ont commencé à emprunter les livres, puis de plus en plus régulièrement. Aujourd'hui, les parents et les enfants sont en forte demande.

C'est pourquoi la ville souhaite mettre en place des ateliers autour de la lecture à voix haute.

Les objectifs de l'action sont :

- Sensibiliser à l'importance de la lecture dès le plus jeune âge ;
- Faire découvrir l'univers des albums.

L'action s'adressera aux enfants de 0 à 6 ans et leurs parents et se déroulera à l'EVS et au Relais Petite Enfance.

La ville proposera :

- Des ateliers lecture pour les enfants par l'association Lis avec moi (9 ateliers pour les 0/3 ans et 10 pour les 3/6 ans) ;
- 4 séances d'initiation à la lecture à voix haute pour les parents par l'association Lis avec moi ;
- Des ateliers de lecture à voix haute au Relais petite enfance et au multi-accueil ;
- Un spectacle de marionnettes pour les tout-petits prévu.

Ces ateliers auront lieu mensuellement d'octobre à décembre 2021.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 6 166,40 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de LOOS-EN-GOHELLE (1 266,40 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 4 900 euros pour l'intervention de Lis avec moi et pour les 2 représentations du spectacle Piccolo tempo.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 4 900 euros.

11. Projet « Des livres et nous ! » porté par la crèche « Bienvenue chez les P'tits » de LIEVIN gérée par l'association La Vie Active

Présentation de l'action

La crèche accueille une trentaine d'enfants quotidiennement.

Les constats de l'équipe sont forts. Nombreux sont les enfants qui ne parlent pas, connaissent des difficultés à exprimer leurs besoins. Parallèlement, il a été constaté que le livre n'a pas suffisamment sa place au sein de la crèche. Il doit être dédramatisé. Tout une démarche doit ainsi être menée sur la découverte de cet outil et de son utilisation.

Les objectifs de l'action sont de :

- Rendre le livre accessible ;
- Utiliser le « bébé signes » afin d'aider les enfants à exprimer leurs besoins et leurs émotions et de sensibiliser les parents à cette forme de langage ;
- Sensibiliser les familles aux dangers des écrans.

Ce projet s'adressera aux enfants de la crèche et leurs parents.

Il sera proposé sur la période d'octobre à décembre 2021 :

- 3 séances d'animations de lecture à voix haute (heure du conte, jeux de doigts, marionnettes, comptines) et 3 ateliers enfants/parents (valises à livres) soit à la crèche ou la médiathèque de LIEVIN en fonction des animations proposées ;
- Des actions de sensibilisation et déploiement de la méthode Bébé signes au sein de la structure (auprès de l'équipe, des enfants et des parents) ainsi que l'animation d'un atelier enfants /parents par la directrice de la crèche formée à cet outil ;
- Mise en place d'un temps d'animation envers les parents sur les dangers liés aux écrans, en lien avec la PMI.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 495,42 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'association La Vie Active pour un montant de 99,08 euros.

La participation du Département sollicitée s'élève à 396,34 euros pour l'achat de matériel et de livres qui pourraient être, à moyen terme, être empruntés par les parents.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 396,34 euros.

12. Projet « Lire ensemble pour une éducation réussie » porté par la ville de BERCK-SUR-MER

Présentation de l'action

La commune partage le constat du Département du Pas-de-Calais, sur la nécessité d'agir sur les troubles repérés chez les jeunes enfants notamment sur l'acquisition du langage, indispensable à une scolarité réussie et une relation parents-enfants aboutie. Lorsqu'elle est faite régulièrement, la lecture facilite l'acquisition du langage et permet à l'enfant de développer sa capacité d'écoute et de concentration. Véritable outil d'inclusion éducative, la lecture permet à chacun de prendre sa place dans la société.

La commune de BERCK-SUR-MER propose ainsi un temps de formation sur les enjeux et pratiques de la lecture à voix haute d'albums et des temps d'animation pour les enfants de 0 à 6 ans.

De nombreux objectifs justifient une action autour de la lecture chez le jeune enfant pour permettre de :

- Se divertir et se faire plaisir ;
 - Favoriser et améliorer l'attention et la concentration ;
 - Améliorer l'expression orale et écrite ;
 - Dynamiser et favoriser la relation parent-enfant.
-
- La formation concernera 14 professionnels de la petite enfance, les animateurs en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les parents bénévoles. Elle sera dispensée par l'association Lis avec moi au cours de l'automne 2021.
 - Des temps d'animation seront ensuite proposés dans les structures petite-enfance et dans les ALSH de la ville : ateliers parents-enfants autour de la manipulation, l'exploration et la lecture d'histoires et prêt de livres au sein de la structure avec pour objectif de donner l'envie de lire.

Demande de participation financière au titre de l'année 2021

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 11 400 euros.

Ce projet mobilise financièrement la commune de BERCK-SUR-MER (6 000 euros).

La participation du Département sollicitée s'élève à 5 400 euros pour la formation et l'acquisition de livres.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 5 400 euros.



Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Territoire de **Nom**

..... CONVENTION

Objet : projet « **Nom du projet** » porté par **Nom du porteur**

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **JJ mois AAAA**

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

Nom du porteur, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social, dont le siège est situé (**adresse**)

Identifié(e) au répertoire SIRET sous le N°

Représenté(e) par **Prénom et Nom du représentant légal**, **Nom du porteur**,

ci-après désigné(e) par **Nom du porteur**

d'autre part.

Vu le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'enfance (CDPPE), 2020-2022 signé le 05 novembre 2020 suite à la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2020, le Département a lancé un appel à projet intitulé « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture » ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de versement de la participation financière départementale au titre du CDPPE, dans le cadre de la recette du fonds d'intervention régional (FIR) à **Nom du porteur** et les modalités de contrôle de son emploi, destinée à la réalisation de l'action dénommée « **nom de l'action** » telle que définie dans la fiche projet jointe en annexe 1.

Déclaration préalable de l'association **Nom** :

Nom déclare que l'action pour laquelle il/elle a sollicité la participation financière départementale au titre du CDPPE dans le cadre de la recette du FIR n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il/elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il/elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action **Nom**.

Article 1 : champ d'application de la convention

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom du porteur** pour la mise en œuvre de son action définie à l'Article 2 ci-après, au titre du FIR versé au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au CDPPE 2020-2022 et en exécution de la décision attributive de la participation financière départementale prise par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du **JJ mois AAAA**.

Article 2 : nature de l'action, objet de la participation financière

La participation financière départementale est accordée par le Département au titre du FIR pour la réalisation par **Nom du porteur** de l'action « **Nom** ».

Détail du projet

Nom du porteur s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans la fiche détaillée du projet ci-jointe (Annexe 1).

Article 3 : période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour la période allant du jusqu'auinclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à **Nom du porteur** après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : obligations de **Nom du porteur**

Nom du porteur s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation financière départementale et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation financière départementale, au titre du CDPPE dans le cadre de la recette du FIR, au financement de son action telle que décrite à l'article 2 au vu de la fiche détaillée jointe en annexe 1 à l'exclusion de toute autre dépense.

Nom du porteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action « **Nom** » et à accepter le contrôle des services du Département.

Article 5 : obligation particulière (information du public)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action « **Nom** », **Nom du porteur** s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département au titre du CDPPE dans le cadre de la recette du FIR.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France

A ce titre, **Nom du porteur** s'engage à mentionner le soutien financier du Département au titre du CDPPE dans le cadre de la recette du FIR et à faire figurer les logos du Département et de l'ARS des Hauts-de-France sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Nom du porteur s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante :

« Une opération rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais et de l'ARS des Hauts-de-France ».

Cette action est définie sous la responsabilité de **Nom du porteur** et n'engage que son auteur.

Article 6 : montant de la participation financière départementale sur les fonds versés au titre du FIR

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom du porteur** une participation financière départementale au titre du CDPPE, dans le cadre de la recette du FIR d'un montant de **X** euros (**en lettres** euros).

Article 7 : modalités de versement de la participation financière départementale au titre du CDPPE dans le cadre de la recette du FIR

La participation financière départementale au titre du CDPPE, dans le cadre de la recette du FIR prévue à l'article précédent sera acquittée en **X** versement après notification.

Elle sera imputée au sous-programme 515B03, Actions partenariales Enfance Famille.

Article 8 : modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Numéro de compte :

Ouvert au nom de :

Dans les écritures de la banque :

Nom du porteur reconnaît être averti(e) que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

Article 9 : évaluation

Nom du porteur s'engage à fournir :

- un compte rendu du bilan de l'action « **Nom** » (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation financière départementale au titre du CDPPE dans le cadre de la recette du FIR,
- un bilan à 3 mois de l'action pour connaître les comportements de la famille suite à l'action.

Le compte rendu de l'emploi de cette participation financière devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Article 10 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

Nom du porteur doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action « **Nom** ».

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : clause de renonciation

Nom du porteur renonce, pour lui-même/elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si **Nom du porteur** cessait l'action pour laquelle il/elle a obtenu une participation financière départementale au titre du CDPPE dans le cadre de la recette du FIR.

Les dirigeants de **Nom du porteur** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 13 : remboursement

Il sera demandé à **Nom du porteur** de procéder au remboursement total ou partiel de la participation financière départementale au titre du CDPPE dans le cadre de la recette du FIR, s'il s'avère, après versement, que celui-ci/celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom** ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière départementale au titre du CDPPE dans le cadre de la recette du FIR ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que **Nom du porteur** ne valorise pas le partenariat du Département et de l'ARS des Hauts-de-France ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom du porteur** a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.

Article 14 : voies de recours

Toute difficulté relative à l'exécution des présents devra être portée devant le tribunal administratif de LILLE à défaut de règlement amiable conclu entre les parties.

Article 15 : annexe

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : fiche détaillée du projet ci-jointe « **Nom** »

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour **Nom du porteur**

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°13

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis, Artois, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

ACTIONS DE PRÉVENTION DES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT ÂGÉ DE 0 À 6 ANS

Le Département du Pas-de-Calais a signé le 5 novembre 2020, avec L'État et l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, un Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) pour une durée de trois ans (2020-2022) autour de quatre engagements forts :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte,

se déclinant autour de vingt-trois fiches-action.

Dans le cadre de la fiche-action N°8 « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture », le Département du Pas-de-Calais a lancé un appel à projet afin de financer des actions ayant pour objectifs de :

- Stimuler le langage chez les jeunes enfants,
- Sensibiliser les parents à la lecture et l'expression orale chez le jeune enfant,
- Familiariser les enfants dès le plus jeune âge avec le livre et la lecture, dans un souci de prévention de l'illettrisme et de lutte contre l'échec scolaire,
- Amener les familles à utiliser les structures existantes sur le secteur,
- Partager un moment riche d'échanges avec leurs enfants.

13 projets sont proposés.

Pour chacun des porteurs, une fiche en annexe 1 reprend :

- La présentation de l'action proposée

- Le montant de l'aide sollicitée

Pour ces 13 projets, le montant de la participation financière départementale, à attribuer à ces porteurs s'éleverait, pour l'année 2021, à 38 496,09 euros répartis comme suit :

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
Boulonnais	Promenons-nous dans les livres	Association « Le Café des enfants Marelle et ricochet » de BOULOGNE-SUR-MER	6 381	2 121
Boulonnais	Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Association « Centre Social Eclaté » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE	19 000	7 500
Calais	Eveil à la lecture	Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'AUDRUICQ	4 286	2 649
Calais	Des mots à dire et à écouter	Association « La Note Bleue » de RUMINGHEM	2 374,60	800
Calais	Parents, enfants : lire ensemble pour s'épanouir ensemble	Association « Fédération des Conseils de Parents d'Elèves » – Conseil local de GUÎNES	786,39	590
Artois	Raconte-moi une histoire	Maison Pour Tous de SAILLY-SUR-LA LYS	806	403
Artois	Animations autour de l'heure du conte	Bibliothèque municipale de CAUCHY-A-LA-TOUR	6 125,75	1 825,75
Artois	Raconte-moi une histoire	Commune de CALONNE-RICOUART	3 700	2 500
	Parler pour que les enfants écoutent et écouter pour que les enfants parlent		6 500	5 000
Lens-Liévin	Voyage au pays des mots	Mairie d'AVION	5 514	4 411
Lens-Liévin	Ateliers lecture parent enfant	Ville de LOOS-EN-GOHELLE	6 166,40	4 900
Lens-Liévin	Des livres et nous !	Crèche « Bienvenue chez les P'tits » de LIEVIN gérée par l'association La Vie Active	495,42	396,34
Montreuillois-Ternois	Lire ensemble pour une éducation réussie	Ville de BERCK-SUR-MER	11 400	5 400

Le Département perçoit à ce titre des fonds versés par l'ARS des Hauts-de-France - Fonds d'Intervention Régionale (FIR), dans le cadre du CDPPE

Il convient de statuer sur ces demandes et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association « Le Café des enfants Marelle et ricochet » de BOULOGNE-SUR-MER, une participation financière d'un montant de 2 121 euros, pour la réalisation du projet « Promenons-nous dans les livres », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à l'association « Centre Social Eclaté » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, une participation financière d'un montant de 7 500 euros, pour la réalisation du projet « Prévention des troubles du langage à SAINT-MARTIN-BOULOGNE », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'AUDRUICQ, une participation financière d'un montant de 2 649 euros, pour la réalisation du projet « Eveil à la lecture », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à l'association « La Note Bleue » de RUMINGHEM, une participation financière d'un montant de 800 euros, pour la réalisation du projet « Des mots à dire et à écouter », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à l'association « Fédération des Conseils de Parents d'Elèves » – Conseil local de GUINES, une participation financière d'un montant de 590 euros, pour la réalisation du projet « Parents, enfants : lire ensemble pour s'épanouir ensemble », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à la Maison Pour Tous de SAILLY-SUR-LA LYS, une participation financière d'un montant de 403 euros, pour la réalisation du projet « Raconte-moi une histoire », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à la Bibliothèque municipale de CAUCHY-A-LA-TOUR, une participation financière d'un montant de 1 825,75 euros, pour la réalisation du projet « Animations autour de l'heure du conte », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à la commune de CALONNE-RICOUART, une participation financière d'un montant de 7 500 soit 2 500 euros pour la réalisation du projet « Raconte-moi une histoire », et 5 000 euros pour la réalisation du projet « Parler pour que les enfants écoutent et écouter pour que les enfants parlent », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à la commune d'AVION, une participation financière d'un montant de 4 411 euros, pour la réalisation du projet « Voyage au pays des mots », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à la commune de LOOS-EN-GOHELLE, une participation financière d'un montant de 4 900 euros, pour la réalisation du projet « Ateliers lecture parent enfant », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à l'association La Vie Active - Crèche « Bienvenue chez les P'tits » de LIEVIN, une participation financière d'un montant de 396,34 euros, pour la réalisation du projet « Des livres et nous ! », au titre de l'année 2021 ;
- D'attribuer, à la commune de Berck-sur-Mer, une participation financière d'un montant de 5 400 euros, pour la réalisation du projet « Lire ensemble pour une éducation réussie », au titre de l'année 2021 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces 12 porteurs la convention en annexe 2, précisant les modalités de versement et les

conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, selon les modalités exposées au présent rapport et détaillées en annexe 1 ;

- De valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans ce cadre, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	142 654,00	116 054,00	38 496,09	77 557,91

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Alain MEQUIGNON, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. François VIAL.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES
INÉGALITÉS DE SANTÉ (APRIS) EN VUE DE PRÉVENIR LES TROUBLES DU
LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT PAR LA LECTURE**

(N°2021-361)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.123-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;
Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) une participation financière d'un montant de 500 000 €, au titre du financement de l'action de prévention des troubles du langage, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) la convention de partenariat et de financement « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture », dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 910 000,00	500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 27 septembre 2021.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS)

Association de droit privé à but non lucratif, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à LENS, 13 bis route de Béthune.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T. sous le N°44864572100037

Représentée par Monsieur TISON Alain, Président de l'association,

Ci-après désignée par « l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) »

d'autre part.

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021 accordant à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé, une participation de 500 000 € pour prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture en réalisant les dépistages langagiers en petite section de maternelle et en proposant des groupes d'expression orale en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social.

Vu : Les crédits votés par la majorité départementale et inscrits au Budget Départemental de l'année 2021 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 – 412 – sous-programme C02 – 412A02 – Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de l'action.

Déclaration préalable de l'association :

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action financée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) pour la mise en œuvre de son activité définie à l'Article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION, OBJET DE LA PARTICIPATION

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé de l'action « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture » (Fiche Action N°8) :

dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance :

- dépister les troubles de langage en petites sections de maternelles en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social ;
- réaliser des séances de stimulation langagière en petites sections de maternelles en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social ;
- sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, de l'expression orale et du risque de l'exposition aux écrans (en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social).

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour les années 2021 et 2022 avec l'autorisation de l'ARS d'utiliser ces fonds sur deux années scolaires (2021/2022 ; 2022/2023).

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et /ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à réaliser l'action « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture » dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants :

- Améliorer le recours aux soins, l'effectivité des soins et le suivi des enfants présentant des troubles du langage, dépistés en petite section d'école maternelle en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social.
- Saisie des données individuelles issues des dépistages langagiers de tous les enfants de petite section de maternelle en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- la collecte et saisie des données issues des autorisations parentales de prise en charge APRIS, des résultats des dépistages réalisés,
- la transmission semestrielle de la base de données et de l'état de l'accès aux soins individuel aux Chefs de services locaux de PMI
- la transmission annuelle à l'éducation nationale de la base des données (suivi individuel)
- la transmission annuelle de la base de données au SDPMI (finalité épidémiologique)

La ou les finalité(s) du traitement sont : suivi individuel des troubles du langage des enfants et du recours aux soins, analyse épidémiologique des défauts de prononciation des enfants de petite section de maternelle en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social.

Les données à caractère personnel traitées sont :

Données	Finalité épidémiologique	Finalité suivi individuel
Nom et adresse de l'école	OUI	OUI
Nom et prénom de l'élève	NON	OUI
Sexe de l'élève	OUI	OUI
Nom et adresse de la personne responsable de l'enfant	OUI (<i>uniquement CP + commune</i>)	OUI (<i>n°, type de voie, cp, commune et nom du responsable</i>)
Nom et adresse du médecin traitant	OUI (<i>uniquement le nom</i>)	OUI
Antécédents médico-chirurgicaux « visuels » de l'enfant	OUI	OUI
Date de l'examen	OUI	OUI
Age de l'enfant	OUI	OUI
Résultat DPL3	OUI	OUI
Préconisation à la famille	OUI	OUI
Consultation	OUI	OUI
Suite donnée	OUI	OUI
Nom et adresse du professionnel ayant pratiqué l'examen	OUI	OUI
Autorisation parentale apris pour suivi ou accompagnement	OUI	OUI
Nombre de séances de stimulation langagière auxquelles à participé l'enfant	OUI	OUI
Evolution du DPL3 post séances	OUI	OUI
ERTL4	OUI	OUI

- Circuit des données

En septembre de l'année N, une extraction des données à visée d'analyse épidémiologique de l'année scolaire N-1 / N sera réalisée par l'Association APRIS et transférée via la messagerie sécurisée APICRYPT sous format TXT ou CSV au Médecin Départemental de PMI.

En septembre de l'année N, une extraction des données à visée de suivi individuel de l'année scolaire N-1 / N sera réalisée par l'Association APRIS et transférée via la messagerie sécurisée APICRYPT sous format TXT ou CSV au Médecin conseiller technique, Responsable départemental, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Pas de Calais.

Une extraction des données à visée de suivi individuel des enfants sera transmise une fois par semestre par APRIS via APICRYPT aux Chefs Locaux de PMI avec copie à la Cheffe de Mission Prévention Petite Enfance et au Médecin Départemental de PMI.

Les catégories de personnes concernées sont : les enfants ayant bénéficié du dépistage langagier en petite section de maternelle en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social.

L'organisme s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Sous-traitance: pas de sous-traitance autorisée.

•Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

•Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

•Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

•Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

•Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

•Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au département et à détruire toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

- Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

- Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
 - ...

- Documentation

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action, l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET MODALITES DE VERSEMENT :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département attribue une participation financière d'un montant de 500 000 euros à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS).

Cette participation financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- en 2021 après signature de la convention : 250 000 euros ;
- en septembre 2022 après réception du bilan de la période scolaire 2021/2022 : 250 000 euros.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- Numéro de compte : IBAN FR76 13507001153107391197328
- Ouvert au nom de : Association A.P.R.I.S
- Dans les écritures de la Banque Populaire du Nord

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) s'engage à fournir un compte rendu semestriel du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation départementale :

Indicateurs quantitatifs

Repérage troubles du langage :

- Nombre d'enfants cotés fragile
- Nombre d'enfants cotés en difficulté
- Nombre d'enfants vus par le MEN
- Nombre d'enfants vus par le Médecin traitant
- Nombre d'enfants suivis APRIS (accord parental) +résultat du suivi
- Nombre d'enfants accompagnés APRIS (accord parental) +résultat de l'accompagnement

Fréquentation des ateliers :

- Nombre d'ateliers
- Nombre de sites et nombre de séances par site
- Nombre d'enfants inscrits aux ateliers
- Nombre d'enfants inscrits aux ateliers mais qui ne sont pas venus
- Motifs de non venue des enfants
- Nombre d'enfants ayant participé par atelier
- Typologie des adultes ayant participé aux ateliers : mère seule, père, les 2 parents, voire d'autres membres comme grand-mère...
- Nombre d'enfants cotés fragile ou en difficulté ayant participé à au moins 1 atelier (≥ 1 atelier)
- Nombre d'enfants cotés fragile ayant participé à 1 ou 2 ateliers
- Nombre d'enfants cotés en difficulté ayant participé à au moins 1 ou 2 ateliers
- Nombre d'enfants cotés fragile ayant participé à au moins 3 ou 4 ateliers
- Nombre d'enfants cotés en difficulté ayant participé à au moins 3 ou 4 ateliers
- Nombre d'enfants cotés fragile ayant participé à la totalité des ateliers
- Nombre d'enfants cotés en difficulté ayant participé à la totalité des ateliers

Professionnels :

- Pour chaque type de professionnel impliqué, nombre de séances ayant été accompagnées

Indicateurs d'évolution de l'enfant :

- Evolution du DPL3 des enfants cotés fragile ayant participé aux ateliers
- Evolution du DPL3 des enfants cotés en difficulté ayant participé aux ateliers
- Résultat des ERTL4 du BSEM parmi les enfants cotés fragile ayant participé aux ateliers
- Résultat des ERTL4 du BSEM parmi les enfants cotés en difficulté ayant participé aux ateliers
- Résultat des ERTL4 du BSEM parmi les enfants cotés fragile n'ayant pas participé aux ateliers (en lien avec la Pmi pour connaître le résultat du BSEM)

- Résultat des ERTL4 du BSEM parmi les enfants côtés en difficulté n'ayant pas participé aux ateliers (en lien avec la Pmi pour connaître le résultat du BSEM)

Indicateurs qualitatifs

- Atteinte des objectifs de l'action, points forts de l'action, difficultés rencontrées pendant l'activité, points à travailler, perspectives de l'action.

Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan qualitatif, quantitatif et financier dès la fin de l'action.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) cessait l'activité pour laquelle elle a obtenu une participation départementale.

Les dirigeants de l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

Plus généralement, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

ARTICLE 13 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS);
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En 3 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Enfance et de la Famille**

Gina SGARBI

**Pour l'Association de Prévention et de Réduction
des Inégalités de Santé (APRIS),
Le Président**

Alain TISON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs

RAPPORT N°14

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE SANTÉ (APRIS) EN VUE DE PRÉVENIR LES TROUBLES DU LANGAGE CHEZ LE JEUNE ENFANT PAR LA LECTURE

La Loi relative à la protection de l'enfance du 5 mars 2007 a défini un nouveau cadre légal du travail préventif en précisant que les services de PMI doivent organiser « des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans ainsi que l'établissement d'un bilan pour les enfants de 3 à 4 ans, notamment en école maternelle », « des actions préventives et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin-traitant (...) lors des consultations ». « Le service contribue également, à l'occasion des consultations (...) aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les structures et les professionnels de santé spécialisés ».

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Le cahier n°2 du Pacte dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

Le Département est engagé dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et a cosigné le 5 novembre 2020 le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 avec l'ARS Hauts-de-France et le Préfet du Pas-de-Calais. L'une des actions de ce contrat vise à « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant par la lecture » (Fiche action 8).

Afin de faciliter le recours aux soins des enfants dépistés lors du bilan de santé en école maternelle, le Département finance, chaque année depuis 2013, l'association APRIS. Cette dernière intervient sur tout le département, essentiellement à deux niveaux :

- accompagnement des familles : autorisation parentale, prise de rendez-vous par le secrétariat d'APRIS auprès des spécialistes (ophtalmologistes, ORL, orthophonistes), fiches de recours aux soins entre l'association et les professionnels de santé,
- suivi de la prise en charge : suivi des familles dans le cadre de leurs démarches dans le parcours de santé de leur(s) enfant(s).

Sur l'année scolaire 2019-2020, 14 227 enfants ont pu bénéficier du bilan de 4 ans par les services locaux de PMI.

L'Association APRIS :

- a accompagné vers l'accès aux soins 1 031 enfants dépistés, dont 366 dépistages langagiers positifs sont pris en charge par l'association, soit 13% des enfants dépistés;
- a réalisé 362 seconds passages chez un orthophoniste afin de valider les dépistages réalisés par les puériculteurs et éviter d'allonger inutilement les files d'attente chez les orthophonistes libéraux (financements alloués à l'association APRIS au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté)

Sur ces 362 seconds passages, 269 enfants présentaient effectivement un trouble du langage (74%) dont 34 nécessitaient une prise en charge urgente.

Les financements de l'Etat prévus au Contrat Départemental Prévention Protection de l'Enfance vont permettre au Département d'amplifier cette action. Le Département pourra utiliser ces fonds sur les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Sur les deux prochaines années scolaires, APRIS sera chargée de :

- réaliser le dépistage des troubles langagiers par les orthophonistes pour tous les enfants de petite section de maternelle du Pas-de-Calais en zone REP + et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social ;
- améliorer le recours aux soins, l'effectivité des soins et le suivi des enfants présentant des troubles langagiers, dépistés ;
- saisir des données individuelles issues des dépistages langagiers de tous les enfants du Pas-de-Calais des zones REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social ;
- réaliser des séances de stimulation langagière en petites sections de maternelles en zone REP+ et sur les zones rurales avec faible indice de positionnement social ;
- sensibiliser les parents à l'importance de la lecture, de l'expression orale et du risque de l'exposition aux écrans.

Le Département versera à APRIS une participation d'un montant total de **500 000 €**, qui fera l'objet d'un premier versement de 250 000 € en 2021 et d'un second

versement de 250 000 en 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) une participation financière de 500 000 €, au titre du financement de l'action de prévention des troubles du langage, selon les modalités définies au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer avec l'Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé (APRIS) la convention, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-412A02	6568/9341	Organismes conventionnés en matière de PMI	1 910 000,00	1 160 000,00	500 000,00	660 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Alain MEQUIGNON, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. François VIAL.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES ASSOCIATIONS ' SOLFA
SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL ', ' ACCUEIL 9 DE CŒUR ' ET ' HABITAT
JEUNES ' RELATIVE AU CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES ET
INTRAFAMILIALES**

(N°2021-362)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°2020-49 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » une participation départementale d'un montant total de 20 000 €, pour la réalisation de son action intitulée « Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service écoute Brunehaut Pas-de-Calais », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil », la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à l'association « Accueil 9 de cœur » une participation départementale d'un montant total de 45 000 €, pour la réalisation de son action intitulée « Prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales » par l'équipe « Systémia », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Accueil 9 de cœur », la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à l'association « Habitat Jeunes » une participation départementale d'un montant total de 16 000 €, pour la réalisation des accompagnements individualisés, collectifs, sociaux et psychologiques et des actions de soutien à la parentalité auprès des victimes de violences intrafamiliales, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Habitat Jeunes », la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3 et 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-515B01	6568/9351	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	81 000,00	81 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

CONVENTION

Territoire Hénin-Carvin



Objet : convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » relative à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service Brunehaut Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé : 96 rue Brûle Maison 59000 LILLE
Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N° 775 624 133 000 10
Représentée par **Monsieur Jean Yves MORISSET**, Président de l'Association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil »

Ci-après désigné par l'Association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil »

d'autre part.

Déclaration préalable de l'association :

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil », et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de l'action dénommée : « accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service Brunehaut Pas-de-Calais » et décrite à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » de son action de soutien à la parentalité : « accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service Brunehaut Pas-de-Calais »

L'ensemble du projet porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), reposant sur 14 communes et sur le territoire d'Hénin-Carvin.

Le projet poursuit cinq objectifs :

1. Formation et sensibilisation des professionnel(les) du Département aux violences conjugales par les professionnelles du service Brunehaut afin d'améliorer le repérage des situations de violences conjugales pour ensuite proposer une intervention, un accompagnement adapté et permettre une orientation vers les services spécifiques de prise en charge.
2. Tenue de permanences par les salariées du service Brunehaut au sein d'un dispositif départemental pour permettre une approche globale de la situation des femmes victimes de violences et renforcer le partenariat association/MDS
3. Mise en place de groupes de paroles entre mères par les professionnelles du service Brunehaut pour permettre de restaurer auprès de ces femmes leurs compétences en matière de parentalité, mises à mal, suite à leur vécu
4. Mise en place de demi-journée de découverte interservices
5. Apport d'une expertise sur les violences conjugales

La finalité du projet est de soutenir les mères victimes de violences conjugales dans leur rôle parental que la violence conjugale est venue altérer : qu'elles puissent se réapproprier et réinvestir leur rôle parental.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus**.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « SOLFA Solidarité Femmes Accueil »

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » une participation financière d'un montant de **20 000 euros (vingt mille euros)**.

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 10 000 € après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 10 000 € après envoi du bilan de l'année précédente comme notifié à l'article 10

Elle sera imputée au sous-programme 515 B01 Actions de lutte contre les violences intrafamiliales.

ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte.

Numéro de compte :
Ouvert au nom de l'association :
Dans les écritures de la banque :

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

L'évaluation portera sur les critères suivants :

- Nombre de formations réalisées sur une année, nombre de professionnels formés et corps de métier concerné
- Nombre de femmes reçues en permanence et suivies

- Nombre de groupes de paroles et de participantes
- Nombre d'orientations par les professionnels du Département et nombre d'orientations vers les services du Département

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action subventionnée.

Ainsi, en vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour mener son action de soutien à la parentalité à destination des femmes victimes de violences conjugales par son service Brunehaut Pas-de-Calais

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales
- Les finalités du traitement sont : soutenir les mères victimes de violences conjugales dans leur rôle parental que la violence conjugale est venue altérer et fournir une évaluation qualitative et quantitative annuelle
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département
- La catégorie de personnes concernées est : les femmes victimes de violences conjugales

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département

Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » cessait ou ne réalisait pas l'activité pour laquelle elle est subventionnée.

Les dirigeants de l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » a cessé ou n'a pas totalement réalisé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**Pour l'Association
SOLFA Solidarité Femmes Accueil
Le Président**

Jean Yves MORISSET

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Territoire de Lens-Liévin

CONVENTION

Objet : convention de prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales par l'équipe « Systémia » de l'association « Accueil 9 de Cœur »

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association « Accueil 9 de Cœur », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue St Elie 62300 LENS.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°383 647 948 000 17

Représentée par **Madame Anne Marie VANCAUWELAERT**, Présidente de l'Association « Accueil 9 de Cœur »

Ci-après désigné par l'Association « Accueil 9 de Cœur »

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'association « Accueil 9 de Cœur », et les modalités de contrôle de son emploi destinée, à la réalisation de l'action dénommée « prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales par l'équipe Systémia ».

Déclaration préalable de l'association :

L'association « Accueil 9 de Cœur » déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association « Accueil 9 de Cœur » pour la mise en œuvre de son action définie à l'Article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association « Accueil 9 de Cœur » de son action :

« Prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales par l'équipe Systémia ».

« Systémia » propose, dans un même lieu, une prise en charge globale, c'est-à-dire de l'auteur, la victime, les enfants, les familles, les partenaires référents de la situation lorsque les adultes ne souhaitent pas rompre leur relation conjugale, ce qui correspond à 300 heures d'activité (thérapie, intervention, concertation partagée, espace pour les familles d'accueil).

L'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans le protocole ci-joint.

Depuis 2016, le protocole d'accompagnement s'étend aux cinq sites de la Communauté de Communes de Lens-Liévin (Avion, Liévin, Bully Les Mines, Lens 1 et Lens 2).

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus**.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION « ACCUEIL 9 DE COEUR »

L'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, l'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association « Accueil 9 de Cœur » une participation financière d'un montant de **45 000 € (quarante-cinq mille euros)**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 22 500 € après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 22 500 € après envoi du bilan de l'année précédente comme notifié à l'article 9

Elle sera imputée au sous-programme 515 B01 Actions de lutte contre les violences intrafamiliales.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte.

Numéro de compte :
Ouvert au nom de l'association :
Dans les écritures de la banque :

L'association « Accueil 9 de Cœur » reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association « Accueil 9 de Cœur » doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour la prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales par l'équipe Systémia

- La nature des opérations réalisées sur les données est : une prise en charge globale, c'est-à-dire de l'auteur, la victime, les enfants, les familles, les partenaires référents de la situation lorsque les adultes ne souhaitent pas rompre leur relation conjugale
- Les finalités du traitement sont : une prise en charge globale lorsque les adultes ne souhaitent pas rompre leur relation conjugale et une évaluation qualitative et quantitative annuelle
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département
- La catégorie de personnes concernées est : les familles exposées au contexte de violences conjugales

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département

Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'association « Accueil 9 de Cœur » renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'association « Accueil 9 de Cœur » cessait l'action pour laquelle elle est subventionnée.

Les dirigeants de l'association « Accueil 9 de Cœur » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Le Département pourra demander à l'association « Accueil 9 de Cœur » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association « Accueil 9 de Cœur »
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association « Accueil 9 de Cœur » ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association « Accueil 9 de Cœur » a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour l'Association
« Accueil 9 de Cœur »**

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Jean-Claude LEROY

Anne-Marie VANCAUWELAERT

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

Territoire : Calaisis

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association Habitat Jeunes

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Association Habitat Jeunes (HAJ) association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à CALAIS au 18 rue Gustave Cuvelier.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°41122536000030

Représentée par **Monsieur André GLEPIN**, Président de l'Association Habitat Jeunes (HAJ)

Ci-après désigné par « l'Association Habitat Jeunes (HAJ) »

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'Association Habitat Jeunes et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de l'action.

Déclaration préalable de l'association :

L'Association Habitat Jeunes déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

Paraphe

Page 1 sur 7

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Association Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de son activité définie à l'Article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 septembre 2021.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association Habitat Jeunes de son action de soutien à la parentalité : « Accompagnement individualisé et collectif, social et psychologique des victimes et de leurs enfants et soutien à la parentalité ». Cette action propose :

- L'élaboration des solutions avec la victime, satisfaction des besoins élémentaires et stimulation de ses ressources propres
- Un accompagnement psychologique, social et juridique
- Un accompagnement à la parentalité par le renforcement des compétences et mise en place d'un accompagnement spécifique des enfants témoins et victimes collatérales de la violence, en fonction des besoins repérés : ateliers thématiques, entretiens spécialisés, organisation de loisirs culturels et sportifs, sophrologie, art thérapie.

Ces actions de soutien à la parentalité s'intègrent dans le cadre du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, comprenant la création d'un accueil de jour à destination des victimes de violence intrafamiliales et de leurs enfants et la création d'un dispositif d'hébergement d'urgence, sur le territoire du Calaisis.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022**.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et /ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Habitat Jeunes s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'Association Habitat Jeunes s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, l'Association Habitat Jeunes s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association Habitat Jeunes une participation financière d'un montant de **16 000 euros** (seize mille euros).

ARTICLE 7 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant :

- En 2021 : 8 000 € après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 8 000 € après envoi du bilan de l'année précédente comme notifié à l'article 9

Elle sera imputée au sous-programme 515 B01 Actions de lutte contre les violences intrafamiliales.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- Numéro de compte : _____
- Ouvert au nom de : _____
- Dans les écritures de la Caisse d'Epargne : _____

L'Association Habitat Jeunes reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'Association Habitat Jeunes s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association Habitat Jeunes doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour mener son action de soutien à la parentalité

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement individualisé et collectif, social et psychologique des victimes et de leurs enfants
- Les finalités du traitement sont : l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et l'évaluation annuelle du dispositif
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département
- La catégorie de personnes concernées est : les femmes victimes de violences intrafamiliales et les enfants témoins et victimes collatérales de ces violences

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département

Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;

- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'Association Habitat Jeunes renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'Association Habitat Jeunes cessait l'activité pour laquelle elle est subventionnée.

Les dirigeants de L'Association Habitat Jeunes sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Le Département pourra demander à L'Association Habitat Jeunes de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de L'Association Habitat Jeunes ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que L'Association Habitat Jeunes ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que L'Association Habitat Jeunes a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association Habitat Jeunes (HAJ)
Le Président

Jean-Claude LEROY

André GLEPIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°15

Territoire(s): Lens-Hénin, Calaisis

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES ASSOCIATIONS ' SOLFA SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL ', ' ACCUEIL 9 DE CŒUR ' ET ' HABITAT JEUNES ' RELATIVE AU CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

PREAMBULE :

En 2019, face au nombre sans cesse croissant de féminicides en France, la Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations a annoncé la tenue d'un Grenelle de la lutte contre les violences conjugales.

A l'issue de ce Grenelle, le Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022 a été présenté le 25 novembre 2019, lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Il est le fruit d'une collaboration sans précédent de l'ensemble des acteurs du Pas-de-Calais, le département ayant pris toute sa place dans le co-pilotage de la démarche. Il exprime une volonté forte de s'engager pour protéger les victimes, responsabiliser les auteurs de violences, prévenir et repérer les situations à risques et coordonner les différentes actions menées.

Le renforcement des dispositifs de lutte contre les violences a conduit à libérer la parole des victimes ces dernières années, augmentant ainsi le nombre de plaintes déposées. En 2020, 5 522 faits de ce type ont été comptabilisés dans le département, soit 3,7 victimes de violences intra-familiales pour 1000 habitants (contre 3 603 en 2016 soit une hausse de 53 % en quatre ans). Parmi ces faits, on comptabilise en zone police 4 homicides de femmes et 4 tentatives d'homicide. Toujours en 2020, 4 327 personnes ont été victimes de violences conjugales, dont 83 % étaient des femmes (3 594).

On constate donc une poursuite de l'augmentation de la révélation des faits de violences conjugales et de violences intra-familiales. En 2020, près de 10 femmes par jour ont déposé plainte dans le Pas-de-Calais pour violences conjugales.

Certains territoires ruraux particulièrement isolés (Montreuillois, Ternois) ou secteurs urbains du bassin minier historiquement touchés par les crises industrielles, sont généralement plus impactés par le phénomène.

Si les violences intrafamiliales et conjugales ont des conséquences sur la santé physique et psychique des femmes, elles engendrent également de graves répercussions sur les enfants. Les enfants subissant ou étant témoin de ces violences peuvent développer des problèmes affectifs liés à un sentiment d'insécurité, des difficultés scolaires ou encore des troubles du comportement.

Le Département contribue quotidiennement au repérage et à la prise en charge des enfants témoins ou victimes de violences intrafamiliales. En effet, l'article L.112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que : *« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. »*

Depuis la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, l'article 378-1 du Code civil précise : *« Peuvent se voir retirer l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale, les père et mère qui, soit par de mauvais traitements, soit par une consommation excessive de boissons alcooliques ou un usage de stupéfiants, soit par une conduite notoire ou des comportements délictueux, notamment lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre...mettent manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant. »*

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, de par le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie mais aussi par le soutien à des initiatives locales qui viennent renforcer l'accueil, la protection, l'accompagnement des victimes et la prise en charge des auteurs. Ces projets de collaborations renforcées entre les services du Département et des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales s'inscrivent pleinement dans l'axe parentalité du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL :

Association SOLFA Solidarité Femmes Accueil :

Le service Ecoute Brunehaut Pas-de-Calais, créé en 2002 sur Liévin, accueille et accompagne les femmes victimes de violences conjugales dans leur parcours. La question de la séparation et très souvent du départ du domicile est majoritairement abordée par les femmes pour envisager leur protection, leur mise à l'abri avec leurs enfants.

De ce fait, sept années après la création du service Ecoute Brunehaut, pôle violences faites aux femmes de l'association SOLFA, il est apparu indispensable de créer des places d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales accompagnées ou non d'enfants. En 2009, 10 places d'hébergement ont donc été ouvertes sur le site d'Hénin-Beaumont.

Le service propose un accompagnement spécifique du fait de la singularité de la prise en charge des femmes victimes, par un travail sur les conséquences des violences conjugales : reprise de confiance en elle, estime de soi, sortie de l'emprise...

Les services Ecoute et Hébergement Brunehaut Pas-de-Calais travaillent en lien avec les différents partenaires du territoire (associations, CAF, ...) mais surtout avec les services départementaux.

Accueillir, accompagner et orienter les victimes de violences ou les auteurs nécessite de comprendre les mécanismes en action dans les situations de violences conjugales et intrafamiliales. Le projet de l'association SOLFA sur la parentalité des mères victimes de violences conjugales a été travaillé en partenariat avec le site d'Hénin-Beaumont de la Maison Département Solidarité d'Hénin-Carvin et répond aux besoins de ce territoire. L'ensemble du projet porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), reposant sur 14 communes.

En effet, il s'agit à la fois de mener un suivi individuel mais également de développer tout un plan d'actions collectives relatives à la parentalité co-animées par les professionnels du Département et du service Brunehaut.

La finalité du projet est de soutenir les mères victimes de violences conjugales dans leur rôle parental que la violence conjugale est venue altérer : qu'elles puissent se réapproprier et réinvestir leur rôle parental.

Les quatre axes du projet sont :

1. Formation et sensibilisation des professionnels départementaux aux violences conjugales par les professionnelles du service Brunehaut afin d'améliorer le repérage des situations de violences conjugales pour ensuite proposer une intervention, un accompagnement adapté et permettre une orientation vers les services spécifiques de prise en charge,

2. Tenue de permanences par les salariées du service Brunehaut au sein d'un dispositif départemental pour permettre une approche globale de la situation des femmes victimes de violences et renforcer le partenariat association/MDS,

3. Mise en place de groupes de paroles entre mères par les professionnelles du service Brunehaut pour permettre de restaurer auprès de ces femmes leurs compétences en matière de parentalité, mises à mal suite à leur vécu,

4. Mise en place de demi-journées de découverte interservices.

Association Accueil 9 de Cœur :

L'association « Accueil 9 de Cœur » a pour mission **l'insertion des personnes en difficultés et en risque d'exclusion de la société, en vue du rétablissement de leur droit à l'autonomie et à une vie citoyenne digne.**

Implantée à LENS, l'association gère aujourd'hui un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Femmes – Familles », un Hébergement d'urgence féminin de 8 places, diverses actions dans le cadre de la lutte et de la prévention contre les violences conjugales ...

Au titre des violences conjugales, l'équipe « Systémia », créée en 2009, propose, dans un même lieu, une prise en charge spécifique et globale des familles exposées à ce type de violence, c'est-à-dire, l'auteur, la victime, les enfants, les familles, les partenaires référents de la situation lorsque les adultes ne souhaitent pas rompre leur relation

conjugale.

A partir des besoins constatés sur le territoire de Lens-Liévin, l'équipe « Systémia » de l'association « Accueil 9 de cœur » est conventionnée depuis 2013, pour prendre en charge des familles suivies par les cinq sites de la MDS de Lens-Liévin.

Association Habitat jeunes (HAJ) : Dispositif « La Parenthèse » :

Face aux constats des acteurs du Calaisis, de moyens insuffisants en matière de violences conjugales, l'association Habitat Jeunes a présenté en 2016 un projet dont les grands axes étaient :

- Développer la mise en réseau des acteurs et animer ce réseau,
- Créer un centre d'accueil de jour et de préparation au départ,
- Créer un dispositif d'hébergement d'urgence pour les victimes et leurs enfants,
- Assurer l'accompagnement social et psychologique des victimes.

La Parenthèse est donc un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales qui s'adresse exclusivement aux victimes et à leurs enfants.

Sont directement concernées :

- Les victimes d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et d'embrigadement
- Les victimes de violences conjugales et intrafamiliales (femmes, hommes, enfants)

L'accompagnement psychologique représente un axe important dans la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales. Cet accompagnement a pour visée de proposer à la personne victime un lieu de parole sécurisant et ainsi permettre une mise au travail de la souffrance.

Un travail de soutien à la parentalité est réalisé dans le cadre de l'accompagnement social individualisé mais également par le biais d'actions collectives. Ces accompagnements doivent permettre de soutenir une parentalité souvent mise à mal par les violences, et à mettre en place un accompagnement spécifique des enfants témoins et victimes collatérales de la violence.

BILANS 2020 :

Association SOLFA Solidarité Femmes Accueil :

En raison des directives sanitaires liées à la Covid 19, la session de formation aux violences conjugales, programmée en novembre 2020, pour 9 agents du Département (MDS et MDA) a été annulée. En 2019, 12 professionnels départementaux avaient pu bénéficier de cette formation. Les participants avaient alors fait part de nouvelles attentes : approfondir les connaissances juridiques, l'accompagnement des enfants et connaître davantage d'outils de repérage des violences.

La tenue de permanences se déroule chaque 1^{er} jeudi du mois, sur rendez-vous, à la MDS de Carvin. En 2020, 8 permanences ont été tenues à la MDS. 4 femmes ont été suivies, 2 interventions en collectif réalisées au sein de la Maison des Adolescents (MDA) d'Hénin-Beaumont et 2 orientations de femmes au service Brunehaut via la MDA. En effet, les professionnelles de l'association se rendent disponibles pour rencontrer directement les femmes et les jeunes filles victimes de violences conjugales au sein de la MDA de l'Artois ou dans les locaux du service Brunehaut.

En termes de communication, le service Brunehaut est allé à la rencontre du public, le 25 novembre 2020, à Liévin, et ainsi distribué 1000 flyers et plaquettes.

La dynamique enclenchée sur le territoire par ce partenariat permet aujourd'hui une collaboration renforcée entre les services du Département et l'association SOLFA.

La poursuite de ce travail partenarial a permis de mener d'autres réflexions et ajustements pour repérer et accompagner les femmes et les enfants victimes de violences conjugales. Ainsi, un 5^{ème} axe de travail a pu être repéré et sera développé davantage en 2021 : l'apport d'une expertise sur les violences conjugales et de soutien aux professionnels en lien avec femmes et enfants victimes de violences, toujours via la mise en place de formations mais aussi de façon directe de par des rencontres entre partenaires, appels téléphoniques ou mails.

Association Accueil 9 de Cœur :

Durant l'année 2020, malgré le contexte sanitaire, 347 heures de thérapie ont été réalisées sur les 300 fixées dans le cadre de la convention. En effet, les thérapeutes de Systémia ont établi des contacts téléphoniques le plus possible et accueilli certaines familles en situation fragile.

En 2020, 203 personnes (soit 48 familles) et 129 enfants ont bénéficié d'un accompagnement (23 âgés de 0 à 5 ans ; 48 de 6 à 11 ans ; 49 de 12 à 17 ans ; 9 de 18 ans et plus). Qu'ils soient témoins, victimes collatérales ou pleinement victimes de ces violences selon les différentes dénominations, les enfants sont dans tous les cas, au cœur des violences.

En individuel, 27 personnes ont bénéficié d'un accompagnement pour un nombre de 139 séances.

En raison du contexte sanitaire, les dispositifs complémentaires d'accompagnement thérapeutique (intervision, concertation partagée, espace pour les familles d'accueil) n'ont pas ou peu été sollicités. Cependant, ils seront reconduits selon les besoins remontés par les professionnels du Département en 2021.

Le travail de l'équipe Systémia permet, selon les familles reçues, d'anticiper l'installation des violences, mais également de prévenir dans certains cas, les placements administratifs et/ou judiciaires grâce à l'articulation des accompagnements. Parfois, à l'inverse, l'intervention de l'équipe de Systémia permet de préparer un éloignement devenu nécessaire, dans les meilleures conditions possibles, ce que n'aurait pas permis un placement en urgence. Ce travail autour de l'éloignement ayant pour effet de rendre celui-ci moins brutal pour les enfants et les parents et de projeter quasi immédiatement un travail sur le retour éventuel des enfants. Ce travail permet d'éviter la cristallisation des carences éducatives préexistantes, en favorisant la place des parents dans le devenir de leurs enfants.

L'activité de Systémia, c'est aussi perpétuer des offres de formations, d'accompagnement dans des groupes d'analyse de pratiques, des conférences et la poursuite du travail auprès des familles en lien étroit avec l'accompagnement social réalisé par les équipes des MDS.

Association Habitat jeunes (HAJ) : Dispositif « La Parenthèse » :

Le dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales « La parenthèse », situé

à Calais, est aujourd'hui indispensable et bien implanté dans le paysage local. Au 31 décembre 2020, 435 personnes différentes ont été reçues, toutes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. En 2020, et malgré la crise sanitaire, 123 nouvelles personnes (120 femmes et 3 hommes) ont été accueillies ; cela représente 352 entretiens réalisés. Après une baisse d'activité constatée durant la période du 1^{er} confinement, un rattrapage s'est opéré dès juin 2020. Le service est resté ouvert pendant le 2^{ème} confinement.

Depuis 3 années, l'activité du service reste très soutenue et assez stable (102 accueils en 2018, 138 en 2019 et 123 en 2020).

Il existe une importante demande d'accompagnement psychologique tant pour les adultes que pour les enfants victimes de violences. L'accompagnement psychologique régulier représente la principale activité de la psychologue du service. En effet, il faut du temps pour travailler avec la personne victime, sur son vécu, sortir de l'emprise et entamer un processus de reconstruction. Sortir d'un contexte de violences conjugales nécessite pour la victime de renoncer à l'idéal du couple, de la famille. Les personnes accueillies expriment régulièrement un sentiment d'échec.

Des ateliers de soutien à la parentalité sont mis en œuvre par le biais de groupes d'expression, d'ateliers créatifs, d'ateliers thématiques, l'organisation de loisirs culturels et sportifs et la mise en place d'activités spécifiques de soutien telles que l'art thérapie ou la sophrologie. Ces ateliers permettent de rompre l'isolement et de créer des solidarités entre victimes. Cette dimension collective a été rendue difficile en 2020 en raison du contexte sanitaire.

PROPOSITION DE RECONDUCTION DES CONVENTIONNEMENTS :

Au vu des résultats satisfaisants, il est proposé de reconduire les conventionnements pour une durée de deux ans.

Les participations départementales seront les suivantes :

- Association SOLFA Solidarité Femmes Accueil : 20 000 €
 - 10 000 € pour l'année 2021
 - 10 000 € pour l'année 2022

- Association Accueil 9 de coeur : 45 000 €
 - 22 500 € pour l'année 2021
 - 22 500 € pour l'année 2022

- Association Habitat jeunes (HAJ) : 16 000 €
 - 8 000 € pour l'année 2021
 - 8 000 € pour l'année 2022

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » une participation départementale d'un montant total de 20 000 €, pour la réalisation de son

action intitulée « Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service écoute Brunehaut Pas-de-Calais », selon les modalités reprises au présent rapport ;

– de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil », la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

– d'attribuer à l'association « Accueil 9 de cœur » une participation départementale d'un montant total de 45 000 €, pour la réalisation de son action intitulée « Prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales », par l'équipe « Systémia », selon les modalités reprises au présent rapport ;

– de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Accueil 9 de cœur », la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

– d'attribuer à l'association « Habitat Jeunes » une participation départementale d'un montant total de 16 000 €, pour la réalisation des accompagnements individualisés, collectifs, sociaux et psychologiques et des actions de soutien à la parentalité auprès des victimes de violences intrafamiliales, selon les modalités reprises au présent rapport ;

– de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Habitat Jeunes », la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-515B01	6568/9351	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	81 000,00	81 000,00	81 000,00	

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Alain MEQUIGNON, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ.

**APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2021 AXES 1, 2
ET 4 - PHASE 2**

(N°2021-363)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-2-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;
Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Elaboration du pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu la délibération n°2018-496 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Rapport relatif au conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif Logement d'abord » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18 et 19 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Monsieur Laurent DUPORGE et Monsieur Bruno COUSEIN intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Daniel MACIEJASZ intéressé à l'affaire et excusé n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement des 11 opérations dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », telles que présentées en annexe 1, pour un montant total de 2 688 694 € aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 4 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement des 3 opérations dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », telles que présentées en annexe 2, pour un montant total 364 970,11 € aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 4 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement, des 4 opérations dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 « Logement d'Abord », telles que présentées en annexe 3, pour un montant total de 849 993,66 € aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 4 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions et avenants dans les termes des projets-types joints en annexes n° 5, 6 et 7 de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	5 888 600,00	270 233,00
C02-561G02	6568/93561	Projet collectif d'insertion (EPF)	261 000,00	150 706,35
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	4 010 395,00	1 570 724,76
C02-581E04	6568/9358	Politique Inclusive en faveur du Logement	2 105 078,00	1 391 993,66
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes	640 000,00	390 000,00
C03-561B05	6568/93561	Missions Locales	1 177 500,00	130 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Axe 1 : Opérations dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Opération 1 : ASTRE (Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique)

1. Descriptif de l'opération :

Face au constat de non-recours aux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, le Département propose d'engager un nouveau chantier. Il s'agit de garantir que les publics les plus fragilisés bénéficient bien des outils existants, en particulier en matière de rénovation énergétique. En effet, par méconnaissance des aides aux travaux ou en raison de leur complexité, de nombreux ménages n'y ont pas recours.

De plus, il est constaté que certains ménages pauvres, ne parviennent pas à achever leurs travaux, faute d'un accompagnement adapté. En effet, l'appui technique réalisé par l'opérateur-conseil (ou opérateur habitat) n'est pas suffisant face aux problématiques des publics précaires. En effet, au-delà du suivi et du contrôle des travaux, il s'agit aussi pour ces publics, de proposer des réponses budgétaires adaptées au surendettement et à l'exclusion des systèmes de prêts bancaires classiques, de trouver des outils financiers permettant l'avance des subventions, d'aider pour les démarches administratives, de faire face à une perte d'emploi qui fragilise les ressources du ménage et met en péril le projet de travaux, de prendre en compte un handicap lourd ou des problèmes de santé mentale etc.

Aussi le Département propose d'expérimenter une mesure d'accompagnement social individuel « ASTRE », Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique, permettant de sécuriser les projets d'amélioration de l'habitat des publics cibles du PDALHPD (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées). Le dispositif visera prioritairement les propriétaires occupants, bénéficiaires du Fonds de travaux (aide complémentaire au programme de l'ANAH - agence nationale de l'habitat) du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de manière dérogatoire les bénéficiaires d'aides de l'ANAH seules, sans sollicitation du Fonds de travaux du FSL mais dont la situation requiert un accompagnement social. Ainsi, ASTRE sera mobilisé auprès des ménages fragiles, impécunieux ou grands exclus entamant des travaux lourds (confort thermique, adaptation au vieillissement et/ou handicap, sortie d'insalubrité).

Cet accompagnement social sera réalisé par une structure partenaire via l'intervention d'un travailleur social, sensibilisé aux questions techniques de la rénovation énergétique des logements. Il visera à aider les ménages pauvres durant toute la durée des travaux en apportant une réponse sociale aux côtés des dispositifs d'accompagnement technique existants (opérateur ANAH, opérateur-conseil des OPAH – opération programmée d'amélioration de l'habitat / PIG – programme d'intérêt général, programme SARE – service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ...). Une étroite collaboration devra se construire pour constituer ce binôme de professionnels du technique et du social.

L'accompagnement permettra de mieux évaluer les besoins sociaux et les difficultés financières des ménages qui pourraient mettre en péril le projet de travaux. Il s'agira pour le travailleur social de mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux concourant au maintien dans le logement et l'amélioration de la situation sociale du ménage afin de proposer un accompagnement global. Il aidera, en concertation avec l'opérateur-conseil, le ménage dans les démarches administratives liées aux travaux et à leur planification en particulier en cas de relogement/déménagement. Le travailleur social accompagnera le ménage dans la gestion du budget afin de pouvoir faire face à

l'ensemble des dépenses et le provisionnement échelonné des aides financières. Il favorisera l'appropriation du logement après les travaux en lien avec les artisans et pourra orienter vers une action de prévention financée dans le cadre du FSL en cas de besoin. La participation active des ménages sera favorisée pour mettre en œuvre leur projet d'amélioration du logement.

2. Bilan 2020 :

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, il est proposé d'expérimenter l'accompagnement de 20 ménages à l'échelle du Département. Le coût annuel d'une mesure d'accompagnement est de 2 100 €.

Il est proposé de conventionner avec **SOLIHA** pour un total de **42 000 €** soit ces 20 mesures d'accompagnement « ASTRE ». En effet, SOLIHA intervient sur la totalité du département, est à la fois un opérateur du FSL mais aussi un opérateur ANAH.

La structure interviendra majoritairement au domicile du ménage. Les interventions s'adapteront aux problématiques du ménage et à son évolution, et aux différentes étapes du chantier de rénovation du logement. Elles ne pourront être inférieures à 2 par mois dont une visite minimum à domicile.

Opération 2 : Solution Logement

1. Descriptif de l'opération :

Pour les jeunes ayant été protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Concernant leur accès au logement, ils se heurtent à trois problématiques à des degrés qui varient en fonction des profils :

- Un besoin d'accompagnement global ;
- Une difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources ;
- La nécessité d'un « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

Aussi, il a été décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté de soutenir l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, disposant d'une autonomie suffisante et/ou d'un accompagnement social global adapté leur permettant notamment d'accéder à un logement à travers la proposition de « solutions logement ». Ces « solutions » devront proposer :

- De la réactivité dans l'octroi des logements ;
- Des typologies adaptées ;
- Des situations géographiques adaptées, notamment au regard des solutions de transport ;
- Un pré-équipement des logements ;
- Un lissage des charges, une compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

2. Bilan 2020 :

Au 31 décembre 2020 :

- 4 jeunes avaient pu être logés grâce à ce dispositif sur un total de 15 logements potentiels hors ERBM. Les situations parfois très complexes expliquent le nombre peu élevé de jeunes relogés mais les mesures d'accompagnement en cours devraient permettre, à moyen terme, l'accès au logement pour des jeunes suivis. La complexité des parcours ne permet malheureusement pas de chiffrer le nombre exact de jeunes.
- 11 jeunes sur un total de 25 logements sur le territoire ERBM.
- Soit 15 jeunes logés au total en 2020.

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, il est proposé de développer 30 « solutions logement » sur l'ensemble du département pour un total de 60 000€ (30 000€ au titre de l'ERBM soit 15 solutions logements et 30 000€ au titre de l'initiative départementale soit 15 solutions logement).

Il est proposé de conventionner avec :

- SIA pour un total de 20 000€ soit 10 solutions logement sur les territoires de Lens Hénin
- Maisons et cités pour un total de 20 000€ soit 10 solutions logement sur les territoires de l'Artois Lens Hénin.

Un travail est en cours avec d'autres bailleurs sociaux pour couvrir le reste du territoire départemental en 2021 sur la même base de financement, 2000€ par logement et un maximum de 20 000€

Opération 3 : Accompagnement social Logement ASE

1. Descriptif de l'opération :

Dans le prolongement de l'opération précédemment exposée qui vise à proposer aux jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, des solutions de logement, le Département du Pas-de-Calais a souhaité permettre l'accès et le maintien dans le logement de ces mêmes jeunes à travers un accompagnement social global. La volonté étant d'éviter les ruptures de parcours.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pauvreté, le Département a initié le déploiement d'un accompagnement social spécifique sur le logement à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Ceux-ci peuvent être à ce jour :

- Sans logement avec le besoin d'un accompagnement social global pour y accéder,
- Avec un logement mais avec le besoin d'un accompagnement social global pour s'y maintenir.

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fait à partir du réseau partenarial, MDS, Missions Locales, CLLAJ notamment. L'accompagnement social à l'accès et /ou au maintien dans le logement proposé est effectué par un travailleur social diplômé (Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant Social, Educateur Spécialisé). Il est complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social est le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : A minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique est proposée en dehors des plages de travail des associations.

2. Bilan 2020 :

Au 31 décembre 2020, sur le territoire du Pas-de-Calais : 49 jeunes ont pu être accompagnés : 22 avec des mesures simples et 27 avec des mesures renforcées (sur potentiellement 92 mesures renforcées) auxquels s'ajoutent les mesures spécifiques ERBM, soit 21 jeunes accompagnés également : 20 en mesures renforcées et 1 en mesure simple soit l'intégralité du conventionnement.

Soit 70 jeunes au total.

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, il est proposé de développer 70 mesures d'accompagnement renforcé (140 en mesures simples) sur l'ensemble du département pour un total de 350 000€. Le coût annuel d'une mesure renforcée est de 5 000€, et 2 500€ pour une mesure simple.

Il est proposé de conventionner avec :

- 4 AJ Un Tremplin pour les Jeunes (Association Arrageoise pour le Logement et l'Accompagnement des Jeunes), pour un total de 40 000€ soit 8 mesures renforcées sur le territoire de l'Arrageois
- La Vie active (PLJ) pour un total de 40 000 € soit 8 mesures renforcées sur le territoire de l'Artois
- Habitat insertion pour un total de 50 000€ soit 10 mesures renforcées sur le territoire de l'Artois
- Audasse pour un total de 60 000€ soit 12 mesures renforcées sur les territoires de l'Arrageois (4 mesures) de Lens Liévin (6 mesures) et du Ternois (2 mesures)
- Rencontres et Loisirs pour un total de 85 000€ soit 17 mesures renforcées sur les territoires de Lens Liévin et Hénin Carvin
- MAHRA pour un total de 30 000€ soit 6 mesures renforcées sur les territoires du Calais (2 mesures) et de l'Audomarois (4 mesures)
- Le FIAC pour un total de 30 000€ soit 6 mesures renforcées sur le territoire du Montreuillois
- L'EPDAHAA pour un total de 15 000€ soit 3 mesures renforcées sur le territoire du Boulonnais.

Opération 4 : Accompagnement social renforcé Logement d'Abord AMI 2 et Ternois (Crédit Plan pauvreté)

1. Descriptif de l'opération :

Le Gouvernement a lancé en 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI – Acte 1) visant à identifier 24 territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le « Logement d'abord » et la lutte contre le « sans-abrisme » (2018-2022). Le Département du Pas-de-Calais a été sélectionné par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) en 2018 pour déployer la démarche Logement d'abord sur les territoires de Lens-Liévin, d'Hénin-Carvin et de l'Artois. Deux ans après son lancement, une dynamique nouvelle dans ces territoires s'est installée, aux résultats positifs en matière d'accès au logement des personnes sans-abri et mal logées.

En 2020, face aux urgences sanitaires et sociales, l'Etat a lancé un nouvel AMI (AMI – Acte 2) pour étendre la politique du Logement d'Abord et accélérer la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement. Fort de son expérience antérieure, la candidature du Département a été retenue par l'Etat pour étendre le Logement d'Abord à 3 nouveaux territoires : l'Audomarois, le Boulonnais et la frange rurale du Montreuillois.

Il est également proposé de saisir l'opportunité de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour poser les bases de l'esprit du Logement d'Abord sur un 4^{ème} territoire, le

Ternois. Cette stratégie permet d'amplifier progressivement la dynamique innovante du Logement d'Abord sur le département et d'en améliorer sa couverture.

Ainsi, dans l'esprit de ce qui a pu être expérimenté au titre du Logement d'abord dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), il est proposé de déployer des accompagnements sociaux renforcés à destination des ménages rencontrant des parcours logement complexes sur de nouveaux territoires. En effet, pour permettre l'accès et le maintien dans le logement de certains publics, les accompagnements proposés par le droit commun sont parfois insuffisants, notamment en terme de fréquence d'intervention.

Aussi, il est proposé de déployer des accompagnements de ce type :

- Sur l'Audomarois de manière complémentaire à ce qui sera déployé au titre du Logement d'abord (AMI 2 DIHAL)
- Sur le Ternois qui n'est pas un territoire retenu au titre du Logement d'abord.

L'activation de ces mesures se fera après décision conjointe du coordinateur LDA / Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement pour l'Audomarois ou du Chef SLISL pour le Ternois.

2 accompagnements sont proposés :

- **Accompagnement social renforcé LDA** : Il s'agit d'une mesure d'accompagnement socio-éducatif global pour l'accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, à destination de toute personne cumulant des difficultés (ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violence intra familiales, jeunes avec ressources, etc). Cet accompagnement renforcé comprend 2 à 3 rencontres en moyenne par semaine, à moduler en fonction des besoins du ménage. L'accent est mis sur la valorisation de la personne, avec notamment des actions pour améliorer l'estime de soi. Le cout de la mesure est de 5 000€ pour 12 mois d'accompagnement.
- **Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL LDA)** : initialement développé dans l'ex bassin minier par les services de l'Etat, le Département souhaite proposer ces accompagnements spécifiques à destination des personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées, présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives. Le but est de soutenir l'accès et le maintien dans le logement de ces publics. Un travail spécifique en amont est mené autour de l'adhésion de la personne (maraudes pour les personnes à la rue, approche spécifique dans le cadre des situations Diogène). Une équipe pluridisciplinaire est mobilisée pour travailler l'aller-vers (psychologue, infirmier psy, travailleurs sociaux). Le cout de la mesure est de 7 000€ pour 12 mois d'accompagnement.

2. Bilan 2020 :

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, il est proposé de développer :

- Sur le territoire de l'Audomarois, 20 mesures d'accompagnement social renforcé LDA ;
- Sur le Territoire du Ternois, 13 mesures d'accompagnement social renforcé LDA et 5 mesures d'accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL LDA).

Il est proposé de conventionner avec :

- **MAHRA le Toit** pour un total de **100 000 €** soit 20 mesures d'accompagnement social renforcé sur le territoire de l'Audomarois

- Le **FIAC** pour un total de **15 000 €** soit 3 mesures d'accompagnement social renforcé sur le territoire du Ternois
- L'**Audasse** pour un total de **85 000 €** soit 10 mesures d'accompagnement social renforcé et 5 mesures accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL LDA) sur le territoire du Ternois

Opération 5 : Prévention des expulsions locatives

1. Descriptif de l'opération :

En 2020, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, a été initié un dispositif permettant de lutter contre les expulsions locatives par l'octroi d'une aide financière couplée à un accompagnement social. Ce dispositif nommé Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL) est destiné aux ménages qui ne peuvent prétendre à une aide au titre du Fonds Solidarité Logement.

Le FPEL consiste à apurer un impayé de loyer après que le ménage a repris, durant au minimum 6 mois, le paiement de son loyer résiduel. Selon les difficultés du ménage, l'aide financière peut être couplée avec un accompagnement social. Dans ce cas, l'association conventionnée au titre du FPEL est mandatée afin d'effectuer un diagnostic social et, le cas échéant, de proposer l'accompagnement au titre du FPEL. Cet accompagnement social se veut global, il peut être simple ou renforcé, la fréquence d'intervention est de 1 visite hebdomadaire pour la mesure simple et de 3 à 4 visites pour la mesure renforcée.

La Caisse d'Allocations Familiales effectue mensuellement les paiements pour le compte du Département, des aides financières pour l'apurement de l'impayé directement auprès du bailleur et des associations mandatées. Elle ne sollicite aucune contrepartie financière pour réaliser cette mission.

2. Bilan 2020 :

En 2020, le Département a versé à la CAF 440 000 € répartis comme suit :

- Pour le FPEL : 240 000 €
- Pour l'accompagnement social : 200 000 €

Les accompagnements sont réalisés par des associations qui interviennent déjà au titre du FSL et pour lesquelles un conventionnement a été réalisé. Ce sont :

TERRITOIRES	ASSOCIATION
ARRAGEOIS	AUDASSE
ARTOIS	La Vie Active
AUDOMAROIS	La MAHRA
BOULONNAIS	EPDAHAA
CALAISIS	La MAHRA
HENIN CARVIN	APSA
LENS LIEVIN	APSA
MONTREUILLOIS	FIAC
TERNOIS	AUDASSE

On dénombre au titre l'aide financière :

- 141 dossiers enregistrés ;
- 15 dossiers accordés pour un montant de 30 467 € ;

- 55 dossiers pour lesquels le ménage est en période de reprise de paiement de son loyer ce qui correspond à un montant total engagé d'aide de 162 610 € ;
- Une aide moyenne de 2 031 €.

En terme d'accompagnement social on dénombre :

- 42 diagnostics mandatés dont :
 - 32 réalisés et 5 portes closes pour un montant de 6 600 € ;
 - 8 mesures simples pour un montant de 19 200 €.

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, il est proposé d'intensifier l'intervention départementale en sollicitant auprès de l'Etat 300 000 € au titre de l'aide financière correspondant à 140 ménages supplémentaires au regard du montant moyen de l'aide accordée.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement social, il n'est pas sollicité de crédits supplémentaires au vu du bilan 2020. Néanmoins, il est proposé de proroger d'un an, par avenant, les conventions relatives aux mesures d'accompagnement social.

Opération 6 : Appui aux parcours

A. Dispositif premières heures

1. Descriptif de l'opération :

Créé en 2009 à l'initiative d'Emmaüs Défi, puis développé par l'association Convergence France, le dispositif premières heures est une expérimentation mise en place dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et destinée à être déployée largement sur l'ensemble du territoire national.

Il vise à permettre à des personnes en situation de très grande exclusion, essentiellement à la rue ou en Centre d'hébergement, d'accéder à une structure d'insertion par l'activité économique. Tous les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont éligibles à ce dispositif. Le principe est ici de permettre la reprise très progressive d'une activité professionnelle via un encadrement renforcé afin d'aboutir à une inclusion durable des personnes suivies.

Les principaux objectifs sont de remobiliser les personnes autour d'un projet de vie, de leur redonner confiance en elles et de se réappropriier les codes du monde du travail. L'intégration s'effectue sur la base de la motivation, sans sélection, ni prérequis particulier. A ce titre, des publics relevant de la démarche « logement d'abord » c'est-à-dire ceux rencontrant des parcours logement complexes seront intégrables dans cette expérimentation.

Ce dispositif est articulé autour de trois acteurs majeurs :

- Un travailleur-social orienteur chargé de la détection et du suivi des premiers pas du participant : immersion au sein du chantier, accompagnement de la personne en dehors du chantier, démarches administratives...
- Un éducateur socio-professionnel en charge de la coordination de l'ensemble du parcours : lien entre le travailleur social et l'encadrant technique, le suivi du parcours, participation à l'évaluation du participant...
- Un encadrant technique ayant pour rôle d'accompagner le salarié en fin de parcours : faciliter l'intégration avec les autres salariés, transmission des savoir-faire, savoir-être...

Le Département du Pas-de-Calais est sollicité pour le financement du poste d'éducateur socio-professionnel pour la durée de cette opération fixée à un an.

2. Bilan 2020 :

Cette opération est une opération nouvelle et innovante n'ayant jamais été mise en place sur le Territoire du Pas-de-Calais. Il est donc impossible de fournir un bilan à ce jour.

3. Proposition 2021 :

Pour 2021, au regard de la dimension transversale de cette expérimentation, touchant à la fois la thématique du logement et de l'habitat ainsi que celle de l'insertion professionnelle, il est proposé de financer un projet à l'échelle départementale par le biais de l'Association Pour la Solidarité Active (APSA) située à Lens via son Atelier Chantier d'Insertion (ACI).

Cette Association, qui a manifesté son intérêt pour le projet, accompagne quotidiennement des publics rencontrant des problématiques de logement (CHRS) ainsi que des problématiques d'insertion (ACI), ce qui facilite nettement la mise en place et la réussite de ce projet. Les supports d'activités ainsi que le plan d'actions de cette association ont par ailleurs reçu l'avis favorable de l'association Convergence pour le lancement de ce dispositif. En effet, les publics concernés étant très éloignés de l'emploi, il convient de définir des activités spécifiques et un programme personnalisé permettant de répondre aux besoins de chaque participant.

La participation départementale s'élèvera à un montant maximum de 50 000 € pour l'accompagnement de 15 participants minimum.

B. Plateformes de Mobilité Inclusives

1. Descriptif de l'opération :

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, s'engage depuis plusieurs années en faveur de la mobilité solidaire, notamment dans une perspective de retour à l'emploi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 a réaffirmé la compétence mobilité des Régions et entend vouloir renforcer celle des intercommunalités. Il n'en demeure pas moins que le Département détient un rôle essentiel quand il s'agit, notamment, de soutenir la mobilité solidaire au profit des publics éloignés de l'emploi. A ce titre, il est convenu que ce dernier co-pilote le déploiement d'une stratégie en matière de mobilité inclusive aux côtés de la Région.

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% n'ont pas pu se rendre à plusieurs rendez-vous de l'emploi, en l'absence de solution de mobilité.

Face aux enjeux importants et grandissants en matière de mobilité inclusive, la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID) a pris l'initiative, en novembre 2020, de mener une étude qui lui a permis de mettre en lumière 9 grands enjeux sur ce volet.

Parmi ceux-ci, figurent la nécessité de :

- Mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,
- Renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité,

- Mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs,
- Réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

Tous ces enjeux convergent aujourd'hui vers la nécessité de créer une plateforme de mobilité départementale dont l'objectif est d'organiser une stratégie partagée sur le volet de mobilité inclusive, en collaboration étroite avec la Région, l'ensemble des acteurs prescripteurs (Pôle Emploi, Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), Missions Locales, référents solidarité...) et les nombreuses structures de mobilité solidaire présentes sur le département.

Ce projet s'inscrit pleinement dans une dynamique partagée, à plusieurs titres :

Tout d'abord, le champ de la mobilité inclusive constitue une nouveauté de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Le Département, en co-pilotage sur ce volet avec la Région, se dotera, à travers cette plateforme, d'un guichet unique qui sera force de propositions auprès des partenaires. Cela se concrétisera, plus particulièrement, dans le cadre de la définition des plans d'actions en matière de mobilité solidaire qui seront déclinés en 2022 dans les différents bassins de mobilité.

Ensuite, ce projet est aujourd'hui conforté par la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, dans laquelle le Département est devenu un partenaire de premier rang. Un avenant 2021 à la convention permet dorénavant le co-financement de l'Etat sur la création de plateformes de mobilité, dans le but de renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité.

L'avenant 2021 de la convention signée entre l'Etat et le Département a permis, notamment d'obtenir un financement de 500 000 € au projet de plateforme mobilité départementale. Son objectif premier sera de structurer une offre globale d'accompagnement renforcé des publics, capable de proposer des parcours de mobilité sans rupture : du diagnostic à la solution de mobilité, en passant par son financement.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre d'une étroite concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), la Direction départementale de Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Pas-de-Calais, la Région et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), pour définir ensemble une stratégie de déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) visant tout particulièrement à renforcer le parcours d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

Enfin, la création d'un guichet unique départemental de la mobilité solidaire répond à une forte attente des partenaires sociaux, qui expriment le besoin d'un interlocuteur unique sur les territoires pour une meilleure prise en compte de cette problématique.

La gestion de proximité offerte par les services départementaux et la présence de 13 structures de mobilité réparties harmonieusement dans le Pas-de-Calais conduisent à proposer la déclinaison de la plateforme départementale, à travers le soutien et la coordination de 5 acteurs ancrés dans le tissu associatif et institutionnel local. Ces derniers agiront prioritairement, et dans un premier temps, en faveur de l'accompagnement renforcé à la mobilité des publics.

Les plateformes partenaires retenues sont les suivantes (détail du financement en annexe 4) :

- Bassin Minier (Artois - Lens-Liévin - Hénin-Carvin) : Association « Espace Mobilité de l'Artois » (EMA)
- Audomarois : Association « Défi Mobilité »
- Calaisis-Boulonnais- Ouest Montreuillois (CA2BM) Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Côte d'Opale

- 7 vallées-Ternois : Association pour le Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion (ADEFI)
- Arrageois : Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP)

2. Bilan 2020 :

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

En outre, ce dispositif résulte d'une étude menée par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable et qui démontre l'opportunité de développer ce projet en réponse aux besoins des bénéficiaires.

3. Proposition 2021 :

Il est proposé de doter chacune de plateformes de mobilité précitées en Conseillers Mobilité afin qu'elles puissent assurer l'accompagnement renforcé des publics et résoudre leur problématique.

Pour assurer une couverture totale et permettre à l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais d'accéder à cette offre d'accompagnement, il est proposé de soutenir le financement de 10 postes de Conseillers Mobilité, répartis comme suit selon les besoins d'accompagnement exprimés :

ESPACE MOBILITE DE L'ARTOIS (EMA)	3 postes	150 000 €
DEFI MOBILITE	2 postes	100 000 €
FACE COTE D'OPALE	2 postes	100 000 €
ADEFI (PETR 7 Vallée-Ternois)	1 poste	50 000 €
FJEP	2 postes	100 000 €
Total Département	10 postes	500 000 €

C. Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)

1. Descriptif de l'opération :

Issue de la mobilisation d'ATD Quart-Monde, l'expérimentation TZCLD concerne aujourd'hui 10 territoires au niveau national et consiste dans l'octroi d'un CDI aux individus considérés comme très éloignés de l'emploi.

Ce contrat de travail, financé dans le cadre d'un fond spécifique d'expérimentation abondé par l'Etat et le Département, correspond essentiellement au report des prestations sociales de l'individu (ASS, RSA, indemnités de chômage)

Seules les entreprises labellisées EBE (Entreprises à But d'Emploi) sont susceptibles de bénéficier de cette mesure en ce qu'elle couvre principalement des activités qui ne sont pas classiquement rattachées au secteur privé ;

Lancée en 2016, l'expérimentation s'est fondée sur trois constats :

- Personne n'est inemployable.
- Ce n'est pas le travail qui manque.
- Ce n'est pas les financements qui manquent.

Elle a permis depuis 2017 de favoriser un retour à l'emploi – de manière directe ou indirecte – à plus de 1 112 personnes au niveau national.

Une deuxième loi d'expérimentation a été votée le 14 décembre 2020. Celle-ci permet notamment à 50 territoires supplémentaires d'intégrer l'expérimentation au niveau national et d'être labélisés « Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée ». L'expérimentation est quant à elle prolongée de 5 ans.

Celle-ci est déclinée au travers :

- Le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 précise notamment les modalités de gouvernance des Comités Locaux de l'Emploi
- L'appel à projet qui permet aux territoires de connaître les modalités de dépôt et les conditions d'éligibilité des projets.

A noter qu'en cas d'avis défavorable, il est possible aux porteurs de projet de renouveler leur candidature l'année suivante et ce, sur une durée de 3 ans.

Dans le Pas-de-Calais, en plus de l'association DEPART (validé par la Commission Permanente du 10 mai 2021), basée à Frévent, 2 structures se sont inscrites dans cette démarche et ont sollicité financièrement le Département. Il s'agit de :

- Ville de Mazingarbe
- AMIE du Boulonnais (CA du Boulonnais)

Chacun propose des projets de développement susceptibles d'être labellisés.

Ces territoires expriment le besoin de structurer en amont leur projet qui émane bien souvent des nombreuses volontés des habitants de leur territoire. Cela s'inscrit dans un contexte d'une candidature dans le cadre de l'Appel à Projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

2. Bilan

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

3. Proposition 2021 :

Pour impulser la dynamique, il est proposé de contribuer au financement d'un poste de chargé de projet à hauteur de 18 750 € pour chacun des territoires susmentionnés (commune de Mazingarbe et Communauté d'Agglomération du Boulonnais) pour la période allant du 1^{er} octobre au 28 février 2022. Leur mission principale sera d'animer et coordonner la mise en œuvre du projet et de concourir à la structuration de ce dernier.

D. Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

1. Descriptif de l'opération :

L'opération consiste à accueillir en crèche des jeunes enfants (0-3 ans) de 15 parents éloignés de l'emploi notamment des Bénéficiaires du RSA et d'accompagner par la même occasion ces derniers vers l'emploi et/ou la formation professionnelle.

Le Multi-accueil Madeleine Brès de Liévin, dont la gestion est assurée par l'EPDEF dans le cadre d'une Délégation de Service Public, est à ce jour la seule crèche du département labellisée « AVIP » (A Vocation Insertion Professionnelle) – label qui garantit que les crèches accueillent au minimum 30% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive.

Pour cela, elle emploie une personne supplémentaire (une éducatrice jeunes enfants) pour assurer le suivi des familles et recevoir et accompagner les parents ayant signé un engagement. En moyenne, chaque famille est accompagnée pendant cinq heures par semaine. Cette opération permet d'atteindre un public nouveau, souvent des jeunes mères très éloignées de l'emploi.

Le montant sollicité correspond à la participation financière sur le poste d'Educateur Jeune Enfant mobilisé sur cette action. Le présent dossier correspond au renouvellement de l'action sur 2021.

2. Bilan 2020 :

La crèche de Liévin a été labellisée AVIP en septembre 2017. En 2020, la structure a accompagné 15 familles pour un total de 15 enfants. Parmi elles, ont été reçus :

- 5 jeunes prescrits par la Mission Locale ;
- 9 personnes inscrites en accompagnement global à Pôle Emploi dont 7 bénéficiaires du RSA
- 1 personne du CCAS de Liévin.

Les résultats en matière de sortie positive à l'emploi sont très encourageants puisque 10 personnes ont obtenu un emploi ou une formation qualifiante (4 CDD ; 1 CDI ; 1 contrat PEC ; 4 formations). Au regard de ces résultats, il est jugé opportun de renouveler cette action.

3. Proposition 2021 :

Il est proposé de contribuer au financement du poste du référent AVIP au sein de la crèche de Multi-accueil Madeleine Brès de Liévin à hauteur de 60% du coût total du projet (46 448€) soit un montant de participation de 27 869 €.

E. Développement des Groupements Employeurs Insertion Qualification (GEIQ) dans le Pas de Calais

1. Descriptif de l'opération :

L'opération consiste à soutenir le développement de 3 GEIQ dans le cadre de leur implantation dans le Pas de Calais et d'accompagner de manière renforcée 15 Bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans (minimum de 5 bénéficiaires/structure) vers les métiers porteurs de l'aide à domicile, de la propreté et de l'environnement jusqu'à l'emploi durable via des parcours GEIQ.

Les 3 GEIQ candidats sont les suivants :

- Arrageois – Artois - Lens-Liévin : GEIQ A Domicile des Hauts de France
- Arrageois – Lens-Liévin –Hénin- Carvin : GEIQ Propreté Hauts de France
- Lens-Liévin – Hénin-Carvin : GEIQ Eco-Activités

L'accompagnement se décline en deux axes : il s'agit en premier lieu d'informer et de sensibiliser les publics aux différents métiers porteurs sur les territoires définis, puis de mettre en œuvre des parcours diplômants et de les accompagner jusqu'à l'emploi durable.

Le recrutement se déroule durant toute l'année avec l'organisation de plusieurs sessions de recrutement sur les territoires concernés. Au sein des GEIQ, un réel suivi est engagé auprès des salariés tout au long du parcours (suivi de l'acquisition de compétences, renforcement du lien

avec le tuteur, intégration dans l'entreprise). Chaque salarié bénéficie également d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques à l'emploi.

2. Bilan 2020 :

Depuis 2016, le Département intervient dans l'accompagnement renforcé des BRSA et jeunes de moins de 26 ans recrutés par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Agricole Agro-Alimentaire (GEIQ 3A).

En 2019-2020, 10 bénéficiaires en contrat de professionnalisation. 8 d'entre eux sont sortis en CDD de plus de 6 mois et 2 autres personnes ont été recrutées en CDI. Compte tenu des résultats positifs obtenus en termes d'emplois, il est jugé opportun de développer le partenariat avec d'autres GEIQ et soutenir ainsi leur développement dans le Pas de Calais.

3. Proposition 2021 :

La participation départementale s'élèvera donc à 74 000 € pour l'accompagnement de 15 participants. Comme indiqué précédemment, il s'agit des 3 GEIQ suivants : Le GEIQ A Domicile des Hauts de France, le GEIQ Propreté Hauts de France et le GEIQ Eco-Activités (détail en annexe 4).

F. COACHING EMPLOI

1. Descriptif de l'opération

Aujourd'hui, le nombre de bénéficiaires du RSA ne cesse d'augmenter. Pourtant, les offres d'emploi ne manquent pas et certains domaines d'activité sont en tension, voire en grande difficulté de recrutement (restauration, SAAD, bâtiment, etc).

La difficulté semble donc résider dans la mise en relation entre les entreprises et les bénéficiaires du RSA, notamment parce que les bénéficiaires souffrent d'une stigmatisation de la part des entreprises. Est également constaté un écart trop important entre les attentes des entreprises et les aptitudes des bénéficiaires, surtout en terme de savoir être. En effet, la difficulté de l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA ne réside pas uniquement dans le manque de compétences professionnelles. Elle réside aussi dans la difficulté à aborder l'entreprise, à se valoriser lors d'un entretien d'embauche. Elle réside également sur les savoirs être et la maîtrise des codes entreprises (respect des règles de base de vie en communauté, de responsabilisation sur le poste de travail...) Ces freins empêchent l'accès et le maintien dans l'emploi.

L'objectif de cette action est le retour direct à l'emploi. Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires du RSA identifiés comme étant en mesure d'accéder à l'emploi, via un programme de coaching intensif, afin de leur permettre un retour direct à l'emploi. Cette action sera une étape complémentaire à l'accompagnement dont bénéficient déjà les bénéficiaires du RSA et intervient dans le cadre de la dernière marche de l'accompagnement à l'emploi.

Cet accompagnement intensif sur une période de trois mois, mené par des coaches qualifiés engagés au sein des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire départemental, sera basé sur une alternance entre rencontres individuelles a minima hebdomadaires et des actions collectives mobilisatrices.

Chaque coach accompagnera 30 participants et travaillera sur :

- La valorisation des compétences professionnelles
- Le savoir être, par le biais de méthodes novatrices et dynamisantes : Jeux de rôle, etc, afin de permettre aux bénéficiaires de savoir se présenter face à un employeur, découvrir l'organisation d'une entreprise, prendre conscience des exigences d'une entreprise, être capable de s'intégrer dans une équipe, être capable de respecter les règles de l'entreprise et la hiérarchie, connaître comprendre et respecter les règles de sécurité.
- L'estime de soi
- La gestion du stress
- L'utilisation des outils numériques, notamment la visioconférence utilisée pour le recrutement ainsi que la gestion de son compte MonJob62
- La vérification de la levée des derniers freins de retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfant, etc)

2. Bilan

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

3. Proposition 2021

Sur l'année 2021, il est proposé de soutenir le financement de 12 postes de Coach Emploi au sein de 7 PLIE pour l'accompagnement de 360 bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans pour un montant total de 255 760 € répartis comme suit :

ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE - Arrageois	1 coach	30 participants	24 250 €
PBI (Artois)	2 coach	60 participants	40 000 €
LA FABRIQUE DEFI (Calaisis)	2 coach	60 participants	44 400 €
ADEFI Mission Locale (Montreuillois – Ternois)	1 coach	30 participants	17 070 €
PLIE Lens Liévin	3 coach	90 participants	61 250 €
AMIE DU BOULONNAIS	2 coach	60 participants	43 730 €
PLIE AUDOMAROIS	1 coach	30 participants	25 060 €
Total Département	12 coach	360 participants	255 760 €

Il est attendu un résultat de mises à l'emploi de 50 % des publics coachés.

G. Accompagnement et maintien dans l'emploi

1. Descriptif de l'opération :

Le décrochage des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans pendant et après les périodes d'essai sur les contrats de travail demeure encore trop important. Aussi, il est nécessaire d'agir de façon préventive en faveur d'un accompagnement renforcé sur les premiers mois d'emploi (minimum durant 6 mois).

Concrètement, il s'agit de déclencher dès l'embauche (ou juste avant) un suivi quotidien des bénéficiaires pendant et après la période d'essai pour éviter tout décrochage et/ou abandon suite à leur prise de poste. Une priorité sera donnée aux personnes en prise de poste dans les métiers de l'aide à domicile, domaine qui connaît un taux important d'abandons.

Cette opération vise à :

- Accompagner et maintenir dans l'emploi les BRSA et jeunes de moins de 26 ans pendant et après la période d'essai

- Apporter un accompagnement personnalisé au salarié dès sa prise de poste et pendant la durée du contrat en l'aidant à appréhender les nouvelles missions, environnement de travail, conciliation vie de famille et travail...
- Éviter tout décrochage et/ou abandon suite à la prise de poste
- Lever les freins périphériques à la reprise d'un emploi (frais de garde d'enfant, mobilité) par la mobilisation d'aides financières.
- Sécuriser et conforter le maintien dans l'emploi (évaluation des écarts au regard des exigences du poste, proposition de solutions, médiation et/ou recadrage sur les savoirs-être).

2. Bilan

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021

3. Proposition 2021 :

Les structures retenues sont les suivantes :

- Audomarois : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de St Omer
- Lens-Liévin : APSA (Association Pour la Solidarité Active)

La participation départementale s'élèvera donc à 108 680 € pour l'accompagnement de 83 participants (détail en annexe 4).

H. Avenant SAMPS

1. Descriptif de l'opération

Ce projet vise à mettre en place un accompagnement psychologique des bénéficiaires du RSA par des psychologues cliniciens et a pour objectif de lever, avec le bénéficiaire, les freins à l'emploi identifiés et de favoriser les conditions de l'insertion. SAMPS propose l'accompagnement de 420 bénéficiaires orientés par les Services Locaux Allocation Insertion par 3 psychologues sur les 7 territoires départementaux initialement du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

2. Bilan

A la date du 5 juillet 2021, soit après 9 mois de réalisation, 482 bénéficiaires du RSA ont pu profiter d'un accompagnement psychologique (pour mémoire, 420 places étaient conventionnées). Les besoins exprimés par les territoires montrent par conséquent qu'une augmentation du nombre de places est nécessaire pour nos publics.

3. Proposition 2021

Il est ainsi proposé de prolonger cette opération jusqu'au 31 décembre 2021 et d'augmenter la participation départementale de 50 925 € pour réaliser en 2021, 105 suivis psychologiques supplémentaires à ceux initialement prévus.

I. SAS préparatoire aux métiers des travaux publics

1. Descriptif de l'opération

En collaboration avec les partenaires de l'emploi, le GEIQ Pro TP et la FRTP Hauts de France étudient depuis plusieurs mois, la possibilité de mettre en place des actions adaptées qui

favorisent un recrutement vers l'emploi durable pour des publics ayant un projet professionnel dans le secteur des travaux publics.

Dans une perspective de reprise d'activité post-covid sur notre territoire, le GEIQ Pro TP qui embauche des publics éligibles à la clause d'insertion pour le compte de ses entreprises adhérentes, soucieuses de mettre en place une insertion qualitative, connaît déjà des tensions de recrutement.

C'est pourquoi, en lien étroit avec le Département, le GEIQ Pro TP a proposé la mise en place de cette préparatoire à l'embauche en vue de satisfaire des besoins à venir, tout en expérimentant une action sur les métiers d'exécution des travaux publics en lien avec les perspectives à venir sur le Canal Seine-Nord Europe (CSNE)

Cette action 2021 se déclinera sous forme de deux groupes de neuf participants et sera susceptible de concerner les territoires de l'Arrageois, du Ternois, et du bassin minier.

Pour chacun des deux groupes, pendant 4 semaines, elle aura comme objectifs :

- De mettre à niveau les participants sur les savoirs théoriques et pratiques nécessaires à l'exécution des métiers concernés (ouvrier polyvalent Voirie Réseau Distribution, canalisateur, aide coffreur génie civil) ;
- D'initier les bénéficiaires aux principales compétences requises pour pratiquer les métiers concernés ; et enfin
- De les initier aux principales techniques de base et comportementales nécessaires pour accéder à un premier niveau d'employabilité.

2. Bilan

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

3. Proposition 2021

Il est proposé de contribuer au financement de 23 500 euros pour la prise en charge des encadrants/formateurs qui déploreront cette action sur les territoires visés. A ce titre, ils auront comme objectifs d'accompagner les apprenants en matière de savoir-faire, de savoir-technique, et de proposer les suites de parcours en adéquation à la suite de la préparatoire (positionnement sur des clauses d'insertion, montée en qualification ou encore réorientation).

J. Evaluation des compétences dans les métiers du bâtiment et des travaux publics

1. Descriptif de l'opération

Afin d'anticiper les besoins actuels dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, notamment dans le cadre de l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et dans celui du Canal Seine Nord Europe, le Département souhaite optimiser les candidatures proposées aux entreprises, tout particulièrement dans le cadre des clauses d'insertion. Pour cela, suite à un premier entretien, il s'avère parfois nécessaire de vérifier les compétences et aptitudes des publics afin de confirmer qu'ils sont directement positionnables sur les clauses, ou s'ils doivent être remis à niveau, ou encore s'ils doivent être formés de façon plus conséquente.

C'est pourquoi, en lien étroit avec le Département, la fondation Apprentis d'Auteuil, et son antenne Sainte Barbe de Loos-en-Gohelle a proposé la mise en œuvre de cette action d'évaluation, comme un outil au service de la détection des savoir-faire et savoirs techniques. Par ailleurs, afin d'assurer l'évaluation au titre des métiers des travaux publics, la fondation a décidé de proposer les services d'ELFE Formation sur Noyelles-Godault et Dainville.

L'action est prévue sur les territoires de l'Arrageois, de Lens Liévin et Hénin Carvin.

Cette action se déclinera en groupe ou en suivi individuel (1 à 3 candidats en simultané par organisme de formation), sur un principe d'entrées/sorties permanentes, en correspondance avec 10 corps de métier à évaluer.

ELFE Formation interviendra sur les métiers de coffreur bâtiment, coffreur génie civil, canalisateur, ouvrier VRD, conducteur d'engins et ferrailleur.

Le centre de Sainte Barbe est positionné quant à lui sur les métiers de maçon, plaquiste, menuisier poseur et couvreur.

A l'issue de chaque journée, pour chacun des participants, un diagnostic, établi sous la forme d'une grille d'évaluation technique, sera formalisé et remis au prescripteur. Elle aura pour vocation de vérifier les compétences et les aptitudes avant le positionnement en entreprise de chacun des candidats.

2. Bilan

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

3. Proposition 2021

Il est proposé de contribuer au financement de 21 000 euros pour la prise en charge des encadrants/formateurs qui déploreront cette action sur les territoires visés pour les Apprentis d'Auteuil, et de permettre à cette fondation de s'assurer de l'intervention d'ELFE Formation, en tant que prestataire de services sur les métiers spécifiques liés aux travaux publics. A ce titre, ces structures auront comme objectifs d'accompagner les participants lors de leurs évaluations sur sites, de rendre compte avec détail de la viabilité et de l'efficacité du projet professionnel du participant et de le guider dans leur parcours de recrutement.

Opération 7 : Pacte Ambition IAE

1. Descriptif de l'opération :

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Pacte Ambition pour l'Insertion par l'Activité Économique lancé en 2019 au niveau national et qui vise à intégrer 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours d'insertion à l'horizon 2022. Elle découle également de « Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'insertion par l'activité Économique en Hauts-de France – FDI Rebond Axe 2 » lancé par l'État en réponse à la crise sanitaire, afin d'accompagner les Structures d'Insertion par l'Activité Économique à se positionner en tant qu'actrices d'une relance économique inclusive et à développer de nouveaux relais de croissance.

Conformément à ses engagements, le Département souhaite, dans le cadre de sa Stratégie plan pauvreté, contribuer au côté de l'État, à l'atteinte des objectifs du Pacte Ambition IAE, en apportant un appui financier au titre de l'aide à l'encadrement technique et socioprofessionnel des postes en insertion supplémentaires créés dans le cadre de cet AMI.

Cette opération consiste donc à contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant

à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

L'intervention départementale prend donc la forme d'une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel forfaitisée selon le type de structure (Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion ou Ateliers et Chantiers d'Insertion)

2. Bilan 2020 :

Ce dispositif a permis à 5 associations de bénéficier de financement départemental en 2020. Les premiers éléments de bilans indiquent :

- 28 postes financés
- 40 participants accompagnés
- 40% de sorties dynamiques dont 2 accès à l'emploi durable (Contrat de plus de 6 mois), 1 Accès à un emploi de transition (Contrat de 6 mois maximum), 2 entrées en formation qualifiante, et 9 entrées en contrats aidés.

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, en complément de la programmation examinée lors de la Commission Permanente du 10 Mai 2021, et afin de soutenir les associations et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé d'intensifier l'intervention départementale en **soutenant 8 associations** (indiquées en annexe 4), correspondant à 45 postes et un montant de **227 460 €**.

Opération 8 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA

1. Descriptif de l'opération :

L'opération, telle que déclinée depuis le 1^{er} octobre 2019 est reconduite dans les mêmes termes, permettant de stabiliser les procédures et de répondre au mieux aux indicateurs requis par l'Etat.

Pour rappel, l'opération vise à une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation. Il s'agit de rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et d'assurer une orientation rapide et adaptée pour tous en créant une mission déclinée en 2 phases : phase Accueil et phase Accompagnement.

La mise en œuvre de ces phases vise plusieurs objectifs, dont l'orientation sous 1 mois après l'ouverture de droit, la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dans les 15 jours suivant la notification d'orientation, la réalisation d'un diagnostic approfondi et un taux de contractualisation égal à 100 %.

La phase Accueil consiste en l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif. Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartiendra à l'opérateur par le biais de la signature du CER, de réaliser un diagnostic approfondi de la situation.

La phase Accompagnement socio-professionnel, pour laquelle l'opérateur pourra être nommé référent en fonction du profil du bénéficiaire. Cela permettra de créer de la transparence et de mieux coordonner les acteurs autour du parcours d'insertion durable du bénéficiaire.

2. Bilan 2020 :

Le bilan respectif de chacune des structures est en cours d'instruction. Toutefois, un premier bilan global permet d'effectuer les constats suivants :

- Au total 10 827 bénéficiaires du RSA ont été orientés vers les référents socio-professionnels en charge de l'opération dont 6 258 (58%) de nouveaux entrants ;
- La convocation de tous les bénéficiaires orientés vers chacune des structures porteuses de l'action : 10 645 bénéficiaires dont 57% de nouveaux entrants ;
- La signature d'un CER dans les 2 mois pour 74% des bénéficiaires convoqués, dont 72% de nouveaux entrants ;
- La réalisation d'un diagnostic approfondi de la situation pour 69% des bénéficiaires convoqués, dont 67% de nouveaux entrants ;
- Les décisions d'orientation des bénéficiaires suite aux comités de suivi se répartissent comme suit :
 - Orientation solidarité : 27%, dont 22% pour les nouveaux entrants ;
 - Orientation professionnelle : 31% pour l'ensemble des bénéficiaires dont 34% pour les nouveaux entrants ;
 - Orientation Pôle emploi : 26% pour l'ensemble des bénéficiaires dont 27% pour les nouveaux entrants ;

3. Proposition 2021 :

4 territoires ont mis en avant des besoins complémentaires autour d'objectifs différents :

La réalisation d'accompagnements socio-professionnels pour renforcer l'offre d'accompagnement du territoire :

- Territoire de l'Artois : le Plan Béthunois d'Insertion (PBI) intervenant dans le cadre de l'opération, soit le financement d'un ETP pour la réalisation de 120 accompagnements socio-professionnel pour un montant de **45 000 €**
- Territoire du Calaisis : Partenaire Insertion Formation (PIF) intervenant dans le cadre de l'opération, soit le financement d'un ETP pour la réalisation de 120 accompagnements socio-professionnel pour un montant de **45 000 €**

La réalisation de diagnostics pour répondre aux besoins du territoire au regard du nombre de bénéficiaires :

- Territoire de Lens-Liévin : ID FORMATION intervenant dans le cadre de l'opération, soit le financement d'un ETP pour la réalisation de 500 diagnostics pour un montant de **45 000 €**

Renforcement de l'appui technique au déroulement de l'opération, pour faire face aux aspects administratifs : respect du délai des 15 jours pour le 1er rendez-vous, complétude rigoureuse du tableau de suivi, inscription Monjob 62... Cela induira donc de la part de la structure, la mise à disposition du matériel/ personnel adéquat et une organisation plus fluide pour accompagner les référents socio-professionnels sur ces aspects :

- Territoire de l'Audomarois : la Maison de la Diversité intervenant dans le cadre de l'opération, soit un financement de **10 000 €**
- Territoire d'Hénin-Carvin et Lens-Liévin : la structure ID FORMATION intervenant dans le cadre de l'opération, soit un financement de **5 000 €**.

4 structures sont concernées par ces compléments financiers pour un montant total de **150 000 €**. La déclinaison des montants, du nombre de places par mission sont repris en annexe 4.

Opération 9 : Etude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA

1. Descriptif de l'opération :

Réalisation, à l'échelle départementale, d'une étude de cas relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette étude se base sur des cas concrets de bénéficiaires ayant été accompagnés par les différents partenaires de l'insertion sociale et professionnelle (référents solidarité, référents PLIE et socio professionnels).

Chaque structure participante doit compléter un questionnaire prédéfini sur, à minima, 2 types de situation :

- **1 situation dite « positive »** => bénéficiaire ayant fait l'objet d'une sortie positive ;
- **1 situation dite « négative »** => bénéficiaire encore en cours d'accompagnement et pour lequel le référent ne voit pas de sortie du RSA sur le long terme.

L'objectif est de mieux comprendre les parcours de vie des personnes afin :

- D'identifier les freins, les difficultés n'ayant pas permis la "réussite" d'un parcours d'insertion socio-professionnelle ;
- De repérer aussi ce "qui marche" : actes professionnels, réseau partenarial mobilisé...
- Et à terme de construire des actions permettant une prise en charge adéquate.

Ce projet est mené en étroite collaboration avec la CAF, à l'origine du questionnaire et de l'analyse.

2. Bilan 2020 :

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

3. Proposition 2021 :

Il est proposé la participation de 46 structures intervenant dans l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA (référent solidarité, PLIE, référents socio professionnels).

Au total 200 questionnaires seront réalisés par 84 référents, puis retransmis à la CAF pour analyse. Le budget total est de 50 000 euros. Il est prévu la mise en place d'un avenant aux conventions en cours avec ces structures (en annexe). Le détail des structures participant à l'étude ainsi que la répartition financière sont présentés en annexe 4.

Opération 10 : Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé

1. Descriptif de l'opération :

Cette Démarche entreprise dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, s'inscrit également dans la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour un Service Public d'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Il est proposé de réaliser, à l'échelle départementale, une recherche action sur les bénéficiaires du RSA de longue durée (plus de 5 ans dans le dispositif RSA) afin de comprendre pourquoi certaines personnes sont entrées dans le dispositif et pourquoi elles y restent aussi longtemps.

L'enjeu est d'engager un processus de transformation sociale leur permettant de sortir durablement de la pauvreté.

La recherche action permettra de comprendre les étapes qui constituent les parcours des bénéficiaires, ce qui a pu provoquer des ruptures, des échecs. Elle vise également à élaborer des actions pertinentes permettant une prise en charge efficace des bénéficiaires de longue durée en réunissant les conditions favorables à leur insertion.

Cette étude s'inscrivant dans le cadre du SPIE est proposée en collaboration avec la CAF du Pas-de-Calais qui co financeront à 50% la recherche action.

2. Bilan 2020 :

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

3. Proposition 2021

Il est proposé de financer la CAF du Pas-de-Calais pour financer l'étude des bénéficiaires de plus de 5 ans à hauteur de 50 000 euros.

Opération 11 : Obligation de formation des 16- 18 ans

1. Descriptif de l'opération :

Chaque année, en France, près de 80 000 jeunes sortent du système scolaire et 60 000 mineurs ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Ils rencontrent de grandes difficultés pour s'insérer dans le marché du travail et sont les premières victimes de la pauvreté.

Ainsi depuis la rentrée 2020, en vertu du décret n° 2020-978 modifiant le Code de l'éducation, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former a été prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans.

L'obligation de formation permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion. Elle concerne tout mineur de 16 à 18 ans :

- En situation de décrochage scolaire ;
- Diplômé ou non et qui n'est ni en emploi, ni en éducation, ni en formation.

Il appartient à toute structure ayant repéré un jeune relevant de l'obligation de formation ou ayant accueilli un jeune se présentant spontanément de l'orienter vers la Mission Locale, ou vers le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) dont il dépend, d'informer ces structures de ce repérage et de ne pas perdre de vue le jeune.

Les Missions Locales sont chargées d'assurer le respect de cette obligation de formation en lien étroit avec les acteurs et au premier lieu le Département.

En effet, en cas de manquement et de persistance du défaut de respect de l'obligation de formation, la Mission Locale saisit le Président du Conseil départemental et lui transmet le dossier individuel du jeune.

Le Département, selon son évaluation pourra mobiliser :

- Les services de l'insertion ;
- Les services de la prévention ;
- Les services de l'assistance éducative.

Afin de compléter la palette d'offre de service (club de prévention, suivi socio-éducatif, partenaires institutionnel, coordonnateur ASE...) il était nécessaire de poursuivre le « aller vers les jeunes » en situation de rupture et ceux dans une vision globale de la jeunesse.

Le Département du Pas-de-Calais a pris attache auprès des Ecoles de la deuxième chance qui agissent sur le territoire départemental (Artois, Audomarois et Boulonnais).

Les Ecoles de la deuxième chance sont normalement destinées à un public âgé de 18 à 25 ans. Mais dans le cadre de l'obligation de formation, le Département leur a proposé d'ouvrir leurs accompagnements au mineurs à partir de 16 ans.

Les Ecoles de la deuxième chance, proposent un parcours d'accompagnement composé d'un travail individualisé sur le projet professionnel du jeune et notamment la promotion de l'alternance et des contrats d'apprentissage, d'atelier sur les savoirs de base.

La force des Ecoles de la deuxième chance repose dans le maillage entre des activités transversales : activités culturelles, sportives et citoyennes et des visites d'entreprises et de centres de formation.

2. Bilan 2020 :

Il s'agit d'une action nouvelle initiée en 2021.

3. Proposition 2021

Il est proposé de financer les trois écoles de la deuxième chance pour un montant total de 130 000 € et 83 accompagnements selon la déclinaison suivante :

- E2C de l'Artois intervenant sur les territoires de l'Arrageois et du bassin minier (Lens-Liévin, Hénin-Carvin et CABBALR) pour un montant de 85 500 € pour 50 accompagnements ;
- E2C de Grand Lille intervenant sur le territoire de l'Audomarois pour un montant de 22 000 € pour 15 accompagnements ;
- E2C Côte d'Opale intervenant sur le territoire du Boulonnais pour un montant de 22 500 € pour 18 accompagnements.

Axe 2 : Opérations dans le cadre de la délibération « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » (Hors FSE)

Opération 1 : Dispositif référent solidarité

1. Descriptif de l'opération :

Tout bénéficiaire du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement doit être positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui pourra être un professionnel de Pôle Emploi, d'un organisme d'insertion professionnelle ou vers un référent solidarité.

Cette dernière possibilité, dont le Département est garant de l'exécution, concerne principalement des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.

Le dispositif référent solidarité prévoit un accompagnement composé d'étapes de parcours, dont le but principal est de lever les freins sociaux à une insertion professionnelle. Il est formalisé au travers d'un Contrat d'Engagements Réciproques Solidarité d'une durée maximum de 12 mois. L'objectif en fin de parcours est la sortie positive majoritairement représentée par les réorientations vers la sphère insertion professionnelle (Pôle Emploi ou PLIE).

2. Bilan 2020 :

En 2020, 95 structures ont mené la mission référent solidarité au travers d'une convention pluriannuelle 2018-2020. 73% d'entre elles sont des CCAS/CIAS/Sivom, les 27% restants sont principalement représentés par le secteur associatif.

Pas loin de 250 référents solidarité ont accompagné 33 483 bénéficiaires du RSA et ont réalisé un total de 141 372 entretiens dans le cadre du suivi des parcours. Ces entretiens ont été réalisés principalement par téléphone durant les périodes de confinement.

2 411 sorties positives ont été comptabilisées. Les sorties positives représentent 7% du total des bénéficiaires accompagnés sur l'année. 2 346 demandes de suspension ont été effectuées par les référents, pour non-respect des engagements du contrat ou non signature du contrat (ces demandes ne mènent pas systématiquement à une suspension).

3. Proposition 2021 :

La Commission Permanente du 10 mai 2021 a validé le financement de 84 structures, à hauteur de 3 752 468 €, pour la mise en œuvre 2021 de cette mission.

Plusieurs structures, n'ayant pas répondu à l'appel à projets dans le délai imposé, ont déposé une demande lors de la seconde session.

Ces structures sont au nombre de 8, pour un montant total 2021 de 70 233 € pour 439 places d'accompagnement. Le tableau repris en annexe 4 détaille par structure et par territoire le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

Opération 2 : Actions d'Innovation sociale

1. Descriptif de l'opération :

Pour l'année 2021, au titre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi, le Département souhaite poursuivre le développement des actions d'insertion sociale innovantes liées à

l'accompagnement social, visant à sortir de l'isolement les populations en insertion, en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

Pour rappel, chaque projet déposé comporte au moins 2 des objectifs suivants en matière d'innovation sociale :

- Projet porté sur un collectif d'acteurs,
- Participation des bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action,
- Ancrage territorial,
- Gouvernance partagée,
- Mise en perspective à moyen/long terme : au cours du déroulement de l'action, le porteur de projet travaillera à la pérennité de l'action

De plus, le caractère innovant de l'action s'attache aux objectifs définis permettant de répondre au(x) besoin(s)/difficultés(s) identifié(s). Chaque projet doit également :

- Développer l'action autour de thématique(s) liée(s) au quotidien de la personne : parentalité, savoirs de base, culture, sortir de l'isolement/aller vers, approche autour de la santé (sport/alimentation...), estime/image de soi ...,
- Présenter les étapes de l'action démontrant une évolution de chacun des participants au cours de l'action,
- Mettre la personne au cœur de l'action en qualité de participant mais aussi d'initiateur, de force de proposition de l'action, dans le but de : responsabiliser/déléguer/ prendre conscience de ses capacités et les mettre en œuvre,
- Travailler en lien avec les partenaires, intervenants et/ou services du département du territoire de déroulement de l'action,
- Rendre compte aux référents en charge de l'accompagnement de la personne.

Chaque action a une durée entre 6 et 9 mois maximum. Pour permettre aux porteurs de projet de développer des actions en plusieurs temps, 2 sessions d'appel à projet ont été organisées : du 17 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus et du 1er avril au 31 mai 2021 inclus.

2. Bilan 2020 :

Au titre de l'année 2020, 5 porteurs de projet ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet Actions d'Innovation sociale 2020. 3 bilans ont été instruits, pour lesquels 2 structures ont réalisé l'action à hauteur de 77 et 97 %, une structure n'a pas réalisé l'action. Cela s'explique, essentiellement par les contraintes liées au contexte sanitaire et la difficulté de mobilisation des participants. Les 2 derniers bilans sont en cours de finalisation au sein des structures.

Proposition 2021 :

Suite à la mise en œuvre de la deuxième session d'appel à projet, 6 porteurs de projet ont été retenus :

- Territoire de l'Arrageois : L'Association DEMAIN « Favoriser l'inclusion sociale des publics jeunes Bénéficiaires du RSA », pour un montant de **6 000 €** (représentant 60% du budget total) ;
- Territoire de l'Audomarois : Le CIAS du Pays de Saint-Omer « Mon meilleur moi : Trucs et Astuces pour rendre ma vie plus sereine », pour un montant de **8 378,10 €** (représentant 90% du budget total), et le CCAS de Saint-Omer, « Ensemble vers l'emploi », pour un montant de **1 480 €** (représentant 24.83% du budget total) ;

- Territoire du Boulonnais : l'association Y Croire et Agir « Y croire et agir en Boulonnais », pour un montant de **20 000 €** (représentant 25 % du budget total).
- Territoire du Calaisis : Le CCAS de Coulogne « Moments solidaires », pour un montant de **4 500 €** (représentant 65 % du budget total) ;
- Territoire du Montreuillois : La Maison Accueil Solidarité « Soutien social aux bénéficiaires de l'épicerie », pour un montant de **10 348, 25 €** (représentant 50% du budget total) ;
- Tous les territoires du département : La Fédération des Centres sociaux « Les Centres sociaux connectés », pour un montant de **50 000 €** (représentant 2,5 % du budget total).

Opération 3 : Appui aux dispositifs d'insertion

A. Chantier-école

1. Descriptif de l'opération :

Cette opération consiste en la mise en place d'étapes de parcours en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) en Chantier Ecole. Cela constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, en cohérence avec les orientations définies par le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Aussi, dans le cadre de ces opérations, l'objet est de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail.

Les activités dites « supports » en chantier école doivent porter sur des biens « d'utilité sociale ». Pour cette opération, il s'agit de travaux relatifs à la rénovation d'espaces publics.

Les ACI sont des partenaires historiques du Département depuis de nombreuses années dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Ceux-ci permettent chaque année à plus de 2 000 bénéficiaires du RSA de bénéficier d'un contrat aidé rémunéré, d'une expérience professionnelle et d'un accompagnement individuel.

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

2. Bilan 2020 :

Le Département a soutenu, au titre de la mesure d'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA, 46 Ateliers Chantiers d'Insertion pour un montant de 5 550 000€ correspondant à 1 380 postes en insertion qui ont permis d'accompagner plus de 2 000 participants.

Les données arrêtées au 30 septembre 2020 permettent de constater un total de de 872 sorties. Parmi celles-ci, on relève les résultats suivants au sein de l'ensemble des Ateliers et Chantiers d'Insertion du Pas-de-Calais (chiffres DDETS) :

- Emplois durables (CDI, CDD, mission d'intérim de 6 mois et plus, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique) : 63 Personnes ;
- Emplois de transition (CDD ou mission d'intérim de moins de 6 mois, contrat aidé chez un employeur de droit commun) : 85 personnes ;

- Sorties positives (Formation, poursuite de parcours dans une autre SIAE) : 180 personnes ;
- Total des sorties dynamiques (Taux de retour à l'emploi durable + taux de sortie vers un emploi de transition + taux de sortie positive) : 328 personnes

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, il est proposé de participer au financement de 3 Ateliers et Chantiers d'Insertion (dont le détail est repris en annexe 4) pour le déploiement de chantier école au titre de l'aide à l'encadrement technique et socioprofessionnel des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour un montant de 48 000 €.

B. Appui aux parcours d'insertion

1. Descriptif de l'opération :

Il s'agit ici de nouvelles actions expérimentales visant avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Afin d'être éligibles à ce dispositif, ces opérations doivent être :

- Innovantes
- Exemplaires
- Structurantes

Les actions déposées permettront notamment un accompagnement optimal qui réponde aux besoins spécifiques de ce public très éloignées de l'emploi tel que la mobilité, la garde d'enfant(s) ou encore l'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi.

2. Bilan 2020 :

Le dispositif aura permis d'accompagner 17 projets en 2020. Parmi ces projets, une grande majorité visait au renforcement de l'accompagnement individuel. D'autres avaient pour objectifs d'accroître la mobilité des publics ou de solutionner la problématique de garde d'enfants à des fins d'insertion socio-professionnelle. Enfin, d'autres développaient des actions préparatoires dans les métiers de l'agriculture –agro-alimentaire ou encore dans les métiers du bâtiment dans le cadre de l'ERBM.

Au total, l'ensemble de ces projets initiés en 2020 (actuellement en cours de réalisation pour la majorité d'entre elles) visaient l'accompagnement de 1 235 personnes éloignées de l'emploi.

Les premiers résultats témoignent d'un taux de sortie positif de 40%. Il sera affiné au fur et à mesure de la réception des bilans courant de l'année.

3. Proposition 2021 :

Pour l'année 2021, et afin de poursuivre cette dynamique d'offre d'accompagnement complémentaire, il est proposé pérenniser l'intervention départementale en soutenant 4 projets portés par 3 structures pour un montant total de 140 379,76 € (détail dans l'annexe 4).

C. Avenant FJEP

1. Descriptif de l'opération

Le Foyer de Jeunes et d'Education populaire (FJEP) propose l'accompagnement de bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans dans le cadre du dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle (ISIP). L'ISIP prévoit deux vitesses d'accompagnement de mobilisation sociale et de mobilisation professionnelle, potentiellement cumulables entre elles. Cet accompagnement, composé de modules identifiés comme fondamentaux dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, a été conçu pour s'adapter aux besoins de chaque bénéficiaire.

Ainsi, orienté à l'appui d'un diagnostic social et professionnel élaboré préalablement par son référent, chaque participant pourra bénéficier des modules qui lui sont nécessaires pour un accompagnement le plus individualisé possible s'appuyant sur ses compétences et une réponse ajustée sur mesure à ses besoins.

2. Bilan

L'opération a été conventionnée pour la période du 01/06/20 au 31/12/21 avec des interventions pour 4 groupes. En raison de la crise sanitaire, et afin de respecter la jauge maximale de 6 personnes, la structure a été dans l'obligation de procéder à des dédoublements de groupe. 4 actions supplémentaires n'ont pu être mises en œuvre qu'à partir de fin avril.

3. Proposition 2021

Une participation financière d'un montant de 47 132 € a été initialement accordée à la structure. Il est proposé d'établir un avenant financier à la convention actuelle à hauteur de 5 651 € afin de permettre à la structure de couvrir les dépenses supplémentaires liées au dédoublement de groupes en raison de la crise sanitaire. La participation départementale totale s'élèvera donc à 52 783 €.

Axe 4 : Opérations dans le cadre du Logement d'Abord**Opération 1 : postes de coordinateurs AMI 2****1. Descriptif de l'opération :**

Trois plateformes Logement d'abord seront créées sur les 3 nouveaux territoires à savoir le Boulonnais, l'Audomarois et la frange rurale du Montreuillois. Ces plateformes s'incarnent grâce à **des coordinateurs** « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- Coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- Activer la captation des logements publics ou privés.

Les coordinateurs Logement d'Abord sont rattachés à l'antenne SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) du territoire. Ils interviennent en lien étroit avec les services du Département. Ils contribuent à développer les outils et dispositifs spécifiques au Logement d'Abord. Ils participent ou pilotent les différentes instances et groupes de travail spécifiques au Logement d'Abord sur leurs territoires. Ils contribuent à l'impulsion de la dynamique de changement de pratiques de l'ensemble des acteurs du champ du logement et de l'hébergement.

2. Bilan 2020 :

Action initiée en 2021

3. Proposition 2021 :

Concernant les postes de coordinateurs, il est proposé le financement en 2021 de 3 structures (antennes du SIAO pour chaque territoire) pour 137 500 € :

- **MAHRA : 55 000 €** pour le territoire de l'audomarois (1 ETP)
- **EPDAHAA : 55 000 €** pour le territoire du Boulonnais (1 ETP)
- **FIAC : 27 500 €** pour le territoire du Montreuillois (0,5 ETP).

Opération 2 : accompagnement sociaux AMI 2**1. Descriptif de l'opération :**

Les accompagnements sociaux proposés sur les 3 territoires seront de 3 types :

- **Accompagnement social renforcé LDA** : Il s'agit d'une mesure d'accompagnement socio-éducatif global pour l'accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, à destination de toute personne cumulant des difficultés (ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violence intra familiales, jeunes avec ressources, etc). Cet accompagnement renforcé comprend 2 à 3 rencontres en moyenne par semaine, à moduler en fonction des besoins du ménage. L'accent est mis sur la valorisation de la personne, avec notamment des actions pour améliorer l'estime de soi. Le cout de la mesure est de 5 000€ pour 12 mois d'accompagnement.
- **Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL LDA)** : initialement développé dans l'ex bassin minier par les services de l'Etat, le Département souhaite proposer ces

accompagnements spécifiques à destination des personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées, présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives. Le but est de soutenir l'accès et le maintien dans le logement de ces publics. Un travail spécifique en amont est mené autour de l'adhésion de la personne (maraudes pour les personnes à la rue, approche spécifique dans le cadre des situations Diogène). Une équipe pluridisciplinaire est mobilisée pour travailler l'aller-vers (psychologue, infirmier psy, travailleurs sociaux). Le coût de la mesure est de 7 000€ pour 12 mois d'accompagnement.

- **Entrée dans la Vie Autonome par le Logement (ENVAUL)** : Sont visés par le dispositif les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité : ruptures familiales, jeunes sortants de l'ASE, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement), etc. Le projet ENVAUL consiste à capter des logements de qualité dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif, en sécurisant si besoin le versement du loyer, et d'assurer aux jeunes un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif, pour s'adapter au rythme de chacun, permettant de sécuriser l'accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci. Le coût de la mesure est de 10 000€ pour 12 mois d'accompagnement et d'aide au financement du loyer / subsides.

2. Bilan 2020 :

Action initiée en 2021

3. Proposition 2021 :

- Concernant les mesures d'Accompagnement social renforcé LDA, il est proposé le financement en 2021 de 2 structures pour 150 000 € :
 - **EPDAHAA : 100 000 €** soit 20 mesures pour le territoire du Boulonnais
 - **FIAC : 50 000 €** soit 10 mesures pour le territoire du Montreuillois.

Il est à noter que le territoire de l'Audomarois disposera également de 20 mesures mais qui seront financées dans le cadre de la Stratégie pauvreté dans ce même rapport.

- Concernant les mesures d'accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL LDA), il est proposé le financement en 2021 de 3 structures pour 217 000 € :
 - **MAHRA : 70 000 €** soit 10 mesures pour le territoire de l'audomarois
 - **EPDAHAA : 98 000 €** soit 14 mesures pour le territoire du Boulonnais
 - **FIAC : 49 000 €** soit 7 mesures pour le territoire du Montreuillois.
- Concernant les mesures Entrée dans la Vie Autonome par le Logement (ENVAUL), il est proposé le financement en 2021 de 3 structures pour 260 000 € :
 - **MAHRA : 100 000 €** soit 10 mesures pour le territoire de l'audomarois
 - **EPDAHAA : 110 000 €** soit 11 mesures pour le territoire du Boulonnais
 - **FIAC : 50 000 €** soit 5 mesures pour le territoire du Montreuillois.

Opération 3 : visites explicatives de jugement (VEJ) AMI 2

1. Descriptif de l'opération :

Dans le cadre de la prévention des expulsions, de manière plus ponctuelle seront proposées des **Visites Explicatives de Jugement (VEJ)** sur les 3 nouveaux territoires. Ces VEJ seront proposées aux ménages après la réception du jugement. Réalisées par les associations qui font les diagnostics sociaux et financiers, le coût d'une visite est de 162.38 €. L'objectif est de s'assurer de la bonne compréhension des termes et du sens de la décision de justice, ainsi que des conséquences à prévoir et des actions à engager, en présentant et en aidant à planifier les démarches à suivre. Si l'accompagnement VEJ pose des difficultés (situation complexe), le travailleur social peut proposer aux ménages une orientation vers la plateforme LDA. En cas d'accord du ménage, le coordinateur Logement d'abord prend le relais.

2. Bilan 2020 :

Action initiée en 2021

3. Proposition 2021 :

- Concernant les visites explicatives de jugement, il est proposé le financement en 2021 de 3 structures pour 25 493.66 € :
 - **MAHRA : 6 982.34 €** soit 43 visites pour le territoire de l'audomarois
 - **EPDAHAA : 14 938.96 €** soit 92 visites pour le territoire du Boulonnais
 - **FIAC : 3 572.36 €** soit 22 visites pour le territoire du Montreuillois.

Opération 4 : groupes d'échange de pratiques AMI 1 et 2

1. Descriptif de l'opération :

Pour le Boulonnais et l'Audomarois, **des groupes d'échange de pratiques** relatifs au handicap psychique et à la souffrance psychique animés par un professionnel du champ de la santé mentale, seront également proposés à destination de l'ensemble des professionnels (ex : bailleurs sociaux, CCAS, associations ...) afin de leur permettre d'acquérir le nécessaire outillage au regard de la prévalence de ces problématiques sur les territoires.

Sur les territoires AMI 1, ces groupes préexistent déjà. Néanmoins, au regard de besoins spécifiques sur l'Artois, du nombre de participants, il semble pertinent de doubler le groupe en deux groupes territoriaux distincts : un sur Lens Hénin et un autre sur l'Artois.

La fréquence de ces groupes sera mensuelle.

2. Bilan 2020 :

Action initiée en 2021 sur AMI 2.

Pour l'AMI 1, le groupe d'échange de pratiques « Artois Lens Hénin » a été initié en 2020 par l'association le Cheval Bleu, en lien étroit avec le CLSM (conseil local de santé mentale).

La première rencontre a eu lieu en janvier 2020 puis de manière mensuelle. Avec la crise sanitaire, les rencontres ont été organisées en distanciel à partir d'avril 2020.

Ont participé majoritairement les bailleurs sociaux et les CCAS du territoire mais aussi des professionnels de CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale), de CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) et d'associations en charge de l'accompagnement logement. Chaque rencontre est limitée à 15 participants au maximum.

L'animation était assurée par un psychiatre et/ou un professionnel du SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) ou de l'Equipe Mobile Psychiatrie Précarité du Cheval Bleu en présence du Conseil Local de Santé Mentale.

Il est à noter en complément, que des temps d'information sur la thématique de la santé mentale, d'une demi-journée, sont maintenant organisés chaque trimestre depuis le début de l'année 2021 sur le territoire de Lens Hénin. Un premier temps en février 2021 a permis de travailler plus spécifiquement sur le syndrome de Diogène et un en juin autour du handicap psychique et de la vie quotidienne.

3. Proposition 2021 :

- Concernant les groupes d'échange de pratique AMI 2, il est proposé le financement en 2021 de :
 - **L'EPSM (Etablissement public de santé mentale) de Saint Venant : 20 000 €** pour le territoire de l'Audomarois

Pour le Boulonnais cela fera l'objet d'un rapport ultérieur.

- Concernant les groupes d'échange de pratique AMI 1, il est proposé, concernant les groupes d'échange de pratiques de Lens Hénin et de l'Artois, le financement en 2021 de 2 structures pour 40 000 € :
 - **Le Cheval bleu : 20 000 €** pour le territoire de Lens Hénin
 - **L'EPSM de Saint Venant : 20 000 €** pour le territoire de l'Artois.

Un rapport à venir en 2021 concernant l'AMI 2 viendra finaliser la stratégie 2021. Il comprendra notamment un groupe d'échange de pratique pour le Boulonnais (20 000 €) ainsi que la mise en place d'un observatoire social des besoins pour les nouveaux territoires (10 000 €).

APPEL A PROJETS DPID 2021 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS - AXES 1, 2 et 4

Axe 1 : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	AVENANT/CONVENTION	
Opération 1 : ASTRE	DEPARTEMENT	SOLHA	Financement de 20 mesures d'accompagnement social "ASTRE" pour les publics du PDALHPD propriétaires occupants qui entament des projets lourds d'améliorations de l'habitat	42 000,00 €	convention	
	TOTAL			42 000,00 €		
Opération 2 : Solution Logement	LENS-LIEVIN/HENIN-CARVIN	SIA	Financement de 10 solutions logement pour des jeunes majeurs ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance	20 000,00 €	convention	
	LENS-LIEVIN/HENIN-CARVIN/ARTOIS	Maisons et Cités	Financement de 10 solutions logement pour des jeunes majeurs ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance	20 000,00 €	convention	
	TOTAL			40 000,00 €		
Opération 3 : Accompagnement social Logement ASE	ARRAGEOIS	4AJ	Financement de 8 mesures renforcées d'accompagnement social logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE	40 000,00 €	convention	
	ARTOIS	La vie active (PLJ)	Financement de 8 mesures renforcées d'accompagnement social logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE	40 000,00 €	convention	
		Habitat insertion	Financement de 10 mesures renforcées d'accompagnement social logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE	50 000,00 €	convention	
	ARRAGEOIS/LENS-LIEVIN/TERNOIS	Audasse	Financement de 12 mesures renforcées d'accompagnement social logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE	60 000,00 €	convention	
	LENS-LIEVIN/HENIN-CARVIN	Rencontres et Loisirs	Financement de 17 mesures renforcées d'accompagnement social logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE	85 000,00 €	convention	
	CALAISIS/AUDOMAROIS	MAHRA	Financement de 6 mesures renforcées d'accompagnement social logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE	30 000,00 €	convention	
	MONTREUILLOIS	FIAC	Financement de 6 mesures renforcées d'accompagnement social logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE	30 000,00 €	convention	
	BOULONNAIS	EPDAHAA	Financement de 3 mesures renforcées d'accompagnement social logement pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours ASE	15 000,00 €	convention	
TOTAL			350 000,00 €			
Opération 4 : Accompagnement social renforcé LDA AMI 2 et	AUDOMAROIS	MAHRA	Financement de 20 mesures d'accompagnement social renforcé Logement	100 000,00 €	convention	
	FIAC	Financement de 3 mesures d'accompagnement social renforcé Logement	15 000,00 €	convention		
	TERNOIS	Audasse	Financement de 10 mesures d'accompagnement social renforcé Logement et de 5 mesures d'accompagnement Vers et Dans le logement LDA	85 000,00 €	convention	
	TOTAL			200 000,00 €		
Opération 5 : Prévention expulsions locatives	DEPARTEMENT	CAF	Alimentation du Fonds de prévention des expulsions locatives	300 000,00 €	avenant	
TOTAL				300 000,00 €		
Opération 6 : Appui aux parcours	ARRAGEOIS	FJEP	Financement de 2 postes de conseiller mobilité sur la période allant du 1er septembre 2021 au 30 août 2022	100 000,00 €	convention	
		ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE	Financement d'un poste de coach emploi sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2021	24 250,00 €	convention	
	AUDOMAROIS	DEFI MOBILITE	Financement de 2 postes de conseiller mobilité sur la période allant du 1er septembre 2021 au 30 août 2022	100 000,00 €	convention	
		PLIE DE L'AUDOMAROIS	Financement d'un poste de coach emploi sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2021	25 060,00 €	convention	
	BOULONNAIS	PLIE DE L'AUDOMAROIS	Accompagnement dans l'emploi de 35 salariés dans les métiers du Grand Âge sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2023	58 680,00 €	convention	
		AMIE DU BOULONNAIS	Financement d'un poste de chargé de projet sur la période allant du 1er octobre au 28 février 2022.	18 750,00 €	convention	
	LENS-LIEVIN	AMIE DU BOULONNAIS	Financement de 2 postes de coach emploi sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2021	43 730,00 €	convention	
		Association Pour la Solidarité Active (APSA)	Financement d'un poste d'éducateur socioprofessionnel dans le cadre de l'expérimentation du dispositif premières heures visant à permettre l'inclusion durable de personnes particulièrement éloignées de l'emploi et rencontrant des problématiques complexes principalement sans abris ou en centre d'hébergement, Durée de l'opération du 01/10/2021 au 30/09/2022, 15 personnes accompagnées	50 000,00 €	convention	
	ARTOIS	VILLE DE MAZINGARBE	Financement d'un poste de chargé de projet sur la période allant du 1er octobre au 28 février 2022.	18 750,00 €	convention	
		EPDEF	Financement d'un poste de Référent AVIP sur la période allant du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2022	27 869,00 €	convention	
		PLIE LENS LIEVIN	Financement de 3 postes de coach emploi sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2021	61 250,00 €	convention	
	ARTOIS	Association Pour la Solidarité Active (APSA)	Accompagnement dans l'emploi de 35 salariés dans les métiers du Grand Âge sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022	50 000,00 €	convention	
		Plan Béthunois d'Insertion (PBI)	Financement de 2 postes de coach emploi sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2021	40 000,00 €	convention	
	MONTREUILLOIS/TERNOIS	ADEFI	Financement d'un poste de conseiller mobilité sur la période allant du 1er septembre 2021 au 30 août 2022	50 000,00 €	convention	
		ADEFI MISSION LOCALE	Financement d'un poste de coach emploi sur la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2021	17 070,00 €	convention	
	ARTOIS/LENS-LIEVIN/HENIN-CARVIN	Espace Mobilité de l'Artois (EMA)	Financement de 3 postes de conseiller mobilité sur la période allant du 1er septembre 2021 au 30 août 2022	150 000,00 €	convention	
	BOULONNAIS/CALAISIS/MONTREUILLOIS	FACE COTE D'OPALE	Financement de 2 postes de conseiller mobilité sur la période allant du 1er septembre 2021 au 30 août 2022	100 000,00 €	convention	
	ARRAGEOIS/ARTOIS/LENS-LIEVIN	GEIQ A DOMICILE HAUTS DE FRANCE	Accompagnement de 5 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans vers les métiers de l'aide à domicile via un parcours GEIQ sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022	27 000,00 €	convention	
	ARRAGEOIS/LENS-LIEVIN/HENIN-CARVIN	GEIQ PROPRETÉ HAUTS DE FRANCE	Accompagnement de 5 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans vers les métiers de la propreté via un parcours GEIQ sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022	27 000,00 €	convention	
	LENS-LIEVIN/HENIN-CARVIN	Fondation Apprenti d'Auteuil	60 évaluations des savoir-faire et savoirs techniques	21 000,00 €	convention	
	MULTI-TERRITOIRES	GEIQ ECO-ACTIVITES	Accompagnement de 5 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans vers les métiers de l'environnement via un parcours GEIQ sur la période du 01/09/2021 au 31/08/2022	20 000,00 €	convention	
		SAMPS	Avenant de durée du 1er octobre au 31 décembre 2021 pour 105 suivis psychologiques supplémentaires	50 925,00 €	avenant	
	ARTOIS/LENS-LIEVIN/HENIN-CARVIN/ARRAGEOIS/TERNOIS	GEIQ PRO TP	Préparatoires à l'embauche pour des publics éloignés de l'emploi dans les travaux publics	23 500,00 €	convention	
	TOTAL				1 149 234,00 €	
	Opération 7 : Poste d'Animation/AE	CALAISIS	FACE VALO	Financement de 8 postes complémentaires sur la période du 01/10/2021 au 30/09/2022	36 000,00 €	convention
			Ateliers de la citoyenneté	Financement de 8 postes complémentaires sur la période du 01/12/2021 au 30/11/2022	36 000,00 €	convention
			Chenelet	Financement de 5 postes complémentaires du 01/09/2021 au 30/08/2022	19 200,00 €	convention
			Concept Insertion	Financement de 4 postes complémentaires du 01/09/2021 au 30/08/2022	18 000,00 €	convention
		LENS-LIEVIN	Activ'cités	Financement de 8 postes complémentaires sur la période du 01/10/2021 au 30/09/2022	33 600,00 €	convention
			Main forte	Financement de 4 postes complémentaires du 01/09/2021 au 30/08/2022	15 360,00 €	convention
MULTI-TERRITOIRES		Recup'tri	Financement de 8 postes complémentaires sur la période du 01/10/2021 au 30/09/2022	33 300,00 €	convention	
		Les Anges jardins	Financement de 8 postes complémentaires sur la période du 01/09/2021 au 30/08/2022	36 000,00 €	convention	
TOTAL				227 460,00 €		
Opération 8 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA	ARTOIS	Plan Béthunois d'Insertion (PBI)	Financement d'un ETP pour la réalisation de 120 accompagnements	45 000,00 €	avenant	
	AUDOMAROIS	Maison de la Diversité	Renforcement à l'appui technique	10 000,00 €	avenant	
	CALAISIS	Partenaire Insertion Formation (PIF)	Financement d'un ETP pour la réalisation de 120 accompagnements	45 000,00 €	avenant	
	HENIN-CARVIN/LENS-LIEVIN	ID FORMATION	Renforcement à l'appui technique	5 000,00 €	avenant	
	LENS-LIEVIN	ID FORMATION	Financement d'un ETP pour la réalisation de 500 diagnostics	45 000,00 €	avenant	
TOTAL				150 000,00 €		
prendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiaires du RSA	ARRAGEOIS	CC OSARTIS-MARQUION	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		FJEP	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		La Sauvegarde du Nord	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
	ARTOIS	CCAS de Barlin	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		CCAS de Béthune	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		CCAS Nœux-les-Mines	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		PASSEPORT FORMA	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		SIVOM de l'Artois	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		SIVOM du Bruayais	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
	AUDOMAROIS	PBI	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		APARDE	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		CAS du Pays de SAINT-OMER	Financement de 6 questionnaires	1 500,00 €	avenant	
		CC Pays de LUMBRES	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		PLIE de l'Arondissement de	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		ACTISHOP	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		CCAS BOULOGNE-SUR-MER	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		CCAS OUTREAU	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
	BOULONNAIS	CAS DESVRES-SAMER	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		TREMPLIN FORMATION	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		MSA	Financement de 2 questionnaires	500,00 €	avenant	
		AMIE DU BOULONNAIS	Financement de 6 questionnaires	1 500,00 €	avenant	
	CALAISIS	CCAS CALAIS	Financement de 8 questionnaires	2 000,00 €	avenant	
		CAS AUDRUICQ	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		CAS PAYS OPALÉ	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		MAHRA LE TOIT	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		PLIE CALAISIS (LA FABRIK DEFI)	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	
		PIF	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	avenant	

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	AVENANT/CONVENTION	
Opération 9 : Etude sur les bénéficiaires du RSA « Comu	HENIN-CARVIN	CCAS HENIN BEAUMONT	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	Avenant	
		CCAS ROUVROY	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	Avenant	
		CCAS LIBERCOURT	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	Avenant	
		ID FORMATION	Financement de 6 questionnaires	1 500,00 €	Avenant	
	LENS-LIEVIN	CCAS MERICOURT	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	Avenant	
		CCAS ANNAV	Financement de 2 questionnaires	500,00 €	Avenant	
		PAGE	Financement de 6 questionnaires	1 500,00 €	Avenant	
		CCAS LIEVIN	Financement de 6 questionnaires	1 500,00 €	Avenant	
		AIFE	Financement de 10 questionnaires	2 500,00 €	Avenant	
		CCAS NOYELLES SOUS LENS	Financement de 2 questionnaires	500,00 €	Avenant	
		SID	Financement de 2 questionnaires	500,00 €	Avenant	
	MONTREUILLOIS	SIVOM WINGLES	Financement de 6 questionnaires	1 500,00 €	Avenant	
		PLIE LENS LIEVIN	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	Avenant	
		CCAS de Berck	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	Avenant	
	TERNOIS	MSA	Financement de 2 questionnaires	500,00 €	Avenant	
		ADEFI	Financement de 8 questionnaires	2 000,00 €	Avenant	
		CIAS du TERNOIS	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	Avenant	
	TOTAL	K'DABRA	Financement de 4 questionnaires	1 000,00 €	Avenant	
					50 000,00 €	
	Opération 10 : Réviser les méthodes d'accompagnement	DEPARTEMENT	CAF	financement d'une recherche action en partenariat avec la CAF, sur les bénéficiaires du RSA présents dans le dispositif depuis de plus de 5 ans pour comprendre les tenants et aboutissants de la durabilité de certains parcours au sein du dispositif RSA et engager un processus de transformation sociale	50 000,00 €	convention
TOTAL				50 000,00 €		
Opération 11 : Obligation de formation des 16-18 ans	ARRAGEOIS/LENS-LIEVIN/HENIN-CARVIN/ARTOIS	E2C de l'Artois	Financement de 50 accompagnements	85 500,00 €	convention	
	AUDOMAROIS	E2C grand Lille	Financement de 15 accompagnements	22 000,00 €	convention	
	BOULONNAIS	E2C Côte d'Opale	Financement de 18 accompagnements	22 500,00 €	convention	
	TOTAL			130 000,00 €		
TOTAL AXE 1				2 688 694,00 €		

Axe 2 : Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion – Hors FSE

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	AVENANT/CONVENTION
Opération 1 : Dispositif référent solidarité	ARTOIS	CCAS DE LABOURSE	44 places d'accompagnement	7 000,00 €	Convention
		CCAS DE LAVENTIE	22 places d'accompagnement	3 553,00 €	Convention
	BOULONNAIS	CCAS DE MARQUISE PIQUE ET PRESSE ET COMPAGNIE	28 places d'accompagnement 65 places d'accompagnement	4 480,00 € 10 400,00 €	Convention Convention
		CCAS DE LOOS EN GOHELLE	100 places d'accompagnement	16 000,00 €	Convention
	LENS-LIEVIN	CCAS DE PONT A VENDIN	70 places d'accompagnement	11 200,00 €	Convention
		CCAS DE LOISON SOUS LENS	85 places d'accompagnement	13 600,00 €	Convention
		CCAS DE HULLUCH	25 places d'accompagnement	4 000,00 €	Convention
TOTAL			70 233,00 €		
Opération 2 : Actions d'innovation sociale	ARRAGEOIS	Association DEMAIN	L'action proposée a pour but, par l'organisation d'ateliers collectifs de : lutter contre l'isolement, créer du lien social/ s'engager dans un processus d'insertion : mettre en place une dynamique positive/ s'impliquer dans la vie du quartier par une participation à la vie locale/ élaborer un projet en groupe pour travailler l'entraide, la solidarité/ engager des démarches d'insertion professionnelle, aider et soutenir dans diverses démarches de la vie quotidienne pour permettre une « élévation sociale ».	6 000,00 €	Convention
	AUDOMAROIS	CIAS du Pays de Saint-Omer	La structure œuvre à apporter un soutien et des conseils liés au quotidien, à la prise de conscience du "soi", à destination de bénéficiaires du RSA accompagnés dans le cadre de la sphère solidarité. Divers ateliers seront organisés pour 16 bénéficiaires (2 groupes de 8).	8 378,10 €	Convention
		CCAS de Saint-Omer	L'action proposée à pour objectif de mobiliser les bénéficiaires du RSA pour lever divers freins qui entravent leur quotidien et envisager un projet professionnel. Divers ateliers seront organisés pour 16 à 20 bénéficiaires (2 groupes) sur des thématiques liées au savoir-être, la valorisation de son image, la mobilité, se projeter vers l'emploi.	1 480,00 €	Convention
	BOULONNAIS	Y Croire et Agir	L'action proposée s'appuie sur une pédagogie innovante axée sur le développement personnel et la prise de confiance. Elle vise à ce que les participants acquièrent une posture entrepreneuriale. Un atout indispensable pour mettre en place le projet professionnel. Le parcours du bénéficiaire est mené en quatre étapes : 2 heures pour "lever les freins" : Des réunions d'information pour permettre aux futurs participants de décoder leur projet professionnel et d'oser suivre le parcours Y Croire & Agir 3 jours pour "sauter le pas" : Une immersion dans la pédagogie de 4 semaines avec des ateliers pour reprendre les commandes de son parcours professionnel, faire émerger une idée entrepreneuriale et définir les prochaines actions. 3 semaines pour "se révéler" : Une formation longue pour travailler sur soi et consolider son projet de création d'activité ou de retour à l'emploi. 3 mois pour "se lancer" : Un accompagnement personnalisé comprenant du coaching, des découvertes métiers avec un réseau d'entreprises partenaires et une mise en relation avec les structures d'accompagnement.	20 000,00 €	Convention
	CALAISIS	CCAS de Coulogne	La structure propose d'organiser des ateliers pour un groupe de 12 bénéficiaires du RSA, à travers les objectifs : sortir de l'isolement / retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.	4 500,00 €	Convention
	MONTREUILLOIS	Maison Accueil Solidarité	La structure œuvre à mobiliser les bénéficiaires du RSA pour lever divers freins liés à leur quotidien. Diverses actions collectives seront organisées sur des thématiques liées à la parentalité, les savoirs de base, sortir de l'isolement, estime/image de soi, notamment.	10 348,25 €	Convention
	DEPARTEMENT	FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX NORD PAS-DE-CALAIS	La Fédération des centres sociaux développe une étude à destination des habitants, dont les bénéficiaires du RSA. Il s'agira de : favoriser l'inclusion numérique et lutter contre la fracture numérique par la sécurisation/ renforcer la capacité des centres sociaux à agir avec le numérique/ structurer l'ingénierie fédérale et du réseau au service des 2 premiers axes/ accompagner les habitants à l'accès au numérique.	50 000,00 €	Convention
TOTAL			100 706,35 €		
Opération 3 : Appui aux dispositifs d'insertion	LENS-LIEVIN	3ID	Chantier école à Loos-en-Gohelle - Accompagnement de 8 personnes	18 000,00 €	Convention
		Recuptri	Chantier école Peinture à Loos-en-Gohelle - Accompagnement de 8 personnes	21 000,00 €	Convention
		Chemins vers l'emploi	Chantier école Bâtiment à Sailly-sur-la-Lys - Accompagnement de 8 personnes	9 000,00 €	Convention
	ARTOIS	AFP2I	Maison Digitale au féminin : accompagnement de 15 femmes, bénéficiaires du RSA ou âgées de moins de 26 ans visant à élaborer un projet professionnel dans les métiers du numérique avec la sécurisation d'accès aux formations du Programme Régional de Formation du Conseil Régional et/ou de la Grande École du Numérique sur Bruay/Béthune	45 000,00 €	Convention
		AFP2I	Raid Emploi : Mobilisation de 14 bénéficiaires du RSA sur un raid-emploi ponctué de badges permettant la reprise de confiance en soi et dépassement de soi mais aussi une démarche collective active de médiation (CV vidéo et collectif)	19 800,00 €	Convention
		MJEP	Etre Mobile: Accompagnement renforcé à la préparation et au passage du permis de conduire pour 15 bénéficiaires.	37 044,76 €	Convention
	MONTREUILLOIS	CARAVANE	Auto-école sociale itinérante : accompagnement renforcé à la préparation et au passage du permis de conduire pour 20 bénéficiaires.	38 535,00 €	Convention
ARRAGEOIS	FJEP	Avenant financier portant sur l'augmentation du nombre de groupes accompagnés dans le cadre de l'action ISIP soit 3 groupes supplémentaires	5 651,00 €	Avenant	
TOTAL			194 030,76 €		
TOTAL AXE 2				364 970,11 €	

Axe 4 : Logement d'Abord

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	AVENANT/CONVENTION
Opération 1 : postes de coordinateurs AMI 2	AUDOMAROIS	MAHRA	Financement d'un ETP de coordinateur	55 000,00 €	convention
	BOULONNAIS	EPDAHAA	Financement d'un ETP de coordinateur	55 000,00 €	convention
	MONTREUILLOIS	FIAC	Financement de 0,5 ETP de coordinateur	27 500,00 €	convention
	TOTAL			137 500,00 €	
Opération 2 : accompagnements sociaux AMI 2	BOULONNAIS	EPDAHAA	Financement de 20 mesures d'accompagnement social renforcé, de 14 mesures d'accompagnement vers et dans le logement LDA et 11 mesures "Envaal"	308 000,00 €	convention
	AUDOMAROIS	MAHRA	Financement de 10 mesures d'accompagnement vers et dans le logement LDA et 10 mesures "Envaal"	170 000,00 €	convention
	MONTREUILLOIS	FIAC	Financement de 10 mesures d'accompagnement social renforcé, de 7 mesures d'accompagnement vers et dans le logement LDA et 5 mesures "Envaal"	149 000,00 €	convention
	TOTAL			627 000,00 €	
Opération 3 : visites explicatives de jugement	AUDOMAROIS	MAHRA	43 visites explicatives de jugement dans le cadre de la prévention des expulsions locatives	6 982,34 €	convention
	BOULONNAIS	EPDAHAA	92 visites explicatives de jugement dans le cadre de la prévention des expulsions locatives	14 938,96 €	convention
	MONTREUILLOIS	FIAC	22 visites explicatives de jugement dans le cadre de la prévention des expulsions locatives	3 572,36 €	convention
	TOTAL			25 493,66 €	
Opération 4 : échange de pratiques	AUDOMAROIS/ARTOIS	EPSM de Saint Venant	2 cycles annuels de groupes d'échange de pratiques Santé mentale / Logement	40 000,00 €	convention
	LENS-HENIN	Cheval Bleu	1 cycle annuel de groupes d'échange de pratiques Santé mentale / Logement	20 000,00 €	convention
	TOTAL			60 000,00 €	
TOTAL AXE 4				849 993,66 €	

Convention type pour les opérations 1 à 4, 6 et 7, 10 et 11



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° XXXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le structure - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XX »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°3 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 12 novembre 2020 ;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 09 décembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXX ;
Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une convention entre l'Etat et le Département, signée le 18 décembre 2018 a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à des objectifs socles tels que :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité

En plus de prévoir ce socle commun à tous les Départements, la convention laisse à ces derniers l'initiative de financer des projets spécifiques.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre de l'opération suivante : **XXXXXXXXXXXXXXXX**

Cette opération intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE) et/ ou public PDALHDP.

Elle s'inscrit plus particulièrement dans :

L'objectif « Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet orientation »

L'objectif « Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité »

L'objectif « Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) »

Les actions d'initiative départementale

, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour la mise en œuvre de l'opération, la structure interviendra sur le territoire de **XXXXXX**.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser cette opération. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Objet social :

Objectifs de l'organisme et champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période du XXXXXX 2021 au XXXXX 2021 inclus.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte

A compléter

2. Objectifs du dispositif

A compléter

3. Modalités du dispositif

A compléter

4. Moyens dédiés à l'opération

La structure mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.

A détailler si nécessaire

Article 5 : Coût de l'opération

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

A compléter

Il importe de préciser que l'engagement des crédits au-delà de décembre 2021 sera conditionné au renouvellement d'une convention entre l'Etat et le Département, au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 7.

Article 6 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à aux articles 4, 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 5 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 10.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :
Référence BIC :
Domiciliation :
Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Suivi de l'opération et bilans

7-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) / SLISL / SPSLH présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI / SLISL / SPSLH peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI / SLISL / SPSLH, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

7-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération l'organisme porteur du projet devra compléter un tableau de suivi des parcours, pour chaque bénéficiaire accompagné/participant. Ce tableau de suivi est mis à disposition par le Département et se trouve en annexe X de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à le mettre à jour et à le transmettre, au service XXXXXXXX (adresse mail) du Département, chaque début de mois M+1, à des fins statistiques. Lors de la transmission, la structure veillera à retirer les données confidentielles des bénéficiaires (nom/prénom, numéro allocataire, adresse), et à laisser le numéro de dossier affecté à chaque bénéficiaire accompagné, afin de le rendre anonyme.

7-3 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard XXXX mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5
- A compléter si besoin

La partie qualitative

- A compléter si besoin ou retirer

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
 - Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
 - Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
 - Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
 - La balance Générale sous format Excel.
- L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **mail gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement*). L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 9 : Obligations de l'organisme

9-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département, conformément au cahier des charges présenté en annexe X. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.

9- Communiquer sur l'intervention financière du Département dans le cadre des opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10- L'organisme s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soit les circonstances :

- En cas d'indisponibilité du référent, ce dernier doit être remplacé afin de poursuivre l'accompagnement dans les mêmes conditions que celles prévues avec le bénéficiaire, dans le respect des règles liées à l'utilisation du Dossier Unique d'Insertion (DUI) et en lien avec les services du Département.
- En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'accompagnement doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.
- En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'accompagnement du public, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
- En cas d'impossibilité de poursuivre l'action ou si l'organisme ne souhaite plus poursuivre l'action en cours, il doit en informer le **service** par lettre recommandée avec avis de réception **X mois** avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article **11** de la présente convention.

9-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

9-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 10 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- Les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- Les contraintes budgétaires du Département,
- Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- Les orientations liées à la stratégie pauvreté
- La notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 7 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

- ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel
- ANNEXE 2 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)**



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

■ ■ ■ ■ ■ AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Avenant à la convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds de prévention des expulsions locatives

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9. Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et,, dont le siège est situé XXX, identifié au répertoire sous le numéro SIRET XXX représenté par XXX, dûment habilitée à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par d'autre part,

Vu : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2015 portant adoption du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 portant adoption du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention d'engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu : la convention initiale signée le modifiée par le présent avenant ;

Vu : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique ou/ et de l'Intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser la durée de la convention.

Article 2 : Durée de la convention

L'article 7 alinéa 1^{er} de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2023. »

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**

Sabine DESPIERRE

Pour l'association
.....

.....

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

■■■■■ AVENANT A LA CONVENTION

Objet : Avenant à la Convention partenariale 2020 dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la Pauvreté relative au Fonds de Solvabilisation du Logement des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'Enfance et à la prévention des expulsions locatives.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9. Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du.....,

Ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et **La Caisse d'Allocation Familiales du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, **Jean-Claude BURGER**, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après désigné par « la CAF » d'autre part,

Vu : le Code d'Action Sociale et Familiale,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu : la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6-4,

Vu : la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu : le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux FSL,

Vu : le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées adopté en Conseil départemental le 29 septembre 2015,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement,

Vu : la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et la CNAF 2018-2022 du 19 juillet 2018,

Vu : la Convention Territoriale Globale 2018-2022 adoptée à la commission permanente en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention d'engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu : la convention initiale signée lemodifiée par le présent avenant ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en dateautorisant le Président à signer le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser à la fois les crédits alloués au Fonds de prévention des expulsions ainsi que la durée de la convention.

Article 2 : Crédits d'intervention du département

L'article 5 de la convention est complété comme suit :

« La participation du Département au titre du fonds de prévention des expulsions locatives sera acquittée annuellement à la CAF, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice budgétaire de référence, en un versement à la signature de la présente convention.

Le montant de la participation 2021 du Département s'élève à 300 000 €. »

Article 3 : Durée de la convention

L'article 8 alinéa 1^{er} de la convention est modifié :

« La présente convention s'applique du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2023 ».

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
La Président du Conseil départemental,**

Jean Claude LEROY

**Pour la caisse d'Allocations Familiales,
Le Directeur,**

Jean-Claude BURGER



Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT N°X

Objet : Avenant à la Convention Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA

Convention n°«N_convention_»

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXXXX,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Article__Organisme**» «**Organisme**», «**«Nature_juridique**»» dont le siège social se situe «**Adresse**», «**Adresse_suite**» «**Code_Postal**» «**Ville**», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «**N_SIRET**» représenté(e) par «**Civilité_bis**» «**Prénom**» «**Nom**», «**Fonction**», dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « «**Article__Organisme**» «**Organisme**» »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°3 à la convention cadre stratégie pauvreté, signé le 12 novembre 2020 ;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, signé le 09 décembre 2020 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 10 mai 2021;

Vu : la Convention Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA, signée le XXXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Coût de l'opération

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Pour la durée de la convention le coût total des opérations est estimé à un montant maximum de XXXXX €;

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

Le budget dédié à l'opération a fait l'objet de négociations avec XXXXXXXXXXXXXXX.

Le montant total de la participation financière englobe le financement pour la réalisation de diagnostics et places d'accompagnement, incluant une participation aux déplacements.

Il se répartit comme suit :

- XXXX diagnostics réalisés pour un montant total maximum de XXXXXX € ;
- XXX places d'accompagnement pour un montant total maximum de XXXXX € ;
- XXX diagnostics réalisés/ accompagnement complémentaires pour un montant total maximum de XXXXX€ ;
- Le renforcement à l'appui technique complémentaires pour un montant total maximum de XXXXX€ ;

Article 2 : Modalités de versement de la participation financière

Le paragraphe 1 de l'article 6 de la convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les participations financières, sous réserve du vote du budget du Département, sont versées selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % (déjà versée) du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.
- 100% du montant sera versé à la signature du présent avenant, sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention Dynamisation des parcours : Accueil Accompagnement des bénéficiaires du RSA demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour le «Organisme»,
«Article_bis» «Fonction»,**

Madame Sabine DESPIERRE

**«Prénom» «Nom»
(Signature et cachet)**



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... AVENANT N°1

Objet : Avenant à la Convention référent solidarité 2021
Convention n°«N_convention_»

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXX,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

«Article__Organisme» «Organisme», «Nature_juridique» dont le siège social se situe «Adresse», «Adresse_suite» «Code_Postab» «Ville», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «N_SIRET» représenté(e) par «Civilité_bis» «Prénom» «Nom», «Fonction», dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « «Article__Organisme» «Organisme» » d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 mai 2021 et XXXX 2021;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du

Vu : la Convention référent solidarité 2021, signée le «XXXXXX».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

L'article 1 de la Convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, concourant à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Dispositif référent solidarité ;
- Etude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA ».

Ces opérations interviennent dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le département du Pas-de-Calais et relevant de la sphère sociale.

Pour la mise en œuvre de l'opération référent solidarité, la structure interviendra sur le territoire de XXXXXX.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser ces opérations. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Objectifs de la convention

L'article 4 de la Convention 2021 est complété par les dispositions suivantes :

5. Objectifs de l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA ».

Réalisation, à l'échelle départementale, d'une étude de cas relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette étude se base sur des cas concrets de bénéficiaires ayant été accompagnés par les différents partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

La structure participante doit compléter un nombre de questionnaires conventionné, dont la moitié portera obligatoirement sur des situations dites « positives » (bénéficiaire ayant fait l'objet d'une sortie positive par exemple) et l'autre moitié sur des situations dites « négatives » (bénéficiaire encore en cours d'accompagnement et pour lequel le référent ne voit pas de sortie du RSA sur le long terme, par exemple).

L'objectif est de mieux comprendre les parcours de vie des personnes afin :

- D'identifier les freins, les difficultés n'ayant pas permis la "réussite" d'un parcours d'insertion socio-professionnelle ;
- De repérer aussi ce "qui fonctionne" : actes professionnels, réseau partenarial mobilisé...
- Et à terme de construire des actions permettant une prise en charge adéquate.

Article 3 : Coût de l'opération

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Pour la durée de la convention le coût total des opérations est estimé à un montant maximum de XXXX €, soit :

Pour le dispositif référent solidarité, XXX € répartis comme suit et définis plus bas dans cet article :

- XXXX € maximum pour la part quantitative (60%) ;
- XXXX € maximum pour la part qualitative (40%).

Pour l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA », XXX € pour XX questionnaires.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

Le paragraphe 1 de l'article 6 de la convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les participations financières, sous réserve du vote du budget du Département, sont versées selon les modalités suivantes :

Pour le dispositif référent solidarité :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 60 % (déjà versée) du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

Pour l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA » :

- 100% du montant sera versé à la signature du présent avenant, sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

Article 5 : Suivi de l'opération et bilans

L'article 7 de la Convention 2021 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA » :

Afin de mener à bien l'étude « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA », la structure participante devra scrupuleusement compléter un questionnaire mis à disposition par les services du Département (annexe 3).

Le bilan de cette étude correspond donc

- A la bonne réception, dans les délais impartis, du nombre de questionnaires définis dans l'article 5 de la présente convention.
- A l'engagement de la structure dans une participation active aux différentes étapes du projet et notamment à la phase d'évaluation et à la phase de construction des outils/actions à destination des accompagnants.

Article 6 : Annexes

L'article 13 de la Convention 2021 est complété par les dispositions suivantes :

ANNEXE 3 : Questionnaire « COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR = CONNAITRE LA SITUATION & LES BESOINS DES ALLOCATAIRES BENEFICIANT DU RSA »

Article 7 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention référent solidarité 2021 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Pour le «Organisme»,
«Article_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»
(Signature et cachet)**

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°1**

Objet : Avenant à la Convention Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA 2021
Convention n°«N_convention_»

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXX,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«**Article__ Organisme**» «**Organisme**», « **«Nature_juridique** » dont le siège social se situe **«Adresse**», **«Adresse_suite**» **«Code_Postal**» **«Ville**», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **«N_SIRET**» représenté(e) par **«Civilité_bis**» **«Prénom**» **«Nom**», **«Fonction**», dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « **«Article__ Organisme**» «**Organisme**» »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 mai 2021 et **XXXX** 2021 ;

Vu : la Convention Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA 2021, signée le **«XXXXXX»**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

L'article 1 de la Convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Etude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA ».

Ces opérations interviennent dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le département du Pas-de-Calais.

Pour la mise en œuvre des opérations Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA, et Etude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA » la structure interviendra sur le territoire de **XXXXXX**.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser ces opérations. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Objectifs de la convention

L'article 4 de la Convention 2021 est complété par les dispositions suivantes :

6. Objectifs de l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA ».

Réalisation, à l'échelle départementale, d'une étude de cas relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette étude se base sur des cas concrets de bénéficiaires ayant été accompagnés par les différents partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

La structure participante doit compléter un nombre de questionnaires conventionné, dont la moitié portera obligatoirement sur des situations dites « positives » (bénéficiaire ayant fait l'objet d'une sortie positive par exemple) et l'autre moitié sur des situations dites « négatives » (bénéficiaire encore en cours d'accompagnement et pour lequel le référent ne voit pas de sortie du RSA sur le long terme, par exemple).

L'objectif est de mieux comprendre les parcours de vie des personnes afin :

- D'identifier les freins, les difficultés n'ayant pas permis la "réussite" d'un parcours d'insertion socio-professionnelle ;
- De repérer aussi ce "qui fonctionne" : actes professionnels, réseau partenarial mobilisé...
- Et à terme de construire des actions permettant une prise en charge adéquate.

Article 3 : Coût de l'opération

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Pour la durée de la convention le coût total des opérations est estimé à un montant maximum de **XXXX €**, soit :

- Pour le dispositif Dynamisation des parcours Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA, XXXXXX € ;
- Pour l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA », XXXX € pour XX questionnaires.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

Les paragraphes 1 et 9 de l'article 6 de la convention 2021 sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

Les participations financières, sous réserve du vote du budget du Département, sont versées selon les modalités suivantes :

Pour le dispositif Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % (déjà versée) du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

Pour l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA » :

- 100% du montant sera versé à la signature du présent avenant, sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

La participation financière est imputée sur le chapitre « C02-566A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais pour le **dispositif Dynamisation des parcours : Accueil Accompagnement des bénéficiaires du RSA et l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA »**.

Article 5 : Suivi de l'opération et bilans

L'article 7 de la Convention 2021 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA » :

Afin de mener à bien l'étude « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA », la structure participante devra scrupuleusement compléter un questionnaire mis à disposition par les services du Département (annexe 3).

Le bilan de cette étude correspond donc

- A la bonne réception, dans les délais impartis, du nombre de questionnaires définis dans l'article 5 de la présente convention.
- A l'engagement de la structure dans une participation active aux différentes étapes du projet et notamment à la phase d'évaluation et à la phase de construction des outils/actions à destination des accompagnants.

Article 6 : Annexes

L'article 13 de la Convention 2021 est complété par les dispositions suivantes :

ANNEXE 3 : Questionnaire « COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR = CONNAITRE LA SITUATION & LES BESOINS DES ALLOCATAIRES BENEFICIANT DU RSA »

Article 7 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention Dynamisation des parcours : Accueil Accompagnement des bénéficiaires du RSA demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour le «Organisme»,
«Article_bis» «Fonction»,**

Madame Sabine DESPIERRE

**«Prénom» «Nom»
(Signature et cachet)**

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°1**

Objet : Avenant à la Convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE 2021
Convention n°«N_convention_»

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXX,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«Article__Organisme» «Organisme», «Nature_juridique» dont le siège social se situe «Adresse», «Adresse_suite» «Code_Postal» «Ville», identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° «N_SIRET» représenté(e) par «Civilité_bis» «Prénom» «Nom», «Fonction», dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « «Article__Organisme» «Organisme» »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 mai 2021 et XXXX 2021 ;

Vu : la Convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE 2021, signée le «XXXXXX».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

L'article 1 de la Convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE.
- Etude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA ».

Ces opérations interviennent dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le département du Pas-de-Calais.

Pour la mise en œuvre de l'opération Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE, la structure interviendra sur le territoire de **XXXXXX**.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser ces opérations. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Objectifs de la convention

L'article 4 de la Convention 2021 est complété par les dispositions suivantes :

5. Objectifs de l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA ».

Réalisation, à l'échelle départementale, d'une étude de cas relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette étude se base sur des cas concrets de bénéficiaires ayant été accompagnés par les différents partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

La structure participante doit compléter un nombre de questionnaires conventionné, dont la moitié portera obligatoirement sur des situations dites « positives » (bénéficiaire ayant fait l'objet d'une sortie positive par exemple) et l'autre moitié sur des situations dites « négatives » (bénéficiaire encore en cours d'accompagnement et pour lequel le référent ne voit pas de sortie du RSA sur le long terme, par exemple).

L'objectif est de mieux comprendre les parcours de vie des personnes afin :

- D'identifier les freins, les difficultés n'ayant pas permis la "réussite" d'un parcours d'insertion socio-professionnelle ;
- De repérer aussi ce "qui fonctionne" : actes professionnels, réseau partenarial mobilisé...
- Et à terme de construire des actions permettant une prise en charge adéquate.

Article 3 : Coût de l'opération

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la convention 2021 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Pour la durée de la convention le coût total des opérations est estimé à un montant maximum de **XXXX €**, soit :

- Pour le dispositif Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE, XXX € ;
- Pour l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA », XXX € pour XX questionnaires.

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

Les paragraphes 1 et 9 de l'article 6 de la convention 2021 sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes :

Les participations financières, sous réserve du vote du budget du Département, sont versées selon les modalités suivantes :

Pour le dispositif Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 60 % (déjà versée) du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

Pour l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA » :

- 100% du montant sera versé à la signature du présent avenant, sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

La participation financière est imputée sur le chapitre « C01-564H03 » du budget du Département du Pas-de-Calais pour le **dispositif Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE** et le « C02-566A05 » pour **l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA »**.

Article 5 : Suivi de l'opération et bilans

L'article 7 de la Convention 2021 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'étude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA » :

Afin de mener à bien l'étude « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA », la structure participante devra scrupuleusement compléter un questionnaire mis à disposition par les services du Département (annexe 3).

Le bilan de cette étude correspond donc

- A la bonne réception, dans les délais impartis, du nombre de questionnaires définis dans l'article 5 de la présente convention.
- A l'engagement de la structure dans une participation active aux différentes étapes du projet et notamment à la phase d'évaluation et à la phase de construction des outils/actions à destination des accompagnants.

Article 6 : Annexes

L'article 13 de la Convention 2021 est complété par les dispositions suivantes :

ANNEXE 3 : Questionnaire « COMPRENDRE POUR MIEUX AGIR = CONNAITRE LA SITUATION & LES BESOINS DES ALLOCATAIRES BENEFICIANT DU RSA »

Article 7 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention Accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA par les PLIE demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour le «Organisme»,
«Article_bis» «Fonction»,**

Madame Sabine DESPIERRE

**«Prénom» «Nom»
(Signature et cachet)**

Convention type pour les opérations : 1,2 et 3.



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

.....

CONVENTION

N° XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le structure - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XX »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans cette optique, le 17 décembre 2018 l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre **« Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion »** qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale
4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre de l'opération suivante : **XXXXXXXXXXXXXXX**.

Cette opération intervient dans le cadre de l'accompagnement des **PUBLIC CIBLE**.

Elle s'inscrit plus particulièrement **dans l'/les objectif(s) « INTEGRER LE OU LES OBJECTIFS CONCERNES »** de la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

Pour la mise en œuvre de l'opération, la structure interviendra sur le territoire de **XXXXXX**.

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser cette opération. Il bénéficie pour cela, d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Objet social :

Objectifs de l'organisme et champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique sur la période **du XXXXXX 2021 au XXXXXX 2021** inclus.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte

A compléter

2. Objectifs du dispositif

A compléter

3. Modalités du dispositif

A compléter

4. Moyens dédiés à l'opération

La structure mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, conformément aux éléments inscrits au dossier de demande de participation financière.

A détailler si nécessaire

Article 5 : Coût de l'opération

Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

A compléter

En outre, la contribution financière annuelle du Département définie selon les principes mentionnés ci-dessus ne sera applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 7.

Article 6 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de XX % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4, 5 et 7.

La participation financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à aux articles 4, 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 5 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 10.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :
Référence BIC :
Domiciliation :
Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La participation financière est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Suivi de l'opération et bilans

7-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

7-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard XXXX mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5
- A compléter si besoin

La partie qualitative

- A compléter si besoin ou retirer

Parallèlement, la structure devra, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à mail gestionnaire du dossier. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 8 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 9 : Obligations de l'organisme

9-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public auquel elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par les services du Département, conformément au cahier des charges présenté en annexe X. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le Département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer sur l'intervention financière du Département dans le cadre des opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.
- 10- L'organisme s'engage à poursuivre l'accompagnement quelles que soit les circonstances :
 - En cas d'indisponibilité du référent, ce dernier doit être remplacé afin de poursuivre l'accompagnement dans les mêmes conditions que celles prévues avec le bénéficiaire, dans le respect des règles liées à l'utilisation du Dossier Unique d'Insertion (DUI) et en lien avec les services du Département.

- En cas d'impossibilité et selon l'organisation de la structure, de recevoir dans les lieux de permanence ou de se rendre à domicile, l'accompagnement doit se poursuivre par tout autre moyen afin de respecter les engagements pris dans la présente convention et envers le bénéficiaire.
- En outre, en cas de contexte ou situation exceptionnels, le département peut être amené à mettre en place une procédure transitoire visant la poursuite de l'accompagnement du public, procédure que l'organisme mettra scrupuleusement en œuvre.
- En cas d'impossibilité de poursuivre l'action ou si l'organisme ne souhaite plus poursuivre l'action en cours, il doit en informer le service par lettre recommandée avec avis de réception X mois avant de cesser son action. Dans ce cas, la convention sera résiliée à l'issue de ce délai dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

9-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

9-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 10 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- Les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- Les contraintes budgétaires du Département,
- Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation et renoncement

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions prévues à la présente convention, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement partiel voire total des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 7 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ANNEXE 2 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
le Président,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT N°1

N°

Objet : Avenant à la Convention

Convention n°«N_convention_»

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

..... dont le siège social se situe, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° représenté(e) par, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

Intervenant pour les bénéficiaires principalement issus des Territoires du

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion, adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le ;

Vu : la convention initiale signée le modifiée par le présent avenant ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date autorisant le Président à signer le présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Période d'application de l'avenant

L'Article 3 intitulé « *période d'application de la convention et éligibilité des dépenses* » de l'opération « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » est remplacé par les dispositions suivantes :

La convention s'applique pour la période du au **inclus**.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction. Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du et jusqu'au

Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant.

Article 2 : Modalité financière de l'avenant

L'Article 6 intitulé "coût de l'opération - modalités financières d'exécution" est remplacé par les dispositions suivantes :

Pour la période allant du au, le coût total de l'opération est de €.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergences

A Arras, le

Fait en deux exemplaires originaux

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour
Le Président,**

.....
(Signature et cachet)

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

Objet : Définition du partenariat entre le Département et l'Association « **Nom structure** » - **XXX** au titre du Logement d'abord

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **XXX**

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « **XXXXXXXXXXXX** » dont le siège social se situe **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXXXX** représenté(e) par **Monsieur XXXXXXXXXXXXXXX**, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du **.....**

ci-après désigné par « **XXX** »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu : La convention pluriannuelle d'objectif 2021 – 2022 Etat Département sur le Logement d'abord ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le **XXX** ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de l'Association en date du **.....** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des territoires sélectionnés pour mettre en œuvre, de façon accélérée, le Logement d'abord sur les territoires de Lens Hénin, de l'Artois, du Boulonnais, de l'Audomarois et sur la frange rurale du Montreuillois.

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri et mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie. Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, des plateformes Logement d'abord ont été créées sur chaque territoire, et s'incarnent grâce à des coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages. Il s'agira de mettre en place un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, parentalité, ...) permettant de sécuriser l'accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci ;
- activer la captation des logements publics ou privés.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Eléments de la stratégie de l'opérateur le cas échéant

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et **XXX**, concourant à la mise en œuvre du dispositif « Logement d'abord ».

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif d'accompagner les personnes à la rue, en situation de mal logement, ou en situation d'expulsion, afin de leur permettre l'accès et/ou le maintien en logement, dans le cadre du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, relatif à la mise en œuvre accélérée du « Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » 2018-2022.

Ou (le cas échéant)

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif de mise en place de groupes d'échange de pratiques « santé mentale / logement » sur les territoires de **XXX**, dans le cadre du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, relatif à la mise en œuvre accélérée du « Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » 2018-2022. Ces groupes d'échange de pratique, animés par **XXX**, prendront la forme d'espaces de discussion autour de situations vécues par les professionnels : travailleurs sociaux, mais aussi bailleurs, professionnels de terrain, confrontés à des situations ressenties comme posant des problèmes de santé mentale, et vis à vis desquelles ils éprouvent le besoin d'affiner leur lecture et de préciser des pistes d'accompagnement.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une participation du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Objet de l'organisme :

Paraphe

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et prend fin le XXXXXX. Passé cette date, elle pourra poursuivre ses effets pour les besoins de l'apurement juridique et financier de celle-ci.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

4-1 : Les 3 types d'accompagnement « Logement d'abord » (le cas échéant)

Des accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des plateformes. Ces accompagnements sont le fruit d'un travail collaboratif avec le secteur associatif de l'hébergement et de l'insertion. Aujourd'hui, 3 types d'accompagnements sont mis en place dans le cadre du Logement d'abord :

→ **Accompagnement social renforcé LDA** : cet accompagnement est issu de la fusion de l'AMI (Aide à la Médiation Locative) AMI et de l'ASRL (Accompagnement Social Renforcé au Logement) déployés dans le cadre de l'acte 1. En effet, les partenaires ont fait remonter la complexité de la palette de réponses proposées. Aussi, dans un souci de simplification, un seul et même accompagnement sera proposé.

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement socio-éducatif global pour l'accès direct au logement pérenne ou le maintien dans celui-ci, à destination de toute personne cumulant des difficultés (ménages en situations d'expulsion, familles monoparentales, notamment victimes de violence intra familiales, jeunes avec ressources, etc). Cet accompagnement renforcé comprend 2 à 3 rencontres en moyenne par semaine, à moduler en fonction des besoins du ménage. L'accent est mis sur la valorisation de la personne, avec notamment des actions pour améliorer l'estime de soi.

→ **Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL LDA)** : initialement développé dans l'ex bassin minier par les services de l'Etat, le Département souhaite poursuivre la démarche sur ces territoires en proposant ces accompagnements spécifiques à destination des personnes en errance sociale, en voie de marginalisation ou marginalisées, présentant des troubles psychiques et/ou des conduites addictives. Le but est de soutenir l'accès et le maintien dans le logement de ces publics. Un travail spécifique en amont est mené autour de l'adhésion de la personne (maraudes pour les personnes à la rue, approche spécifique dans le cadre des situations Diogène). Une équipe pluridisciplinaire est mobilisée pour travailler l'aller-vers (psychologue, infirmier psy, travailleurs sociaux).

→ **Entrée dans la Vie Autonome par le Logement (ENVAUL)** : Sont visés par le dispositif les jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité : ruptures familiales, jeunes sortants de l'ASE, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement), etc. Le projet ENVAUL consiste à capter des logements de qualité dans le parc privé/public, sur un mode individuel ou collectif, en sécurisant si besoin le versement du loyer, et d'assurer aux jeunes un accompagnement socio-éducatif global (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif, pour s'adapter au rythme de chacun, permettant de sécuriser l'accès direct à un logement pérenne et/ou le maintien dans celui-ci.

Dans le cadre d'une orientation vers un accompagnement « Logement d'abord », un référent est nommé. Ce dernier assure un accompagnement global du ménage. A ce titre, il organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- l'évaluation des besoins ;
- l'identification de(s) l'aide(s) à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet de conseils personnalisés ;
- une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale. Le but étant d'aider l'utilisateur à vivre de façon autonome ;
- un accompagnement dans les démarches administratives ;
- un accompagnement dans la gestion budgétaire ;
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social, et plus particulièrement avec le voisinage. Le référent doit notamment s'assurer que les relations avec le voisinage sont aussi bonnes que possible ;
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants (santé, parentalité, insertion professionnelle, etc).

L'accompagnement reposera sur un travail en partenariat avec l'ensemble des acteurs du champ du logement et de l'hébergement. Un partenariat est également mis en place avec les professionnels « spécifiques » selon les difficultés rencontrées par les ménages. Pour garantir une insertion durable des ménages, le maillage local devra être développé à la carte, en fonction de chaque situation. Dans la mesure du possible, et en fonction de l'organisation interne de l'association, il conviendra de garantir une possibilité d'intervention 24h/24, via des astreintes notamment.

Concernant la fréquence des interventions : l'accompagnement repose sur le principe de 2 à 3 rencontres minimum de l'équipe éducative par semaine, à moduler selon les besoins.

La durée de l'accompagnement est estimée à 12 mois, avec bilans intermédiaires à 3 mois et 6 mois, et renouvelables. Il convient toutefois de préciser que le décompte de chaque accompagnement est calculé au réel, au mois le mois, par le coordinateur.

4-2 : Modalités particulières relatives au contrat de sous-location avec bail glissant (*le cas échéant*)

L'accompagnement pourra éventuellement être assorti d'un contrat de sous-location avec bail glissant. Il convient de préciser que cette modalité doit faire l'objet d'une validation par le coordinateur Logement d'abord, qui décide, selon la situation du ménage, d'activer ou non cet outil.

Il convient de préciser que, pendant la durée du bail glissant, l'association est locataire du logement et le ménage, sous-locataire. Lors du glissement du bail, le ménage devient locataire en titre. Un contrat tripartite est alors conclu entre le bailleur, l'association et le ménage pour fixer les engagements de chacun. Un bilan d'accompagnement est également réalisé à échéance, en amont d'un éventuel renouvellement.

4-3 : Modalités particulières relatives au poste de coordinateur (*le cas échéant*)

Le coordinateur incarne la Plateforme Logement d'abord. L'objectif de la plateforme est de permettre un accès rapide de tout ménage connaissant un parcours logement complexe (ex : personnes sans logement, en situation d'expulsion, cumulant diverses vulnérabilités, etc.) vers un logement stable et durable, afin d'éviter les « parcours en escalier ». Il s'agit de proposer un accompagnement social global, afin de garantir l'accès, et surtout le maintien dans le logement.

Les principales missions du coordinateur sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés ;
- animer le réseau local « Logement d'abord ».

Suite à la réception d'une fiche saisine, qui est commune avec celle développée dans le cadre de la Stratégie Pauvreté (pour les jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance), le coordinateur Logement d'abord est en charge d'effectuer un premier diagnostic sur la situation de l'utilisateur puis préconiser des solutions de logement et d'accompagnement (spécifiques au Logement d'abord ou de droit commun). Par la suite, chaque mesure fait l'objet d'une validation par les services du Département, ce qui apporte un double regard sur la situation et permet également de compléter le diagnostic si le ménage est connu des services départementaux.

La plateforme logement d'abord est un outil indispensable de coordination entre les acteurs de l'accompagnement et du logement afin d'apporter collectivement des solutions en réponse aux besoins des ménages ayant des parcours complexes.

4-4 : Modalités particulières relatives au groupe d'échange de pratique (*le cas échéant*)

L'objectif de la présente convention est de mettre en œuvre un (ou deux) groupe(s) d'échange de pratiques portées par XXX dans le cadre du Logement d'abord sur les territoires de XXX.

Dans chaque groupe d'échange de pratiques sera abordé le lien santé mentale / logement pour les acteurs du territoire.

Les participants à ces groupes seront des professionnels de terrain : travailleurs sociaux du Logement d'abord, des professionnels des bailleurs sociaux (agences locales) ou encore des CCAS etc. La participation sera libre et pourra être ponctuelle en fonction des besoins des professionnels.

Ces réunions d'échanges porteront sur des situations individuelles anonymisées pour lesquelles sont rencontrées des difficultés d'accompagnement / de prise en charge dans le domaine de la santé mentale.

Des temps d'information pourront également être organisés si une problématique spécifique était identifiée au sein d'un groupe.

Chaque groupe permettra le partage d'expérience, une meilleure connaissance des ressources du territoire mais permettra aussi de favoriser l'acculturation entre acteurs.

Ces groupes seront portés et animés par XXX.

Chaque groupe permettra un maximum de 15 participants par rencontre en présentiel sauf si la situation sanitaire nécessite de recourir au distanciel.

La fréquence sera pour chaque groupe d'une rencontre par mois sauf pendant la période juillet aout.

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

Concernant les accompagnements (le cas échéant) le financement sera de :

- 5000€ pour 12 mois d'accompagnement au titre de l'Accompagnement Social Renforcé ;
- 7000€ pour 12 mois d'accompagnement au titre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement ;
- 10 000€ pour 12 mois d'accompagnement et d'aide au financement du loyer/subsides au titre de l'ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement (ENVAUL).

Il convient de préciser que le décompte de chaque mesure d'accompagnement individuel est calculé au réel (en mois) par le coordinateur Logement d'abord.

La volumétrie des mesures accordées à l'Association se décompose comme suit, pour une mise en œuvre sur le territoire de XXXX :

- XX mesures au titre de l'Accompagnement Social Renforcé ;
- XX mesures au titre de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement ;
- XX mesures au titre de l'ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement (ENVAUL).

(le cas échéant) En outre, l'association étant porteuse du poste de coordinateur « Logement d'abord » de la plateforme de son territoire, elle se verra, à ce titre attribuer une participation annuelle de XXX€ au titre de l'année 2021.

(le cas échéant) Pour les groupes d'échange de pratiques, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de : XXX€.

Article 6 : Coût de l'opération

Pendant la période définie à l'article 3, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XX €.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La participation annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 70 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles 4 et 8.

La participation sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à aux articles 4 et 8.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° SIRET :
Référence IBAN :
Référence BIC :
Domiciliation :
Titulaire du compte :
dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

La participation est imputée sur le chapitre « C02- 581 E 04 Politique inclusive en faveur du logement » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Evaluation et suivi de l'opération

(Le cas échéant)

Au préalable, il convient de préciser que l'orientation vers un accompagnement « Logement d'abord » peut être validée par le coordinateur, en lien avec le chef SLISL (Service Local Inclusion Sociale et Logement) concerné, après sollicitation de la plateforme (fiche saisine) et étude de la situation. Cette orientation peut également être décidée à l'issue d'une concertation Logement d'abord réunissant les professionnels compétents pour étudier la situation du ménage.

Il convient de rappeler que la saisine de la plateforme peut se faire par tout partenaire (SIAO, CCAS et communes, travailleurs sociaux notamment internes au Département, professionnels du champ de la psychiatrie, bailleurs, ...), confronté à des situations de parcours complexes liés au logement.

Une fois l'accompagnement validé, le porteur en sera informé et la mesure pourra être engagée, à la date fixée par le coordinateur.

Tout au long de l'opération l'Association devra transmettre au coordinateur Logement d'abord des informations relatives aux évaluations/bilans des accompagnements réalisés auprès de chaque ménage, soit à 3 mois, 6 mois et un an. Les évaluations à 6 mois et un an prendront nécessairement la forme d'un bilan écrit.

L'Association s'engage par ailleurs à communiquer au coordinateur Logement d'abord les actions engagées avec le ménage et les alertes quant à l'évolution de sa situation. Il s'engage également à entretenir une étroite collaboration avec les différents partenaires intervenant dans le cadre du dispositif et à utiliser tout document utile, à la demande du Département. Chaque rupture dans l'accompagnement sera signalée au coordinateur Logement d'abord.

Un comité de suivi annuel avec XXX est envisagé pour suivre le bon déroulement du dispositif et réaliser le bilan de la présente convention.

Un comité de pilotage annuel sera organisé afin d'établir un bilan qualitatif et quantitatif et de suivre la progression de l'opération.

8-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, XXX devra transmettre un bilan final à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement. Celui-ci reprendra notamment sur l'année écoulée, le cumul des données reprises dans les indicateurs ci-dessous et tout autre élément qualitatif permettant d'alimenter la stratégie départementale.

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- le nombre de ménages accompagnés, ainsi que la fréquence des interventions,
- les thématiques travaillées,
- les partenariats sollicités,
- les sorties du dispositif et leur motif.

Ou (pour les groupes d'échange de pratique) :

Les indicateurs proposés au regard des objectifs visés ci-dessus sont :

- Fréquence des rencontres mensuelles pour chaque groupe
- Nombre de participants
- Provenance professionnelle des participants.

Parallèlement, XXX devra dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à XXXX. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. XXX doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

XXX s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

XXX présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'association s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 6- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 7- Utiliser les outils du Département et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental. Il veille à fournir toutes les informations sur les ménages accompagnés permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 8- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2: Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion,
- les contraintes budgétaires du Département,

- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- les orientations liées à la mise en œuvre du Plan Quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrime,
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrime.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Article 12 : Résiliation, dénonciation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle, que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

Pour **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

ANNEXE : OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : informer de manière objective les habitants du Pas-de-Calais en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique.

La nature des opérations réalisées sur les données est : échanges avec le Département, les partenaires institutionnels et associatifs dans le respect du secret professionnel, réalisation de diagnostics et bilans, stockage des données à minima jusqu'à la rédaction des bilans finaux et/ou des rapports d'activité.

La ou les finalité(s) du traitement sont : mieux connaître l'utilisateur afin de lui fournir des éléments objectifs permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant en matière de logement et d'habitat.

Les données à caractère personnel traitées sont : noms, prénoms, adresses, dates de naissance, téléphones données budgétaires, économiques, sociales, sanitaires et juridiques.

Les catégories de personnes concernées sont : l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais qui souhaitent être informés en matière de logement et d'habitat.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires.

2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- c) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.
- e) **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

f) Exercice des droits des personnes

L'Organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à Marie Perrier, Chargée de Mission au Service des politiques sociales du logement et de l'habitat (perrier.marie@pasdecalais.fr).

g) Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

h) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

i) **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

j) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel.

k) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

l) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, et le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

m) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2021 AXES 1, 2 ET 4 - PHASE 2

Le présent rapport concerne la mise en œuvre de l'appel à projets des Politiques d'Inclusion Durable 2021. Il fait suite à la deuxième session d'ouverture, qui s'est tenue du 1er avril au 31 mai 2021.

Cet appel à projets intervient sur plusieurs axes, dont 3 sont ici concernés :

- **Axe 1** : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- **Axe 2** : Engagement collectif en faveur de l'emploi – hors Fonds Social Européen (FSE) ;
- **Axe 4** : Logement d'Abord

Chaque axe est présenté ci-dessous ainsi que les intitulés d'opérations proposées et leur montant. En annexes 1, 2 et 3, chaque opération est détaillée, par axe. Enfin, en annexe 4, un récapitulatif de tous les dossiers proposés est présenté par axe, territoire, structure et montant.

Axe 1 : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Département est engagé depuis 2018 dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Depuis le début de sa mise en œuvre, le bilan de la « Stratégie pauvreté » en terme d'insertion des publics cibles, reste positif.

De surcroît, la crise sanitaire qui touche fortement le pays depuis 2020 a amené le Département à renforcer ses mesures et à poursuivre ses engagements en cours.

Ainsi pour l'année 2021, la mise en place d'un avenant n°4 à la convention Etat/Département signée le 18 décembre 2018, a permis la poursuite et le développement

d'opérations intervenant sur l'initiative départementale et sur 2 objectifs socles :

- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ces opérations (présentées en annexe 1) sont au nombre de 11 et sont déclinées ci-dessous :

- Opération 1 : ASTRE. Il est proposé le financement 2021 d'une structure pour **42 000€** ;
- Opération 2 : Solution Logement. Il est proposé le financement 2021 de 2 structures pour **40 000 €** ;
- Opération 3 : Accompagnement social Logement ASE. Il est proposé le financement 2021 de 8 structures pour **350 000€** ;
- Opération 4 : Accompagnement social renforcé Logement d'Abord AMI 2 et Ternois. Il est proposé le financement 2021 de 3 structures pour **200 000 €** ;
- Opération 5 : Prévention des expulsions locatives. Il est proposé le financement de prises en charge d'impayés locatifs en 2021 à hauteur de **300 000 €** grâce à un partenariat avec la CAF ;
- Opération 6 : Appui aux parcours. Il est proposé le financement 2021 de 24 opérations auprès de 20 structures, pour **1 149 234€** ;
- Opération 7 : Pacte d'Ambition IAE. Il est proposé le financement 2021 de 8 structures pour **227 460 €** ;
- Opération 8 : Dynamisation des parcours : Accueil et Accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il est proposé le financement 2021 de 4 structures pour un montant de **150 000 €**.
- Opération 9 : Etude sur les bénéficiaires du RSA « Comprendre pour mieux agir = connaître la situation et les besoins des allocataires bénéficiant du RSA. Il est proposé le financement 2021 de 46 structures pour **50 000 €** ;
- Opération 10 : Revisiter les méthodes d'accompagnement à travers l'expérimentation collégiale d'un parcours modélisé. Il est proposé le financement 2021 de la CAF pour **50 000 €** ;
- Opération 11 : Obligation de formation des 16-18 ans. Il est proposé le financement 2021 de 3 structures pour **130 000 €**.

Le montant total proposé est de **2 688 694 €**.

Axe 2 : Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion – Hors FSE

La délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », validée par l'Assemblée départementale en décembre 2017, porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

Elle s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Suite à la 2ème session de l'appel à projets, il est donc proposé, dans le cadre de cet axe 2, le financement de 21 structures pour la mise en œuvre de 3 opérations (présentées en annexe 2) :

- Opération 1 : Dispositif référent solidarité. Il est proposé le financement 2021 de 8 structures pour **70 233 €** ;
- Opération 2 : Actions d'Innovation sociale. Il est proposé le financement 2021 de 7 structures pour **100 706,35 €** ;
- Opération 3 : Appui aux dispositifs d'insertion. Il est proposé le financement 2021 de 7 structures pour 8 actions. Le montant total est de de **194 030,76 €**.

Le montant total proposé est de **364 970.11 €**.

Axe 4 : Logement d'abord

Le Logement d'abord vise à orienter rapidement les ménages, dont le parcours rend complexe l'accès et/ou le maintien dans le logement, vers un logement durable, grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais met en œuvre de manière accélérée le Logement d'abord AMI 1 sur l'ex bassin minier depuis 2018. Les opérations relatives à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) 1 au titre de 2021 ont fait l'objet d'un précédent rapport adopté lors de la Commission permanente du 10 mai 2021, à l'exception d'un dernier dispositif : les groupes d'échange de pratiques (Artois et Lens-Hénin).

Le Département a été sélectionné à nouveau en janvier 2021 dans le cadre de l'AMI 2 Logement d'abord. A ce titre, le Logement d'abord est maintenant étendu aux territoires de l'Audomarois, du Boulonnais et à la partie du Montreuillois correspondant aux 2 EPCI ruraux (Haut Pays du Montreuillois et 7 Vallées).

Suite à la nouvelle sélection du Département du Pas-de-Calais par l'Etat, il convient maintenant de procéder au financement des actions AMI 2 sur ces nouveaux territoires.

Pour mémoire, à travers la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 – 2022 Etat Département portant sur le Logement d'Abord, l'Etat, attribuera 840 000 € au Département du Pas-de-Calais au titre de l'AMI 2 pour 2021, en complément des 623 078 € octroyés en 2021 au titre de l'AMI 1.

Dans ce cadre, il est proposé pour cet axe 4, le financement de 5 structures pour la mise en œuvre de 4 opérations (présentées en annexe 3) :

- Opération 1 : Postes de Coordinateurs AMI 2. Il est proposé le financement 2021 de 3 structures pour **137 500 €** ;
- Opération 2 : Accompagnements sociaux AMI 2. Il est proposé le financement 2021 de 3 structures pour **627 000 €** ;
- Opération 3 : Visites Explicatives de Jugement AMI 2. Il est proposé le financement 2021 de 3 structures pour **25 493,66 €** ;
- Opération 4 : Groupes d'échange de pratiques AMI 1 et 2. Il est proposé le

financement 2021 de 2 structures pour **60 000 €** ;

Le montant total proposé est de **849 993,66 €**.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement de 11 opérations dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, pour un montant total de **2 688 694 €** aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 4 ;
- De valider le financement de 3 opérations dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 2 **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion**, pour un montant total de **364 970.11 €** aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 4 ;
- De valider le financement de 4 opérations dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 **Logement d'Abord**, pour un montant total de **849 993,66 €** aux structures et selon la répartition financière reprise en annexe 4 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, les conventions et avenants dans les termes des projets joints en annexes n° 5, 6 et 7, pour la mise en œuvre des opérations.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	5 888 600,00	612 247,00	270 233,00	342 014,00
C02-561G02	6568/93561	Projet collectif d'insertion (EPF)	261 000,00	261 000,00	150 706,35	110 293,65
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	4 010 395,00	2 867 615,35	1 570 724,76	1 296 890,59
C02-581E04	6568/9358	Politique Inclusive en faveur du Logement	2 105 078,00	1 522 000,00	1 391 993,66	130 006,34
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes	640 000,00	580 000,00	390 000,00	190 000,00
C03-561B05	6568/93561	Missions Locales	1 177 500,00	165 977,00	130 000,00	35 977,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Alain MEQUIGNON, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Bertrand PETIT.

**EXPÉRIMENTATION D'UN SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI
- CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU
CONSORTIUM**

(N°2021-364)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;
Vu la délibération n°2020-312 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Avenant n°3 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;
Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 » ;
Vu la délibération n° 2021-250 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « Avenant n°4 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les membres du consortium mentionnés au rapport joint à la présente délibération, la Convention constitutive du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi – SPIE, applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la charte d'engagement des partenaires du SPIE, jointe en annexe 2, à la présente délibération, ainsi que la feuille de route précisant les responsabilités opérationnelles des membres fondateurs du consortium au regard du programme d'expérimentation retenu par l'Etat, jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Département du Pas – de – Calais

Convention constitutive du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de département ;

La Région Hauts-de-France, représentée par le Président du Conseil régional ; dûment habilité par délibération de la Commission permanente / du Conseil régional en date du XXXX ;

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par M..... le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente / du Conseil départemental en date du XXXX ;

L'Education Nationale représentée par la Rectrice de l'Académie de Lille.

Pôle emploi, représenté par son Directeur territorial ;

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, représentée par son Directeur ;

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Pas-de-Calais, représentée par son Directeur ;

L'Union Départementale des centres communaux d'action sociale du Pas-de-Calais, représentée par sa Présidente.

La Mission locale de l'Agglomération de Lens-Liévin, représentée par son Président ;

La Mission locale en Pays d'Artois, représentée par son Président ;

La Mission locale de l'Artois, représentée par son Président ;

La Mission locale Montreuil Côte d'Opale, représentée par son Président ;

La Mission locale Ternois Haut-Pays, représentée par son Président ;

La Mission locale de l'Agglomération Hénin-Carvin, représentée par son Président ;

La Mission locale de l'arrondissement de Saint-Omer, représentée par son Président ;

L'AMIE du Boulonnais, représentée par son Président ;

La Fabrique DEFI, représentée par son Président;

CHEOPS Hauts-de-France représenté par son Président ;

Ci-après désignés « les cosignataires ».

*
**

Préambule

La présente convention est motivée par la réponse favorable apportée par la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté (DIPLP) à la candidature du Pas-de-Calais à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre de l'année 2021 à expérimenter, parmi 31 autres départements, le **Service public de l'insertion et de l'Emploi (SPIE)**, selon des modalités propres et dans le respect des cahiers des charges nationaux ; et par voie de conséquence la nécessité de constituer un **consortium rassemblant l'ensemble des parties prenantes** ci-dénommés « cosignataires ».

Conformément au cadre de référence national, l'ambition du SPIE est d'ouvrir un droit à un **parcours personnalisé, globalisé et coordonné** à toute personne rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles pour entrer sur le marché du travail ou s'y maintenir de façon durable.

A cette fin, sans préjudice des champs de compétence qui sont les leurs, de l'inter-partenariat préexistant et des expériences capitalisées, les parties prenantes, « cosignataires », s'engagent à développer les **nouvelles interactions** permises par le cadre facilitateur et expérimentateur du SPIE, dans le Pas-de-Calais :

- L'emploi et l'activité pour finalité ;
- L'approche systémique du bénéficiaire ;
- La co-construction de ce parcours avec le bénéficiaire ;
- La levée des freins à l'employabilité ;
- L'entrée dans un parcours d'accompagnement coordonné entre plusieurs professionnels (principe du « parcours sans couture, ni rupture » de la stratégie pauvreté) ;
- L'adhésion recherchée chez le bénéficiaire, avec une forte dimension contractuelle ;
- Des interlocuteurs dans la durée.

*
**

TITRE I – Objet, modification, durée

Article I.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir à la fois le **cadre de gouvernance** et le **fonctionnement opérationnel** du SPIE dans le département du Pas-de-Calais.

Elle formalise l'engagement des cosignataires à respecter les actions définies par la feuille de route ci-annexée et le principe d'une **contribution active au fonctionnement du SPIE**.

Cette contribution peut prendre la forme d'apports de moyens (mise à disposition, co-financement) et/ou de ressources (partage de connaissance, mise en réseau).

Les cosignataires sont garants du pilotage, de la mise en œuvre, et de la recherche d'efficience du SPIE.

La présente convention constitutive du SPIE a donc pour objectifs de :

- Arrêter les postulats et valeurs socles de ce nouveau service public ;

- Définir les modalités de gouvernance ;
- Fixer les objectifs et lignes directrices pour chacun des axes du projet : entrée dans le parcours, suivi du parcours et offre d'accompagnement ;
- Établir la feuille de route du projet ;
- Définir les modalités de suivi et d'évaluation du SPIE ;
- Convenir des engagements de l'ensemble des cosignataires et partenaires associés dans la bonne mise en œuvre du projet.

Article I.2 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant entre les cosignataires.

Article I.3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022. Sa reconduction expresse fera l'objet d'un avenant entre les cosignataires.

*
**

TITRE II : LES ENJEUX DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI ET LA GOUVERNANCE ASSOCIEE

Article II.1 : Les postulats et valeurs socles du SPIE

Conformément aux principes rappelés en préambule, le SPIE s'appuie sur un **objectif de parcours coordonné**, lui-même impliquant la recherche de **fluidité** et de **réactivité** dans la réponse publique apportée aux usagers. Ce parcours suppose, par ailleurs, fluidité et réactivité entre intervenants sociaux et professionnels de l'emploi, chargés du parcours d'insertion des usagers.

Le SPIE respecte les exigences du référentiel Marianne qui guide l'action des services publics dans la relation avec l'usager.

A ces exigences, le SPIE ajoute le principe du « **dites-le nous une seule fois** », principe structurant de la réforme de l'insertion engagée à travers la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, facilité par le cadre de l'AMI, et ce tant en termes juridiques que d'ingénieries et de process.

En conséquence, les cosignataires et membres associés s'engagent à alimenter l'objectif d'**individualisation** et de **fluidité de parcours** par les actions suivantes :

- le partage des études d'impact et évaluations les impliquant ;
- le développement de l'interconnaissance ;
- la promotion d'une culture professionnelle partagée ;
- la définition de réponses graduées et territorialisées ;
- la co-construction et l'utilisation **d'outils partagés aptes à renforcer les complémentarités** et prévenir les ruptures de parcours (référentiel unique, nouveaux outils numériques).



Article II.2 : Les modalités de gouvernance et de pilotage du SPIE

La gouvernance du SPIE s'articule autour de deux niveaux : l'un stratégique, l'autre opérationnel.

• Un comité stratégique

- Objectifs : fixer la feuille de route et priorités, définir les échéances, la stratégie de communication, statuer sur l'élargissement des partenariats et le cas échéant des modalités d'intervention de ces mêmes partenaires
- Fréquence : au moins une fois par an et autant que de besoin.
- Maille territoriale : départementale.
- Participants : les représentants des cosignataires
 - Président du Conseil départemental (ou son représentant) en co-présidence
 - Préfet en co-présidence
 - Président du Conseil régional (ou son représentant)
 - Pôle emploi : départemental (ou son représentant)
 - Directeur CAF (ou le représentant légal) et sa (son) Présidente
 - Président UDCCAS (ou son représentant)
 - Président MSA (ou son représentant)

En fonction de l'ordre du jour, le comité stratégique peut se réunir en formation resserrée aux cosignataires ou élargie en toute concertation préalable avec eux aux partenaires associés.

• Un comité opérationnel

- Objectifs : mise en œuvre des orientations du comité stratégique, suivi des objectifs et indicateurs, sécuriser l'action et apporter des correctifs techniques le cas échéant, constituer une force de proposition devant le comité stratégique
- Fréquence : a minima trimestrielle. Se réunit en tant que de besoin.
- Maille : départementale ou infra-territoriale si besoin ; générale ou thématique
- Participants :
 - Les représentants techniques des cosignataires
 - Les partenaires associés pourront y participer selon les sujets à l'ordre du jour ou à la demande d'un partenaire associé.

*

**

TITRE III : ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET CONTRIBUTIONS DES COSIGNATAIRES ET PARTENAIRES ASSOCIES

Article III.1 : Engagements des « cosignataires »

Les cosignataires s'engagent à respecter les postulats et valeurs définis à l'article I.1 dans le respect de la gouvernance définie à l'article II.2, et des moyens fixés à l'article III.3 de la présente convention.

Sont annexés à la présente convention le projet de feuille de route ainsi que la charte d'engagement.

Article III.2 : Engagements des partenaires associés (hors « cosignataires »)

Les partenaires associés sont des personnes morales de droit public ou de droit privé. Après accord de l'ensemble des cosignataires, ils peuvent adhérer au SPIE en signant la charte d'engagement annexée qui reprend les postulats et valeurs socles du SPIE ainsi que leurs engagements réciproques dans sa mise en œuvre.

Les partenaires associés disposent d'une expertise ciblée et concourent au SPIE dans leur champ d'intervention. Leur participation doit permettre de renforcer deux piliers de ce nouveau service public et expérimentation nationale qu'est le SPIE :

- d'une part renforcer la **synergie de décroisement** entre la sphère sociale et l'emploi ;
- d'autre part, permettre la **résolution de situations dites « complexes »** ou de « blocage », que celles-ci soient alimentées par l'évaluation des besoins d'accompagnement particulièrement importants ou pluridimensionnels, ou d'un statut administratif atypique.

L'élargissement du partenariat doit **participer à la levée de freins périphériques à l'emploi** sur un champ de compétences vaste (logement, santé, inclusion bancaire, mobilité, etc.).

En pleine collaboration avec les partenaires associés, les cosignataires souhaitent fédérer ce réseau d'acteurs afin de **déployer la stratégie du SPIE au plus proche des territoires**, maille cohérente des opérateurs sociaux et de l'emploi, et ainsi garantir l'efficience.

Article III.3 : Moyens mis à disposition par les cosignataires

Les contributions au SPIE des cosignataires peuvent prendre les formes suivantes :

- Mobilisation sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements et facilitations diverses ;
- Mise à disposition sans contrepartie financière d'outils, notamment numériques, statistiques et de données sous réserve de la législation en matière de communication de données (RGPD notamment) ;
- Partage sans contrepartie financière de productions (études, analyses) ou tout autre forme contribuant au fonctionnement du SPIE ;
- Contribution financière à la mise en œuvre d'actions.

Cosignataires	Types de contribution	Moyens engagés
Conseil départemental 62	Supports techniques divers Ingénierie et formation Charges de personnel	2 ETP annuels autofinancés 1 ETP annuel*
Pôle emploi	Charges de personnel	1 ETP autofinancé 1 ETP annuel*
CAF	Ingénierie Data Soutien financier Charges de personnel	« de droit commun » 1 ETP annuel autofinancé
UDCCAS	Travaux d'études et d'analyses	Auprès des CCAS/CIAS adhérents
MSA	Mise à disposition sans contrepartie financière de données statistiques ; Mise à disposition sans contrepartie financière de productions (études, analyses) ou tout autre forme contribuant au fonctionnement du SPIE ; La participation des collaborateurs MSA aux instances autant que possible ; L'intégration des objectifs du SPIE dans les pratiques professionnelles des collaborateurs MSA	
DDETS	Financière fonctionnement (<i>BOP 102*</i>) Financière fléchée système d'information (<i>BOP 102*</i>) Expertise, ingénierie	500 000 € 50 000 € Non évaluable (interservices)
Région Hauts-de-France	La Région mobilisera l'ensemble de son champ d'intervention de droit commun et tout particulièrement ses dispositifs de formation professionnelle. Elle participera à la gouvernance du consortium tant au niveau départemental que territorial.	
Mission locale de l'Agglomération de Lens-Liévin	Travaux d'études et d'analyses	
Mission locale en Pays d'Artois	Travaux d'études et d'analyses	
Mission locale de l'Artois	Travaux d'études et d'analyses	
Mission locale Montreuil Côte d'Opale	Travaux d'études et d'analyses	
Mission locale Ternois Haut-Pays	Travaux d'études et d'analyses	
Mission locale de l'Agglomération Hénin-Carvin	Travaux d'études et d'analyses	
Mission locale de l'arrondissement de Saint-Omer	Travaux d'études et d'analyses	
AMIE du Boulonnais	Travaux d'études et d'analyses	
La Fabrique DEFI	Travaux d'études et d'analyses	
CHEOPS / Cap Emploi Flandres-Littoral	Travaux d'études et d'analyses	
CHEOPS / Cap Emploi Pas-de-Calais centre	Travaux d'études et d'analyses	
Ensemble des cosignataires		2 ETP*

*Relevant du BOP 102

Les contributions au SPIE des partenaires associés seront précisées dans chaque charte d'engagement.

**

TITRE IV : LA STRATEGIE DE PARCOURS DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

Au titre de la participation au consortium du SPIE, les cosignataires s'engagent à prendre en compte les travaux menés au niveau national (beta.gouv, data insertion, droits et devoirs etc.) et le cas échéant à utiliser les éventuels outils et référentiels nationaux mis à disposition dans le respect des principes de la propriété intellectuelle.

Article IV.1 : L'entrée dans le parcours

Le SPIE a pour objectif de mettre en place une organisation rendant le fonctionnement interne des structures moins visibles et, pour une meilleure ergonomie du service, permettant ainsi au bénéficiaire d'entrer dans un parcours d'accompagnement répondant à ses besoins.

Pour ce faire, les cosignataires mettront notamment en œuvre les actions suivantes :

- Des actions de coordination entre acteurs comme « une solution pour tous » ;
- Un guide commun en appui des accompagnateurs afin d'assurer un socle commun de diagnostic et de partager une vision à 360° de la situation du bénéficiaire ;
- Dès lors qu'un usager est reçu, chaque référent prendra attache des éléments de diagnostic posé dans le dossier du bénéficiaire. Sur le principe de « dites-le nous une seule fois », il s'appuiera avec le bénéficiaire sur ceux-ci pour actualiser le diagnostic, faire un point sur les actions réalisées et ainsi identifier les actions à mener.

Dans la logique d'entrée dans le parcours et en lien avec le déploiement de la démarche du « 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité » impulsée par le département, le SPIE doit participer à assurer ce premier accueil en permettant la couverture satisfaisante de l'ensemble du territoire par des intervenants sociaux coordonnés.

Article IV.2 : Le suivi dans le parcours

L'objectif poursuivi par le SPIE quant au suivi de parcours est de mettre en œuvre la méthodologie permettant aux personnes d'identifier et de lever l'ensemble des freins empêchant « l'évolution positive », ou l'autonomisation de la personne, de revoir les processus d'accueil et d'orientation et enfin de mettre en place des expérimentations à destination de publics dont les problématiques sont prégnantes sur le territoire du Pas-de-Calais.

Les cosignataires ont identifié la mise en lisibilité des droits et devoirs comme un levier de réussite dans les parcours des personnes. Aussi, les cosignataires, s'engagent à dispenser aux usagers une information des droits et devoirs de manière systématisée, claire, synthétique ; à partir des outils en cours de construction nationale mis à leur disposition.

Les cosignataires entendent collectivement prévenir l'entrée dans les minima sociaux, identifier les leviers pertinents et garantir une coordination efficace permettant une sortie pérenne du dispositif. Dans la même logique, les cosignataires souhaitent revoir les méthodes d'accompagnement en expérimentant par exemple un parcours modélisé pour lever les freins et garantir une réelle transformation sociale des personnes.

Afin de garantir le suivi et la cohérence des parcours, les cosignataires s'engagent à faciliter la circulation et le partage des données, notamment entre le Département, la CAF et Pôle emploi, et à organiser les modalités d'échanges entre les partenaires afin d'éviter la

multiplication d'outils informatiques et les demandes de même information lors du suivi des publics.

Dans une logique d'inscription des différents professionnels dans une stratégie de parcours vers l'emploi et afin de garantir des parcours « sans couture », les cosignataires s'engagent à mettre en place un référentiel de la fonction de référent proposant un accompagnement variable et plus ou moins renforcé selon les situations.

Les cosignataires entendent doter le SPIE d'un axe « Inclusion des jeunes de 16 à 25 ans ». Cet axe concernera l'ensemble des jeunes en risque de décrochage scolaire ou sans solutions et aura pour objectif général de mettre en œuvre une stratégie de coopération et de coordination des acteurs de la jeunesse.

Article IV.3 : L'offre d'accompagnement

i. Mise en visibilité et accessibilité de l'offre de service

Le SPIE a pour objectif de poursuivre la dynamique de développement de synergies et de complémentarités entre les offres de service des cosignataires, ou des acteurs qu'ils représentent, qui souhaitent aboutir à une mutualisation pour le plus grand nombre et une connaissance réciproque de leur offre respective.

Les cosignataires s'engagent à améliorer la visibilité et l'interconnaissance des offres disponibles par les professionnels.

Au regard des caractéristiques départementales et des problématiques, les cosignataires porteront une attention particulière à trois thématiques : la formation, le logement et la mobilité, en lien avec les partenaires associés. Les cosignataires veilleront, en lien avec les partenaires associés, à renforcer l'accessibilité de l'offre, notamment la garde d'enfant et la santé, qui constituent des freins récurrents à l'insertion et à l'emploi sur le département et à identifier de nouvelles pistes de solutions et leviers possibles.

ii. Relation au secteur économique

L'objectif des acteurs du SPIE est de renforcer la mobilisation des entreprises et fédérations, au-delà des actions déjà engagées par chaque structure dans le cadre de sa mission, et de rendre visible au bénéficiaire les opportunités d'emploi et d'insertion.

Le SPIE présentera et promouvra les avantages et l'accompagnement relatif à un emploi inclusif auprès des employeurs notamment lors des clubs éco ou de clubs RH.

Les cosignataires s'engagent à organiser de nouvelles modalités d'échanges réguliers sur l'offre du territoire entre les acteurs de l'insertion.

Le SPIE mobilisera les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) en s'appuyant sur le Pacte Ambition IAE.

Le SPIE a vocation à se saisir des opportunités de projets d'envergure en cours et à venir dans le Département (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier et Canal Seine Nord Europe) et à coordonner les acteurs pour créer des dynamiques humaines et territoriales de soutien et de création d'emplois locaux à partir des besoins du territoire et des publics mobilisables.

Article IV.4 : La feuille de route du SPIE

Les cosignataires s'engagent à rédiger une feuille de route du SPIE qui sera annexée à la présente convention.

Cette feuille de route se décline en actions et sous-actions pour lesquelles sont précisés les cosignataires impliqués et les cosignataires coordinateurs.

Les cosignataires assureront la cohérence de la feuille de route SPIE avec les feuilles de route institutionnelles des cosignataires.

**

TITRE V : EVALUATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU SPIE

Les cosignataires s'engagent à fournir les données permettant de mesurer l'impact du SPIE sur la population du Pas-de-Calais. L'évaluation de la convention et du SPIE sera basée à la fois sur des indicateurs de résultats et de moyens.

Les cosignataires s'engagent également à assurer le suivi des indicateurs identifiés par le niveau national et communs à l'ensemble des territoires SPIE.

Article V.1 : Evaluation de la convention

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrit dans un processus d'évaluation continu et partagé. Elle fera l'objet d'une réévaluation annuelle afin d'intégrer d'éventuelles évolutions et points d'amélioration.

Une première évaluation de la convention sera réalisée six mois après la prise d'effet de la présente convention. Un bilan de la convention est également prévu pour décembre 2022.

Article V.2 : Mesure d'impact du SPIE et association des personnes concernées à l'évaluation

Les cosignataires s'engagent à suivre la mise en œuvre du SPIE au travers de modalités d'évaluation adaptées à chaque action envisagée dans la feuille de route.

Le suivi de la mise en œuvre du SPIE et la mesure d'impact pour les usagers s'appuient sur les indicateurs annexés à la présente convention, il s'agit des indicateurs renseignés dans le cadre de la réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt SPIE. Ces indicateurs et leurs modalités de production seront travaillés et précisés ultérieurement par les cosignataires.

Par ailleurs, les cosignataires s'engagent à organiser des modalités d'implication des personnes concernées sur la mise en œuvre des dispositifs et leurs évaluations, au travers de groupe citoyenneté et médiation sociale ou de questionnaires d'enquête auprès des personnes concernées.

Fait à Arras, le XX XX XXXX

Le Préfet
Pour l'Etat

Le Président
Pour la Région Hauts-de-
France

Le Président
Pour le Département du
Pas-de-Calais

Le Directeur
Pour la Caisse
d'Allocations Familiales
du Pas-de-Calais

Le Directeur
Pour Pôle emploi

Le Directeur
Pour la Caisse de
Mutualité Sociale Agricole
du Pas-de-Calais

La Présidente
Pour l'Union Départementale
des centres communaux d'action
sociale du Pas-de-Calais

Le Président
Pour CHEOPS Hauts-
de-France

La Rectrice
Pour l'Education
Nationale

Le Président
Pour la Mission locale de
l'Agglomération de Lens-
Liévin

Le Président
Pour la Mission locale en
Pays d'Artois (Arras)

Le Président
Pour la Mission locale de
l'Artois (Béthune)

Le Président
Pour la Mission locale
Montreuil Côte d'Opale

Le Président
Pour la Mission locale
Ternois Haut-Pays

Le Président
Pour la Mission locale
Agglomération Hénin-
Carvin

Le Président
Pour la Mission locale de
l'arrondissement de
Saint-Omer

Le Président
Pour l'AMIE du
Boulonnais

Le Président
Pour la Fabrique DEFI
(mission locale du
Calaisis)

CHARTRE D'ENGAGEMENT

SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Préambule

Le département du Pas-de-Calais expérimente, parmi 31 autres départements, le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) selon les modalités définies dans la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt portée par un consortium d'acteurs signataires¹ de la convention constitutive² de ce service.

Conformément au cadre de référence national, l'ambition du SPIE est d'ouvrir un droit à un parcours personnalisé, globalisé et coordonné à toute personne rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles pour entrer sur le marché du travail ou s'y maintenir de façon durable.

A cette fin, sans préjudice des champs de compétence qui sont les leurs, de l'inter-partenariat préexistant et des expériences capitalisées, les cosignataires de la convention s'engagent à développer les nouvelles interactions permises par le cadre facilitateur et expérimentateur du SPIE, dans le Pas-de-Calais :

- L'emploi et l'activité pour finalité ;
- L'approche systémique de la personne
- La co-construction de ce parcours avec le bénéficiaire ;
- La levée des freins à l'employabilité ;
- L'entrée dans un parcours d'accompagnement coordonné entre plusieurs professionnels (principe du « parcours sans couture, ni rupture ») ;
- L'adhésion recherchée chez ce dernier, avec une forte dimension contractuelle ;
- Des interlocuteurs dans la durée.

I. Les objectifs de la Charte d'engagement

Afin de fédérer un réseau d'acteurs et de déployer la stratégie du SPIE au plus proche des territoires, maille cohérente des opérateurs du social et de l'emploi, et ainsi en garantir l'efficacité, la convention constitutive prévoit l'adhésion de partenaires associés au SPIE via la signature de la présente charte.

Cette charte reprend les postulats et valeurs socles du SPIE ainsi que les engagements réciproques des parties-prenantes dans sa mise en œuvre.

Les partenaires associés sont des personnes morales de droit public et de droit privé. Ils disposent d'une expertise ciblée et concourent à la mise en œuvre de la feuille de route SPIE dans leur champ d'intervention. Leur participation doit permettre de renforcer deux piliers du SPIE :

- d'une part, renforcer la synergie de décloisonnement entre sphères sociale et emploi ;

¹ Les partenaires signataires de la convention constitutive sont l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Mutualité Sociale Agricole et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale.

² La convention constitutive du SPIE arrête les engagements pris par les signataires dans la mise en œuvre du SPIE et de sa feuille de route.

Annexe 2

- d'autre part, permettre la résolution de situations dites « complexes » ou de « blocage », que celles-ci soient alimentées par l'évaluation, des besoins d'accompagnement particulièrement importants ou pluridimensionnels, ou d'un statut administratif atypique.

L'élargissement du partenariat doit participer à la levée de freins périphériques à l'emploi sur un champ de compétences vaste (logement, santé, inclusion bancaire, mobilité, etc.).

II. La stratégie de parcours du SPIE

Conformément aux principes rappelés en préambule, le SPIE s'appuie sur un **objectif de parcours coordonné**, lui-même impliquant la recherche de **fluidité** et de **réactivité** dans la réponse publique apporté aux usagers, comme devant les intervenants sociaux et de l'emploi accompagnant le parcours d'insertion.

La stratégie distingue 3 grandes problématiques de parcours :

- L'entrée dans le parcours : l'objectif principal est de mettre en place une organisation rendant le fonctionnement des structures moins visibles.
- Le suivi dans le parcours : l'objectif principal est d'apporter méthodologie et autonomisation des personnes ainsi que la revisite des process d'accueil et d'orientation.
- L'offre d'accompagnement : celle-ci comporte principalement 2 volets se rapportant premièrement à la mise en visibilité et accessibilité de l'offre de service et, deuxièmement aux relations au secteur économique.

III. Les postulats et valeurs socles du SPIE

Le SPIE respecte les exigences du référentiel Marianne qui guide l'action des services publics dans la relation avec l'usager. A ces exigences, le SPIE ajoute le principe du « **dites-le nous une seule fois** », principe structurant de la réforme de l'insertion engagée à travers la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, facilité par le cadre de l'AMI, et ce tant en termes juridique que d'ingénieries et de process.

En conséquence, les cosignataires et partenaires associés s'engagent à alimenter l'objectif d'**individualisation** et de **fluidité de parcours** par les actions suivantes :

- le partage des études d'impact et évaluations les impliquant ;
- le développement de l'interconnaissance ;
- la promotion d'une culture professionnelle partagée ;
- la définition de réponses graduées et territorialisées ;
- la co-construction et l'utilisation **d'outils partagés aptes à renforcer les complémentarités** et prévenir les ruptures de parcours (référentiel unique, nouveaux outils numériques).



ENGAGEMENT DU PARTENAIRE ASSOCIÉ

Je soussigné : Madame Monsieur
NOM :
Prénom :

Fonction :

Nom de la structure :

Adresse du siège :

Code Postal : Ville :

N° SIRET :

- * Déclare souhaiter participer à la dynamique partenariale du Service public de l'insertion et de l'emploi du département du Pas-de-Calais.
- * S'engage, au nom de la structure représentée, à respecter les éléments prévus dans la présente charte.
- * S'engage à contribuer, pour ce qui relève de son champ de compétences, au déploiement du SPIE, conformément à la convention constitutive du SPIE et à la feuille de route annexées ; ceci de la manière suivante : (**à compléter par le partenaire associé**)

Exemples :

- o *Participation aux comités stratégiques et opérationnels en fonction de l'ordre du jour et de la configuration de l'instance ;*
- o *Mise à disposition de données ;*
- o *Présentation d'offres de services ;*
- o *Apports d'ingénierie ;*
- o *Mobilisation de moyens matériels, techniques, humain, etc.*

-
-
-
-

Fait à, le

Signature et cachet :

FEUILLE DE ROUTE - ENTREE DANS LE PARCOURS

Sous-actions envisagées	Publics ciblés	Acteurs concernés	Coordonnateur de l'action	Priorisation P1, P2, P3	Temporalité Début de l'action	Statut	Indicateurs associés	Commentaires
Action 1 - Revisite des process d'accueil et d'orientation des BRSA : accueil systématique des nouveaux entrants au RSA et mise en place d'un temps d'échanges "une solution pour tous" entre partenaires								
Accueil systématique des nouveaux entrants BRSA afin de garantir une prise en charge rapide de l'accompagnement et de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif	100% des nouveaux entrants ou personnes sans orientation bénéficiaires du RSA	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA + partenaires associés	CD	P1	S1 2021	Action démarrée	Indicateurs stratégie pauvreté : DISTINGUER sous action - Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai - Nombre et taux de contractualisation (délai après l'orientation) - Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé/délai - Nombre et taux de contrats d'engagement validés dans le cadre du RSA - Nombre et taux de diagnostic réalisé, partagé entre acteurs concernés	Avancement de l'action = cf. indicateurs stratégie pauvreté
Etablir un diagnostic global de la situation du bénéficiaire, permettant d'élaborer le Contrat d'Engagements Réciproques (PPAE, CER) qui sera partagé par les partenaires au sein des comités de suivi des plateformes d'orientation	100% des nouveaux entrants ou personnes sans orientation bénéficiaires du RSA	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, DDETS + partenaires associés	CD	P1	S1 2021	Action démarrée		Partage du diag au comité de suivi = opérationnel Complétion du diag pluri-partenaire à construire Informatisation en cours du diag, accessibles à tous les référents Dans l'attente de l'outil national; pour Pôle emploi, le partage du diagnostic se réalise déjà et sera maintenue en l'état par la mise à disposition aux personnes dûment habilitées par l'outil de partage de données RGPD DUDE.
Mettre progressivement en place un temps d'échanges « une solution pour tous » afin de mieux coordonner les acteurs	BRSA sans solution	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, DDETS+ partenaires associés	CD	P2	S1 2022	A construire	Indicateurs à suivre à définir dans le cadre du groupe de travail	Non existant à ce stade Action s'appuyant sur les comités de suivi existants Expérimentation sur certains territoires avant déploiement à l'ensemble du département
Communiquer à l'ensemble des référents RSA sur les nouvelles modalités d'examen des parcours bloqués	BRSA sans solution	CD, PE, CCAS, CAF, MSA, DDETS + partenaires associés	CD	P2	S1 2022	A construire	nbre de situations avec issues favorables (traitement approprié)	
Etendre l'action 1 aux BRSA dont l'ouverture du droit est plus ancienne et qui n'auraient pas fait l'objet d'une orientation ou, des bénéficiaires en rupture de parcours	BRSA dont l'ouverture du droit est plus ancienne	CD, PE, CCAS, CAF, MSA, DDETS + partenaires associés	CD	P1	S1 2021	Action démarrée	Nombre de personnes avec un droit ouvert et sans orientation Objectif : 100% des personnes ayant un droit ouvert ont un accompagnement	
Action 2 - Mise place d'un guide de diagnostic partagé entre les acteurs								
Constituer un groupe de travail pour rédiger le guide de diagnostic Se doter d'un guide commun en appui des accompagnateurs Mener une réflexion commune autour de plusieurs axes : -Un socle de questionnement ; -Des recommandations en matière de posture professionnelle ; -La prospective systématique et graduée vers l'emploi ; -La fluidité dans les étapes de parcours	Toute typologie de public sans regard spécifique sur la notion de statut lié au RSA avec une attention particulière portée sur les jeunes et les travailleurs handicapés.	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, DDETS + Région + partenaires associés	DDETS	P2	S1 2022	A construire	Autres : - Date de mise à disposition du diagnostic Déploiement du guide auprès des référents Nbr de référents formés - Prévoir un bilan de son appropriation et de son utilisation - Recueillir la satisfaction de l'utilisateur	
Permettre un temps d'appropriation par les accompagnateurs pour décliner opérationnellement les axes du référentiel minimal commun		CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, DDETS + partenaires associés	DDETS	P2	S1 2022	A construire		
Etablir un diagnostic global de la situation du bénéficiaire partagé entre partenaires	Publics hors BRSA	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, DDETS + partenaires associés	DDETS	P3	S2 2022	A construire		
Action 3 - Maillage territorial des lieux d'accueil de proximité et formalisation de l'engagement des acteurs dans une charte								
Recenser l'ensemble des partenaires et points d'accueil existants ayant une vocation à participer au premier accueil			CD	P1	S1 2021	Action démarrée	- Formalisation de l'engagement de chacun des acteurs dans une charte, un référentiel	Action 3 = stratégie pauvreté
S'assurer que l'ensemble des points de contact identifiés représente un taux de couverture satisfaisant, et dans la négative, d'envisager les mesures à prendre pour couvrir les territoires insuffisamment desservis			CD	P1	S1 2021	Action démarrée	- Taux de réalisation du recensement de l'ensemble des partenaires et points d'accueil existants ayant vocation à participer au premier accueil	
Formaliser l'engagement de chacun des acteurs dans une charte, un référentiel (les grands principes et la gouvernance)	Toute typologie de public sans regard spécifique sur la notion de statut lié au RSA avec une attention particulière portée sur les jeunes et les travailleurs handicapés.	Partenaires susceptibles d'accueillir du public (Acteurs sociaux, puis acteurs relais)	CD	P1	S1 2021	Action démarrée		Pôle emploi sur cet item "accueil social inconditionnel" ne sera concerné que par les actions 18 et 21 en tant qu'acteur relais
Imaginer un mode de gouvernance et des indicateurs permettant de suivre l'efficacité du système dans le temps			CD	P1	S1 2021	Action démarrée		Temps 1 : acteurs sociaux Temps 2 : Elargissement aux acteurs relais
Amorcer une démarche avec les partenaires concernés par des mission de 1er accueil pour recueillir l'adhésion autour d'une Charte départementale des principes d'accueil et d'un recueil des bonnes pratiques			CD	P1	S1 2021	Action démarrée		
Permettre, à terme, à l'ensemble des professionnels des différentes institutions de disposer d'outils dématérialisés recensant les dispositifs pouvant être proposés à la personne accueillie			CD	P1	S1 2021	Action démarrée		
Action 4 - Implication des personnes concernées								

Mise en place d'un groupe de médiation sociale et citoyenneté

Toute typologie de public sans regard spécifique sur la notion de statut lié au RSA avec une attention particulière portée sur les jeunes et les travailleurs handicapés.

CD, Pôle emploi, CAF, CCAS, MSA, DDETS + partenaires associés

CD



P1

S2 2021

A construire

FEUILLE DE ROUTE - SUIVI DANS LE PARCOURS

Sous-actions envisagées	Publics ciblés	Acteurs concernés	Coordinateur de l'action	Priorisation P1, P2, P3	Temporalité Début de l'action	Statut	Indicateurs associés	Commentaires
Action 1 - Communication d'une information claire et synthétiques des droits et devoirs								
Recenser les différents droits et devoirs prévus selon les statuts	Tout public soumis à des droits et devoirs	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, DDETS, Région + partenaires associés	DDETS	P2	S1 2022	A construire	La part des bénéficiaires ayant bénéficiés d'une présentation de ses droits et devoirs	Cf. Réflexions nationales sur les droits et devoirs
Procéder à la systématisation, l'appropriation et au déploiement sur le territoire de l'outil national avec les professionnels				P2	S1 2022	A construire		
Communiquer sur les droits et devoirs de manière systématisée lors de la première contractualisation avec insertion de la mention dans les contrats d'engagements réciproques (PPAE, CER).				P2	S1 2022	A construire		
Action 2 - Expérimentation d'actions ou de modalités d'accompagnement spécifiques permettant d'accélérer le retour à l'emploi								
(a) Eviter la reproductibilité de la pauvreté								
Déployer l'accompagnement global, mixte	Deux groupes de 10-15 familles	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA + partenaires associés	CAF/CD	P1	S1 2022	A construire	Le nombre de cellules familiales ayant bénéficié de l'intervention coordonnée par un acteur du social et de l'Emploi	
Coordonner les différents acteurs agissant avec les membres d'une même famille pour gagner en cohérence de l'offre de service collégiale proposée				P1	S1 2022	A construire		
Faire en sorte que tous les membres de la cellule familiale soient mobilisés ensemble de manière à permettre un retour vers l'emploi				P1	S1 2022	A construire		
Identifier des personnes accompagnées par les travailleurs sociaux CAF susceptibles d'entrer dans l'action				P1	S1 2022	A construire		
(b) Prévenir les entrées dans les minima sociaux								
Organiser un temps de travail avec le CD, la CAF, Pôle emploi, et l'UDCCAS sur les leviers possibles et les moyens mobilisables	un groupe de 15 demandeurs d'emploi avec des droits en ARE peu élevés ou avec risques de fin de droit sur un territoire à déterminer	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA + partenaires associés	CAF/ Pôle emploi	P2	S2 2021	A construire	Le nombre de bénéficiaires ayant bénéficié d'une action ou d'un accompagnement spécifique % de personnes en sortie positive et % de personnes ayant basculé sur les minima sociaux à l'issue de l'action	Dans un 1er temps, le travail préparatoire se fera avec les membres signataires. Des partenaires associés seront mobilisés en temps que de besoin au moment le plus opportun
Créer un parcours mobilisation d'autres partenaires				P2	S2 2021	A construire		
(c) Agir auprès des parents isolés								
Créer un parcours pour ces personnes, avec l'intervention de tous les partenaires	deux groupes de 15 bénéficiaires (femme et homme) parents isolés ayant un ou plusieurs enfants sur le secteur de Hénin Beaumont et autre lieu à définir	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, Région, DDETS + partenaires associés	Pôle emploi/ CD	P1	S1 2021	Action démarrée	Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un parcours (en totalité ou partiellement), satisfaction des demandeurs d'emploi à l'issue et % de demandeurs d'emploi ayant bénéficié de services et % de sorties positives, nombre partenaires mobilisés	
Permettre à chaque bénéficiaire de travailler sur la parentalité et la possibilité de concilier parentalité et retour à l'emploi				P1	S1 2021	Action démarrée		
Promouvoir par Pôle emploi ces profils auprès des entreprises du territoire à l'issue du parcours				P1	S1 2021	Action démarrée		
(d) Créer des passerelles entre les structures d'IAE et le secteur marchand								
Mettre en relation les structures d'insertion avec les entreprises du secteur marchand recrutant des personnes ayant développé des compétences durant leur parcours d'insertion (compétences demandées par les entreprises du secteur marchand)	deux groupes de 15 demandeurs éligibles à l'IAE et salariés en SIAE	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, Région, DDETS + partenaires associés	Pôle emploi	P1	S1 2021	Action démarrée	Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficieront d'un contrat SIAE à l'issue du parcours, nombre de salariés IAE bénéficiant d'un contrat marchand, satisfaction des participants et des SIAE	
Assurer une nouvelle entrée dans la structure d'insertion, en lien avec la plateforme de l'inclusion				P1	S1 2021	Action démarrée		
Permettre aux acteurs de s'appuyer sur le nouveau dispositif de Pôle emploi « Déployons nos passer'ailles » pour monter en puissance dans ce domaine				P1	S1 2021	Action démarrée		
Mobiliser des partenaires souhaitant s'associer au projet				P1	S1 2021	Action démarrée		
Revisiter le parcours "Déployons nos passer'ailles"				P1	S1 2021	Action démarrée		
Repérer le publics SIAE et les entreprises marchandes				P1	S1 2021	Action démarrée		
Intégrer des engagements du partenaire pour enrichir le parcours "Déployons les passer'ailles"				P1	S1 2021	Action démarrée		
(e) Sécuriser les parcours d'insertion des personnes en situation de handicap								
Opérer un repérage parmi les demandes de RQTH, des demandeurs auxquels sera proposé un accompagnement au regard de leur parcours professionnel avec un focus notamment sur les jeunes sans projet professionnel et relevant du marché du travail, et les travailleurs handicapés en interrogation sur leur orientation. B34	300 personnes relevant d'une RQTH puis élargissement	CD, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, Région, DDETS, MDPH + Cap emploi + partenaires	Pôle emploi	P1	S1 2021	Action démarrée	Nombre de personnes reconnues RQTH ayant participé aux différentes formules, ayant bénéficié d'une immersion, ayant accédé à un emploi.	
Réaliser ce repérage à l'occasion de l'instruction des demandes de RQTH et d'AAH afin d'identifier les demandeurs susceptibles d'être accompagnés par le dispositif « Diagnostic employabilité »				P1	S1 2021	Action démarrée		
De contacter ces demandeurs via les chargés employabilité pour organiser un premier rendez-vous en proximité du lieu d'habitation de la personne et lui proposer un accompagnement plus ou moins renforcé en fonction de la formule choisie par la personne – choix entre trois formules : Diagnostic, Approfondie « Diag. Profil emploi » et Longue « Favoriser l'insertion »				P1	S1 2021	Action démarrée		

Organiser l'accompagnement sous la forme d'entretiens, d'immersions professionnelles, d'enquêtes de terrain et de suivi des démarches engagées	dans un second temps	associés		P1	S1 2021	Action démarrée	
Créer un comité partenarial (CD, MDPH, CAF, Pôle emploi, PLIE et tout acteur utile) pour se concerter sur le parcours et les actions mises en place				P1	S1 2021	Action démarrée	
Intensifier la coordination des partenaires autour de ces parcours afin que la personne bénéficie de l'ensemble de l'offre de service du SPIE pour conforter la réussite de son projet professionnel				P1	S1 2021	Action démarrée	
Partager cette offre intégrée afin de mieux orienter les personnes vers ce nouvel accompagnement et à le compléter par l'offre sociale du territoire.				P1	S1 2021	Action démarrée	
Action 3 - Renforcement de l'accompagnement auprès des bénéficiaires inscrits durablement au RSA							
<i>(a) Comprendre pour mieux agir</i>							
Réaliser une étude d'un panel sélectionné sur la commune d'Arras comprenant une phase de recueil de données (entretiens auprès de personnes identifiées – approche biographique de récits de vie des intéressés) afin d'analyser la situation de ces bénéficiaires				P1	S1 2021	Action démarrée	Nombre de situation ayant fait l'objet de l'étude. Identification des freins ayant bloqués l'évolution socioprofessionnelle de la personne, identification de l'offre de service à créer ou à adapter
Réaliser le portrait sociologique et statistique de ces bénéficiaires		CAF, CD, UDCCAS + partenaires associés		P1	S1 2021	A construire	Production d'une étude analysant qualitativement les situations des BRSA et identifiant les "zones de rupture" ainsi que les besoins non ou mal "traités" à ce jour
Identifier collectivement les modes d'interventions, les leviers pertinents	1 043 BRSA de plus de 5 ans dans le dispositif sur la ville d'Arras + étude départementale (étudiants de sciences po et la société exaequo)		CAF / CD	P1	S1 2021	A construire	
Garantir une coordination efficace ainsi qu'un pilotage efficient permettant une sortie pérenne du dispositif et un retour à l'emploi				P1	S1 2021	A construire	Pôle emploi interviendra uniquement sur les sous-actions ligne 45 et 46
Réaliser au sein de l'étude une phase de cartographie des acteurs (interactions, complémentarités existantes ou à développer)		CAF, CD, UDCCAS		P1	S1 2021	A construire	
Réaliser au sein de l'étude une phase de formalisation d'un référentiel d'accompagnement		Pôle emploi + partenaires associés		P1	S1 2021	A construire	
Réaliser une phase de mise en œuvre d'actions concrètes visant à améliorer l'accompagnement de ces publics				P1	S1 2021	A construire	
<i>(b) Lever les freins et garantir une réelle transformation sociale des personnes</i>							
Définir une méthode de manière collégiale	L'action 3 (b) débutera progressivement sur une cohorte de 5 000 foyers. A terme, l'ensemble des BRSA présents dans le dispositif depuis plus de 5 ans seront associés			P1	S1 2021	Action démarrée	Mise en œuvre d'une coordination et d'un pilotage effectif garantissant une prise en charge adaptée et identification des relais et acteurs à mobiliser. Nombre de foyers ayant bénéficié de l'accompagnement modélisé et nombre de personnes ayant progressé dans leurs parcours.
Permettre une identification systématique des acteurs à mobiliser selon les étapes		CD, CAF, MSA, UDCCAS, Pôle emploi + partenaires associés	CAF / CD	P1	S1 2021	A construire	modélisation d'un parcours d'accompagnement "collégial", fonction de la situation de chaque BRSA
Capitaliser sur les moyens à déployer				P1	S1 2021	A construire	
Structurer les travaux à partir d'une grille d'analyse commune				P1	S1 2021	A construire	
Partager entre acteurs une méthodologie, de bonnes pratiques et outils				P1	S1 2021	A construire	
Action 4 - Développement du dossier unique d'insertion (DUI) et participation aux travaux nationaux sur data insertion et le « carnet de bord »							
Participer à la démarche itérative avec l'équipe data.insertion (entretiens, travail à l'amélioration des parcours en facilitant la circulation des données)				P1	S1 2021	Action démarrée	Participation du Département aux travaux nationaux (carnet de bord, data insertion)
Tester l'utilisation de données existantes et ouvrir de nouvelles données en testant directement leur utilisation avec le SI du Département, de l'éditeur, de la Caf et de Pôle emploi				P1	S1 2021	Action démarrée	Déploiement d'une solution numérique pour le dossier unique d'insertion du Département prenant en compte les recommandations nationales, notamment le carnet de bord
Participer à l'inter connectivité entre les systèmes d'information du Département, de la CAF et de Pôle emploi				P1	S2 2021	A construire	L'opérationnalité de l'outils et le nombre de coopération (API), avec les outils des partenaires
Participer aux réflexions de l'équipe beta.gouv sur le carnet de bord (phase d'entretiens pour identifier les besoins, identification des services numériques existants, suivi des propositions du carnet de bord numérique, relai d'information auprès des membres du consortium).	a minima l'ensemble des BRSA soumis aux droits et aux devoirs.	CD, MSA, CAF, Pôle emploi, UDCCAS, DDETS + partenaires associés	CD/ DDETS	P1	S1 2021	Action démarrée	Sur le public :
Développer une surcouche au DUI reprenant les étapes du parcours, et intégrant les préconisations prévues aux réflexions du carnet de bord national				P1	S1 2021	Action démarrée	• Réduction des délais avant l'orientation et de l'orientation jusqu'à l'accompagnement ;
Permettre la numérisation des diagnostics réalisés par la plateforme d'orientation (RSA) à l'aide d'un outil plus interactif avec la possibilité d'être réalisé par le bénéficiaire en amont du rendez-vous, évolutif, plus souple, comprenant une synthèse et adaptable aux attendus nationaux				P1	S2 2021	A déployer	• Un plus grand nombre de personnes en insertion sont accompagnées ;
Adapter le Dossier unique d'insertion (DUI) aux propositions du carnet de bord numérique, au Département				P1	S2 2021	A construire	• La qualité de l'accompagnement est améliorée, vers des solutions plus individualisées et adaptées.
Organiser les modalités d'échanges entre les partenaires afin d'éviter la multiplication d'outils informatiques lors du suivi des publics (@milo, GESSICA, ABC) et en lien avec le travail du groupe data.insertion				P1	S2 2021	A construire	
Action 5 - Mise en place d'un référentiel de la fonction référent pour garantir le suivi des parcours « sans couture »							
Faire un point sur les acteurs ayant une interaction avec le parcours				P1	S2 2021	A construire	Le nombre de groupes de travail et acteurs concernés
S'appuyer sur les travaux issus de l'expérimentation « référent de parcours »	tout public	CD, MSA, CAF, Pôle emploi, UDCCAS,		P1	S2 2021	A construire	La réalisation du référentiel
Définir les différentes possibilités d'offre d'accompagnement	bénéficiaire d'un accompagnement	DDETS, Education Nationale + partenaires associés	CD/ Pôle emploi	P2	S1 2022	A construire	Le nombre de professionnels sensibilisés
Rédiger un référentiel et le déployer sur les territoires				P2	S1 2022	A construire	Le nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement et la répartition par typologie d'accompagnement (référent unique, binôme, tremplin et de parcours)
Former/informer l'ensemble des acteurs exerçant une fonction de référent				P3	S2 2022	A construire	
Action 6 - Coordination des acteurs de la jeunesse							

Accompagnement Intensif Jeunes: - Renforcer la connaissance sur l'accompagnement Intensif Jeunes de Pôle emploi - Proposer aux partenaires de s'inscrire dans une étape de l'AIJ pour lever les freins - Convier les membres du consortium à participer à la mise en œuvre d'actions et d'initiatives à visée d'emploi et d'insertion	Jeunes sans emploi	CD, MSA, CAF, Pôle emploi, UDCCAS, DDETS, Education Nationale + Région + partenaires associés	Pôle emploi	P2	S2 2021	A construire	Mise en place d'un groupe expert jeunesse et bilan des travaux réalisés Le nombre de jeunes ayant bénéficié d'une offre de service spécifique Le nombre de jeunes dans un dispositif d'insertion ou parcours scolaire de 16-18 ans
Déployer une thématique « Inclusion des jeunes de 16 à 25 ans » dans le SPIE	l'ensemble des jeunes en risque de décrochage scolaire ou sans solutions	CD, Région, MSA, CAF, Pôle emploi, UDCCAS, DDETS, Education Nationale + partenaires associés	DDETS/CD	P2	S1 2022	A construire	Le nombre de jeunes dans un dispositif d'insertion ou parcours scolaire de 16-18 ans suite à un décrochage scolaire Le nombre de jeunes de sortants de l'ASE à 18 ans en parcours Nombre de formation sur l'offre de service jeunesse, notamment Pôle Emploi
Développer des orientations stratégiques communes en faveur de l'inclusion durable sur le Département en lien avec la Stratégie régionale d'orientation et éviter les ruptures de parcours		CD, Région, MSA, CAF, UDCCAS, DDETS, Education Nationale, Pôle emploi + partenaires associés		P2	S2 2021	A construire	Analyse partagée entre les acteurs institutionnels (et associatifs) des caractéristiques et besoins de ce public cible identification des objectifs communs à atteindre en
Action 7 - Sécurisation de l'insertion et suivi des personnes jusqu'à six mois après la sortie du parcours							
Amorcer et développer la poursuite de l'accompagnement avec un point à la sortie, puis des contacts réguliers et un bilan final à 6 mois							NC
Echanger sur ce point lors des temps d'échanges prévus à l'article 1 Entrée dans le parcours		CD, Région, Pôle emploi, DDETS + Région + partenaires associés	CD/ Pôle emploi	P2	S2 2021	A construire	Pour Pôle emploi; cela concernera les publics relevant des accompagnements DTA, IEJ, accompagnement global et équip'emploi CD : 3 territoires (2021)
Approfondir cette thématique et en faire une action de la feuille de route du SPIE							
Expérimentation du suivi dans l'emploi sur trois territoires		CD	CD	P2			
Pour mémoire cf Action 4 Entrée dans le parcours - Implication des personnes concernées							
Mise en place d'un groupe de médiation sociale et citoyenneté	Toute typologie de public sans regard spécifique sur la notion de statut lié au RSA avec une attention particulière portée sur les jeunes et les	CD, Pôle emploi, CAF, CCAS, MSA, DDETS + partenaires associés	CD	P1	S2 2021	A construire	

Sous-actions envisagées	Publics ciblés	Acteurs concernés	Coordinateur de l'action	Priorisation P1, P2, P3	Temporalité Début de l'action	Statut	Indicateurs associés	Commentaires
Action 1 - Articulation SPE/SPI en outil de gouvernance								
Articuler les instances SPE/SPI de manière à pouvoir définir une stratégie d'ensemble sur l'offre d'accompagnement social et professionnel pour l'accès à l'emploi avec une feuille de route				P2	S1 2022	A construire	Nombre de réunion SPIED et SPIEL	A stabiliser au 4ème trimestre 2021
Proposer une instance départementale (SPIED) trimestrielles en charge de définir les orientations stratégiques	Ensemble du public SPIE (RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi)	CD, Région, CAF, Pôle emploi, DDETS, Education Nationale +partenaires associés	DDETS/Région/CD	P2	S1 2022	A construire		
Proposer des instances locales (SPIEL) mensuelles permettant d'intégrer les spécificités territoriales et en charge de mettre en œuvre les orientations définies par l'échelon départemental. Inversement le niveau territorial, au plus près des besoins, pourra apprécier le niveau d'adéquation des réponses tant qualitativement que quantitativement et viendra enrichir les réflexions au niveau départemental.				P2	S1 2022	A construire		
Actions 2 et 3 - Recensement de l'offre de service de chaque partenaire afin de mettre à disposition des référents et améliorer l'interconnaissance								
Mettre à disposition un support permettant à chaque partenaire de présenter son offre de service afin d'en simplifier la lecture et l'appropriation par tous les professionnels				P1	S2 2021	A construire	Recensement des offres de services et matérialisation sur un support Nombre de professionnels ayant accès au support des offres de services mutualisées	
Proposer et animer des échanges de pratique en vue d'uniformiser les connaissances des dispositifs et leur perméabilité, de partager sur l'opportunité de mobiliser une offre de service au moment le plus adéquat et d'agir en transformation sur les postures	Ensemble du public SPIE (RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi)	CD, Région, Pôle emploi, CCAS, CAF, MSA, DDETS+ partenaires associés	CD/Pôle emploi	P1	S2 2021	A construire	Nombre de professionnels ayant accès au support des offres de services mutualisées Nombre de rencontres et immersions entre professionnels Bilan et nombre de formations conjointes/sessions lab. pour favoriser l'interconnaissance social/professionnel	
Construire une offre de formation à destination des professionnels permettant l'acquisition de nouvelles compétences et la transformation des pratiques				P1	S2 2021	A construire	Nombre de personnes/professionnels participant à ces formations/sessions lab. Nombre et diversité des acteurs de l'insertion impliqués	
Action 4 - Mobilisation des entreprises et des fédérations professionnelles afin de fluidifier l'accès à l'emploi								
Repérer les entreprises pour lesquelles une mobilisation de présence avec une offre de service adaptée doit être plus active afin de couvrir de nouveaux besoins et d'activer un réseau d'entreprises inclusives				P1	S2 2021	A construire	Opérationnalité de l'espace de coordination et de régulation des sollicitations du secteur économique et bilan de son action Nombre et nature de plan d'action concertés à destination des fédérations professionnelles et des entreprises	
Mobiliser le réseau départemental « la France Une Chance » et l'ouvrir aux partenaires. Participer aux travaux de l'ensemble des clubs « La France une chance », Mobiliser, au niveau territorial, les « clubs locaux » d'employeurs et les entreprises porteuses de « la France Une Chance » en lien avec les SPIEL. Mobiliser les « Plateformes d'Anticipation Mutations Economiques » lorsqu'elles sont présentes				P2	S1 2022	A construire	Nombre de sollicitation concertée des entreprises et nombre d'accès à l'emploi	
Coordonner les acteurs de l'insertion dans le cadre du démarchage des entreprises	Ensemble du public SPIE (RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi)	CD/DDETS/Région/Pôle emploi/partenaires associé	CD/Pôle emploi	P2	S1 2022	A construire		
Créer un espace de coordination et de régulation des sollicitations du secteur du monde économique dans le SPIED et les SPIEL.				P2	S1 2022	A construire		
Recenser les partenariats existants avec les membres du consortium comme par exemple les 13 contrats de branches signés par la Région, l'Etat, les branches professionnelles, Pôle emploi et les Départements, qui couvrent l'ensemble des filières et activités professionnelles et qui permettent l'identification des besoins en compétences des entreprises et le déploiement d'une offre de formation professionnelle adaptée. S'engager sur les plans d'action partagés				P2	S1 2022	A construire		
Organiser des groupes de travail et des comités techniques avec les fédérations. Elargir ces ateliers territoriaux des compétences aux partenaires signataires.				P2	S1 2022	A construire		
Action 5 - Adaptation et développement de l'offre de service								
Coordonner les acteurs pour s'accorder sur la programmation des actions subventionnées au titre du FSE		CD/Etat/Région/partenaires associés	DDETS/CD	P1	S1 2021	En cours	Modalités des temps d'échanges sur l'offre entre acteurs : volume et forme	Travaux en cours pour programmation 21/27
Coordonner les acteurs pour s'accorder sur le développement de l'offre, notamment les offres nouvelles en réponse à des besoins non-couverts, sur la régulation de l'offre afin d'éviter les effets de concurrence par un renforcement du pilotage et des échanges avant lancement des appels d'offre	Ensemble du public SPIE (RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi)	CD/Etat/Région/CAF / Pôle emploi/ UDCCAS/MSA+ partenaires associés		P1	S2 2021	A construire	Bilan des mesures d'adaptation de l'offre d'insertion et d'accompagnement	
Action 6 - Mobilisation de l'IAE en s'appuyant sur le Pacte Ambition IAE								
Rédiger une feuille de route conjointe avec le CDIAE sur la stratégie de mobilisation de l'IAE comme outil inclusif				P1	S2 2021	A construire	Taux de progression des publics dans les SIAE Taux d'augmentation des places dans les SIAE	
Recenser les pratiques au sein des CTAL et essaiage	Ensemble du public SPIE (RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi)	Etat/CD/Pôle emploi + partenaires associés	Pôle emploi/DDETS/CD	P2	S1 2022	A construire		
Réinterroger l'animation des CTAL (composition de la gouvernance, thématiques abordées...).								
Action 7 - Coordination des acteurs dans le cadre des Grands chantiers								
Définir et organiser l'offre de service « partenariale » au regard des clauses d'insertion dans les marchés produits par les donneurs d'ordre de ces grands chantiers. Créer de nouvelles modalités d'échanges réguliers sur l'offre du territoire entre les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, sur l'état de cette offre au regard des besoins du territoire et des publics mobilisables A40 Mettre en place un comité de pilotage insertion afin de dynamiser le repérage du public demandeurs d'emploi	Ensemble du public SPIE (RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi)	Etat/Région/Pôle emploi/CD	Région/CD	P1	S1 2021	En cours	Opérationnalité du comité de pilotage insertion « Grands Chantiers » Volume des clauses d'insertion dans les grands chantiers et nombre de publics par typologie qui y ont accédé	Pour Pôle emploi, action 34 déjà réalisée et s'inscrira que sur action L35

Coordonner les acteurs pour s'accorder sur la programmation des actions de montée en compétences, d'évaluation et de testing, ainsi que celles relatives aux opérations de recrutements en insertion dans le cadre des clauses sociales

Action 8 - Lancement et mise en œuvre d'une plateforme des métiers de l'autonomie

Mettre en place d'une « plateforme d'accompagnement vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ».	NC	CD/Pôle emploi /Région/DDETS/UDCCAS/Education nationale/MSA/Partenaires associés	Pôle emploi/CD	P1	S2 2021	A construire	Opérationnalité de la plateforme en lien avec les suites du dossier de candidature Nombre d'offre d'emploi (SAAD et ESMS autonomie) pourvues grâce à la plateforme et nombre restant à pourvoir	Réponse AAP CNSA : juin/juillet
---	----	--	----------------	----	---------	--------------	--	---------------------------------

Action 9 - Mise en visibilité et interconnaissance de l'offre

Désigner les interlocuteurs-ressources au sein de chaque partenaires signataires

Recenser la connaissance des socles de base de chaque ressource des partenaires signataires

Etudier la possibilité d'amender et de recourir au « catalogue de services Pôle emploi & partenaires » qui permet une visibilité de l'offre des partenaires sur 7 thématiques (se loger, se déplacer, se soigner, faire face à des difficultés financières, faire face à des difficultés administratives, juridiques et judiciaires, surmonter des contraintes familiales, lien social et communication)

Prévoir une montée en charge des informations disponibles et des temps d'appropriation

Déployer un outil cohérent avec les outils nationaux qui pourraient être travaillés en ce sens

Ensemble du public SPIE (RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi)

CD/Pôle emploi/ Région/DDETS/UDCCAS/Education nationale/MSA/ CAF/ Partenaires associés

CD

P2

S1 2022

A construire

NC

Action 10 - Travail renforcé sur les thématiques de garde d'enfants et de santé

Travail commun sur la garde d'enfants

Ensemble du public SPIE (RSA, jeunes, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi)

CD/Pôle emploi/CAF/DDETS/UDCCAS/MSA/Partenaires associés

CAF/CD

P2

S2 2021

En cours

NC

Travail commun sur la santé

CD/DDETS/UDCCAS/MSA/Pôle emploi / Partenaires associés

DDETS/CD

P2

S1 2022

A construire

Action 11 - Mise en place d'une plateforme coordonnée de Mobilité

Création d'un guichet unifiant vocation à diffuser l'information, simplifier les démarches d'orientation et accompagner la mobilité de façon renforcée (diagnostic, suivi régulier, financement)

Bénéficiaires RSA et jeunes de moins de 26 ans venant de trouver un emploi

CD/CAF/DDETS/UDCCAS/MSA/ Pôle emploi/Partenaires associés

CD/Pôle emploi

P1

S1 2021

Action démarrée

Nombre de personnes accompagnées par la plateforme de mobilité à des fins d'insertion professionnelle

Développement d'un observatoire de la mobilité départementale, soutien et coordination du développement de nouvelles plateformes de mobilité

Nombre de mesures de diagnostics et d'accompagnement à la mobilité prescrites par le conseil départemental

Pour mémoire Cf action 4 Entrée dans le parcours- Implication des personnes concernées

Mise en place d'un groupe de médiation sociale et citoyenneté

Toute typologie de public sans regard spécifique sur la notion de statut lié au RSA avec une attention particulière portée sur les jeunes et les travailleurs handicapés.

CD, Pôle emploi, CAF, CCAS, MSA, DDETS + partenaires associés

CD

P1

S2 2021

A construire

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

EXPÉRIMENTATION D'UN SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU CONSORTIUM

Dans le Pas-de-Calais, la démarche de mise en place du Service Public de l'Insertion et de l'emploi (SPIE) a été initiée fin 2019 quand le Département du Pas-de-Calais a candidaté à un premier appel à projets national pour une expérimentation territoriale 2019-2021. Alors non retenu au niveau national, le Département avait toutefois été invité à déployer son projet dans un cadre régional. En approuvant l'avenant n°3 à la convention d'engagement dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Conseil départemental réuni le 28 septembre 2020 a ainsi confirmé son rôle de chef de file de la coordination des acteurs au titre du Service public de l'insertion.

Le Département a ensuite candidaté à un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt national lancé par le Gouvernement et a été cette fois déclaré lauréat mi-avril 2021. Avec 30 autres Départements, le Pas-de-Calais rejoint donc la première vague des 14 territoires qui avaient été sélectionnés fin 2020, dans l'expérimentation d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE).

Le postulat de cette expérimentation est que seul l'accès à l'emploi permet une sortie durable de la pauvreté. Les travaux exploratoires ont montré que l'efficacité des parcours d'insertion pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail devait être renforcée. Au-delà des logiques administratives en place, la première des finalités du SPIE est de faire du droit de chaque citoyen à disposer d'un accompagnement personnalisé, une réalité tangible et accessible en tout point du territoire pour les habitants du Pas-de-Calais.

Pour mémoire, les principes généraux du SPIE sont :

1. Un diagnostic pour concrétiser son projet de reprise d'activité :
 - Proposer aux personnes une même méthode de diagnostic, quelle que soit la structure qui accompagne (Département, Pôle emploi, Mission locale, Cap

- emploi, PLIE...);
 - Réaliser ces entretiens de diagnostic et projet conjointement par un spécialiste du champ social et du champ professionnel.
2. La coordination et le suivi partagé du parcours :
 - Systématiser un point de situation de toutes les personnes accompagnées pour s'assurer qu'elles ont des entretiens réguliers, que les délais sont réduits entre chaque étape du parcours ;
 - Organiser des groupes de professionnels du Département et de différentes structures pour qu'ils identifient ensemble des solutions pour les personnes rencontrant le plus de difficultés dans leur retour à l'activité ;
 - Proposer aux personnes de continuer à les accompagner dans les premiers mois de leur reprise d'activité.
 3. La coordination et la connaissance de l'offre :
 - Recenser les solutions d'insertion dans les champs professionnel et social sur l'ensemble du Département;
 - Organiser la mobilisation des entreprises pour favoriser le retour à l'emploi dans les secteurs en tension via les immersions et la formation ;
 - Concevoir collectivement de nouvelles offres d'accompagnement.
 4. Une méthode d'accompagnement :
 - Associer les usagers à l'évaluation des accompagnements ;
 - Développer la formation et les temps d'échanges conjoints entre les professionnels des différents acteurs.
- Un espace d'échange entre l'Etat et les Départements semble se mettre en place, au niveau national, afin de capitaliser les bonnes pratiques, détecter les difficultés, identifier des solutions communes, afin d'avancer rapidement sur le déploiement de ce nouveau service public.

Le projet d'expérimentation porté par le Département du Pas-de-Calais pour l'ensemble des chefs de file de l'insertion et de l'emploi en Pas-de-Calais se distingue par 3 aspects :

1. Reconnaissance de l'avance prise par le Département en matière d'innovation sociale en tant que chef de file de l'Insertion (pertinence des initiatives volontaristes prises dès 2009 telles que la mise en place du dossier unique...).
2. Structuration du service par l'implication des multiples échelons de collectivités (Région en tant que chef de file pour la Formation ; plus indirectement, les communes via l'UDCCAS en tant qu'opérateur social de proximité...)
3. Mobilisation la plus large et la plus adaptée possible selon deux types de modalités :
 - Les acteurs clés ont fait le choix de s'associer via une convention constitutive de consortium. Celui-ci réunit l'Etat, la Région Hauts-de-France, Pôle Emploi, les 2 Cap emploi, la CAF, l'Education Nationale, l'UDCCAS, la MSA et les 9 missions locales qui couvrent le Pas-de-Calais. Ceux-ci ont établi une feuille de route partagée qui précise les responsabilités de chacun dans l'ensemble des actions à réaliser.
 - Un cercle plus large verra l'ensemble des acteurs de l'économie, de la mobilité, de la santé, du handicap... rassemblés via l'adhésion à une charte reprenant les valeurs, postulats et principes d'action actés.

Lesdites Convention constitutive, Feuille de route et Charte d'engagement sont annexées au présent rapport.

La convention de financement par l'Etat de l'expérimentation pour la mise en œuvre territoriale du SPIE a été approuvée en Commission permanente du 7 juin 2021 à hauteur de **550 000 €**.

Cette somme est fléchée pour 50 000 € sur la modernisation des outils de gestion en ligne des situations des bénéficiaires des minimas sociaux du Département et pour 500 000 € sur l'expérimentation du Service public de l'insertion et de l'emploi à proprement parler. Sur cette somme 100 000 € devront être reversés par le Département à Pôle emploi en financement d'actions de formation de personnels (50 000 € en 2021 et 50 000 € en 2022) via une délibération spécifique.

Les contreparties financières à l'affectation de personnel du Département à l'expérimentation correspondent quant à elles à la valorisation de 3 postes départementaux préexistants à l'expérimentation du SPIE dont l'un est par ailleurs financé en recettes dans le cadre de la stratégie pauvreté (50 000 € en 2021 et 50 000 € en 2022).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les membres du consortium précités, la Convention constitutive du Service public de l'insertion et de l'emploi – SPIE, applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les termes du projet joint (annexe 1).
- D'approuver la charte d'engagement des partenaires du SPIE (annexe 2) ainsi que la feuille de route précisant les responsabilités opérationnelles des membres fondateurs du consortium au regard du programme d'expérimentation retenu par l'Etat (annexe 3).

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Alain MEQUIGNON, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. François VIAL.

"MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE": APPEL À PROJETS 2021

(N°2021-365)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;
Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » ;
Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;
Vu la délibération n°2017-227 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Contribution du Département au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°2021-21 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire - Appel à projet 2021 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions d'un montant total de 856 651,98 €, dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active », aux 49 communes et pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités de mise en œuvre des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-201B01	2041421//9120	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	466 508,72	466 508,72
C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	3 280 747,66	390 143,26

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Numéro dossier	Commune	QPV concerné	Nom du projet	Budget total éligible du projet	Subvention sollicitée	Taux de subvention sollicité	Plafond de subvention par commune*	Subvention accordée	Taux de subvention accordée
Arrageois	2021-16	Saint-laurent-Blangy	Nouvelle résidence	Travaux à l'école Paul Langevin, pour de meilleures conditions d'accueil des élèves	14 614,00 €	3 990,00 €	27,30%	3 990,00 €	3 990,00 €	27,30%
	2021-24	Saint-Nicolas	Nouvelle résidence	Installation d'un jeu extérieur à l'école maternelle Henri Grenier	12 874,00 €	9 168,00 €	71,21%	9 168,00 €	9 168,00 €	71,21%
	2021-25	Achicourt	Quatre as	Achat de TBI	5 797,80 €	4 638,24 €	80,00%	8 316,00 €	4 638,24 €	80,00%
	2021-31	Arras	Arras Ouest, Cheminots Jean-Jaures Moulin Hacart, Saint Michel Goudemand	Achat de mobilier éducatif, réfection des cours d'écoles	65 789,11 €	56 898,00 €	86,49%	56 898,00 €	52 631,28 €	80,00%
Artois	2021-06	Haillicourt	Le Centre	Socle numérique de base et les services et ressources numériques pour l'école Basly	21 925,68 €	3 456,00 €	15,76%	3 456,00 €	3 456,00 €	15,76%
	2021-07	Lillers	Ville Centre	Embelissement de l'école Prévert	23 671,35 €	16 158,00 €	68,26%	16 158,00 €	16 158,00 €	68,26%
	2021-12	Auchel	Centre Ville	Divers travaux dans les écoles La Fontaine, Michelet, Chateaubriand & cantine de l'école Victor Hugo	34 796,00 €	27 836,80 €	80,00%	27 840,00 €	27 836,80 €	80,00%
	2021-18	Calonne-Ricouart	Cité 5	Equiperment des classes des écoles élémentaires Barbusse, Blondel et Deneux en TBI et acquisition de tablettes.	32 308,70 €	10 914,00 €	33,78%	10 914,00 €	10 914,00 €	33,78%
	2021-26	Noeux-les-Mines	Terre Noeue	Rénovation et agrandissemens des écoles Pergaud et Saint-Exupéry	35 846,18 €	10 374,00 €	28,94%	10 374,00 €	10 374,00 €	28,94%
	2021-27	Marles-les-Mines	Cité 5	Réaménagement du dortoir et réorganisation de la salle de motricité	19 633,42 €	4 476,00 €	22,80%	4 476,00 €	4 476,00 €	22,80%
	2021-28	Béthune	Quartier de la rue de Lille	Réfection des sanitaires de l'école Buisson	79 333,00 €	37 398,00 €	47,14%	37 938,00 €	37 398,00 €	47,14%
	2021-29	Bruay-la-Buissière	Terrasses Basly	Embelissement des groupes scolaires Brassens/Caudron, Faure, Basly, Loubet	61 242,39 €	47 532,00 €	77,61%	47 532,00 €	47 532,00 €	77,61%
	2021-30	Divion	Cité 30 - Cité 34	Réaménagement des salles d'évolution	10 573,77 €	7 110,00 €	67,24%	7 110,00 €	7 110,00 €	67,24%
	2021-33	Barlin	Quartier du Regain	Aménagement de sol souples de protection dans les zones de jeux des écoles Anne Frank et Maryse Bastié, et mise en accessibilité de l'école Jules Ferrv.	33 037,60 €	14 070,00 €	42,59%	14 070,00 €	14 070,00 €	42,59%
	2021-36	Cauchy-à-la-Tour	Provinces-Longues Trinques	Création d'espaces de jeux tracés au sol dans les cours des écoles du quartier Provinces-Longues Trinques	4 800,00 €	3 840,00 €	80,00%	3 840,00 €	3 840,00 €	80,00%
	2021-37	Haisnes	Quartier Saint-Elie - Fosse 13	Travaux divers à l'école primaire Pierre Perret	4 072,26 €	3 257,86 €	80,00%	3 498,00 €	3 257,86 €	80,00%
Audomarois	2021-02	Aire-sur-la-Lys	Centre Historique	Modernisation de l'école primaire du centre "Dannel"	13 581,82 €	10 864,80 €	80,00%	11 094,00 €	10 864,80 €	80,00%
	2021-10	Longuenesse	Saint Exupéry - Blum	Travaux de peinture dans les classes et couloirs de l'école Léon Blum	23 672,49 €	12 204,00 €	51,55%	12 204,00 €	12 204,00 €	51,55%
	2021-11	Saint-Omer	Quai du commerce - Saint Sépulcre	Aménagement des écoles Perrault et Montaigne	10 734,80 €	8 587,84 €	80,00%	12 828,00 €	8 587,84 €	80,00%
	2021-23	Arques	Saint Exupéry - Blum	Renouvellement du parc à trottinettes du groupe scolaire Albert Camus	2 527,00 €	2 022,00 €	80,02%	3 000,00 €	2 021,50 €	80,00%

Territoire	Numéro dossier	Commune	QPV concerné	Nom du projet	Budget total éligible du projet	Subvention sollicitée	Taux de subvention sollicité	Plafond de subvention par commune*	Subvention accordée	Taux de subvention accordée
Boulonnais	2021-08	Outreau	Tour du Renard	Travaux de réfection de sol dans les classes de l'école maternelle Louise Michel	22 848,03 €	7 300,00 €	31,95%	7 362,00 €	7 300,00 €	31,95%
	2021-34	Boulogne-sur-mer	Centre Ville & Beaufort Malborough	Aménagement des cours des écoles Florian, Duruy et Arago	126 582,00 €	62 166,00 €	49,11%	62 166,00 €	62 166,00 €	49,11%
	2021-35	Marquise	Quartier Du Mieux-Etre	Equipement des classes de l'école Pierre Mendés France en tableaux numériques interactifs	22 451,20 €	6 528,00 €	29,08%	6 528,00 €	6 528,00 €	29,08%
	2021-44	Le Portel	Quartier des Résidences	Travaux de rénovation dans les écoles Curie, Mozart et Vallois	22 913,72 €	18 330,98 €	80,00%	20 448,00 €	18 330,98 €	80,00%
Calais	2021-32	Calais	Beau Marais, Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre	Réfection des sols dans les écoles Gagarine, Condé, Constantine et Curie	99 119,28 €	79 295,42 €	80,00%	84 192,00 €	79 295,42 €	80,00%
Lens-Hénin	2021-01	Angres	Camus	Embellissement de trois classes de l'école Dolto	10 042,82 €	7 536,00 €	75,04%	7 536,00 €	7 536,00 €	75,04%
	2021-03	Liévin	Proximité Marichelles - Vent de Bise	Aménagement des classes de l'école Jacques Prévert	92 483,50 €	73 704,00 €	79,69%	73 704,00 €	73 704,00 €	79,69%
	2021-04	Libercourt	Quartier de la Haute Voie	Réfection du bloc sanitaire de l'école primaire Pierre et Marie Curie	30 949,86 €	11 490,00 €	37,12%	11 490,00 €	11 490,00 €	37,12%
	2021-13	Billy-Montigny	Transvaal - Centre	Acquisition d'écrans interactifs tactiles pour les écoles	64 262,40 €	10 290,00 €	16,01%	10 290,00 €	10 290,00 €	16,01%
	2021-14	Grenay	Cité 5 - Cité 11	Remplacement de mobilier dans les classes et embellissement des cours d'écoles	29 057,79 €	18 456,00 €	63,51%	18 456,00 €	18 456,00 €	63,51%
	2021-15	Méricourt	Cité du Maroc - La Canche / Quartier du 3/15	Acquisition de matériel informatique pour les écoles Jean Mermoz et Albert Jacquard et réfection de la cour de l'école Jean Mermoz	212 129,24 €	14 022,00 €	6,61%	14 022,00 €	14 022,00 €	6,61%
	2021-17	Mazingarbe	3 cités / La cité des brebis	Acquisition de matériel informatique pour les écoles primaires, acquisition de mobilier pour les écoles maternelles, garderies et cantines, et embellissements des cours d'écoles.	26 556,04 €	11 940,00 €	44,96%	11 940,00 €	11 940,00 €	44,96%
	2021-19	Fouquières-lès-Lens	Transvaal - Centre	Acquisition de mobilier pour une classe de grande section et travaux de mise aux normes dans les sanitaires	7 443,99 €	5 955,20 €	80,00%	6 276,00 €	5 955,20 €	80,00%
	2021-20	Harnes	Cité Bellevue	Acquisition d'écrans numériques tactiles pour les écoles Pasteur et Curie	46 257,33 €	7 619,06 €	16,47%	13 896,00 €	7 619,06 €	16,47%
	2021-21	Courrières	Rotois - Saint Roch	Aménagement de salle de restauration	23 258,30 €	7 788,00 €	33,48%	7 788,00 €	7 788,00 €	33,48%
	2021-22	Wingles	Cité des Taberneaux	Réaménagement de classe et achat de mobilier et TBI	35 593,00 €	13 806,00 €	38,79%	13 806,00 €	13 806,00 €	38,79%
	2021-39	Rouvroy	Nouméa	Achat de mobilier pour l'école Danielle Casanova	17 311,81 €	13 849,45 €	80,00%	15 792,00 €	13 849,45 €	80,00%
	2021-40	Carvin	Plantigeons - Fosse 4	Achat de mobilier et Tableau Blanc Interactif pour l'école Aragon	8 093,66 €	7 467,65 €	92,27%	9 528,00 €	6 475,00 €	80,00%
	2021-41	Bully-les-Mines	Cité des Brebis	Equipement des écoles Sand et La Fontaine	5 166,23 €	4 133,00 €	80,00%	9 360,00 €	4 133,00 €	80,00%
2021-42	Courcelles-lès-Lens	Du village au moulin	Mise aux normes, accessibilité et rénovation énergétique de l'école Condorcet	15 040,00 €	6 804,00 €	45,24%	6 804,00 €	6 804,00 €	45,24%	

Territoire	Numéro dossier	Commune	QPV concerné	Nom du projet	Budget total éligible du projet	Subvention sollicitée	Taux de subvention sollicité	Plafond de subvention par commune*	Subvention accordée	Taux de subvention accordée
	2021-43	Hénin-Beaumont	500 m Ponchelet Kennedy	Achat de mobilier scolaire dans l'école élémentaire Fallières	24 065,14 €	19 252,11 €	80,00%	23 340,00 €	19 252,11 €	80,00%
Lens-Hénin	2021-45	Avion	République - Cité 4	Embellissement et achat de mobilier et tableau numérique pour les écoles Louise Michel, Aragon/Triolet et Suzanne Lannoy-Henri Wallon.	29 954,30 €	23 963,44 €	80,00%	28 986,00 €	23 963,44 €	80,00%
	2021-46	Lens	Cité 12 - 14	Mise aux normes des GS PasteurGS Berthelot	87 036,00 €	64 320,00 €	73,90%	64 320,00 €	64 320,00 €	73,90%
	2021-47	Montigny-en-Gohelle	ZAC des 2 Villes	Achat de mobilier pour les écoles Ferry – Sévigné ; Duclos ; Casanova - Pasteur	22 107,00 €	17 604,00 €	79,63%	17 604,00 €	17 604,00 €	79,63%
	2021-48	Évin-Malmaison	Cornuault	Travaux dans les cours des écoles Blum et Méresse	28 035,00 €	9 480,00 €	33,81%	9 480,00 €	9 480,00 €	33,81%
	2021-49	Sains-en-Gohelle	Cité 10 / Centre ville	Rénovation des dortoirs des écoles maternelles Jeannette Prin et Jean de la Fontaine	20 372,74 €	9 660,00 €	47,42%	9 660,00 €	9 660,00 €	47,42%
	2021-50	Hulluch	Quartier Saint-Elie - Fosse 13	Achat de mobilier pour l'école des Petits mousles	6 015,00 €	4 482,00 €	74,51%	4 482,00 €	4 482,00 €	74,51%
	2021-51	Sallaumines	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13	Dédoulement de classe	42 210,00 €	22 632,00 €	53,62%	28 290,00 €	22 632,00 €	53,62%
Montreuillois-Ternois	2021-05	Étaples	La Renaissance	Travaux de réfection de l'éclairage des groupes scolaires Jean Moulin et Rombly	11 821,05 €	7 242,00 €	61,26%	7 242,00 €	7 242,00 €	61,26%
TOTAUX						861 911,85 €			856 651,98 €	

* le montant maximum de l'aide attribuée par projet est calculé par rapport au nombre d'habitants résidant en QPV (statistiques ANCT 2020).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

"MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE": APPEL À PROJETS 2021

Le Conseil départemental est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Lors de sa réunion du 22 mars 2021, le Conseil départemental a délibéré en faveur du renouvellement de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire ».

Pour cette année 2021, le Département a souhaité accompagner plus particulièrement les communes dans la réalisation de projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants dans les 203 écoles en quartiers prioritaires (QPV) ou dans un rayon de 500 m.

L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants aussi bien dans leur classe, que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux. Le montant maximum de l'aide attribuée par projet est calculé par rapport au nombre d'habitants résidant en QPV.

À l'issue de cet appel à projet, 80% des communes éligibles ont répondu (49 sur les 61 concernés).

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe, correspondent à un accompagnement total du Département **à hauteur de 856 651,98 €**.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les

conditions et modalités suivantes :

1- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 5 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois à réception des pièces justificatives suivantes :

- Délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- Ordre de service de démarrage de l'opération,
- RIB.

A réception de l'extrait de délibération du Département allouant la subvention à la commune, celle-ci disposera d'un délai d'1 an pour faire parvenir au Département les éléments suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département,
- Visuels avant/après la réalisation des travaux.

Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 5 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- Ordre de service de démarrage de l'opération,
- RIB.

Dans un délai maximum d'1 an après réception de l'extrait de délibération du Département allouant la subvention départementale, le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département,
- Visuels avant/après la réalisation des travaux.

Dans les deux cas, la subvention sera ramenée au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avèrent inférieures au montant prévisionnel HT des travaux.

Le porteur s'engage à débuter les travaux avant le 31 décembre 2021.

2- Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir une copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

- 3- Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
- 4- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai d'un an pour l'achèvement des travaux à compter de la date de réception de l'extrait de délibération du Département.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

- 5- Le porteur s'engage à mettre en avant la participation financière du Département à toutes les étapes de mises en œuvre de son projet, notamment sur les documents qu'il sera amené à produire dans toute communication relative à son projet.

Il s'agira de rendre lisible l'action du Département par le biais des outils de communication pendant et après l'exécution du projet :

- rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et logo de l'institution),
- rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...): y compris le logo du Département qui devra être visible sur ces supports,
- rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département et description du partenariat).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalais.fr.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2021, aux 49 communes, les subventions pour un montant total de 856 651,98 €, pour les opérations reprises en annexe du présent rapport ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-201B01	2041421//9120	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	466 508,72	466 508,72	466 508,72	0 00
C05-701B01	2041421//9170	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	3 280 747,66	487 832,22	390 143,26	97 688,96

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Alain MEQUIGNON, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. François VIAL.

Absent(s) : M. Jean-Pascal SCALONE.

LA DÉMARCHE CDESI-PDESI, BILAN 2015-2021 ET PERSPECTIVES

(N°2021-366)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code du sport et, notamment, ses articles L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et notamment son article 8 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 06/09/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter la version révisée du Règlement Intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), telle que présentée dans le rapport et conformément à l'annexe 1 joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI) DU PAS-DE-CALAIS**

Règlement intérieur

PREAMBULE

Le Code du Sport, dans son article L 311-3, donne au Département la compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.).

Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires se décline dans les objectifs du Projet Stratégique Départemental adopté le 26 mai 2008. Il trouve également toute sa place dans l'Agenda 21 départemental adopté le 30 juin 2008 et dont il est la matière principale de l'action n°29 : « favoriser le développement maîtrisé des sports de nature ». Dans ce cadre :

La Commission élabore le projet de Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires en adoptant une démarche proche d'une labellisation et en développant une approche qualité qui vise l'excellence en matière de développement durable.

Conformément à l'article R311-1 du Code du sport, une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) doit être mise en place.

L'article R311-2 du Code du sport précise que cette commission :

- Concourt à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature;
- propose les conventions relatives au plan ;
- est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Par délibération du 20 février 2012, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé d'installer la CDESI du Pas-de-Calais et a adopté sa composition en trois collèges, permettant de favoriser la concertation avec l'ensemble des usagers des espaces naturels et d'associer, dans une démarche participative, les acteurs institutionnels ou associatifs dans les domaines sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs ou liés au développement local.

Depuis 2016, la CDESI du Pas-de-Calais est entrée dans une phase de concrétisation opérationnelle des objectifs définis lors de son installation, devenant ainsi une instance reconnue à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Outre l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) – dont la finalité réside dans la pérennisation, le développement durable et la promotion des ESI – l'action des groupes de travail de la CDESI est à l'origine de nombreuses réponses opérationnelles aux problématiques rencontrées par les acteurs sur le terrain.

Au regard des évolutions institutionnelles et de l'émergence de nouveaux enjeux concernant le développement maîtrisé des sports, il convient d'adapter le présent Règlement Intérieur, et ce, afin de maintenir l'efficacité de cette démarche innovante en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CDESI.

I- COMPOSITION DE LA CDESI

ARTICLE 1 : attributions du Conseil départemental

En application de l'article R.311-3 du code du sport, l'Assemblée Départementale définit la composition et les modalités de fonctionnement de la CDESI.

Le Conseil départemental fixe et modifie chaque fois que nécessaire la composition de la Commission.

ARTICLE 2 : membres

La CDESI est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental ou son représentant, elle est composée de 43 membres titulaires et 43 suppléants répartis en 3 collèges :

1^{er} collège : représentants des institutions (15) :

- *Le Président du Conseil départemental, président de droit de la CDESI ou son représentant*
- *Cinq représentants désignés par le Conseil départemental*
- *Deux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont un EPCI urbain et un EPCI rural, désignés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais*
- *Deux représentants des Communes, dont une commune urbaine et une commune rurale, désignés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais*
- *Deux représentants des services départementaux de l'Etat, désignés par le/la Préfet(e) du Pas-de-Calais (DSDEN et DDTM)*
- *Un représentant de la Direction Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, désigné par le/la Préfet(e) de Région*
- *Un représentant du Conseil régional des Hauts-de-France*
- *Un représentant du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 62)*

2^{ème} collège : représentants des usagers des Espaces, Sites et Itinéraires (14) :

- *Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif*
- *Quatre représentants de la commission Sports de Nature du CDOS → 1 terrestre, 1 nautique, 1 aérien et 1 sport en milieu rural, désignés par le CDOS*
- *Un représentant du Comité Handisport ou sport Adapté désigné par le CDOS*
- *Un représentant de l'UNSS*
- *Un représentant du Comité Départemental UFOLEP*
- *Un représentant de Ligue Motocycliste des Hauts-de-France*
- *Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais*
- *Un représentant de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique*
- *3 représentants d'associations environnementalistes : Fédération Nord Nature Environnement (1), UR CPIE (2)*

3^{ème} collège : acteurs du développement durable, touristique et économique des sports de nature (14):

- *Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF)*
- *Un représentant des Voies Navigables de France (VNF)*
- *Un représentant du gestionnaire d'espaces naturels Eden62*
- *Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France*
- *Un représentant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)*
- *Un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel*
- *Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Région*
- *Un représentant de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais*
- *Un représentant du Parc Départemental d'Olhain*

ANNEXE 1

- *Un représentant du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)*
- *Un représentant de la Mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais*
- *Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais*
- *Un représentant du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale*
- *Un représentant Vivalley (Cluster Sport, santé, bien-être et sports de nature)*

Chaque organisme désigne des suppléants en nombre égal à celui de ses représentants titulaires. Le membre suppléant siège lorsque le titulaire est empêché.

ARTICLE 3 : durée des mandats des membres

La durée du mandat de la CDESI est de 6 ans, les représentants sont renouvelés dans un délai de 2 mois après renouvellement de l'Assemblée Départementale.

En cas de vacance par décès, démission, perte de la qualité au titre de laquelle le représentant a été désigné ou quelque autre cause que ce soit, il est procédé au remplacement du représentant dans un délai d'un mois. Le Président du Conseil départemental en est informé, par un courrier officiel, dans les meilleurs délais.

II- FONCTIONNEMENT DE LA CDESI

ARTICLE 4 : présidence

Le Président ouvre et lève les séances, dirige les débats, donne la parole, veille au bon déroulement de l'ordre du jour, met au vote les avis, en proclame les résultats et clôture les séances.

ARTICLE 5 : convocations et ordre du jour des réunions

La CDESI se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La CDESI siège valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice est présente.

L'ordre du jour des séances est fixé par le Président de la Commission. Les membres sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Tout membre de la Commission peut demander par écrit au président de la CDESI d'inscrire une question à l'ordre du jour. Il appartient alors au président d'inscrire ou non cette question à l'ordre du jour.

Une question sera inscrite de plein droit à l'ordre du jour sur demande de la moitié des membres de la CDESI formulée dans un délai d'un mois avant la plus proche réunion.

Le président de la CDESI, peut inviter, une ou plusieurs personnes expertes à participer aux réunions avec voix consultative.

Les services départementaux ainsi que les membres du comité technique prévus à l'article 8 du présent règlement peuvent également assister aux réunions afin d'être entendus sur certains sujets inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : modalités de vote

Lorsque la CDESI est amenée à procéder à un vote celui-ci est réalisé à main levée. Toutefois il est voté à bulletin secret lorsque la moitié des membres le demande.

Le vote par procuration est interdit.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7 : secrétariat et suivi des travaux

Le procès-verbal des réunions est réalisé par le secrétariat de la CDESI qui est assuré par le comité technique.

ARTICLE 8 : le comité technique de la CDESI

Afin d'assurer la préparation et le suivi des travaux de la CDESI, un comité technique est institué auprès de son président.

Il est composé des acteurs suivants :

→ Pour le Conseil départemental : la Direction des Sports (DSPO) et la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) ;

→ L'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) du Pas-de-Calais ;

→ Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Pas-de-Calais

→ Concernant les enjeux relatifs à l'accessibilité des ESI :

- Comité Départemental Handisport (CDH)
- Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA)

Ce comité se réunit autant que de besoin, en fonction de l'avancement des travaux sur les différentes thématiques identifiées par la CDESI.

ARTICLE 9 : les groupes de travail thématiques et territoriaux

La CDESI peut constituer des groupes de travail thématiques et territoriaux.

Les groupes thématiques sont des instances éphémères composées des membres représentant de la CDESI désignés par le Président. Ils ont vocation à travailler sur des thématiques reconnues par la CDESI et à alimenter les débats de la CDESI sur des problématiques précises.

La préparation, le suivi des travaux et l'animation de ces groupes sont assurés par le comité technique de la CDESI.

Ceux-ci se réunissent sur convocation du président ou du Comité Technique de la CDESI.

Les groupes territoriaux seraient composés du chargé de mission sport du territoire, des représentants des gestionnaires et propriétaires publics et/ou privés des Espaces Naturels sensibles et/ou concernés par les sports et activités de pleine nature présents sur les territoires, des représentants d'EPCI concernés, des directeurs de MDADT et MDS de chaque territoire, d'un représentant du CDOS et d'un représentant de l'Etat.

A ces groupes, pourront être partiellement associées des personnes extérieures reconnues ou expertes dans leurs domaines de compétences (organiseurs de manifestations, représentants locaux de Comités Départementaux, etc...).

La préparation, le suivi des travaux et l'animation de ces groupes sont assurés par les chargés de mission sport du Département, en lien avec le comité technique de la CDESI.

ARTICLE 10 : modifications du règlement intérieur

Le règlement pourra être modifié par délibération du Conseil départemental, après avis de la CDESI.

Démarche CDESI-PDESI 62 Bilan & perspectives

Lors de sa réunion plénière en date du 29 janvier 2021, la CDESI du Pas-de-Calais a souhaité constituer un groupe de travail dédié à la réalisation d'un bilan de la démarche depuis 2015, dans l'optique de la réinstallation de la Commission suite aux élections départementales de juin 2021.

Ce groupe de travail – composé de représentants du comité technique et des 3 collèges de la Commission plénière – s'est réuni à deux reprises les 2 avril et 7 mai 2021, en poursuivant 3 objectifs :

- Effectuer un bilan collectif du fonctionnement de la Commission et des actions portées au sein de cette instance depuis 2015 ;
- Dresser des perspectives d'évolution organisationnelles ;
- Dresser des perspectives d'évolution stratégiques.

Le présent document propose donc une retranscription synthétique de ce bilan et des propositions qui en découlent. Les infographies et schémas, générés par le groupe de travail grâce à l'outil « MIRO », constitueront le socle de cette présentation.

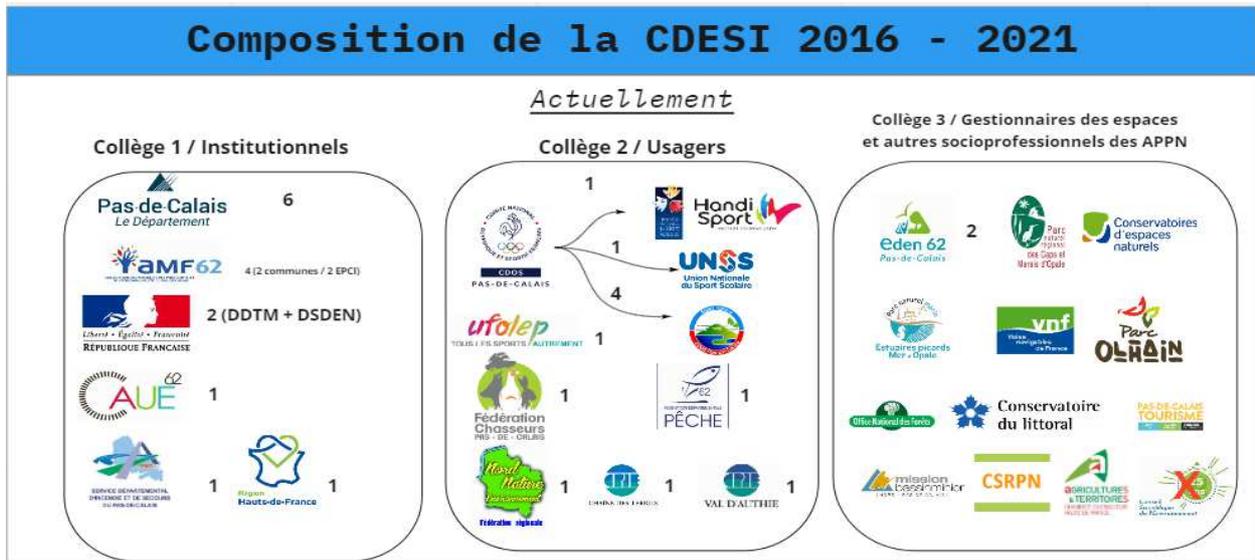
1- L'activité de la CDESI sur la période 2015-2021, dans les grandes lignes

<p>DÉMARCHE RÉACTIVÉE EN 2015-2016 SUITE À 2 ANNÉES DE STAND-BY</p>  <p>Réunion plénière du 2 février 2016, acte fondateur d'une dynamique retrouvée</p>	<p>6 RÉUNIONS PLÉNIÈRES ENTRE 2016 ET 2021</p> 	<p>8 GROUPES DE TRAVAIL "THÉMATIQUES" CONSTITUÉS</p> <p>3 GROUPES "PROJETS"</p> <p>+ DE 50 RÉUNIONS SUR 5 ANNÉES D'EXERCICE</p>
<p>UNE INSTANCE RECONNUE AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL, RÉGIONAL ET NATIONAL !</p> 	<p>2 JOURNÉES TECHNIQUES DÉPARTEMENTALES 2016 ET 2019</p> <p>1 JOURNÉE TECHNIQUE NATIONALE ORGANISÉE À ARRAS LE 8 OCTOBRE 2019</p> 	<p>UNE EXPERTISE RECONNUE</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre des groupes ressources animés par le PRNSN (urbanisme, responsabilités, enquête CDESI 2020...) Membre actif du réseau régional des acteurs des APPN Accompagnement des organisateurs de manifestations sports de nature Médiation auprès des acteurs départementaux et ingénierie de projet
<p>PDESI VOTÉ ET MIS EN ŒUVRE DEPUIS 2016</p>  <p>PDESI VOTÉ ET MIS EN ŒUVRE DEPUIS 2016</p> 	<p>UN RÉSEAU D'EXCELLENCE !</p> <p>13 ESI INSCRITS</p> <p>8 ESI CLASSÉS</p> <p>ASSIMILATION AU PDESI DE PRÈS DE 3000 KM DE SENTIERS INSCRITS AU PDIPR</p> 	<p>PRODUCTION DE NOMBREUX OUTILS OPÉRATIONNELS</p>  
<p>4 ÉDITIONS DU MOIS DES SPORTS DE NATURE (2018 - 2021)</p> 	<p>4 SESSIONS DE FORMATION "ÊTRE ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DE PLEINE NATURE"</p> <p>PARTENARIAT AVEC LE CDOS 62</p>  <p>PRÈS DE 60 CERTIFICATS DÉLIVRÉS</p> 	<p>UN DYNAMISME ET DES INITIATIVES INNOVANTES SALUÉS ET RECONNUS PAR LE PÔLE RESSOURCES NATIONAL SPORTS DE NATURE</p>  <p>MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS Liberté Égalité Fraternité</p>  <p>Pôle Ressources National Sports de Nature</p>

INFOGRAPHIE MIRO®

2- Bilan organisationnel de la démarche

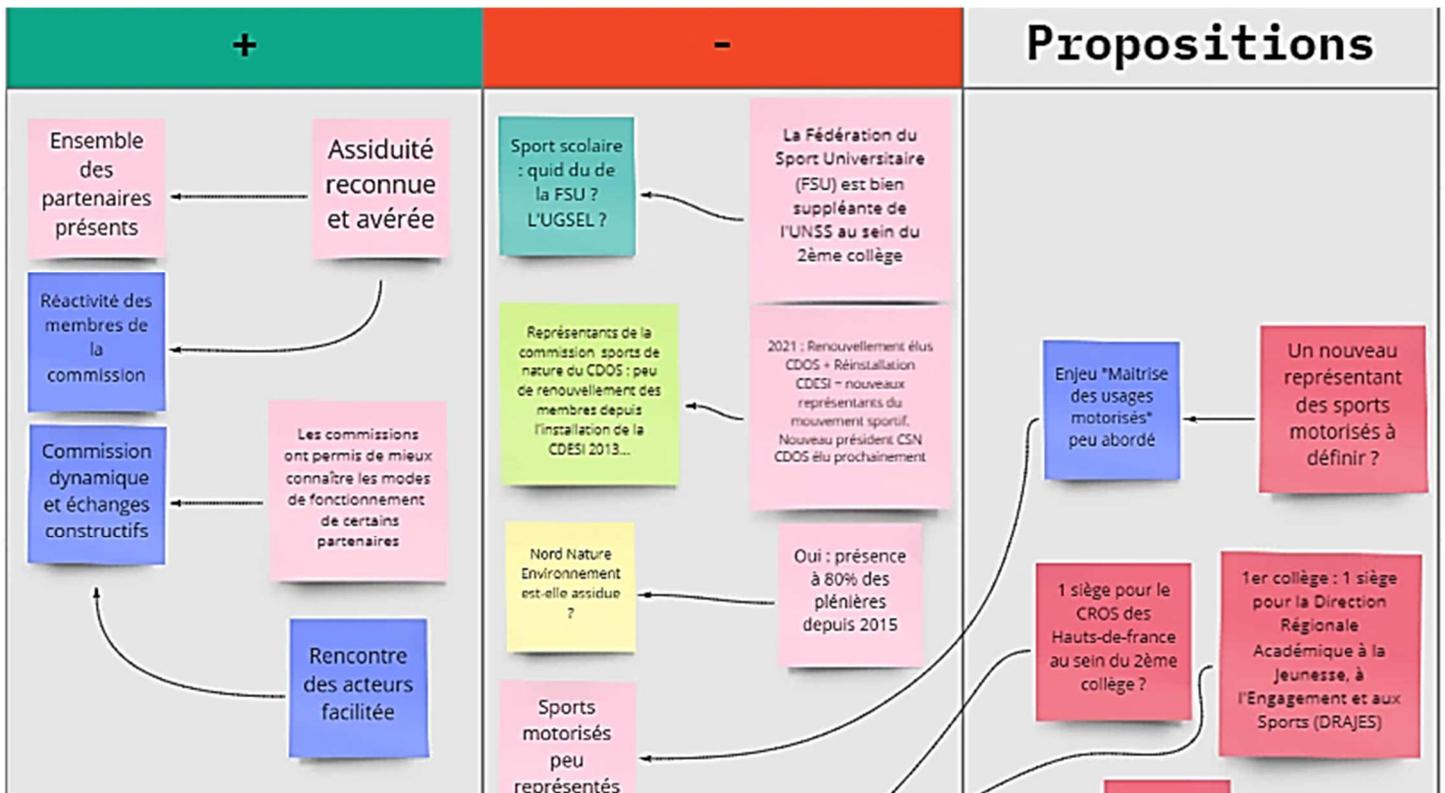
2.1- Composition de la Commission



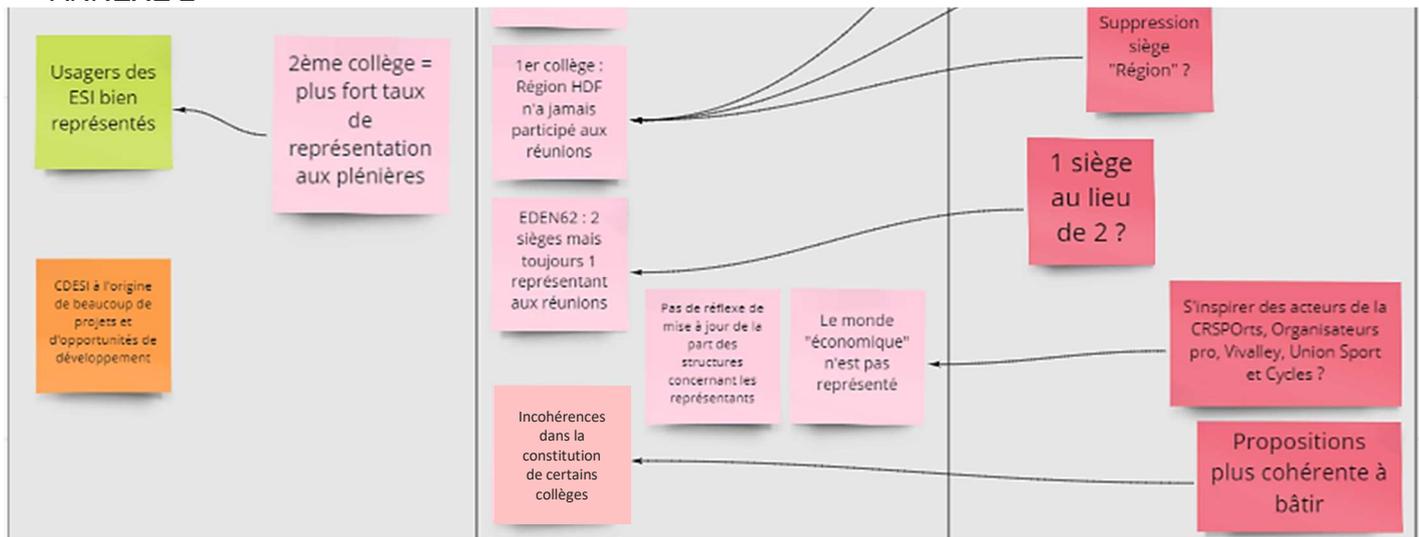
Après plusieurs années de fonctionnement, il est opportun de questionner la composition de la CDESI. Cette analyse prend en compte :

- Le niveau d'implication des différents acteurs au sein de la démarche ;
- Les nouvelles réalités des sports de nature, supposant l'émergence de nouveaux enjeux et de nouveaux acteurs ;
- Les éventuelles disparitions d'organismes impliqués initialement dans la démarche (ex : le Conseil Scientifique de l'Environnement, dissout en 2019)

Analyse du groupe de travail :



ANNEXE 2



Au regard des différentes propositions du groupe de travail, il est proposé de faire évoluer la composition de la CDESI de la manière suivante :

43 membres titulaires (et 43 suppléants) répartis en 3 collèges :

1^{er} collège : représentants institutionnels (15) :

- Le Président du Conseil départemental, président de droit de la CDESI ou son représentant
- Cinq représentants désignés par le Conseil départemental
- Deux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont un EPCI urbain et un EPCI rural, désignés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
- Deux représentants des Communes, dont une commune urbaine et une commune rurale, désignées par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
- Deux représentants des services départementaux de l'Etat, désignés par le/la Préfet(e) du Pas-de-Calais (DSDEN et DDTM)
- Un représentant de la Direction Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES), désigné par le/la Préfet(e) de Région
→ **La nouvelle organisation territoriale du sport en France, positionne la DRAJES comme un interlocuteur local de l'Etat pertinent sur les enjeux de développement des sports de nature.**
- Un représentant du Conseil régional des Hauts-de-France
- Un représentant du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 62)

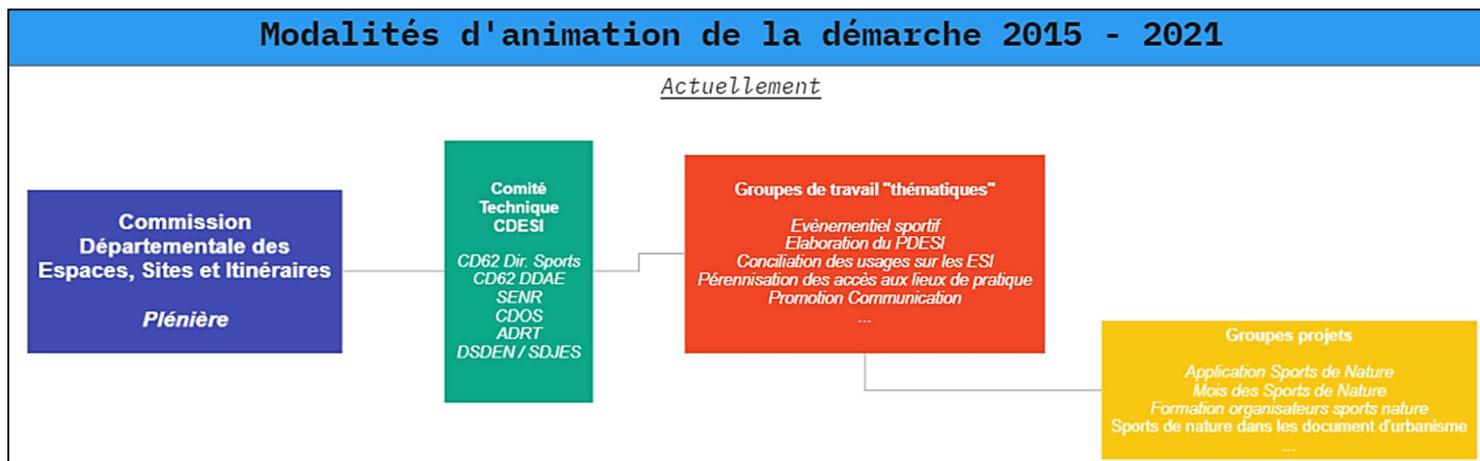
2^{ème} collège : représentants des usagers des Espaces, Sites et Itinéraires (14) :

- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif
- Quatre représentants de la commission Sports de Nature du CDOS → 1 terrestre, 1 nautique, 1 aérien et 1 sport en milieu rural, désignés par le CDOS
- Un représentant du Comité Handisport ou sport Adapté désigné par le CDOS
- Un représentant de l'UNSS
- Un représentant du Comité Départemental UFOLEP
- Un représentant de la Ligue Motocycliste des Hauts-de-France
→ **Proposition de réintégrer cet acteur au sein de la CDESI suite à la fusion de la Ligue FFM de Picardie et de la Ligue Motocycliste des Flandres.**
- Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
- Un représentant de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique
- 3 représentants d'associations environnementalistes : Fédération Nord Nature Environnement (1), UR CPIE (2)

3^{ème} collège : renommé « acteurs du développement durable, touristique et économique des sports de nature (14) » :

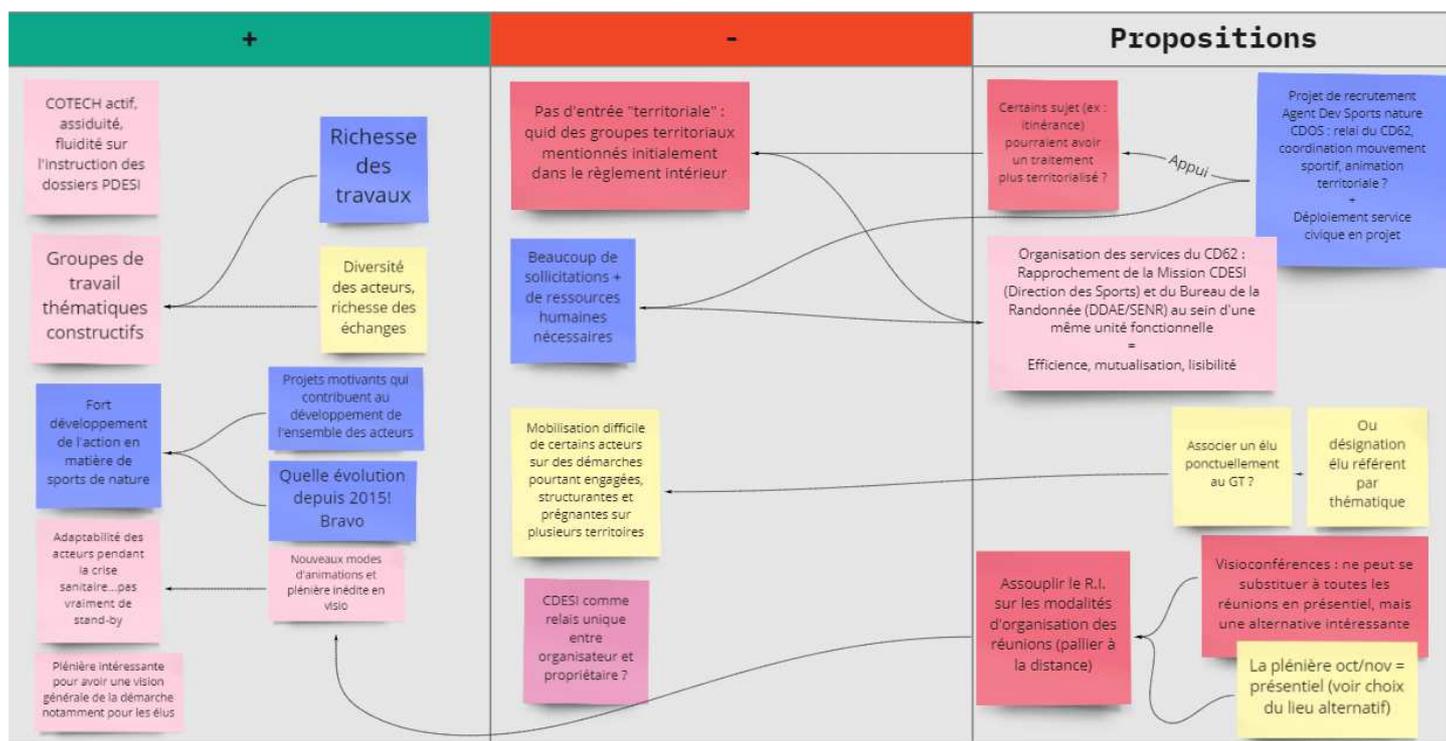
- Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF)
- Un représentant des Voies Navigables de France (VNF)
- Un représentant du gestionnaire d'espaces naturels Eden62
 → **Au lieu des deux sièges réservés auparavant à EDEN62. Le syndicat mixte ayant lui-même considéré qu'un siège est suffisant.**
- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France
- Un représentant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Région
- Un représentant de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais
- Un représentant du Parc Départemental d'Olhain
- Un représentant du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)
- Un représentant de la Mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais
- Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais
 → **Le CAUE siégeait jusqu'alors au sein du 1^{er} collège, mais ce positionnement semble plus pertinent.**
- Un représentant du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
- Un représentant de Vivalley
 → **Le Cluster du Sport, santé, bien-être et des sports de nature est impliqué dans plusieurs projets portés par le Département du Pas-de-Calais et d'autres dynamiques locales (Mission Bassin Minier, CA de Lens-Liévin) en faveur du développement des sports de nature. Celui-ci constitue un interlocuteur pertinent parmi les représentants du monde économique.**

2.2- Modalités d'animation de la démarche



Depuis 2015, l'animation de la démarche CDESI-PDESI est mise en œuvre selon les modalités présentée ci-dessus. Ce mode d'organisation est globalement satisfaisant, mais doit également être questionné. En effet, le retour d'expérience du comité technique (cellule de coordination de la démarche) et de la Direction des Sports met en exergue quelques perspectives d'évolutions.

Analyse du groupe de travail :



Cette 2^{ème} partie, consacrée à l'organisation de la démarche CDESI, dresse un bilan globalement positif sur la période du mandat 2015-2021. Toutefois, l'expérience de 6 années d'animation de la démarche permet également de pointer quelques perspectives d'amélioration.

Aussi, il est proposé de faire évoluer la composition du comité technique, au regard des enjeux prioritaires mis en exergue lors de l'instruction des dossiers d'inscription au PDESI, tels que l'accessibilité des ESI aux personnes en situation de handicap. De plus, il convient d'adapter ce comité technique aux nouvelles réalités organisationnelles concernant les services départementaux de l'Etat depuis 2015. En effet, les missions relatives au sport exercées auparavant par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et le nombre d'agents affectés à ces missions sont fortement limités, depuis la mise en place du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (rattaché à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – DSDEN).

Cet ajustement du comité technique, prendrait la forme suivante :

→ **Pour le Conseil départemental :**

1. La Direction des Sports (DSPO) : pilotage de la démarche CDESI-PDESI ;
2. La Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) : mise en œuvre du PDIPR en articulation avec le PDESI et expertise sur les enjeux environnementaux.

→ **L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Pas-de-Calais :** expertise touristique et relais en faveur de la promotion des ESI.

→ **Pour le mouvement sportif départemental :**

1. Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Pas-de-Calais : tête de réseau et animateur de la Commission des Sports de Nature ;
2. Les Comités Départementaux Handisport (CDH) et Sport Adapté (CDSA) : expertise sur les enjeux d'accessibilité aux lieux de pratique.

Les propositions évoquées précédemment sont reprises dans le **projet de révision du Règlement Intérieur de la CDESI (joint en annexe)**, qui pourrait être adopté par le Conseil départemental en amont de la réinstallation de la Commission, prévue au dernier trimestre 2021.

3- Bilan opérationnel et stratégique

Au regard de la richesse des travaux effectués au sein de la CDESI ces dernières années, il convient de dresser un bilan du déploiement opérationnel et stratégique de la démarche. En effet, les avancées ont été nombreuses et significatives sur la période 2015 – 2021, à l'image de l'élaboration du PDESI, voté et mis en œuvre officiellement depuis 2016.

Outre la construction de ce plan départemental dédié à la pérennisation, à la promotion et au développement maîtrisé des sports de nature, les groupes de travail de la CDESI ont exploré de nombreuses problématiques. Ainsi, des réponses concrètes ont pu être apportées aux acteurs sur certains sujets, tandis que d'autres réflexions restent à poursuivre ou à amorcer.

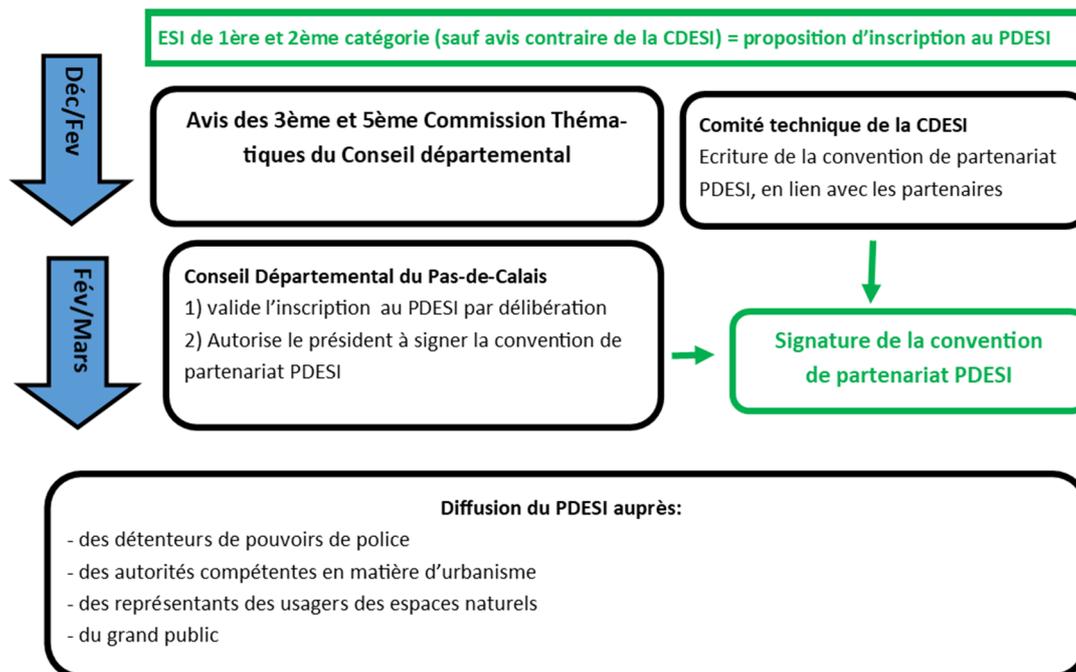
3.1- Elaboration et développement du PDESI

Quelques rappels :

Les travaux effectués par le groupe de travail « Définition des critères d'inscription et élaboration du PDESI » de 2015 à 2016, ont permis de concrétiser ce Plan Départemental. Ainsi, depuis 2016, un appel à projet annuel permet aux gestionnaires d'ESI de proposer l'inscription de leurs lieux de pratique, selon les modalités rappelées ci-dessous :

→ **La procédure d'inscription**





→ Les activités éligibles au PDESI du Pas-de-Calais depuis 2016

ACTIVITES TERRESTRES



Marche Nordique¹ – Randonnée VTT¹ – spots VTT (descente, stade VTT...) – Escalade – Trail¹ – Course d’Orientation (parcours permanents) – Disc-Golf – Char à voile

ACTIVITES NAUTIQUES :



Aviron² – Canoë-Kayak² – Plongée – Voile – Surf – Ski nautique - Pêche (parcours « No Kill » et réciprocaires)

ACTIVITES AERIENNES :



Vol libre – ULM – Aéromodélisme – Vol à Voile – Parachutisme

¹PRATIQUES SPORTIVES ELIGIBLES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

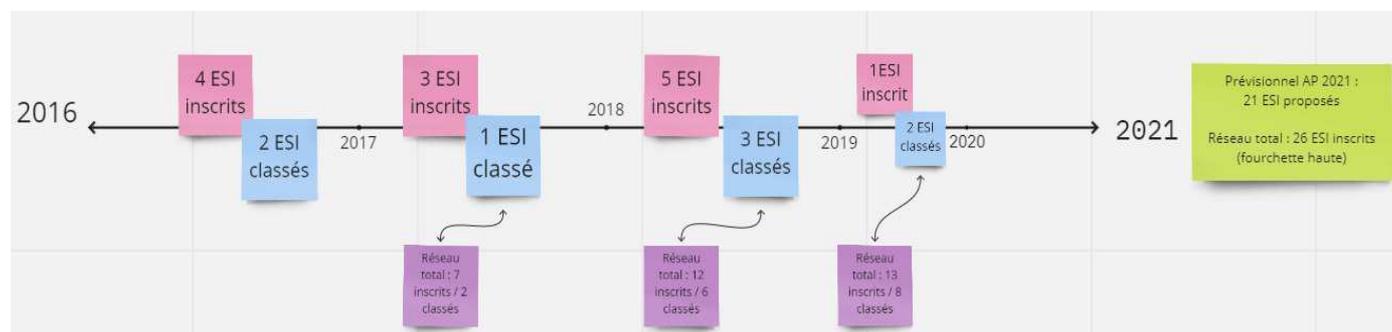
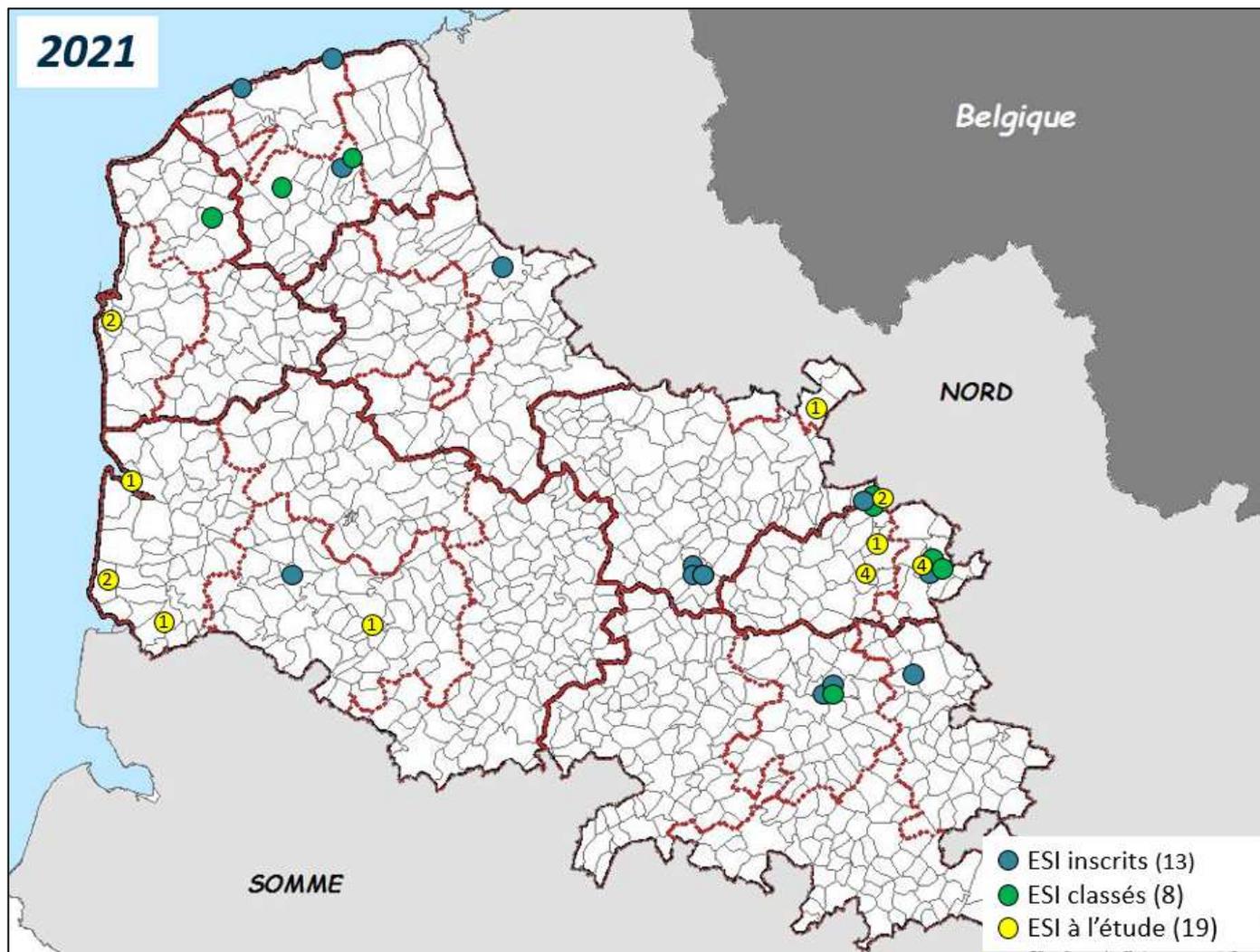


Randonnée pédestre (PR, GR, GRP, boucle de trame verte) – Randonnée équestre – Trail – Marche nordique – VTT

²LE CAS PARTICULIER DES SENTIERS NAUTIQUES (CANOË-KAYAK, AVIRON) ET DES SITES MULTISPORTS

- Il existe un dossier de candidature adapté aux parcours nautiques (canoë-kayak, stand up paddle, aviron...)
- Un dossier spécifique est également proposé pour les sites multisports (plusieurs ESI liés à un site géré par le même gestionnaire)

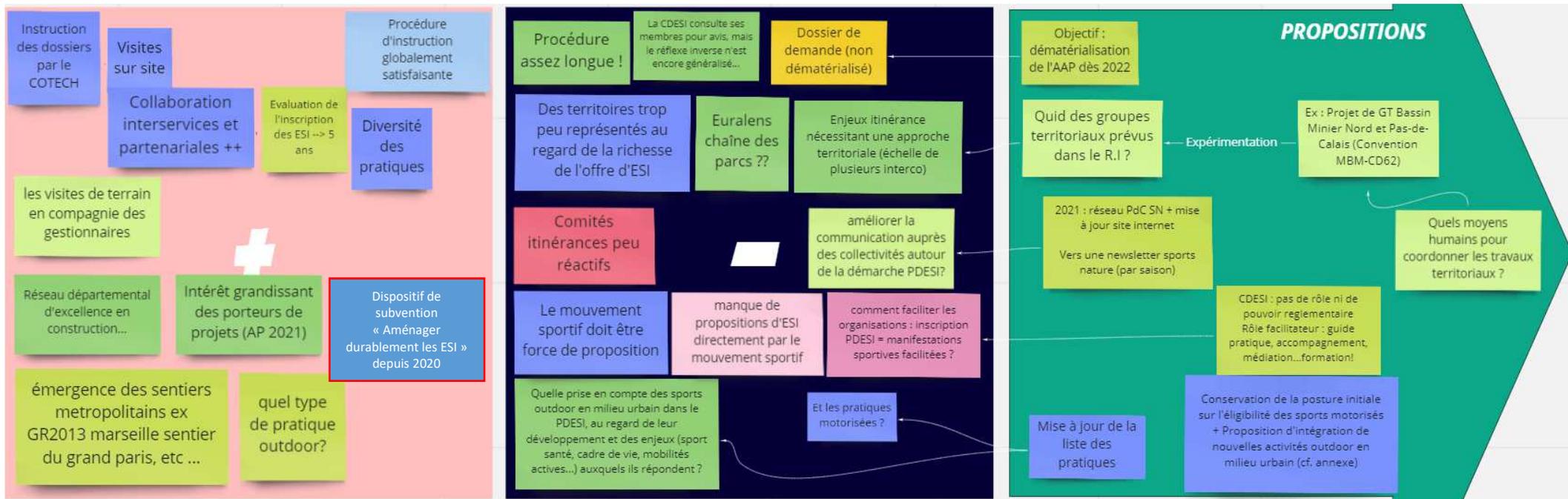
→ Espaces et Sites de pleine nature inscrits au PDESI entre 2016 et 2020 (+ perspectives 2021)



Après une année 2020 au contexte particulier (appel à projet PDESI « gelé » dans le cadre de la crise sanitaire), **l'année 2021 vient au contraire affirmer l'intérêt des porteurs de projet pour ce dispositif**. En conséquence, le nombre d'ESI inscrits et classés au Plan Départemental pourrait bel et bien doubler à l'issue de cet AAP 2021.

La création du dispositif « Aménager durablement les ESI » par délibération du Conseil départemental le 28 septembre 2020, a sans doute contribué à éveiller l'intérêt des porteurs de projets. Celui-ci permet, en effet, d'accompagner financièrement les gestionnaires/propriétaires d'ESI et concrétiser ainsi les objectifs du PDESI en faveur de la sécurisation des ESI, de l'amélioration de leur accessibilité et du développement économique et touristique des activités de pleine nature.

→ Quel bilan ?



Au regard des points de satisfaction et des points d'amélioration qui se dégagent de ces 4 premières années de mise en œuvre du PDESI, plusieurs propositions ont été formulées par le groupe de travail :

- **Dématérialiser l'appel à projet d'inscription au PDESI dès 2022 ;**
- **Interroger la CDESI sur la pertinence des groupes de travail territoriaux. Puis, sous réserve de validation de cette proposition :**
 - Définir une échelle pertinente d'intervention : découpage territorial du Conseil départemental ou définition d'entités géographiques cohérentes au regard d'enjeux de développement « touristico-sportifs » ;
 - Déterminer les modalités de mise en œuvre et d'animation de ces groupes territoriaux (moyens humains, temporalités, composition des groupes...) ;
- **Mise à jour de la liste des activités sportives éligibles au PDESI en réponse aux nouvelles tendances et aux nouveaux enjeux (cf. annexe) :**
 - Développement des sports « outdoor » en milieu urbain ;
 - Nouvelles réalités des pratiques sportives : plus « libres », moins « fédérées » et s'affranchissant des contraintes (horaires, durée, multi-activité, proximité direct du « terrain de jeu ») ;
 - Essor exacerbé des activités sportives de pleine nature au sortir de la crise sanitaire de la COVID-19 : en réel enjeu de structuration de l'offre en petits équipements sportifs de proximité et en accès libre.

ANNEXE 2

- **Poursuivre la promotion du dispositif CDESI-PDESI auprès des partenaires, et notamment des communes et des EPCI, en s'appuyant sur :**
 - Le site internet du Département dont les contenus relatifs à la démarche « sports de nature » ont été enrichis en février 2021 : <https://www.pasdecalais.fr/Sports-Loisirs/Sports-nature> ;
 - L'animation du réseau « Pas-de-Calais Sports de Nature », réunissant l'ensemble des gestionnaires et propriétaires des ESI inscrits au PDESI-PDIPR ;
 - Le Mois des Sports de Nature ;
 - L'organisation de journées techniques départementales ou de webinaires.

Pour rappel :

- 2 journées techniques départementales organisées depuis 2015 :
 - Le 22 septembre 2016 au Parc départemental d'Olhain – **Elaboration du PDESI 62**
 - Le 28 juin 2019 à la Maison des Sports du Pas-de-Calais (Angres) – **Innovations et développement durable des sports de nature en Pas-de-Calais**
- 1 journée technique nationale organisée à l'Hôtel du Département le 8 octobre 2019, en collaboration avec le Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN) – **Les sports et loisirs outdoor : un enjeu pour une nation plus sportive ?**

3.2- Thématiques et problématiques traitées par la CDESI

Depuis 2015, les groupes de travail formés au sein de la CDESI ont exploré de nombreuses thématiques. Aussi, le tableau ci-dessous reprend de manière synthétique :

- les thématiques abordées ;
- les thématiques envisagées ;
- les réponses concrètes apportées par les groupes de travail ;
- les éventuels points de blocage ;
- les perspectives.

THEMATIQUE	ETAT DU GROUPE DE TRAVAIL	REALISATIONS	POINTS DE BLOCAGE	PERSPECTIVES
Elaboration du PDESI	Actif depuis 2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ Définition des critères d'inscription, expérimentation et création de l'AAP PDESI (2015-2016) ○ Articulation du PDIPR et du PDESI : extension du PDIPR à l'ensemble des activités d'itinérance terrestre (2018) ○ Mise en œuvre opérationnelle du PDESI et du PDIPR 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Intérêt du PDESI difficile à percevoir au départ, mais largement perçu désormais par les porteurs de projet 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Doublement du nombre d'ESI inscrits à l'horizon 2022 ○ Inscription au PDIPR (et donc au PDESI) d'une tranche dédiée aux itinéraires structurants de Trail et de VTT. (2022-2023)

ANNEXE 2

Evènementiel sportif	Actif depuis 2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ Guide pratique de l'organisateur de manifestations sport & nature ○ Formation « Être organisateur de manifestations sportives de pleine nature », en partenariat avec le CDOS ○ Mois des Sports de Nature (4 éditions depuis 2018) ○ Charte de l'organisateur écoresponsable ○ Fiches-pratiques Développement Durable 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Forte demande, coordination chronophage ○ Opération de communication chronophage, mais porteuse de sens ○ Pas de valorisation et d'évaluation des initiatives 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcement des moyens humains → création d'un emploi au sein du CDOS sur les missions en lien avec les sports de nature ○ Renfort RH ponctuel sur cette opération (apprentissage, stage...)
Pérennisation des accès aux lieux de pratique	GT « Prise en compte des sports de nature dans le PLUi » - Actif depuis 2016	<ul style="list-style-type: none"> ○ Guide technique « Les sports de nature dans le PLUi » 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Diffusion du guide et sensibilisation des acteurs à renforcer 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Expérimentation sur des PLUi en cours d'élaboration, en lien avec les EPCI ○ Organisation de webinaires à destination des élus et des techniciens en charge des documents d'urbanisme
Prévention des conflits d'usage	Activé en 2017 En veille depuis fin 2019	<ul style="list-style-type: none"> ○ [En Projet] Charte de conciliation des usages sur les cours d'eau du Pas-de-Calais (Canoë-Kayak / Pêche) ○ [En Projet] Edition d'un triptyque de sensibilisation des usagers des cours d'eau et de leurs abords 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Charte validée par les parties, mais non signée à ce jour. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Signature de la charte et application ○ Edition et diffusion du triptyque ○ Réflexion similaire sur la thématique « chasse » ○ Actions relatives à la conciliation des usages sur les Véloroutes et Voies Vertes (Projet engagé par la DIRCOM)

ANNEXE 2

<p>Accessibilité des ESI</p>	<p>En veille – 1^{ère} réunion organisée en février 2020 avant la crise sanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Opération #ExploreTerresdeJeux : Valorisation des parcours sportifs les plus accessibles aux personnes en situation de handicap sur les Espaces, Sites et Itinéraires du réseau « Pas-de-Calais Sports de Nature » (2021) 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Valoriser/Labelliser les ESI les plus accessibles aux personnes en situation de handicap ○ Conseiller et accompagner les ESI vers une meilleure accessibilité, en s'appuyant sur l'expertise des Comités Départementaux (Sport Adapté, Handisport) et le dispositif de subvention « Aménager durablement les ESI »
<p>Promotion/Communication</p>	<p>Actif depuis 2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création de l'identité visuelle « Pas-de-Calais Sports de Nature » ○ Kit-com évènementiels (oriflammes, banderoles, look'n'roll, pop-up) ○ Organisation du Mois des Sports de Nature (4 éditions depuis 2018) ○ Cartographie interactive sur www.pasdecalsais.fr permettant au grand public d'identifier et d'obtenir toutes les informations concernant les espaces, sites et itinéraires du réseau « Pas-de-Calais Sports de Nature ». ○ Campagne vidéo dédiée aux différentes disciplines (à ce jour : escalade, C.O., Cyclotourime, Canoë-Kayak, parapente) ○ Page web dédiée sur www.pasdecalsais.fr 		<ul style="list-style-type: none"> ○ Installation d'une signalétique (type labellisation) pour identifier sur site l'appartenance des ESI au réseau « Pas-de-Calais Sports de Nature » → 2022 ○ Création d'une application « Pas-de-Calais Sports de Nature » (doublée d'un site web associé). Projet en cours dans le cadre du programme européen INTERREG « EXPERIENCE ». → Mise en service de l'appli en avril 2022 ○ Campagnes de communication thématiques associées à la politique randonnée → Projet de guide marche nordique dès 2022

ANNEXE 2

Déploiement de l'application « SURICATE, tous sentinelles des sports de nature »	Projet 2022		<ul style="list-style-type: none"> ○ Projet ancien, non réalisé à ce jour : besoin de moyens humains pour coordonner la mise en œuvre et l'administration future de l'appli en back office 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination du projet par le CDOS (en lien avec le comité technique de la CDESI), dans le cadre des missions d'un éventuel recrutement...
Connaître, identifier et encadrer les pratiquants libres	Projet 2022-2023			<ul style="list-style-type: none"> ○ Aborder plusieurs enjeux : <ul style="list-style-type: none"> - Sports outdoor en milieu urbain ; - Pratique connectée ○ Lien avec l'outil « Outdoor vision » expérimenté actuellement en Auvergne – Rhône Alpes par le PRNSN.
Promotion et développement d'activités sportives de pleine nature plus durables	Actions engagées de manière ponctuelle (MSN, charte, fiches-pratiques...)			<ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre à profit la plateforme RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) du CNOSF → via le CDOS ○ Promouvoir et déployer le label « Développement durable, le sport s'engage » du CNOSF, dont l'attribution est déléguée au CDOS à l'échelon départemental.

Les différentes thématiques et projets énumérés ci-dessus témoignent bien du dynamisme de la démarche CDESI-PDESI depuis 2016. Si les perspectives de travail identifiées sont d'ores et déjà nombreuses, la réinstallation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) en fin d'année 2021 devrait également susciter d'autres propositions.

4. Conclusion

Les travaux du groupe de travail « CDESI : bilan & perspectives » se sont avérés intéressants et nécessaires à bien des égards. En effet, il s'agissait de prendre de la hauteur sur les nombreux travaux menés durant la période du mandat départemental 2015 – 2021. Le présent bilan met en exergue la richesse des actions engagées par la CDESI et identifie plus particulièrement les points de progrès à poursuivre sur les prochaines années.

Ce qu'il faut retenir :

- Une CDESI dynamique, productive, fonctionnelle, en position d'avant-garde nationale sur certains sujets, et surtout, une CDESI reconnue par le réseau des acteurs des sports de nature du Pas-de-Calais ;
- Un PDESI qui se structure un peu plus chaque année, à l'image de l'intérêt grandissant des porteurs de projets et de la mise en place de dispositifs forts, en faveur de la pérennisation et du développement des ESI ;
- Une expérience de 6 années permettant de dégager des leviers d'améliorations, qu'il s'agisse du fonctionnement de la Commission, de la mise en œuvre du PDESI ou des futurs enjeux à prioriser.

Aussi, dans l'optique de la réinstallation de la CDESI pour 6 ans, il convient d'étudier les différentes propositions associées à ce bilan.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021

LA DÉMARCHE CDESI-PDESI, BILAN 2015-2021 ET PERSPECTIVES

Des collines de l'Artois aux plages de la côte d'opale, du marais audomarois à l'ex-bassin minier, le Pas-de-Calais ne manque pas d'atouts pour attirer les adeptes des sports de nature. Permettant un accès aux activités sportives à un large public, les Activités Physiques et Sportives de Pleine Nature (APPN) connaissent un essor considérable, partout en France, ces dernières années. Pratiqués aussi bien au haut niveau que dans la sphère familiale, les sports de nature ont très vite été identifiés comme un levier de développement touristique et économique des territoires. Pour autant, ce phénomène en pleine expansion doit être maîtrisé, à l'image de ses interactions nombreuses avec les milieux naturels et la part toujours plus importantes de pratiquants dits « libres », non licenciés au sein d'un club.

Au regard de la compétence qui lui a été confiée par le législateur (Art. 311-3 du Code du Sport), le Département du Pas-de-Calais s'est doté en 2013 d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Celle-ci constitue un espace de dialogue privilégié réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les sports de nature. Ainsi, la CDESI concourt à l'élaboration d'une stratégie de développement maîtrisé des sports de nature en Pas-de-Calais, prenant en compte divers enjeux, tels que la préservation de l'environnement, l'attractivité touristique des territoires, l'impact social et éducatif du sport.

Depuis 2016, la CDESI du Pas-de-Calais est entrée dans une phase de concrétisation opérationnelle des objectifs définis lors de son installation, devenant ainsi une instance reconnue à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Outre l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), dont la finalité réside dans la pérennisation, le développement durable et la promotion des ESI, la CDESI a, dès son origine, identifié des thématiques sur lesquelles l'ensemble des acteurs a souhaité travailler. Ainsi, la démarche CDESI est à l'origine de plusieurs réponses opérationnelles aux problématiques rencontrées par les acteurs sur le terrain, comme en témoignent :

- **Les réalisations relatives à l'évènementiel sportif :**

- Le Guide pratique de l'organisateur de manifestation sport & nature ;
- La formation « Être organisateur de manifestations sportives de pleine nature ».
- **Les dispositifs en faveur de la pérennisation des accès aux lieux de pratique :**
 - L'appel à projet annuel d'inscription au PDESI ;
 - L'extension du PDIPR à l'ensemble des pratiques d'itinérance terrestres (cf. Schéma Départemental des Espaces Naturels, adopté en juin 2018) ;
 - Le guide pédagogique « Les sports de nature dans le PLUi », publié en juin 2019 ;
 - Le programme annuel de subvention « Aménager durablement les ESI », adopté le 28 septembre 2020 par le Conseil départemental.
- **Mise en œuvre d'un plan de communication dédié :**
 - La création de l'identité visuelle « Pas-de-Calais Sports de Nature » ;
 - L'organisation du Mois des Sports de Nature (4 éditions depuis 2018) ;
 - Le développement d'un outil cartographique interactif permettant au grand public d'identifier et d'obtenir toutes les informations concernant les espaces, sites et itinéraires du réseau « Pas-de-Calais Sports de Nature ».

Le document intitulé « CDESI-PDESI 62 : bilan & perspectives », annexé au présent rapport (annexe 2), propose une analyse rétrospective de l'action de la CDESI sur la période du mandat 2015–2021, ainsi que les perspectives de travail de cette instance, à court et moyen termes.

Initié par la CDESI lors de sa réunion plénière du 29 janvier 2021, le groupe de travail dédié à la réalisation de ce bilan en a dégagé plusieurs propositions, parmi lesquelles figure :

- La révision à la marge du Règlement Intérieur de la Commission afin de mettre à jour la liste des représentants siégeant au sein des 3 collèges ;
- La dématérialisation de l'appel à projet d'inscription au PDESI dès 2022 ;
- La mise à jour de la liste des activités sportives éligibles au PDESI en réponse aux nouvelles tendances et aux nouveaux enjeux ;
- La poursuite de la promotion du dispositif CDESI-PDESI auprès des partenaires, et notamment des communes et des EPCI.

En effet, si le dynamisme de la CDESI du Pas-de-Calais n'est plus aujourd'hui à démontrer, il convient toutefois d'en optimiser les modalités de fonctionnement. L'objectif consiste à maintenir l'ensemble des facteurs de réussite qui ont fait de la CDESI un réseau départemental et une ressource reconnue par les acteurs locaux et nationaux : une instance pluridisciplinaire en phase avec les réalités territoriales et les enjeux poursuivis par ses membres.

Par ailleurs, suite à l'adoption du présent rapport, le Président du Conseil départemental pourra solliciter, de la part de l'ensemble des structures membres de la CDESI, les nominations de leurs représentants titulaires et suppléants qui siégeront pour 6 ans au sein de la Commission.

En conséquence, il convient de statuer sur ce dossier et, le cas échéant, d'adopter la proposition de révision du Règlement Intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), jointe au présent rapport (annexe 1).

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/09/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS